



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 5 octobre 2021 à 14h05

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h05 SOUS LA PRESIDENCE DE 1 MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX	
PRESENTATION DES ENJEUX CLIMATIQUES AVEC L'OUTIL ' 4 INVENTONS NOS VIES BAS CARBONE '	
ACCUEIL REFUGIÉS AFGHANS	30
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	32
Monsieur le Maire	35
D-2021/303	36
Représentation au sein d'organismes divers. 10ème partie.	
DELEGATION DE Madame Claudine BICHET	38
D-2021/304	39
Subvention à l'association Impact Summit pour l'organisation du World impact Summit, sommet international des solutions pour la planète. Autorisation - Signature	
D-2021/305	49
EHPAD Terre-Nègre.Avenant au contrat de prêt 9389059 émis par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.Demande de garantie de la Ville à hauteur de 100%.	

D-2021/306	68
Régularisation financière des charges supportées par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation.	
D-2021/307	71
Fonds d'Intervention Local 2021. Affectation de subventions	
D-2021/308	80
Fonds d'investissement des quartiers 2021 - Subvention d'équipements	
<i>Présenté par Monsieur Bernard G BLANC</i>	83
D-2021/309	
Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Décision - Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	93
D-2021/310	94
Economie sociale et Solidaire. Partenariat avec la Chambre régionale de l'Economie sociale et Solidaire de Nouvelle Aquitaine (CRESS). Décision. Autorisation.	
<i>Présenté par Monsieur Jean-Baptiste THONY</i>	110
D-2021/311	
Association Labo de l'ESS. Soutien de la ville de Bordeaux dans le cadre de la réalisation de l'étude "ESS et urbanités. Pour des métropoles low tech et solidaires". Décision. Autorisation	
D-2021/312	118
Aide à la création de structures de logements spécifiques. Foyer de jeunes travailleurs de 100 logements réalisé par la SA d'HLM 3F Résidences. 56 avenue de la Jallère à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2021/313	124
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 16 logements en PLUS/PLAI, angle cours du raccordement, rue Dulamon et rue Boileau, quartier des Bassins à flot, îlot C16 à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	

D-2021/314	131
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC Garonne Eiffel. Programme de 38 logements en PLUS/PLAI. Rue Henri Dunant, îlot Deschamps, lot DF1.1. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2021/315	134
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM le Comité Ouvrier du Logement (COL). Programme de 4 logements 43-51 rue Barreyre à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2021/316	137
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM MESOLIA. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC Garonne Eiffel. Programme de 43 logements en PLUS/PLAI. Secteur Deschamps. 63-65 rue Promis. Îlots DE1.1 et DE1.2. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2021/317	140
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve et opération en acquisition amélioration réalisée par l'Office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT. Programme de 34 logements pour la partie neuve et programme de 10 logements acquis améliorés, rue Castéja à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2021/318	143
Programme d'intérêt général métropolitain 'Le réseau de la réhabilitation' 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2021/319	145
Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2021/320	152
Coup de pouce. Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.	

D-2021/321	153
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Bernard L. BLANC	155
D-2021/322	156
Arc-en-Rêve. Subvention de la Ville de Bordeaux 2021. Avenant à la convention 2019. Décision. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN	173
D-2021/323	174
Attribution de subventions en faveur des associations. Fonds de Soutien Exceptionnel. Covid-19-2021. Adoption. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	179
D-2021/324	180
Demandes exceptionnelles de remboursement de redevance de stationnement	
<i>Présentés par Monsieur Francis FEYTOUT</i>	195
D-2021/325	
Condition animale et respect du vivant Soutien aux initiatives en faveur du bien-être animal- Adoption-Autorisation.	
D-2021/326	199
Capture identification et stérilisation de chats errants sur le territoire de la ville de Bordeaux - Avenant à la convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux - Décision - Autorisation	
<i>Présenté par Madame Eve DEMANGE</i>	204
D-2021/327	
Programmation appel à projets Résilience Alimentaire 2021. Subventions de projets. Autorisation - Décision - Signature	
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	215
D-2021/328	216
Cession de parcelles à la Cité jardin appartenant au CCAS dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Gradignan Centre-Ville au profit de la FAB. Autorisation de la Ville de Bordeaux.	
D-2021/329	237
Bordeaux. Place publique Tauzin. Acquisition par la Ville de Bordeaux d'une place publique sise 2 rue Bethmann / rue du Tauzin à Bordeaux cadastrée ID 392. Autorisation. Décision	

D-2021/330	240
Bordeaux. Grands Hommes. Parcelles KO 179 et KO 267. Cession à Carrefour Property France des lots de volume constituant l'ancien marché municipal désaffecté. Décision. Autorisation	
D-2021/331	250
La maison de l'emploi de Bordeaux - Remise gracieuse de loyer sur l'année 2020 - Autorisation - Décision	
D-2021/332	252
Pépinière Le Campement. Remise gracieuse de loyer sur l'année 2020. Autorisation. Décision	
D-2021/333	254
Théâtre La Manufacture Atlantique. Constitution de servitudes complémentaires et rectificatif du montant de la TVA sur marge. Autorisation. Décision	
DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD	260
D-2021/334	261
Renouvellement du contrat de concession de service portant délégation de service public relatif à l'exploitation, la gestion et l'entretien d'équipements de sports et de loisirs de la ville de Bordeaux. Autorisation de lancement.	
D-2021/335	268
Aide à la reprise sportive : dispositif municipal d'aide financière à la prise de licence dans un club. Adoption. Autorisations.	
D-2021/336	271
Subventions d'accompagnement à la Vie Sportive - exonération de redevance - attributions et désaffectations. Autorisation et signature.	
D-2021/337	274
Convention cadre de mutualisation des équipements sportifs communaux et départementaux. Autorisation de signature	
D-2021/338	281
Soutien au sport de haut niveau. Accompagnement des clubs féminins Elite et des disciplines olympiques. Attribution de subventions. Autorisation de signature	
DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	292
D-2021/339	293
Ecoles élémentaires. Séjours scolaires. Liste des classes pour les séjours "grandeur nature". Automne 2021.	
D-2021/340	296
Ecoles élémentaires. Séjours scolaires. Liste des classes pour les séjours hiver 2022	

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	299
D-2021/341	300
Attribution de subventions. Fonds de soutien à l'innovation et subvention d'investissement au profit de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux - EBABX". Convention. Autorisation. Signature	
D-2021/342	303
Pass Culture. Convention de partenariat avec la Société à Actions Simplifiée (SAS) Pass Culture. Autorisation. Signature	
D-2021/343	309
Capc musée d'art contemporain. Labellisé Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National. Convention subvention 2021. Autorisation. Signature	
D-2021/344	329
Musée d'Aquitaine. Convention-cadre avec les associations Home's couleurs et ANPEIP. Conventions. Autorisation. Signature.	
D-2021/345	334
Exposition "les lumières légendaires". Autorisation d'occupation temporaire du domaine public / Parc Bordelais. Convention avec la société Limelight Productions SAS. Autorisation. Signature	
DELEGATION DE Madame Nadia SAADI	344
D-2021/346	345
Soutien à l'artisanat. Partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine - section Gironde pour la gestion et l'animation de la pépinière artisanale Sainte-Croix. Conventions. Autorisation	
<i>Présenté par Madame Brigitte BLOCH</i>	360
D-2021/347	
Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL) Rapport d'activité et analyse financière du casino de Bordeaux. Exercice 2019/2020. Information	
DELEGATION DE Madame Céline PAPIN	432
D-2021/348	433
Affirmation de l'ancrage européen de la ville de Bordeaux : candidature au Label Ville Européenne et contribution à la Conférence sur l'Avenir de l'Europe - autorisation - décision	
D-2021/349	454
Aide aux sinistrés d'Haïti	
D-2021/350	456
Subvention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine - Autorisation - décision	

DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS	469
D-2021/351	470
Lutte contre les discriminations. Appel à projets Quinzaine de l'égalité et la diversité 2021. Adoption. Autorisation.	
D-2021/352	477
Lutte contre les discriminations. Attribution subvention association Bordelle - Bal Queer 2021. Adoption. Autorisation.	
D-2021/353	478
Quinzaine de l'égalité et de la diversité 2021. Appel à projet métropolitain. Acceptation subvention en faveur de la lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité. Adoption. Autorisation.	
D-2021/354	479
Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville de Bordeaux. Renouvellement des membres. Modalités de fonctionnement. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER	482
D-2021/355	483
Protocole transactionnel. Entreprise CIMEA. Construction d'une bibliothèque à Bordeaux Caudéran.	
D-2021/356	491
Convention d'exploitation de "l'Orangerie" au Jardin Public et du "Carré Détente" au Muséum d'Histoire naturelle- Régularisation de la convention du 22 avril 2019	
D-2021/357	513
Contrat de concession portant délégation de service public. Réalisation, exploitation, gestion et entretien d'un établissement de multi accueil collectif de 60 berceaux. Crèche Odette Pilpoul. Modification du planning des travaux et de la dénomination sociale de la société dédiée. Avenant n°1 au contrat de concession de service. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT	530
D-2021/358	531
Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses relatives aux bars et restaurants. Décision. Autorisation.	
D-2021/359	534
Taxation des tournages sur le Domaine public	
DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME	536
D-2021/360	537
Attribution d'aides en faveur des associations. Appel à projets seniors 2021. Adoption. Autorisation.	

D-2021/361	542
Prévention et Promotion de la Santé. Soutien aux initiatives en faveur de la Santé. Adoption. Autorisation.	
D-2021/362	545
Legs de Christiane Larralde- Modification	
Point d'étape jeunes en recours par Madame Harmonie LECERF	546
Questions écrites proposées par le groupe Bordeaux en Luttés	548
Question écrite du groupe Bordeaux en Luttés présentée par Antoine BOUDINET à propos du stationnement payant / gratuité pour les résident.e.s	549
Question écrite du groupe Bordeaux en Luttés présentée par Evelyne CERVANTES-DESCUBES concernant la Maison Publique du Logement	552
Question écrite du groupe Bordeaux en Luttés présentée par Philippe POUTOU à propos du plan de recrutement	557
Question écrite du groupe Bordeaux en Luttés présentée par Evelyne CERVANTES-DESCUBES concernant les expulsions de squats	560
Question écrite du groupe Bordeaux en Luttés présentée par Philippe POUTOU concernant Fiéffé	563
Question écrite proposée par le groupe Bordeaux Ensemble	566
Question écrite du groupe Bordeaux Ensemble présentée par Fabien ROBERT au sujet de la maison Marandon	567
Questions écrites proposées par le groupe Renouveau Bordeaux	570
Question écrite du groupe Renouveau Bordeaux présentée par Anne FAHMY concernant les troubles à la sécurité et à la salubrité publique dans la rue Permentade.	571
Question écrite du groupe Renouveau Bordeaux présentée par Thomas CAZENAVE concernant la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation de la mobilité à Bordeaux.	574

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14h05
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16H40, Monsieur Marik FETOUH présent à partir de 15h20, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 16h00, Monsieur Stéphane GOMOT présent jusqu'à de 17h17, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 18h50.

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE,

MONSIEUR LE MAIRE

M. LE MAIRE

Bonjour à toutes, bonjour à tous, j'espère que vous avez passé un très bon été, que vous nous revenez en pleine forme pour aborder ce Conseil municipal de rentrée.

Je commence par, rituellement, annoncer le nom des excusés à ce Conseil. Donc, sont excusés : Madame CRUSSIÈRE, Madame DA TOS, Madame DELATTRE, et Madame FABRE.

Je dois également indiquer que Stéphane PFEIFFER arrivera vers 16 heures 30. Cela impliquera une légère modification dans l'ordre de passage des délibérations. J'avais indiqué hier à la réunion des Présidents de groupe que je ferais en sorte que Stéphane PFEIFFER intervienne en tout début de Conseil municipal notamment à l'occasion du Programme d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain à volet réhabilitation pour qu'il puisse parler des problèmes d'effondrement que nous avons connus. Il en parlera, je vous rassure, mais il en parlera quand il sera là. Ce ne sera pas en tout début de Conseil. On va s'adapter les uns et les autres à l'heure d'arrivée de Stéphane PFEIFFER pour que les délibérations fortes qu'il porte aujourd'hui soient débattues le plus vite possible. Je vous indique le motif de son absence ou de son retard qui me paraît être de nature à être partagé, il participe au Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire. C'est actuellement. Moi-même, pour tout vous dire, j'y ai passé hier l'après-midi en visio-conférence et ce début d'après-midi, c'est Stéphane PFEIFFER qui participe à ces débats qui sont passionnants. Il a prévu de nous rejoindre vers 16 heures 15. Les délibérations relatives à sa délégation seront débattues à partir de 16 heures 15.

Dans la liste des excusés, on me signale également l'absence de Baptiste MAURIN. Je vous remercie d'en prendre note.

Je dirai, traditionnellement, un mot sur la situation sanitaire. Quand je dis « un mot », cela va durer une minute parce que l'on a un ordre du jour assez chargé. Un mot sur la situation sanitaire, dans la mesure où elle s'améliore aussi, cela suscite peut-être un moins d'explications de notre part. Une minute sur un point Covid, sur un point sanitaire, pour vous dire que la situation permet aujourd'hui un certain optimisme. On note une baisse régulière des contaminations avec un taux d'incidence qui est de 42 en Gironde et ce vendredi dernier, vendredi 1er octobre. Nous sommes vraiment sur une pente descendante au niveau des taux d'incidence.

En parallèle, on a constaté une augmentation massive du taux de vaccination au cours des dernières semaines. Je vous donne également les derniers chiffres qui datent de vendredi dernier. Vendredi dernier, 1er octobre : 76,8 % de la population éligible étaient vaccinés. Quand je dis « vaccinés », c'est-à-dire des deux doses. 76,8 % dont près de 95 % des plus de 50 ans, et 72 % des 12-17 ans. Je crois que ces chiffres sont un peu supérieurs à la moyenne nationale. On ne peut que s'en féliciter. Cela faisait plusieurs mois qu'ici à Bordeaux, on parle de civisme sanitaire, au moins depuis 18 mois, et je pense que l'on peut marquer aujourd'hui une reconnaissance envers l'immense majorité des habitants qui ont choisi d'être vaccinés et d'aller ainsi vers une protection collective contre le virus. Un pas de plus vers le civisme sanitaire.

Pour autant, il faut bien sûr, rester prudent et maintenir les gestes barrières à l'approche de l'hiver. Le virus, étant, vous le savez, toujours présent, à bas bruit, et particulièrement performant l'hiver.

J'en viens à la poursuite de notre ordre du jour avec un premier point qui annoncera notre débat climat. Je vais introduire, si vous le permettez.

Oui, Monsieur CAZENAVE, vous souhaitez intervenir à quel sujet ?

M CAZENAVE

Merci, c'était au sujet de l'ordre du jour. Nous avons, de manière très scrupuleuse, respecté le règlement intérieur de ce Conseil municipal. Nous avons soumis un vœu que nous souhaitions présenter à ce Conseil municipal et alors qu'à la fois, l'objet du vœu était d'un intérêt local, que nous avons respecté les formes, les délais, de manière unilatérale et sans respecter les droits de l'opposition, vous avez décidé de ne pas le présenter à ce Conseil municipal. Je souhaitais, en mon intervention liminaire, vous dire à quel point nous considérons que vous ne respectez pas le droit de l'opposition en ne retenant pas ce vœu qui respectait, je crois, tous les critères que nous avons élaborés ensemble dans le cadre du règlement intérieur.

M. LE MAIRE

Monsieur CAZENAVE, je respecterai d'autant plus notre règlement intérieur que j'aborderai cette question du vœu que vous avez présenté au moment où on débattrait du vœu. J'espère que vous serez toujours là parce que ce sera en fin de Conseil municipal. J'aborderai cette question et je répondrai très précisément à la façon dont on a discuté de ce problème hier à la réunion des Présidents de groupe. Vous n'étiez pas là, mais vous y étiez bien représenté par Madame FAHMY. Je me suis largement expliqué, mais je vous redonnerai un certain nombre d'explications au moment où on débattrait des vœux, c'est-à-dire en fin de Conseil municipal. Vous aurez toutes les explications que vous souhaitez.

Avant d'aborder le débat climatique, quelques propos préliminaires pour vous dire que l'été - je pense que le point de vue peut être assez consensuel entre nous - a été fortement marqué par une situation préoccupante sur le plan climatique avec des inondations près de chez nous, importantes et meurtrières en Belgique, en Allemagne. Des incendies notamment en Grèce, également meurtriers, qui nous font peut-être davantage prendre conscience et aux uns et aux autres que le réchauffement climatique, ce n'est pas dans 10 ans, ce n'est pas à des centaines de kilomètres, mais c'est à nos portes. Nous sommes, je crois, plus que jamais directement concernés par cette problématique-là. Et quand bien même si ces événements climatiques extrêmes n'avaient pas suffi à nous persuader de l'urgence à agir, je pense que le rapport du GIEC qui a été rendu le 9 août dernier nous a alarmés, une nouvelle fois, mais avec beaucoup plus d'intensité sur l'aggravation du phénomène.

Que dit le rapport du GIEC du 9 août ? D'abord que les changements climatiques récents sont généralisés, rapides et s'intensifient. Ensuite, il indique également - c'est la première fois qu'il le dit avec autant de force - « Il est incontestable que les activités humaines sont à l'origine du changement climatique qui rend les phénomènes climatiques extrêmes - notamment les vagues de chaleur, les fortes précipitations et les sécheresses - plus fréquents et les plus graves. » Le changement climatique affecte déjà toutes les régions habitées de la planète. Ces changements que nous subissons localement et globalement s'accroîtront, nous le savons, avec la poursuite du réchauffement.

Selon les dernières évaluations des Nations-Unies, les plans actuels des 196 pays qui doivent se réunir à Glasgow prochainement, pour la COP26, mettent la planète sur la trajectoire d'un réchauffement de 2,7° degrés à la fin du siècle, loin de l'objectif de l'Accord de Paris qui consistait à limiter ce réchauffement si possible à 1,5° degré. Il faudra donc multiplier les efforts par 5, nous disent les spécialistes, les climatologues, pour ne pas dépasser 1,5 degré. Il faudra les multiplier par 3 pour rester sur 2 degrés. À l'heure actuelle, force est de constater que l'on n'y est pas du tout.

On sait aussi, d'après les alertes qui nous sont posées, que nous n'avons plus qu'une dizaine d'années pour fournir des efforts conséquents dans ce sens. J'insiste là-dessus. On n'a plus que 10 ans, c'est-à-dire que c'est maintenant. Les mesures à prendre, ce n'est pas dans 2 ans, ce n'est pas dans 3 ans, ce n'est pas dans 4 ans voire plus, c'est prendre des mesures immédiatement. D'où une alerte beaucoup plus forte que celle que l'on a pu connaître précédemment. Moi, j'ai pour habitude, vous le savez, de dire : « L'écologie plus tard, c'est l'écologie trop tard. » Tout le monde n'est pas obligé de partager ce diagnostic, j'espère que nous sommes nombreux à le partager néanmoins, mais je pense que c'est un vrai sujet en tout cas.

Pour aborder vraiment le vif du sujet et de notre entrée en matière, je dirais que c'est autour de l'urgence climatique que je vous propose de démarrer cette séance du Conseil municipal en accueillant François-Joseph GRIMAULT qui est ingénieur, qui est animateur et formateur local de l'association « La Fresque du climat » et membre de l'association « Inventons nos vies bas carbone. »

François-Joseph GRIMAULT va nous exposer, en une quinzaine ou vingtaine de minutes, mais quinzaine si possible, le constat et quelques pistes d'actions sur lesquelles nous avons fondé notre projet de mandature. En tout cas, c'est ce que nous devons faire collectivement. Je veux insister sur le fait que l'urgence climatique nous concerne toutes et tous, quelle que soit notre fonction, élus de tout bord politique, que l'on soit de la majorité ou de l'opposition, citoyen, entreprise, association. J'ai la conviction que la pédagogie en la matière est toujours et plus que jamais nécessaire. Le débat que nous aurons, j'en suis persuadé, tournera résolument le dos à tout esprit polémique, partisan sur un sujet qui, à mon sens, devrait être pour le moins consensuel vu la gravité de la situation. D'où cette proposition d'introduction en cette rentrée pour ce rapport du GIEC. Cette introduction sera aussi, sachez-le, le préambule d'une session formation plus détaillée à destination de l'ensemble du Conseil municipal que nous allons vous proposer très prochainement.

Je donne tout de suite la parole à François-Joseph GRIMAULT. Vous avez la parole.

PRESENTATION DES ENJEUX CLIMATIQUES AVEC L'OUTIL « INVENTONS NOS VIES BAS CARBONE »

M. GRIMAUT

Bonjour à toutes et à tous. Face à l'urgence climatique qui est sans cesse rappelée, à la fois par les scientifiques et par les catastrophes dont on entend de plus en plus parler, on constate quand même encore une grande incompréhension et méconnaissance des enjeux climatiques et surtout des ordres de grandeur de ce que l'on a signé au travers de l'Accord de Paris. Je vais vous exposer en 15 minutes une espèce de traduction visuelle, palpable, plus tangible pour essayer de rendre plus visuelles ces émissions de gaz à effet de serre qui sont à l'origine du changement climatique.

Sur ce sujet, on a la chance, depuis 30 ans, de compter sur un organe qui est mandaté par l'ONU, qui s'appelle le GIEC. Il produit ces rapports. Celui-là, c'est celui de 2013, c'est le rapport sur le groupe de travail qui travaille sur les causes, les bases physiques du changement climatique. C'est un des groupes de travail, il y en a trois. Ce rapport-là fait 1 500 pages de littérature scientifique. On est au 5^e, le 6^e est sorti cet été. Donc, le GIEC continue de marteler le constat, année après année.

Petit zoom sur le 6^e cycle d'évaluation, sur le rapport qui est sorti le 9 août cet été. On a la chance en France d'avoir eu la Coprésidente du GIEC qui est Valérie MASSON-DELMOTTE, qui a travaillé et piloté cette équipe de 234 auteurs. Ils ont passé en revue 14 000 publications scientifiques, et ont fait la synthèse et le consensus de ce que dit la science sur le climat. Vous voyez qu'il y a eu pas mal de commentaires. Ils ont passé en revue 78 000 commentaires. Tout cela pour avoir un rapport qui fait presque x3 par rapport au précédent qui est celui-ci.

Comme pour tout rapport, une version est destinée aux décideurs politiques et économiques. On appelle cela les *Summaries for policy makers*. Le dernier rapport fait 41 pages, et je vous invite vraiment à aller le lire. Pour le moment, il est encore en anglais. Il n'est pas imprimé, c'est pour cela que j'ai ramené le précédent, mais ces rapports existent vraiment. Vous pouvez vous en emparer et voir du coup quels sont les grands messages qui ressortent de ce que nous disent les scientifiques, de ce que dit la science sur le sujet.

Si on zoome justement sur le 6^e rapport, les grands messages ont été un peu rappelés. Je vais juste rappeler deux choses. Pour limiter le réchauffement climatique sur la planète, il est nécessaire de réduire fortement, rapidement et durablement les émissions de gaz à effet de serre, donc le CO₂, le méthane et les autres gaz à effet de serre. Il y en a tout un tas. Et à moins d'une réduction immédiate, l'objectif de l'Accord de Paris qui était de rester sous les 1,5 degré sera bientôt hors de portée. Je vais essayer de rendre tangible ce que cela veut dire que de limiter le réchauffement à 1,5 degré au fil de l'eau.

Je vous ai mis l'Accord de Paris. Tout cela vient effectivement de l'accord qui a été signé le 12 décembre 2015 pendant la COP21. Les plus de 190 états se sont engagés à tout faire pour limiter la hausse de température nettement en-dessous de 2 degrés. Ce n'est pas 2, c'est nettement en-dessous de 2 degrés, voire 1,5. Et on a ces deux bornes qui sont répétées et qui sont la ligne de la stratégie climatique à l'échelle mondiale de tous les états.

Qu'est-ce que cela veut dire ? En fait, 1,5 degré, 2 degrés, là, encore c'est peu palpable. Donc, pour cela, il a été demandé au GIEC d'expliquer ce qu'était la différence entre un monde à 1,5 degré et un monde à 2 degrés. Du coup, ils ont sorti ce rapport en 2018, le rapport SR 1.5. Tous ces rapports sont accessibles sur le site du GIEC, ipcc.ch. Là par exemple, je vous ai extrait deux éléments de ce rapport. Dans un monde qui se réchaufferait à 1,5 degré en 2100, une fois par siècle, il n'y aurait plus de banquise l'été au niveau de l'Arctique. Elle aurait complètement fondu. On pourrait aller naviguer au Pôle Nord, par exemple. Dans un monde qui se réchaufferait à 2°, c'est une fois par décennie. Vous voyez, on passe d'une fois par siècle à une fois par décennie. Ce ne sera pas du tout le même monde.

Un autre élément qui peut nous parler un petit peu plus, ce sont les récifs coralliens, les coraux. Dans un monde qui se réchaufferait à 1,5 degré à la fin du siècle, 70 % des coraux seraient condamnés. Dans un monde qui se réchaufferait à 2 degrés, on parle de 99, voire même, vous voyez, c'est supérieur à 99 %. Là, c'est quasiment la totalité des récifs coralliens. Une information est sortie, qui disait que 14 % des coraux avaient déjà disparu. C'est vraiment la différence entre 1,5 et 2, vous voyez que ce ne sera pas le même monde et il n'y a que 0,5 degré d'écart.

En France, par exemple, la trajectoire actuelle qui est plutôt entre 3 et 5 degrés, le CNRS avait sorti cette étude qui nous disait qu'à la fin du siècle en France, dans un monde qui suit la trajectoire actuelle, on va subir des pics de température bien au-dessus de 50° un peu partout sur le territoire. Là encore, on ne va pas passer au travers. On sera aussi touché et impacté par les conséquences du changement climatique.

Un élément fondamental pour comprendre ce sujet-là, c'est qu'il y a un lien étroit entre quantité de CO₂ que l'on met dans l'atmosphère et température à un horizon de temps. Là, pour tenir les 1,5 degré, il y a un budget carbone, c'est une quantité finie à émettre, et cela tient compte de toutes les émissions passées, présentes et futures.

Là, je vais faire dérouler cette petite animation. Vous allez voir, c'est année après année les émissions de CO₂ que l'on a émises depuis 1750.

(Diffusion de l'animation)

Là, année après année, on voit les émissions de CO₂. L'ensemble du cercle, c'est le budget total qu'il faut émettre maximum pour avoir une chance sur deux de limiter le réchauffement à 1,5 degré à la fin du siècle. Vous voyez ce que l'on a émis année après année, et vous voyez surtout qu'année après année, on a plutôt augmenté considérablement les émissions. Regardez, la fin du cercle, c'est assez fou. La fin du cercle, cela donne cela. Il nous reste de l'ordre de 500 à 400 gigatonnes de CO₂ à émettre sachant qu'actuellement, année après année, on en est autour de 40. Je vous laisse faire le calcul, mais cela ne nous laisse pas forcément beaucoup d'années. C'est pour cela que l'on a pris des engagements pour baisser les émissions de gaz à effet de serre drastiquement immédiatement et fortement. C'est à l'échelle mondiale, cela veut dire que cela va s'appliquer à tous les étages et là, je vous propose de suivre un petit peu tous les engagements et la déclinaison du global au local de ce que cela veut dire, quels sont les textes qui régissent un peu ces budgets carbone et qui vont faire en sorte qu'on limite les températures.

À l'échelle internationale, sans surprise, on retrouve dans le cadre de la Convention-cadre des Nations-Unies sur le changement climatique, historiquement le protocole de Kyoto et puis depuis 2015 l'Accord de Paris avec ce qui a été signé, qui est rappelé là. Ensuite, en Europe, la Commission européenne tout récemment, il y a un mois ou deux, a pris l'engagement qu'ils ont qualifié de *Fit for 55* puisqu'historiquement, on devait baisser de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, et en fait comme on ne tient pas ces engagements-là, on est obligé de rehausser les ambitions. Donc, aujourd'hui, on est à 55 % de baisse de gaz à effet de serre pour l'Europe d'ici 2030 avec un objectif de neutralité carbone en 2050.

En France, la déclinaison de ces engagements se fait au travers de la stratégie nationale bas carbone qui, là encore, est passée de 40 % à 55 % et toujours ce fameux objectif de neutralité carbone en 2050. Pour rappel, les 40 %, par exemple, on en a entendu parler, c'était exactement ce que le Président de la République avait demandé aux 150 citoyens de la Convention citoyenne pour le climat. On leur avait demandé de baisser de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 dans un esprit de justice sociale. C'était cela le sujet qui avait été demandé.

Ensuite, on peut le décliner à l'échelle régionale, à l'échelle intercommunale. Au niveau des communes et des entreprises, ces organisations doivent produire des bilans de gaz à effet de serre tous les 3 ans ou 4 ans selon le type de structure, qui engagent avec

justement des plans d'action pour baisser les émissions. Et puis in fine tout un chacun, tous les citoyens, citoyennes peuvent aussi s'emparer et commencer un peu à appréhender ce que sont les gaz à effet de serre. Là, on a le calculateur de l'ADEME qui permet à son échelle de prendre connaissance de ce que l'on émet au cours d'une année, donc nosgestesclimat.fr par exemple.

Pour rappeler que l'on n'est pas du tout sur la bonne trajectoire, on peut s'appuyer sur des décisions toutes récentes du Conseil d'État qui a rappelé en 2020 et encore en 2021 au Premier Ministre d'infléchir la courbe des émissions et surtout de respecter ce qu'il y a dans la loi. Les décrets qui sont produits au travers de la stratégie nationale bas carbone, quantifient les budgets carbone à respecter et manifestement, on ne les tient pas. Plus récemment, toujours courant 2021 dans l'affaire du siècle, le Tribunal administratif de Paris condamne l'État pour une action climatique. On voit aussi qu'il y a des leviers juridiques qui encadrent ces sujets-là et montrent que l'on n'est pas encore du tout aligné sur la bonne trajectoire.

Là c'est un document du Haut Conseil pour le climat. Ils font des rapports et là ils en ont fait une version grand public à base d'infographie. Pareil, je vous invite à aller regarder. On voit les budgets carbone de la stratégie nationale bas carbone. Ce sont des budgets carbone qui s'étalent sur des plages de 5 ans. Vous voyez que cela va décroissant avec l'objectif d'arriver en 2050 à un équilibre entre émissions et captations, et donc cette fameuse Net Zero, neutralité carbone. On va re-capter le peu de tonnes de CO2 qui vont rester émises. Le chiffre à avoir en tête au bout, c'est 80 millions de tonnes à l'échelle française par an pour tout le pays.

Quand on parle de budgets carbone ou d'émissions, on entend souvent parler de chiffres qui peuvent des fois être assez différents. On entend souvent parler des émissions qui sont sur le territoire, à savoir l'inventaire national. Ce sont les émissions qui sont émises sur le sol français, et évidemment, ce n'est pas les seules dont on est responsable et dont on peut s'emparer puisque cela omet tout ce qui est produit à l'extérieur de la France, mais que l'on utilise. Typiquement, on a tous des smartphones dans les poches. Là, il y a des ordinateurs, des vidéoprojecteurs. Tout cela n'a pas été fabriqué en France et pour autant, c'est nous qui les utilisons. Cela n'est pas dans l'inventaire national, mais c'est dans l'empreinte carbone des Français et des Françaises.

À l'inverse, on va soustraire les exportations. À Bordeaux, quand on produit du vin et qu'il est vendu à l'étranger, il sera décompté de notre empreinte carbone.

C'est le Haut Conseil pour le climat, pareil, qui nous enjoint à plutôt compter en empreinte carbone puisque c'est vraiment ce qui est représentatif de nos modes de consommation. Et vous voyez l'évolution année après année. Elle baisse très peu, voire elle est plutôt sur une phase stagnante. L'inventaire national, lui, baisse puisque l'on a plutôt enlevé des industries où on finit par plus importer de biens qui sont produits à l'extérieur. C'est la nuance entre empreinte carbone et inventaire national.

Derrière, pour rendre encore plus palpable ce que sont ces tonnes de CO2, aujourd'hui on est à environ 12 tonnes de CO2 par an et par personne. En fait, vous allez voir, normalement, c'est un jeu, on appelle cela le « Powerpoint du futur ». Ce sont juste des cartes sur une ficelle. Là, je vous ai produit un format numérique pour que ce soit plus lisible. Comment se répartissent à peu près ces environ 12 tonnes de CO2 par an et par citoyen ? Le premier poste d'émission en France, ce sont les transports, ce n'est pas une surprise. Il y a 38 millions de véhicules. On voit que c'est un poste conséquent. À l'inverse, vous voyez dans l'épaisseur du trait, les trains et les bus, les transports en commun, et vous voyez que cela transporte beaucoup de monde. Effectivement, cela émet beaucoup moins. Ce sont de vraies pistes possibles.

Ensuite, on a tous un logement. Là, la grosse partie des émissions sur le logement - 2,7 tonnes - c'est essentiellement sur le chauffage. De plus en plus refroidir le logement, avoir de l'eau chaude, de l'électricité, etc. Après, on a l'amortissement de la construction, l'entretien des bâtiments et puis les équipements.

On consomme, et là-dessus, on a encore 2,6 tonnes qui viennent s'ajouter avec un gros poste qui se dit virtuel ou « dans les nuages » qui est l'électronique ou l'informatique, mais

qui est tout sauf cela. C'est responsable d'une grosse partie des émissions. L'habillement aussi, par exemple, est un secteur qui n'est pas sans impact. Et puis, on aura le reste des services dedans.

Enfin, évidemment, on mange, et là, sans surprise, à peu près la moitié de la carte, c'est sur l'impact de la consommation animale qui est importante.

Derrière, on va avoir tous les métiers. Si on travaille à la SNCF ou chez RENAULT, on est sur la carte transport. Si nos métiers sont paysans ou agriculteurs, on va être dans la carte alimentation. Donc, là, on a toutes les émissions des Français et des Françaises. Il manque un poste important : les services publics. On est tous convaincus que c'est un bien commun précieux, la santé, l'éducation, etc. Cela rajoute environ 1,5 tonne. Ce sont des ordres de grandeur, mais cela vous donne au final ces fameuses 12 tonnes. Cela fait 1,20 m mis bout à bout sur la ficelle que vous avez là.

Cela, c'est aujourd'hui. C'est la photo des dernières années. À votre avis, quelle va être la cible pour respecter l'Accord de Paris ? Il va falloir rentrer ces 1,20 m dans 20 cm. Grosso modo, cela va être moins de 2 tonnes. Je vous remontre le calcul. Vous vous souvenez, je vous ai dit tout à l'heure, « La stratégie nationale bas carbone, elle nous parle de 80 millions de tonnes de CO2 en 2050, dans 29 ans ». 80 millions de tonnes de CO2 a priori dans une population qui va être autour de 70 millions d'habitants, vous voyez que l'on est sur des ordres de grandeur comme cela - diviser par 6 les émissions - et c'est aussi ce qui est écrit dans la stratégie nationale bas carbone. Là encore, c'est disponible sur le Ministère de la transition écologique. Tout cela est public. Le graphique qui est à côté vient du Ministère de la transition écologique. Toutes les sources sont données.

Là encore, on en arrive à « Finalement c'est quoi ces 2 tonnes de CO2 ? » On a toujours du mal à se les représenter, à les quantifier, à les visualiser. Là, je vous ai donné un panel d'actions non exhaustif qui font environ 2 tonnes de CO2. Aujourd'hui, un vol transatlantique pour une personne, c'est déjà presque 2 tonnes de CO2. Sur la carte transport, sur la voiture, rouler 10 000 km par an dans une petite voiture amortie sur 30 ans - on en voit très peu finalement des petites voitures amorties sur 30 ans - on a la première petite barre, vous voyez, qui est juste l'amortissement de la fabrication. On fait 30 fois cela, et on a l'impact de la fabrication de la voiture.

Ensuite, le reste de la carte, c'est l'impact de l'utilisation. Rouler 10 000 km par an dans une petite voiture tout seul, c'est déjà quasiment faire 2 tonnes. Sur le logement, là, on parle de 40 m² qui est la moyenne française, dans un logement qui est classe E, chauffé au fuel et au gaz, et a priori je crois que c'est un sujet en ce moment, vous voyez, c'est déjà 2 tonnes de CO2. Consommer entre 2 000 et 5 000 euros selon ce que l'on achète de biens neufs, c'est déjà émettre aussi 2 tonnes de CO2.

Sur l'alimentation, par exemple, manger une fois par jour de la viande, pas à tous les repas, on est déjà quasiment à 2 tonnes. C'est quand même vite arrivé aujourd'hui d'émettre 2 tonnes. C'est sûr que cela demande une transformation non négligeable.

Je veux vous montrer quand même des bonnes nouvelles. Aujourd'hui, chauffer le même logement, mais classe A, vous voyez l'impact sur la carte 2 tonnes, c'est juste la petite bandelette orange, donc, là je suis dans un logement dans lequel il ne fait pas trop froid l'hiver, pas trop chaud l'été, dans lequel je ne vais pas être en précarité énergétique parce que je ne vais pas pouvoir payer les factures, etc. Il n'impacte pas non plus la planète en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Donc, on a clairement des pistes sur tous ces pans pour agir, on a vraiment des leviers. Le grand message que je veux vous laisser, c'est que c'est vraiment la somme d'actions insuffisantes, mais nécessaires, qui vont permettre de résoudre ce problème-là. Il n'y a aucune solution suffisante au changement climatique, aucune. S'il y en avait une, le GIEC serait dissous et il y a longtemps que l'on parlerait d'autre chose. Cela demande des changements vraiment conséquents dans nos modes de vie, une prise de conscience importante pour pouvoir passer à l'action. On doit tous bouger. La France, si elle fait cette transition, c'est nécessaire, mais insuffisant. Si à mon échelle, je change ma façon de me déplacer, de chauffer mon logement, etc., c'est insuffisant, mais c'est nécessaire. Et aujourd'hui, on entend toujours des pourcentages de secteurs d'activités

qui disent : « Moi, je suis que x %, et donc ce n'est pas à moi de le faire, etc. » En fait, vous voyez que tout le monde doit bouger. 2 tonnes, cela ne passe dans aucun des postes que l'on a vus précédemment.

Ce que l'on voit derrière tout cela, c'est que la plupart des gens n'ont pas encore compris la hauteur de la marche que l'on a à franchir et qui est écrite dans la loi sur cette division.

M. LE MAIRE

Merci François-Joseph GRIMAULT d'avoir respecté le temps qui vous était imparti, mais je pense que nous allons peut-être déborder au fil de nos discussions et des questions qui pourront vous être posées. J'ouvre le débat. Le débat peut consister également à poser des questions à Monsieur GRIMAULT naturellement, qui nous a fait cette présentation de façon très succincte et je vous en remercie.

Je prends les demandes de parole. Monsieur FLORIAN et ensuite Monsieur ROBERT, Monsieur CHABAN-DELMAS, Monsieur PEREIRA.

Pour le moment, on va commencer déjà par ces quatre interventions. Monsieur FLORIAN.

Monsieur FLORIAN a la parole.

M. FLORIAN

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. J'ai un petit goût amer suite à cette présentation. Je vous remercie, Monsieur, de l'avoir faite. Vous nous dites qu'elle est succincte, c'est vraiment le mot. Et un peu de frustration parce que je m'attendais, à l'inscription de ce rapport que l'on a eu hier, tardivement, à l'ordre du jour, à un débat nécessairement intéressant, mais il repose sur des éléments qui, à nos yeux, en tout cas aux miens, ne sont pas au rendez-vous.

D'abord, Monsieur le Maire, et là c'est vous Monsieur le Maire, je m'adresse à vous. On a quand même l'impression d'un discours assez infantilisant. On voit des chiffres, il y a des jolies prises de vue de la page de garde du rapport du GIEC du 9 août, cela ne nous avait pas échappé. Ce n'est pas une conversion qu'il faut venir chercher devant nous. Non, on est tous convaincus et je crois qu'aujourd'hui qui peut nier l'urgence à appliquer des politiques publiques, à mettre en œuvre des changements de nos modes de vie, de nos habitudes plutôt que d'être dans un registre plutôt de l'évangélisation ? Être toujours sur ce registre, c'est avoir un train de retard ou une guerre de retard suivant la sémantique que l'on veut employer.

M. le MAIRE

Vous parlez de vous.

M. FLORIAN

Mais Monsieur, vous êtes de suite dans la caricature. Il n'y a pas d'un côté la lumière et de l'autre côté le clair-obscur. Aujourd'hui, il n'y a pas que les élus de la Ville de Bordeaux ou des techniciens aussi respectables soient-ils qui ont pris conscience qu'il y avait urgence à intervenir. Plutôt que d'être dans une formulation assez banalisante de chiffres que l'on connaît... ou alors il fallait aller au bout de la démarche et nous faire une vraie synthèse du rapport du GIEC dont je comprends bien qu'il est encore non traduit, qu'il fait des centaines de pages. Là, cela aurait pu avoir du sens. Donc, une vraie déception là-dessus. Pour le coup, je pense que cela mériterait qu'il y ait un travail complémentaire sur les données de ce rapport. Cela, c'est le premier élément.

Deuxième élément qui nous pousse à un peu de frustration, aucune donnée locale. On accumule des chiffres nécessairement justes, il n'y a pas de sujet là-dessus, mais qui auraient mérité d'avoir aussi quelques critères d'appréciation locaux, d'indicateurs locaux sur où on en est, vers où il faut aller et quels sont tous les efforts qu'il faudra déployer pour y arriver.

Troisième élément qui, à mes yeux, est une carence, rien sur les politiques à mettre en œuvre. C'est bien beau d'appliquer des formules, un peu marketing, on a tous l'habitude, on aime bien la rhétorique, la formule, « Il y a urgence », oui, mais enfin qu'est-ce que l'on fait concrètement ? Que fait la Ville de Bordeaux...

M. le MAIRE

On va y venir...

M. FLORIAN

Oui, mais vous me dites toujours « plus tard », « avant », « après », « différemment ». Là, c'était l'occasion d'avoir une véritable feuille de route, un plan d'action, une vision, avoir un objectif de chiffres et de correction de ce qui, aujourd'hui, est une catastrophe annoncée et on en convient. Rien sur les politiques publiques que la Ville de Bordeaux pourrait mettre en œuvre pour contrecarrer ce réchauffement climatique et cette catastrophe annoncée.

Par ailleurs, on aurait pu aussi imaginer, et on aura peut-être d'autres occasions pour le faire, avoir un débat plus général sur quelle est la place de l'énergie, l'autonomie énergétique française, l'indépendance, la souveraineté énergétique, quid de la place du nucléaire, quid de la place des moyens de substitution sur l'énergie ? Tout cela n'est en aucun cas repris dans ce document ou dans le débat que vous mettez à l'ordre du jour.

Pour finir, et je dirai que c'est pour moi, à mes yeux, la plus grande faille de tout cela, en aucun cas, vous ne parlez des hommes et des femmes, car le véritable enjeu de ces questions, c'est la survie de l'espèce humaine et animale. C'est cela, la vraie question. Alors, très bien d'identifier le nombre de tonnes de CO2, de décarbonation, on en convient tous. Le véritable objectif pour nous, notre responsabilité, c'est de tout mettre en œuvre pour sauver l'espèce humaine et animale de la planète. À aucun moment, dans le document, mais ce n'est pas vous que je blâme Monsieur, c'est la commande politique qui vous a été faite, on ne parle des hommes et des femmes qui vivent sur cette planète.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur FLORIAN. Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne vais pas redire ce que Nicolas FLORIAN vient de dire...

M. le MAIRE

Fort bien d'ailleurs...

M. ROBERT

Oui, ne soyez pas ironique, si vous voulez...

M. le MAIRE

Je n'ai rien dit !

M. ROBERT

Si, vous l'avez dit.

M. le MAIRE

Je retire.

M. ROBERT

Donc, en l'occurrence, on a été extrêmement surpris de voir cette présentation qui compile des constats écologiques que l'on connaît. Cela nous arrive de les lire ces rapports. Vous vous en doutez à l'évidence, et vous venez de le confirmer par votre petite formule, mais oui, effectivement, nous les lisons.

La question que l'on se pose c'est « Et ensuite ? ». On a beaucoup hésité à réagir parce qu'au fond, en réagissant d'une certaine manière, on alimente ce débat sur lequel vous voulez nous amener, qui n'est pas le débat des politiques publiques à Bordeaux. Décréter l'état d'urgence climatique depuis 15 mois, c'est un peu court. Ce que nous regrettons aujourd'hui et le message que je veux vous faire passer, c'est : « Quel est le projet urbain que vous proposez, Monsieur le Maire, pour répondre précisément à cette grave dégradation et à ses conséquences très graves que nous percevons autant que vous ? » « Quel est le projet urbain que vous proposez ? » Il y a des feuilles de route qui ont été présentées. On n'a pas toujours été d'accord. On les a critiquées. Je pense à Bordeaux Grandeur Nature ou à votre feuille de route sur les mobilités, mais au moins, elles ont le mérite d'exister. Quand on parle de projet urbain dans son ensemble, il y a des grands absents. J'imagine que l'on y reviendra sur la sécurité. On en a parlé plusieurs fois. On voit bien que les paroles peinent à se transformer en actes, zéro recrutement supplémentaire de policiers en un an.

Sur la question de la culture, j'imagine que l'on y reviendra. 15 mois après, nous n'avons pas de feuille de route.

Le cœur de la question, c'est « Quel est le projet urbain ? » parce que nous, nous croyons que le rôle d'un maire et d'un Conseil municipal et d'une majorité, c'est de proposer un futur désirable, de proposer un commun. Urbs en latin, c'est la ville. Le projet urbain, il est consubstantiel du rôle, nous le croyons, d'un maire. Et parce que je ne veux pas être que dans la critique ou dans la nostalgie, il y a deux sujets qui pourraient être au carrefour de tous ces enjeux écologiques et qui pourraient être deux sujets fédérateurs pour les Bordelaises et les Bordelais, c'est les deux dorsales naturelles de la ville, c'est la question du fleuve et des boulevards.

Vous avez là devant vous, et on l'a vu malheureusement au moment des schémas des mobilités parce qu'ils ont été oubliés, deux dorsales fondamentales. Le fleuve dont on pourrait faire un axe de transport, pour ne pas dire la 5e ligne de tram qui est au carrefour des enjeux économiques, écologiques, sociaux, de mobilités sur lequel on a un plan qui coûte 30 millions d'euros. C'est 1,5 km de tram qui a été préparé, qui est dans les cartons, et dont nous ne voyons toujours pas l'aboutissement. Et la deuxième dorsale, c'est les boulevards. 80 000 habitants, 50 000 emplois, faisons sur les boulevards ce que l'on a fait sur les quais à Bordeaux. On a une opportunité extraordinaire. Je vous cite ces deux propositions et je crois que vous les partagez au fond parce qu'elles relèvent du bon sens, et nous regrettons qu'à l'issue d'une présentation comme cela, vous ne nous disiez pas : « Moi, Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, voilà quel est mon projet urbain. Voilà vers où je veux emmener mon territoire parce qu'il y a urgence. » Nous regrettons que vous restiez au stade des constats.

M. le MAIRE

Merci Monsieur ROBERT. Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Oui, Monsieur le Maire, merci beaucoup, mes chers collègues. Effectivement, je partage ce qui a été dit. Le rapport du GIEC, je crois qu'on l'a tous lu, dans cette pièce... Peut-être que certains ne l'ont pas lu. En tout cas, pour ma part, je l'avais consulté.

Monsieur le Maire, pour répondre à votre interrogation, je me demande encore qui peut considérer aujourd'hui que l'écologie plus tard est la meilleure manière de faire. Je crois que l'on est tous convaincus du principe.

Maintenant, dans la mise en œuvre, c'est un peu différent. J'ai constaté que vous avez focalisé votre rentrée politique et votre conférence de presse sur le sujet unique des mobilités en prônant une ville apaisée qui est directement dépendante de l'instauration de ces modes de vie bas carbone. Une mesure a cristallisé l'attention et a suscité, je dois le dire, l'incompréhension d'une majeure partie de nos concitoyens qui est le passage aux 30 km/h. Exemple symbolique, on en a parlé dans la présentation, réduire la place de la voiture en ville. On est aussi tous d'accord là-dessus. Passons les constats partagés. Pour ma part, vous le savez, j'accompagnerai tout ce qui va vers une ville apaisée. Le problème, c'est que pour avoir une ville apaisée, il faut des habitants apaisés. Et pour avoir des habitants apaisés, il faut des habitants qui comprennent les mesures qu'on leur propose et qu'on leur impose. S'ils ne les comprennent pas, ils ne les respecteront pas, et c'est bien là le problème. Vous voulez imposer les 30 km/h. D'abord, c'est déjà le cas dans toutes les zones 30 pour commencer. Deuxièmement, vous avez exclu les axes pénétrants, encore heureux. Mais alors, quid du reste ? Il ne vous aura pas échappé, je ne sais pas s'il y a des automobilistes dans la pièce, peut-être encore quelques-uns, on dépasse rarement les 15 km/h en voiture dans le centre de Bordeaux. Alors, vous proposez d'instaurer une mesure de limitation à 30. Je vois des gens qui font « Non ». Alors, s'il y a des automobilistes qui arrivent à dépasser les 20 km/h en centre-ville, je les mets au défi : « Emmenez-moi dans votre voiture. J'attends. » Je parlais aux automobilistes, non pas aux cyclistes.

Pour ce qui est de les faire respecter, c'est là un autre problème. Vous proposez une mesure sans aucun moyen de la faire respecter. Est-ce que la Préfète vous a assuré du fait qu'elle avait les moyens de faire respecter cette disposition ? J'en doute. Le cas s'est posé à Paris. Le Préfet de Police a répondu le jour même à l'instauration des 30 km/h en expliquant qu'il n'aurait pas les moyens de faire respecter cette limitation. À quoi bon imposer des restrictions, des limitations qui ne sont pas applicables ? Nos concitoyens n'y comprennent rien.

J'en viens au plus dramatique. Vous souhaitez provoquer un report modal vers les mobilités douces. On est aussi tous d'accord sur le constat. Pour parler clairement, vous voulez éloigner nos concitoyens de la voiture. Toutes les études l'attestent et vous avez raison, abaisser la vitesse fait se tourner nos concitoyens vers des modes de mobilités plus douces. C'est à peu près une personne sur 5 d'après ce que j'ai compris du CGEDD qui se détournerait de la voiture. Très bien. C'est donc une mesure qui fonctionne, mais pas par magie. L'enfer étant pavé de bonnes intentions quelle n'a pas été ma surprise de vous entendre vouloir limiter les services de mobilités en free floating. Dans la même conférence de presse, vous limitez le rôle de la voiture et vous souhaitez restreindre les mobilités en free floating. Vélos, trottinettes, scooters, aujourd'hui, la Métropole impose une jauge de 100 véhicules par opérateur et par service. Tous les utilisateurs, tous nos concitoyens sont maintenant obligés d'avoir 3, 4, 5 applications différentes pour trouver une trottinette ou un vélo en free floating. Est-ce que vous trouvez cela normal ? Est-ce que c'est comme cela que vous souhaitez les inciter à abandonner la voiture ? Je crois qu'il y a quelques petites faiblesses dans votre dispositif.

Pour terminer, zone 30, oui, mais quels aménagements ? Il ne vous aura pas échappé qu'il faut quelques aménagements urbains pour mettre en place ces dispositifs : des dos d'âne,

des priorités à droite systématiques, des panneaux. On a interrogé vos services. La date qui nous a été proposée, l'horizon, il est au mieux intra-boulevards d'ici 2023 et dans l'extra-boulevards 2024. Monsieur le Maire, je cite, pour terminer : « Le succès de l'abaissement de la vitesse dépend de trois facteurs : un, le nombre de véhicules sur la route, deux, la fluidité du trafic pour éviter une pollution concentrée et trois, le respect de la limitation par les usagers. » C'est Charlotte LEPITRE, Fédération nationale des associations de surveillance de la qualité de l'air. Vous l'avez compris. Point 1, faute d'aménagements et de moyens, votre plan restera vain. Point 2, la fluidité du trafic, je vous mets au défi de me trouver un Bordelais qui trouve que la circulation est fluide à Bordeaux. Point 3, permettez-moi d'être dubitatif sur l'exception bordelaise quant au contrôle et au respect de cette limitation.

Monsieur le Maire, vos annonces de rentrée se sont concentrées quasi-exclusivement sur ces mesures de mobilité alors que l'on voit que le champ est bien plus vaste. Je vous rejoins sur l'ambition, mais sans schéma métropolitain cohérent, sans moyens, sans pédagogie, ces mesures ne feront que creuser le fossé entre les idéologues de tout bord et nuisent à l'invention de notre vie bas carbone qui est pourtant un horizon qui devrait tous nous réconcilier.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur CHABAN-DELMAS. Monsieur PEREIRA.

M. PEREIRA

Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour à tous. Merci de me donner la parole. Alors, effectivement, je vais rejoindre en partie ce qui a été dit par mes collègues et remercier Monsieur pour cette présentation qui, malgré tout, est toujours intéressante même si effectivement, ces enjeux-là, on les connaît. On les entend suffisamment. En l'occurrence, j'ai lu aussi un résumé du rapport du GIEC. C'est vrai que celui-ci est très long et il faut avoir beaucoup de temps pour le lire dans sa totalité aujourd'hui. En tout cas l'urgence, elle est là. Et au niveau local, effectivement, c'est dommage de ne pas avoir des constats, plus que des constats, des conséquences locales de ce que va occasionner le réchauffement climatique et cet enjeu de dépasser les 1 degré ou 2 degrés. Par exemple, sur les inondations sur la Ville de Bordeaux, la Rive Droite est directement concernée. D'ici à 2050, on pourrait connaître des épisodes d'inondations réguliers, à savoir tous les ans, ce qui rendrait probablement la Rive Droite beaucoup moins facilement habitable pour les habitants qui y vivent actuellement. C'est sûr qu'il y a un enjeu et ce constat, on le partage. On ne va pas convaincre ici de l'importance et de l'urgence de respecter ces objectifs climatiques.

En termes d'actions, j'ai deux interrogations sur lesquelles je souhaitais vous questionner. Nous avons fixé l'objectif d'une ville zéro carbone. C'est une politique qui est longue à mettre en œuvre, mais qui est fondamentale. Aujourd'hui, l'enjeu des déchets au sens large est fondamental dans les politiques publiques de réduction des émissions de carbone et de revalorisation des déchets pour favoriser l'économie circulaire notamment.

J'aimerais donc vous poser cette première question « Quel est votre objectif concernant la politique des déchets pour aller vers une politique zéro déchet ? » comme l'a fait San Francisco il y a bientôt 20 ans, et comme l'a fait la Ville de Roubaix qui est devenue aujourd'hui la ville vitrine en France de ces politiques zéro déchet.

Au-delà de cet enjeu des déchets, dans cette présentation a été mentionnée la nécessité d'équilibrer entre émission et compensation en carbone ou captation, les émissions globales pour rentrer dans les objectifs carbone et respecter, en tout cas tenter de limiter le réchauffement climatique.

Sur ce sujet, au-delà de la réduction des émissions dont on va parler, j'espère, et vous allez nous présenter des mesures à venir... On parle effectivement des mobilités, c'est un sujet important, l'énergie en est un autre, pour la réduction des émissions carbone, mais qu'en est-il du reste de ce que l'on ne pourra pas supprimer, de ce que l'on ne pourra pas réduire ?

À moins de supprimer toute activité, il y aura toujours des émissions carbone. Comment fait-on pour capter le carbone sur la Ville de Bordeaux et comment la Ville de Bordeaux participe à cet équilibre entre émission/captation pour atteindre l'objectif neutralité carbone ? Quel est le plan, quelles sont les actions qui seront mises en œuvre ? Cela m'intéresse de le savoir. Est-ce que l'on va avoir des puits de carbone ? Est-ce que l'on va avoir davantage de végétalisation ? A priori, oui. Où ? Avec quels impacts sur la qualité de l'air et l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions carbone ?

Ce sont mes deux questions, en tout cas mes deux interrogations. Vers où va-t-on sur ces sujets ? Cela me semble fondamental pour atteindre les objectifs qui ont été fixés, et j'imagine qu'évidemment ici, tout le monde partage l'enjeu de l'urgence, et donc de se mettre à l'œuvre sur ces sujets notamment le plus vite possible.

Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Sur le rapport, on n'en dira jamais assez sur l'urgence climatique. C'est très bien d'en parler. C'est bien présenté. On va dire du bien de ce qui a été fait puisqu'en fait, on a besoin de toujours revoir cela, d'être sensibilisé, et puis de mesurer encore mieux la réalité de la catastrophe dans laquelle on se situe. On est vraiment dans une catastrophe planétaire. La question qui est posée maintenant, c'est « Quels moyens on a d'y répondre ? ». Alors, évidemment, on sait que les mesures de réponse sont essentiellement au niveau des états et de ce qui se discute un peu. On voit bien aussi quelque part l'impuissance ou l'incapacité des états à faire des choses. En tout cas, le problème est posé de « Qu'est-ce que l'on fait ? »

Là, ce qui est surprenant peut-être un petit peu quand même dans le rapport, c'est que l'on a effectivement le détail sur l'Accord de Paris, sur le rapport du GIEC pour faire le détail de là où on en est, mais en fait, il n'y a aucun début de réponse. Je crois que cela a été dit par quelques-uns de Droite juste avant moi. Encore une fois, même si on sait que les mesures les plus importantes, ce sont forcément des mesures à une échelle très large, donc à une échelle planétaire ou continentale ou même nationale, quels sont les moyens finalement à une échelle locale ? Quels sont les moyens à l'échelle de l'agglomération ou à l'échelle d'une ville comme Bordeaux ? C'est vrai que ce n'est pas du tout abordé. On sait qu'il y a eu le schéma des mobilités, on sait qu'il y a des pistes cyclables, on sait qu'il va y avoir des arbres dans les cours d'école, mais est-ce que l'on est à la mesure de la réponse face à l'urgence climatique et à la catastrophe planétaire ? Non. On sait que non. On sait que cela pose le problème d'une politique beaucoup plus radicale et beaucoup plus en rupture avec ce qui a été fait. Et c'est là où peut-être on ne sera pas d'accord, même sans doute on ne sera pas d'accord. La crise climatique ou la crise planétaire, enfin la crise environnementale, ce n'est pas une fatalité. Ce n'est pas juste parce que c'est comme cela, cela se passe mal, il y a des espèces qui disparaissent, il y a des inondations, il y a des désertifications, des famines et tout cela. Il y a quand même un système économique qui a bien foutu le bordel dans tout cela. Il y a bien une logique économique, il y a bien une logique de production, de façon de produire, et de répartir les productions, qui est destructrice de l'environnement et pas que de l'environnement. On sait aussi que c'est destructeur du point de vue des droits humains ou sur les questions sociales.

Après, la question qui nous est posée, c'est « quels moyens on se donne pour changer le mode de production, le mode de répartition ? ». Comment on met en place des solutions qui s'opposent aux logiques financières, aux logiques de rapacité capitaliste où finalement, on le voit bien, les multinationales n'en ont pas grand-chose à cirer de l'avenir de la planète. C'est le profit à court terme. C'est comment on peut bouffer le plus possible tout de suite et tant pis pour les peuples qui crèvent en Afrique, en Alaska ou en Amérique latine. Tant pis pour ceux qui crèvent au fond des mines d'uranium et tout cela.

C'est cela aussi qui est posé quand même, et cela ne se discute pas vraiment.

Je vais finir mon intervention par les réponses à l'échelle locale que l'on pourrait mettre en place dès maintenant et qui montreraient que l'on prend en mesure la gravité de la situation.

Il y a la question des transports. Cela a été abordé, y compris par Fabien ROBERT sur la question du fleuve et tout cela. Je n'ai pas bien compris le truc sur la police, en quoi cela était écolo, mais par contre sur les transports, oui, on pense qu'il faut un service public des transports pour que les collectivités locales aient la main sur tout cela. Qu'elles puissent décider et que ce ne soit pas des groupes privés dont on sait pertinemment qu'ils ne sont pas préoccupés par ces questions-là. La seule façon d'avoir des réponses écologiques, c'est un service du transport sous contrôle des salariés et même sous le contrôle de la population. C'est la gratuité des transports parce que cela reste quand même la seule façon justement de limiter le besoin de la voiture, de le limiter au maximum et de faire en sorte qu'on utilise les transports en commun.

C'est la question aussi de l'interdiction des paquebots qui sont extrêmement polluants. Il y en a encore qui passe à Bordeaux en ce moment.

Sur la question de l'agriculture, nous, on pense aussi qu'il faut des mesures strictes. C'est l'interdiction des pesticides. Ce sont les circuits courts, une véritable politique qui développe le maraîchage et qui permette à des agriculteurs, des jeunes agriculteurs ou des moins jeunes de pouvoir aujourd'hui produire très localement. Cela veut dire un plan d'action. On sait que cela se fait. On sait qu'il y a des délibérations qui disent : « Voilà, on va faire ceci », mais nous, on pense qu'il faut un plan important de ce côté-là.

C'est la question de stopper l'artificialisation des sols. C'est l'arrêt de la bétonisation. On ne va pas se re-disputer et parler de la Rue bordelaise et de tous ces plans foireux. Nous, on pense qu'il faut les stopper radicalement parce qu'il faut vraiment prendre, encore une fois, au sérieux la façon dont on peut répondre à la crise climatique.

C'est la question de l'éclairage public, de la publicité lumineuse. On sait que c'est du gaspillage d'énergie. On sait que c'est plutôt très nocif pour l'environnement.

Et puis il y a la question d'un plan de rénovation. Cela se discute aussi, mais il faut un plan de rénovation massif des bâtiments, des logements, l'isolation. Tout cela se discute, mais ce n'est jamais à la hauteur des enjeux.

Il y a ces solutions-là. Toutes sont des remises en cause des logiques financières. Mais surtout le problème qui est posé, cela a encore été une fois abordé, je crois, par une intervention de Droite tout à l'heure, c'est la question de la population. Est-ce que l'on fait des mesures qui s'imposent à la population ou est-ce que l'on fait des mesures qui sont comprises par la population ? Nous, on irait plus loin que cela. En fait, ce qui compte, on le sait très bien... Les élus n'ont pas de meilleures idées que la population elle-même. Ils ont tellement fait n'importe quoi pendant très longtemps qu'en fait, on ne peut pas avoir cette prétention de penser qu'on sait mieux que les autres. Par contre, c'est comment la population décide par elle-même ? La population, elle a un avis. Comment elle peut donner son avis ? Comment elle peut participer à une discussion ? Et comment, pour ce qui la concerne directement, finalement ce soit elle qui puisse décider de ce qui lui arrive. Que ce soit la question des transports, la question du logement, la question de la pollution dans l'agriculture. Nous, on pense qu'il faut créer, construire des éléments directs de démocratie, des éléments de pouvoir pour la population, de manière à ce que ces discussions-là et ces décisions-là, elles aient lieu vraiment collectivement et que cela puisse en tout cas s'imposer par en bas.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je donne la parole à Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. D'abord, je voudrais remercier l'intervenant pour sa présentation très claire, effectivement d'un certain nombre de données dont on a, je pense, la plupart d'entre nous, déjà conscience, mais qui sont présentés de manière pédagogique.

Ma question ne va pas porter sur la présentation qui nous a été faite, Monsieur le Maire, mais je voudrais comprendre de quoi il s'agit en fait. On a eu une présentation objective de données, et là, vous avez dit : « J'ouvre le débat. » On ne débat pas de faits, on ne débat pas de telles réalités. Monsieur le Maire, on ne débat que de propositions, on ne débat que d'actions. Et je dois dire que je ne comprends pas ce que l'on est en train de faire en disant : « Débattre ! » Tout le monde ressort ses trucs... « Débattre ! » Je me demande à quoi cela sert ? Moi, je veux bien débattre de vos propositions, de votre action ou de votre inaction, mais je ne comprends pas quel est le cadre qui nous est proposé.

Effectivement, il faut agir. Il faut agir et je vous donnerai quelques suggestions, quelques débats concrets. Il y en avait un que je vous avais proposé à l'ordre du jour. La LGV, voilà un sujet qui participe à la transition écologique. C'était très bien montré dans le rapport du GIEC. Le ferroviaire, le développement du ferroutage, le train plutôt que la voiture. Voilà un débat en Conseil municipal. « Pour ou contre la LGV vers Toulouse et Dax ? » Cela, c'est un sujet d'intérêt local. Un vrai débat. Là, c'est de manière complètement abstraite. « Allez-y, débattre ! » Et moi, je voudrais, pour alimenter le débat, vous dire que quand on regarde ce qui se fait au national, cela doit nous inspirer aussi des actions au niveau local. Qui a arrêté Notre Dame des Landes et EuropaCity pour préserver et lutter contre l'artificialisation des sols ?

M. THONY

Les militants.

Rires dans la salle

M. CAZENAVE

Je peux terminer ? Qui a installé plusieurs milliards d'euros pour MaPrimeRenov' pour accélérer la rénovation des bâtiments ? Qui a imposé aux métropoles les zones à faibles émissions ? Qui a imposé 50 % d'alimentation bio d'ici 2022 ? Qui a créé un Coup de pouce vélo ? Qui a interdit le plastique à usage unique ? Qui a consacré 7 milliards d'euros à la filière d'hydrogène ? Qui a relancé la LGV ? Voilà des actions concrètes, Monsieur le Maire. Moi, j'aurais bien aimé, de la place qui était la vôtre comme Maire de Bordeaux, que l'on puisse débattre de vos actions. Et, aujourd'hui, c'est très difficile de le faire parce qu'à part quelques petites mesures, je dois dire que vous n'êtes pas à la hauteur de l'enjeu, ni de l'urgence climatique, ni de la transformation de nos vies.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur CAZENAVE. Madame SIARRI.

MME SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Je remercie vraiment la personne qui nous a fait cette présentation, qui va dans la droite ligne de la présentation d'Arthur KELLER, lequel avait été missionné par nos soins au mandat précédent pour faire évoluer nos politiques publiques, aussi dans la droite ligne de Gregory POINSENET qui, il y a 2 ans, était venu faire une présentation auprès des acteurs, donc c'est toujours bon d'avoir ces temps d'échange.

Vous avez dit, Monsieur le Maire, « C'est maintenant, et il faut faire des mesures immédiatement ». Alors, je crois que, dans cette salle, il faut se réjouir du fait que nous

sommes maintenant une unanimité à savoir que le réchauffement climatique est un enjeu vital pour toutes les espèces. On peut, par contre, en effet, légitimement s'inquiéter du fait que tous les citoyens ne sont pas tout à fait convaincus. Et on peut, peut-être, se saisir de sujets qui sont des sujets d'actualité, qui sont des sujets qui sont très angoissants comme, par exemple, la hausse de l'énergie qui, aujourd'hui, place beaucoup d'habitants dans une situation d'inquiétude massive. Il se trouve que le Gouvernement fait une proposition sur le bouclier énergétique. Il se trouve que nous savons tous aujourd'hui que, malheureusement, beaucoup de publics fragiles devant rénover leurs bâtiments n'utilisent pas toutes les aides et tous les droits qui existent. On a de nouvelles aides, on a de nouveaux droits à un moment où l'énergie flambe. Je crois que, par exemple, très concrètement, ce que l'on pourrait peut-être s'attendre à avoir, c'est un plan d'action sur l'accompagnement pour la rénovation énergétique de tous les gens qui en ont besoin et qui sont confrontés, de façon très concrète, à l'ensemble de ces enjeux. Je crois que nous, ce que l'on attend, et ce sur quoi il peut y avoir débat, mais pas forcément entre nous, avec les gens en fait au cœur des quartiers, c'est de se saisir des choses qui les mettent les plus dans des situations difficiles pour essayer de leur apporter des éléments de solution.

Voilà, je pense qu'il serait peut-être intéressant dans les Conseils municipaux suivants d'avoir ce genre de débat.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame SIARRI. Monsieur ESCOTS Olivier.

M. ESCOTS

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Une intervention en deux temps me concernant.

Le premier va être un élément de lecture complémentaire autour des enjeux climatiques, qui va être aussi en lien et en toute solidarité envers tous les citoyens, salariés et gens qui étaient mobilisés aujourd'hui dans la rue. Nous sommes là à l'articulation entre la justice climatique et la justice sociale dont vous parlez fréquemment, Monsieur le Maire.

Beaucoup ici pourront se reconnaître dans mes propos, les changements de société radicaux qui appellent la lutte, l'adaptation au changement climatique, ne pourront pas se faire sans une société égalitaire, inclusive permettant à chacun de vivre dignement. La mobilisation d'aujourd'hui pose l'ensemble de ces questions en termes d'emplois et de luttes contre la précarité, de droits, de protection sociale ou encore de services publics. C'est nous, élus locaux, qui sommes en première ligne pour gérer les dégâts socioéconomiques de notre société, les dégâts aussi climatiques. Société de plus en plus inégalitaire particulièrement dans le contexte de la Covid 19. Les sommes absolument folles accaparées par la spéculation financière et une infime minorité ou cachées dans les paradis fiscaux ne financent ni la solidarité nationale, ni la solidarité locale, ni la transition climatique.

L'affaire ou le scandale des Pandora papers en est un nouvel exemple. Elle confirme un rapport de l'OCDE de 2020 qui estimait à 11 300 milliards de dollars les sommes cachées dans les paradis fiscaux dont de nombreux au sein même de l'Union européenne. Je rappelle cette somme, 11 300 milliards de dollars. On a peut-être là de quoi financer notre transition climatique.

N'en déplaise au Président MACRON et à Thomas CAZENAVE, nous ne voyons pas, nous, au quotidien, les bienfaits de cette politique du ruissellement ou des cadeaux aux plus riches. Bien au contraire. Si cet argent était mis à contribution, il deviendrait possible d'augmenter le pouvoir d'achat des plus modestes et des plus précaires, de financer la protection sociale et d'investir aussi dans une transition écologique inclusive et juste en donnant les moyens à nos collectivités et services publics d'agir à la hauteur de ces enjeux sociaux et climatiques.

Le deuxième temps de mon intervention porte sur les propos de Monsieur ROBERT sur le fleuve. C'est dommage, Monsieur ROBERT. C'est dommage parce que vous nous avez laissé une page blanche sur ce sujet. Il y a quelques jours de cela, on votait le schéma des mobilités à Bordeaux Métropole. Sur le précédent schéma, le fleuve était traité en trois lignes. Ces trois lignes, c'était la fréquentation du Bat'Cub l'année précédente. Et lors de ce schéma des mobilités, vous l'avez sans doute lu, vous avez sans doute lu des différentes fiches annexes, il y a plusieurs projets autour du fleuve, autour de la logistique urbaine, autour du fret fluvial, autour du MIN aussi. J'ai lu dans la presse que vous vouliez que l'on travaille autour du MIN. Tout cela était dans le document présenté à Bordeaux Métropole l'autre jour. Il y a aussi les perspectives de développement du Bat'Cub dont le nombre de bateaux va être doublé en 2023, dont la DSP va renforcer la dynamique. Huit pontons sont prévus. Un schéma des équipements fluviaux va être bientôt soumis à arbitrage pour soutenir cette dynamique.

Monsieur ROBERT, votre groupe, en tout cas les élus de votre groupe qui siègent à Bordeaux Métropole, ont voté contre ce schéma. C'est dommage, ici, vous nous demandez de travailler sur cette dorsale qu'est le fleuve, on en est d'accord, mais il y a quelques jours, vous votiez contre ce schéma.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Oui, merci. En préambule, j'aimerais remercier effectivement aussi la personne qui a fait la présentation sur le rapport du GIEC. Je pense qu'il est toujours bon de se le rappeler. Il faut le marteler parce que malheureusement, oui, comme il le dit, il y a urgence.

En préambule, j'aimerais juste rappeler que beaucoup des efforts qui ont été faits sur le climat ont été obtenus grâce à du travail militant notamment. On a parlé, à un moment, du travail du Gouvernement là-dessus. Excusez-moi, mais pour Notre Dame des Landes, il a fallu quand même que des militants tiennent la ZAD pendant 40 ans pour qu'à un moment, on se décide que peut-être, il fallait l'arrêter. Moi, je tiens plutôt à dire qu'il faut prendre exemple sur les militants, pas sur notre gouvernement qui a plutôt tendance à aller dans l'autre sens malheureusement.

À côté de cela, je pense que le rapport parle de lui-même. Quels sont les trucs qui sont les plus polluants dans ce schéma ? On a bien vu que c'était la voiture. On a bien vu qu'à côté de cela, oui, les transports en commun, le tram, le bus, on est pratiquement à dix fois moins sur le schéma. À tel point que l'on a même du mal à lire les mots « tram » et « bus ». On voit bien que oui, il y a quelque chose à faire de profondément radical. Je prononce le mot « radical » dans toute la pesanteur du mot parce que, malheureusement, diviser par 6 nos émissions de gaz à effet de serre, cela ne se fera pas par des demi-mesures. Il va falloir preuve de radicalité.

Nous, on propose effectivement, on le dit, on le maintient et on le maintiendra jusqu'au bout que la gratuité des transports en commun est la seule chose qui peut permettre aux gens d'avoir une alternative correcte à la voiture. On pense que la tarification sociale est fallacieuse parce que les personnes les plus riches ne prennent pas le tram ni le bus, ils prennent la voiture. Eux, ils n'ont aucun problème avec cela. Pour nous, c'est un argument qui est fallacieux.

À côté de cela, on peut regarder aussi le fait de chauffer un logement mal isolé, tout cela. Oui, il y a un énorme travail à faire. Il y a un énorme plan de rénovation des logements à Bordeaux qui doit être fait pour isoler. On le voit bien. 2 tonnes de CO2, c'est quand même énorme. Là-dessus, il y a énormément de choses à faire. Je pense qu'on ne le fera pas tout seul, ce plan de changement climatique. Je crois que c'est en plus Europe Écologie Les Verts qui dit cela « L'écologie doit être aussi sociale ». L'écologie, elle est sociale parce

qu'effectivement, on est tous impliqués là-dedans. Vous avez construit les Assises de la démocratie permanente. Franchement, j'ai plutôt apprécié, pour avoir participé à ces Assises dans une moindre mesure, il y avait des gens qui étaient de simples Bordelais. Il y avait des gens qui étaient des acteurs de la démocratie. Il y avait des gens qui étaient des élus. Et on a construit tous ensemble une trame sur la démocratie permanente. On peut faire pareil aussi pour l'écologie. Quel plan d'action voulons-nous mettre en place ? Est-ce que nous, là tout de suite, on est capable d'arriver à un plan d'action ? Je pense qu'il faut que l'on se mette tous ensemble à réfléchir. À mon avis, si on demande leurs avis aux gens - peut-être que je me trompe, peut-être que c'est un excès de confiance de ma part - mais je pense qu'ils arriveront aux mêmes conclusions que nous. Il faut donner l'accès aux logements à tout le monde. Il faut leur donner l'accès à des logements mieux isolés. Il faut essayer de limiter au maximum les constructions, la bétonisation. Nous, on est en plein dedans. Je pense que l'écologie, oui, elle doit être sociale, oui, elle doit être radicale, mais surtout elle doit être mise en place dès maintenant.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur BOUDINET. Amine SMIHI a la parole.

M. SMIHI

Merci Monsieur le Maire. Je n'aurai pas l'occasion de répondre à Monsieur ROBERT puisqu'il n'y aura pas de délibérations concernant la sécurité, mais je voudrais quand même répondre à votre interpellation. C'est la deuxième fois que vous la faites. Je vous avais déjà répondu sur vos réseaux personnels. Quand vous me citez personnellement, je réponds sinon le reste du temps, je vous laisse évidemment libre de vos propos. Mais là, vous avez posé la question et donc nous devons la réponse aux Bordelais.

Le premier poste de recrutement des collectivités territoriales, vous le savez, nous disposons actuellement d'une projection de 9 000 agents de policiers municipaux sur le territoire national pour les cinq prochaines années. Lorsque vous étiez en place et lors des dix précédentes années, c'est 6 000 postes qui étaient mis au mouvement et un tiers n'a pas été pourvu et est resté vacant. Les difficultés que vous avez rencontrées et que nous rencontrons aussi sont particulièrement importantes pour les grandes métropoles et la banlieue parisienne : des sorties de concours insuffisantes, des capacités de formation du CNFPT insuffisantes, des passerelles entre les services de sécurité et de l'État et l'accès de fonction de Police municipale difficiles à mettre en œuvre, des métropoles très peu attractives du fait de la cherté de l'immobilier et du coût de la vie, des salaires contraints par les régimes indemnitaires des collectivités territoriales, et enfin aucune intégration du problème par le Gouvernement qui, malgré de multiples alertes des Parlementaires et des associations d'élus locaux - au niveau national, j'entends - ne prévoit pas, à ce jour, de mesures pour revaloriser la filière de la Police municipale et favoriser le recrutement de policiers par les collectivités.

Une concurrence créée par l'état d'esprit des politiques actuellement en cours entre les collectivités exacerbe le phénomène de mobilités, et réduit évidemment l'effet des mesures que nous avons mises en œuvre nous-mêmes depuis le début de notre mandat : valorisation des qualités de vie au travail, régime indemnitaire amélioré, mise à disposition de logements et une révision des plannings de travail.

Malgré cela, nos efforts et notre mobilisation commencent, et c'est une bonne nouvelle pour tout le monde, à faire effet. À notre arrivée, il y a un an, il y avait 20 postes vacants de policiers municipaux. Aujourd'hui, il y a 11 postes vacants sur l'effectif de 226 agents de la PM, soit un taux de 5 % de postes vacants qui est inférieur à la moitié nationale et de toutes les grandes métropoles de France.

Notre effectif d'ASVP, quant à lui, est au complet. Une étude est en cours en plus par les services pour augmenter leur nombre pour faire face à nos politiques sur les mobilités qui

sont ambitieuses et qui nécessitent un accompagnement. Nous sommes en train d'y parvenir. Enfin, nous continuons à nous mobiliser pour consolider cette inversion de tendance : moins de départs, plus de candidats conformément à notre feuille de route et aux engagements de Monsieur le Maire.

J'espère, et vous en serez satisfaits également, que nous réussirons dans cette voie de manière positive pour les Bordelais.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Amine SMIHI. Fabien ROBERT a demandé la parole.

M. ROBERT

Brièvement...

M. le MAIRE

Oui brièvement pour...

M. ROBERT

Oui, j'ai ma reprise de parole, conformément au règlement intérieur...

M. le MAIRE

Allez-y.

M. ROBERT

Par rapport au Plan fleuve, Monsieur ESCOTS, soit vous n'avez pas pris connaissance du schéma directeur de la vie du fleuve et des 40 projets qu'il contient, mais c'est grave, soit vous ne savez pas qu'il existe. En l'occurrence, sur le fleuve, ce qui s'est passé, ces dernières années, à Bordeaux a été extrêmement ambitieux /

Le Bat'Cub,

je ne parlerai pas de la rénovation des quais, mais c'était quand même un préalable,

le retour des paquebots de croisière fluviale sur les quais ?

l'électrification des pontons,

trois nouveaux pontons,

une Fête du fleuve qui est un succès populaire,

Je pense que si Stéphan DELAUX qui a porté ce dossier pendant des années vous entendait, il serait quand même extrêmement surpris. Le bilan de ce que l'on a fait sur le fleuve est extrêmement important. Mais surtout, il y a à la Métropole un Plan fleuve qui s'appelle le « Schéma directeur de la vie du fleuve » avec 40 projets dont une quinzaine de pontons supplémentaires dans la Métropole et à l'extérieur pour 30 millions d'euros, soit 1,5 km de tramway. Et si nous avons voté contre le schéma des mobilités, c'est notamment parce que la partie qui est consacrée au fleuve n'est pas suffisamment ambitieuse. Donc ne dites pas que l'on n'a pas voté pour le schéma de la vie du fleuve. Il n'existe pas à la hauteur à laquelle il devrait exister dans votre plan de mobilités.

Je persiste et je signe, le traitement que vous réservez au fleuve n'est pas au niveau d'une ville comme Bordeaux. Je le répète, nous pourrions en faire un axe structurant tant pour la mobilité des personnes que celle des marchandises et pour une mobilité décarbonée.

Quant à la question de la sécurité, ce que je redis, c'est que l'ambition de plus de bleu dans la rue s'est heurtée à une réalité que vous décrivez parfaitement, que nous décrivions avant, mais on nous expliquait que c'était parce que nous, on ne savait pas faire. La réalité, vous l'avez vécue comme nous, c'est que le recrutement de policiers municipaux est difficile et que la réponse pour le moment en termes d'ilotage n'est pas à la hauteur de ce que vous souhaiteriez, de ce que nous souhaiterions.

Quant au 5 %, comparez-le s'il vous plaît aux agents de police sur le terrain, pas à l'intégralité du service. Ce serait un tout petit peu plus honnête en termes d'analyse et enfin, excusez-moi, mais l'insécurité ne baisse pas à Bordeaux, loin de là.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur ROBERT. Delphine JAMET a demandé la parole. On va essayer de conclure le débat après.

MME JAMET

Oui, je vais faire très vite et je voudrais juste remercier. Même si pour certains cela semble redondant, moi, ces chiffres, je les connais par cœur, je les dis depuis des années, donc je vous remercie de les avoir redits dans cette enceinte. C'est la première fois que ces chiffres sont présentés dans une enceinte du Conseil municipal depuis que j'y siége depuis 7 ans.

Il y a 2 ans, au moment du rapport Développement durable, on nous présentait la courbe des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Bordeaux. Je demandais, sur le graphe, d'indiquer où était notre objectif. On me répondait « Il n'y a pas besoin ». On l'a mis l'année dernière dans le rapport du développement durable, et je vous invite à le relire. Au mois de mars, l'année dernière, tout le monde ici nous a félicités de la qualité du rapport parce que les données locales étaient dans ce rapport et notamment les objectifs en termes de réduction de gaz à effet de serre pour le territoire de la Ville de Bordeaux. Il fallait réduire de 75 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et moins 45 d'ici 2030.

L'intérêt de cette présentation aujourd'hui, est, me semble-t-il, de bien remettre dans son contexte ce qui se passe. Oui, d'ici 2050, il faut que l'on soit chacun à 2 tonnes de CO2. Dans notre façon de consommer, il faut que l'on ne dépense pas plus de 2 tonnes de CO2. Cette image qui est en ligne aujourd'hui est pour tous. Je pense que certains d'entre nous ici n'en ont pas vraiment conscience parce que, oui, 2 tonnes de CO2 c'est un aller-retour à Paris, entre Paris et New-York. C'est manger qu'une seule fois par jour de la viande. Pour certains, une seule fois, ce n'est pas beaucoup, de la viande par jour, c'est ce que l'on se dit au sein de nous-mêmes, en fait. Sauf que c'est déjà 2 tonnes par an pour nous, cela veut dire que l'on a déjà notre empreinte carbone qui est négative, qui n'est pas bonne si on fait cela. Cela permet de bien visualiser ce vers quoi il faut tendre. Je pense que cela va être toute sa pertinence, pour montrer après tout l'ensemble des politiques publiques que l'on souhaite mener au sein de cette ville pendant les cinq prochaines années qui restent.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Nadia SAADI, rapidement si tu peux.

MME SAADI

Oui, je voulais répondre à Monsieur ROBERT. Je ne nie pas effectivement l'activité que vous avez eue sur le fleuve, mais elle était exclusivement liée au tourisme. Vous parliez de paquebots. Vous parliez effectivement des Bat'Cub. Aujourd'hui, on promène effectivement

des touristes sur le fleuve, mais il n'y a pas d'activités réellement économiques. D'ailleurs, le fleuve était au sein de la Métropole sous la mission « Tourisme ». Nous avons créé maintenant une mission « Fleuve » avec une personne dédiée sur le fleuve et qui là va développer des items qui sont totalement différents.

Le transport de personnes, on souhaite effectivement que ce soit un vrai transport en commun demain et pas simplement promener des touristes. Deux Bat'Cub ont été validés dans le cadre du schéma des mobilités.

On veut également du transport de marchandises. On travaille avec différents acteurs, dont le Grand Port de Bordeaux sur cet aspect-là. Quand vous partez de zéro - une activité économique ne se décrète pas - il faut effectivement mettre toutes les conditions pour que l'activité redémarre. On travaille avec le Lot-et-Garonne, avec Compass 47. Plusieurs acteurs seraient intéressés de faire passer leurs marchandises par le fleuve. On a tous les problèmes de logistique qui sont liés à cela. Effectivement, le schéma des équipements fluviaux va nous y aider avec des pontons.

La logistique urbaine, c'est quelque chose effectivement sur lequel vous n'avez jamais travaillé non plus.

(Brouhaha dans la salle)

Oui, mais il faut le faire ce schéma. Ce schéma, il faut effectivement le mettre en place. Nous avons identifié, pour ce qui nous concerne, deux acteurs du fluvial avec lesquels on va pouvoir travailler sérieusement sur la logistique du dernier kilomètre.

Et puis, vous parliez du MIN. Dans le projet d'Euratlantique, le grand absent, c'est aussi le fleuve. Effectivement, le tourisme a été traité, mais tous les autres volets n'ont pas été traités. C'est pour cela que nous avons aussi créé un délégué à l'économie, je parle bien de l'économie du fleuve, pour cette raison.

M. LE MAIRE

Merci, Nadia, je vous passe la parole après Olivier. Très court, s'il te plaît. On va éviter les débats-fleuves sur le fleuve. Je vais donner la parole à Olivier, mais si c'est le fleuve, tu nous fais la version courte.

M. ESCOTS

Je vais être très rapide, Monsieur le Maire, Nadia a bien décrit toute notre action. Je vais juste donner un seul exemple. Parmi les acteurs que citait Nadia avec qui nous travaillons désormais, il y a Voies navigables de France. Voies navigables de France qui gère toute la partie amont - la Garonne, le canal latéral - et dont la compétence vient jusqu'à notre Ville de Bordeaux. Dans notre premier échange avec Voies navigables de France dont la direction est à Toulouse, j'ai posé la question : « Quelle était la nature de vos relations avec les décideurs politiques bordelais ? » On nous a répondu : « Pour définir la nature d'une relation, encore faut-il qu'elle existe. »

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Écoutez, très bien. Je vous remercie. On va clôturer là le fleuve.

Je veux vous dire quelques mots avant de passer la parole à Claudine BICHET. Madame FAHMY, je ne vous avais pas vue. Madame FAHMY, excusez-moi. Allez-y, Madame FAHMY.

MME FAHMY

Merci. J'avais juste une toute petite question. C'est aux propos de Delphine JAMET que je voulais réagir. Effectivement, on a été nombreux ici à dire qu'il manquait les mesures et les actions pour Bordeaux. Par rapport à cette présentation, la question que je me pose et je n'ai jamais trouvé de réponse, je l'ai calculée moi-même mon empreinte carbone... Les chiffres effectivement, on les a eus en cours d'année, on les a eus cet été, on les a aujourd'hui. Effectivement, c'est très bien de les remettre. En revanche, comment fait-on pour arriver à 2 tonnes ? On a toujours les équivalences sur « Voilà, cela coûte 2 tonnes », « Cela, cela coûte 2 tonnes », mais comment fait-on au quotidien quand on vit, quand on travaille et quand on mange pour arriver à 2 tonnes. Et là, je n'ai pas la réponse.

M. LE MAIRE

Merci d'avoir posé cette question, Madame FAHMY. Cela aurait été dommage que je ne vous donne pas la parole parce que précisément, cette question que vous posez est, à mon avis, une question fondamentale. Je regrette qu'elle intervienne tardivement, et c'est la raison pour laquelle je vous ai annoncé que l'on fera une formation. Je pense que tous, on est très intéressé par les réponses à apporter à cette question-là. Vous vous doutez bien qu'aujourd'hui, on ne va pas répondre à toutes les questions.

Avant de passer la parole à Claudine BICHET, je voudrais vous remercier pour ce débat. On a posé la question climatique comme étant une question essentielle. Je remercie d'ailleurs les interlocuteurs qui ont parlé climat, même s'ils ne sont pas très nombreux. Il y en a quelques-uns qui ont parlé climat, je vous remercie d'avoir répondu au moins à la question. On peut profiter d'un débat climat pour faire un débat de politique générale. Cela, c'est évident que l'on peut en profiter. Je vois que certains ont souhaité un débat de politique générale en abordant un certain nombre de sujets périphériques. Je le comprends, vous aviez la parole. Personne ne vous a restreints dans votre liberté de parole.

Par contre, certaines interventions ont insisté - et je tiens à vous dire que je suis entièrement d'accord avec vous - sur le fait qu'au-delà du constat qui a été fait et qui est, je crois, partagé en tout cas par certains, si j'ai bien compris leurs interventions, ce qui est important c'est ce que l'on fait localement. Cela me paraît évident. Nous, nous avons souhaité, mais comme il était dit au début de l'intervention qui a été faite, partir du global et arriver au local. C'est précisément ce que l'on a essayé de faire à travers cette présentation, c'est-à-dire situer les grands enjeux et après, que l'on ait un débat. Moi, je m'attendais, je ne vous le cache pas, vue l'importance de l'enjeu climatique, que vous en profitiez pour faire un certain nombre de propositions en disant : « En matière de circulation, vous n'allez pas assez loin, voilà ce que l'on ferait », vous ne l'avez pas fait. Je ne suis pas sur les bancs de l'opposition donc chacun est maître naturellement de ses propos.

Mais par contre, là où vous avez raison, on vous a entendu, et maintenant, c'est à nous de vous dire la façon dont nous appréhendons les réponses à apporter au péril climatique. Et les réponses, je suis désolé, certains vont peut-être être déçus, ce n'est pas un catalogue. C'est une vision de la ville. Cette vision de la ville, vous êtes libre de la partager ou de ne pas la partager. J'espère qu'à la longue, vous allez finir quand même par faire des concessions et dire : « Écoutez, nous partageons un certain nombre de vos politiques. » Je ne désespère pas que l'on puisse évoluer dans le temps dans ce sens-là. Je dis que vous avez raison d'être très impatients et d'être très attentifs à notre vision de la ville qui est une réponse, selon nous, apportée au péril climatique et aux grands enjeux qui viennent de nous être exposés. Donc, si vous le permettez, on va maintenant vous apporter un certain nombre de réponses.

Je donne la parole à Claudine BICHET.

MME BICHET

Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Merci à François-Joseph pour cette présentation. Effectivement, quand nous avons rencontré François-Joseph GRIMAUULT à plusieurs reprises avec Monsieur le Maire, nous nous sommes vraiment dit qu'il était absolument essentiel de comprendre pour pouvoir agir. Si on ne comprend pas bien les enjeux, c'est très compliqué de pouvoir apporter les bonnes réponses. Cette compréhension est essentielle et pour nous, élus, décideurs, c'est incontournable.

Dans le cadre de cette rentrée du climat qui, je l'espère, n'est pas totalement passée inaperçue dans l'actualité. Le mois de septembre, c'était la rentrée du climat, nous avons vraiment souhaité mettre l'accent sur la pédagogie et la compréhension, d'où l'objet de cette présentation.

Maintenant, je vais vous remettre en perspectives effectivement notre action sur le climat qui est multiple. Il n'y a pas une seule action que nous lançons dans cette ville, qui n'a pas comme objectif de lutter contre le réchauffement climatique.

Notre premier engagement consiste à réviser notre plan climat. Notre plan climat, cela va être le plan avec l'ensemble des objectifs adaptés localement, qui vont nous permettre de pouvoir adresser cet objectif de la neutralité carbone en 2050. Cet objectif, contrairement à ce qui avait été fait par le passé, nous le voulons vraiment mesurable chaque année et à horizon du mandat. C'est facile de s'engager à un objectif en 2050, alors que nous ne serons plus là pour en répondre. L'idée, c'est vraiment maintenant de pouvoir s'engager sur des objectifs qui sont mesurables dans le temps et que l'on puisse effectivement pouvoir jauger notre action là où on en est. C'est essentiel. Donc, nous sommes en train de réviser toutes ces données. On devrait présenter le plan climat révisé début 2022. Pour information, le dernier bilan de gaz à effet de serre de la ville remonte à 2016.

Concernant nos actions, nous n'avons pas attendu la révision complète du plan climat pour lancer des actions. Je vais vous décliner les grandes actions lancées. Elles s'articulent toujours au travers de deux volets. Deux volets absolument essentiels :

Premier volet : atténuation. Atténuation, c'est vraiment tout mettre en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ou augmenter la capacité de stockage, tout mettre en œuvre pour que le réchauffement ne dépasse pas 1,5 degré ou 2 degrés pas plus parce que l'on sait qu'au-delà de 2 degrés, effectivement, c'est la vie humaine qui est en jeu.

Deuxième volet : l'adaptation. L'adaptation, c'est parce que l'on sait que les +1,5° degré, on va y avoir droit. En fait, on est obligé de commencer à prévoir des actions qui vont nous permettre de nous adapter. D'où la création des îlots de fraîcheur, d'où la végétalisation de la ville, d'où un certain nombre de mesures pour lutter contre les inondations, pour préserver la ressource en eau, et ainsi de suite.

Ces deux volets-là, je pense que c'est important de le rappeler, c'est systématique dans l'ensemble de nos orientations politiques. Nous adressons systématiquement ces deux volets.

Notre action, elle se décline selon trois grands axes :

Le premier, c'est : en tant que collectivité, nous devons être exemplaires. Partout où nous avons la main, il faut que nous fassions. On ne va pas attendre. Partout où on a directement la main, que ce soit sur notre patrimoine public, que ce soit sur la cantine des écoles où c'est nous qui sommes pourvoyeurs des repas, on n'a rien à attendre, on peut faire. Donc, là, partout où on peut faire, on fait. Dès le début du mandat, on a mis dans nos critères de choix d'investissement la contribution de chaque projet à l'urgence climatique comme un critère phare de choix et de priorisation de nos projets d'investissement. Nous avons refondu notre SPASER en mettant le bilan carbone comme critère de notre politique achat pour être cohérents. On ne peut pas dire : « On veut baisser les émissions de gaz à effet de serre » et continuer à acheter sans aucune considération de ce que nos achats ont comme impact carbone.

Nous travaillons actuellement sur la mise en place d'un budget climat qui va nous permettre de prendre en compte, de manière systématique, dans nos décisions d'orientations budgétaires l'impact climatique. Là où nous avons la main, les cantines, j'en ai parlé. Le SIVU, depuis la rentrée scolaire, une alternative végétarienne est proposée de manière quotidienne avec en plus un repas végétarien proposé, une fois par semaine, à l'ensemble des enfants. À compter de 2022, au fil de l'année, nous allons introduire un second repas végétarien. Donc là, nous avons la main, nous faisons.

Patrimoine public. Sur l'ensemble de notre patrimoine public, nous entamons des actions de recherche d'efficacité énergétique systématique. Même en-deçà du décret tertiaire - le décret tertiaire impose d'agir au-delà de 1 000 m² - nous, nous faisons un passage au crible de l'ensemble de notre patrimoine avec l'objectif de baisser de -25 % nos consommations en gaz, en électricité et en eau.

Production d'énergie renouvelable. Pareil, systématique. L'ensemble de notre patrimoine est passé en revue pour poser du photovoltaïque à chaque fois que c'est faisable techniquement, économiquement. Nous avons présenté, en juillet dernier, notre plan d'énergie renouvelable à l'échelle métropolitaine, mais qui, bien évidemment, se décline à l'échelle de la Ville de Bordeaux et c'est +150 gigawatts/heure d'énergie photovoltaïque qui vont être produits sur ce mandat, et ce, pour contribuer à la remise sur la bonne trajectoire en termes de production d'énergies renouvelables.

Adaptation aux défis climatiques, j'en ai parlé, j'y reviens. Les plans de végétalisation, Bordeaux grande nature, la végétalisation des écoles, le plan canicule, tout cela, c'est vraiment s'adapter, adapter la ville, permettre de créer des îlots de fraîcheur et commencer à anticiper le fait qu'il y aura une hausse des températures et qu'il faudra que notre ville reste dans des conditions qui soient viables l'été.

Cela, c'est le premier point. C'est vraiment en tant que collectivité, partout où je peux faire, je fais.

Deuxième grand axe, deuxième grand volet, en tant que collectivité, j'ai beaucoup de compétences d'aménagement, et celles-là, j'essaie autant que possible de les mettre au service de la lutte contre le changement climatique.

Je ne peux pas faire impasse sur le schéma des mobilités sans vouloir refaire tout ce qui a été dit, ces dernières semaines.

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux mobilités sur la Métropole, c'est 40 %. Sur la ville, c'est 32 %. Donc, les mobilités, effectivement, c'est incontournable. Quand on fait un schéma des mobilités décliné à l'échelle de la ville avec comme objectif prioritaire le report modal avec en priorité la marche, le vélo et toutes les mobilités douces, bien évidemment, on est au cœur du sujet de la réduction des gaz à effet de serre.

Deuxième exemple, en tant qu'aménageur, je reviendrai sur le bâtiment frugal bordelais qui est, pour moi, une parfaite illustration à la fois de la façon dont on met en œuvre l'atténuation et l'adaptation au niveau de la construction de nos bâtiments. C'est vraiment faire en sorte que nos bâtiments s'adaptent aux enjeux climatiques, aient moins d'impacts en gaz à effet de serre au moment de leur construction et permettent de gérer plus facilement les fortes chaleurs qui vont venir sachant que, là encore, on est dans notre compétence d'aménagement. Aujourd'hui, le bâtiment frugal est optionnel. Demain, il va s'inscrire dans le PLU qui sera un bio PLU qui va vraiment intégrer le bilan carbone en son sein.

Cela, c'est le deuxième grand volet : partout où j'aménage, j'essaie de faciliter la lutte contre les émissions carbone.

Le troisième axe, en tant que collectivité, je ne peux pas tout faire. Par contre, je peux inciter et je dois mobiliser.

En termes d'incitation, les grandes politiques publiques que nous avons, c'est bien évidemment l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements. Là encore, c'est un très, très gros volet puisque cela représente près de 30 % de nos émissions de gaz à effet de serre sur la Ville de Bordeaux. Là-dessus, nous sommes en pleine révision de la stratégie de rénovation de la Métropole avec très clairement l'ambition de rehausser fortement les moyens puisqu'aujourd'hui, nous savons que nous ne sommes pas sur la bonne trajectoire en termes de baisse de notre énergie liée aux logements.

Autre volet, accompagner bien sûr les entreprises dans leur transition énergétique, mais pas que, leur empreinte numérique, la gestion des déchets, la gestion des mobilités avec là-dessus un véritable travail qui est fait pour accompagner les entreprises.

Et puis, j'en reviens au sujet énergétique, nous avons engagé un certain nombre de chantiers : la charte tertiaire pour accompagner les entreprises sur le décret tertiaire et accompagner à l'audit énergétique des entreprises.

Donc, c'est le troisième volet : partout où on peut inciter, on le fait.

Par contre, et c'est là où j'espère reboucler l'objectif de cette présentation qui vous a été faite, nous, collectivité, on est responsable de moins de 10 % des émissions de gaz à effet de serre de notre Métropole bordelaise, moins de 10 %.

Partout où j'ai activé mes leviers, c'est bien. J'ai fait 10 % en gros, mais on n'aura fait que 10 %. Il faut arrêter de croire que la collectivité va pouvoir résoudre ce sujet. La collectivité peut accompagner, elle peut inciter, mais il y a un moment donné où c'est vraiment à chacun de s'emparer pleinement de ce sujet et d'agir. C'est pour cela que, pour moi, cette formation très pédagogique de la fresque du climat est absolument essentielle parce qu'elle permet à chacun de comprendre - et c'était la question de Madame FAHMY - comment je fais pour passer de 12 tonnes à 2 tonnes. Oui, cela implique des choix qui sont de la sphère d'ordre personnel, des choix qui supposent effectivement de remettre en question nos manières de consommer, nos manières de vivre. La collectivité, elle peut proposer une vision que j'espère engageante, inspirante, et ainsi de suite, mais il y a un moment où des choix personnels profondément doivent être questionnés. Pour moi, c'est vraiment tout l'enjeu de rendre le plus accessible possible ce sujet. Et on va accompagner cela. On s'est engagé dans la révision de notre plan climat à vraiment essayer d'associer au maximum les citoyens, les entreprises, les associations, tout le monde de manière à vraiment créer une dynamique territoriale qui va favoriser l'émergence d'initiative et qui va favoriser l'engagement de chacun, mais à la fin du jour, effectivement, il faut que tout le monde agisse. J'ai pris les cartes qui sont, je trouve, très inspirantes. Je peux dire que manger du bœuf une fois par semaine - c'est 1,2 tonne - donc je peux diviser par 2 l'impact de mon alimentation, cela, je peux le dire. Par contre, je ne peux pas le faire à la place des gens et là, il y a vraiment cet enjeu de la pédagogie qui est clé et que l'on doit absolument tous comprendre et porter

Pour en finir, je ne veux pas tout renvoyer à l'échelle individuelle. On a parlé de l'État. Effectivement, il y a la responsabilité absolument à tous les niveaux et à tous les niveaux, elle doit être prise. Par contre, effectivement, beaucoup de mesures aujourd'hui sont imposées par l'État. Une obligation sans moyens, c'est un achat de bonne conscience, et malheureusement, aujourd'hui beaucoup de mesures nous sont imposées avec, malheureusement insuffisamment, de moyens pour vraiment permettre l'atteinte des objectifs qui sont fixés à l'échelle nationale. En tant que collectivité, on ne va pas pouvoir trouver tous les moyens nécessaires notamment à la rénovation énergétique des bâtiments. Chacun doit prendre sa part, et il est important que tout le monde comprenne cela dans cet hémicycle.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Claudine. Thomas CAZENAVE, vous avez demandé la parole. Vous l'avez.

M. CAZENAVE

Merci, je ne veux pas trop allonger le débat, mais c'est un débat fondamental. Vous avez dit que vous attendiez nos propositions. Oui, on peut revenir un peu sur les propositions, et je trouve que le propos de Claudine BICHET nous y invite. Il y a deux choses. J'ai bien entendu l'action de la ville : révision du plan climat, révision du budget, révision du PLU, révision du plan innovation. Donc, c'est beaucoup de schémas. On peut se retrouver sur l'idée qu'il faut des changements individuels, je suis d'accord avec cela, sauf que l'on ne peut pas complètement balayer d'un revers de main le fait que ces changements, ils ne se feront que si on est à la fois incitatifs et si on les accompagne. Et là, vous avez une responsabilité historique.

Je vais vous donner des exemples concrets que je ne retrouve pas dans votre plan d'action de manière précise. Nous l'avons dit au moment de la révision des schémas des mobilités, le nombre de bornes électriques dans la Ville de Bordeaux, de recharge. C'est hyper concret. On a besoin de changer le parc automobile. Vous pouvez agir. On peut se donner des objectifs très ambitieux pour accompagner.

Deuxième élément, vous ne l'avez pas cité, Claudine BICHET, dans le plan d'action, mais il en fait partie, sur la ZFE, la Zone à faibles émissions. Comment on va accompagner tous les propriétaires de véhicules actuels ? Vous pouvez agir. C'est de votre responsabilité.

Sur la question des déchets, collecte ou pas, des biodéchets, vous pouvez agir. Ne renvoyez pas tout aux citoyens. C'est notre responsabilité.

M. le MAIRE

(inaudible) 01 :35 :40

M. CAZENAVE

Non, mais j'ai compris à la fin, vous disiez : « Nous, on est responsables que de 10 %, les amis. Donc, si on atteint cela pour 90 %, ce n'est pas nous ». C'est soit l'État, soit le citoyen, non, vous avez une responsabilité. Je pense qu'il y avait des propositions très concrètes.

Et puis, je terminerai là-dessus, Monsieur le Maire, parce que j'y tiens. Dans les propositions très concrètes, je reviens sur les transports, on aurait pu débattre. Vous pourriez prendre la décision aujourd'hui de soutenir la LGV qui dessert Dax et Toulouse qui permettra la réalisation du RER métropolitain, un report modal que vous appelez de vos vœux, mais cela, c'est très concret. C'est hyper concret, c'est votre responsabilité.

M. LE MAIRE

Vous avez de la suite dans les idées et je vous en sais gré, Thomas CAZENAVE. Vous aviez décidé de parler de la LGV aujourd'hui, je vous félicite, vous avez réussi à en parler. J'en parlerai de la LGV, Thomas CAZENAVE, mais ce n'est pas vous qui décréterez le moment où je vous donnerai ma position sur la LGV. J'en ai une, vous vous en doutez. Je m'exprimerai le moment venu, mais de là à essayer de faire croire que la LGV est la réponse au défi climatique, cela me paraît assez saugrenu.

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Simplement peut-être sur la méthode. Ce qui est assez labyrinthique, c'est que finalement, vous nous faites une présentation générale, puis ensuite on débat. Puis, ensuite, Claudine BICHET conclut en remettant une organisation des politiques publiques. Plutôt que de recevoir le document la veille à 16 heures, pourquoi est-ce que votre intervention, puisque vous savez que vous la faites aujourd'hui, vous ne la donnez pas suffisamment en amont,

avec ce que vous venez de dire, pour faciliter un débat de qualité ? Pourquoi est-ce que, par exemple, quand je vous dis : « Mais concrètement, comment cela se passe la hausse de l'énergie ? » Vous dites : « Oui, la rénovation énergétique. » Pourquoi vous ne nous dites pas quand vous faites la présentation : « Chauffer un logement mal isolé, voilà ce que l'on va faire, voilà quand on va le faire, voilà ce que l'on envisage de faire » ? Parce que sinon, finalement, nous, on s'exprime sur quelque chose en vous disant : « Vous ne nous donnez pas des réponses », et puis vous nous faites les réponses une fois que l'on s'est exprimé. C'est un débat inaudible. C'est une heure de trucs complètement inaudibles. Je ne vois pas l'intérêt public de faire quelque chose comme cela.

Juste pour finir par rapport aux citoyens, c'est super de faire une présentation au Conseil municipal, mais en effet, ce qui est encore plus super, c'est de faire cette présentation auprès des citoyens. Quelque part, c'est le lien de ce que Camille CHOPLIN est censée faire avec la démocratie permanente. Tout cela est lié. Si vous voulez avoir une opposition qui soit constructive, aidez-nous à l'être en nous mettant en situation de répondre à vos politiques publiques.

M. LE MAIRE

Oui, Claudine BICHET a la parole et elle seule. Allez, Claudine.

MME BICHET

Je reprends pour répondre à Monsieur CAZENAVE pour que ce soit très, très clair. Nous ne renvoyons pas la totale responsabilité aux citoyens, nous disons que chacun a sa part de responsabilité et que chacun doit prendre sa part. Nous, en tant qu'élus, en tant que collectivité, nous prenons pleinement notre part. Nous avons redéfini les objectifs du plan climat pour faire 1/5e de la trajectoire à 2050. C'est un objectif qui est extrêmement ambitieux parce que l'on n'était pas du tout sur la bonne trajectoire. Nous mettons tout en œuvre, à travers tout ce que j'ai cité, collectivité exemplaire, collectivité aménageur, pour mettre les moyens à disposition de nos habitants pour qu'ils puissent plus facilement changer de type de mobilité, qu'ils puissent plus facilement rénover leur logement. L'idée, effectivement, c'est d'inciter, d'accompagner. C'est notre rôle, et nous le faisons pleinement.

Après, une fois que l'on a fait cela, il y a une partie du chemin que nous, on ne pourra pas faire. Et là, la compréhension est vraiment fondamentale. Il faut que chacun comprenne les enjeux. Passer de 12 tonnes à 2 tonnes, ce n'est pas un claquement de doigts, c'est quelque chose de compliqué qui nécessite vraiment de remettre en question un certain nombre de choses. Il est essentiel que tout le monde le comprenne. À partir de là, on va pouvoir tous coconstruire ensemble.

Quant à la présentation, elle avait vraiment une vertu totalement pédagogique. Comme nous l'avons dit, on fait la rentrée du climat, on veut s'inscrire dans cette dynamique de pédagogie. C'est pour cela que l'ensemble des élus aura le droit à cette formation de fresque du climat ainsi que l'ensemble des agents. Cette formation a déjà commencé auprès de la totalité des agents de la Métropole et de la Ville. Nous allons offrir à nos concitoyens ce type de formation puisque, pendant 8 semaines - c'est un début, on verra ensuite sous quel format on pourra prolonger cela - sur la place Pey Berland, tous les samedis après-midi, début d'après-midi, l'association de François-Joseph proposera des stands pour expliquer aux gens l'ensemble de ces enjeux, ce que l'on a eu aujourd'hui. Pour nous, tout part de là.

Pour ce qui est de la remise en perspectives de nos politiques publiques, je ne fais que répéter ce que l'on vous dit depuis maintenant plus d'un an. Toutes ces mesures, on les met en œuvre de manière systématique dans l'ensemble de nos politiques publiques. Ces points-là ont été évoqués : la végétalisation, le budget climat, le schéma des mobilités. Je pense que vous n'avez rien appris de tout ce que j'ai décliné. J'ai juste remis en perspectives l'articulation de notre action à la fois au niveau de la Ville et de la Métropole puisque les deux sont clairement très fortement liées.

M. LE MAIRE

Merci Claudine BICHET. Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Oui, un mot très rapide. Je ne veux surtout pas faire éterniser ce débat, mais c'est vrai qu'il est intéressant. Juste un mot, à la fin de ce débat, effectivement je rejoins Alexandra, on perd un peu le fil de tout ce qui était le message de départ du fond. C'était très bien d'avoir cette présentation. Je note quand même que le lexique global de vos interventions et des interventions de tous ceux de la majorité municipale tourne beaucoup autour de frugalité, décroissance, diminution, réduction...

M. LE MAIRE

Non, on n'a pas employé ces mots-là.

M. CHABAN-DELMAS

La frugalité, je l'ai entendue plusieurs fois. « Diminution », je l'ai entendu beaucoup. « Réduction », je l'ai entendu beaucoup.

M. LE MAIRE

Ah oui, des gaz à effet de serre, vous avez raison. C'est l'enjeu, Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Voilà. C'est là où je veux en venir, je trouve cela dommageable et triste et même inquiétant pour tous les gens qui nous regardent et qui nous écoutent que le seul avenir enviable, le seul que vous nous présentez, c'est un avenir où on réduit.

Le mot « innovation » n'a jamais été prononcé. Les mots « progrès ». Le mot « changement », le mot « transformation », etc., n'ont jamais été prononcés et, au final, ce que l'on retient, et c'est la slide qui a été présentée pendant plus de 5 minutes.

Brouhaha dans la salle

Pendant 5 minutes, Monsieur le Maire, on a eu une slide déposée au-dessus de vous avec marqué en gros que ceux qui sont les responsables du changement climatique aujourd'hui, au local, individuellement, c'est la personne qui prend l'avion, qui mange de la viande, qui roule en voiture. Non, mais ce n'est pas comme cela que l'on va emmener les gens vers une attitude plus responsable, Monsieur le Maire. Ce n'est pas en ciblant les personnes par rapport aux autres. Vous les opposez en permanence. Nous, on défend les gens qui sont à l'inverse du changement climatique, et vous, vous ne mangez pas de viande, vous ne prenez pas la voiture, vous ne prenez pas l'avion. Donc, vous êtes dans le bon camp.

Brouhaha dans la salle

Est-ce que vous pensez vraiment qu'au moment de reconstruire et de sauver notre planète et notre espèce, est-ce que vous pensez vraiment que c'est en opposant toutes ces personnes que vous allez trouver la solution ? Je ne crois pas.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur CHABAN-DELMAS. Je ne veux pas donner à votre intervention une importance qu'elle ne mérite pas, franchement. Vous êtes totalement hors-sol. Vous inventez des mots que l'on n'a pas employés. Vous nous inventez des intentions que l'on n'a pas. On essaie d'avoir un débat intelligent à l'intérieur du Conseil municipal autour des enjeux climatiques. Je regrette que certains - et je ne mets pas toutes les oppositions dans le même sac, fort heureusement - en profitent pour rester dans leur opposition systématique au lieu, comme je le dis, de profiter d'un débat sur les enjeux climatiques pour faire des propositions.

N'attendez pas les réponses de Claudine BICHET. Claudine BICHET a raison. Tout ce qu'elle vous a dit, vous le savez déjà. On en a déjà débattu ou alors vous ne l'avez pas écoutée, je n'en sais rien, mais on en a déjà débattu. Par rapport à cela, j'aimerais bien que vous nous disiez, dans le cadre d'une opposition constructive - je sais que certains d'entre vous sont plus constructifs que d'autres - mais je pense que dans le cadre d'une opposition constructive, vous pouvez très bien nous dire « Eu égard aux enjeux que vous avez partagés avec nous, d'abord, on vous remercie de l'avoir fait, mais voilà ce que nous ferions si nous étions... ». Non, au lieu de cela, c'est dézinguer nos politiques sans aucun lien avec un esprit polémique. Je trouve cela un peu dommage, mais encore une fois je remercie en tout cas ceux qui sont intervenus de façon posée, constructive, qui ont parlé du climat. En tout cas, je vous remercie pour ce débat. Je ne veux pas l'allonger davantage et nous poursuivons l'ordre du jour.

Le point suivant. Il nous a été demandé, lors de la réunion des Présidents de groupe, que soit fait un point très rapide sur l'accueil des Afghans que nous avons fait à Bordeaux à l'Auberge de jeunesse. Il a été convenu d'un point rapide, 2 minutes, qui n'appelle pas de débat. J'espère que l'on va s'en tenir à ce qui avait été convenu à la réunion des Présidents de groupe. On va commencer par Harmonie qui va nous faire une présentation de 2 minutes.

ACCUEIL REFUGIÉS AFGHANS

MME LECERF

Merci Monsieur le Maire. Après l'entrée des Talibans dans Kaboul et des appels à la solidarité internationale des Afghans et des Afghanes qui étaient en danger, le Maire de Bordeaux, comme l'intégralité des maires de Métropole, a fait savoir que la Ville pourrait participer à l'accueil des rapatriés afghans.

Nous avons été rapidement sollicités par l'État qui souhaitait une collaboration pour mettre en œuvre un sas d'arrivée pour des personnes qui arrivaient directement de Kaboul et qui avaient besoin d'un endroit pour se poser, pour effectuer leur quarantaine Covid, et pour commencer leurs démarches.

Nous avons mis à disposition une partie de l'Auberge de jeunesse de la Mairie de Bordeaux pour une capacité de 70 personnes. 52 personnes sont arrivées, des familles, des enfants, pris en charge dans les locaux de l'Auberge de jeunesse par l'association France Horizon.

Rapidement, les services de l'OFII sont venus constituer les premiers dossiers de demande d'asile, et le service de la PAS, la Permanence d'accès aux soins du CHU, est venu pour rencontrer les personnes et faire un point sur leurs besoins en santé.

Il y a eu un besoin de bénévolat pour aider à servir les repas. Nous n'avons pas souhaité faire de demandes publiques de bénévolat parce que nous avons peur d'être débordés par les réponses. L'Adjointe à la solidarité que je suis est plutôt satisfaite de se dire que l'on peut être débordé par des propositions solidaires, mais comme on souhaitait que le lieu reste discret, on n'a donc pas fait de demandes, et ce sont les élus et quelques volontaires du Cabinet qui se sont relayés à 4 par jour pour aller servir les repas jusqu'à la fin de la mise en œuvre de l'Auberge de jeunesse. J'en profite pour remercier tous mes collègues chaleureusement pour leur aide, leur bonne humeur, leur bienveillance sur place auprès des Afghans et des Afghanes.

Les familles ont progressivement été réorientées vers des hébergements pour demandeurs d'asile ou pour réfugiés puisqu'il y avait aussi des familles de réfugiés qui, très rapidement, ont eu des statuts, ont pu, par rapprochement familial, être réparties à d'autres endroits de France. Ils sont donc maintenant tous dans le circuit classique de l'asile ou déjà réfugiés statutaires. Ils sont donc pris en charge par l'État. La Ville de Bordeaux, quant à elle, a participé auprès de la Métropole pour la Préfecture à un recensement du patrimoine qui pourrait servir d'hébergement puisque par ce rapatriement de 2 500 personnes, l'État peut se trouver un peu pressé dans les besoins d'hébergement pérenne, et nous a donc demandé de l'aide pour cela. Nous avons répondu. Nous attendons maintenant peut-être des arrivées de familles réfugiées statutaires afghanes dans le patrimoine.

M. le MAIRE

Merci Harmonie.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le MAIRE

Je poursuis en vous proposant la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Madame GARCIA et comme secrétaire de séance adjoint, Monsieur GHESQUIÈRE.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 13 JUILLET 2021

M. le MAIRE

Je poursuis également en soumettant au vote le procès-verbal de notre séance du 13 juillet 2021.

Qui vote contre le procès-verbal ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le procès-verbal est adopté. Je vous remercie.

Je passe la parole maintenant à la secrétaire de séance qui va nous annoncer la liste des délibérations regroupées et dégroupées.

Véronique.

MME GARCIA

Merci Monsieur le Maire. En ce qui concerne les délibérations qui sont sans débat, ce sont les :

- Délibération 303,
- Délégation de Madame Claudine BICHET : La 304 avec la non-participation au vote de Monsieur Nicolas PEREIRA, 306 et 309,
- Délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER : 314 à 318, 320 et 321,
- Délégation de Monsieur Bernard-Louis BLANC : 322 avec la précision qu'il y aura non-participation au vote de Dimitri BOUTLEUX,
- Délégation de Monsieur Didier JEANJEAN : 326,
- Délégation de Madame Delphine JAMET : 331 et 332,
- Délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD : 334, 336 et 337,
- Délégation de Madame Sylvie SCHMITT : 339 et 340,
- Délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX : 343 à 345,
- Délégation de Madame Nadia SAADI : 347,
- Délégation de Monsieur Olivier ESCOTS : 352 à 354,
- Délégation de Madame Fannie LE BOULANGER : 356,
- Délégation de Madame Sandrine JACOTOT : 359,
- Délégation de Madame Sylvie JUSTOME : 362.

Oui, il y a une demande de parole, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur DELAROCHE.

M. DELAROCHE

Merci Monsieur le Maire. Je ne participerai pas au vote sur la 304.

M. le MAIRE

Merci. Madame BOUSQUET-PITT, s'il vous plaît.

MME BOUSQUET-PITT

Je ne participerai pas au vote de la 317.

M. LE MAIRE

Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc, je mets au vote. Oui, pardon, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est pour faire la liste de nos votes parce que, comme d'habitude, on ne vote pas pour tout le temps.

Contre : 304, 314 à 317, 321, 334.

Abstention : 303, 306, 318, 322, 331, 332, 338 à 340, 343, 345, 354, 356, 359.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Mathieu HAZOUARD. Pardon, je ne vous voyais pas.

M. HAZOUARD

Simplement pour vous signaler que Baptiste MAURIN ne prendra pas part au vote sur la 341, sur l'EPABX.

M. LE MAIRE

OK. Merci Mathieu. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Monsieur le Maire, merci. Pour signaler l'abstention du groupe Communiste sur la délibération 344. Merci.

M. LE MAIRE

Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Si, Monsieur SKALLI.

M. SKALLI

Juste pour confirmer que pour le groupe Renouveau Bordeaux, nous voterons pour toutes les délibérations qui ont été regroupées.

M. LE MAIRE

Oui, mais je vais faire le vote maintenant.

M. SKALLI

D'accord, écoutez, vous avez notre position. Comme cela, cela vous économise une prise de parole.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur SKALLI. Sous les réserves qui ont été exprimées, je mets au vote l'ensemble des délibérations regroupées. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la Secrétaire de séance.

MME GARCIA

Je vais appeler la première délibération. Dans la délégation de Claudine BICHET, la délibération 305 qui concerne l'EHPAD Terre-Nègre – Avenant au contrat de prêt 9389059 émis par la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, avec la précision qu'à titre personnel, je ne participerai pas au vote.

M. LE MAIRE

Merci. Qui présente cette délibération ?

Monsieur le Maire

D-2021/303

Représentation au sein d'organismes divers. 10ème partie.

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous propose de procéder au remplacement ou à la désignation des membres pour les organismes suivants :

VOIR TABLEAU JOINT :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS

<i>DENOMINATION</i>	<i>NOMBRE DE SIEGES</i>	<i>TITULAIRE(S)</i>	<i>SUPPLEANT(S)</i>
BMA Conseil d'Administration	1	Remplacement de Thomas CAZENAVE par Aziz SKALLI	

<i>Désignation Ecole Elémentaire</i>			
Elémentaire Vieux Bordeaux	1	Remplacement de Stéphane GOMOT par Guillaume MARI	
Maternelle Pas Saint Georges	1	Remplacement de Stéphane GOMOT par Harmonie LECERF	
Elémentaire et maternelle Anatole France	1	Remplacement de Amine SMIHI par Sylvie JUSTOME	
Vaclav Havel Groupe scolaire	1	Remplacement de Pascale ROUX par Céline PAPIN	
Modeste Testas	1	Vincent Maurin	

DELEGATION DE Madame Claudine BICHET

D-2021/304

Subvention à l'association Impact Summit pour l'organisation du World impact Summit, sommet international des solutions pour la planète. Autorisation - Signature

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Contexte et présentation de l'association

Pour faire face à l'urgence climatique, de nombreuses associations, très engagées dans la lutte contre le réchauffement climatique, se mobilisent et initient de nombreuses initiatives visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C'est le cas de l'association Impact Summit créée le 28/11/2018 avec pour objectif l'organisation d'événements de sensibilisation aux enjeux du développement durable, rassemblant des acteurs publics et privés porteurs de solutions en faveur du climat, avec pour ambition, d'affranchir les frontières entre les acteurs et de mettre à l'honneur les solutions à impact positif.

Pour mémoire, le [World impact summit](#) (WIS) a organisé à Bordeaux le sommet international des solutions pour la planète deux années de suite. Ainsi, la première édition bordelaise s'est tenue du 23 au 25 mai 2019, place des Quinconces, la seconde, du 29 au 30 octobre 2020, s'est ancrée au Palais de la Bourse. Elle fut toutefois pleinement digitalisée en raison de la crise sanitaire.

WIS – Edition 2021 : Une grande cause, l'eau

L'édition 2021 aura lieu du 2 au 3 décembre, au Palais de la Bourse avec pour grande cause : l'eau.

Au programme, 4 grandes thématiques :

- Une relance durable par les territoires
- La nature et la biodiversité
- Objectif zéro carbone
- L'économie circulaire

Et comme lors des éditions précédentes :

- Un village des solutions
- Des rendez-vous B2B
- Un zoom au cœur des régions
- L'émission « entreprises engagées »

Vous trouverez annexées à la présente la convention de partenariat et la présentation de l'édition 2021.

La participation financière de la ville de Bordeaux s'élève à 15 000 €, équivalent à 1.80% du montant total estimé de l'action.

CONSIDERANT QUE

Les objectifs du WIS sont convergents avec ceux de la Ville de Bordeaux en matière de transition énergétique et écologique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Impact Summit une subvention de 15 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente à cette subvention

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention est inscrite au budget primitif de l'exercice 2021, au chapitre 65, article 65748.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Messieurs Nicolas PEREIRA et Paul-Bernard DELAROCHE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



Direction générale
Haute qualité de vie

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021
Entre l'association Impact Summit
et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

L'association Impact Summit, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 28/11/2018, dont le siège social est situé 32, rue du pont de la Mousque, 33 000 Bordeaux, représentée par Monsieur Stéphane Redon, Président, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association,

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2021/ du Conseil Municipal du 2021 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2021,

Dénommée ci-après la « Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux doit relever concrètement, individuellement et collectivement les défis énergétiques et climatiques afin de construire un territoire sobre et solidaire où chacun pourra s'épanouir harmonieusement. La ville de demain, nécessairement plus dense, devra s'adapter et lutter contre un changement climatique inéluctable et un prix de l'énergie qui pourrait contribuer à augmenter les inégalités.

Cette question est au cœur de la quête pour un développement durable qui implique de penser "global" mais d'agir "local". Seule la mobilisation collective forcera aussi la prise de décisions politique, économique et sociale qui s'impose. L'Agenda 21, le Plan Climat, la Charte de la construction durable, la Charte des paysages... fruits à la fois de l'approfondissement des démarches internes et de la concertation avec les Bordelais illustrent la stratégie d'ensemble du développement durable de Bordeaux, le plan d'action et les objectifs fixés.

Développer les mobilités alternatives, favoriser les circuits courts d'approvisionnement, préserver la qualité de l'air et la biodiversité, tendre vers un mix énergétique produit localement sont quelques-uns des objectifs fixés qui doivent contribuer à maintenir la qualité de vie des Bordelais et générer de l'activité économique locale et solidaire. Toutes les évolutions impulsées par la Ville n'auront de sens et n'atteindront des résultats significatifs qu'avec l'engagement du plus grand nombre pour réussir ensemble la ville durable.

C'est pourquoi la Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement durable, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Les actions proposées par l'association s'inscrivent totalement dans la politique menée en matière de développement durable par la ville.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.



1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **15 000 €**, équivalent à 2,72 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 550 400 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 3.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.



5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de **10500 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **4 500 €** après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Il convient de préciser que le versement de cette subvention reste conditionné au maintien de l'évènement en 2021. En effet, de nouvelles directives sanitaires peuvent rendre impossible la tenue de l'évènement ou imposer de nouvelles consignes auxquelles l'association devra souscrire.

6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 10 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2022, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics



dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

8. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

9. MISES A DISPOSITION

Néant.

10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

11. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.



13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire
En l'Hôtel de ville,
Place Pey Berland
33 077 BORDEAUX

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Association IMPACT SUMMIT
32, rue du pont de la Mousque
33 000 Bordeaux

17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

2021, en trois exemplaires

Signatures des partenaires

**Le Maire
Ville de BORDEAUX**

**Le Président de l'association
IMPACT SUMMIT
Stéphane Redon**



Annexe 1 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME : IMPACT SUMMIT & WS									
BUDGET DE LA MANIFESTATION (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)									
Exercice 2021	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT) - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2021 doit être équilibré								
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2020 (1)	Budget 2021 (1)	Réalisé 2021 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2020 (1)	Budget 2021 (1)	Réalisé 2021 (2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
60 - Achats	2 760	5 000	0	-5 000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	173 904	455 400	0	-455 400
Achats d'études et de prestations de service	2 160	3 000		-3 000	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures	600	1 000		-1 000	Prestations de services	152 316	395 400		-395 400
Achats non stockables (eau, énergie)		200		-200	Produits des activités annexes - vente de stands	21 588	60 000		-60 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives		800		-800	74 - Subventions d'exploitation	75 000	95 000	0	-95 000
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - DREAL	20 000	20 000		-20 000
61 - Services extérieurs	123 719	202 200	0	-202 200	Conseil Régional	25 000	25 000		-25 000
Sous traitance générale	91 800	162 000		-162 000	Conseil Départemental				0
Locations mobilières et immobilières	31 919	39 000		-39 000	Bordeaux Métropole	35 000	35 000		-35 000
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance		1 200		-1 200	Ville de Bordeaux	10 000	15 000		-15 000
Documentation				0	Autre(s) commune(s)				0
Divers				0	Organismes sociaux				0
				0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	77 281	126 000	0	-126 000	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	33 000	45 000		-45 000	Autres (précisez) : BPI	5 000			0
Publicité, publications	23 425	60 000		-60 000	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions	4 114	15 000		-15 000	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication	16 742	5 000		-5 000	Cotisations				0
Services bancaires		1 000		-1 000	Dons manuels (75411)				0
Divers				0	Mécénats (75441)				0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0
Autres impôts et taxes				0					0
64 - Charges de personnel	42 000	217 200	0	-217 200	76 - Produits financiers				0
Rémunérations du personnel	28 000	150 000		-150 000	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales		64 700		-64 700	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel	14 000	2 500		-2 500	Autres				0
65 - Autres charges de gestion courante				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
66 - Charges Financières				0	79 - Transfert de charges				0
67 - Charges exceptionnelles	10 000			0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	255 760	550 400	0	-550 400	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	248 904	550 400	0	-550 400
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0	- Bénévolat	4	10		-10
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole	4	10		-10	- Dans en nature				0
Total des contributions volontaires	4	10	0	-10	Total des contributions volontaires	4	10	0	-10
Résultat Net	-6856	0	0	0					
Personnel	2019	2020	Budget 2020	Budget 2021	Réalisé 2021 (2)				
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	2	5							



Annexe 2
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :



2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____
représentant(e) légal(e) de l'organisme,
certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à**

Signature :

D-2021/305
EHPAD Terre-Nègre. Avenant au contrat de prêt
9389059 émis par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-
Charentes. Demande de garantie de la Ville à hauteur de
100%.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Terre-Nègre, située 95, rue Ernest Renan à Bordeaux, conduit une démarche de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC). Ce réaménagement a pour objectif de lui permettre de dégager des marges de manœuvres financières.

C'est pourquoi, l'EHPAD Terre-Nègre, sollicite l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un avenant au contrat de prêt n°9389059 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes le 28 juin 2021.

Initialement, le prêt souscrit n°9389059, garanti par la Ville de Bordeaux le 15 mai 2014, avait les caractéristiques financières suivantes :

- Montant initial : 1 477 443 €
- Durée : 25 ans (soit 300 mois) avec échéances mensuelles
- Taux fixe de 4,1 %

Les nouvelles caractéristiques de l'avenant au contrat de prêt n°9389059, signé le 28 juin 2021 par l'EHPAD Terre Nègre et le 05 juin 2021 par la CEAPC sont les suivantes :

- Capital restant dû au 5 juin 2021 : 1 201 653,64 €
- Durée de l'emprunt réaménagé : 20 ans et 4 mois (soit 244 mois) avec échéances mensuelles
- Taux fixe : 2,55 %
- Mode d'amortissement du capital : Linéaire

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 2252-1, L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avenant au contrat de prêt n°9389059 et joint à la présente délibération, signé le 28 juin 2021 par l'EHPAD Terre Nègre, l'emprunteur, et le 05 juin 2021 par la CEAPC, le prêteur.

DELIBERE

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100% à l'EHPAD Terre-Nègre, pour le remboursement de l'avenant n°9389059, joint à la présente délibération et contracté par l'EHPAD Terre-Nègre auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé, selon les caractéristiques de l'avenant au contrat de prêt n°9389059 et aux conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû de ce prêt est de 1 201 653,64 euros au 5 juin 2021.

Article 2 :

La Ville de Bordeaux accepte les nouvelles caractéristiques financières de l'avenant au contrat prêt n° 9389059 indiquées à l'article « Caractéristiques Financières », produit par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD Terre-Nègre dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 :

Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du prêteur adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à intervenir à l'avenant au contrat de prêt n°9389059, signé par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes le 5 juin 2021 et le 28 juin 2021 par l'EHPAD Terre-Nègre, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

De même, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'EHPAD Terre Nègre réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code Civil.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Véronique GARCIA

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME BICHET

Tout est quasiment dit dans le titre. Il s'agit de la renégociation d'un prêt à la suite duquel il y a une demande de réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du prêt.

M. le MAIRE

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Oui, on s'abstient sur cette délibération. Mon intervention n'était pas une explication de vote parce que la délibération, comme cela a été un peu dit, est assez technique, assez précise.

On voulait profiter de cette délibération, faire un petit écart, un petit hors sujet, mais pas tant que cela. Quand on a vu Monsieur Fabien ROBERT parler de la police, quand il fallait parler de la crise climatique, on s'est dit que l'on pouvait se permettre des écarts. Le problème que l'on a, malheureusement, ce n'est pas forcément que de votre faute puisque les ordres du jour sont fichus de cette manière-là, mais on a du mal à discuter des problèmes qui nous semblent importants. Il y a des délibérations, et celle-ci concerne un EHPAD plus particulièrement, mais nous, on voulait discuter de la souffrance au travail qui existe dans ces institutions-là, y compris les résidences autonomes.

On voulait rappeler quand même, pendant que certains pensent d'ailleurs qu'il faut absolument recruter dans la police, que nous, on pense qu'il faut absolument recruter dans les services publics et notamment dans les EHPAD et dans les résidences autonomes. On a eu des retours de gens qui sont en souffrance au travail. C'est pris en compte visiblement par les responsables des structures, mais on tenait quand même à reparler de cela, à redire qu'il y avait des choses difficiles en ce moment et qu'il fallait absolument à la fois poser le problème d'un recrutement important dans les équipes - là, pour le coup, c'est la santé et l'aide aux personnes - et avoir une politique qui réponde à une souffrance au travail. C'est la question des effectifs évidemment. On pourrait aussi discuter de la question des salaires. Pour nous, c'était important que ces choses-là se disent aussi dans un Conseil municipal. On voulait profiter de cette délibération pour pouvoir intervenir sur cette question.

M. LE MAIRE

Merci. Sylvie JUSTOME veut répondre.

MME JUSTOME

Merci, Monsieur le Maire, et merci aussi à Monsieur POUTOU d'avoir évoqué ce sujet. En effet, nous sommes très attentifs dans les différentes directions de la mairie, et bien sûr aussi en tant qu'élus à cette problématique de souffrance au travail, de conditions de travail, de conditions salariales, mais également de difficultés au recrutement.

Nous avons, en effet, trois EHPAD à Bordeaux, si l'on compte celui que nous avons en Délégation de Service Public confié à une association, avec un taux d'encadrement par rapport au nombre de lits qui est très important. Par exemple, à Maryse Bastié, nous avons 63 lits pour 41 postes, mais beaucoup de difficultés pour recruter sur ces postes, remplacer également. Bien entendu, la crise sanitaire a épuisé les personnels, vous le savez. Nous savons également que déjà avant la crise sanitaire, la situation des ressources humaines était extrêmement préoccupante, c'était un sujet préoccupant. Actuellement, à cet épuisement et à cette souffrance au travail s'ajoutent des difficultés de remplacement et également de fidélisation du recrutement puisqu'il s'avère que très souvent, les formations initiales ne sont pas suffisamment adaptées à la réalité du terrain.

Je rappelle aussi la moyenne d'âge d'entrée dans nos EHPAD, elle atteint 89 ans en moyenne à l'entrée pour la Clairière de Lussy, ce qui est un âge qui évidemment requiert des soins, une présence et un accompagnement particulièrement vigilant et spécialisé. Cette formation n'est pas suffisante. Le recrutement est très difficile, le remplacement également au point que ce sont nos services directement

qui vont en renfort dans nos structures. Je parle, par exemple, de la Directrice adjointe de la Direction Génération senior autonomie, et même le Directeur lui-même qui vient en renfort à la présence des équipes. Cette difficulté au travail touche même les Directeurs de structure, les médecins. Nous en avons qui sont en arrêt maladie. Nous en avons qui sont en grande difficulté, et c'est vrai que c'est un problème général qui touche également la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Donc, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Toujours dans la délégation de Claudine BICHET, la délibération 307 concernant le Fonds d'intervention local 2021.

M. LE MAIRE

Oui, Claudine BICHET.



AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT n°9389059

Référence : AVENANT PRET N° 9389059

Date d'émission : 05/06/2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

PRETEUR

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle " Transactions surimmeubles et fonds de commerce " n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche - Tour Kupka B - 92919 Paris La Défense cedex.

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE
Forme juridique : ASSOCIATION LOI DE 1901
Enseigne : MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE
Siège social :
95 RUE ERNEST RENAN
CS 21544 33081 BORDEAUX CEDEX
Activité : ACTIVITES HOSPITALIERES
N°SIREN / SIRET : 781837554

représenté(e) par Monsieur ~~Alain De Bouteiller~~, en qualité de Président et autorisé à signer les présentes en vertu des pouvoirs datés du Nicolas BRUGERE

Ci-après dénommé(e)s l' "Emprunteur" même en cas de pluralité d'emprunteurs,

CAUTION(S)

COMMUNE DE BORDEAUX
Forme juridique : COLLECTIVITE TERRITORIALE
Siège social : PL PEY BERLAND
33000 BORDEAUX

représenté(e) par _____, en qualité de _____ et autorisé(es) à signer les présentes en vertu des pouvoirs datés du _____

Ci-après dénommé(e)s la "Caution" même en cas de pluralité de cautions,

LESQUELS ONT, PREALABLEMENT A L'AVENANT OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Le prêteur a consenti, le prêt P. EQUIP ASSO TF ECH.DEGRESSIVES n°9389059 d'un montant initial de 1 477 443,00 EUR ayant pour objet :
Programme d'investissements (globalisation)

LES SIGNATAIRES DU PRESENT AVENANT ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

MODIFICATION DU TAUX DU PRET

CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du prêt sont modifiées et s'établissent comme suit :

P. EQUIP ASSO TF ECH.DEGRESSIVES							
Montant servant de base au calcul de l'avenant : 1 201 653,64 EUR							
Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (EUR)		
Amortissement Echéance dégressive	2,550 % * Fixe	244	Mensuelle 05	244	7 478,32		7 478,32
Durée restante		244					

* proportionnel ** actuariel

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

Frais d'avenant : 5 000,00 EUR 3500 EUR Frais de garantie liés à l'avenant (évaluation) : 0,00 EUR Coût du crédit sur la base des frais à venir : 317 805,47 EUR Taux Effectif Global (TEG) : 2,60 % Taux de période : 0,214 % Période : Mensuelle

Durant le préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus.
 Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus.

En cas de prélèvement SEPA, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures, copie électronique,), trois jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

Taux d'intérêt de retard en cas d'avantage indument perçu et/ou de défaillance de l'emprunteur : Taux du prêt + 3,000 %.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement du prêt s'établissent comme suit :

- PRELEVMT COMPTE INTERNE ETAB. : 13335-00301-08351392630-52

DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Date d'effet de l'avenant : 05/06/2021

Date de première échéance réaménagée : 05/07/2021

VALIDITE ET CONCLUSION DE L'AVENANT

Il n'est apporté aucune autre modification aux conditions et stipulations contractuelles en vigueur dont les parties reconnaissent avoir connaissance et les avoir acceptées ; ces conditions et stipulations contractuelles conservant leur plein effet, sans novation, ni dérogation, les parties voulant que le présent acte forme un tout avec celui(ceux) précédemment signé(s).

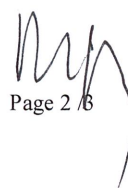
Cet avenant est valable 30 jours à compter de sa date d'édition.

Les conditions de cet avenant deviendront caduques si l'Emprunteur ou la (les) caution(s) éventuelle(s) répond(ent) postérieurement à ce délai de 30 jours.

L'avenant est soumis à l'acceptation de l'Emprunteur et de(s) caution(s) éventuelle(s), personnes physiques déclarées. Si cet avenant convient à l'emprunteur (ou à la caution), il doit faire connaître au Prêteur qu'il l'accepte après avoir apposé sa signature au bas de la formule de l'acceptation dûment remplie.

Prise d'effet

Les modifications apportées au contrat par cet avenant prennent effet à compter du 05/06/2021 (la première échéance réaménagée étant au 05/07/2021)





Le Représentant de l'Établissement

Jérôme TERPEREAU
Président du Directoire

ACCEPTATION DE L'AVENANT

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter le présent avenant après en avoir pris connaissance,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
- garder en ma(notre) possession :
 - . un exemplaire des présentes accompagné le cas échéant du tableau d'amortissement,
 - l'ensemble tenant lieu d'avenant.

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Fait à : ... Bordeaux ... Le ... 28.06.2021 ...
Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation"

MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE
EHPAD TERRE NEGRE 95, rue Ernest Renan 33081 BORDEAUX CEDEX Tél. 05 56 440 440 Fax 05 56 44 67 14 ehpad@terre-negre.fr



Fait à : Le
Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation en qualité de caution"

COMMUNE DE BORDEAUX



PLAN DE REMBOURSEMENT

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AU 04/06/2021. Les montants et la durée du prêt mentionnés dans ce tableau ne tiennent pas compte des futures variations du/des indices retenus pour l'application de la révision du taux et/ou du montant de l'échéance. A compter de la date de la prochaine révision, ils sont communiqués à titre indicatif.

CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
BORDEAUX

P. EQUIP ASSO TF ECH.DEGRESSIVES

Client : 066216166 TERRE NEGRE

Montant du prêt : 1 477 443,00 EUR

N° de crédit : 9389059 / 13335

Durée du prêt : 300 Mois

Phase Préfinancement, Durée 28 Mois

Taux 4,1000% P

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0001	16/05/2014	1 477,00	0,00	0,00	1 477 443,00	1 477,00	0,00	0,00
0002	05/06/2014	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0003	05/07/2014	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0004	05/08/2014	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0005	05/09/2014	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0006	05/10/2014	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0007	05/11/2014	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0008	05/12/2014	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 0,00

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0009	05/01/2015	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0010	05/02/2015	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0011	05/03/2015	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0012	05/04/2015	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0013	05/05/2015	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0014	05/06/2015	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0015	05/07/2015	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0016	05/08/2015	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0017	05/09/2015	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0018	05/10/2015	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0019	05/11/2015	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0020	05/12/2015	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 0,00

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0021	05/01/2016	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0022	05/02/2016	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0023	05/03/2016	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0024	05/04/2016	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0025	05/05/2016	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0026	05/06/2016	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0027	05/07/2016	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0028	05/08/2016	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0029	05/09/2016	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00
0030	05/10/2016	0,00	0,00	0,00	1 477 443,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 0,00

Phase Amortissement, Durée 300 Mois

Taux 4,1000% P

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0031	05/11/2016	9 972,74	4 924,81	5 047,93	1 472 518,19	0,00	0,00	0,00
0032	05/12/2016	9 955,91	4 924,81	5 031,10	1 467 593,38	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 10 079,03

uv)



PLAN DE REMBOURSEMENT

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0033	05/01/2017	9 939,09	4 924,81	5 014,28	1 462 668,57	0,00	0,00	0,00
0034	05/02/2017	9 922,26	4 924,81	4 997,45	1 457 743,76	0,00	0,00	0,00
0035	05/03/2017	9 905,43	4 924,81	4 980,62	1 452 818,95	0,00	0,00	0,00
0036	05/04/2017	9 888,61	4 924,81	4 963,80	1 447 894,14	0,00	0,00	0,00
0037	05/05/2017	9 871,78	4 924,81	4 946,97	1 442 969,33	0,00	0,00	0,00
0038	05/06/2017	9 854,96	4 924,81	4 930,15	1 438 044,52	0,00	0,00	0,00
0039	05/07/2017	9 838,13	4 924,81	4 913,32	1 433 119,71	0,00	0,00	0,00
0040	05/08/2017	9 821,30	4 924,81	4 896,49	1 428 194,90	0,00	0,00	0,00
0041	05/09/2017	9 804,48	4 924,81	4 879,67	1 423 270,09	0,00	0,00	0,00
0042	05/10/2017	9 787,65	4 924,81	4 862,84	1 418 345,28	0,00	0,00	0,00
0043	05/11/2017	9 770,82	4 924,81	4 846,01	1 413 420,47	0,00	0,00	0,00
0044	05/12/2017	9 754,00	4 924,81	4 829,19	1 408 495,66	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **59 060,79**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0045	05/01/2018	9 737,17	4 924,81	4 812,36	1 403 570,85	0,00	0,00	0,00
0046	05/02/2018	9 720,34	4 924,81	4 795,53	1 398 646,04	0,00	0,00	0,00
0047	05/03/2018	9 703,52	4 924,81	4 778,71	1 393 721,23	0,00	0,00	0,00
0048	05/04/2018	9 686,69	4 924,81	4 761,88	1 388 796,42	0,00	0,00	0,00
0049	05/05/2018	9 669,86	4 924,81	4 745,05	1 383 871,61	0,00	0,00	0,00
0050	05/06/2018	9 653,04	4 924,81	4 728,23	1 378 946,80	0,00	0,00	0,00
0051	05/07/2018	16 636,21	4 924,81	4 711,40	1 374 021,99	7 000,00	0,00	0,00
Taux								
3,5500% P								
0052	05/08/2018	8 989,63	4 924,81	4 064,82	1 369 097,18	0,00	0,00	0,00
0053	05/09/2018	8 975,06	4 924,81	4 050,25	1 364 172,37	0,00	0,00	0,00
0054	05/10/2018	8 960,49	4 924,81	4 035,68	1 359 247,56	0,00	0,00	0,00
0055	05/11/2018	8 945,92	4 924,81	4 021,11	1 354 322,75	0,00	0,00	0,00
0056	05/12/2018	8 931,35	4 924,81	4 006,54	1 349 397,94	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **53 511,56**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0057	05/01/2019	8 916,78	4 924,81	3 991,97	1 344 473,13	0,00	0,00	0,00
0058	05/02/2019	8 902,21	4 924,81	3 977,40	1 339 548,32	0,00	0,00	0,00
0059	05/03/2019	8 887,64	4 924,81	3 962,83	1 334 623,51	0,00	0,00	0,00
0060	05/04/2019	8 873,07	4 924,81	3 948,26	1 329 698,70	0,00	0,00	0,00
0061	05/05/2019	8 858,50	4 924,81	3 933,69	1 324 773,89	0,00	0,00	0,00
0062	05/06/2019	8 843,93	4 924,81	3 919,12	1 319 849,08	0,00	0,00	0,00
0063	05/07/2019	8 829,36	4 924,81	3 904,55	1 314 924,27	0,00	0,00	0,00
0064	05/08/2019	8 814,79	4 924,81	3 889,98	1 309 999,46	0,00	0,00	0,00
0065	05/09/2019	8 800,23	4 924,81	3 875,42	1 305 074,65	0,00	0,00	0,00
0066	05/10/2019	8 785,66	4 924,81	3 860,85	1 300 149,84	0,00	0,00	0,00
0067	05/11/2019	8 771,09	4 924,81	3 846,28	1 295 225,03	0,00	0,00	0,00
0068	05/12/2019	8 756,52	4 924,81	3 831,71	1 290 300,22	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **46 942,06**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0069	05/01/2020	8 741,95	4 924,81	3 817,14	1 285 375,41	0,00	0,00	0,00
0070	05/02/2020	8 727,38	4 924,81	3 802,57	1 280 450,60	0,00	0,00	0,00
0071	05/03/2020	8 712,81	4 924,81	3 788,00	1 275 525,79	0,00	0,00	0,00
0072	05/04/2020	8 698,24	4 924,81	3 773,43	1 270 600,98	0,00	0,00	0,00
0073	05/05/2020	8 683,67	4 924,81	3 758,86	1 265 676,17	0,00	0,00	0,00
0074	05/06/2020	8 669,10	4 924,81	3 744,29	1 260 751,36	0,00	0,00	0,00
0075	05/07/2020	8 654,53	4 924,81	3 729,72	1 255 826,55	0,00	0,00	0,00
0076	05/08/2020	8 639,96	4 924,81	3 715,15	1 250 901,74	0,00	0,00	0,00
0077	05/09/2020	8 625,39	4 924,81	3 700,58	1 245 976,93	0,00	0,00	0,00
0078	05/10/2020	8 610,83	4 924,81	3 686,02	1 241 052,12	0,00	0,00	0,00
0079	05/11/2020	8 596,26	4 924,81	3 671,45	1 236 127,31	0,00	0,00	0,00
0080	05/12/2020	8 581,69	4 924,81	3 656,88	1 231 202,50	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **44 844,09**

MU



PLAN DE REMBOURSEMENT

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0081	05/01/2021	8 567,12	4 924,81	3 642,31	1 226 277,69	0,00	0,00	0,00
0082	05/02/2021	8 552,55	4 924,81	3 627,74	1 221 352,88	0,00	0,00	0,00
0083	05/03/2021	8 537,98	4 924,81	3 613,17	1 216 428,07	0,00	0,00	0,00
0084	05/04/2021	8 523,41	4 924,81	3 598,60	1 211 503,26	0,00	0,00	0,00
0085	05/05/2021	8 508,84	4 924,81	3 584,03	1 206 578,45	0,00	0,00	0,00
0086	05/06/2021	13 494,27	4 924,81	3 569,46	1 201 653,64	5 000,00	0,00	0,00
Taux								
2,5500% P								
0087	05/07/2021	7 478,32	4 924,81	2 553,51	1 196 728,83	0,00	0,00	0,00
0088	05/08/2021	7 467,86	4 924,81	2 543,05	1 191 804,02	0,00	0,00	0,00
0089	05/09/2021	7 457,39	4 924,81	2 532,58	1 186 879,21	0,00	0,00	0,00
0090	05/10/2021	7 446,93	4 924,81	2 522,12	1 181 954,40	0,00	0,00	0,00
0091	05/11/2021	7 436,46	4 924,81	2 511,65	1 177 029,59	0,00	0,00	0,00
0092	05/12/2021	7 426,00	4 924,81	2 501,19	1 172 104,78	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **36 799,41**

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0093	05/01/2022	7 415,53	4 924,81	2 490,72	1 167 179,97	0,00	0,00	0,00
0094	05/02/2022	7 405,07	4 924,81	2 480,26	1 162 255,16	0,00	0,00	0,00
0095	05/03/2022	7 394,60	4 924,81	2 469,79	1 157 330,35	0,00	0,00	0,00
0096	05/04/2022	7 384,14	4 924,81	2 459,33	1 152 405,54	0,00	0,00	0,00
0097	05/05/2022	7 373,67	4 924,81	2 448,86	1 147 480,73	0,00	0,00	0,00
0098	05/06/2022	7 363,21	4 924,81	2 438,40	1 142 555,92	0,00	0,00	0,00
0099	05/07/2022	7 352,74	4 924,81	2 427,93	1 137 631,11	0,00	0,00	0,00
0100	05/08/2022	7 342,28	4 924,81	2 417,47	1 132 706,30	0,00	0,00	0,00
0101	05/09/2022	7 331,81	4 924,81	2 407,00	1 127 781,49	0,00	0,00	0,00
0102	05/10/2022	7 321,35	4 924,81	2 396,54	1 122 856,68	0,00	0,00	0,00
0103	05/11/2022	7 310,88	4 924,81	2 386,07	1 117 931,87	0,00	0,00	0,00
0104	05/12/2022	7 300,42	4 924,81	2 375,61	1 113 007,06	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **29 197,98**

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0105	05/01/2023	7 289,95	4 924,81	2 365,14	1 108 082,25	0,00	0,00	0,00
0106	05/02/2023	7 279,48	4 924,81	2 354,67	1 103 157,44	0,00	0,00	0,00
0107	05/03/2023	7 269,02	4 924,81	2 344,21	1 098 232,63	0,00	0,00	0,00
0108	05/04/2023	7 258,55	4 924,81	2 333,74	1 093 307,82	0,00	0,00	0,00
0109	05/05/2023	7 248,09	4 924,81	2 323,28	1 088 383,01	0,00	0,00	0,00
0110	05/06/2023	7 237,62	4 924,81	2 312,81	1 083 458,20	0,00	0,00	0,00
0111	05/07/2023	7 227,16	4 924,81	2 302,35	1 078 533,39	0,00	0,00	0,00
0112	05/08/2023	7 216,69	4 924,81	2 291,88	1 073 608,58	0,00	0,00	0,00
0113	05/09/2023	7 206,23	4 924,81	2 281,42	1 068 683,77	0,00	0,00	0,00
0114	05/10/2023	7 195,76	4 924,81	2 270,95	1 063 758,96	0,00	0,00	0,00
0115	05/11/2023	7 185,30	4 924,81	2 260,49	1 058 834,15	0,00	0,00	0,00
0116	05/12/2023	7 174,83	4 924,81	2 250,02	1 053 909,34	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **27 690,96**

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0117	05/01/2024	7 164,37	4 924,81	2 239,56	1 048 984,53	0,00	0,00	0,00
0118	05/02/2024	7 153,90	4 924,81	2 229,09	1 044 059,72	0,00	0,00	0,00
0119	05/03/2024	7 143,44	4 924,81	2 218,63	1 039 134,91	0,00	0,00	0,00
0120	05/04/2024	7 132,97	4 924,81	2 208,16	1 034 210,10	0,00	0,00	0,00
0121	05/05/2024	7 122,51	4 924,81	2 197,70	1 029 285,29	0,00	0,00	0,00
0122	05/06/2024	7 112,04	4 924,81	2 187,23	1 024 360,48	0,00	0,00	0,00
0123	05/07/2024	7 101,58	4 924,81	2 176,77	1 019 435,67	0,00	0,00	0,00
0124	05/08/2024	7 091,11	4 924,81	2 166,30	1 014 510,86	0,00	0,00	0,00
0125	05/09/2024	7 080,65	4 924,81	2 155,84	1 009 586,05	0,00	0,00	0,00
0126	05/10/2024	7 070,18	4 924,81	2 145,37	1 004 661,24	0,00	0,00	0,00
0127	05/11/2024	7 059,72	4 924,81	2 134,91	999 736,43	0,00	0,00	0,00
0128	05/12/2024	7 049,25	4 924,81	2 124,44	994 811,62	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **26 184,00**

PLAN DE REMBOURSEMENT

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0129	05/01/2025	7 038,78	4 924,81	2 113,97	989 886,81	0,00	0,00	0,00
0130	05/02/2025	7 028,32	4 924,81	2 103,51	984 962,00	0,00	0,00	0,00
0131	05/03/2025	7 017,85	4 924,81	2 093,04	980 037,19	0,00	0,00	0,00
0132	05/04/2025	7 007,39	4 924,81	2 082,58	975 112,38	0,00	0,00	0,00
0133	05/05/2025	6 996,92	4 924,81	2 072,11	970 187,57	0,00	0,00	0,00
0134	05/06/2025	6 986,46	4 924,81	2 061,65	965 262,76	0,00	0,00	0,00
0135	05/07/2025	6 975,99	4 924,81	2 051,18	960 337,95	0,00	0,00	0,00
0136	05/08/2025	6 965,53	4 924,81	2 040,72	955 413,14	0,00	0,00	0,00
0137	05/09/2025	6 955,06	4 924,81	2 030,25	950 488,33	0,00	0,00	0,00
0138	05/10/2025	6 944,60	4 924,81	2 019,79	945 563,52	0,00	0,00	0,00
0139	05/11/2025	6 934,13	4 924,81	2 009,32	940 638,71	0,00	0,00	0,00
0140	05/12/2025	6 923,67	4 924,81	1 998,86	935 713,90	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **24 676,98**

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0141	05/01/2026	6 913,20	4 924,81	1 988,39	930 789,09	0,00	0,00	0,00
0142	05/02/2026	6 902,74	4 924,81	1 977,93	925 864,28	0,00	0,00	0,00
0143	05/03/2026	6 892,27	4 924,81	1 967,46	920 939,47	0,00	0,00	0,00
0144	05/04/2026	6 881,81	4 924,81	1 957,00	916 014,66	0,00	0,00	0,00
0145	05/05/2026	6 871,34	4 924,81	1 946,53	911 089,85	0,00	0,00	0,00
0146	05/06/2026	6 860,88	4 924,81	1 936,07	906 165,04	0,00	0,00	0,00
0147	05/07/2026	6 850,41	4 924,81	1 925,60	901 240,23	0,00	0,00	0,00
0148	05/08/2026	6 839,95	4 924,81	1 915,14	896 315,42	0,00	0,00	0,00
0149	05/09/2026	6 829,48	4 924,81	1 904,67	891 390,61	0,00	0,00	0,00
0150	05/10/2026	6 819,02	4 924,81	1 894,21	886 465,80	0,00	0,00	0,00
0151	05/11/2026	6 808,55	4 924,81	1 883,74	881 540,99	0,00	0,00	0,00
0152	05/12/2026	6 798,08	4 924,81	1 873,27	876 616,18	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **23 170,01**

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0153	05/01/2027	6 787,62	4 924,81	1 862,81	871 691,37	0,00	0,00	0,00
0154	05/02/2027	6 777,15	4 924,81	1 852,34	866 766,56	0,00	0,00	0,00
0155	05/03/2027	6 766,69	4 924,81	1 841,88	861 841,75	0,00	0,00	0,00
0156	05/04/2027	6 756,22	4 924,81	1 831,41	856 916,94	0,00	0,00	0,00
0157	05/05/2027	6 745,76	4 924,81	1 820,95	851 992,13	0,00	0,00	0,00
0158	05/06/2027	6 735,29	4 924,81	1 810,48	847 067,32	0,00	0,00	0,00
0159	05/07/2027	6 724,83	4 924,81	1 800,02	842 142,51	0,00	0,00	0,00
0160	05/08/2027	6 714,36	4 924,81	1 789,55	837 217,70	0,00	0,00	0,00
0161	05/09/2027	6 703,90	4 924,81	1 779,09	832 292,89	0,00	0,00	0,00
0162	05/10/2027	6 693,43	4 924,81	1 768,62	827 368,08	0,00	0,00	0,00
0163	05/11/2027	6 682,97	4 924,81	1 758,16	822 443,27	0,00	0,00	0,00
0164	05/12/2027	6 672,50	4 924,81	1 747,69	817 518,46	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **21 663,00**

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0165	05/01/2028	6 662,04	4 924,81	1 737,23	812 593,65	0,00	0,00	0,00
0166	05/02/2028	6 651,57	4 924,81	1 726,76	807 668,84	0,00	0,00	0,00
0167	05/03/2028	6 641,11	4 924,81	1 716,30	802 744,03	0,00	0,00	0,00
0168	05/04/2028	6 630,64	4 924,81	1 705,83	797 819,22	0,00	0,00	0,00
0169	05/05/2028	6 620,18	4 924,81	1 695,37	792 894,41	0,00	0,00	0,00
0170	05/06/2028	6 609,71	4 924,81	1 684,90	787 969,60	0,00	0,00	0,00
0171	05/07/2028	6 599,25	4 924,81	1 674,44	783 044,79	0,00	0,00	0,00
0172	05/08/2028	6 588,78	4 924,81	1 663,97	778 119,98	0,00	0,00	0,00
0173	05/09/2028	6 578,31	4 924,81	1 653,50	773 195,17	0,00	0,00	0,00
0174	05/10/2028	6 567,85	4 924,81	1 643,04	768 270,36	0,00	0,00	0,00
0175	05/11/2028	6 557,38	4 924,81	1 632,57	763 345,55	0,00	0,00	0,00
0176	05/12/2028	6 546,92	4 924,81	1 622,11	758 420,74	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **20 156,02**

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
------	-----------------	---------------------------------	----------------	---------------	--------------------	---------------------------	-----------------------------	-----------------

Ce document ne constitue pas une facture.



PLAN DE REMBOURSEMENT

0177	05/01/2029	6 536,45	4 924,81	1 611,64	753 495,93	0,00	0,00	0,00
0178	05/02/2029	6 525,99	4 924,81	1 601,18	748 571,12	0,00	0,00	0,00
0179	05/03/2029	6 515,52	4 924,81	1 590,71	743 646,31	0,00	0,00	0,00
0180	05/04/2029	6 505,06	4 924,81	1 580,25	738 721,50	0,00	0,00	0,00
0181	05/05/2029	6 494,59	4 924,81	1 569,78	733 796,69	0,00	0,00	0,00
0182	05/06/2029	6 484,13	4 924,81	1 559,32	728 871,88	0,00	0,00	0,00
0183	05/07/2029	6 473,66	4 924,81	1 548,85	723 947,07	0,00	0,00	0,00
0184	05/08/2029	6 463,20	4 924,81	1 538,39	719 022,26	0,00	0,00	0,00
0185	05/09/2029	6 452,73	4 924,81	1 527,92	714 097,45	0,00	0,00	0,00
0186	05/10/2029	6 442,27	4 924,81	1 517,46	709 172,64	0,00	0,00	0,00
0187	05/11/2029	6 431,80	4 924,81	1 506,99	704 247,83	0,00	0,00	0,00
0188	05/12/2029	6 421,34	4 924,81	1 496,53	699 323,02	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **18 649,02**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0189	05/01/2030	6 410,87	4 924,81	1 486,06	694 398,21	0,00	0,00	0,00
0190	05/02/2030	6 400,41	4 924,81	1 475,60	689 473,40	0,00	0,00	0,00
0191	05/03/2030	6 389,94	4 924,81	1 465,13	684 548,59	0,00	0,00	0,00
0192	05/04/2030	6 379,48	4 924,81	1 454,67	679 623,78	0,00	0,00	0,00
0193	05/05/2030	6 369,01	4 924,81	1 444,20	674 698,97	0,00	0,00	0,00
0194	05/06/2030	6 358,55	4 924,81	1 433,74	669 774,16	0,00	0,00	0,00
0195	05/07/2030	6 348,08	4 924,81	1 423,27	664 849,35	0,00	0,00	0,00
0196	05/08/2030	6 337,61	4 924,81	1 412,80	659 924,54	0,00	0,00	0,00
0197	05/09/2030	6 327,15	4 924,81	1 402,34	654 999,73	0,00	0,00	0,00
0198	05/10/2030	6 316,68	4 924,81	1 391,87	650 074,92	0,00	0,00	0,00
0199	05/11/2030	6 306,22	4 924,81	1 381,41	645 150,11	0,00	0,00	0,00
0200	05/12/2030	6 295,75	4 924,81	1 370,94	640 225,30	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **17 142,03**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0201	05/01/2031	6 285,29	4 924,81	1 360,48	635 300,49	0,00	0,00	0,00
0202	05/02/2031	6 274,82	4 924,81	1 350,01	630 375,68	0,00	0,00	0,00
0203	05/03/2031	6 264,36	4 924,81	1 339,55	625 450,87	0,00	0,00	0,00
0204	05/04/2031	6 253,89	4 924,81	1 329,08	620 526,06	0,00	0,00	0,00
0205	05/05/2031	6 243,43	4 924,81	1 318,62	615 601,25	0,00	0,00	0,00
0206	05/06/2031	6 232,96	4 924,81	1 308,15	610 676,44	0,00	0,00	0,00
0207	05/07/2031	6 222,50	4 924,81	1 297,69	605 751,63	0,00	0,00	0,00
0208	05/08/2031	6 212,03	4 924,81	1 287,22	600 826,82	0,00	0,00	0,00
0209	05/09/2031	6 201,57	4 924,81	1 276,76	595 902,01	0,00	0,00	0,00
0210	05/10/2031	6 191,10	4 924,81	1 266,29	590 977,20	0,00	0,00	0,00
0211	05/11/2031	6 180,64	4 924,81	1 255,83	586 052,39	0,00	0,00	0,00
0212	05/12/2031	6 170,17	4 924,81	1 245,36	581 127,58	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **15 635,04**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0213	05/01/2032	6 159,71	4 924,81	1 234,90	576 202,77	0,00	0,00	0,00
0214	05/02/2032	6 149,24	4 924,81	1 224,43	571 277,96	0,00	0,00	0,00
0215	05/03/2032	6 138,78	4 924,81	1 213,97	566 353,15	0,00	0,00	0,00
0216	05/04/2032	6 128,31	4 924,81	1 203,50	561 428,34	0,00	0,00	0,00
0217	05/05/2032	6 117,85	4 924,81	1 193,04	556 503,53	0,00	0,00	0,00
0218	05/06/2032	6 107,38	4 924,81	1 182,57	551 578,72	0,00	0,00	0,00
0219	05/07/2032	6 096,91	4 924,81	1 172,10	546 653,91	0,00	0,00	0,00
0220	05/08/2032	6 086,45	4 924,81	1 161,64	541 729,10	0,00	0,00	0,00
0221	05/09/2032	6 075,98	4 924,81	1 151,17	536 804,29	0,00	0,00	0,00
0222	05/10/2032	6 065,52	4 924,81	1 140,71	531 879,48	0,00	0,00	0,00
0223	05/11/2032	6 055,05	4 924,81	1 130,24	526 954,67	0,00	0,00	0,00
0224	05/12/2032	6 044,59	4 924,81	1 119,78	522 029,86	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **14 128,05**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0225	05/01/2033	6 034,12	4 924,81	1 109,31	517 105,05	0,00	0,00	0,00
0226	05/02/2033	6 023,66	4 924,81	1 098,85	512 180,24	0,00	0,00	0,00
0227	05/03/2033	6 013,19	4 924,81	1 088,38	507 255,43	0,00	0,00	0,00
0228	05/04/2033	6 002,73	4 924,81	1 077,92	502 330,62	0,00	0,00	0,00

62
Ce document ne constitue pas une facture.





PLAN DE REMBOURSEMENT

0229	05/05/2033	5 992,26	4 924,81	1 067,45	497 405,81	0,00	0,00	0,00
0230	05/06/2033	5 981,80	4 924,81	1 056,99	492 481,00	0,00	0,00	0,00
0231	05/07/2033	5 971,33	4 924,81	1 046,52	487 556,19	0,00	0,00	0,00
0232	05/08/2033	5 960,87	4 924,81	1 036,06	482 631,38	0,00	0,00	0,00
0233	05/09/2033	5 950,40	4 924,81	1 025,59	477 706,57	0,00	0,00	0,00
0234	05/10/2033	5 939,94	4 924,81	1 015,13	472 781,76	0,00	0,00	0,00
0235	05/11/2033	5 929,47	4 924,81	1 004,66	467 856,95	0,00	0,00	0,00
0236	05/12/2033	5 919,01	4 924,81	994,20	462 932,14	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **12 621,06**

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0237	05/01/2034	5 908,54	4 924,81	983,73	458 007,33	0,00	0,00	0,00
0238	05/02/2034	5 898,08	4 924,81	973,27	453 082,52	0,00	0,00	0,00
0239	05/03/2034	5 887,61	4 924,81	962,80	448 157,71	0,00	0,00	0,00
0240	05/04/2034	5 877,15	4 924,81	952,34	443 232,90	0,00	0,00	0,00
0241	05/05/2034	5 866,68	4 924,81	941,87	438 308,09	0,00	0,00	0,00
0242	05/06/2034	5 856,21	4 924,81	931,40	433 383,28	0,00	0,00	0,00
0243	05/07/2034	5 845,75	4 924,81	920,94	428 458,47	0,00	0,00	0,00
0244	05/08/2034	5 835,28	4 924,81	910,47	423 533,66	0,00	0,00	0,00
0245	05/09/2034	5 824,82	4 924,81	900,01	418 608,85	0,00	0,00	0,00
0246	05/10/2034	5 814,35	4 924,81	889,54	413 684,04	0,00	0,00	0,00
0247	05/11/2034	5 803,89	4 924,81	879,08	408 759,23	0,00	0,00	0,00
0248	05/12/2034	5 793,42	4 924,81	868,61	403 834,42	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **11 114,06**

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0249	05/01/2035	5 782,96	4 924,81	858,15	398 909,61	0,00	0,00	0,00
0250	05/02/2035	5 772,49	4 924,81	847,68	393 984,80	0,00	0,00	0,00
0251	05/03/2035	5 762,03	4 924,81	837,22	389 059,99	0,00	0,00	0,00
0252	05/04/2035	5 751,56	4 924,81	826,75	384 135,18	0,00	0,00	0,00
0253	05/05/2035	5 741,10	4 924,81	816,29	379 210,37	0,00	0,00	0,00
0254	05/06/2035	5 730,63	4 924,81	805,82	374 285,56	0,00	0,00	0,00
0255	05/07/2035	5 720,17	4 924,81	795,36	369 360,75	0,00	0,00	0,00
0256	05/08/2035	5 709,70	4 924,81	784,89	364 435,94	0,00	0,00	0,00
0257	05/09/2035	5 699,24	4 924,81	774,43	359 511,13	0,00	0,00	0,00
0258	05/10/2035	5 688,77	4 924,81	763,96	354 586,32	0,00	0,00	0,00
0259	05/11/2035	5 678,31	4 924,81	753,50	349 661,51	0,00	0,00	0,00
0260	05/12/2035	5 667,84	4 924,81	743,03	344 736,70	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **9 607,08**

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0261	05/01/2036	5 657,38	4 924,81	732,57	339 811,89	0,00	0,00	0,00
0262	05/02/2036	5 646,91	4 924,81	722,10	334 887,08	0,00	0,00	0,00
0263	05/03/2036	5 636,45	4 924,81	711,64	329 962,27	0,00	0,00	0,00
0264	05/04/2036	5 625,98	4 924,81	701,17	325 037,46	0,00	0,00	0,00
0265	05/05/2036	5 615,51	4 924,81	690,70	320 112,65	0,00	0,00	0,00
0266	05/06/2036	5 605,05	4 924,81	680,24	315 187,84	0,00	0,00	0,00
0267	05/07/2036	5 594,58	4 924,81	669,77	310 263,03	0,00	0,00	0,00
0268	05/08/2036	5 584,12	4 924,81	659,31	305 338,22	0,00	0,00	0,00
0269	05/09/2036	5 573,65	4 924,81	648,84	300 413,41	0,00	0,00	0,00
0270	05/10/2036	5 563,19	4 924,81	638,38	295 488,60	0,00	0,00	0,00
0271	05/11/2036	5 552,72	4 924,81	627,91	290 563,79	0,00	0,00	0,00
0272	05/12/2036	5 542,26	4 924,81	617,45	285 638,98	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **8 100,08**

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0273	05/01/2037	5 531,79	4 924,81	606,98	280 714,17	0,00	0,00	0,00
0274	05/02/2037	5 521,33	4 924,81	596,52	275 789,36	0,00	0,00	0,00
0275	05/03/2037	5 510,86	4 924,81	586,05	270 864,55	0,00	0,00	0,00
0276	05/04/2037	5 500,40	4 924,81	575,59	265 939,74	0,00	0,00	0,00
0277	05/05/2037	5 489,93	4 924,81	565,12	261 014,93	0,00	0,00	0,00
0278	05/06/2037	5 479,47	4 924,81	554,66	256 090,12	0,00	0,00	0,00
0279	05/07/2037	5 469,00	4 924,81	544,19	251 165,31	0,00	0,00	0,00
0280	05/08/2037	5 458,54	4 924,81	533,73	246 240,50	0,00	0,00	0,00

Ce document ne constitue pas une facture.

PLAN DE REMBOURSEMENT

0281	05/09/2037	5 448,07	4 924,81	523,26	241 315,69	0,00	0,00	0,00
0282	05/10/2037	5 437,61	4 924,81	512,80	236 390,88	0,00	0,00	0,00
0283	05/11/2037	5 427,14	4 924,81	502,33	231 466,07	0,00	0,00	0,00
0284	05/12/2037	5 416,68	4 924,81	491,87	226 541,26	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **6 593,10**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0285	05/01/2038	5 406,21	4 924,81	481,40	221 616,45	0,00	0,00	0,00
0286	05/02/2038	5 395,74	4 924,81	470,93	216 691,64	0,00	0,00	0,00
0287	05/03/2038	5 385,28	4 924,81	460,47	211 766,83	0,00	0,00	0,00
0288	05/04/2038	5 374,81	4 924,81	450,00	206 842,02	0,00	0,00	0,00
0289	05/05/2038	5 364,35	4 924,81	439,54	201 917,21	0,00	0,00	0,00
0290	05/06/2038	5 353,88	4 924,81	429,07	196 992,40	0,00	0,00	0,00
0291	05/07/2038	5 343,42	4 924,81	418,61	192 067,59	0,00	0,00	0,00
0292	05/08/2038	5 332,95	4 924,81	408,14	187 142,78	0,00	0,00	0,00
0293	05/09/2038	5 322,49	4 924,81	397,68	182 217,97	0,00	0,00	0,00
0294	05/10/2038	5 312,02	4 924,81	387,21	177 293,16	0,00	0,00	0,00
0295	05/11/2038	5 301,56	4 924,81	376,75	172 368,35	0,00	0,00	0,00
0296	05/12/2038	5 291,09	4 924,81	366,28	167 443,54	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **5 086,08**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0297	05/01/2039	5 280,63	4 924,81	355,82	162 518,73	0,00	0,00	0,00
0298	05/02/2039	5 270,16	4 924,81	345,35	157 593,92	0,00	0,00	0,00
0299	05/03/2039	5 259,70	4 924,81	334,89	152 669,11	0,00	0,00	0,00
0300	05/04/2039	5 249,23	4 924,81	324,42	147 744,30	0,00	0,00	0,00
0301	05/05/2039	5 238,77	4 924,81	313,96	142 819,49	0,00	0,00	0,00
0302	05/06/2039	5 228,30	4 924,81	303,49	137 894,68	0,00	0,00	0,00
0303	05/07/2039	5 217,84	4 924,81	293,03	132 969,87	0,00	0,00	0,00
0304	05/08/2039	5 207,37	4 924,81	282,56	128 045,06	0,00	0,00	0,00
0305	05/09/2039	5 196,91	4 924,81	272,10	123 120,25	0,00	0,00	0,00
0306	05/10/2039	5 186,44	4 924,81	261,63	118 195,44	0,00	0,00	0,00
0307	05/11/2039	5 175,98	4 924,81	251,17	113 270,63	0,00	0,00	0,00
0308	05/12/2039	5 165,51	4 924,81	240,70	108 345,82	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **3 579,12**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0309	05/01/2040	5 155,04	4 924,81	230,23	103 421,01	0,00	0,00	0,00
0310	05/02/2040	5 144,58	4 924,81	219,77	98 496,20	0,00	0,00	0,00
0311	05/03/2040	5 134,11	4 924,81	209,30	93 571,39	0,00	0,00	0,00
0312	05/04/2040	5 123,65	4 924,81	198,84	88 646,58	0,00	0,00	0,00
0313	05/05/2040	5 113,18	4 924,81	188,37	83 721,77	0,00	0,00	0,00
0314	05/06/2040	5 102,72	4 924,81	177,91	78 796,96	0,00	0,00	0,00
0315	05/07/2040	5 092,25	4 924,81	167,44	73 872,15	0,00	0,00	0,00
0316	05/08/2040	5 081,79	4 924,81	156,98	68 947,34	0,00	0,00	0,00
0317	05/09/2040	5 071,32	4 924,81	146,51	64 022,53	0,00	0,00	0,00
0318	05/10/2040	5 060,86	4 924,81	136,05	59 097,72	0,00	0,00	0,00
0319	05/11/2040	5 050,39	4 924,81	125,58	54 172,91	0,00	0,00	0,00
0320	05/12/2040	5 039,93	4 924,81	115,12	49 248,10	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **2 072,10**

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0321	05/01/2041	5 029,46	4 924,81	104,65	44 323,29	0,00	0,00	0,00
0322	05/02/2041	5 019,00	4 924,81	94,19	39 398,48	0,00	0,00	0,00
0323	05/03/2041	5 008,53	4 924,81	83,72	34 473,67	0,00	0,00	0,00
0324	05/04/2041	4 998,07	4 924,81	73,26	29 548,86	0,00	0,00	0,00
0325	05/05/2041	4 987,60	4 924,81	62,79	24 624,05	0,00	0,00	0,00
0326	05/06/2041	4 977,14	4 924,81	52,33	19 699,24	0,00	0,00	0,00
0327	05/07/2041	4 966,67	4 924,81	41,86	14 774,43	0,00	0,00	0,00
0328	05/08/2041	4 956,21	4 924,81	31,40	9 849,62	0,00	0,00	0,00
0329	05/09/2041	4 945,74	4 924,81	20,93	4 924,81	0,00	0,00	0,00
0330	05/10/2041	4 935,28	4 924,81	10,47	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **575,60**





PLAN DE REMBOURSEMENT

(*) Échéances de report, (>) échéances de RA

Renseignements remis à titre d'information ne pouvant revêtir, en aucun cas, un caractère contractuel.

CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX,

ET

L'association EHPAD Terre-Nègre

Entre les soussignés

Monsieur la Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date _____ et reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde, le _____ ;

D'une part,

L'association EHPAD Terre-Nègre, située 95, rue Ernest Renan à Bordeaux. Représentée par Monsieur Nicolas Brugère, Président de l'association TERRE-NEGRE, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 22 Juin 2021.

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Article 1 : La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100% à la l'association EHPAD Terre-Nègre, pour le remboursement de l'avenant au contrat de prêt n°9389059, signé le 28 juin 2021 par l'EHPAD Terre Nègre et le 5 juin 2021 par la CEAPC, selon les caractéristiques de l'avenant au contrat de prêt et aux conditions dudit avenant, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû global est de 1 201 653,64 euros au 5 juin 2021.

Article 2: La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'association EHPAD Terre-Nègre dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

L'association EHPAD Terre-Nègre s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux, deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et lui demander de les régler en ses lieu et place. Elle devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'association EHPAD Terre-Nègre dès que celle-ci sera en mesure de le

faire. L'association EHPAD Terre-Nègre devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 4 : les opérations poursuivies par l'association EHPAD Terre-Nègre, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 5 : Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'association EHPAD Terre-Nègre
Il comportera :

Au crédit: le montant des versements effectués s'il y a lieu par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit: le montant des remboursements effectués par l'association EHPAD Terre-Nègre.

Article 6 : A toute époque, l'association EHPAD Terre-Nègre devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations. Le rapport annuel sur la situation de l'association EHPAD Terre-Nègre, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'association EHPAD Terre-Nègre à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association EHPAD Terre-Nègre, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 7: L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 8: Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association EHPAD Terre-Nègre.

Fait à Bordeaux le _____, en trois exemplaires.

Pour la VILLE DE BORDEAUX
Le Maire,

Pour L'association EHPAD Terre-
Nègre,

D-2021/306
Régularisation financière des charges supportées par
Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux
- Décision - Autorisation.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information, les différents marchés passés par les communes se rattachant à cette démarche globale ont été transférés à Bordeaux Métropole, notamment celui de la téléphonie mobile de la Ville de Bordeaux. Ce marché inclut l'ensemble des matériels et frais de télécommunications et notamment ceux des groupes d'Elus de la Ville dont le paiement est supporté par Bordeaux Métropole au titre du service commun.

Cependant, la prise en charge du fonctionnement des groupes d'Elus des conseils municipaux doit rester une dépense à la charge des communes, conformément à l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, pour la période 2016-2020, la délibération D-2017/265 du 10 juillet 2017 a défini les modalités de remboursement des frais supportés par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux des dépenses de téléphonie des groupes d'Elus, ces sommes n'étant pas intégrées dans l'Attribution de compensation de la commune.

Afin de définir les modalités de prise en charge des frais engagés par Bordeaux Métropole et de remboursement par la Ville de Bordeaux pour la période 2021-2026, une convention sera conclue entre les deux collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-28 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des groupes d'Elus en commune ;

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ayant pour objet de définir les modalités de remboursement par la ville de Bordeaux des frais supportés par Bordeaux Métropole au titre des marchés métropolitains sur un champ de dépenses relevant de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Remboursement de frais d'équipement et de téléphonie des groupes d'Elus
siégeant au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux supportés par Bordeaux Métropole
Modalités de participation et de remboursement**

CONVENTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :

LA VILLE DE BORDEAUX

domiciliée Place Rohan, 33000 BORDEAUX représentée par son Maire, M. Pierre Hurmic, suivant la délibération n° D-2021/34 en date du 26 janvier 2021,

ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

BORDEAUX METROPOLE

domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, habilité aux présentes conformément aux termes de la délibération du Conseil de Métropole n°2020/142 en date du 17 juillet 2020.

ci-après dénommée « **la Métropole** »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-28 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des groupes d'Elus en commune ;

Dans le cadre de la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information, les différents marchés passés par les communes se rattachant à cette démarche globale ont été transférés à Bordeaux Métropole, notamment celui de la téléphonie mobile de la Ville de Bordeaux. Ce marché inclut l'ensemble des matériels et frais de télécommunications et notamment ceux des groupes d'Elus de la Ville dont le paiement est supporté par Bordeaux Métropole au titre du service commun.

Cependant, la prise en charge du fonctionnement des groupes d'Elus des conseils municipaux doit rester une dépense à la charge des communes. Il y a ainsi lieu de prévoir le remboursement des frais supportés par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville des dépenses de téléphonie des groupes d'Elus pour la période 2021-2026, ces sommes n'étant pas intégrées dans l'Attribution de compensation de la commune.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties de s'organiser par convention afin d'établir les modalités de remboursement par la Ville des frais supportés par la Métropole pour le compte de cette dernière.

AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIIT :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la Métropole pour le compte de la Ville et portant sur les dépenses d'équipement et de téléphonie mobile des groupes d'Elus siégeant au Conseil municipal, ces dépenses restant une dépense à la charge de la Ville.

ARTICLE II – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Les parties conviennent d'une refacturation annuelle de la Métropole à la Ville des frais d'équipement et de téléphonie mobile des groupes d'Elus siégeant au Conseil municipal. Les coûts de fonctionnement concernés sont refacturés à l'euro et compris toutes taxes incluses.

ARTICLE III – DATE DE REFACTURATION

La demande de remboursement des frais pris en charge directement par la Métropole sera adressée à la Ville au moyen d'un titre de recette exécutoire établi annuellement par la Métropole, sur la base des relevés annuels du parc informatique, de la présente convention et d'un certificat administratif retraçant les différentes dépenses.

ARTICLE IV - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court sur la période débutant le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE V - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

ARTICLE VI – LITIGES

Les parties conviennent que tous litiges pouvant naître de la présente convention qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE VII – DENONCIATION

La résiliation de la présente convention pourra intervenir par dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bordeaux, le

**pour Bordeaux Métropole,
Le Président**

**pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,**

D-2021/307 Fonds d'Intervention Local 2021. Affectation de subventions

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2021 en a précisé le montant global pour l'exercice 2021.

Par délibération en date du 30 mars 2021, la répartition de l'enveloppe prenant en compte la dynamique de population sur l'ensemble des quartiers a été opérée.

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois d'octobre 2021, pour les quartiers Bordeaux Maritime, Chartrons / Grand Parc / Jardin Public, Bordeaux Centre, Bordeaux Sud et La Bastide, selon les propositions des Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2021 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2019.

Cette organisation sera réétudiée dans le cadre des « Assises de la Démocratie Permanente » qui se dérouleront courant 2021.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible : 53 223 euros

Montant déjà utilisé : 28 000 euros

Affectation proposée : 2 000 euros

Reste disponible : 23 223 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Club Athlétique Municipal de Bordeaux - CAM - Boxe Anglaise	Participation à l'organisation d'un gala de boxe	1 000,00
Le Chœur des écluses	Aide pour les activités de l'association	1 000,00
TOTAL		2 000,00

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Total disponible : 64 137 euros

Montant déjà utilisé : 25 300 euros

Affectation proposée : 9 840 euros

Reste disponible : 28 997 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Brocanteurs des Chartrons - ABC	Aide au financement du plaçage de la « 40 ^{ème} fête du Vin Nouveau et de la Brocante »	2 000,00
Association des Familles de Traumatisés Crâniens Et	Aide à l'embellissement et à la création d'une fresque murale et achat d'une cuve d'eau	1 500,00

Cérébrolésés de Gironde (AFTC Gironde)		
Couleurs Garonne	Complément pour la mise ne place d'ateliers d'écriture et la création d'un livre	1 000,00
La Traversée	Participation à la mise en scène d'une pièce chorégraphique	1 500,00
Langues en Scène	Soutien à l'enseignement de l'anglais par le jeu théâtral en co-intervention avec un comédien anglophone pour deux classes	1 840,00
Les Caprices de Marianne	Participation à l'exposition à la bibliothèque du Grand Parc ainsi qu'à l'organisation de visites commentées et des ateliers pour les écoles élémentaires du quartier	2 000,00
TOTAL		9 840,00

QUARTIER CENTRE VILLE**Total disponible : 60 311 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 27 000 euros

Reste disponible : 33 311 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association La Placette	Aide à l'organisation de projets dans le quartier	800,00
Club d'Entreprises Meriadeck	Aide à la mise en place d'un pique-nique festif et solidaire	2 000,00
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Soutien à l'organisation du Festival des Caves	1 000,00
Danse avec nous	Participation au festival "Dansons sur les Quais"	2 000,00
Extra	Participation à l'accompagnement du projet « MA » pour son expérimentation à la crèche Ste Colombe	2 000,00
La Porte Ouverte de Bordeaux	Contribution au fonctionnement de l'association	3 000,00
Les Caprices de Marianne	Soutien aux concerts sur le Pouce des Caprices de Marianne	2 000,00
Union Saint-Bruno	Aide à l'organisation d'une journée écocitoyenne dans le quartier Saint Bruno	1 500,00
	Soutien à l'organisation du "Réveillon festif partagé" (concert, spectacle, distribution paniers alimentaires...)	1 200,00
Vélo Cité	Soutien à l'organisation d'un cinéma en plein air dans le cadre de la Fête du Vélo	1 500,00
TOTAL		17 000,00

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
------------------------------	---------------	----------------------------

Direction Générale des Affaires Culturelles	Contribution à la réalisation d'une fresque murale place de la Ferme de Richemont	10 000,00
TOTAL		10 000,00

QUARTIER BORDEAUX SUD**Total disponible : 62 566 euros**

Montant déjà utilisé : 38 650 euros

Affectation proposée : 7 313 euros

Reste disponible : 16 603 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La flèche de Bordeaux	Participation à l'organisation des Olympiades sportives	2 500,00
Recup'R	Aide à la mise en place d'un défilé reflétant la diversité et la citoyenneté du quartier	4 813,00
TOTAL		7 313,00

QUARTIER BASTIDE**Total disponible : 47 091 euros**

Montant déjà utilisé : 14 000 euros

Affectation proposée : 3 900 euros

Reste disponible : 29 191 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Esprit Bastide	Aide à l'organisation de l'évènement "FestiBastid"	1 500,00
Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club	Aide à la pratique du handball pour des actions socio-sportives au sein du quartier	1 500,00
	Soutien à l'organisation d'un séjour sportif à Bidarray	900,00
TOTAL		3 900,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires sur l'imputation comptable 65748,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BICHET

C'est l'attribution du FIL, affectation de subventions.

M. le MAIRE

Tu n'as pas d'autres choses à dire ?

MME BICHET

C'est toujours la même délibération. Je pense que c'est toujours la même question.

M. LE MAIRE

On va attendre les questions, voilà. Pierre de Gaëtan NJIKAM.

M. NJIKAM MOULIOM

Simplement, j'aimerais demander des précisions que j'avais d'ailleurs déjà demandées en commission. Je pense que cela ne surprendra pas nos collègues Claudine BICHET et Delphine JAMET. Vous nous avez envoyé un point sur les Assises de la démocratie permanente. Je préfère l'expression « Démocratie continue » de notre Grand Maître Georg VEDEL que « démocratie permanente », mais peu importe.

On connaît l'importance de ce volet du FIL dans l'animation et la vie des acteurs de nos quartiers. J'avais interpellé Claudine BICHET et Camille CHOPLIN d'ailleurs sur la question de savoir si pendant ces Assises de la démocratie permanente, il y aurait un volet « Démocratie budgétaire » puisque nous avons convenu, l'ayant d'ailleurs entamé dans la mandature précédente, non seulement de réfléchir sur les montants, de réfléchir également sur les différents dispositifs, participatifs, financiers. Le point d'étape qui nous est fait me paraît quand même un peu insuffisant à date sur les remontées, sur la place qui a été réservée ou pas, ou sur les intentions en attendant décembre prochain - puisque vous nous renvoyez à décembre - sur la place qui a été réservée à cette démocratie budgétaire dans les différentes contributions. Je vois qu'il y a une centaine voire plus de contributions, mais ce n'est pas assez clair. Où est-ce que l'on en est justement de ce dispositif qui a été un marqueur aussi de votre campagne électorale ? Si je peux avoir des précisions supplémentaires.

MME BICHET

Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Oui Madame la Première Adjointe. Je voudrais profiter de ces deux délibérations, à la fois le FIL et le FIC, qui traitent notamment de Bacalan pour poser une question sur un sujet qui nous a toutes et tous surpris, je serai bref, c'est la dénomination de la bibliothèque de Bacalan.

Mon propos ne sera pas polémique, mais je voudrais comprendre la motivation sur ce sujet. Je ne vais pas représenter ici René MARAN qui a été le premier écrivain noir à avoir le prix Goncourt en 1921 avec Batouala. Je recontextualise cette décision passée puisqu'en réalité, mon collègue Marik FETOUH avait piloté un travail avec une commission sur la mémoire composée de personnes indépendantes : René OTAYEK, François HUBERT, Carole LEMEE, etc. qui ont recommandé une dizaine de mesures dont l'une consistait à valoriser la mémoire de René MARAN. Son fils est venu à Bordeaux. Alors, certes, il y a un rond-point René MARAN à Bordeaux, c'est un peu court. Il a visité différents lieux, il a choisi la bibliothèque de Bacalan. Il se trouve qu'après sa rénovation, bien évidemment, cette décision semble remise en cause aujourd'hui.

Je voudrais comprendre à quel moment on peut trouver cette décision sujette à caution ou pourquoi on vient chercher querelle sur un tel sujet. Son fils lui-même visiblement n'ayant pas été prévenu et ayant

tout de même peu goûté la décision alors même que l'on va fêter le centenaire de ce prix Goncourt. Si la réponse est : « La bibliothèque n'est pas encore en chantier, elle n'est pas encore rénovée », très bien, c'est une décision différée dans le temps, mais la commission viographie, comme la commission mémoire, avait pris cette décision. Pourquoi la remettre en cause aujourd'hui ? J'avoue que nous ne comprenons pas cette décision qui nous paraissait être extrêmement universelle.

MME BICHET

Je vais maintenant donner la parole à Antoine BOUDINET.

M. BOUDINET

Oui, merci. On se posait quelques questions en fait sur la manière dont est distribué cet argent. Cela fait déjà un an que l'on connaît le FIL et le FIC. Un état des lieux devait être fait à l'occasion des Assises de la démocratie partagée dont vous parliez tout à l'heure, mais on n'a pas trop vu le bilan de tout cela. Qu'est-ce que cela a donné ? Qu'est-ce que vous proposez comme possibilité d'intégrer les associations dans le mode de décision, de financement, de répartition de l'argent. Se réinterroger peut-être sur les sommes par quartier et tout cela.

Simplement peut-être faire une table ronde qui soit spécialisée sur cette question-là, même si c'est bien de l'avoir intégré dans les Assises de la démocratie partagée. Voilà c'était une proposition comme une autre.

M. LE MAIRE

Merci. Qui a demandé la parole ?

MME BICHET

Merci. Je vais laisser ensuite la parole à Camille pour compléter. Sur la partie "Assises de la démocratie permanente", nous sommes actuellement en train de compiler l'ensemble des données, l'analyse est en train d'être faite. Il y a un calendrier qui vous a été présenté en commission par Camille CHOPLIN. Elle peut, je pense, vous le redonner là. Les travaux sont en cours et bien évidemment, ce sujet de la démocratie budgétaire fait pleinement partie des sujets abordés et partagés. Il y aura bien une proposition à l'issue de tout ce processus qui sera fait également pour renouveler le fonctionnement sur le FIL, le FIC et le budget participatif.

À toi Camille.

MME CHOPLIN

Merci Claudine. Pour répondre à la question de Monsieur BOUDINET qui portait, je crois, plus précisément sur les associations. Comment les associations peuvent participer aux attributions du FIL ? C'était cela votre question ?

On a un temps dédié aux associations le 15 octobre prochain sur le thème : « Comment peut-on mieux travailler avec les associations » en règle générale. Je pense que l'on abordera aussi cette question du FIL.

M. LE MAIRE

Merci Camille. Stéphane GOMOT va peut-être répondre à l'interpellation.

Stéphane GOMOT.

M. GOMOT

Merci Monsieur le Maire. Sur le sujet du nom attribué à la bibliothèque de Bacalan, il y a une règle en viographie qui est de ne pas créer de doublon. Bordeaux est particulièrement exposée à ce phénomène à cause de l'annexion de Caudéran. Nous avons énormément de doublons de noms de rues. Une des missions de la commission viographie est évidemment de les éviter.

La proposition de donner à la bibliothèque de Bacalan le nom de René MARAN est une proposition qui a été faite dans le cadre de la Mission égalité qui n'est jamais passée devant la commission viographie à l'époque où cette proposition a été formalisée. Or, c'est la seule procédure qui est reconnue en termes de dénomination sur le domaine public.

M. ROBERT

(inaudible)

M. GOMOT

Je n'ai pas terminé, Monsieur ROBERT.

Moralité, il y a donc une place qui s'appelle René MARAN et qui a été nommée comme cela à partir d'une délibération du Conseil municipal du 20 mai 1966. Excusez-nous si vous étiez engagé dans le passé à faire ce doublon alors que ce nom existait déjà. Si vous avez ignoré ces règles de viographie, vous ne pouvez pas nous en laisser les débiteurs, je suis désolé.

M. FLORIAN

(inaudible)

M. GOMOT

Je n'ai pas terminé Monsieur FLORIAN, non plus. Oui, je suis désolé de parler, Monsieur FLORIAN.

Moralité, le nom de René MARAN n'est pas d'actualité pour la bibliothèque qui, par ailleurs, est un projet de réhabilitation globale qui est encore à porter. On ne peut pas donner de nom à la bibliothèque tant que l'on n'a pas encore envisagé les travaux que l'on va y faire. C'est un débat qui est très précoce par rapport à ce projet-là.

Par ailleurs, la bibliothèque de Bordeaux organisera, pendant tout le mois de décembre, une célébration du Prix Nobel qu'a obtenu René MARAN dans le cadre d'une exposition pendant tout un mois. Ne vous inquiétez pas, la Mairie de Bordeaux honore la mémoire de René MARAN, mais désolé pour vous, ce n'est pas uniquement par la dénomination d'espace qui existe déjà par ailleurs que cela peut passer.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane GOMOT. Après le fleuve, la bibliothèque. On peut essayer, allez-y...

M. ROBERT

Monsieur le Maire, d'abord par rapport à ce que vient de dire Monsieur GOMOT, ce n'est pas une voie, c'est un bâtiment public. Donc, ce que vous venez de dire tombe totalement à l'eau juridiquement. La commission viographie est compétente pour les voies et dénominations. Donc, on parle là d'un bâtiment public. On ne parle pas d'une voie. D'ailleurs, voie, viographie, il me semble que les choses sont à peu près claires.

Par ailleurs, et je me tourne vers vous, Monsieur le Maire, c'est une question de volonté politique. L'argument de dire « Il y a un doublon », l'argument de dire « la bibliothèque n'est pas encore rénovée »,

c'est un peu court. Convenons que, pour un écrivain qui a eu le prix Goncourt, une place ou un rond-point, c'est un peu court quand même.

Objectivement, la mission de mémoire ne passe pas que par la dénomination, mais elle passe aussi par la dénomination. Je l'ai répété - vous n'étiez pas là, Monsieur le Maire, mais je le redis, ce n'est pas du tout une attaque - il a été convenu avec la famille et mettons-nous à la place de la famille ... Il y a eu une décision quand même. On pourrait avoir un petit peu de continuité de service public ou de décision publique sur ce sujet, ne serait-ce qu'au nom de la famille qui a été associée, qui a trouvé cela bien, qui a trouvé cela normal, sur proposition d'une commission indépendante qui a travaillé sur la mémoire. Ce n'est pas venu comme cela d'un élu ou du Maire de Bordeaux cette idée-là.

Je trouve que l'on devrait avoir une forme de continuité sur cette décision-là, je me tourne vers vous, Monsieur le Maire, c'est une question de volonté politique. Convenons qu'une fois rénovée, cette bibliothèque aura le nom de René MARAN, et ainsi tout rentrera dans l'ordre, mais je ne vois pas pourquoi on va chercher querelle sur cette décision-là. Elle est universelle, je le répète.

M. LE MAIRE

Pour la famille, je ne vous ai pas attendu, je vais les recevoir pour en discuter avec eux. En plus, comme l'a dit Stéphane GOMOT, la bibliothèque n'est pas encore construite, l'appellation n'est toujours pas à l'ordre du jour. Si on pouvait ne pas polémiquer sur des sujets qui ne sont pas encore d'actualité. Faites-nous confiance, nous trouverons à cette bibliothèque le nom qui nous paraît le plus adapté et le plus respectueux de l'histoire littéraire bordelaise. Voilà.

Pierre de Gaëtan souhaite intervenir.

M. NJIKAM MOULIOM

Oui, Monsieur le Maire, je voudrais simplement m'en tenir à ce que vous venez d'indiquer qui est, pour moi, un horizon d'espérance pour qu'effectivement, le moment venu, nous soyons collectivement mobilisés pour honorer René MARAN ainsi que nous venons d'en débattre. Il est tout à fait heureux que vous receviez la famille.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Je profite que l'on soit en train de parler de dénomination de voies...

M. le MAIRE

Non, de bibliothèque.

M. BOUDINET

On parle de bibliothèque, on parle de dénomination de bibliothèque, on parle de volonté politique, on parle de rendre hommage à la mémoire. Du coup, j'en profite pour re-proposer de débaptiser l'avenue Thiers qui rend hommage effectivement à un sanguinaire qui a écrasé la commune à une époque. Je place cela là, et puis je vous laisse à votre débat.

M. LE MAIRE

Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Je voudrais juste rebondir sur la réponse de Stéphane GOMOT à la proposition, à l'interpellation de Fabien ROBERT. C'est vrai, je trouve, qu'il y a dans l'approche de la dénomination un raisonnement souvent très administratif. C'est un acte politique de nommer, dénommer. Et là, l'argument - je ne rentre pas dans le débat au fond - qui est de dire : « Il risque d'y avoir un doublon », je trouve cela extrêmement faible. C'est comme quand on a proposé, ici même, d'honorer la mémoire de Samuel PATY et que l'on nous a dit : « Non, il y a un usage, c'est 5 ans, les amis. » Mais je trouve que ce sont des réflexes trop administratifs. L'acte de nomination, dénomination est un acte éminemment politique.

M. LE MAIRE

On a pris note de tout cela. Stéphane, tu veux répondre ?

Stéphane GOMOT sur l'ordre du jour.

M. GOMOT

Tout simplement, je n'ai pas à m'excuser de respecter des règles face à une tentative assez piteuse de polémique. Donc, non, désolé, je respecte des règles.

M. LE MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Tout cela pour cela.

Je vous rappelle qu'il s'agissait d'une délibération sur le FIL pour ceux qui l'auraient oublié. Heureusement qu'il ne s'agissait pas du nom de la bibliothèque. Est-ce que je peux vous inviter, les uns et les autres, à éviter un peu les digressions autant que faire se peut parce que sinon on va finir très tard. On est tous contents de se retrouver, mais à un moment donné, peut-être pourrions-nous faire preuve de sobriété. Je pense que ce mot parle à Monsieur CHABAN-DELMAS. Donc, faisons preuve de sobriété également dans nos interventions.

Madame la Secrétaire de séance.

MME GARCIA

La délibération 308 : Fonds d'investissement des quartiers 2021, toujours dans la délégation de Claudine BICHET.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2021 SUR LA BASE DES MONTANTS 2019
ATELIER 14	451,00 €

D-2021/308
Fonds d'investissement des quartiers 2021 - Subvention
d'équipements

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Adjointes de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Ce montant est réparti comme suit :

Quartiers	FIQ 2020 (en euros)
Bordeaux Maritime	14 551
Chartrons / Grand Parc / Jardin Public	23 689
Centre Ville	28 550
Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux	18 410
Nansouty / Saint Genès	16 130
Bordeaux Sud	24 027
Bastide	13 321
Caudéran	25 042
TOTAL	163 720

Cette organisation sera réétudiée dans le cadre des « Assises de la Démocratie Permanente » qui se dérouleront courant 2021.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible : 14 551 euros

Montant déjà utilisé : 10 450 euro

Affectation proposée : 4 100 euros

Reste disponible : 1 euro

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mégaphone Bacalan	Participation à l'achat de matériel électronique	2 000,00
La Clé des Ondes	Aide à l'installation d'un pylône	2 100,00
TOTAL		4 100,00

QUARTIER BORDEAUX CENTRE**Total disponible : 28 550 euros**

Montant déjà utilisé : 105,60 euros

Affectation proposée : 4 300 euros

Reste disponible : 24 144,40 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les Amis de l'Utopia	Participation à l'achat de matériel informatique	1 500,00
Croquettes et Macadam	Aide à l'achat d'un triporteur	1 300,00
Bordeaux Compostelle Hospitalité Bordeaux	Contribution aux travaux du gîte réservé aux pèlerins	1 500,00
TOTAL		4 300,00

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour les quartiers sur l'opération P157O002.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Pareil, tu attends les questions.

MME BICHET

Le titre parle de lui-même.

M. LE MAIRE

Claudine BICHET va répondre à vos questions s'il y en a. S'il n'y en a pas, je la mets aux voix. Vous avez souhaité la dégrouper. Je la mets aux voix puisque l'on ne va pas faire traîner.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la Secrétaire de séance.

MME GARCIA

Stéphane PFEIFFER n'étant pas arrivé, je propose d'appeler dans la délégation de Camille CHOPLIN, la délibération 323 : Attribution de subventions en faveur des associations – Fonds de soutien exceptionnel Covid 19-2021.

D-2021/309

Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre Commune que pour ceux des autres Communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accord cadres et marchés subséquents dans le domaine des vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'accord-cadre concerné comprend 13 lots :

- Lot n° 1 – Vêtements de prêt à porter ;
- Lot n° 2 – Vêtements de travail ;
- Lot n° 3 – Vêtements de dessus haute visibilité ;
- Lot n° 4 – Vêtements de présentation ;
- Lot n° 5 – Vêtements et articles de sport ;
- Lot n° 6 – Vêtement des activités de santé, d'hygiène et de restauration ;
- Lot n° 7 – Vêtements des métiers de la sécurité ;
- Lot n° 8 – Accessoires des métiers de la sécurité ;
- Lot n° 9 – Protection de la tête
- Lot n° 10 – Protection du corps ;
- Lot n° 11 – Protection des pieds ;
- Lot n° 12 – Protection des mains ;
- Lot n° 13 – Equipements de protection à usage unique (multi-attributaires)

Les critères d'attribution des lots 1 à 12 sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique (dont qualité des vêtements et organisation logistique) : 55%
- Prix des prestations : 40%
- Performance en matière de développement durable : 15%

Les critères d'attribution du lot 13 sont pondérés comme suit :

- Valeur technique : 40%
- Prix des prestations : 40%
- Sécurité d'approvisionnement : 20%

L'analyse du critère « performance en matière de développement durable » permettra d'apprécier les démarches des candidats sur la confection d'articles avec des matières premières issues de filières éco-responsables ou de matériaux recyclés.

Dans l'analyse de la valeur technique, une attention plus importante sera également accordée aux coupes des vêtements pour le personnel féminin.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la Commune

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que notre commune a des besoins en matière de vêtements de travail et équipements de protection individuelle

CONSIDERANT :

Que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix

CONSIDERANT :

Que Bordeaux Métropole nous propose d'adhérer à un groupement de commande concernant l'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle

DECIDE :

ARTICLE 1:

D'adhérer au groupement de commande

ARTICLE 2 :

D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement

ARTICLE 3:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 4:

D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive

ARTICLE 5:

D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la Commune

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés le concernant

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHES HABILLEMENT ET EPI 2021-2025 ALLOTISSEMENT

Lot 1 : vêtements prêt à porter

- sweats, polaires, polos MC/ML, tee-shirts non HV
- accessoires : bonnet, casquette
- vêtements de froid : coupe-vent, parka, sous-vêtements thermiques, pantalon de pluie

Lot 2 : Vêtements de travail

- pantalons de travail, vestes de travail, combinaisons, blouses
- en HV, non HV, spécifique (soudage, travaux à proximité de réseau électrique...)

Lot 3 : Vêtements de dessus haute-visibilité

- tee-shirts
- polaires
- parkas 4 en 1
- pantalons de pluie

Lot 4 : Vêtements de présentation

- costumes hommes et accessoires
- tailleurs dames et accessoires
- chemises MC/ML, chemisiers MC/ML

Lot 5 : Vêtements et articles de sport

- vêtements de sport : maillots bain, shorts, claquettes, survêtements

Lot 6 : Vêtements santé, hygiène, restauration

- blouses, tuniques et pantalons pour crèches, écoles, maisons de retraite, médecins
- pantalons de cuisinier
- vestes de cuisinier

Lot 7 : Vêtements métiers de la sécurité

- police municipale : MO et cérémonie
- ASVP
- sécurité incendie SSIAP

Lot 8 : Accessoires métiers de la sécurité

- gilets pare-balles
- gants
- menottes

Lot 9 : Protection de la tête

- protection tête
- protection respiratoire
- protection des yeux
- protection auditive

Lot 10 : Protection du corps

- vêtements cuirs soudeurs

- vêtements et articles de tronçonnage

Lot 11 : Protection des pieds

- chaussures sécu HRO et non HRO
- bottes sécurité
- semelles
- lacets
- bottes bucherons
- chaussures soudeurs
- sabots écoles
- mocassins cuisine
- chaussures image

Lot 12 : Protection des mains

- gants de manutention
- gants à usage spécifique

Lot 13 : EPI à usage unique – LOT MULTI-ATTRIBUTAIRE

- gants à usage unique
- charlottes
- combinaisons



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne :

Vêtements de travail et équipements de protection individuelle

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle pour les membres du groupement, ce qui pourra amener à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation relative à :

Achats de vêtements de travail et équipements de protection individuelle

B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

Le coordonnateur est responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

A l'issue de la décision de la Commission d'appel d'offres du groupement sur l'attribution des marchés et accords-cadres, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant
- constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point)
- signature des marchés et accords-cadres
- transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation
- notification
- information au Préfet, le cas échéant
- rédaction et publication de l'avis d'attribution
- reconduction

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- les avenants le concernant, avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.

Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

E - Membres du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole
- Ville du Bouscat
- CCAS de la Ville du Bouscat
- Ville de Bordeaux
- Ville de Bruges
- CCAS de la Ville de Bruges
- Ville de Floirac

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018» et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans les choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations qui le concernent.

J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Bordeaux Métropole	Alain ANZIANI	Président de Bordeaux Métropole	
Ville du Bouscat	Patrick BOBET	Maire de la Ville du Bouscat	
CCAS de la Ville du Bouscat	Patrick BOBET	Maire de la Ville du Bouscat, Président du CCAS	
Ville de Bordeaux	Pierre HURMIC	Maire de la Ville de Bordeaux	
Ville de Bruges	Brigitte TERRAZA	Maire de la Ville de Bruges	
CCAS de la Ville de Bruges	Brigitte TERRAZA	Maire de la Ville de Bruges, Présidente du CCAS	
Ville de Floirac	Jean-Jacques PUYOBRAU	Maire de la Ville de Floirac	

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER

D-2021/310

Economie sociale et Solidaire. Partenariat avec la Chambre régionale de l'Economie sociale et Solidaire de Nouvelle Aquitaine (CRESS). Décision. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Chambre Régionale de l'Economie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine est une association représentative et transversale qui a vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de la région.

Véritable tête de réseau de l'économie sociale et solidaire, elle s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie.

Ses missions générales sont définies à l'article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014, elles consistent à :

- Représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics, ;
- Soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS,
- Encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS,
- Analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS

Pour 2021, la CRESS a décliné son plan d'actions en 5 axes et 2 temps forts :

- L'appui aux collectivités locales
- L'accompagnement des acteurs à un développement territorial sobre et résilient
- La valorisation de l'ESS auprès du Grand Public
- Une offre aux adhérent-es renforcée
- Une réflexion permanente sur l'efficacité des outils proposés par la CRESS et une montée en compétence de l'équipe pour répondre au mieux aux enjeux de développement de l'ESS

Les temps forts :

- Le forum de l'ESS et de l'innovation sociale de Niort
- Le mois de l'ESS

Par délibération en date du 8 juin dernier, le conseil municipal de Bordeaux a approuvé la feuille de route en faveur de l'économie sociale et solidaire, c'est dans ce cadre que la CRESS Nouvelle-Aquitaine sollicite la ville de Bordeaux pour une subvention d'un montant de 10 000 € afin de d'accompagner la mise en œuvre de cette feuille de route, et plus précisément :

- accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt en faveur de l'ESS,
- accompagnement à l'identification d'axe de développement stratégiques (filiales en émergence, besoins sociaux non satisfaits ...)
- accompagnement dans l'organisation des événements du mois de l'ESS en novembre, et plus précisément du Forum Inventer Demain,
- publication du guide des transitions à destination du monde économique et du grand public,
- publication des chiffres clés de l'ESS sur le territoire de la ville
- plus généralement, interlocuteur de la ville de Bordeaux pour toutes les questions liées à l'économie sociale et solidaire, et notamment l'accueil et la mise en réseau des porteurs de projets.

La convention opérationnelle est annexée à la présente délibération

Considérant que la CRESS Nouvelle-Aquitaine contribue, par ses missions, au développement de l'économie sociale et solidaire en cohérence avec la feuille de route de la ville de Bordeaux,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider le versement de la somme de 10 000 € à la Chambre régionale de l'ESS, prévue au budget primitif 2021 et dans les conditions précisées dans la convention.
- Signer la convention ci-annexée avec la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire
Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. LE MAIRE

Avant de passer la parole à Stéphane PFEIFFER, j'aimerais attirer votre attention sur une déclaration que je souhaite faire et partager avec vous, qui me paraît particulièrement importante et qui, je pense, vous réjouira autant qu'elle nous réjouit. Vous connaissez la priorité que nous entendons donner, depuis le début de ce mandat, à l'Économie sociale et solidaire. C'est la raison pour laquelle nous avons, en la personne de Stéphane PFEIFFER, ce qui est rare, un Adjoint qui est délégué à l'emploi, mais aussi à l'Économie sociale et solidaire et aux formes économiques innovantes. Il est très investi sur ce terrain-là. Vous le savez peut-être, a lieu actuellement à Mexico le Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire que nous pouvons suivre par visio ou par vidéo depuis la Mairie de Bordeaux. J'ai pu y passer hier tout l'après-midi. Stéphane est arrivé en retard cet après-midi parce qu'il participait également à ce Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire. La bonne nouvelle, je ne veux pas entretenir un suspens trop longtemps, c'est que Bordeaux a candidaté pour accueillir le siège du Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire. La décision devait être prise cet après-midi. Actuellement le siège est à Séoul. La décision vient d'être prise, je viens de l'apprendre par texto avant que Stéphane nous rejoigne. Je peux vous dire que la Ville de Bordeaux a été choisie à l'unanimité des participants pour accueillir le siège du Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire.

Applaudissements dans la salle

Je pense que pour notre ville, d'accueillir le siège mondial d'un forum en l'occurrence de ce type, c'est une excellente nouvelle qui aura incontestablement des répercussions sur notre ville.

J'en profite pour remercier Stéphane PFEIFFER et les membres du Cabinet qui l'ont aidé pour le travail qu'il a pu fournir pour arriver à cette décision.

Je vais vous dire deux mots de ce qu'est le Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire. Il regroupe 75 membres, 36 pays sur les 5 continents. C'est quand même un organisme qui est bien fréquenté, je vous l'assure, qui a un rayonnement international. Ce qui est intéressant pour nous pour l'année 2022 qui vient, c'est que les grands enjeux 2022 pour l'Économie sociale et solidaire et pour les membres du forum, c'est de travailler avec l'ONU pour que l'ONU s'empare de cette problématique du forum, s'empare de cette dynamique de l'Économie sociale et solidaire. C'est un gros travail de lobbying auprès des Nations-Unies. Et également, un gros travail va être mené en 2022, c'est-à-dire pendant notre présidence avec l'OIT sur la notion de travail décent qui est mal définie au niveau international. Nous allons avoir la chance de participer à ce forum. Personnellement, je vais avoir la chance d'être le Président du Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire. C'est une bonne nouvelle et je suis très heureux de la partager avec vous.

Excusez-moi d'avoir fait du hors-piste, mais je pense que cela en valait la peine. Voilà, Monsieur PEREIRA.

M. PEREIRA

Oui Monsieur le Maire, juste une question. Du coup, le siège du Forum mondial sera situé à Bordeaux indéfiniment ou est-ce que c'est une... ?

M. LE MAIRE

Non, cela tourne.

M. PEREIRA

Ah, tous les ans, cela change ?

M. LE MAIRE

Pas tous les ans. Là, c'est Séoul, je ne sais pas depuis combien de temps ?

M. PFEIFFER

Cela fait 8 ans que le réseau qui s'appelle GSEF est créé. Cela fait 8 ans qu'il est à Séoul. Et là, pour le coup, la majorité municipale a changé à Séoul. Ils ont changé leurs orientations et ils ont demandé à ne plus accueillir le siège. Pour l'instant, on serait sur une période minimale de 4 ans.

M. PEREIRA

D'accord. Et cela veut dire que le Forum se tient à Bordeaux ?

M. LE MAIRE

Non, pas forcément.

M. PFEIFFER

Pas automatiquement, mais dans notre acte de candidature, nous avons proposé la présidence de Monsieur le Maire, d'accueillir le siège physique et d'organiser le Forum en 2025. Mais cela ne se décidait pas aujourd'hui, cela se décidera plus tard.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas automatique. On ne veut pas vendre la peau de l'ours, mais sachez que l'on a postulé également pour que le prochain forum qui se tient à Mexico puisse se tenir à Bordeaux. Pour les deux prochaines années, je crois que c'est déjà décidé, ce sera dans 3 ans.

M. PFEIFFER

Il y a 7 salariés dans le réseau. C'était cela la question d'Alexandra, je n'ai pas bien entendu ? Aujourd'hui, ils sont 7 à Séoul. Après, il est possible que la voilure soit un peu réduite parce que les fonds consacrés par Séoul étaient particulièrement conséquents. Vous vous doutez bien que c'est compliqué de transférer un siège de Corée du Sud à la France. Donc, là, on va travailler avec Séoul pour organiser les transitions, la comptabilité, les contrats de travail. Il y a un gros travail à faire, mais on vous tiendra informés. Le prochain Forum international aura lieu à Dakar en 2023. On espère avoir le suivant.

M. PEREIRA

Merci pour ces précisions.

M. PFEIFFER

Dernière précision, 36 pays ce n'est pas énorme, mais il y a plein de pays dans lesquels il y a des réseaux de collectivités. Par exemple, en Côte-d'Ivoire, on a notre équivalent de l'association des Maires de France. Finalement, cela regroupe quand même beaucoup de monde. Voilà, c'était la petite bonne nouvelle.

M. LE MAIRE

Maintenant, tu peux exposer ta délibération, Stéphane.

M. PFEIFFER

Merci Pierre.

J'en profite pour faire le lien avec le GSEF parce que, dans nos candidatures, nous avons candidaté sur notre territoire à quatre - Ville, Métropole, Département, Région - dans le cadre de la convention que l'on avait déjà signée et les statuts du GSEF disent que lorsque vous faites une candidature, il faut faire une candidature à deux têtes : les collectivités et les réseaux locaux d'économie sociale. Donc, c'est la CRESS via ESS France qui sera notre binôme, on va dire, société civile représentant de l'ESS dans ce forum-là.

Cette convention entre la Ville de Bordeaux et la CRESS que l'on vous propose de valider, c'est une nouveauté, il n'y en avait pas eu jusqu'à présent. On a fait le choix de marquer le coup avec un partenariat avec la Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire parce que c'est l'acteur clé, central, de l'ESS. Ils se définissent, eux, comme la tête de réseau des réseaux, et comme aussi un réseau d'acteurs. C'est vraiment une porte d'entrée extrêmement intéressante sur laquelle on s'appuie beaucoup pour rédiger nos appels à manifestation d'intérêt, pour rédiger nos politiques publiques - on a travaillé notre feuille de route avec eux - pour organiser ou réorganiser le Forum Bordeaux Inventer demain que l'on va pouvoir refaire cette année. Nous en sommes ravis. On a gardé le nom, Alexandra. On s'appuie sur la CRESS pour qu'elle vienne nous aider un peu dans notre réflexion sur la politique publique et dans l'organisation d'événements, comme j'ai pu le dire. On vous propose une subvention à hauteur de 10 000 euros pour la Chambre régionale de l'ESS.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. Qui souhaite intervenir ? Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. Je voulais d'abord vous féliciter ainsi que les équipes pour avoir obtenu cette décision favorable au rayonnement de la Ville de Bordeaux sur un sujet qui est important. C'est sur la place de ce sujet que je voulais vous interroger. Nous voterons favorablement cette délibération, et je crois que le travail qui est conduit par la CRESS est très important. Vous faites bien de le soutenir. Mais j'ai l'impression que quand on parle d'économie dans cette enceinte depuis le début du mandat, j'ai le sentiment que l'on ne parle que d'Économie sociale et solidaire. Je ne dis pas que l'Économie sociale et solidaire n'est pas un secteur à soutenir, à encourager, à développer, mais je considère aussi que la ville-centre de la Métropole, qui est la nôtre, a quelque chose à dire en matière d'économie au-delà de l'Économie sociale et solidaire. Et ce que je souhaiterais - c'est une demande que je voudrais vous formuler, Monsieur le Maire - c'est qu'à un moment, on ait un débat ici sur notre stratégie économique. On a lu vos déclarations qui ont parfois d'ailleurs un peu ému, ou suscité des réactions sur l'attractivité, le bilan carbone des entreprises que l'on accueille ou que l'on n'accueillerait pas. Au fond, j'aimerais ici, sans le faire en « hors-piste », comme vous le dites, à la faveur d'une délibération, que vous preniez l'engagement d'organiser un débat. Au fond, quelle est votre vision de l'attractivité économique ? Quel secteur vous souhaitez continuer à attirer ? Quels sont les secteurs que vous ne voulez plus peut-être, puisque l'on a lu entre les lignes qu'il y avait peut-être des secteurs qui ne seraient plus accueillis de la même manière dans le futur que par le passé. J'aimerais que l'on ait ce débat quand même entre nous sur la place économique, le rôle économique de la Ville de Bordeaux au sein de son territoire, de la Métropole, au sein de son Département, de sa Région, même en France, en disant : « Au fond, où est notre identité économique ? Est-ce que l'on continue comme avant ou pas ? Quelles sont les vraies inflexions ? » et s'il vous plaît, au-delà même de l'Économie sociale et solidaire qui est un pan peut-être de votre stratégie, mais l'économie de notre territoire ne peut se résumer à ce secteur-là.

Merci.

M. LE MAIRE

Je vais répondre, mais je vais passer la parole aussi à Stéphane.

Oui, Fabien ROBERT vous souhaitez la parole ? Je répondrai après collectivement. Allez-y Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est une intervention qui va aller dans le même sens. On n'en avait pas parlé avant, mais, effectivement, nous sommes très heureux que ce Forum puisse s'installer à Bordeaux et que l'on accorde une place significative à l'Économie sociale et solidaire. Mais pendant ce temps-là, l'économie que je qualifierais de traditionnelle, même si le mot n'est peut-être pas le bon, par la voix notamment du Président de la Chambre de commerce, s'est exprimée récemment pour dire qu'elle ressentait une forme de malaise, ou en tout cas un manque de coordination dans le dialogue avec les élus locaux.

Alors, là encore, je découvre ces situations en lisant le journal. Je ne crée pas de polémique, mais à un moment donné, il y a eu une expression forte d'une institution qui n'est pas un syndicat d'entreprises, mais qui est délégataire d'une mission de service public dans l'organisation de la vie économique du territoire, qui est la Chambre de commerce et d'industrie, avec des mots assez forts, je cite « On a tendance à recréer des machins, des groupes de travail, des offices, etc. » Donc, quand même une prise de position assez forte qui mérite que l'on pose derrière la question - et Thomas CAZENAVE vient de le faire - de la réponse que l'on fait à ce monde économique plus traditionnel, mais qui, aujourd'hui, concentre les emplois et fait beaucoup d'efforts pour essayer d'organiser sa transition.

Je pense que l'économie sociale et solidaire n'est pas la seule réponse. Débat, comme le propose Thomas CAZENAVE, ou autre manière de se positionner, mais en tout cas il va y avoir une feuille de route économie à la Métropole et bien que ce ne soit pas la compétence directe de la ville, nous avons le devoir, Ville de Bordeaux, de dire ce que nous voulons dans cette feuille de route économie. Alors, peut-être qu'il y a, aujourd'hui, des débats à l'intérieur de la majorité métropolitaine - j'imagine qu'il y en a, tant mieux - mais quand aurons-nous aussi, nous, la possibilité de contribuer... et ce n'est pas que le commerce, je vais même aller plus loin, ce n'est pas que les entreprises situées dans Bordeaux qui intéressent Bordeaux. Je crois qu'il faut que l'on ait un débat ou en tout cas un positionnement sur cette question-là et que l'on réponde à une forme d'inquiétude montante, aujourd'hui, dans le monde économique un peu plus traditionnel.

M. LE MAIRE

Je vais vous répondre. Je vais tenter de vous rassurer autant que faire se peut. Ce n'est pas parce que l'on parle aujourd'hui d'Économie sociale et solidaire, que l'on en parle souvent, que l'on ne parle que de cela. Vous pouvez retrouver un certain nombre de délibérations dans lesquelles on a parlé de l'économie traditionnelle correctement. Ne faites pas des morceaux choisis dans la déclaration du Président de la Chambre de commerce parce que je lis le même journal que vous, et dans le même journal que vous, j'ai vu le Président de la Chambre de commerce qui disait : « Avec la nouvelle équipe municipale à Bordeaux, pour la première fois, j'ai trouvé des élus qui étaient à l'écoute. » L'actuel Président de la Chambre de commerce se félicite de la qualité du dialogue qu'il a avec les élus de la Ville de Bordeaux.

Ensuite, vous savez qu'il existe une agence de développement, vous n'en parlez jamais, qui s'appelle « Invest in Bordeaux ». Cette agence de développement Invest in Bordeaux, dans laquelle vos amis politiques sont d'ailleurs représentés, était en train - je vais employer une expression peut-être qui va vous déplaire - de mal tourner. Elle coûtait très cher. Elle rapportait peu. Elle était obnubilée par un slogan que j'ai toujours combattu, vous me l'accorderez, qui s'appelait « Magnetic Bordeaux ». C'est une espèce de conception consistant à dire : « Il faut attirer toutes les entreprises sur Bordeaux, y compris au détriment des territoires environnants ». Une vision du développement économique très métropolitaine, très autocentrée et qui ne correspondait pas du tout à ce qu'est aujourd'hui une politique économique qui doit associer les territoires périphériques et non pas tout attirer mécaniquement sur la ville-centre.

On a réussi et quand je dis « on », je me mets pleinement dedans, on a réussi à réorienter cette agence de développement. D'abord en diminuant la voilure, en faisant en sorte qu'elle coûte moins cher aux contribuables. On a diminué la voilure et on l'a totalement orientée sur ses finalités. Moi, j'étais content de voir que tout le monde était d'accord pour dire : « Magnetic Bordeaux, incontestablement il faut laisser tomber ». Y compris les membres qui ne sont pas de ma sensibilité politique, tout le monde en a convenu.

Une nouvelle feuille de route a été votée, il y a quelques mois. Elle disait : « Il faut désormais passer d'une agence d'attractivité à une agence de développement soutenable ». « Il faut désormais que notre politique de développement cherche à attirer à Bordeaux ce que l'on appelle, et qui est nouveau, « des entreprises à impact positif pour le territoire ». Et dans cet impact positif, tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut qu'il y ait également un impact positif sur le carbone. De gros efforts sont faits par nos territoires pour réduire notre impact carbone, pour arriver à une neutralité carbone en 2050. Nous avons le droit, au niveau des entreprises avec lesquelles nous souhaitons travailler, de privilégier les entreprises ayant une éthique carbone, c'est-à-dire qui partagent nos objectifs consistant à dire : « Il faut limiter l'impact carbone de nos territoires. » C'est cela, si vous voulez, les nouvelles orientations d'Invest in Bordeaux. Je pense que l'on y a joué notre rôle. On continue à y travailler.

On peut en discuter quand vous voudrez. On pourra avoir des discussions, mais il faut reconnaître qu'aujourd'hui, ce n'était pas tellement à l'ordre du jour. Mais si vous voulez que l'on ait des discussions sur le terrain économique, on pourra les avoir. Sur chaque sujet, c'est un peu toujours la même ficelle. Vous dites « Vous parlez de cela, mais il faudrait parler de cela », etc. Il y a des ordres du jour, il y a des commissions aussi dans lesquelles on débat de tous ces problèmes-là. Si vous voulez que l'on en parle plus amplement, une prochaine fois, on en parlera, mais vous ne ferez pas, à ce moment-là, comme pour le climat, du hors-piste systématique. Vous ne nous parlerez pas du fleuve, etc., un peu comme vous l'avez fait tout à l'heure à propos d'un autre sujet. Mais pourquoi pas, Thomas CAZENAVE, si vous y tenez, on en parlera.

Voilà, Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, on a beaucoup appris à votre contact quand vous étiez dans l'opposition.

M. LE MAIRE

Je n'ai pas l'impression.

M. FLORIAN

Si. Je me souviens. C'est normal, c'est le débat démocratique, sinon après on ne vient pas...

M. LE MAIRE

C'était l'opposition constructive, je m'en souviens.

M. FLORIAN

C'était la bonne époque.

M. le MAIRE

Je ne vous le fais pas dire.

M. FLORIAN

Je rebondis quand même sur votre déclaration qui est révélatrice...

M. LE MAIRE

Ne soyez pas nostalgique à ce point-là, Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Ah, non, non, non, c'est passé, cela, franchement. Et vous savez, cela reviendra, cela reviendra.

M. LE MAIRE

J'ai attendu 25 ans.

M. FLORIAN

Oui, c'est pour cela. J'attendrais moins longtemps.

Pour revenir sur le sujet qui nous concerne, je ne comprends pas bien - on ne va pas épuiser le débat maintenant - je ne comprends pas bien ce procès d'intention autour d'Invest in Bordeaux parce que vous dites : « On a réorienté » peut-être, mais enfin...

M. LE MAIRE

Nous collectivement, je ne dis pas nous... c'est collectif.

M. FLORIAN

Oui, mais au départ, vous vouliez décapiter Invest in Bordeaux. Je serai très transparent en disant que c'est quand même Monsieur ANZIANI et Monsieur ROUSSET qui ont sauvé cette structure parce qu'elle a du sens, et contrairement...

M. LE MAIRE

Nous, pas du tout.

M. FLORIAN

Si, si, si...

M. le MAIRE

Pas du tout, moi j'étais dans le premier Conseil d'administration...

M. FLORIAN

Moi je me souviens de vos premières déclarations où vous vouliez décapiter Invest in Bordeaux.

M. LE MAIRE

Du tout, on prônait le changement d'orientation que j'ai obtenu en plus.

M. FLORIAN

Non, vous aviez demandé le changement de gouvernance et vous faisiez un procès d'intention pour les gens qui s'en occupaient.

Par ailleurs, pour faire un petit peu d'histoire, s'agissant de Magnetic Bordeaux, ce n'était pas une trouvaille d'une marque ombrelle venant d'Invest in Bordeaux. C'était les services de Bordeaux Métropole. Après, on peut toujours débattre. Vous voulez réorienter, je peux comprendre, ce n'est pas le sujet.

Je vous trouve un peu sévère sur Magnetic Bordeaux parce que si on devait reprendre les actions qu'ils ont entreprises, que ce soit sur le territoire de l'agglomération, mais plus généralement en Gironde, il y a eu de vrais résultats. C'est des centaines d'emplois, et c'est d'ailleurs pour cela qu'Alain ROUSSET notamment s'est battu pour maintenir Invest in Bordeaux.

Sur la question économique, débat ou pas débat, à un moment ou autres, il y a des sujets à aborder. Quelle est votre position, pas vous personnellement, mais collectivement et avec Bordeaux Métropole, sur les filières majeures de notre territoire. On a l'aéronautique. Je ne vais pas rouvrir le débat sur la navette, cela ne se résume pas à ça, l'aéronautique. Mais quel est le devenir de l'aéronautique ? Quel est le devenir du port ? On a aussi des sites industriels en mutation. Où en est-on ? Vous devez peser, même si je sais que votre réflexe qui peut être d'ailleurs légitime est de dire « Ce n'est pas de mon périmètre de compétence, ce n'est pas mon territoire ». Mais enfin, le Maire de Bordeaux doit être dans une posture qui entraîne, qui porte aussi un modèle de développement à l'échelle de l'agglomération, et plus généralement de la Gironde et de la Nouvelle Aquitaine. Qu'est-ce qui se passe sur les anciens terrains de FORD ? On n'en sait pas grand-chose. Vous devriez vous exprimer là-dessus, ici comme ailleurs. C'est vrai aussi sur toutes les politiques de proximité.

Alors, moi, je ne veux pas être dans une lecture de dissertation littéraire des déclarations des uns et des autres, mais j'ai plutôt l'impression que les déclarations passées des acteurs économiques locaux sont peut-être moins réjouissantes que ce que vous voulez bien présenter. Il y a *a minima* une inquiétude. Ils ne sont pas dans un procès d'intention, en tout cas je ne l'ai pas lu comme cela. Et puis, vous devez d'ailleurs avoir de bonnes relations avec les consulaires et les acteurs économiques. Mais il y a une inquiétude qui est, là aussi, très légitime. On sort d'une crise sanitaire exceptionnelle au sens propre du terme avec beaucoup d'interrogations. On a effleuré tout à l'heure la question - et c'est ce que disait Alexandra SIARRI - sur le prix de l'énergie. C'est près de 35 à 40 % d'augmentation depuis le début de l'année. Cela ne s'est jamais vu depuis 2003. Cela frappe aussi nos entreprises. On parle du citoyen et c'est bien, le bouclier, pourquoi pas, mais il y a aussi toutes nos entreprises qui sont frappées par l'augmentation des prix des matériaux. Il y a une reprise, tant mieux. Comment on se situe par rapport à tout cela ? Comment on va assurer une transition après le soutien qui a été porté auprès de nos commerçants, nos restaurateurs ? L'attractivité, ce n'est pas un vilain mot, Bordeaux est une ville accueillante. Tous nos acteurs locaux se félicitent d'être une ville visitée. Qu'est-ce que l'on fait pour accompagner nos restaurateurs, nos commerçants de proximité, nos commerçants de détails ?

Là-dessus, il peut y avoir une convergence en tout cas sur le diagnostic. Après il y a des divergences sur les politiques publiques à mettre en œuvre, mais ne résumez pas votre intervention à ce procès d'intention que vous avez fait à Invest. Ce n'est pas très sympa pour tout le travail qu'ils ont pu faire jusqu'à maintenant.

M. LE MAIRE

Merci. Stéphane PFEIFFER.

M. PFEIFFER

Je ne vais pas répondre à votre intervention. Je crois que l'intervention du Maire a été assez claire. Juste sur un point, je crois que l'inquiétude des acteurs économiques, aujourd'hui, elle ne porte pas sur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux et l'arrivée des écologistes à la Ville de Bordeaux. Elle porte sur une période de sortie de crise post-Covid qui a impacté l'emploi, qui a impacté l'économie, qui a impacté le monde de la finance. Elle porte sur un changement climatique que l'on ne peut pas nier et pour lequel les entreprises doivent prendre le virage. Parfois elles n'ont pas encore trouvé toutes les solutions pour

le faire, pour de nombreuses raisons. C'est cela qui les inquiète aujourd'hui. Ce n'est pas le fait que l'on soit, nous ici, dans cet hémicycle à discuter d'Économie sociale et solidaire. Ce n'est pas cela qui leur fait peur, premier point.

Deuxième point, je pense qu'il faut aussi faire attention aux grands discours et être en prise avec la réalité. Se rappeler que le champ d'intervention d'une ville sur des sujets économiques, il est extrêmement restreint. C'est pour cela que l'on parle d'ESS, c'est pour cela que l'on parle de commerce. On va aller plus loin sur certains sujets : les pépinières, etc., mais on reste quand même extrêmement contraints. Les sujets de développement économique, ils se traitent à la Métropole et à la Région, vous le savez très bien. Nous n'avons pas la main sur les subventions d'investissement aux entreprises. Nous n'avons pas la main sur le foncier économique. Nous n'avons pas la main sur les zones d'aménagement, etc. Le débat que vous souhaitez, de toute façon, nous l'aurons au sein de la Métropole et nous serons extrêmement clairs. On a déjà eu l'occasion d'en discuter plein de fois.

Je voulais quand même revenir sur la délibération parce que c'était quand même une délibération importante. Elle marque un partenariat qui n'existait pas jusqu'alors entre la Ville de Bordeaux et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire. C'est notre champ de compétence. C'est notre champ de territoire. On veut une économie locale, de proximité, proche des habitants, en lien avec les besoins et l'ESS correspond tout à fait à cela. Et c'est pour cette raison que nous soutenons la CRESS.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Oui, on se disait que l'on avait finalement un mot à dire. On n'avait pas prévu de parler là-dessus, mais vu que cela discute attractivité, économie et tout cela, on avait envie de dire que l'attractivité passait aussi par l'importance des services publics. Alors, vous allez dire que l'on est des obsédés du service public, ce qui est vrai, mais justement cela fait partie des choses qui sont importantes d'être discutées. On sait très bien que quelque part l'ESS c'est, en partie, en tout cas en remplacement des services publics. C'est lié au démantèlement du service public, au fait qu'il y a de moins en moins de services publics et du coup, il y a une sorte d'économie parallèle qui vient en remplacement pour assurer des missions de service public, tant il y a des urgences sociales, tant il y a des problèmes et des difficultés au quotidien. C'est une sorte de boude économique. On a déjà eu l'occasion d'en parler. On peut toujours se demander si la Ville de Bordeaux est attractive, si les acteurs économiques sont satisfaits ou pas, mais on peut aussi discuter du point de vue de la population, donc du point de vue des services publics et se demander si on a, aujourd'hui, un outillage public en capacité de répondre à la souffrance sociale ? Nous, on pense que non. C'est aussi cela qu'il faudrait peut-être réajuster. À notre avis, en tout cas. On n'est pas si enthousiastes que cela sur la structure ESS parce que l'on sait que dans l'ESS, il y a un peu de tout dedans. C'est une réponse qui est rendue nécessaire parce qu'il n'y a plus de services publics ou très peu.

Il y aura une autre délibération sur l'ESS, on aura l'occasion d'intervenir à nouveau. Sur la question des services publics, là, c'est pareil – alors c'est peut-être une digression, je ne sais pas si cela en est une - mais les bureaux de poste, par exemple. Pour l'attractivité de Bordeaux, on peut penser que c'est important qu'il y ait des bureaux de poste dans tous les quartiers. Des bureaux de poste sont menacés de fermeture. Tout le monde est au courant, y compris vous, la majorité. Vous avez même rencontré, il n'y a pas si longtemps que cela, des syndicalistes de La Poste. Ce matin, on était en manifestation. Enfin, en tout cas du côté de Bordeaux en Luttés, on était en manifestation. Une manifestation qui comprenait aussi la question de la défense des salariés du service public. Des postiers sont venus nous voir, des responsables de La Poste nous ont dit : « Nous sommes sûrs qu'un bureau de poste va fermer très bientôt, premier semestre 2022, c'est celui de Saint-Jean. » Il a été dit aux syndicalistes postiers que la Mairie de Bordeaux était OK avec la fermeture du bureau de poste - on dit cela, c'est pour vérifier - et que ce serait remplacé par un point poste, pas loin des Capucins. Une mobilisation pour la défense des bureaux de poste, comme une mobilisation pour la défense des services publics dans d'autres domaines est fondamentale. C'est fondamental à la fois pour la vie des gens, mais aussi pour ce que l'on pourrait appeler « la vie économique de proximité » ou « l'attractivité de la Ville de Bordeaux ».

On aimerait savoir si la Mairie de Bordeaux a un avis à donner. On ne sait même pas si c'est vrai, si cela marche comme cela. En tout cas, ce sont des responsables de La Poste qui ont affirmé cela. Cela nous permet de dire aussi toute l'importance du combat pour le maintien des bureaux de poste puisque, comme par hasard, les bureaux de poste menacés aujourd'hui, en tout cas dans la Ville de Bordeaux – on sait que dans les zones rurales, beaucoup de bureaux ferment - ce sont ceux implantés dans les quartiers populaires : celui des Aubiers qui n'est pas parti pour rouvrir, celui du Grand Parc qui est menacé de fermeture courant 2022, et celui de Saint-Jean qui serait menacé début d'année 2022.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Monsieur CAZENAVE a la parole. Il va vous répondre sur les bureaux de poste.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

C'est une belle liaison.

M. CAZENAVE

Vous m'offrez une sortie de piste que je ne prendrai pas.

Je voulais avoir une précision, Monsieur le Maire, par rapport à la réponse de Stéphane PFEIFFER. Moi, j'avais compris que vous étiez d'accord pour que l'on ait un débat économique, et Monsieur PFEIFFER renvoie cela à un débat métropolitain. Je sais qu'il y a un débat métropolitain. Je suis dans la commission économique à la Métropole, mais je pense que cela nécessite... et c'est peut-être notre point de désaccord avec Stéphane PFEIFFER, on ne réduit pas le rôle de la Ville de Bordeaux, je pense, et du Maire de Bordeaux, aux seules interventions qui sont entre ses mains. Je pense qu'il a besoin d'impulser et de donner un signe aux territoires, aux acteurs économiques. Je souhaite véritablement pour ma part, pour notre groupe, que l'on ait un débat sur la vision du territoire, sa stratégie de développement économique dans ce format-là. Il existera au niveau métropolitain, mais je pense que c'est très important que nous l'ayons dans ce format-là ici à la Ville de Bordeaux. D'ailleurs, vous l'avez puisque vous avez un axe très fort sur l'ESS. Donc, cela n'empêche pas d'avoir un débat sur d'autres champs de la vie économique.

M. LE MAIRE

OK, merci Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

C'est un oui ?

M. LE MAIRE

On verra. Si on termine à une heure raisonnable ce soir, oui. Sinon, non. Vous serez puni.

On passe au vote de cette délibération. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien, je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Délibération 2021/311 : Association Labo de l'ESS – Soutien de la Ville de Bordeaux dans le cadre de la réalisation de l'étude « ESS et urbanité pour des Métropoles *low tech* et solidaires ».

Je crois que c'est présenté par Jean-Baptiste THONY.

M. LE MAIRE

Vas-y Jean-Baptiste.



**CONVENTION 2021
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE (CRESS) NOUVELLE-AQUITAINE**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'association Chambre Régionale de l'Économie sociale et solidaire Nouvelle-Aquitaine (CRESS), représentée par son Président, Monsieur Stéphane Montuzet, autorisé par statuts.

IL A ETE EXPOSE :

CONSIDERANT

La CRESS Nouvelle-Aquitaine, tête de réseau de l'économie sociale et solidaire, s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie.

Que ses missions générales sont définies à l'article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014, et consistent à :

- Représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics, ;
- Soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS,
- Encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS,
- Analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS,

Que pour 2021, la CRESS a décliné son plan d'actions en 5 axes et 2 temps forts :

- L'appui aux collectivités locales,
- L'accompagnement des acteurs à un développement territorial sobre et résilient,
- La valorisation de l'ESS auprès du Grand Public,
- Une offre aux adhérent-es renforcée,
- Une réflexion permanente sur l'efficacité des outils proposés par la CRESS et une montée en compétence de l'équipe pour répondre au mieux aux enjeux de développement de l'ESS.

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités et projets de l'association

La CRESS Nouvelle-Aquitaine propose d'accompagner la ville de Bordeaux dans la mise en œuvre de la feuille de route en faveur de l'économie sociale et solidaire votée en conseil municipal du 8 juin 2021, et plus précisément sur :

- l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt en faveur de l'ESS,
- l'accompagnement dans l'organisation des événements du mois de l'ESS en novembre, et plus précisément du Forum Inventer Demain,
- la publication du guide des transitions à destination du monde économique et du grand public,
- la publication des chiffres clés de l'ESS sur le territoire de la ville,
- le rôle d'interlocuteur de la ville de Bordeaux pour toutes les questions liées à l'économie sociale et solidaire, et notamment l'accueil et la mise en réseau des porteurs de projets.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Pour la réalisation de son programme d'actions 2021, le budget prévisionnel de la CRESS Nouvelle-Aquitaine est présenté comme suit :

CHARGES (en €)		PRODUITS (en €)	
	2021		2021
Achats	11 030	Vente prestations	9 500
Services ext.	106 200	Subventions	
Autres services ext.	115 600	Etat (SGAR)	140 000
Charges de personnel	615 000	Région	340 000
Autres charges de gestion	5 000	Département Landes	15 000
Charges exceptionnelles	4 000	Département Gironde	22 000
Dotations	4 000	Département Lot-et-Garonne	15 000
		Bordeaux Métropole	62 500
		Grand Poitiers	15 000
		Grand Angoulême	10 000
		Agglomération de Niort	10 000
		Agglomération de Saintes	8 000
		Agglomération de Guéret	10 000
		PNR Médoc	10 000
		Agglomération La Rochelle	12 000
		Ville de Bordeaux	10 000
		ADEME	34 400
		ESPER	20 000
		Autres produits de gestion	102 430
		Transferts de charges	15 000
TOTAL (en €)	860 830	TOTAL (en €)	860 830

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, pour son plan d'actions, une subvention en numéraire de 10 000 € pour l'année 2021.

Article 3 : Mode de règlement

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention, selon les modalités suivantes :

Subvention de fonctionnement :

- 80%, soit la somme de 8 000 €, versés à la signature de la présente convention,
- 20 %, soit la somme de 2 000 €, sur présentation du bilan d'activités de l'association, et du budget réalisé, au plus tard le 30 aout 2022.

La subvention sera créditée au compte de l'association CRESS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage :

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,
8. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Ville de Bordeaux* ». Le logo de la Ville de Bordeaux est à retirer à la Direction de la Communication.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2021 . Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association La Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire Nouvelle-Aquitaine, domiciliée 90 rue Malbec à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

**Pour la CRESS Nouvelle-Aquitaine,
Le Président**

Pierre Hurmic

Stéphane Montuzet

D-2021/311

Association Labo de l'ESS. Soutien de la ville de Bordeaux dans le cadre de la réalisation de l'étude "ESS et urbanités. Pour des métropoles low tech et solidaires". Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Baptiste THONY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Présentation du Labo de l'ESS

Le Labo de l'économie sociale et solidaire (ESS) est un laboratoire d'idées (« think tank » en anglais) national, basé à Paris, et qui s'est donné comme objectif de faire connaître et reconnaître l'économie sociale et solidaire, d'être un lieu d'échanges, de réflexions et d'actions pour une économie respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Il travaille en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'ESS pour valoriser leurs initiatives, mettre en avant leurs solutions et propositions innovantes, organiser le travail de collaboration et la réflexion commune afin de devenir force de propositions et permettre une transformation de la société. Il se définit aussi comme une communauté de réflexion, dans sa dimension fédératrice.

La singularité de l'action du Labo de l'ESS est double :

- La capacité à s'appuyer sur un réseau d'acteurs large et varié,
- Une méthodologie de travail participative qui s'appuie sur la valorisation d'initiatives concrètes qui fondent l'ESS et en structure l'intelligence collective.

Ses trois missions principales consistent à :

- Structurer : Parce que l'ESS est encore trop perçue comme hétérogène, il est important de co-construire un langage commun et un cadre de référence pour les initiatives qui la composent partout en France,
- Développer : Parce que les solutions développées par les acteurs de l'ESS répondent de façon innovante aux enjeux des transitions économiques, sociales et écologiques, il est nécessaire de renforcer leur impact et de faciliter leur essaimage,
- Sensibiliser : Parce que l'ESS doit faire valoir sa singularité, le Labo contribue à son acculturation par sa position de porte-voix de l'économie sociale et solidaire.

La méthodologie ascendante développée par le Labo de l'ESS s'appuie sur les enseignements des expériences développées dans les territoires. Chaque nouvelle thématique est choisie à la suite de constats établis avec les acteurs territoriaux. Cette démarche, en s'appuyant sur des visites de terrain pour découvrir les initiatives et catalyser les solutions les plus prometteuses portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire, permet une approche transformatrice et systémique.

Définition de la « low tech »

Le concept de « low tech » connaît un intérêt croissant en France depuis quelques années à la faveur d'une réflexion critique sur la place et l'usage de la technologie dans la société. Sans rejeter en bloc l'innovation technologique, ce concept point un certain nombre de limites et de risques liés à la dépendance croissante de la « high tech » et à la confiance

en la capacité de la technologie à résoudre les problèmes sociaux et écologiques auxquels la société est confrontée :

- La consommation, par la « high tech », de ressources dont les réserves sont limitées et dont l'extraction et la transformation occasionnent de nombreux dommages écologiques, sanitaires, sociaux, etc.,
- Les limites de l'économie circulaire qui, si elle doit bien être encouragée, se trouve confrontée à des limites physiques (du fait d'usages dispersifs ou d'alliages rendant très difficiles un recyclage à 100% des outils technologiques) et organisationnelles (du fait de la relative lenteur de la restructuration des filières),
- Les pollutions directes liées à la consommation d'énergie par la « high tech » et les effets rebond auxquels sont confrontés les efforts d'efficacité énergétique déployés,
- Les enjeux d'accessibilité de toutes et tous à la technologie,
- La complexité systémique des systèmes technologiques, porteuse d'une certaine fragilité face à certains risques (paralysies numériques, cyberattaques, etc.).

En réponse à ces enjeux, la notion de « low tech » désigne des objets ou services prenant le contre-pied du « tout smart ». Pour les qualifier, il est possible de retenir un certain nombre de critères : capacité à durer, consommation de matières premières et d'énergie, impact environnemental, degré d'autonomie d'usage, de simplicité et d'accessibilité, et degré d'utilité.

Ces critères ne permettent pas de qualifier ou disqualifier ce qui relève précisément de la « low tech », mais plutôt de considérer cette notion à travers une démarche dynamique de progression vers un usage plus pertinent des technologies, dans une perspective de sobriété.

L'étude du Labo de l'ESS vise à questionner et mieux caractériser cette démarche à l'échelle d'une ville ou d'une métropole.

L'étude du Labo de l'ESS : « ESS et urbanités - Pour des métropoles low tech et solidaires »

Les objectifs de l'étude « ESS et urbanités – Pour des métropoles low tech et solidaires » sont les suivants :

- Définir ce qu'est une démarche « low tech » à l'échelle d'une ville ou d'une métropole et démontrer l'intérêt d'une telle démarche territoriale,
- Interroger le rôle de l'ESS dans la définition et la mise en œuvre d'une telle démarche en identifiant et en analysant un certain nombre d'initiatives concrètes,
- Proposer des mesures et actions concrètes permettant de faciliter cette mise en œuvre, en bonne articulation en échelles territoriales et en lien avec l'écosystème ESS local.

L'approche « low tech » vise à questionner l'usage technologique, et plus largement la production de biens et services, à l'aune des besoins réels de la société. La conceptualisation de ce qu'est une démarche « low tech » à l'échelle d'un territoire urbain doit partir des besoins et usages des urbains.

4 principaux usages pouvant servir de prisme d'analyse à l'étude ont été identifiés :

- Habiter,
- Se déplacer,
- Travailler, produire, faire soi-même,
- Accéder à des biens et services.

Pour cette étude, 6 intercommunalités et villes en France ont été identifiées par le Labo de l'ESS : Paris, Strasbourg, Lille, Poitiers, Lyon et Bordeaux.

Les visites apprenantes se sont déroulées sur 2 jours dans chacune d'entre elles entre le mois de mai et la fin du mois de juin 2021.

Le Labo de l'ESS s'est déplacé à Bordeaux les 9 et 10 juin 2021 pour étudier la démarche « low tech » locale via 2 prismes : Habiter et Se déplacer. Les structures et projets suivants ont été rencontrés : APREVA Garage solidaire à Lormont, Coop et Bât à Lormont, le collectif de revalorisation des matières organiques à Mérignac, Des fourmis dans le compteur à Gradignan ; Le garage Moderne, le projet de Maison de la « low tech », le tiers-lieu La planche et l'Atelier Remuménage en ce qui concerne la commune de Bordeaux.

Budget prévisionnel 2021 de l'étude

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats		Subventions		
Etudes et prestations de service	4 600	d'exploitation		
Stocks de matières et fournitures	600	Bordeaux Métropole	10 000	10%
Autres services extérieurs		Autres EPCI	80 000	80%
Publicité, publications	2 200	Ville de Bordeaux	10 000	10%
Déplacements, missions, réceptions	12 000			
Divers	1 500			
Charges de personnel				
Rémunérations	56 500			
Charges sociales	22 600			
Total (en €)	100 000	Total (en €)	100 000	

Considérant que l'étude proposée par le Labo de l'ESS contribue à une meilleure connaissance de l'écosystème local, et une base de travail intéressante pour le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Article 1 : Décider l'attribution d'une subvention de 10 000€ à l'association Labo de l'ESS au titre de l'exercice 2021, au chapitre 65, article 65748, fonction 020.

Article 2 : Autoriser monsieur le Maire à verser cette somme en un seul versement,

Article 3 : Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. THONY

Merci Véronique. Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Cette délibération acte par une subvention de 10 000 euros au Labo de l'ESS la participation de la Ville de Bordeaux à une grande étude nationale intitulée « ESS et urbanités. Pour des Métropoles *low tech* et solidaires » et qui sera publiée début 2022. Nationale, car ce ne sont pas moins de 6 grandes agglomérations françaises qui ont fait ce choix audacieux de parier sur un autre avenir que celui du tout technologique : Paris, Lyon, Lille, Strasbourg, Poitiers, et du coup Bordeaux.

Pourquoi ce choix ? Car aujourd'hui la course effrénée vers le soi-disant progrès technologique, sous-entendant au passage que le progrès ne saurait être que technologique et sûrement pas écologique ou social, cette course nous mène aujourd'hui vers une catastrophe dont il vous a été fait un état en introduction du Conseil municipal :

- surconsommation de ressources naturelles occasionnant de nombreux dommages écologiques, sanitaires et sociaux. Certaines sont proches du point de rupture.
- pollution majeure et changement climatique dus notamment à la surconsommation énergétique et aux effets rebonds que les plus grands efforts d'efficacité énergétique n'arrivent même pas à contrer,
- complexité systémique de nos sociétés technologiques, porteuses d'une fragilité certaine face à des risques comme les cyber-attaques ou encore les paralysies numériques,
- et enfin, évidemment accessibilité parfois difficile aux outils technologiques qui aggrave plus encore les inégalités sociales.

C'est à partir de ce constat alarmant qu'est né le concept de *low tech*. À la faveur d'une réflexion critique sur la place et l'usage de la technologie dans nos sociétés, la *low tech* questionne d'abord nos besoins et nous offre l'opportunité de reprendre possession de la technique en développant des technologies sobres, résilientes, accessibles à toutes et à tous, durables et *open source*.

Qu'est-ce qu'une ville *low tech* ou une Métropole *low tech* ? C'est évidemment la question à laquelle doit répondre cette étude. Je peux vous dire aujourd'hui, suite aux différents échanges que l'on a eus avec les acteurs sur ces différentes villes qui prônent aujourd'hui la *low tech*, je peux vous affirmer aujourd'hui que cette ville prend indéniablement soin de ses ressources, de ses habitants et de son économie. À la *smart city*, la *low tech* oppose l'idée d'une *wise city*, une ville sage, une ville sobre, et du coup, une ville heureuse.

Je terminerai en rappelant ces mots de Charlie Chaplin qui, déjà en 1940, dans ce célèbre discours du Dictateur nous prévenait : « *Nous avons développé la vitesse pour nous enfermer en nous-mêmes. Les machines qui nous apportent l'abondance nous laissent dans l'insatisfaction. Les avions, la radio nous ont rapprochés les uns et les autres, mais ces inventions ne trouveront leur vraie essence que dans la bonté de l'être humain, dans la fraternité, l'amitié et l'unité de tous les hommes* ».

Quand on voit aujourd'hui l'état du monde et la montée de l'idéologie nauséabonde de l'extrême droite dans notre pays, il n'est pas difficile de comprendre que nous avons fait quelque part fausse route. Cette étude vous en propose donc une nouvelle.

M. LE MAIRE

Merci. Bravo Jean-Baptiste. Qui souhaite intervenir ? Alexandra SIARRI.

MME SIARRI

Alors bravo !

M. le MAIRE

Jean-Baptiste.

MME SIARRI

On comprend l'intention, et on a la chance d'avoir quelqu'un de Bordeaux, Monsieur BIHOUIX, qui a été un des fervents défenseurs et porteurs de la question des *low tech*. Après, j'ai besoin de comprendre comment tout cela fonctionne avec notre politique de logement, par exemple. On a dit que l'on faisait un label « Bâtiment frugal » qui va dans ce sens-là, mais on entend aussi, parallèlement, que l'on augmente notre production de logement social, que l'on va continuer à produire autant, même si c'est différemment, pour couvrir des besoins dont on sait qu'ils sont de plus en plus importants. J'ai besoin de comprendre quel impact cette nouvelle ligne a sur vos programmes de production de logements. Je n'adhère pas à la dernière partie du message parce que cela me semble passer du *low tech* au truc extrême droite, je trouve que ce sont de grands écarts qui sont un peu délicats quand même surtout dans ce Conseil, mais pourquoi pas.

Par contre, c'est vrai qu'il y a une forme de dissonance entre ce chemin-là qui est prôné, et puis la réalité de nos délibérations qui sont dans la continuité de ce qui a été fait, et un programme d'action dont je ne vois pas comment il peut atteindre des objectifs que vous avez, vous-même, choisis plus ambitieux quantitativement que ceux que nous-mêmes, nous avons portés en son temps avec les mêmes équipes.

M. LE MAIRE

Merci. Tu veux répondre Jean-Baptiste ?

M. THONY

Je peux, même si évidemment sur la question de création de logements sociaux, ce n'est pas du tout ma spécialité, donc je ne pourrai pas vous répondre. Par contre, ce que je peux vous dire, c'est que ce n'est pas absolument pas incompatible. Aujourd'hui, il y a des exemples en France de maisons *low tech*. Elles sont très, très majoritairement, voire exclusivement en milieu rural. C'est difficile de transposer. Par contre, ce que ces cas arrivent à montrer, c'est une baisse assez significative, pour ne pas dire énorme, des consommations de ressources, que ce soit en énergie, que ce soit en eau, que ce soit en ressources naturelles, et en autonomie surtout de ses habitants.

Dans cette étude, il ne s'agit pas uniquement de parler d'équipements pour l'habitat, mais de transposer tous les principes qui font la *low tech* aujourd'hui à notre conception, notre vision de la ville. De ce point de vue, ce n'est pas du tout incompatible avec ce qui est porté notamment à travers le label « Bâtiment frugal bordelais », et au contraire, c'est parfaitement aligné.

Aujourd'hui, je ne vois pas en quoi poursuivre un objectif de logement social ou de construction serait totalement incompatible. Au contraire, s'il y a des besoins auxquels il faut répondre, faisons-le, mais faisons-le bien. Si on le fait en *smart city*, cela ne marchera pas. Si on le fait en *low tech*, cela marchera.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Merci. Cela va être une explication de vote puisque sur celle-là, si je ne me trompe pas, on vote contre. On vote contre parce que l'on a une double méfiance ou un double hyper scepticisme sur les deux termes. Le Think Tank, par exemple, et l'ESS. Le Think Tank, ce sont des groupes privés qui font des études pour les décideurs, et nous, par opposition au Think Tank, on pense plutôt aux associations. On pense qu'une mairie de gauche, par exemple, aurait tout intérêt à privilégier le travail avec les associations. On pense que les associations et notamment les associations militantes ont pas mal d'investissements dans tous ces domaines-là, y compris donc la *low tech*. On pense qu'il y a tout à gagner à travailler avec, à réfléchir avec, et à s'emparer même de toute cette réflexion. On n'a pas besoin d'aller payer des trucs de labo Think Tank et compagnie. On pense que ce sont des choix différents, mais qui seraient beaucoup plus efficaces, et notamment dans ces questions d'écologie. Pas mal de boulot est fait sur la question du numérique, de la 5G - vous êtes au courant - mais aussi sur tout ce qui peut être alerte sur le danger

du tout numérique. Comment ne pas gaspiller, comment limiter, comment ne pas trop avoir besoin de cela, ou ne pas trop l'utiliser ? Il y a tout un travail qui est fait, et on peut penser que ce serait très utile finalement de profiter de ce travail militant au quotidien. C'est la question du Think Tank et donc du travail associatif et du réseau militant associatif qui existe.

L'autre aspect, c'est l'ESS. Je ne vais pas revenir là-dessus parce qu'on l'a dit dans une intervention précédente, mais j'ai vu que dans la délibération d'ailleurs, on essayait de rassurer sur l'ESS, comme quoi c'était hétérogène, et qu'il fallait que ce soit... C'est hétérogène, et cela restera hétérogène parce qu'on sait qu'il y a un peu de tout là-dedans. Et surtout nous, ce que l'on constate, c'est qu'il y a beaucoup de précarité, beaucoup de contrats de réinsertion, beaucoup de situations qui ne sont pas simples du tout pour les salariés qui sont utilisés dans l'ESS. Nous, on mettrait plutôt en avant une méfiance envers tout cela sans l'idéaliser. Nous aimerions repenser à nouveau le problème de toute l'importance qu'il y a de maintenir et développer des services publics de proximité notamment parce que c'est la meilleure façon aussi pour protéger les salariés avec des statuts, avec un salaire minimum et justement ne pas être dans une sorte de surexploitation, et donc dans une précarisation assez importante de ces salariés qui sont dans ces structures d'ESS.

Du coup, cette double méfiance, ce double scepticisme se traduit par un vote contre sur la délibération.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je ne vois pas d'autres demandes ? Stéphane, tu souhaites intervenir ?

M. PFEIFFER

Deux choses, je vais essayer d'être rapide.

La première, Monsieur POUTOU, sur l'Économie sociale et solidaire, je vous propose que l'on prenne un temps pour échanger ou peut-être aller rencontrer la CRESS pour creuser un peu ces sujets parce que, typiquement, oui, il y a des contrats d'insertion dans l'ESS puisque par définition, les structures d'insertion sont dans l'Économie sociale et solidaire. Je pense que vous n'êtes pas favorable effectivement à ce type de contrat, je l'entends, mais il faut peut-être creuser un peu le sujet. On peut tout à fait aller discuter ensemble pour regarder ce qui relève des services publics, ce qui relève de l'initiative économique, ce qui relève de la démocratie citoyenne, etc.

Deuxième point, sur le Labo de l'ESS, c'est une association. Il porte le nom de « Groupe de réflexion » en français, mais c'est une association qui regroupe en son sein des acteurs de l'Économie sociale et solidaire et des personnalités connues dans le monde de l'Économie sociale et solidaire. Son Président d'honneur, c'est Claude ALPHANDÉRY, pour ceux qui connaissent, ancien résistant, Conseil national de la Résistance, porteur de projets autour de la coopération, de l'économie sociale depuis des années. On est bien loin de la structure capitaliste et extrêmement néfaste.

En revanche, le travail qu'ils font, et c'est là que c'est intéressant, c'est que quand ils font leur tour de France pour aller dans plusieurs métropoles, etc., ils vont rencontrer les acteurs locaux. Ici, ils sont allés voir, de mémoire, le Garage moderne. À Nantes, à Strasbourg, à Paris, dans d'autres villes, ils vont rencontrer les acteurs associatifs, et c'est sur cette base-là, sur ce fondement-là qu'ensuite, ils en retirent des enseignements et qu'ils nous proposent des préconisations, des idées, des feuilles de route. Ils regardent ce qui passe dans les territoires. On est vraiment dans ce que vous venez de décrire là. Je pense qu'il ne faut pas tout mélanger dans cette délibération.

M. LE MAIRE

Merci. Jean-Baptiste, brièvement, tu veux intervenir ? Vas-y brièvement s'il te plaît.

M. THONY

Très brièvement. Effectivement, le Labo de l'ESS, c'est bien une association dans laquelle siègent des associations également militantes. Notamment nous avons beaucoup travaillé avec le *Low tech* Lab qui

est l'association qui porte la thématique au niveau national. J'ai moi-même été fondateur de l'association *Low tech* Bordeaux que j'ai quittée depuis. En termes de militantisme, je pense que l'on n'a pas à se défendre.

M. le MAIRE

Fais court, de toute façon, il n'écoute pas..

M. THONY

Par contre, pour le sujet du service public, dans les rencontres, on a bien vu qu'il y avait des acteurs de l'ESS qui préfiguraient les services publics de demain. Quand on rencontre la Fumainerie, potentiellement, c'est la filière de récupération des toilettes sèches et potentiellement le service public de demain.

M. LE MAIRE

Merci. Allez, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la Secrétaire de séance.

MME GARCIA

Oui, délibération 2021/312 : Aide à la création de structures de logements spécifiques – Foyer de jeunes travailleurs de 100 logements réalisé par la SA d'HLM 3F Résidences – 56, avenue de la Jallère à Bordeaux.

M. LE MAIRE

Stéphane PFEIFFER.

D-2021/312

**Aide à la création de structures de logements spécifiques.
Foyer de jeunes travailleurs de 100 logements réalisé par
la SA d'HLM 3F Résidences. 56 avenue de la Jallère à
Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux soutient la réalisation de logements sociaux familiaux, mais également la création de résidences spécifiques destinées à accueillir des publics caractérisés par des situations sociales, financières ou de mobilités particulières. Ces structures maillent l'ensemble du territoire bordelais et inscrivent leur action dans le cadre métropolitain.

Dans ce sens, la Ville de Bordeaux souhaite soutenir l'aide à la création de structures de logements spécifiques par la SA d'HLM 3F Résidences d'un Foyer jeunes travailleurs (FJT) de 100 logements financés en PLAI, correspondant à 180 places, situé au 56 avenue de la Jallère.

Le projet a été initié par l'association ouvrière des Compagnons du devoir et du tour de France, dont l'actuelle maison située en centre-ville de Bordeaux, 76 rue Laroche, ne permet plus de répondre aux besoins d'accueil des résidents dans de bonnes conditions. Il s'agit d'une opération d'ensemble, destinée à la relocalisation du FJT actuel mais aussi à l'agrandissement et à l'amélioration de tout le pôle formation des Compagnons.

L'offre sera constituée de 80 T1 et 20 T1' dont 10 pour les personnes à mobilité réduite. Au-delà des logements, la structure comprendra des locaux communs : un pôle administration, un pôle restauration, un pôle accueil et activités socio-éducatives et un pôle métiers de bouche. 180 places de stationnement seront créées sous forme de parking extérieur.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 20 décembre 2019.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros, dans la limite de 300 000 euros par opération.

Montant de la subvention de la Ville :

- 100 logements x 7 000 euros plafonné à 300 000 € = 300 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance

énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 300 000 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM 3F Résidences sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PFEIFFER

C'est une délibération qui vise à soutenir la création d'un foyer de jeunes travailleurs, Avenue de la Jallère. On vous propose un engagement de la ville à hauteur de 300 000 euros puisque sur ce type de projet, c'est 7 000 euros par logement plafonné à 300 000 euros et qu'ici, on est sur la création de 100 logements en FJT. Pour être complet, c'est le déplacement des compagnons qui sont aujourd'hui rue Laroche sur leur site de la Jallère puisqu'ils sont en train de faire construire sur un site, je précise, déjà artificialisé un nouveau bâtiment, un centre de formation, etc., avec à proximité l'Institut des métiers aussi de la Chambre des métiers. L'objectif, c'est d'en faire un gros pool de formation et d'insertion notamment des jeunes dans les métiers de l'artisanat et du bâtiment avec un accueil et un hébergement via le FJT.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Madame CERVANTES-DESCUBES, vous avez la parole.

MME CERVANTES-DESCUBES

Oui. Bordeaux en Lutttes votera pour cette délibération, mais nous avons tout de même deux questions à poser. Nous avons bien compris, lors de la commission, pourquoi ces logements pour jeunes travailleurs étaient excentrés à ce point, mais force est de constater que cela va les couper quand même d'un certain lien social. Tous les jeunes travailleurs n'ont pas de véhicule. Il y a une seule ligne de tram. Nous aimerions savoir ce que va devenir le bâtiment, rue Laroche. Sera-t-il encore disponible pour accueillir des jeunes travailleurs ? Est-ce que, dans vos projets à venir, il y aura d'autres créations de logements jeunes travailleurs, mais davantage en ville ?

M. LE MAIRE

Merci Madame CERVANTES-DESCUBES. Il y a une autre demande. Aziz SKALLI a demandé la parole.

M. SKALLI

Oui Monsieur le Maire, une légère transgression, vous m'excuserez. Je profite encore de cette délibération pour revenir brièvement et globalement sur la question du logement social à Bordeaux qui est, à côté du climat, est à mon sens aussi une autre urgence pour un certain nombre de nos concitoyens.

Monsieur le Maire, vous avez eu des propos très contradictoires depuis un peu plus d'un an sur le sujet de la construction du logement sur la ville. Vous avez ainsi soulevé interrogations et parfois aussi quelques inquiétudes. C'est vrai que nous avons demandé votre feuille de route. Vous nous l'avez présentée au mois d'avril, et nous vous l'avons dit, vos propositions nous semblaient clairement insuffisantes pour tenir vos engagements, notamment par rapport à l'objectif de 25 % de logements sociaux dans la ville d'ici la fin de votre mandature.

Lors du Congrès HLM qui s'est tenu à Bordeaux la semaine dernière, l'État, par la voix du Premier Ministre, a pris des initiatives fortes pour accompagner les collectivités territoriales, notamment en annonçant la prise en charge de l'exonération de la taxe foncière pour les logements sociaux, c'est un peu plus de 6 millions d'euros pour Bordeaux, mais aussi la mobilisation de moyens considérables dans le cadre du plan de relance pour les villes qui s'engagent ou s'engageront dans l'accélération de la construction de logement. Annonce que vous avez d'ailleurs saluée et vous vous êtes d'ailleurs, en marge de ce Congrès, défini comme un maire bâtisseur. Il nous semblait donc important de revenir là-dessus à la suite de ces mesures annoncées par le Premier Ministre et donc la levée d'un certain nombre de difficultés que vous pointiez vous-même, qu'il y ait donc une vraie accélération dans votre feuille de route sur le logement social.

Concrètement, nous souhaiterions savoir, si depuis ces annonces, votre trajectoire avait évolué, si vous comptiez la faire évoluer, si vous aviez de nouveaux projets et si vous vous étiez fixé désormais des objectifs plus ambitieux que ceux que vous aviez pu nous présenter en début d'année.

Merci.

M. LE MAIRE

Je vous rappelle que c'était la semaine dernière le Congrès de l'union sociale de l'habitat, je pense que c'est quand même difficile d'autant plus que les annonces du Gouvernement ne seront pas réalisées avant la prochaine Loi de finances. Donc, il apparaît difficile de les intégrer à notre plan. Mais vous savez déjà, Monsieur SKALLI, que nous avons en matière de logement social des objectifs beaucoup plus avancés que ceux de la majorité précédente puisque nous sommes actuellement à 18,5 de logements sociaux. Nous sommes l'une des villes de France d'importance comparable à la nôtre qui est le plus en retard en matière de production de logements sociaux. Nous héritons de cette situation-là qui est largement imputable, entièrement imputable à vos amis politiques qui n'ont pas fait de logement social, ces dernières années, ou qui en ont fait trop peu. Actuellement, nous sommes en train de mettre les bouchées doubles pour effectivement essayer de rattraper ce retard et être sur une pente vertueuse par rapport à la loi SRU dont vous rappelez les impératifs dont nous sommes aujourd'hui tout à fait éloignés. On a pris un certain nombre de dispositions qui font qu'actuellement, je pense, que l'on est sur la bonne voie. Merci.

Qui souhaite intervenir ? Alexandra SIARRI d'abord.

Alexandra SIARRI souhaite intervenir.

MME SIARRI

Je veux bien, Monsieur le Maire, parce que là vous y allez un peu fort.

M. LE MAIRE

18,5 % Madame SIARRI.

MME SIARRI

Oui tout à fait. Je vais répondre point par point à tous vos points.

D'abord, cette dynamique était très vertueuse depuis 2010 puisque nous avons doublé le nombre de logements sociaux qui étaient produits. On est passé de 14 % à 18,5 %. On a, en effet, eu un débat en mai dernier et si on se souvient bien, dans ce débat, on avait eu un dossier en commission et dans le dossier qui nous avait été transmis, il n'y avait pas les chiffres que vous avez présentés le jour du Conseil. Le jour du Conseil, il y avait des chiffres en nombre de logements sociaux, en nombre de logements étudiants, en nombre de places d'hébergement. Moi, j'aimerais bien que l'on ait ces chiffres puisque j'ai regardé sur le Conseil municipal et on n'a pas ces éléments. On n'a pas eu ce Powerpoint. J'aimerais bien maintenant savoir, dans les délibérations que vous nous présentez... puisque pour l'instant, les délibérations que vous nous présentez, c'est les délibérations qui ont été travaillées dans la fameuse mandature précédente. Maintenant, je voudrais savoir comment... et pas que moi puisqu'en fait, ce sont des expressions, Monsieur le Maire, que vous avez très régulièrement en expliquant que vous allez augmenter la production de logements sociaux en faisant la ville dans la ville. Maintenant avec cette délibération, avec du *low tech*, avec le bâtiment Label Frugal... donc j'aimerais comprendre comment vous allez produire davantage de logements sans avoir mis un euro de plus dans le budget en rajoutant ces contraintes ? Est-ce que l'on pourrait avoir un petit éclairage puisque là, pour l'instant, chacune des délibérations, au fur et à mesure, des Conseils ressemble étrangement à celle que nous aurions pu faire les années précédentes. Cela revient à la remarque que j'ai faite tout à fait en démarrage de séance, notamment sur l'énergie pour savoir comment vous passez à la vitesse supérieure sur la lutte contre les passoires énergétiques en utilisant là aussi ce que le Gouvernement a posé sur le bouclier de l'énergie. Je rejoins ce que vient de dire Aziz sur les 175 millions qui ont été présentés. On a besoin aussi pour

avoir un débat contradictoire de qualité de savoir quels sont les nouveaux règlements que vous mettez en œuvre pour atteindre ces objectifs et je finirai juste par cela.

J'entends beaucoup, depuis déjà des mois, que vous allez faire de la mixité parce que nous ne construisions du logement social que dans les quartiers qui en étaient déjà fortement pourvus. Ce qui était absolument impossible puisque vous savez comme moi que, dans les quartiers de la politique de la ville, nous ne pouvions pas le faire, nous ne pouvions pas construire que du logement social.

En revanche, on avait un règlement d'intervention pour financer davantage le logement social dans les quartiers qui en étaient dépourvus. Nous n'avons toujours pas eu de nouveau règlement pour nous dire comment vous allez booster cette production de logements sociaux dans les quartiers qui en sont dépourvus.

Je veux bien recevoir des leçons directes en Conseil municipal. Je veux bien entendre par presse interposée que ce que l'on faisait était nul et que vous allez renverser la table, mais par contre, il faut quand même que vous nous expliquiez comment, par quelle baguette magique, vous allez arriver à faire cette trajectoire ? Je crois que c'est très important pour la qualité du débat public et aussi dans un registre de confiance et de respect mutuel avec votre opposition.

M. LE MAIRE

À propos de respect, je pense que là-dessus, Madame SIARRI, vous aviez souhaité à tout prix un débat sur le logement social, on a eu un débat sur le logement social, il n'y a pas si longtemps. Je ne pensais pas qu'à chaque Conseil municipal, vous nous redemanderiez de faire un nouveau débat sur le logement social. Il y a quelques règles quand même à respecter en ce qui concerne la vie en collectivité. Je vois votre système, c'est d'essayer dans tous les Conseils municipaux de les retarder le plus possible dès qu'il y a une délibération, on dit : « Ben, voilà, maintenant... » Alors, excusez-moi, c'est vraiment une façon de procéder. Monsieur FLORIAN disait que j'avais été dans l'opposition auparavant. Je n'ai jamais procédé de la sorte, Madame SIARRI, jamais. Je suis respectueux des ordres du jour. Je suis respectueux des débats des ordres du jour. Vous ne l'êtes pas du tout. Le débat sur le logement social, on en aura de nouveau un si vous le voulez, mais ce n'est pas à chaque Conseil municipal que l'on doit revenir sur des débats que l'on a déjà eus. Je vous remercie.

MME SIARRI

Ce n'est pas un débat, c'est un plan d'action.

M. LE MAIRE

Est-ce que Stéphane veut rajouter quelque chose ? Stéphane PFEIFFER ? Non. Alors, je mets aux voix la délibération. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée à l'unanimité et je vous en remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance suppléant.

M. GHESQUIÈRE

Délibération 313 : Logements locatifs aidés – Opération neuve réalisée par l'Office public de l'habitat AQUITANIS.

Stéphane PFEIFFER.

Plan de situation

Programme : 100 logements (neuf)
56 avenue de la Jallère

Opérateur : 3F RESIDENCES
Quartier : Bordeaux Maritime



D-2021/313

Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 16 logements en PLUS/PLAI, angle cours du raccordement, rue Dulamon et rue Boileau, quartier des Bassins à flot, îlot C16 à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux dont 9 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 7 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés à l'angle cours du raccordement, rue Dulamon et rue Boileau, quartier des Bassins à flot, îlot C16 à Bordeaux. (résidence Escale sur jardins).

L'offre sera constituée de 5 T2, 5 T3, 4 T4, 2 T5 et le programme comptera 8 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 16 décembre 2020.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 16 logements x 5 000 euros = 80 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de

l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 80 000 euros maximum ;
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 2041582), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Bernard L. BLANC

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. PFEIFFER

C'est une délibération, encore une fois, assez classique qui vise à soutenir la production de 16 logements PLUS/PLAU dans le quartier des Bassins à flot. 5 000 euros d'aide par logement, 16 logements, avec un montant d'aide égal à 80 000 euros. Et à titre de comparaison, j'en profite pour juste donner un élément de réponse à Monsieur SKALLI, la compensation d'exonération TFPB annoncée par le Premier Ministre, la semaine dernière, pour la Ville de Bordeaux, ce serait à peu près 280 000 euros de plus dans les caisses. On ne va pas faire beaucoup de logements sociaux avec cela. 6,5, c'est le montant total que coûte l'exonération de TFPB, mais la proposition du Gouvernement, c'est sur les nouveaux agréments et une fois qu'ils auront été livrés. Donc, en 2026-2027, on aura des compensations. Voilà pour la délibération.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Madame CERVANTES-DESCUBES.

MME CERVANTES-DESCUBES

Je n'ai pas eu de réponse concernant le bâtiment rue Laroche. Si je pouvais avoir une réponse. Sinon, j'ai une intervention pour cette délibération et les suivantes.

Comme tous les mois en Conseil, nous intervenons, une fois de plus, afin de vous questionner sur ces opérations immobilières de logement social en VEFA que nous finançons à travers ce type de délibération. La systématisation de ces délibérations symbolise, pour nous, une dérive dans la production de logements sociaux sur notre territoire.

Nous sommes bien conscients que ces financements sont en accord avec le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux en faveur du logement social. Nous sommes bien conscients qu'il s'agit, sans doute, ici de coups partis dont les permis de construire ont déjà été délivrés. Enfin, nous sommes bien conscients qu'il est nécessaire de développer encore et toujours les logements sociaux sur la Ville de Bordeaux afin de pouvoir loger les populations les plus précaires dans le cœur métropolitain.

Néanmoins, nous intervenons une fois de plus afin de nous opposer à cette généralisation des opérations en VEFA pour construire du logement social. Pourquoi accepter à ce point de laisser la mainmise aux opérateurs privés dans la production urbaine en général et dans la production de logements sociaux en particulier ? Derrière ces opérations en VEFA et ces acquisitions en bloc de logements par les bailleurs sociaux aux promoteurs, il s'agit toujours de favoriser la commercialisation de programmes immobiliers réalisés et maîtrisés par les promoteurs immobiliers. Or, aucune trace de l'identité du promoteur immobilier dans ces délibérations. Aucune trace non plus de la localisation des logements sociaux achetés dans l'immeuble, des plans de ces logements et donc de leur habitabilité et de leur qualité. Aucune trace non plus de l'ambition écologique de ces opérations à travers les matériaux utilisés, les orientations choisies.

Bref, nous sommes convaincus que l'opacité de ces transactions profite, une fois de plus, aux appétits des ogres de la promotion immobilière qui maintiennent un haut niveau de rentabilité pour leurs opérations en revendant une grande partie des logements les moins qualitatifs aux bailleurs sociaux.

De plus, les bailleurs sociaux eux-mêmes se retrouvent piégés dans ce type de montage en VEFA. En n'assurant pas la maîtrise d'ouvrage des opérations, ils perdent en compétence en interne, ce qui fragilise leur expertise et leur maîtrise technique sur le moyen et long terme. Qui profite de tout cela ? Les promoteurs immobiliers et les groupes bancaires qui sont derrière ces structures. Qui en pâtit ? Toujours les mêmes : les précaires, les ménages qui ont besoin de trouver une place dans le logement social pour se loger convenablement. En leur proposant des logements de piètre qualité, nous nous rendons indignes de notre mission d'intérêt général en cédant aux sirènes des capitalistes et des investisseurs qui participent amplement à l'avènement de la ville néolibérale depuis de trop nombreuses années.

Enfin, notre position critique sur ces opérations vient aussi du fait qu'elles sont quasiment toutes situées dans les grandes opérations d'aménagement en cours : Ginko, Brazza, Bastide-Niel, Euratlantique, etc.

Nous en venons à penser que, malgré les promesses de campagne et les grands discours sur l'urbanisme résilient, rien ne change dans la bétonisation de notre ville et dans la perpétuation des intérêts des lobbies

du béton. Quand on voit le quartier qui est en train de pousser au débouché du Pont Saint-Jean, le Belvédère, nous ne pouvons qu'être inquiets du développement urbain en cours et à venir dans notre ville.

Aujourd'hui, Monsieur HURMIC, nous vous replaçons une fois de plus face à vos contradictions. Qu'en est-il concrètement de votre rapport de force avec la promotion immobilière et de ce fameux arc de la promotion immobilière durable ? Pouvez-vous nous donner des actions concrètes qui nous rassurent quant à vos avancées en la matière ? Partagez-vous avec nous cette grande inquiétude dans la production débridée de logements sociaux à travers l'outil de la VEFA ? Quels outils sont mis en place pour y faire face ? Comment souhaitez-vous rendre le foncier accessible aux bailleurs sociaux dans le centre-ville et notamment dans les grandes opérations d'aménagement ?

L'urgence climatique et sociale n'a que faire des bonnes intentions et des coûts de communication politique. Répondre à cette urgence nécessite du courage politique. Cela fait maintenant près d'un an et demi que vous êtes installés au pouvoir, nous voulons des garanties concrètes d'avancées dans le secteur de l'urbanisme et du logement ainsi que des avancées concrètes face aux intérêts des lobbies de l'immobilier et du béton.

Merci de votre attention et nous sommes ouverts au débat.

M. LE MAIRE

Merci. Bernard BLANC va vous répondre.

M. BLANC B.

Je vais essayer d'apporter quelques éléments de réponse. Effectivement, vous avez raison, les bailleurs sociaux, sur la place de Bordeaux, ont été écartés de leur métier de maître d'ouvrage par une urbanisation un peu trop libérale qui a laissé la main aux grands groupes de la promotion et de la construction prendre le pas simplement parce que la concurrence entre les opérateurs, comme vous l'évoquiez à juste titre, se joue sur les acquisitions foncières.

J'ai eu l'occasion de regarder une grande partie des transactions sur le foncier, depuis plus d'une année maintenant, entre ce qui est attendu par un vendeur et ce qui est acheté, on a un écart de prix à peu près de 20 %. C'est-à-dire qu'il y a 20 % de gaspillage d'argent privé en l'occurrence puisque c'est essentiellement les promoteurs qui achètent, qui se font dès l'origine du projet sur le foncier. Donc, bien évidemment, après, on a un petit problème de qualité pour la construction, mais il n'empêche. Ce qui fait que ce coût du foncier écarte dans le diffus mécaniquement les bailleurs sociaux qui ne peuvent plus suivre le niveau de la mise dès le départ d'un projet.

Par contre, si on regarde sur Bastide-Niel, opération métropolitaine avec une ZAC pilotée par la Métropole, on a une maîtrise du foncier qui permet d'assurer mécaniquement 35 % de production de parts sociales en direct, en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs sociaux. Quand on est en secteur aménagé, quand on est sous pilotage de la puissance publique locale, on arrive à imposer les bailleurs sociaux comme maître d'ouvrage.

On l'a dit quand on a présenté notre politique du logement et de l'urbanisme, on a déploré que nos bailleurs aient perdu ce métier de maître d'ouvrage et qu'ils ne faisaient leur développement que par des acquisitions en VEFA telles que vous l'évoquiez.

Pour autant, la VEFA n'est pas un sous-produit destiné au bailleur social de la promotion, c'est exactement le même produit. Il n'y a pas une sous-qualité dans l'offre développée en VEFA pour le bailleur social.

Par contre, c'est vrai que si le bailleur social l'avait fait en maîtrise d'ouvrage publique, on aurait peut-être un surplus de qualité, mais on a une équivalence de qualité entre l'offre privée et l'offre sociale dans la VEFA.

Pour autant, cela ne veut pas dire que ce qu'ils achètent en VEFA... et on l'a déploré, on l'a dit quand on a présenté notre politique du logement et de l'urbanisme, on a déploré que nos bailleurs aient perdu ce

métier de maître d'ouvrage et qu'ils ne faisaient leur développement que par des acquisitions en VEFA telles que vous l'évoquiez.

Après, nous, par exemple, sur Bastide-Niel, on va passer 35 % à 60 % de parts sociales pour booster en particulier l'accession sociale qui nous manque énormément sur la Ville de Bordeaux. Notre politique publique du logement se donne, entre autres comme une des priorités, de permettre aux jeunes ménages qui trouvent un emploi sur la ville-centre, de trouver à se loger. Or, on l'avait évoqué, lors de la présentation de notre politique, aujourd'hui, un jeune ménage peut mettre sur la table 230 000 euros et à Bordeaux peut acheter à ce prix-là 44 m². Bien évidemment que lorsqu'il a un premier enfant, c'est largement insuffisant. Donc il va contribuer à l'étalement urbain en allant faire une acquisition d'une petite maison dans un lotissement à 30, 40 ou 50 km de Bordeaux. L'enjeu il est là. C'est à la fois permettre à ces jeunes ménages de trouver à acheter dans la ville-centre et de cette façon-là à contribuer à lutter contre l'étalement urbain. Cette offre massive que l'on veut délivrer, que l'on vous présentera sous peu, je pense, en accession sociale et en particulier ce que l'on avait déjà évoqué avec le mécanisme de BRS, va être portée exclusivement par les opérateurs sociaux. On va leur redonner une capacité de redevenir maître d'ouvrage.

Dans le diffus, à mon avis, la messe est dite. Le niveau de transaction sur le foncier pour les 1 000 permis, à peu près les 1 000 logements que l'on a bon an mal an sur le diffus au niveau de transaction sur le foncier auquel nous sommes parvenus sur la Ville de Bordeaux, à mon avis, cela va être très compliqué de les faire revenir.

M. LE MAIRE

Merci. Maxime GHESQUIÈRE.

M. GHESQUIÈRE

Oui. J'ajoute la non-participation au vote de Bernard-Louis BLANC sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Merci Maxime. Stéphane, tu souhaites intervenir ?

M. PFEIFFER

Je vais être court. C'est pour répondre à la question de la délibération d'avant. Nous ne travaillons pas forcément à l'ouverture d'autres FJT en soi, mais en tout cas à des logements à destination des jeunes, pas forcément sous la forme de FJT parce que c'est soumis à des agréments, etc., mais cela fait partie des pistes de travail. On était en réunion, ce matin, avec Sylvie SCHMITT, Cyrille JABER et Isabelle ACCOCEBERRY pour justement travailler sur cette question du développement de l'habitat jeune. Je rappelle que l'objectif de la Métropole, c'est aussi 600 constructions de logements étudiants par an pendant 10 ans, la moitié sur la Ville de Bordeaux. On est aussi dans cette trajectoire-là. C'est insuffisant, mais en tout cas cela nous permettra de rattraper la moyenne nationale.

Sur l'avenir du site de la rue Laroche, deux éléments. Le premier, c'est qu'il est soumis à une servitude de diversité sociale qui obligera, de toute façon, le repreneur s'il y a un projet immobilier de faire au moins 35 % de logement social dans ce bâtiment-là. On a une rencontre qui aura lieu prochainement avec des Compagnons pour approfondir les pistes sur le devenir de ce bâtiment. C'est un bâtiment assez conséquent, pour ne pas dire qu'il est extrêmement grand, sur lequel on aurait vraiment une opportunité de faire beaucoup de logements sociaux.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? 3 votes contre pour le groupe Bordeaux en luttés. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien, je vous remercie.

Madame la Secrétaire de séance.

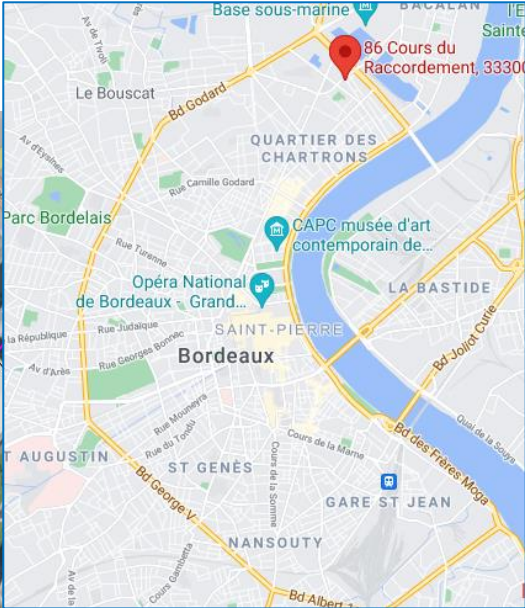
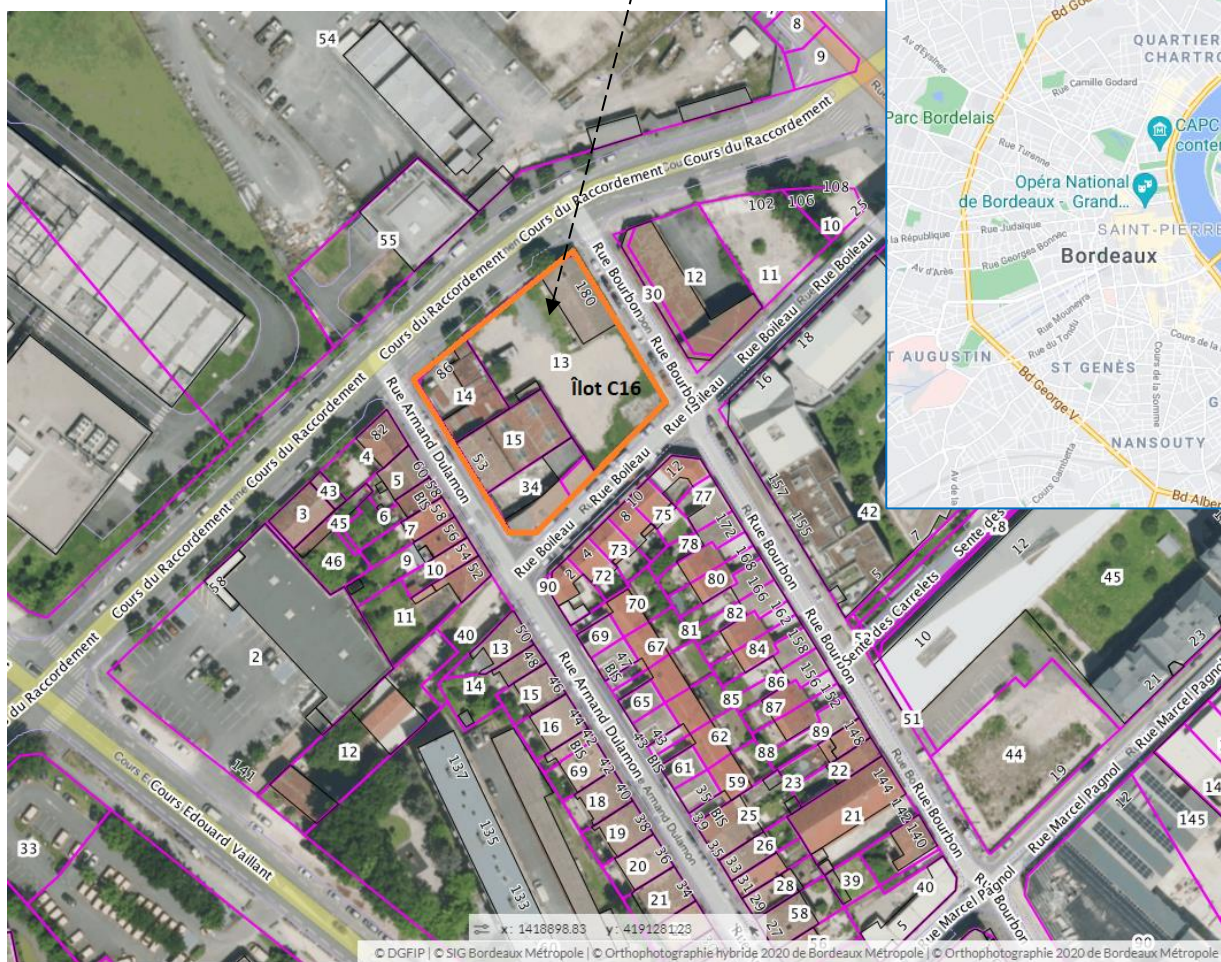
MME GARCIA

Délibération 2021/319 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du Centre historique de Bordeaux – Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.

Plan de situation

Programme : 16 logements (neuf)
Îlot C16
Bassins à flot
Angle cours du raccordement, rue
Dulamon et rue Boileau

Opérateur : AQUITANIS
Quartier : Bordeaux Maritime



D-2021/314

Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC Garonne Eiffel. Programme de 38 logements en PLUS/PLAI. Rue Henri Dunant, îlot Deschamps, lot DF1.1. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 38 logements locatifs sociaux, dont 23 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 15 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés rue Henri Dunant, îlot Deschamps, lot DF1.1, OIN Euratlantique, ZAC Garonne Eiffel.

L'offre sera constituée de 1 T1, 10 T2, 14 T3, 6 T4 et 7 T5 et le programme comptera 18 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à la réalisation de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 38 logements x 1 500 euros = 57 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 57 000 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Plan de situation

Programme : 38 logements (neuf)
Îlot Deschamps – lot DF1.1
Quartier Belvédère -
ZAC Garonne Eiffel
OIN

Opérateur : CDC HABITAT SOCIAL
Quartier : La Bastide



D-2021/315

Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM le Comité Ouvrier du Logement (COL). Programme de 4 logements 43-51 rue Barreyre à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM le Comité Ouvrier du Logement (COL) a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux en PLAI adapté, situés au 43-51 rue Barreyre à Bordeaux. Ces logements seront réservés à 4 ménages en situation de handicap moteur et sont intégrés dans un programme d'habitat participatif favorisant la mixité intergénérationnelle et sociale.

L'offre sera constituée de 4 T2. Au-delà des logements, le programme comprendra des locaux collectifs résidentiels : une salle polyvalente, une buanderie et une toiture terrasse.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de la subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 4 logements x 5 000 euros = 20 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de

l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 20 000 euros maximum ;
- créditer la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM le Comité Ouvrier du Logement (COL) sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

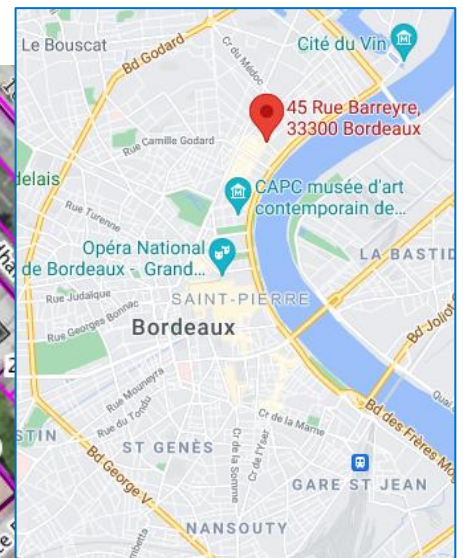
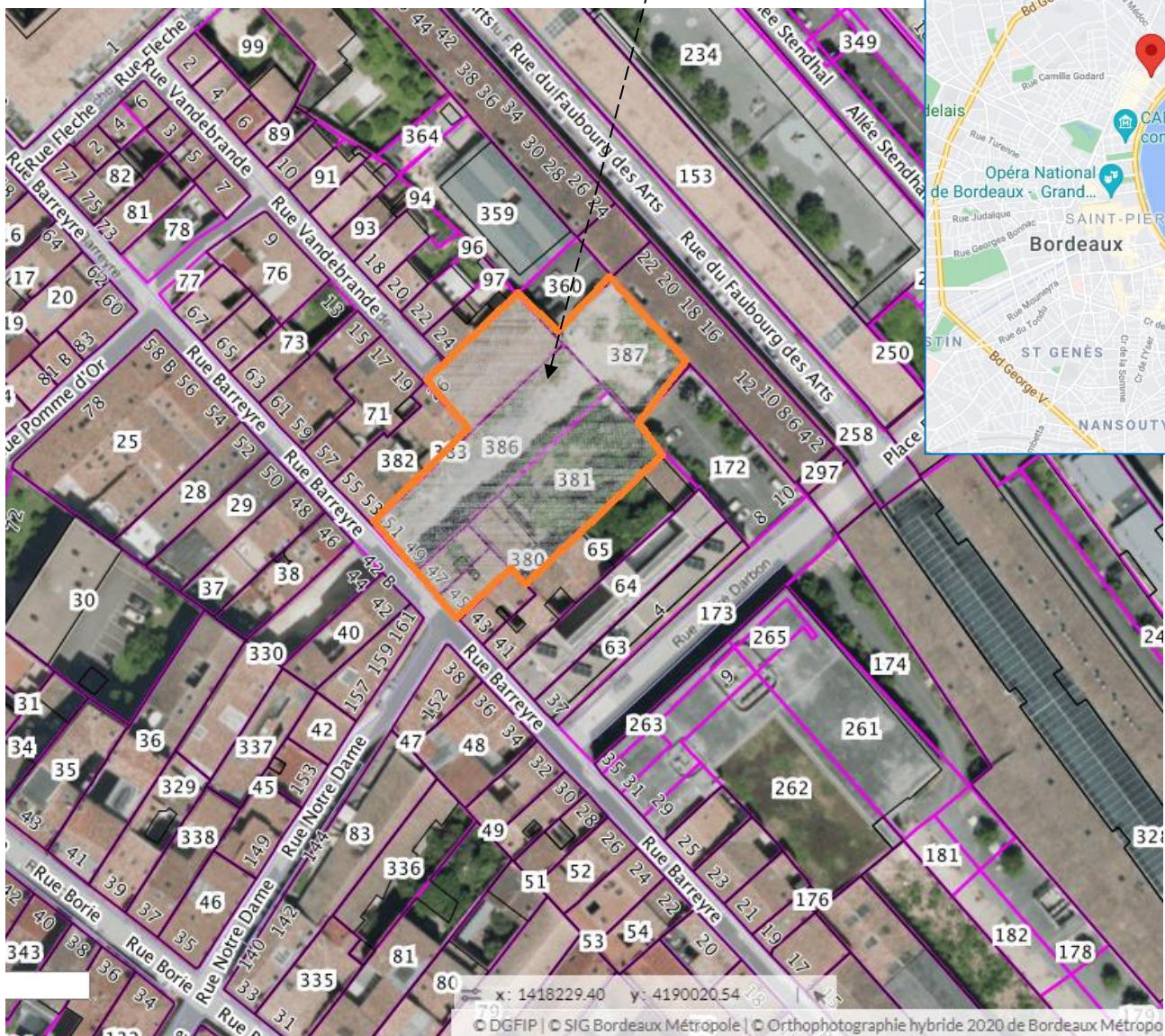
ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Plan de situation

Programme : 4 logements (neuf)
43-51 rue Barreyre

Opérateur : LE COL
Quartier : Chartrons, Grand Parc,
Jardin Public



D-2021/316

Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM MESOLIA. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC Garonne Eiffel. Programme de 43 logements en PLUS/PLAI. Secteur Deschamps. 63-65 rue Promis. Îlots DE1.1 et DE1.2. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM MESOLIA a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 43 logements locatifs sociaux, dont 29 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 14 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés Secteur Deschamps, 63-65 rue Promis, îlots DE1.1 et DE1.2, OIN Euratlantique, ZAC Garonne Eiffel.

L'offre sera constituée de 15 T2, 16 T3, 11 T4 et 1 T5 et le programme comptera 43 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 29 décembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à la réalisation de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 43 logements x 1 500 euros = 64 500 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 64 500 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM MESOLIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

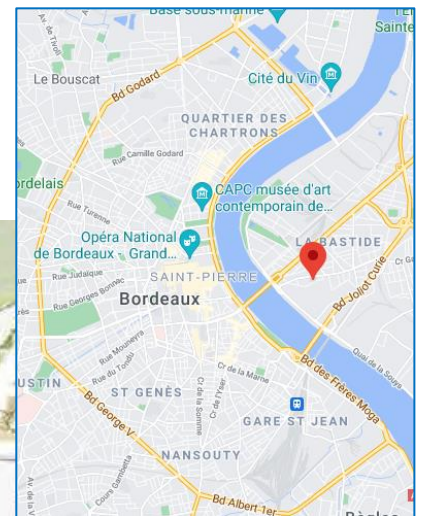
ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Plan de situation

Programme : 43 logements (neuf)
Secteur Deschamps – îlots DE1.1 et
DE1.2
Rue Promis
ZAC Garonne Eiffel
OIN

Opérateur : MESOLIA
Quartier : La Bastide



D-2021/317

Logements Locatifs Aidés. Opération neuve et opération en acquisition amélioration réalisée par l'Office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT. Programme de 34 logements pour la partie neuve et programme de 10 logements acquis améliorés, rue Castéja à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT a sollicité une subvention de la Ville pour la création de 34 logements locatifs sociaux en PLUS, rue Castéja à Bordeaux avec :

- la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 34 logements locatifs sociaux, comprenant 34 PLUS, et répartis en 13 T2, 9 T3, 8 T4, 4 T5. Ce programme comptera 35 places de stationnement pour automobile ;
- l'acquisition amélioration de 10 logements locatifs sociaux, comprenant 10 PLUS, et répartis en 3 T1, 4 T1 bis et 3 T2. Ce programme comptera 10 places de stationnement pour automobile en sous-sol du bâtiment neuf. Un local à vélo sera créé en rez-de-chaussée afin d'améliorer le confort résidentiel du programme.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de l'opération neuve par décision du 26 décembre 2016 et de l'opération en acquisition amélioration par décision du 10 novembre 2016.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ces programmes selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de la subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 34 logements x 5 000 euros = 170 000 euros

Et s'agissant d'une opération d'acquisition amélioration dans le périmètre hors du PNRQAD, le montant de la subvention par logement est de 7 500 euros, avec une prime possible de 1 000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (local à vélo).

Montant de la subvention de la Ville :

- 10 logements x 8 500 euros = 85 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de ces opérations à hauteur de 170 000 euros maximum pour le programme de 34 logements neuf PLUS et de 85 000 euros pour le programme de 10 logements PLUS acquis améliorés ;
- créditer l'OPH GIRONDE HABITAT sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 2041582), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

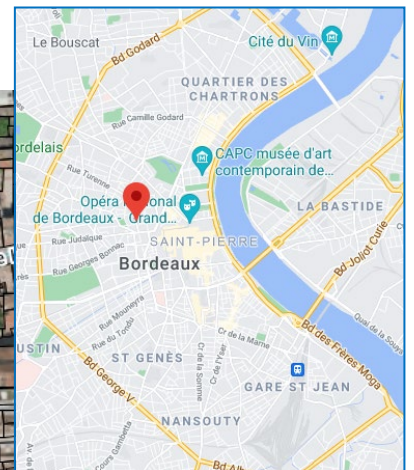
ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Pascale BOUSQUET-PITT

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Plan de situation

Programmes :
34 logements PLUS (neufs)
10 logements PLUS (acquis améliorés)
Rue Castéja
Opérateur : GIRONDE HABITAT
Quartier : Centre-ville



D-2021/318

Programme d'intérêt général métropolitain 'Le réseau de la réhabilitation' 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre des plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux 2 précédents Programme d'intérêt généraux (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce nouveau dispositif métropolitain a été décidée par délibération n°2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs de ce nouveau PIG « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- de contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- de lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- de traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- de contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- de mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 16 projets inscrits dans les tableaux annexés, pour un montant total de 63 819,90 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit municipal de Bordeaux ou Procivis Gironde si le propriétaire souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2021/319

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars 2017 et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action logement, la Caisse d'allocations familiales, le Fond de solidarité logement, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017-2022.

Par ailleurs, INCITE a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds Anah) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),

- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 5 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 53 956 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour les 3 projets listés dans le tableau annexé et qui représentent un montant total de 5 000 euros.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PFEIFFER

Merci Véronique. On a dégroupé cette délibération parce que le contenu est intéressant, et parce que l'on veut en profiter, par souci de transparence, pour vous faire un point sur la situation de l'habitat dégradé et des dernières situations d'habitat dégradé que l'on a pu connaître à Bordeaux et des pistes que nous sommes en train de travailler.

Juste sur cette délibération, on est sur une aide de l'OPAHRU, donc Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain qui concerne le Centre historique de Bordeaux avec ici un angle spécifique, un volet spécifique sur les copropriétés dégradées qui sont un vrai point noir parce qu'elles sont extrêmement compliquées à traiter parce que de petite taille, parce que gérées de manière très différente et qui nous rendent les choses parfois un peu difficiles. Mais là, on vous propose d'accompagner 5 copropriétés dans des travaux d'amélioration de cet habitat.

Sur les situations que l'on a en cours, on a pris le temps, lors de la dernière commission, de refaire un point de situation, de vous dire un peu toutes les informations que l'on avait, mais manifestement ce n'était pas suffisant, donc on va le refaire ici. Ce n'est pas pour vous que je dis cela, Monsieur ROBERT. Depuis l'effondrement de la rue de la Rousselle, on a tenu et on s'est attaché à essayer d'être le plus transparent possible. Donc, on va continuer et si on oublie des points, n'hésitez pas à nous poser des questions.

À l'heure actuelle, nous avons 164 personnes que l'on considère comme étant sinistrées concernant les situations de la rue de Lalande, rue Labirat, la rue de la Rousselle et la rue Planterose auxquelles il faut ajouter fin août début septembre le cours Victor Hugo. On a à l'angle de la rue Buhon une vingtaine de personnes supplémentaires qui sont concernées, mais là pour le coup, les travaux de sécurisation sont en route. Ils devraient se terminer dans les prochains jours et la plupart des habitants pourront retourner chez eux.

En termes de relogement, cela correspond à 42 relogements par le CCAS pour un budget de 49 000 euros avec une majorité des relogements issus des évacués de la rue de la Rousselle, et puis 8 000 euros d'aides financières qui ont été délivrés par le CCAS à ces sinistrés et un peu plus de 7 000 euros de ces 8 000 euros à des habitants de la rue de la Rousselle puisque pour le coup, ils sont plus nombreux et on est dans une situation qui dure et qui sera amenée à durer.

Sur la rue de la Rousselle, je vous ne referai pas tout l'historique, vous le connaissez, la mairie s'était substituée au début de l'été pour réaliser les travaux. La phase 1 consistait à sécuriser par l'extérieur les bâtiments impairs et à étréssillonner les fenêtres côté pair pour sécuriser les façades. Cela s'est terminé début août avec une petite dizaine de jours d'avance.

En revanche, il y avait ensuite deux phases de travaux. Une phase qui consistait à l'enlèvement des gravats et la sécurisation par l'intérieur de la dent creuse, puis une troisième phase qui consistait à terminer la sécurisation des immeubles concernés.

On a appris, courant juillet, que la Procureure de la République avait ouvert une information judiciaire, saisi un juge d'instruction, et il nous avait été demandé de ne pas toucher aux gravats tant que l'enquête n'avait pas avancé. On a attendu un peu dans le courant du mois d'août. On a sollicité la Procureure de la République qui nous a indiqué le nom de la juge d'instruction. Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général ont écrit à la juge d'instruction. Vous savez les juges d'instruction sont très indépendants et c'est bien normal, donc on était plus en recherche d'informations pour savoir quand on allait pouvoir enlever les gravats, pour aller terminer la sécurisation et permettre aux gens de rentrer chez eux.

La juge d'instruction va s'appuyer pour la procédure pénale sur les expertises qui ont eu lieu dans le cadre de la procédure civile. Cela veut dire que les expertises qui ont eu lieu depuis le début juillet vont servir à cette procédure pénale. Cependant, elle demande aux propriétaires qui ont la charge de l'enlèvement des gravats, de prendre un certain nombre de précautions pour cet enlèvement. Notamment, la juge souhaite que l'enlèvement des gravats soit filmé, que cela puisse être éventuellement photographié, je crois. Tout un tas d'éléments qui représentent un montant total de 23 000 euros.

Or, comme ici, on est dans une procédure judiciaire qui n'est pas du ressort des pouvoirs de police spéciale et générale du Maire, la ville ne peut pas se substituer à ces 23 000 euros. Nous n'avons pas légalement la possibilité de le faire. Si on le fait ou qu'on le rajoute à notre devis en se substituant sur la phase 2 ou 3 des travaux, cette facture pourrait être refusée par le trésorier payeur, et nous pourrions

ne jamais payer cette facture. Ce n'est pas une situation qui est possible. Donc, là, nous sommes dans l'attente. L'expert qui a fait ses préconisations auprès de la juge avait jusqu'au 30 septembre pour avoir un retour des propriétaires. Ensuite, la juge d'instruction peut ordonner que l'expertise soit prise en charge par l'État. Elle peut ordonner aux propriétaires de payer. Cela reste entre ses mains. Nous attendons un retour de sa part. Nous lui avons écrit à la fin du mois de septembre pour lui faire part de notre inquiétude sur le fait que la situation dure, que nous aimerions pouvoir enlever rapidement les gravats et que nous attendons un retour rapide de sa part si possible pour avancer puisque derrière, je vous le disais, c'est encore 129-130 personnes qui ne peuvent pas rentrer chez elles tant que l'on n'aura pas pu avancer sur ces travaux de sécurisation.

Ensuite, une fois que l'on aura eu l'accord et que l'on aura pu enlever les gravats, la mairie pourra éventuellement, si c'est nécessaire, se substituer à la réalisation des phases de travaux supplémentaires. Pour rappel, c'était 530 000 euros sur la phase 1 et on serait sur un montant de 150 000 euros sur la phase 2. Je ne connais pas le montant de la phase 3, mais il n'est pas encore forcément budgété en attendant l'avancée.

De manière plus générale, nous avons, dès le Conseil municipal du mois de mai dont on pourra, j'imagine, vous renvoyer les documents et les chiffres que vous demandez, mais nous avons dès ce moment-là annoncé notre volonté de travailler sur la question de la lutte contre l'habitat indigne avec un certain nombre de pistes d'actions que l'on souhaitait mettre en avant. On les a, de fait, accélérées, on l'a déjà dit. Je vous rappelle la cartographie. Monsieur le Maire va annoncer un audit. Il aura la forme d'une cartographie pour localiser les zones particulièrement dangereuses, difficiles, risquées potentiellement à Bordeaux. La Direction de l'habitat a réalisé cette cartographie. Elle est en train d'être finalisée notamment avec des éléments de l'A'Urba et d'une étude réalisée par ailleurs sur le logement insalubre.

Il y a des repérages qui sont faits aussi par les équipes de la Ville et de la Métropole par arpentage pour repérer les situations difficiles. On a fait beaucoup de communications aussi sur l'information, l'accès aux droits pour que les habitants, les locataires ou les propriétaires inquiets nous fassent remonter des situations et que l'on puisse ensuite s'en saisir, faire des visites et les signalements nécessaires.

À titre d'exemple, juste sur ma boîte mail, en tant qu'élu, j'ai reçu 4 situations la semaine dernière assez dramatiques de logements insalubres ou de logements dégradés qui peuvent s'apparenter, dans certains cas, à des pratiques de marchands de sommeil. Je préfère vous dire que nous serons intransigeants sur ces situations-là d'un point de vue insalubrité, d'un point de vue autorisation d'urbanisme, etc., et je sais que vous serez tous derrière nous sur ce sujet-là.

Petite parenthèse, nous avons pris attache avec la Ville de Marseille pour voir comment eux traitent cette question de l'habitat dégradé depuis plusieurs années. Autant dire qu'ils ont un peu d'avance sur les réflexions. Les réflexions que l'on a aujourd'hui, ils les ont eues il y a quelques années et ils ont pu tester différentes solutions. Donc, on échange avec eux sur cela. On échange aussi avec la Ville de Saint-Denis qui a beaucoup travaillé sur l'habitat insalubre et les marchands de sommeil pour partager un peu leurs expériences et avancer.

Autre point, je rappelle la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 du permis de louer sur certains secteurs de la ville, en particulier Victoire, Marne, Belcier, etc., qui sera un moyen d'aller repérer et d'identifier des situations d'insalubrité. Et un outil supplémentaire que l'on n'a pas forcément évoqué encore en Conseil, mais dont on a eu la validation à la fin du mois d'août, c'est l'encadrement des loyers. On a été retenu pour l'expérimentation, c'est une excellente nouvelle puisque, dans notre panel d'actions, de panoplie d'outils, cela nous permettra d'avoir un impact aussi sur le long terme.

Autre piste, je vais essayer de ne pas être trop long, mais cela me paraissait important de tout détailler. Nous avons sollicité la Procureure de la République, mais aussi la Ministre du Logement, Madame WARGON pour créer ce qu'on appelle un GLTD, Groupement local de traitement de la délinquance, mais LHI, Lutte contre l'habitat indigne. C'est comme le GLTD plus classique que l'on peut connaître, sauf que là, il est présidé par la Procureure qui a la possibilité de demander à la ville, aux pompiers, à l'État, à la Police, etc., de lui faire remonter des signalements, d'aller faire des enquêtes, de lui amener des informations qui permettent ensuite de traiter au Tribunal des situations de marchands de sommeil.

À Marseille, par exemple, des arrêtés de péril non respectés par les propriétaires sont envoyés au Tribunal. Il y a des amendes qui sont prononcées jusqu'à des peines de prison ferme pour les situations les plus graves. On n'est pas là pour aller pénaliser tous les propriétaires. Par contre, sur les situations

particulièrement graves et insupportables, là, on sera, bien entendu, intransigeants et on a besoin de ce groupe de travail avec la Procureure.

On s'est aussi rapproché d'un dispositif de l'État qui s'appelle le CTSB, le Comité technique de la sécurité des bâtiments, qui est un dispositif de l'État qui va nous aider à travailler sur la question du traitement de l'habitat dégradé, des périls. Et aussi, on pourra à moyen terme aller travailler sur la question des sols et, de manière plus générale, de ce qui peut faire bouger nos immeubles.

Et puis, on vous proposera, dans un prochain Conseil municipal, la création d'une aide exceptionnelle d'une durée d'un an pour accompagner les mono-proprétaires des centres historiques de Bordeaux et les syndics de copropriété à financer des expertises de sûreté de leurs immeubles pour, quand il y a des doutes, justement faire ce lever de doutes. La cartographie nous permettra d'identifier ces zones-là.

Je termine en disant deux choses. Je voulais juste souligner le gros travail que fournissent les services Ville et Métropole depuis plusieurs mois, notamment depuis l'effondrement de la rue de la Rousselle. Je pense à la Direction de l'Habitat, au CCAS et aux mairies de quartier qui sont très investis.

J'en profite aussi pour remercier Karine GESSNER qui quitte la Direction de l'habitat pour d'autres occupations pas très loin dans la ville, pour le travail fourni.

Je souligne aussi les bonnes relations de travail que nous pouvons avoir avec l'État via la Ministre du Logement, mais aussi avec la Préfecture sur ces sujets-là. Je pense que c'est important d'avancer tous ensemble.

M. LE MAIRE

Je confirme la fin des propos de Stéphane PFEIFFER. Vous savez qu'en marge du Congrès de l'ESS dont on parlait tout à l'heure, on a pu rencontrer Emmanuelle WARGON. Je sens de la part de l'État une volonté de nous aider sur un certain nombre d'actions qui ont été présentées par Stéphane. On n'y arrivera pas tout seul, on a vraiment besoin de l'aide de l'État. Autant la Préfète que la Ministre du Logement ont paru particulièrement sensibilisées et, à mon sens, bien disposées à nous aider dans cette immense tâche.

Qui souhaite intervenir ? Oui, Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je laisserai Alexandra SIARRI revenir sur le long propos que vous avez tenu sur ce sujet. Il le mérite, il est important.

Pour ma part, je voulais aborder avec vous un sujet sur lequel on a beaucoup débattu ici, qui est celui de la question des logements vacants. Le 17 décembre 2019, Monsieur le Maire, vous ne l'étiez pas encore, mais vous twittiez, « Notre grande cause municipale sera la mobilisation des logements vacants, 10 686 logements sur Bordeaux ». On s'était à l'époque opposé, les rôles étaient inversés, je vous avais dit « Mais il n'y a pas 10 600 logements vacants utilisables à Bordeaux, ce n'est pas possible. On ne peut pas être dans une ville qui a, à la fois, une tension forte sur le marché immobilier et, en même temps, qui laisserait une vacance très supérieure à la normale se développer. On n'était pas d'accord sur ces chiffres-là.

Je voudrais saluer l'étude de l'A'Urba qui est sortie en juin 2021 et qui objective clairement cette question-là. J'imagine que vous en avez pris connaissance. D'abord, elle dit ce que nous disions à l'époque, c'est-à-dire que les 10 500 sur la commune de Bordeaux constituent toutes les formes de vacances, y compris des vacances qui ne sont pas mobilisables et je pense que vous le savez. Et elle explique très bien la différence entre la vacance structurelle et conjoncturelle.

La vacance de longue durée à Bordeaux, c'est-à-dire celle qui paraît mobilisable, 3 185 logements. 10 686 / 3 185 logements. Et le chiffre n'est pas tout, même s'il est tout de même beaucoup plus bas que ce que nous avons pu entendre, elle parle d'ailleurs des propos déclarés dans la presse dans sa conclusion, cette étude. Elle nous dit « Est-ce que cela augmente ? ». La réponse est « Non ». Elle baisse. Elle a diminué sur la durée, cette vacance, dans un contexte d'augmentation du parc globalement, donc c'est tout de même une performance, à l'exception de la vacance de très courte durée qui s'explique notamment par la montée d'Airbnb, du logement temporaire. Et nous sommes bien sûr d'accord pour lutter contre

ce phénomène. Elle explique qu'il y a des logements vacants qui ne le sont pas nécessairement. Un certain nombre sont des propriétés de structure morale, donc sans doute de sociétés qui sont en attente de réalisation des travaux, et cela peut prendre un certain nombre de mois ou d'années. Ces logements sont parfois la propriété de personnes âgées qui ont été placées en institution et *de facto*, ce n'est pas nécessairement du logement mobilisable quand la personne est en EHPAD ou en maison de retraite.

Bref, c'est une étude tout à fait passionnante qui objective cette question du logement vacant et qui conclut, je cite les phrases : « Loin des chiffres élevés qui ont pu être évoqués dans la presse, la vacance structurelle est relativement limitée dans la Métropole bordelaise. » Elle ajoute que le travail minutieux qui peut être fait au cas par cas pour remobiliser ces logements - parce que, je vais y revenir, il ne s'agit pas de rien faire - est un levier parmi d'autres pour augmenter l'offre de logement dans la Métropole en précisant que tous ces logements sont inférieurs à une année de production de logements neufs. Donc même si nous les mobilisons tous, on serait à moins d'une année de production de logements neufs.

Je voudrais vraiment saluer le travail qui a été fait par l'A'Urba parce qu'il objective une situation politique. On a eu plusieurs échanges sur la qualité du débat, est-ce que l'on veut allonger les séances ? Non. Mais reconnaissez que sur cette question de la vacance, vous parliez d'une grande cause, reconnaissez que c'est un sujet parmi d'autres et qu'il n'y a jamais eu - peut-être que vous pourriez le dire, Monsieur le Maire, au fond - 10 686 logements vacants mobilisables à Bordeaux, ce n'est pas possible. Donc, reconnaissez que vous n'avez peut-être pas eu les bons chiffres sur ce sujet-là et que oui, c'est bien de s'inscrire dans cette dynamique de mobilisation de ces logements notamment en répondant à l'appel à projets de l'État et en se mobilisant. C'est une très bonne chose et nous soutenons ces mesures, mais non, nous n'avons pas laissé la vacance se développer excessivement à Bordeaux. Je pense qu'on peut le reconnaître.

Merci.

M. LE MAIRE

Alexandra SIARRI.

MME SIARRI

Je voulais saluer le travail que vous faites sur la lutte contre le logement insalubre. Ce sont vraiment des dispositifs nouveaux qui sont intéressants sur des publics précaires, donc l'opposition sait aussi reconnaître les avancées de cette nature.

Par ailleurs, je voulais aussi m'associer à ce que vient de dire Stéphane pour Karine GESSNER qui est quand même une grande professionnelle et qui a, pour le service public et les habitants, fait des choses considérables pour le logement. On a eu beaucoup de plaisir aussi à travailler avec elle et on sait qu'elle va continuer à bien travailler pour la Ville de Bordeaux ailleurs. Voilà, c'était important pour nous, notre groupe, de le dire officiellement.

M. LE MAIRE

Merci, Madame SIARRI. Je souligne aussi le bonheur que l'on a à travailler avec elle.

Sur le chiffre de 10 000, je ne l'avais pas sorti de ma manche, Monsieur Fabien ROBERT, c'était à l'époque, les chiffres - je crois me souvenir - de l'INSEE. Ils englobaient toutes les vacances, y compris les courtes vacances. L'étude de l'A'Urba, elle est très intéressante et je partage tout à fait vos appréciations en ce sens qu'elle ne cible que les vacances structurelles. L'étude à laquelle je faisais allusion - je crois que c'était l'INSEE, mais il faudrait que je vérifie, c'est cela, vous confirmez ? - comportait également les vacances courtes, c'est-à-dire des indivisions, des travaux, etc. Le chiffre à l'époque n'avait pas été affiné. Je suis d'accord avec vous, il méritait d'être affiné et l'étude de l'A'Urba nous donne des éléments extrêmement précis. Je suis tout à fait d'accord sur la qualité de cette étude, merci de l'avoir présentée comme tel.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Je vais aller dans votre sens, Monsieur le Maire, mais j'aimerais rappeler que l'étude, elle a été commandée l'année dernière par la Métropole parce que nous avons une difficulté pour répondre à la question du logement vacant, c'était d'identifier la raison de cette vacance structurelle des 3 000 logements que vous évoquez. C'est sur ceux-là qu'il faut travailler pour leur remise sur le marché. C'est une petite part, c'est 3 % des logements de la ville, donc on est effectivement sur une vacance qui reste relativement faible pour une ville comme Bordeaux. Mais quand on voit les difficultés de logement, 3 000 logements, si on arrive à les remettre sur le marché, on sera quand même tous bien contents. On est d'accord que l'on ne se fixe pas comme objectif de remettre 100 % de ces logements sur le marché, mais c'est quand même 3 000 logements qui manquent quand, aujourd'hui, on a une crise du logement.

Cette étude, elle est intéressante parce qu'elle nous explique les raisons de cette vacance. On a la question des personnes âgées placées en institution. On a des questions parfois de travaux. On peut avoir des héritages un peu longs, etc. C'est une situation qui est délicate. Et on a écrit avant l'été à tous les propriétaires parce que le fait d'avoir été retenu dans les 1 000 logements vacants nous a donné accès à la liste des logements vacants dans Bordeaux ; liste que l'on n'avait pas avant. Au moins, on a cette liste-là. On a pu écrire un courrier à tous les propriétaires de ces logements vacants en leur proposant d'aller travailler avec l'AIVS Le Prado, autour de dispositifs d'intermédiation pour que ces logements reviennent sur le marché, soit quand c'est nécessaire, avec de la réhabilitation, avec les aides de l'ANAH, de la Métropole, etc., soit avec des systèmes d'intermédiation.

Moi, je suis convaincu d'une chose, et c'est sur cela que l'on travaille avec les services, c'est que plus on va être en capacité de proposer une gamme différente aux propriétaires de logements vacants, plus derrière on arrivera à en remettre sur le marché en proposant de la colocation étudiante, en proposant du logement senior, de l'habitat intergénérationnel, etc. On travaille sur une entrée intermédiation locative pour rassurer le propriétaire de logement vacant et l'inciter le plus possible à remettre ses biens sur le marché. Cela reste quand même un point important et je vous remercie, Madame SIARRI, de souligner nos efforts sur la lutte contre l'habitat indigne.

M. LE MAIRE

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien, je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Dans la délégation de Madame Delphine JAMET, délibération 2021/328 : Cession de parcelles à la Cité Jardin appartenant au CCAS dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Gradignan centre-ville au profit de la FAB.

D-2021/320

**Coup de pouce. Aides pour l'amélioration du parc privé.
Subventions de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour les 11 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subventions de 21 412 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021/321
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir l'accession abordable à la propriété, qui est un des maillons du parcours résidentiel ; elle s'appuie pour ce faire sur une double intervention :

- un objectif de production de 20% de logements abordables inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme, et la mise en place d'obligations sur certains secteurs (opérations d'aménagement, secteur de diversité sociale, servitudes de mixité sociale) ;
- une subvention aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1^{er} Logement), destinée aux primo-accédants, mais également ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis.
- Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux en vigueur.

Ce règlement prévoit d'accorder les aides de la ville, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 € à 6 000 € selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux ;
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts.

Le règlement prévoit également que ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 16 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 60 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

Par ailleurs, un projet a été validé par délibération du 8 juin 2021 n° D-2021/202 pour un montant de 3 000 € au lieu de 4 000 € (3 personnes dans le ménage). Il convient donc de rectifier cette erreur.

En outre, un projet d'acquisition présenté au vote du Conseil Municipal pour l'acquisition par un particulier d'un logement et pour lequel une aide a été engagée par la Ville, n'a pas pu aboutir. Il convient donc d'annuler cette subvention.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

DELEGATION DE Monsieur Bernard L. BLANC

D-2021/322
Arc-en-Rêve. Subvention de la Ville de Bordeaux 2021.
Avenant à la convention 2019. Décision. Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

La Ville de Bordeaux soutient annuellement Arc en rêve au moyen d'une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Cette subvention participe au soutien du fonctionnement général de l'association, du programme d'expositions, conférences et rencontres ainsi qu'aux actions éducatives avec les enfants et les jeunes et plus largement du travail de pédagogie publique développée par arc en rêve en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage, en relation avec les questions de l'habiter.

Régularisation de la subvention 2019

Pour l'exercice 2019, la Ville de Bordeaux a accordé à Arc en rêve une subvention de 445 600 € pour une base subventionnable de 1 587 642 €, conformément à la convention signée le 23 septembre 2019.

Le budget prévisionnel de 1 587 642 €, prévoyait en dépenses le paiement du loyer de l'entrepôt pour un montant de 195 000 € et en recettes une subvention de la Ville de Bordeaux du même montant. Or à compter de cette année le loyer a été mis à disposition à titre gratuit par la ville de Bordeaux.

Pour autant, dans l'article 2 de la convention, ces 195 000 € n'ont pas été déduits de la base subventionnable ce qui cause une erreur dans le calcul de la proratisation.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention 2019 afin de régulariser cette situation.

Subvention 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir le montant de la subvention au niveau accordé depuis 2018, soit 445 600 € pour un montant de charges prévisionnelles évaluées à 1 371 266 € (32.5%). Le budget prévisionnel est présenté en annexe 2 à la convention.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2020-309 du 08/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021, d'un montant de 334 200 €.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2021	Budget 2020	Budget 2019
Charges de personnel / budget global	39%	12%	10%
% de participation de BM / Budget global	30%	34%	26%
% de participation des autres financeurs / Budget global	48%	57 %	62%

Considérant le rôle joué par Arc-en-rêve dans la diffusion et la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire bordelais et la volonté de la Ville de Bordeaux de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis ;

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A verser à l'association Arc-en-rêve une subvention de fonctionnement de 445 600 euros pour l'exercice 2021, incluant l'acompte provisionnel de 334 200 € déjà versé,
- A signer la convention correspondante ci-annexée,
- A signer l'avenant à la convention 2019 ci-annexé,
- A imputer les dépenses au chapitre 65, article 65748, fonction 552 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



CONVENTION 2021 - Subvention de fonctionnement entre l'association Arc en rêve et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Arc en rêve, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par François Brouat, son Président, domicilié 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2021/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 05 octobre 2021

Ci-après désigné « Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2021.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 445 600 €, équivalent à 32,5 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 371 266 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2, hors action spéciale CAMPAGNE.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2020-309 du 08/12/2020 pour un montant de 334 200 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 111 400 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui pourra être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2022, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION

Pour l'année 2021, en complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit.

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey-Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
7 rue Ferrère
33000 Bordeaux

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier
- Annexe 4 : Le cas échéant, annexe spécifique relative aux mises à disposition (cf. art.8)

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour la ville de Bordeaux,
Le Maire**

**Pour Arc en rêve,
Le Président**

Pierre Hurmic

François Brouat

Annexe 1

Projet

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

La commune accorde à Arc en rêve, depuis 2006, une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Cette subvention participe au soutien du fonctionnement général de l'association, du programme d'expositions, conférences et rencontres ainsi qu'aux actions éducatives avec les enfants et les jeunes et plus largement du travail de pédagogie publique développée par arc en rêve en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage, en relation avec les questions de l'habiter.

Annexe 2
Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL 2021 - PRODUITS		27-oct-20
Incluant Exposition Campagne		
LIBELLE	Budget Prévisionnel 2021	
1- SUBVENTIONS		
Mairie de Bordeaux / Subvention fonctionnement		445 594 €
Ministère de la Culture - prog.expo. et fonction (DRAC)		172 000 €
Ministère de la Culture - prog. soutien à la médiation (DRAC)		21 000 €
Ministère de la Culture - prog. educ art.&cult.etblssmt scolaire (DRAC)		7 550 €
Bordeaux Métropole / subvention activité		407 253 €
Conseil Régional Aquitaine (programme d'actions)		10 000 €
I - Sous-total subventions		1 063 397 €
2 - PRESTATIONS		
Formation / Expertise / Animation / médiation / ventes éditions		15 000 €
Voyages d'études visites d'architecture parcours urbains		15 000 €
Divers produits		6 250 €
II - Sous-total prestations		36 250 €
3 - ACTION SPECIALE		
3 - 1 Action Spéciale CAMPAGNE		
Fonds à affecter sur résultat 2020 (cf décision de gestion du 27 Octobre 2020) Campagne		130 000 €
Fonds affectés 2019 (cf décision de gestion CA 15 Juin 2020 et AG du 28 Sept. 2020) Campagne		80 000 €
Autres fonds fléchés (renonciation IDR Dirigeants) Campagne		90 000 €
Bordeaux Métropole / Subvention Complémentaire - Campagne		150 000 €
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine - Campagne		40 000 €
Billetterie		60 000 €
Autres partenaires publics		60 000 €
Mécénat & partenariat (recherche) - Campagne		70 000 €
Sous-Total Action Spéciale CAMPAGNE		680 000 €
3 - 2 Action Spéciale AFRICA		
Subvention Institut France-Afrique		60 000 €
Sous-Total Action Spéciale AFRICA		60 000 €
III - Sous-total action spéciale		740 000 €
4 - AUTRES PRODUITS		
Partenariat conventionnel		15 000 €
Autres partenaires		40 000 €
Autres Fonds à affecter sur résultat 2020		49 000 €
Remboursements CAE (ASP)		8 433 €
III - Sous-total autres produits		112 433 €
5- PRODUITS ANNEXES		
Cotisations		1 200 €
Produits divers de gestion		1 236 €
Reprise sur Prov. Clients douteux (<i>sous réserve</i>)		10 000 €
Reprise prov. CP		86 750 €
IV - Sous total produits annexes		99 186 €
TOTAL PRODUITS (I+II+III+IV)		2 051 266 €

BUDGET PREVISIONNEL 2021 - CHARGES 1		27-oct-20
Incluant Exposition Campagne		Prévisionnel 2021
1- DIFFUSION / EXPOSITIONS / CONFERENCES / EDITIONS		
1-1 Prestations achetées		
<i>(diffusion info, droits d'auteurs, transport et assurances, missions réceptions, dossiers+voyages de presse honoraires, réalisation technique+matériaux, travaux photo+audio, frais administratifs)</i>		
Exposition 1 : grande galerie		60 000 €
Exposition 2 : grande galerie		30 000 €
Galerie blanche exposition		30 000 €
Conférences		40 000 €
Divers programmation		10 000 €
Autres divers coûts exposition		10 000 €
Honoraires architectes / projets programme		10 000 €
Sous-total prestations achetées		190 000 €
1-2 Action spéciale		
1 - 2 -1 Action Spéciale CAMPAGNE (coûts spécifiques)		
Exposition NEF - Campagne - Octobre 2021 - <i>Corpus</i>		200 000 €
Exposition NEF - Campagne - Octobre 2021 - <i>Production Exposition Bordeaux</i>		240 000 €
Exposition NEF - Campagne - Octobre 2021 - <i>Scénographie</i>		180 000 €
Exposition NEF - Campagne - Octobre 2021 - <i>Evènements-communication et divers</i>		60 000 €
Sous-total Action Spéciale CAMPAGNE		680 000 €
1 - 2 - 2 Action Spéciale AFRICA (coûts globaux)		
Rencontre AFRIQUE		110 000 €
Sous-total Action Spéciale AFRICA		110 000 €
Sous-total actions spéciales		790 000 €
1-3 Charges de personnel		
Conception éditoriale-programmation		49 866 €
Développement et montage de projets		48 257 €
Commissariat / dir. artistique / prod. evts associés		60 322 €
Conception-réalisation : scénographie / graphisme / conduite projet		95 120 €
Mise en œuvre expo : trav. d'exé. et suivi de fab. / coord. tech.		58 820 €
Organisation rendez-vous publics : relations interv., logistique, gestion événementielle		50 938 €
Valorisation : diffusion / com. (rel press + info public)		38 338 €
Chargé de projet programmation		18 766 €
Régie technique, manutention et maintenance expo		41 179 €
Documentation des projets, coordi & suivi tvx rédac et visuels		21 930 €
Surveillance-accueil expos dans les galeries		38 874 €
CDD		9 490 €
Stagiaires		4 290 €
<i>Nota : Impôt / taxe sur charge de personnel proratisé à 68% (tx salaire et formation)</i>		
Sous-total charges de personnel		536 190 €
I - SOUS-TOTAL EXPO/CONF/EDIT		1 516 190 €
2- EDUCATION/FORMATION/MEDIATION/EXPERTISE		
2-1- Prestations achetées		
Matériaux, fabrication, fournitures		1 500 €
Divers honoraires (rédactionnel - droits d'auteur photos)		1 500 €
Honoraires architectes (visites d'architecture / parcours urbains / coord projets spécifiques)		3 000 €
Divers interventions		2 000 €
Sous-total prestations achetées		8 000 €
2-2- Charges de personnel		
Formation / médiation : professionnels - publics adultes		27 559 €
Conception projets et outils pédagogiques, coordination		17 859 €
Chargé d'animation		33 591 €
Visites commentées		11 591 €
Réalisation des supports d'animation graphisme		14 903 €
Diffusion informations public cible		9 226 €
CDD et Stagiaires		3 548 €
<i>Nota : Impôt / taxe sur charge de personnel proratisé à 14,5% (tx salaire et formation)</i>		
Sous-total charges de personnel		118 277 €
II - SOUS TOTAL ANIMATIONS/ATELIER PEDAGOGIQUE		126 277 €
TOTAL CHARGES A REPORTER (I+II)		1 642 467 €

BUDGET PREVISIONNEL 2021 - CHARGES 2		27-oct-20
Incluant Exposition Campagne		
LIBELLE		Budget Prévisionnel 2021
Report (I + II)		1 642 467 €
3 - FONCTIONNEMENT GENERAL		
3-1- Frais généraux		
Travaux impressions et autres prestations		3 000 €
Fourniture et petit équipement (bureaux et informatique)		4 500 €
Fournitures entretien et petit équipement		5 000 €
Location mobilière		1 700 €
Entretien mobilier et immobilier (dnt véhicule)		1 500 €
Maintenance		16 000 €
Assurances		9 500 €
Documentation/abonnements		3 500 €
Honoraires administratifs + presta extérieures		52 000 €
Annonces et cadeaux		500 €
Transports - déplacements		12 000 €
Missions réceptions		3 500 €
Affranchissements - routage - e-mailing		8 000 €
Téléphone - Internet		13 000 €
Services bancaires		2 000 €
Divers et imprévus		1 500 €
Loyer stockage (+ électricité)		10 200 €
Sous-total frais généraux		147 400 €
3-2- Charges de personnel		
Administration générale / gestion financière / RH / comptabilité		89 812 €
Accueil - Standard / gestion courrier & fournitures		17 426 €
Réalisation graphique doc institutionnels		6 032 €
Documentation générale, archivage		4 289 €
Veille audiovisuelle informatique + veille base contact + maintenance		14 480 €
CDD et Stagiaires		2 010 €
<i>Nota : Impôt & taxe sur charge de personnel proratisé à 17,5% (tx salaire et formation)</i>		
sous-total charges de personnel administratif		134 049 €
Médecine du travail		1 600 €
sous-total autres charges de personnel		1 600 €
3-4- Divers		
Dotations amortissements		28 000 €
Provision engagement retraite		5 000 €
Variation provision pour congés payés		6 000 €
Liquidation Congés payés		86 750 €
Sous-total divers		125 750 €
III – SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT		408 799 €
TOTAL CHARGES (I+II+III)		2 051 266 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 4

Mises à disposition

La Ville de Bordeaux met à disposition d'Arc en rève, le local situé 7 rue Ferrère

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission.

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés mis à disposition de...

Les locaux sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

Ces mises à disposition sont valorisées à hauteur de 195 000 €.



Direction générale valorisation du territoire
Direction d'appui administrative et financière

Association Arc en rêve
Avenant n°1 à la convention du 23 septembre 2019

Entre les soussignés

Arc en rêve, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux représentée par son Président François Brouat.

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2021/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 05 octobre 2021

Vu la délibération n° D-2019/346 du 8 juillet 2019, approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Arc en rêve pour l'exercice 2019.

Vu la convention en date du 23 septembre passée entre Arc en rêve et la ville de Bordeaux,

ARTICLE 1.

L'article 2 de la convention du 23 septembre 2019 intitulé « conditions de détermination de la subvention » est ainsi modifié :

Pour la réalisation de son programme d'actions, le budget prévisionnel 2019 s'élève à 1 392 642 €.

- *Subvention de fonctionnement*

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention en numéraire de 445 600 € équivalent à 32 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 392 642 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

- *Mise à disposition*

Pour l'année 2019, en complément de la subvention de fonctionnement, la ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit.

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €.

ARTICLE 2.

Toutes les autres dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Signatures des partenaires

Pour la ville de Bordeaux

Le Maire

Pierre Hurmic

Pour Arc en rêve

Le Président

François Brouat

DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN

D-2021/323
Attribution de subventions en faveur des associations.
Fonds de Soutien Exceptionnel. Covid-19-2021. Adoption.
Autorisation

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 la Ville de Bordeaux a créé en 2020 un Fonds de Soutien Exceptionnel dédié aux associations du territoire dont la situation financière était fortement impactée par la crise sanitaire.

Les mesures sanitaires qui en découlent ont fortement impacté le secteur associatif et perdurent encore aujourd'hui.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux, souhaitant renouveler son soutien financier aux structures les plus fragilisées, a décidé de reconduire ce dispositif pour l'année 2021, en dotant ce fonds d'une enveloppe de **500 000 euros**.

Ainsi, depuis le début de l'année, l'analyse des dossiers est conduite selon les critères suivants :

- Perte de chiffre d'affaire net liée à la crise sanitaire (déduction faite des charges annulées ou reportées sur les exercices suivants) ;
- Difficultés de trésorerie prévisibles pour l'exercice en cours ;
- Maintien des contrats de travail ou d'engagements divers malgré les annulations et les reports ;
- Prise en compte des autres aides obtenues.

Pour les associations qui bénéficieront d'une aide dans le cadre de ce fonds et feront une demande d'aide au fonctionnement pour l'exercice 2022, un éventuel retour à meilleure fortune sera pris en compte dans le cadre de la subvention allouée pour 2022.

Les dossiers ont fait l'objet d'une instruction par chacune des Directions thématiques et les montants ici proposés ont fait l'objet d'une validation par chaque élu thématique.

Pour information une enveloppe de **223 295 euros** a déjà été attribuée lors des précédentes séances.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **69 500 euros** et de la répartir de la manière suivante :

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Association bénéficiaire	Montant de la subvention En euros	Montant FSE 2020 en euros
RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	50 000	0
TOTAL	50 000	

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Association bénéficiaire	Montant de la subvention En euros	Montant FSE 2020 en euros
ATELIER 14	3 000	0
LA COMPAGNIE DES FIGURES	10 000	6 000
BAM	5 000	0
GRAND PARC PISTOLETTO	1 500	1 000

TOTAL	19 500
--------------	---------------

SOLDE enveloppe FSE : 207 205 euros

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2021 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2019.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME CHOPLIN

Vous avez l'habitude. Elle revient systématiquement. C'est le fonds de soutien exceptionnel Covid. Je ne sais pas qui l'avait dégroupée.

M. LE MAIRE

Vous avez demandé la parole, Monsieur BOUDINET ?

M. BOUDINET

Par rapport à cette attribution de subventions, le problème, ce n'est pas l'attribution de subventions en elles-mêmes, c'est plutôt la question du réseau Paul Bert. Nous, on se demande ce que va devenir l'emplacement. Certains bruits de couloir disaient que cela allait devenir un hôtel peut-être ou pas. Nous, on aimerait bien avoir des précisions là-dessus, sur le jardin et sur la rue végétalisée. Toute la rue Paul Bert est végétalisée. C'est un très beau travail qui a été fait. Que va devenir ce jardin végétalisé ? Est-ce que cela va être rasé ? Est-ce que l'on va tout supprimer et tout à coup, on fera autre chose ? Nous, c'est la question que l'on se pose : *quid* du réseau Paul Bert, que va-t-il devenir ?

Merci.

M. LE MAIRE

Il y a deux questions. L'une peut-être pour Camille, et l'autre pour Claudine.

Tu commences Claudine ?

MME BICHET

Nous travaillons avec le réseau Paul Bert pour maintenir son activité dans son immeuble actuel du centre-ville. Nous estimons que le réseau Paul Bert joue un rôle clé pour accueillir, soutenir les populations les plus vulnérables en centre-ville alors qu'il y a peu de structures. Nous sommes en cours de travail avec le réseau Paul Bert pour trouver des solutions qui permettent ce maintien.

Quant à la végétalisation de la rue, bien sûr, nous n'allons pas l'enlever. Au mieux la renforcer, mais il n'y a pas de sujet de ce point de vue.

M. LE MAIRE

Nous serions malvenus de la supprimer.

MME SIARRI

(Intervention inaudible)

MME BICHET

Comme je l'ai dit, nous travaillons avec eux pour qu'ils restent effectivement.

M. LE MAIRE

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien, elle est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire de séance.

MME GARCIA

Dans la délégation de Didier JEANJEAN, la délibération 324 : Demandes exceptionnelles de remboursement de redevance de stationnement.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2021 SUR LA BASE DES MONTANTS 2019
ATELIER 14	451,00 €

DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2021/324

Demandes exceptionnelles de remboursement de redevance de stationnement

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, la ville de Bordeaux perçoit des redevances d'occupation chaque fois qu'un usager stationne sur le domaine public routier. La politique de stationnement bordelaise prévoit des tarifications pour les visiteurs, pour les résidents bordelais ainsi que pour certaines professions. En outre, la gestion du stationnement payant sur voirie à Bordeaux prévoit également des cas de remboursement d'abonnements dans certaines situations.

Actuellement, il existe 6 cas de remboursements :

- Erreurs manifestes matérielles de la part des usagers qui s'acquittent de 2 abonnements pour une même période ou sur 2 périodes différentes et concomitantes (exemple : un abonnement mensuel et un abonnement trimestriel sur une même période).
- Abonnements résidents annuels uniquement lorsque leur niveau de consommation est inférieur à 6 mois et en cas de déménagement, vente ou destruction du véhicule, décès de l'abonné.
- Tout dysfonctionnement lors de la transaction bancaire sur demande expresse des usagers après confirmation du prestataire.
- En cas de paiement du FPS par l'utilisateur au Mandataire avant le RAPO, et si le RAPO aboutit à une décision favorable pour l'utilisateur, remboursement total ou partiel du FPS ;
- En cas de paiement du FPS par l'utilisateur au Mandataire et de décision de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) favorable à l'utilisateur, remboursement total ou partiel du FPS.
- En cas d'erreur de saisie de l'utilisateur dans le choix de la durée de son abonnement entre Un Jour ou Un An.

Le Service Stationnement sur Voirie de la ville a été saisi de deux réclamations d'utilisateurs qui ont payé un FPS au tarif minoré alors qu'ils avaient bien réglé leur redevance de stationnement. Les FPS ont été émis par erreur et les utilisateurs, par précaution, ont tout de même réglés leur FPS. Ils en sollicitent donc le remboursement.

Pour l'un des cas, l'utilisateur a été empêché de former un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), le Service Relation à l'Utilisateur ne l'ayant informé que trop tard de cette possibilité qui lui aurait permis de se faire rembourser. Pour l'autre, le RAPO a été refusé par erreur.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- - Accorder le remboursement des FPS indûment perçus à ces deux usagers (25 et 30 €).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Didier JEANJEAN. Tu attends les questions peut-être ?

M. JEANJEAN

Oui, tout à fait.

M. LE MAIRE

Écoutez, on va répondre aux questions. Je ne doute pas qu'il y en aura quelques-unes. On va commencer par celle de Monsieur Aziz SKALLI.

M. SKALLI

Oui, Monsieur le Maire, je profite de cette délibération et vous aurez bien compris que mon intervention n'est pas directement liée au sujet de l'exonération. Les uns et les autres, nous venons d'être interpellés à l'entrée de ce Conseil municipal par l'Association bordelaise des résidents pour un stationnement payant raisonné. Je ne me fais pas ici leur porte-voix, mais je suis, comme un certain nombre de collègues ici, circonspect et interrogatif sur la question du stationnement payant dans la ville à la fois sur la stratégie et sur la méthode.

D'abord, sur la stratégie, car j'ai du mal à vous suivre sur ce que vous allez proposer, et ce sur vers quoi nous allons. Il y a un an, vous nous disiez vouloir faire de la dentelle, quartier par quartier, rue par rue, en tenant compte notamment des spécificités des quartiers avec des propositions différenciées, en tenant compte notamment des alternatives en termes de transport en commun et aussi en termes de parking de proximité. Vous aviez même lancé l'idée d'un tarif social. Et finalement, on devine à travers vos annonces à votre conférence de presse de rentrée que vous allez tout simplement vers une généralisation du système actuel en l'étendant notamment aux quartiers de Saint-Augustin et de Caudéran sans la moindre modification.

Ensuite, sur la méthode, vous nous aviez assuré prendre le temps de la concertation. D'abord avec les associations représentant les habitants, avec les habitants eux-mêmes et l'ensemble des acteurs impactés, je pense notamment aux artisans, commerçants, professionnels qui sont aussi directement concernés et enfin, les communes limitrophes qui peuvent subir par vos décisions un impact par un report des difficultés notamment sur le stationnement des véhicules ventouses. On se rend compte aujourd'hui qu'à la concertation, se substitue un questionnaire envoyé par la Poste, disons-le, orienté, envoyé à quelques-uns et on ne sait sur quels critères de sélection.

Je crois qu'aujourd'hui, Monsieur le Maire, il faut être honnête, et dire aux habitants notamment de Caudéran et de Saint-Augustin, que vous ne tiendrez donc pas compte de leurs contraintes, ni même de leurs propositions, car elles vous ont été faites notamment à travers les associations sur la question du second véhicule, sur la question des zones bleues. Vous vous engagez clairement et simplement vers une généralisation du système actuel sur l'ensemble de ces deux quartiers.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur SKALLI. Madame AMOUROUX.

MME AMOUROUX

Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous, chers collègues. Moi aussi, je ne vais pas parler du contenu de la délibération telle qu'elle nous est présentée, mais je voudrais avoir un propos plus large sur le stationnement, et je vous prie de bien vouloir nous écouter sur ce sujet qui est important et qui est d'actualité.

Vous avez annoncé le 15 septembre dernier, et mon collègue vient de le dire, lors d'une conférence de presse, le passage au stationnement payant pour les quartiers de Caudéran et Saint-Augustin, puis quelques jours après, ce que l'on pourrait appeler un « rétropédalage », par l'intermédiaire du journal SUD-OUEST alors qu'un questionnaire circule toujours dans les boîtes aux lettres des riverains qui seraient concernés parce qu'habitent les zones ciblées.

Je me pose une question : « Votre but est-il uniquement de réduire l'accès des voitures dans l'intra-boulevards en prenant cette décision ou d'éradiquer les voitures ventouses et par ricochet libérer les trottoirs ? » Certainement les deux. Nos rues, en effet, dans ces deux quartiers - permettez-moi ici de me faire le porte-parole d'un certain nombre d'habitants que je rencontre en tant qu'élue du canton - nos rues sont encombrées, on peut même dire saturées de ces voitures ventouses dont beaucoup ruissellent d'ailleurs, depuis l'autre côté des boulevards. Il est donc nécessaire d'agir pour y remédier, et sur cela, nous nous rejoignons. C'est évident. Mais calquer les modalités du stationnement payant tel qu'il existe en centre-ville, par exemple, n'est pas pour nous la bonne solution pour ces quartiers. S'il vous plaît, merci d'écouter, de ne pas balayer d'un revers de main ce qui est peut-être une bonne solution qui pourrait marcher sans cliver, sans braquer les uns contre les autres et qui a fait ses preuves ailleurs dans les communes voisines à équivalence de population d'un quartier comme Caudéran.

Merci d'écouter les riverains - certains, plusieurs centaines sont d'ailleurs cosignataires de pétitions - les associations - je sais que vous les avez reçues et que vous avez engagé un dialogue avec elles - mais aussi les acteurs économiques. Sur ces quartiers, ce sont, par exemple, le CHU, la Cité administrative, les cliniques, et bien sûr tous les commerces, soit des milliers d'emplois, de salariés et d'actifs dont il est nécessaire de prendre en compte les contraintes incontournables du quotidien d'autant plus dans le contexte actuel.

Nos propositions sont donc les suivantes, je vais aller vite :

- Des zones résidents sans limitation de durée pour les habitants des zones concernées, gratuites pour le premier véhicule du foyer et payantes pour le deuxième. Oui, je parle du deuxième véhicule à un tarif d'abonnement très raisonnable. Et pour les visiteurs de passage chez ces riverains-là, des abonnements au jour ou à la semaine, à prix attractif là aussi.
- Pourquoi pas des zones bleues, c'est-à-dire des stationnements gratuits pour tous, mais limités à 1 heure 30 sous contrôle du disque *ad hoc* et un stationnement gratuit sans limitation de durée, pareil pour le premier véhicule du foyer et sur abonnement pour le deuxième.
- Pour tous les professionnels maintenant, travaillant dans lesdites zones, gratuits et sans limitation de durée après ouverture des droits par l'employeur et avec toujours le principe de 1 heure 30 gratuite dans les zones bleues.

Voilà, rapidement, mais sans rentrer dans les détails. Nous sommes convaincus que ces solutions peuvent marcher. Elles sont juridiquement possibles à mettre en œuvre et surtout peuvent répondre aux besoins et aux demandes de ces quartiers sans apparaître comme un matraquage fiscal qui ne dirait pas son nom.

Ce sont les propositions de notre groupe. Nous souhaitons connaître vos réponses, et nous sommes prêts à continuer le dialogue.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci, Madame AMOUROUX, pour le caractère très pratique et très constructif de vos interventions et de vos propositions.

Après, Madame SABOURET a demandé la parole.

MME SABOURET

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je rebondis sur cette question du stationnement qui est un vrai sujet de préoccupations pour nos quartiers. Je ne reviendrai pas sur ce que vient de présenter très clairement et très précisément ma collègue Géraldine AMOUROUX, mais il est important sur le fond ce problème, et il est également important sur la façon de le traiter.

Vous parlez de concertation. Vous en parlez souvent même. C'est un concept que vous aimez bien, mais sur ce sujet en particulier, concrètement, que prévoyez-vous ?

Dans le cas de stationnement payant, cette concertation semble se réduire, pour l'instant, à un questionnaire posté à une cible d'habitants. Ma question c'est « Qu'envisagez-vous d'autre pour prendre en compte l'expression des habitants, pour les écouter activement, authentiquement et tenir compte de leurs conditions de vie, en clair, pour organiser les conditions d'une authentique démocratie participative qui s'exerce en totale transparence ? »

Je voudrais revenir, quelques instants, sur le questionnaire qui, semble-t-il, tient lieu de concertation et qu'un certain nombre d'entre nous avons déjà reçu. Sur quels critères avez-vous défini la cible ? Pourquoi avoir exclu des habitants de cette enquête ? Habitants qui seront forcément concernés par le sujet puisque par le simple effet de capillarité ou de déport d'une zone vers l'autre, ils seront à un moment donné forcément concernés par le sujet. Par ailleurs, quelle communication sera faite des résultats de cette enquête ? Est-ce qu'il s'agira d'une synthèse détaillée, quantifiée ou est-ce qu'il s'agira d'un relevé de décisions que vous avez déjà prises ?

Et si je pose la question de cette façon-là, ce n'est pas pour vous chagriner, mais c'est parce que quand on se penche sur le questionnaire, il est frappant de voir la façon dont il est formulé. On voit que certaines questions - la question n° 5 pour la citer - présentent deux réponses positives, si on n'influence pas les réponses, on m'expliquera comment on le fait, et assèment aussi de fausses informations. En effet, il est faux de dire que la zone bleue ne libère pas de place et ne lutte pas contre les voitures ventouses puisque de toute façon, au-delà de 1 heure 30 et sans abonnement, elles sont verbalisées. Pourquoi d'ores et déjà prévenir que lesdites zones bleues ne pourront pas être contrôlées ? Elles le sont d'ailleurs par les ASVP et les policiers municipaux. Je souligne d'ailleurs que certains sont très actifs lorsqu'il s'agit de verbaliser quelques voitures qui restent quelques minutes devant un commerce.

Je ne peux donc que vous engager, et c'est exactement le sens de notre propos avec Géraldine AMOUROUX et notre groupe, à écouter les habitants de nos quartiers, à leur donner la possibilité d'échanger, de débattre et de se donner peut-être le temps de trouver des solutions qui soient acceptables et acceptées par tous ; des solutions qui prennent en compte toutes les typologies et de personnes et d'âges également que nous avons dans nos quartiers.

En attendant, pour ma part, je suis prête à écouter vos réponses aux questions que je vous ai posées, et je vous en remercie par avance.

M. LE MAIRE

Vous les aurez, Madame. Je donne la parole au dernier intervenant, Monsieur BOUDINET, pour le stationnement gratuit.

M. BOUDINET

Sur le stationnement, je ne suis pas un expert. Par contre, j'ai reçu un mail d'une personne qui, à mon avis, n'a pas envoyé ce mail qu'à moi. Autant qu'il soit lu ici dans cette assemblée. Il me semble qu'il a été envoyé à tous les groupes. Je pense que c'est intéressant de le lire pour que tous les gens qui nous voient ou qui assistent ce Conseil municipal puissent le savoir sachant que c'est une lettre ouverte.

« Le journal SUD-OUEST de ce jour relate les grandes manœuvres des sociétés prédatrices sur le jackpot des parkings en centre-ville. À l'heure actuelle, le stationnement est un enjeu crucial pour les travailleurs, des gens ordinaires qui ont besoin de leur voiture pour travailler, des gens ordinaires comme vous, comme moi. La mairie actuelle effectue un passage en force via un sondage truqué où l'on propose in fine que le seul choix du stationnement payant pour enrichir encore et encore ces sociétés privées blindées de tunes. Avec un collectif de riverains indépendants, les besogneux du quotidien, nous proposons un modèle similaire à Talence, zone bleue gratuite pour les résidents sur production

de justificatifs. Après ouverture des droits sur justificatifs, le stationnement est gratuit et fourniture de vignettes. À défaut de vignettes appropriées dans la zone de rattachement, verbalisation. Ou encore zone tendue, une voiture gratuite et la deuxième soumise à un abonnement de 90 euros par an. Ces mesures ont été appliquées et ont asséché les voitures ventouses et pendulaires à Talence. Elles ont pour mérite de servir les citoyens et administrés aux prises avec un quotidien difficile. Merci de votre attention. »

Il s'agit de la lettre qui a été envoyée à tous les groupes. Je pense que c'était intéressant qu'on la lise à tout le monde, notamment à ceux qui peuvent regarder le Conseil en ce moment.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur BOUDINET. Didier JEANJEAN va répondre à l'ensemble des interrogations.

M. JEANJEAN

Je vous remercie de nous donner l'occasion d'éclaircir certains points et de nous permettre de parler à nouveau de la concertation.

Monsieur SKALLI, vous dites que nous vous avons annoncé un « travail dans la dentelle », un « travail sur les transports en commun », les « parkings », vous avez raison. Vous avez tout à fait raison. C'est le travail que nous faisons. Ensuite, vous évoquez des éléments que vous devinez. Ce que vous devinez est faux et je vais m'astreindre à essayer d'éclaircir tout cela.

La concertation, pour vous rassurer, elle s'est effectuée en deux temps. Le premier temps, nous avons travaillé avec les corps intermédiaires, et le second avec les habitants.

Sur les corps intermédiaires, la première rencontre avec l'ABDRSPR qui est l'acronyme d'une association qui regroupe plusieurs associations au sujet du stationnement payant, c'est l'acronyme « stationnement payant raisonné ». Cette première rencontre s'est donc tenue en présence du Maire, puis trois autres se sont succédées cet été. Un constat partagé d'ailleurs par tous les participants à ces réunions et factuel : tous ont convenu que les résidents bordelais concernés ont obtenu plus d'avancées significatives en 3 mois qu'ils n'en ont jamais obtenu depuis votre prédécesseur d'ailleurs, Monsieur FLORIAN, puisque vous n'avez pas traité le sujet. Bilan : les Bordelais aujourd'hui subissent depuis des années les désavantages...

Brouhaha dans la salle

M. LE MAIRE

Didier JEANJEAN a la parole et lui seul. Vas-y Didier, poursuis. Vous aurez la parole si vous le souhaitez pour nous expliquer votre politique. Didier JEANJEAN.

M. JEANJEAN

Oui. Cette association nous a partagé le constat suivant, c'est que depuis ces 3 mois de concertation, ils ont obtenu pour les résidents bordelais plus d'avancées qu'ils n'en ont jamais obtenu depuis le prédécesseur de Monsieur FLORIAN qui, lui-même, n'a pas traité le sujet. Aujourd'hui, le bilan, c'est qu'ils subissent à la fois les désavantages d'un stationnement non réglementé, mais ils ne profitent pas des avantages. C'était « perdant, perdant ».

Concernant la concertation des habitants, elle s'effectue sous deux angles. Le premier, c'est une lettre T qui propose une enquête à laquelle les habitants peuvent répondre tout à fait librement et cet envoi d'enquête a été fait via un organisme tiers, neutre. Tous les Bordelais concernés par les secteurs qui passeront ou non en stationnement payant réglementé sont concernés par l'envoi de ce courrier et pourront répondre objectivement, librement à ce courrier.

Le deuxième angle, c'est le biais de réunions organisées à discrétion des maires de quartier selon le format qu'ils souhaitent en fonction de la vie de leur quartier. Cette concertation - Monsieur SKALLI,

c'est important - porte sur des sous-secteurs bien identifiés. Comme nous l'avons dit, il ne s'agit pas de quartier comme le quartier de Caudéran ou comme le quartier de Saint-Augustin, il s'agit de certaines poches dans l'intra-boulevards. Il s'agit des boulevards et il s'agit sur l'extra-boulevards de sous-secteurs que nous avons étudiés d'ailleurs avec cette association que vous mentionnez, car ils sont proches d'une desserte de transport en commun sur laquelle nous avons travaillé en anticipation de cette mesure. Maintenant que la Lianes 9 sur les boulevards est connue pour être une Lianes efficace, fiable, nous pouvons proposer une concertation sur le stationnement payant réglementé au secteur proche des boulevards. C'est-à-dire que sur Caudéran et Saint-Augustin ne sont concernés que les secteurs qui sont à environ 500 m des boulevards de façon à ce qu'il puisse exister une alternative facile, efficace que l'on peut rejoindre à pied. J'ajoute que ces sous-secteurs sont aussi proches de parkings publics pour lesquels nous avons obtenu des avancées encore jamais obtenues ici à Bordeaux. Ces avancées vont permettre aux possesseurs d'une deuxième voiture de la garer à des tarifs inédits ici à Bordeaux. Pourquoi ? Parce que ce travail que nous faisons sur le stationnement réglementé qui, je le rappelle, je viens de l'expliquer, est soumis à la décision des résidents, ce travail s'inscrit dans une globalité. Il est évident que si nous regardons le stationnement payant à l'aune simplement du fait qu'il soit payant ou gratuit, nous n'avons pas une vision d'ensemble.

Je ne saurais rappeler, et j'en profite pour remercier François-Joseph, le constat qui est fait avec le taux de carbone développé par l'utilisation d'une voiture sur 10 000 km par an. Donc, il s'agit d'une globalité. Nous avons d'abord travaillé sur les alternatives, 25 km de voies cyclables en site propre, les voies de bus en site propre. Nous avons multiplié par 4 la disponibilité de l'auto-partage. Quand on a deux voitures, pour pouvoir se passer de sa deuxième voiture, il faut pouvoir avoir accès à l'auto-partage. La première voiture peut rester la voiture du quotidien, et la seconde voiture peut être utilisée dans le cadre de l'auto-partage. Je ne vais pas développer la vision d'ensemble qui accompagne cette réglementation, j'y prendrai trop de temps, mais je vous invite à vous référer à la conférence de presse de rentrée qui les détaille précisément.

Je vous remercie de m'avoir permis de préciser tous ces éléments.

M. LE MAIRE

Je pense que ces précisions-là étaient nécessaires. Aziz SKALLI avait raison de rappeler que nous avons pris un engagement, celui de faire du sur mesure, et de faire de la dentelle, vous avez même repris notre expression, Monsieur SKALLI. Je crois que c'est ce que vient d'exposer Didier JEANJEAN. Plutôt que de décréter le stationnement gratuit sur tout un quartier ou payant sur tout un quartier, on a dit : « On va consulter les riverains. » On n'a pas choisi la facilité, je vous l'accorde. On n'a pas choisi la facilité. On va le faire habitant par habitant. C'est cela, une vraie concertation. Il n'y a plus de sélection. Tous les habitants concernés sont consultés. C'est un exercice, je le reconnais, beaucoup plus difficile que de décréter Caudéran payant, Saint-Augustin payant. Ce n'est pas du tout notre façon de voir les choses, et si nous avons eu une vision uniquement comptable, comme je l'ai entendu, nous aurions automatiquement - comme y avaient pensé nos prédécesseurs - décréter le stationnement payant sur toutes ces zones. C'était le plus lucratif. C'est précisément ce que l'on n'a pas voulu faire. Je pense que la méthode méritait d'être davantage explicitée. Merci, Didier, d'avoir pris le temps. Merci aussi du temps que tu consacres à faire précisément cette concertation sur mesure. C'est compliqué. J'espère qu'à un moment donné, vous saurez peut-être le reconnaître. J'en doute. On n'a pas choisi la facilité, mais en tout cas, on a choisi ce qui nous paraît le plus conforme à l'intérêt général des habitants de ces quartiers.

Maintenant, je donne la parole à Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, sur le fond et sur la forme.

Sur la forme, je commence à être indisposé du ton que pratique Monsieur JEANJEAN quand il s'adresse à nous. Vous n'êtes pas le prix Nobel de la politique municipale, Monsieur. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous-même. Alors, si c'est une technique pour masquer l'indigence de vos actions, on peut le comprendre, mais toujours venir stigmatiser et égratigner des gens qui n'ont pas demandé la parole, tout cela pour masquer vos propres faiblesses et vos propres carences en termes de politique publique, il faut le dire clairement. Cela, c'est sur la forme.

Sur le fond, une concertation, de la dentelle, habitant par habitant ? J'attends de voir cela, parce ce que si maintenant, tout habitant bordelais est autorisé à décider si devant chez lui le stationnement est payant ou pas payant, j'attends voir cela.

S'agissant du secteur... à un moment ou à un autre, certes cela va dans le bon sens de concerter. Je l'ai reçu, moi-même, le courrier. D'ailleurs, si j'ai juste un petit clin d'œil à faire, je ne sais pas à qui je dois l'adresser, vous n'avez pas été au bout de l'écriture inclusive. C'est « Monsieur et Madame l'habitant », c'est juste un clin d'œil. Je l'ai reçu.

Concierter des gens sur leurs intentions personnelles, c'est louable, mais à partir du moment où on établit une stratégie. On est en opposition avec vous, cela a été dit par Madame AMOUROUX. Est-ce que la stratégie du stationnement résident - parce qu'il n'est pas obligatoirement payant, quand on parle de stationnement résident - c'est de contrôler les flux et l'accès au centre-ville, c'est la politique qui avait été menée par les précédentes municipalités et pouvoir ainsi réguler l'utilisation de la voiture ? Cela en fait partie, aujourd'hui le centre-ville de Bordeaux, c'est un peu moins de 27 % de part modale pour la voiture. Est-ce que c'est cela l'objectif, que vous dupliquez extra-boulevards, et à ce moment-là, comment les choses se passent sur tous les déplacements circulaires avec les autres communes avoisinantes ? Est-ce que là-dessus, il y a eu des discussions avec Mérignac, avec Pessac, avec Talence, avec le Bouscat ? Je ne sais pas. Ou est-ce que la stratégie qui est déployée sur cette politique de stationnement, c'est de pouvoir libérer de l'espace pour que les habitants puissent stationner ?

On sait tous et il suffit de faire une cartographie, il ne s'agit pas de faire de l'aléa, un concours de loterie, de dire « Dans telle rue », « dans telle rue », il suffit de faire une géographie, on sait tous qu'à proximité et en continuité des boulevards, vous avez des secteurs qui sont surchargés en stationnement de deuxièmes voitures importées ou exportées de l'intra-boulevards. Il arrive un moment où on n'a pas de problèmes de stationnement dans les quartiers de la ville. Pourquoi imposer une politique de stationnement ? C'est cela que l'on vous demande. Ce n'est pas de savoir si c'est bien ou si ce n'est pas bien. C'est de connaître votre stratégie en termes de stationnement plutôt que de nous expliquer qu'à l'époque de JUPPÉ, c'était nul, que FLORIAN ce n'était pas bien. Là, ce sont des jugements de valeur qui vous appartiennent Monsieur, et ce n'est pas la première fois que vous le faites.

Donc, après ne vous étonnez pas que l'on se comporte de la même façon que vous.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur FLORIAN. Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. Quelques réactions également de mon côté. Vous l'avez dit, Monsieur JEANJEAN, on a travaillé avec les corps intermédiaires. Il y a un corps intermédiaire avec lequel vous travaillez peu, si je puis dire, ce sont les autres élus. Je pense que, quand on écoute les propositions de Géraldine AMOUROUX et de Béatrice SABOURET, je pense que cela vaut le coup de pouvoir au moins échanger parce que les élus sont aussi les représentants des habitants. On est à la rencontre, et c'est systématiquement quand même... je ne reviens pas d'ailleurs sur les 30 km/h qui auraient, je pense, justifié de telles réunions.

Deuxième élément sur la méthode, effectivement cela a été soulevé. D'abord, une conférence de presse où vous annoncez ce que vous allez faire, et puis après, nous sommes un certain nombre à recevoir ce questionnaire en disant « Qu'est-ce que vous préférez ? »

C'est là où j'en viens quand même à la proposition de Monsieur JEANJEAN sur la méthode, qui la défend et dit « Ne vous inquiétez pas, on a confié cela à un organisme tiers ». Je voudrais dissiper tout malentendu, l'organisme tiers est chargé de l'envoi, pas du questionnaire lui-même. Vous auriez confié le questionnaire à un tiers, un sondeur, jamais, il n'aurait accepté un questionnaire de cette nature. Excusez-moi. D'abord, on commence par leur dire : « Cela ne marche pas, la zone bleue. Cela ne marche pas. » Alors, bien sûr, pour ceux qui connaissent comment fonctionne Talence, ils se disent : « Mais comment cela se fait parce que cela a l'air de marcher à Talence ? » Nous, on dit : « Cela ne marche pas. » Dans un questionnaire, en demandant l'avis des Bordelais, vous commencez par leur dire : « Cela ne va pas marcher. » Vous auriez pu les questionner : « Est-ce qu'une heure et demie de stationnement

et pourquoi pas chez nous... est-ce que cela peut résoudre le problème des voitures ventouses ? » Mais là, vous leur dites : « Non, cela ne marche pas. » Je vais vous dire, un organisme tiers, un chercheur, un sondeur jamais, il n'aurait accepté cela. Vous avez bâti un questionnaire, et vous dites du « cousu main ». Le cousu main, on l'aurait trouvé dans les options qui ont été soumises aux Bordelais, mais là, c'est très fermé, l'option. C'est « Est-ce que vous êtes d'accord pour le payant ? » « Est-ce que vous êtes d'accord pour le payant avec l'aménagement deuxième voiture que l'on connaît aujourd'hui » ou bien « Est-ce que vous avez une autre idée ? »

Je pense que, clairement, il y a un vrai problème. J'essaie de retrouver le questionnaire, enfin, vous le connaissez. Il est quand même assez frappant de voir à quel point il est fermé. Pour arriver à du cousu main, faut-il avoir une concertation préalable de qualité, ce qui n'est pas le cas.

M. LE MAIRE

Merci. Puis-je inviter les futurs intervenants à faire court. Le mot que j'ai entendu le plus, depuis tout à l'heure, c'est « Je profite de cette délibération pour... ». C'est bien de profiter de cette délibération pour faire du hors-piste, mais si vous faites du hors-piste, essayez de faire du hors-piste sur courte distance, cela nous permettra de gagner un peu de temps.

Madame Fannie LE BOULANGER a la parole.

MME LE BOULANGER

Merci Monsieur le Maire. Je souhaitais répondre à Madame SABOURET qui posait la question de la verbalisation en zone bleue, comparé avec la verbalisation actuellement à Bordeaux. Effectivement, je crois que c'est une bonne question qui mérite une réponse. Qui verbalise ? Est-ce que l'on peut appeler cela verbaliser ? Si le stationnement est payant, comme aujourd'hui à Bordeaux, alors on peut déléguer la mission de contrôler et de facturer un forfait de post-stationnement qui n'est pas une amende. Ce forfait de post-stationnement peut être facturé par une entreprise déléguée, comme c'est le cas actuellement. C'est pourquoi, ce ne sont pas des agents municipaux qui facturent, et c'est d'ailleurs pourquoi, lorsque dans la rue, une voiture est mal garée sur un passage piéton ou autre, elle ne peut pas être verbalisée à cette occasion, à l'occasion du passage de ces personnels. Alors qu'en zone bleue, si le stationnement est réglementé en durée, mais qu'il reste gratuit, on ne peut pas déléguer la mission de verbaliser l'infraction de stationner en infraction avec la zone bleue. Raison pour laquelle introduire des zones bleues amènerait nécessairement une surcharge de travail pour les agents municipaux, la Police municipale, et je ne crois pas que cela nous avancerait beaucoup par rapport aux problématiques énoncées par Amine SMIHI tout à l'heure.

Vos propositions, je vous invite peut-être à les préciser en termes de nombre de recrutements de personnels municipaux qu'il faudrait pour appliquer la zone bleue généralisée sur tout le territoire bordelais pour pouvoir la contrôler.

Par ailleurs, je voulais répondre à Monsieur FLORIAN qui s'émouvait sur l'extension du stationnement payant extra-boulevards. Je tiens juste à lui rappeler que le territoire bordelais comporte aussi un extra-boulevards dans le quartier Nansouty-Saint-Genès, le quartier de la Barrière de Toulouse, qui est actuellement en stationnement payant et que vous aviez passé en stationnement payant. C'est déjà un extra-boulevards en stationnement payant, et pour le coup, les incohérences que vous croyez avoir relevées, je vous invite à vous appliquer vos remarques à vous-mêmes puisque ce petit triangle de l'extra-boulevards est situé pile entre Talence et Bègles qui sont situées en zone bleue. Tout fonctionne très bien sur cet extra-boulevards.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AMOUROUX souhaite reprendre la parole. Très brièvement, s'il vous plaît, Madame AMOUROUX puisqu'il reste encore d'autres interlocuteurs, y compris de votre groupe, qui souhaitent intervenir.

MME AMOUROUX

Oui, je vais faire très vite. Je suis sur la piste noire, pas sur le hors-piste, mais je vais faire vite.

Juste pour répondre à Monsieur JEANJEAN. Ce ne sont pas tous les habitants qui ont été interrogés, comme vous le dites, parce que comme on le disait tout à l'heure, pour nous, ceux qui vont être dans la zone tout de suite après les 500 m, ils seront forcément impactés, et vous le savez. Donc, eux aussi, ils ont peut-être des choses à dire. Cela veut dire que tous n'ont pas été concertés.

Deuxièmement, vous n'avez pas répondu sur le fond par rapport à l'intérêt ou non d'une zone bleue. Je ne parle pas de la surveillance, etc. dont on vient de parler et sur laquelle on pouvait parler encore longtemps. Vous n'avez pas répondu à ma proposition sur l'intérêt d'une zone bleue et attention, je ne dis pas sur tout le territoire. Il y a les zones payantes et il y a les zones bleues. On peut faire des distinguos en fonction de zones tendues ou moins tendues.

Je vous remercie et je ne reprendrai pas la parole.

M. LE MAIRE

Merci. Vous avez été brève, merci, Madame AMOUROUX. Monsieur POUTOU.

J'ai une liste, je suis l'ordre des demandes de parole, oui, strictement. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Oui, pareil, assez rapidement. Vous voyez, on est obligé de faire des digressions, comme vous avez dit, puisqu'en fait il y a des tas de problèmes dont on souhaite discuter. On est obligé forcément d'utiliser des délibérations qui ne sont pas si loin que cela du sujet pour pouvoir en parler. Là, effectivement la question du stationnement, visiblement, cela préoccupe pas mal de résidents puisque l'on reçoit des courriers. Vous avez vu, une association qui a distribué un tract à l'entrée. Cela fait partie des sujets d'actualité auxquels on est confronté.

Je n'ai pas bien compris la différence de gestion des zones bleues par rapport aux verbalisations. Juste dire qu'en fait, cela pose un problème aussi de démocratie. Vous parlez beaucoup de démocratie participative, mais comment les choses vont se passer ? Est-ce qu'il va y avoir une consultation et au-delà de la consultation, est-ce qu'il va y avoir du débat public ? Là, il y a un genre de sondage. Visiblement, des gens, des associations et des habitants revendiquent cette idée de se retrouver et de discuter ensemble, de voir quelle est la meilleure solution. Cela semble effectivement raisonnable de se poser le problème comme cela. Mais, en fait, il n'y a pas que pour le stationnement. Tout ce qui concerne la vie dans les quartiers supposerait effectivement la possibilité d'un débat public, donc d'un cadre qui soit mis en place pour pouvoir envisager différentes solutions. Visiblement, on n'est pas parti là-dessus, mais cela fait partie des choses qui nous semblent importantes.

La question de la gestion aussi des forfaits ou des amendes, c'est une DSP, donc une société privée. Là aussi, cela pose problème que des gens puissent se faire un peu d'argent. Cela pourrait apparaître comme un genre de racket aussi puisque faire payer les voitures des résidents, on pourrait penser que ce n'est pas du tout justifiable. Cela ne répond pas du tout à la question des bouchons d'ailleurs parce qu'en fait, celui ou celles et ceux qui vivent à Bordeaux, ils ont une voiture ou deux voitures. De toute façon, il faut qu'ils les garent ces voitures-là. On peut toujours décider qu'il faut faire payer le stationnement de cette voiture-là, mais cela apparaît quand même quelque part assez vachard, d'autant plus pendant cette période de crise sanitaire, alors que l'on discute d'exonérer justement par exemple des histoires de terrasse. Il y a des délibérations même aujourd'hui sur ce sujet. Cela fait bizarre d'un côté d'exonérer les terrasses et puis, d'un autre côté, de dire : « On va vous faire payer votre place de voiture maintenant. »

Toutes ces questions-là se posent. Il faut essayer d'être un peu cohérent, essayer de ne pas non plus, à chaque fois, surcharger de taxes les gens dont on sait - en tout cas, pour la plupart - qu'ils ont de grosses difficultés financières.

Je pense que cela pose ce problème de démocratie, un problème de façon de faire. La question d'un service public, de toute façon, est également reposée puisque c'est la question d'un service public du stationnement. Comment gère-t-on cela globalement au niveau de la circulation dans Bordeaux ? Ce sont les problèmes que l'on pose. Mais par rapport à ce que vous faites, ce n'est pas forcément très clair.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Pascale BOUSQUET-PITT.

MME BOUSQUET-PITT

Je ne vais pas non plus trop en rajouter, mais je souhaitais quand même m'exprimer. J'ai été membre du Comité des quartiers. J'ai été même au Bureau de cette association. Je la connais parfaitement bien. Les questions de stationnement, je m'y suis intéressée depuis un certain nombre d'années sur mon quartier. Et la zone bleue, c'est quelque chose que j'ai défendu. Après, on s'est posé la question. Aujourd'hui, la zone bleue, elle ne peut être surveillée que par la Police municipale, par les ASVP. Nous n'avons pas assez de personnel.

J'informe Monsieur CAZENAVE qui n'est peut-être pas au courant, contrairement à d'autres : avant notre arrivée, la Police municipale était *persona non grata* sur le quartier de Caudéran. Elle ne pouvait pas mettre de PV de stationnement sur les voitures des gens garés sur les trottoirs.

Monsieur FLORIAN, quand on disait aux gens : « Vous pouvez vous garer sur les trottoirs, si votre voiture, elle rentre complètement, c'est même réglementaire. » À un moment, il faut arrêter.

J'ai encore un message d'un commerçant qui nous remercie de faire venir la police municipale pour les arrêts minute. Évidemment, la politique du « Vous avez le droit de vous garer sur le trottoir », et « On s'en fout du piéton », « On se fout du cycliste qui est sur le côté », c'est terminé. Donc, oui, la Police municipale, elle vient plus sur le quartier aujourd'hui. Pour faire de la tranquillité publique, on a mis une personne pour le CLSPD qui n'existait pas avant sur les quartiers Nansouty-Saint-Genès, Saint-Augustin et Caudéran. Elle est arrivée le 1^{er} octobre. Cela a fait du travail de tranquillité publique pour le quartier. Donc, aujourd'hui, la zone bleue - c'est un débat que l'on a eu entre nous - on n'a pas les moyens de la surveiller. On préfère que les policiers municipaux fassent de la tranquillité publique sur le stationnement gênant sur les trottoirs.

Après, Madame AMOUROUX, on en a suffisamment discuté toutes les deux, vous m'avez même dit pendant votre campagne électorale que les gens - je ne citerai pas l'avenue - demandaient le stationnement payant. Donc, à un moment, je veux bien que l'on nous explique tout et n'importe quoi, mais oui, mais oui... à côté du boulevard. On discute quand même assez régulièrement. On le sait qu'il y a ce souci-là. Comment la zone a été faite, Aziz....

Une intervention dans la salle sans micro inaudible

Oui, oui tout à fait, pour certains qui ne l'auraient pas en tête. Et quand Aziz nous dit « La zone... », Didier dit « Les 500 m », il y a aussi autre chose. C'est une consigne. Dans toutes les rues, on a des gens qui nous disent : « On n'en peut plus. Il y a trop de voitures. Mettez le payant, etc. » Ce sont les gens de ces zones-là à proximité des boulevards qui sont à peu près les mêmes sur Saint-Augustin, sur la proximité, qui contestent aujourd'hui que l'on consulte. Ce n'est pas une concertation, c'est une consultation. Après, le format convient ou ne convient pas, etc. on en discute. Après, en fonction, je comprends la capillarité de ce que dit Madame SABOURET, à un moment, il faut bien s'arrêter où on nous le demande. On ne dit pas que l'on ne re-consultera pas derrière si on voit que cela crée des soucis. Et je sais que certains d'entre vous habitent juste après la zone. OK, on le fera. On finit les secteurs puisque la carte avait été donnée par Didier à l'association. Il en reste un peu aux Chartrons et à la Bastide, etc., et après, effectivement, on voit à l'usage si cela fait un report. Mais, comme dit Monsieur FLORIAN, à un moment, cela s'arrête. À un moment, à Caudéran, le soir, il y a des places dans certaines rues. Il y en a plus que de voitures et beaucoup plus. Donc, on fait de la dentelle. On ne fera pas tout payant partout.

Et après, la question de la zone bleue aujourd'hui, c'est un choix que les policiers municipaux, le peu que l'on a et ceux que l'on recrute, ils soient sur la tranquillité publique et sur le stationnement indu.

M. LE MAIRE

Merci Pascale pour cette intervention qui était très complète. Patrick PAPADATO a la parole.

M. PAPADATO

Merci. Juste pour compléter ce que vient de dire Pascale. Cela va aussi dans le sens de ce que disait Monsieur FLORIAN. Il y a effectivement une vraie pression sur ces quartiers extra-boulevards, sur les 500 m dont on a parlé. Il y a véritablement une vraie pression, et c'est justement pour cela qu'il faut agir. Il faut agir parce que les habitants nous disent : « On n'en peut plus. » Donc, effectivement, comme l'a dit Pascale, la solution trouvée, c'est de les consulter, consulter boîte aux lettres par boîte aux lettres avec une demande sur un vote. Ce ne sera pas tous les habitants de Caudéran qui voteront. Ce sera effectivement les gens directement concernés par les zonages qui ont été retenus par la municipalité.

Pourquoi agir en ce sens ? Simplement parce qu'il y a cette pression. Cette pression, elle vient du fait que l'intra-boulevards est passé au payant. À partir du moment où l'intra-boulevards sur les quartiers Saint-Seurin et Fondaudège a basculé au payant, on s'est retrouvé sur l'extra-boulevards avec des problèmes de stationnement. C'est notamment pour résoudre ce problème-là que l'on fait cela.

En termes de démocratie, les gens voteront, ce sera oui ou non, mais ils prendront leur décision. Cela, c'est le premier point.

Sur la zone bleue, je vous conseille quand même de discuter notamment avec Patrick BOBET, le Maire du Bouscat. J'ai discuté avec les élus de Talence, de Bègles et du Bouscat. À Bègles, ils nous disent : « Globalement, la zone bleue, cela ne marche pas. » Effectivement, il y a une vraie réflexion actuellement à se poser la question de savoir si on étend la zone bleue ou pas parce que l'on a des difficultés à contrôler cette zone bleue.

Sur Le Bouscat, le Maire du Bouscat, pendant la campagne, la dernière campagne électorale, avait annoncé la fin de la zone bleue notamment près des boulevards, le long de la voie du tram. L' élu en charge du stationnement m'a dit : « Cela ne fonctionne pas. On ne peut pas les contrôler. » Donc, renseignez-vous auprès de Patrick BOBET que vous connaissez mieux que moi qui vous confirmera certainement cela.

Sur la tarification sociale, Monsieur BOUDINET, je vous répondrai tout à l'heure, mais la tarification sociale, elle est prévue justement pour les gens qui ont des difficultés pour payer ce stationnement. Je ne vais pas faire une double réponse et éterniser le débat.

Sur le stationnement professionnel, on a voté en septembre justement un stationnement professionnel en direction des commerçants et des artisans de Bordeaux qui devrait résoudre leurs problèmes.

M. LE MAIRE

Merci. J'ai encore deux nouvelles prises de parole. Je vois que le stationnement vous passionne. C'est l'un des enjeux climatiques, c'est très bien, mais si vous pouviez faire court.

Thomas CAZENAVE et Madame SABOURET, vous êtes déjà intervenus, mais je vous donne très volontiers la parole. Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Cela nous passionne, cela passionne les Bordelais aussi. Comme c'est la première fois que l'on en est saisi, on en profite d'une certaine manière.

Je vais revenir sur deux points. Madame BOUSQUET-PITT dit : « On a un problème, c'est que finalement cela nous demanderait des moyens supplémentaires. » Si je comprends bien l'extension de la zone payante va bien procurer à la collectivité des moyens supplémentaires. Pourquoi vous ne consacrez pas ces moyens supplémentaires qui vont être obtenus par l'extension de la zone payante au financement de dispositif tel que vous le décrivez ?

MME BOUSQUET-PITT

Intervention sans micro, inaudible

M. CAZENAVE

Vous ne m'entendez pas. Je dis que l'on a des ressources supplémentaires qui peuvent permettre de mettre des moyens supplémentaires sur le contrôle. Donc, l'argument de « On n'a pas de ressources à mettre » me semble tout à fait contestable.

M. PAPADATO

Quelles ressources ?

M. CAZENAVE

Mais tout simplement le fait que vous allez étendre la zone payante, donc il y va y avoir des voitures. Dans les zones bleues, vous allez à Talence, il y a aussi des gens qui paient. Enfin bref, vous m'avez compris, je ne veux pas entamer un dialogue comme cela. Je pense qu'il va y avoir des ressources supplémentaires avec l'extension de la zone payante qui peuvent servir à financer.

Deuxième élément, je voudrais une clarification par rapport à l'annonce de Monsieur PAPADATO. Je pense qu'il y a une annonce derrière votre intervention. Vous avez dit la chose suivante : « Les Bordelais vont donc voter. » Est-ce qu'il faut que je comprenne, que nous comprenions, que dans la consultation qui a été distribuée aux Bordelais, vous allez retenir la proposition qui aura recueilli le plus de suffrages ? C'est un vote ou c'est une consultation qui a été organisée ? Monsieur PAPADATO a, à trois reprises, annoncé le vote.

M. PAPADATO

On leur demande leur avis.

M. CAZENAVE

J'avais compris l'avis, mais est-ce que cela veut dire que c'est l'engagement de prendre...

M. le MAIRE

Poursuivez !

M. CAZENAVE

... qui aura recueilli le plus de votes favorables ? C'est ce que vous avez dit, vote. Cela appelle une réponse, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Patrick PAPADATO s'inscrit dans le débat. Allez Patrick, mais 30 secondes, tu ne relances pas le débat, s'il te plaît.

Patrick PAPADATO.

M. PAPADATO

Je suis peut-être allé trop loin, mais quand on demande effectivement « Est-ce que vous voulez le payant ? » ou « Est-ce que vous ne voulez pas le payant ? » on demande aux gens de s'exprimer. Donc, j'ai dit « vote », mais ils s'expriment. On peut être d'accord.

M. LE MAIRE

Ensuite, Madame SABOURET brièvement. C'est une nouvelle intervention. Je pense que l'on a répondu un peu à vos questions.

Allez-y.

MME SABOURET

Je vais faire très court. Je ne suis pas certaine que l'on ait répondu à toutes les questions précisément. J'ai l'impression même qu'au fur et à mesure des échanges, cela s'embrouille de plus en plus. J'avoue que pour ma part, j'y vois de moins en moins clair. Je comprends que nos habitants qui nous sollicitent régulièrement et qui sont en contact n'y voient pas clair. Je le comprends de mieux en mieux et là, je pense que sur ce sujet, cela nécessiterait quand même qu'il y ait une véritable clarification. Il faudrait indiquer effectivement s'il s'agit d'une consultation, de la façon dont elle sera faite, de quand on aura les résultats de cette consultation. Il y a déjà des choses qui sont manifestement déjà un peu engagées et décidées, autant le dire clairement. Je pense que tout le monde gagnerait du temps, à commencer par nous ici. Cela éviterait que nos habitants nourrissent des espoirs inutiles.

Et puis, des questions il y en a parce que l'on n'a pas répondu non plus sur « *Quid* de la deuxième voiture ? » qui est quand même un vrai sujet. Donc, il y en a beaucoup.

Tout cela pour dire que là maintenant, on est dans un flou encore plus important qu'au départ. Qu'envisagez-vous de faire, et quand aurons-nous des réponses ?

M. LE MAIRE

Merci pour votre intervention. Monsieur BOUDINET qui est déjà intervenu.

M. BOUDINET

Oui, merci. Le débat est en train de s'empêtrer sur quel est le meilleur modèle et tout cela. Nous, ce que l'on revendique tout simplement, c'est que les personnes qui habitent sur Bordeaux, les résidents puissent avoir la possibilité de se garer gratuitement devant chez eux ou à côté.

La deuxième revendication, c'est que les travailleurs bordelais, ceux qui travaillent à Bordeaux et qui habitent à l'extérieur puissent aussi se garer notamment, pourquoi pas, dans des parcs-relais qui seraient gratuits, qui seraient à l'extérieur de la ville, qui iraient effectivement en complément de notre proposition des transports gratuits. C'est tout ce modèle-là que nous défendons, qui va au service des habitants et des travailleurs. Au-delà de cela, la revendication qui nous importe le plus, c'est d'arrêter d'engraisser des boîtes privées par rapport à ces histoires de stationnement. Aujourd'hui, malheureusement, le stationnement est sous régie privée. Il faut que cela devienne une régie publique, et il faut que ce soit de l'argent public. Malheureusement, aujourd'hui, ce n'est pas le cas, et c'est une revendication que nous portons et que porte aussi d'ailleurs l'association qui nous a envoyé un mail à tous, et qui tracte devant l'entrée.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Merci. Pour conclure maintenant, en deux mots, Didier JEANJEAN. Avant, non pas pour prolonger le débat, mais je veux dire à tous les membres de l'opposition et des minorités qu'il y aura un débat en

Conseil municipal en décembre. Il y aura une commission avant, et je vous invite à être particulièrement assidus à cette commission-là pour éviter de nous faire le coup du deuxième débat sur le stationnement au mois de décembre. On a eu le débat, je pense, aujourd'hui, vous l'aurez en commission avant le conseil de décembre. Je vous invite vraiment à assister à la commission.

Didier, pour conclure. Didier JEANJEAN.

M. JEANJEAN

Merci Monsieur le Maire. Je vous invite à relire ou à reVISIONNER l'intervention que j'ai faite, il y a cinq minutes où j'ai essayé d'éclaircir le débat, Madame SABOURET. Je ne vais pas la refaire ici pour éviter d'allonger. Je vais simplement me limiter à répondre à Madame AMOUROUX qui me demande des précisions sur l'enquête. L'enquête porte sur tous les habitants des secteurs concernés. J'ai bien précisé « des secteurs concernés ».

Enfin, je ne l'ai pas précisé tout à l'heure, donc je le donne à votre information, au niveau des barrières, comme nous aurons des horodateurs, nous ferons en sorte d'avoir des zones d'une heure gratuite pour que les gens puissent stationner gratuitement et profiter des commerces. Ce sera possible grâce à la présence d'horodateurs. Dans les zones bleues, il n'y a pas d'horodateurs, donc ce n'est pas possible. Il faut que ce soit du personnel. Ce sont des coûts d'exploitation.

Monsieur BOUDINET, je ne suis pas pour que personne ne paie, je suis pour que les gens qui font l'effort de ne pas avoir deux voitures, les gens qui font l'effort de prendre les transports en commun, les gens qui font l'effort d'avoir leur vélo quand il fait beau, quand il pleut, ne soient pas obligés de payer pour ceux qui ne font pas l'effort de faire appel à un vélo.

Quant à ceux qui n'ont pas le choix, les professionnels, les personnes handicapées, les personnes à faibles revenus, pour ces gens-là, nous avons d'abord travaillé des alternatives avec un tarif professionnel dédié à tous les professionnels, ce qui diffère d'avant. Nous travaillons à un tarif social de façon à ce qu'à l'image des transports en commun, les gens à très faibles revenus n'aient pas besoin de payer les transports en commun. Quand on a cette vision globale, on comprend la démarche. J'espère que vous l'aurez comprise.

Voici pour les précisions.

M. LE MAIRE

Merci, Didier, pour cette belle conclusion.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Tout cela pour cela. Merci.

Madame la Secrétaire de séance.

MME GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Je propose de poursuivre sur la délégation de Didier JEANJEAN avant de revenir à celle de Stéphane PFEIFFER qui nous a rejoints.

Dans la délégation de Monsieur JEANJEAN, la délibération 325, présentée par Francis FEYTOUT, sauf erreur de ma part : Conditions animales et respect du vivant – Soutien aux initiatives en faveur du bien-être animal.

M. LE MAIRE

Didier FEYTOUT.

(Rires dans la salle)

Francis FEYTOUT.

D-2021/325

Condition animale et respect du vivant Soutien aux initiatives en faveur du bien-être animal- Adoption-Autorisation.

Monsieur Francis FEYTOUT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En France, c'est la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui fonde la politique de protection animale. L'article 9 de la loi est ainsi rédigé : "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce".

En 1999, le code civil est modifié une première fois. Les animaux sont toujours considérés comme des biens, mais ils ne sont plus assimilés à des choses.

En 2015, la notion d'être vivant doué de sensibilité intègre le code civil.

La ville de Bordeaux s'engage en faveur du bien-être animal et de la protection de la biodiversité au travers de la délégation « Condition animale et respect du vivant »

A ce titre elle a décidé de soutenir le projet d'associations qui agissent en ce sens en complément des actions menées par la municipalité.

L'association LPO Aquitaine (Ligue de Protection des Oiseaux) agit pour la faune sauvage, la nature et l'homme et lutte contre le déclin de la biodiversité par la connaissance la protection, l'éducation et la mobilisation.

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir la démarche de la LPO.

Le soutien demandé pour ce projet est de 1 500 €.

L'association Croquettes & Macadam a pour but de venir en aide aux animaux des personnes en difficulté. Elle organise des collectes de croquettes, d'accessoires, d'antiparasitaires et les redistribue aux personnes démunies au cours de maraudes. Elle prend également en charge les soins aux animaux si besoin.

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir la démarche de Croquettes & Macadam.

Le soutien demandé pour ce projet est de 1 500 €.

Ces dépenses sont déjà prévues au Budget 2021 de la Direction Prévention- Compte 65748 fonction 13-.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations LPO Aquitaine et Croquettes & Macadam comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. FEYTOUT

Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Francis FEYTOUT (*rires*) et lui seul. Pardon Francis.

M. FEYTOUT

Merci, Monsieur le Maire, c'est un compliment pour moi.

M. LE MAIRE

C'est un joli prénom, cela va.

M. FEYTOUT

Chers collègues, en ce lendemain de Journée mondiale des animaux, je souhaite vous présenter le point d'étape sur nos actions entreprises envers les animaux depuis le début du mandat. La création même d'une délégation pour le respect du vivant et la condition animale a été un signal fort du volontarisme de Monsieur le Maire sur ce sujet.

Notre première action fut, en octobre de l'année dernière, la mise au vote en Conseil municipal d'un vœu pour une transition vers des cirques sans animaux sauvages, et pour l'accompagnement des professionnels dans cette transition. Vœu voté à l'unanimité. Nous le mettons concrètement en pratique avec l'accueil du cirque mondial 100 % humain le mois dernier, du cirque Gruss en décembre, puis de l'Écocirque Bouglione 100 % humain ce printemps.

En avril, a été lancée en partenariat avec la SPA, une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants dans le quartier Bordeaux Maritime. Elle a débuté avec 30 chats afin de pouvoir l'évaluer et la réajuster. Et justement, la délibération suivante proposera d'élargir notre campagne à 80.

Les méthodes non létales présentent des avantages multiples : diminution de la transmission des maladies, baisse des nuisances sonores et olfactives, réduction de la misère animale. J'en suis convaincu : amélioration de la condition humaine et de la condition animale vont de pair.

La transition se fait aussi dans l'assiette. Depuis cette année scolaire, une alternative végétarienne quotidienne sans viande ni poisson est proposée dans les cantines. Un repas végétarien est par ailleurs proposé à tous les enfants, une fois par semaine. Et comme nous nous y étions engagés, l'introduction du second repas végétarien pour toutes et tous se fera au fil de l'eau pendant l'année 2022.

Le Parc bordelais accueille une population historique de lapins. Dès notre arrivée, nous avons mis fin au piégeage légal, et nous sommes aujourd'hui en partenariat avec des associations spécialisées dont Cistude Nature pour évaluer et anticiper en douceur l'évolution de cette population.

De plus, pour rassurer les propriétaires d'animaux domestiques, nous proposons une carte d'urgence. Glissée dans son portefeuille, elle permet aux secours d'être informés de la présence d'un animal domestique à son domicile. Une mesure simple, rassurante et bientôt disponible dans les mairies de quartier.

Nous voulons poursuivre cet effort en mettant les Bordelais au cœur de l'action municipale. Nous lancerons sous peu une consultation leur permettant d'exprimer leur avis et priorité sur la place des animaux en ville. Ce sera le préalable à la mise en place d'Assises sur la question.

Je souligne aussi que je suis loin d'être isolé dans cette délégation en faveur de la condition animale. C'est bien une politique transverse dans laquelle toute l'équipe municipale est intégralement impliquée et qui concerne chaque quartier.

Pour revenir à notre délibération, je propose de subventionner à hauteur de 1 500 euros chacune deux associations bien connues qui œuvrent pour la protection des animaux, la « LPO Aquitaine » et « Croquettes & Macadam ».

Je conclurai en citant ce retour citoyen que nous avons reçu la semaine dernière : « Tout à l'heure, au Jardin public, j'ai eu le plaisir de voir deux agents de police et leurs chevaux, plusieurs adultes qui ne se connaissaient pas, parler ensemble. Des enfants étonnés, attirés, des policiers souriants, affables, aimables et aimés. Difficile de faire plus convivial, de créer plus vite et aisément du lien. Et puis, ces animaux superbes, soignés, patients au regard doux, et qui attirent les caresses de tous, grands et petits. Quel meilleur message et aussi quelle qualité dans la prévention dans le message qui, malgré tout, passe. La police est là qui veille à ce que tout se passe bien. »

Merci à vous et courage pour tout.

M. LE MAIRE

Merci, Francis, pour cette belle présentation, très optimiste, pleine d'élan.

(Applaudissements dans la salle)

C'est difficile d'intervenir maintenant. Je reconnais la difficulté de la tâche de ceux qui vont s'inscrire dans le débat. Qui souhaite intervenir ? Ces précautions d'usage ayant été faites, qui souhaite intervenir ? Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Bordeaux en Lutttes va évidemment voter pour cette délibération. On apporte tout notre soutien à ces deux associations. On félicite aussi l'engagement qui est fait, notamment par Monsieur FEYTOUT sur le bien-être animal. C'est vrai que c'est quelque chose que moi-même, je dois bien reconnaître.

L'association « Croquettes & Macadam », je le rappelle, aide les animaux des personnes qui sont sans-abri, qui les aident à les nourrir notamment en recueillant des croquettes chez les gens. La subvention est très bonne. 1 500 euros, c'est très bien. Maintenant, je pense que l'on pourrait aller plus loin parce que je pense qu'une association qui offre un service comme cela, pour moi, cela devrait être un service public. Il se trouve que cela ne l'est pas, cela n'a jamais été fait. Les associations se créent souvent pour répondre à ce genre de besoins, service qui n'est pas rempli par les mairies. Moi, je pense que cela pourrait être intéressant de contractualiser avec ce genre d'associations, que ce soit avec l'association « Croquettes & Macadam » pour les chiens des personnes sans-abri, mais aussi avec les Maraudes du cœur qui interviennent au quotidien. Toutes ces associations répondent à des besoins de service public qui, malheureusement, aujourd'hui, ne sont pas encore répondus .

Est-ce que vous pensez qu'il pourrait être intéressant, peut-être, de contractualiser avec ces associations, pour rendre leur action pérenne et leur permettre d'avoir une certaine sécurité dans leurs subventions ?

Merci.

M. LE MAIRE

Merci pour « Croquettes & Macadam ». Il n'y a plus de demandes d'intervention. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Unanimité, merci.

Bravo Francis.

Oui, après le vote ? Tu n'avais pas demandé la parole Francis, c'est pour cela que je ne te l'ai pas donnée, mais si tu as deux mots à dire, allez, je veux bien transgresser. Vas-y, deux mots.

M. FEYTOUT

C'est juste pour répondre. Oui, effectivement, nous pensons contractualiser avec cette association. Elle se trouve aujourd'hui dans une urgence qui nous a fait prendre ce chemin de la subvention plus qu'un contrat qui demande d'être un petit peu étudié à l'avance et de rendre compte aussi à des professionnels vétérinaires.

M. LE MAIRE

Très bien. Merci.

Madame la Secrétaire de séance, la suite.

MME GARCIA

Merci. Toujours dans la délégation de Didier JEANJEAN, la délibération 327, présentée par Madame Ève DEMANGE – Programmation appel à projets Résilience alimentaire 2021.

M. LE MAIRE

Qui présente la délibération ? Ève DEMANGE, tu as la parole.

D-2021/326**Capture identification et stérilisation de chats errants sur le territoire de la ville de Bordeaux - Avenant à la convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux - Décision - Autorisation**

Monsieur Francis FEYTOUT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Ville de Bordeaux fait de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale.

De son côté la SPA a pour objectif de mener une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de chats errants sur le territoire bordelais.

Cette action constitue en effet un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public local lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Ville de Bordeaux décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

Par délibération 2021/38 du 26/01/2021, le conseil municipal a autorisé le Maire de la Ville de Bordeaux à conclure une convention avec l'association « LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA) » lui attribuant une subvention pour l'aider à atteindre ses objectifs tenant à une action déterminée de capture, stérilisation et identification de 30 chats errants sur le territoire de la Ville de Bordeaux

Cette action a été réalisée avec succès sur le quartier Bordeaux Maritime.

Aujourd'hui l'association et la Ville de Bordeaux souhaitent pouvoir poursuivre et intensifier cette action sur d'autres quartiers de Bordeaux.

En conséquence, la Ville de Bordeaux est disposée à attribuer une subvention supplémentaire en 2021 à l'association La SPA pour la poursuite de son objectif visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 50 chats errants supplémentaires sur le territoire bordelais.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

La ville subventionnera l'association pour une somme de 2500 € soit 50 euros par chat, portant ainsi au total le montant de la subvention allouée à 4000 € en 2021 pour soutenir la capture, la stérilisation et l'identification au total de 80 chats errants sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % dès la signature des présentes
- Le solde à la transmission, du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose Mesdames et Messieurs de :

- décider de l'attribution d'une subvention supplémentaire pour l'année 2021 d'un montant de deux mille cinq cents euros (2500 €) à l'association « LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA) » aux fins de soutenir l'objectif de celle-ci tenant à une action déterminée de capture, stérilisation et identification de 50 chats errants sur le territoire de la Ville de Bordeaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, sur les crédits ouverts au chapitre 65, article 65748, fonction 13

ADOpte A L'UNANIMITE



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM

Entre :

LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)

Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W131003241, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par Guillaume SANCHEZ, en sa qualité de Directeur Général de La SPA, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Jacques-Charles FOMBONNE, Président de la SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

LA VILLE DE BORDEAUX

Place Pey Berland Sénés – 33045 BORDEAUX CEDEX

Représentée par Pierre Hurmic, en sa qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **XX** dont un exemplaire est annexé aux présentes,

Ci-après dénommée « La ville de Bordeaux »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « Les Parties »

PREAMBULE

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... *par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

1

201

Paraphes: _____ / _____

La ville de Bordeaux fait de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale.

De son côté la SPA a pour objectif de mener une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de chats errants sur le territoire bordelais.

Cette action constitue en effet un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public local lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la ville de Bordeaux décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

Par délibération 2021/38 du 26/01/2021, le conseil municipal a autorisé le Maire de la ville de Bordeaux à conclure une convention avec l'association LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA).lui attribuant une subvention pour l'aider à atteindre ses objectifs tenant à une action déterminée de capture, stérilisation et identification de 30 chats errants sur le territoire de la ville de Bordeaux

Cette action a été réalisée avec succès sur le quartier Bordeaux Maritime.

Aujourd'hui l'association souhaite pouvoir poursuivre et intensifier cette action sur d'autres quartiers de Bordeaux.

En conséquence, la ville de Bordeaux est disposée à attribuer une subvention supplémentaire en 2021 à l'association La SPA pour la poursuite de son objectif visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 50 chats errants supplémentaires sur le territoire bordelais.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

A cet effet, la présente convention entre la ville de Bordeaux et La SPA organise les modalités d'attribution de la subvention allouée à la SPA

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification du montant de la subvention accordée par la ville de Bordeaux à l'association La SPA pour lui permettre d'atteindre ses objectifs à savoir 'une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 50 chats errants supplémentaires sur le territoire bordelais.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIÉES DE LA CONVENTION INITIALE DU 2 MARS 2021

L'ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE BORDEAUX est ainsi modifié.

« La ville de Bordeaux décide d'attribuer aux termes de la délibération, de son conseil municipal, annexée aux présentes une subvention supplémentaire de **2 500 €** (deux mille cinq cent euros), venant s'ajouter aux mille cinq cents euros (1500 €) attribués dans le cadre de la convention initiale en date du 02/03/2021 pour un montant total de subvention au titre de l'année 2021 de **4000 €** (quatre mille euros), à La SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'un **total de 80** chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la ville de Bordeaux pour devenir « chats libres », après identification et stérilisation.

La ville de Bordeaux informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires. »

L'ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA est ainsi modifié.

« La SPA s'engage à :

- prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune de Bordeaux
- A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :
- être des chats errants au sens de l'art L. 211-27 du code rural ;
- être identifiés au nom de la Commune de Bordeaux, conformément à l'article L. 212-10 du code rural ;
- être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L. 211-27 du code rural.

La SPA s'engage en outre :

- à rendre compte à la ville de Bordeaux de l'emploi de la présente subvention d'un montant de **4000 €** (quatre mille euros) en présentant le compte rendu financier prévu à l'article 4 de la présente convention, ainsi qu'un bilan qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher ;
- à utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable 1982 révisé par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et à tenir l'enregistrement de ses engagements ;
- à se rendre disponible pour présenter un bilan de l'opération devant les membres du Conseil Municipal.

Le montant de la subvention qui n'aurait pas été utilisé aux fins prévues au sein de la présente convention ou en cas de résiliation de la présente convention sera reversé par la SPA à la Ville de Bordeaux. »

«

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INCHANGEES DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les autres dispositions non modifiées de la convention initiale du 2 mars 2021 demeurent applicables.

Fait à Paris, le / /2021

En deux exemplaires

Pour La SPA
Guillaume SANCHEZ
Directeur Général

Pour la commune de Bordeaux
Pierre Hurmic
Le Maire

D-2021/327**Programmation appel à projets Résilience Alimentaire 2021.
Subventions de projets. Autorisation - Décision - Signature**

Madame Eve DEMANGE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le dérèglement climatique est aujourd'hui sans équivoque et de nombreux changements observés ces soixante dernières années sont sans précédent. Ainsi, sur la Région Nouvelle-Aquitaine, le climat s'est déjà réchauffé de +1,4°C au cours de la période 1959-2016 (source : ACCLIMATERRA).

L'ensemble de la chaîne alimentaire représente 28% des émissions de Gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. En France, la production agricole est le premier poste d'émissions de GES du système alimentaire : deux tiers de l'empreinte carbone totale de l'alimentation. Le second secteur à l'origine des émissions totales de GES est le secteur des transports de marchandises et des transports des ménages dédiés à l'alimentation. Les conséquences du réchauffement climatique et la contraction de la production de pétrole anticipée dans la prochaine décennie nous obligent à repenser notre système alimentaire à l'échelle de notre territoire, en favorisant les circuits-courts de proximité (The Shift Project, 2021).

L'ensemble du département de la Gironde, comme la région Nouvelle Aquitaine, sont par ailleurs confrontés à un problème de transmission des exploitations agricoles, ce qui fragilise notre système alimentaire et questionne notre avenir. La profession agricole renvoie l'image d'un métier difficile et peu rémunérateur : sur 100€ dépensés en supermarché, seulement 6,50€ vont aux producteurs (France Agrimer). Dans le même temps, 29% des Français ont des difficultés financières pour consommer des fruits et légumes frais tous les jours, et 23% pour se procurer une alimentation saine leur permettant de faire trois repas par jour. Enfin en cas de rupture de nos chaînes alimentaires, actuellement très longues, la métropole de Bordeaux dispose de sept jours d'autonomie alimentaire seulement (Diagnostic de la résilience alimentaire de la ville de Bordeaux, septembre 2021).

Les systèmes agricoles et alimentaires les plus éco-responsables sont moins émetteurs de gaz à effet de serre. Ce sont aussi ces modèles qui sont les plus vertueux pour la protection des sols, de l'eau, de l'air et de la biodiversité, mais aussi de la santé de la population, en améliorant la qualité nutritionnelle des aliments. L'impact de l'alimentation sur l'environnement et la santé est aujourd'hui reconnu par de nombreux citoyens, qui peuvent toutefois manquer de repères sur les manières de faire évoluer leurs pratiques et de soutenir le système alimentaire local.

Par ailleurs l'accès à une alimentation saine et durable pour tous demeure un enjeu sociétal, particulièrement dans ce contexte de crise sanitaire qui impacte durement et durablement la population, dont les plus vulnérables.

Ainsi, pour encourager les actions permettant de saisir l'alimentation comme un levier de réduction des gaz à effet de serre et d'amélioration de la santé de ses habitants, la Ville de Bordeaux a souhaité mettre en œuvre un projet municipal de **Résilience Alimentaire**, comprise comme la « *capacité d'un système alimentaire et de ses éléments constitutifs à garantir la sécurité alimentaire au cours du temps, malgré des perturbations variées et non prévues. La sécurité alimentaire d'un territoire est assurée lorsque "tous ses habitants ont à tout moment la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive, leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active"* »¹.

Cette démarche a pour vocation de réaffirmer l'engagement de la Ville de Bordeaux pour une **ville résiliente, soudée, bien nourrie et en bonne santé**.

Pour soutenir les actions de terrain répondant à l'ensemble des objectifs du projet de résilience alimentaire, la ville de Bordeaux a lancé un appel à projet.

Il permet d'accompagner des projets présentant un caractère durable et un ancrage territorial affirmé, en lien avec les thématiques de la résilience alimentaire, de l'alimentation, de la santé et du climat, en contribuant à la sensibilisation et l'accompagnement au changement des pratiques alimentaires.

¹ « Vers la résilience alimentaire » Greniers d'abondance, février 2020

Les projets retenus s'inscrivent dans les 4 grands axes du projet de résilience alimentaire « Bordeaux », qui suit les grandes étapes du cycle de la résilience alimentaire, de la production à la gestion des déchets en passant par les circuits de distribution / transformation et les différents modes de consommation : production agricole, agriculture urbaine, jardinage collectif ; circuits courts (distribution, transformation, conserverie) ; alimentation saine pour toutes et pour tous ; compostage, lutte contre le gaspillage et valorisation des déchets alimentaires.

Le tableau en annexe présente l'ensemble des projets retenus répartis selon les 4 grands axes précités. La somme totale attribuée est de 50 000 €.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter le programme tel que présenté en annexe.

A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes mentionnées pour un montant global de 50 000 €.

A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

A signer tout document lié à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME DEMANGE

Oui, merci. En ce début d'année, je vous avais présenté notre nouvelle délégation Résilience alimentaire ainsi que les premiers chantiers. Parmi les premières actions lancées, nous avons souhaité soutenir les acteurs de la résilience alimentaire durant la crise Covid à travers un appel à projets de 50 000 euros.

Nous avons une volonté forte de travailler avec l'ensemble des associations qui œuvrent sur le champ de la résilience alimentaire à Bordeaux, de fédérer les énergies qui existent actuellement dans notre ville afin de lancer une dynamique forte.

Nous sommes allés à leur rencontre à travers des marches exploratoires dans les quartiers afin de mieux connaître leurs projets, afin de les écouter et d'apprendre de leurs expériences de terrain.

Pour compléter ce travail de fond, nous avons également commandé un diagnostic de la résilience alimentaire à Bordeaux avec une vue par quartier qui sera transmise à toutes les élues et tous les élus du Conseil à l'automne. Cela nous permettra d'avoir une base de connaissance commune. L'appel à projets est donc venu clôturer cette première phase d'inventaire et de concertation avec les actrices et les acteurs de terrain.

Les projets déposés s'inscrivaient dans les champs suivants : production agricole, agriculture urbaine, jardinage collectif, circuit court, distribution, transformation, conserverie, alimentation saine pour toutes et tous, compostage, lutte contre le gaspillage et valorisation des déchets alimentaires.

Pour sélectionner ces projets, on a choisi des projets qui étaient solides, qui présentaient un caractère concret, durable, un ancrage territorial affirmé avec une capacité d'action validée par nos équipes. Ces acteurs sont implantés dans tous les quartiers de Bordeaux et s'inscrivent dans les 4 grandes étapes du cycle de la résilience alimentaire que j'ai citées avant.

Je profite d'ailleurs de cette délibération pour remercier les équipes du développement social urbain qui ont réalisé un travail très fin d'analyse des dossiers, ainsi que pour leur travail au quotidien sur le terrain. Vous avez la liste de toutes les associations et de tous les projets qui ont été retenus. Parmi ceux-là, vous avez la « Carotte et le lapin » qui est une jeune épicerie participative qui vient de s'installer à Bacalan dans un lieu qui manquait vraiment de points d'offres alimentaires de qualité ou encore l'Épicerie solidaire qui est située aux Capucins que vous connaissez, qui est un lieu absolument formidable, inspirant et que je vous invite à aller voir. C'est un lieu dans lequel vous pouvez acheter comme les autres même si vous avez du mal à finir vos fins de mois grâce à une carte de réduction très discrète. Ces deux épiceries proposent une offre de produits locaux. Et puis, vous avez aussi, par exemple, « l'Atelier des bains-douches » qui est une association située à Bordeaux sud, qui crée des jardins partagés à partir de terrains vagues et qui fourmille d'idées pour embarquer les habitantes et les habitants dans des projets de revégétalisation du quartier.

Au niveau du suivi des projets, chaque structure bénéficiaire d'un financement s'engage à nous fournir un bilan d'activité de manière à nous assurer de la manière dont ont été utilisés les fonds et du nombre de personnes bénéficiaires de l'action engagée.

Vous avez la liste dans la délibération. Si vous avez des questions.

M. LE MAIRE

Merci Ève. Madame FAHMY souhaite intervenir. Madame FAHMY, vous avez la parole.

MME FAHMY

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Nous sommes ici dans un chapitre résilience alimentaire. Vous nous aviez fait une présentation en janvier de vos objectifs pour la mandature, et nous nous étions engagés sur une enveloppe budgétaire de 100 000 euros, si ma mémoire est bonne, pour l'année 2021.

Je ne vais pas redéfinir ce que c'est que la résilience alimentaire, mais vous avez rappelé quand même dans vos propos introductifs des enjeux graves, des enjeux liés au climat - on en a beaucoup parlé en début de ce Conseil - des enjeux aussi liés à l'autonomie alimentaire. En fait, j'ai chaque fois l'impression que l'on s'éloigne un petit peu du sujet de la résilience alimentaire elle-même.

J'avais quelques questions avant de voter sur ces projets. Vous êtes en attente, nous sommes en attente du diagnostic, mais je crois que vous disposez déjà de certains éléments. Le diagnostic pour la Métropole, c'est 7 jours d'autonomie alimentaire. Vous, vous avez une idée à peu près de ce qu'est l'autonomie de Bordeaux. Bien sûr, je me doute que Bordeaux ne sera jamais résiliente alimentaires parlant. Ce n'est pas cela l'objectif, mais c'est toujours cela la tête de chapitre, en fait, la résilience alimentaire. Je me demande toujours quels sont nos objectifs. Je ne parle pas d'objectifs chiffrés. Ce sont des objectifs, ce vers quoi on tend. Vous, vous avez eu des chiffres, vous avez eu des données, vous avez travaillé dessus toute l'année, quels sont vos objectifs, vos marges de manœuvre, vos champs d'action en matière de résilience alimentaire ?

Ma deuxième question concerne les projets. Quand on les passe en revue, effectivement, il y a des endroits que je vous encourage également à aller voir et notamment pour les épiceries participatives et solidaires. À la louche, sur les 22, il y en a quand même 15 qui concernent justement cette famille de solidarité alimentaire. Est-ce que c'est conjoncturel ? Est-ce que c'est parce que cette année, vous avez décidé de soutenir des entreprises dans le cadre de la crise Covid ? Est-ce que c'est cette solidarité alimentaire ? Est-ce que c'est cela, votre priorité ? Est-ce que parmi les 4 axes de travail de la résilience alimentaire, celui que vous mettez en avant, c'est cette solidarité alimentaire ?

Merci.

MME BICHET

Merci. Je vais donner la parole à Pierre de Gaëtan NJIKAM.

M. NJIKAM MOULIOM

Oui, je voulais interpellier moins Madame DEMANGE que Monsieur PAPADATO. Nous étions, la semaine dernière, pour la Métropole, en Comité de pilotage, et je ne vois pas l'articulation qui est faite entre la démarche que nous engageons au niveau de la ville et les initiatives prises en matière de résilience alimentaire au niveau de la Métropole en sachant que les communes sont bien évidemment sollicitées et mobilisées, je n'en doute pas.

MME BICHET

Merci. Alexandra SIARRI.

MME SIARRI

Merci. Tout d'abord, je crois que cette action de résilience alimentaire est dans une continuité puisqu'en fait, là, on a une addition de budgets qui étaient jusqu'alors attribués dans le cadre du projet alimentaire de territoire, mais aussi dans le cadre de la délégation du développement durable d'Anne WALRYCK. Sauf erreur de ma part, c'est l'addition de deux appels à projets qui existaient.

La deuxième chose que je veux dire dans la poursuite de ce que dit Anne FAHMY, c'est que finalement, l'autonomie alimentaire, on en parle beaucoup, mais pour nourrir une famille de 4 personnes sur une année, il faut un jardin nourricier de 250 à 300 m². De toute façon, avant que l'on tende vers l'autonomie alimentaire, c'est quasi-impossible, en réalité.

Par contre, on peut, en effet, essayer de trouver les voies et moyens de soutenir les acteurs de terrain qui, dans leur fonctionnement, tous les jours, aident les publics, parmi lesquels les plus fragiles, à tendre vers une alimentation à bas prix de qualité. C'est un petit peu ce que nous avons fait lors de la Covid avec les paniers solidaires qui, malheureusement, avaient été stoppés, sauf sur certaines structures que vous financez là, c'est-à-dire la Maison de quartier de Tauzin ou la « Carotte et le lapin ».

On avait émis l'idée d'un office public alimentaire. On était parti là-dessus. Je ne sais pas trop pourquoi vous n'avez pas retenu cela qui tendait vers cette réflexion structurelle.

Je voudrais juste finir sur deux choses. La première, c'est qu'il me semble que tout cela a aussi un lien avec ce qui peut se passer au MIN, mais peut-être que vous allez nous présenter cela en octobre pour que l'on ait une vision d'ensemble.

La deuxième, c'est qu'il faut faire très attention aux appels à projets. Nous-mêmes, nous avons été sensibilisés sur le risque des appels à projets. Les appels à projets, ils ne permettent pas aux associations de conduire des projets structurants au long cours.

Par exemple, à la MIAM, ce n'est pas possible qu'avec ce budget, une petite enveloppe du développement social et urbain, ils parviennent à mettre en place un vrai projet de MIAM. Et d'ailleurs, il y a un vrai travail, à mon avis, d'augmentation de budget de fonctionnement de tous les centres d'animation et espaces de vie sociale qui travaillent fondamentalement sur la résilience alimentaire depuis fort longtemps.

Voilà ce que je voulais dire. On est très preneur du diagnostic que vous allez présenter, et on espère vraiment l'avoir en amont pour pouvoir aussi comprendre vers où vous allez. Je suis d'accord avec Anne FAHMY sur le choix des mots. Si on revient à la discussion que l'on a eue au démarrage, où vous nous avez présenté les enjeux du réchauffement climatique, où vous nous avez indiqué à quel point il était urgent de prendre des mesures immenses, énormes, immédiates, proportionnelles. De toute évidence, cet appel à projets ne répond pas à l'urgence et à l'immédiateté dont vous avez voulu que nous prenions connaissance collectivement en début de ce Conseil.

M. LE MAIRE

Merci Alexandra SIARRI. Ève, tu répondras en même temps à toutes les interventions peut-être puisqu'il y a encore deux demandes de prise de parole ? Trois même avec Patrick PAPADATO. Il y a Antoine BOUDINET.

M. BOUDINET

Nous, nous voterons pour cette délibération. Par contre, nous trouvons que c'est un peu léger pour atteindre l'autonomie alimentaire. En effet, la Métropole bordelaise ne dispose que de quelques jours d'autonomie. Je ne suis même pas sûr qu'elle en dispose que de 2 ou 3, pas plus, mais la crise sanitaire a bien démontré la possibilité que toute la filière de l'alimentation s'effondre. Et à quel point il était nécessaire de mettre en place des réelles solutions pour atteindre l'autonomie alimentaire.

Pour cela, nous n'aurons pas d'autres choix, à un moment, que d'avoir une politique publique qui préempte des terres agricoles, voire les réquisitionne, et qui cherche à en créer de nouvelles. Cette politique ne peut se faire qu'à l'échelle de la Métropole. Trop peu de terres cultivables sont encore disponibles à Bordeaux du fait de la folie politique d'urbanisme d'Alain JUPPÉ et de son successeur. Ils ont privatisé la ville, mettant en danger notre souveraineté alimentaire. Et maintenant, il nous faut une politique volontariste. Malgré le constat que nous partageons avec cette délibération, nous ne voyons pas de politique volontariste à ce niveau ni dans les délibérations ni dans les annonces du maire lors de sa conférence de rentrée, ni même dans ce que vous avez annoncé.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur PEREIRA.

M. PEREIRA

Monsieur le Maire, chers collègues, merci. Je souhaite rebondir sur les prises de parole de mes collègues, notamment de la dernière de Monsieur BOUDINET concernant l'autonomie alimentaire. J'avais réagi, Madame DEMANGE, sur une de vos publications sur les réseaux sociaux, il y a quelque temps concernant un espace, un terrain vague qui était transformé en zone d'agriculture urbaine sur 4 ha, qui était présenté comme la nouvelle ère pour Bordeaux, le renouveau de l'agriculture au cœur de la ville. Alexandra a rappelé quel est l'enjeu en réalité de l'agriculture urbaine. Il est relativement faible puisqu'au XVIII^e siècle, Bordeaux n'était pas plus autonome alimentaires parlant qu'aujourd'hui, sans doute un petit peu plus avec sa périphérie, mais toujours est-il qu'un centre urbain, par définition, ne peut pas être autonome alimentaires parlant. Aujourd'hui, quand on parle de 4 ha, on parle d'une autonomie alimentaire pour 15 à 20 personnes, c'est-à-dire 0,008 % de la population bordelaise.

Je me pose la question sincèrement - et là pour le coup, c'est en participation constructive, Monsieur le Maire - de ces espaces de terrains vagues qui sont aussi des espaces qui laissent place à la nature sauvage - c'est certes sur de petites surfaces, mais tout de même. Pour une efficacité qui, en termes d'agriculture urbaine, est relativement faible, n'est-il pas préférable sur ces sujets d'agriculture urbaine d'éducation notamment pour les plus jeunes, de privilégier des espaces d'agriculture urbaine qui soient sur des espaces artificialisés dans les cours d'école, etc., pour un aspect pédagogique et quand on a des espaces un peu plus grands qui peuvent être des espaces naturels, les laisser sans intervention humaine ou en tout cas intervention humaine limitée pour favoriser la nature en ville qui est aussi, je crois, un de vos objectifs.

Au-delà du symbole, il me semble important que l'on puisse se questionner sur ce sujet, et notamment parce que si on veut l'autonomie alimentaire, le rôle de la Ville de Bordeaux peut être de collaborer avec ces territoires autour de la ville. Le véritable enjeu du développement de l'autonomie alimentaire de la ville n'est pas de faire des espaces naturels qui sont relativement restreints en ville, des espaces d'agriculture qui, de toute façon, représentent un enjeu minimum, mais de collaborer avec les territoires. On a connu des crises sociales qui ont été quand même extrêmement violentes, c'est un enjeu de développement économique, et c'est un enjeu de rayonnement de la ville au-delà de son centre-ville.

Donc, ma question sincère et constructive : « Peut-on réfléchir aussi à une collaboration territoriale à l'échelle du Département et privilégier pour ces espaces naturels en ville qu'ils restent des espaces naturels même si c'est sur de petites surfaces ? »

Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Merci. Pour les petits espaces, souvent ils sont pollués. C'est le problème que l'on a. Les petits espaces sont parfois pollués et il est difficile de faire de l'agriculture pleine terre.

Monsieur PAPADATO.

M. PAPADATO

Oui Monsieur le Maire, je laisserai Ève répondre sur les questions de Bordeaux et du Département et je prendrai juste ma casquette métropolitaine.

Tout ce que vous venez d'exprimer, c'est en cours de construction. Vous savez que sur la Métropole, il y a une instance déjà : le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable. Nous avons fait en sorte de le relayer avec la stratégie agricole. Maintenant, au niveau de la Métropole, il y a une stratégie agricole qui est en train de se développer. Elle est liée au CCGAD. On a des espoirs d'en faire un projet alimentaire territorial, pourquoi pas sur la Métropole ? Ce n'est pas encore dans les clous. On en a parlé

lors de la dernière réunion, mais il est évident que Bordeaux toute seule ne réussira pas à alimenter ses habitants. On le sait.

Mais par contre, je voudrais déjà remercier Ève pour toute l'énergie qu'elle donne depuis qu'elle est élue sur ce sujet. J'avoue qu'elle réussit à bouger les lignes, à bouger les services, à faire en sorte que l'on ait une autre vision de la ville, de faire en sorte que cette ville devienne plus frugale. C'est sûr que l'on n'alimentera pas la totalité des crèches et des écoles de Bordeaux, mais déjà il y a au moins la volonté d'aller en ce sens et de faire monter tous les projets. Comme vous l'avez signalé, les acteurs du territoire, les associations sont beaucoup en attente. Cette délibération fait en sorte d'aller dans ce sens, de faire en sorte de les aider, d'aller dans le bon sens, mais il est certain que la Ville de Bordeaux ne réussira pas toute seule.

Monsieur PEREIRA, c'est aussi tout l'enjeu de la discussion avec le Président de la Métropole, avec les autres territoires, que ce soit l'Entre-deux-Mers, que cela soit aussi le territoire de Marmande. Il y a une vision métropolitaine qu'il faut avoir, mais vous avez raison, une vision départementale aussi. Même si je voudrais mettre mon énergie à faire en sorte que les exploitants agricoles perdurent sur le territoire de la Métropole, je vous avoue quand même qu'en prenant ce dossier en main, je m'aperçois que malheureusement depuis 30 ans, on a laissé faire. Les politiques publiques ont laissé faire et ont laissé partir... Là, il est quand même peut-être un peu trop tard. Plus de la moitié des exploitants agricoles de la Métropole ont plus de 60 ans, il aurait fallu réagir 30 ans avant. On a laissé faire. C'est vrai que l'on a décidé de reprendre un peu la main sur ce dossier, de faire en sorte déjà de préserver ces exploitants, d'en remettre, c'est ce qui se passe sur pas mal de communes, sur Bordeaux, mais aussi sur d'autres communes. Toutes les communes ont bien compris tout l'intérêt et tout l'enjeu de relancer l'agriculture sur le territoire, mais bien sûr, cela passera aussi par les discussions que l'on a avec le Département, que l'on a avec la Région et que l'on a aussi avec les territoires autour de la Métropole.

M. LE MAIRE

Merci Patrick. Je vais passer la parole à Ève. Avant, je tiens à joindre aussi mes remerciements et mes félicitations pour l'investissement d'Ève dans ce secteur-là.

Ève, tu as la parole.

MME DEMANGE

Merci beaucoup. D'abord, je suis très heureuse de constater que ce sujet de la résilience alimentaire qui est une nouvelle délégation suscite autant d'enthousiasme. Je vais essayer de répondre à toutes les questions qui ont été posées. Cet appel à projets, évidemment, ce n'est qu'une première étape. Nous sommes dans une phase exploratoire, dans un état des lieux de l'écosystème de résilience alimentaire à Bordeaux pour vraiment comprendre, savoir d'où nous partons, savoir où nous allons. C'est important pour nous, cette première étape. C'est pour cela que l'on a fait le travail. Nous pensons vraiment que nous ne lancerons pas la dynamique du changement seuls dans notre coin. Je pense que Claudine l'a bien précisé, en début de ce Conseil, mais en nous appuyant sur les énergies qui existent déjà dans nos quartiers. C'est donc un premier travail d'aller à leur rencontre, de les mobiliser, de leur expliquer ce que nous voulons faire. C'est la raison pour laquelle il nous a paru très important d'aller à leur rencontre et d'apprendre aussi de leurs expériences - ils ont beaucoup d'expériences - pour enrichir en fait notre vision. Nous, on avait une vision, mais effectivement on a progressé suite à cette première étape.

On a pu constater en faisant ce travail que certains quartiers comme Bacalan par exemple, sont de véritables champions de la résilience alimentaire avec un réseau d'acteurs solidaires et engagés tandis que d'autres quartiers doivent travailler pour développer justement leurs réseaux. Chaque quartier a ses forces et ses faiblesses. C'est ce que vous verrez dans le diagnostic qui est très complet, qui donne vraiment une vision de tout ce qui est fait dans tous les quartiers, sur tous les sujets de la résilience alimentaire.

J'aimerais rappeler quand même que, même si c'est une première étape, nous avons déjà engagé des actions concrètes. Vous l'avez dit, l'installation au Haillan d'un maraîcher, la Petite ferme qui a été bien présentée maintenant et qui va pouvoir alimenter nos marchés de Bordeaux et nourrir nos habitants en circuit court.

Nous avons sauvé aussi les jardins familiaux des Aubiers qui devaient être rasés. C'est presque un hectare de jardins familiaux aux Aubiers. C'est un quartier qui en a vraiment besoin.

Nous avons créé, par exemple, aussi un jardin en plein cœur de la Bastide avec l'association « Tilleul Mayaudon ».

Tout cela, ce sont des exemples d'actions que l'on a déjà lancées. Mais, bien sûr, nous allons accélérer nos actions dans cette deuxième année sur tous les aspects de la résilience alimentaire à Bordeaux. On travaille de concert avec Patrick que je remercie aussi pour son énergie et, effectivement, nous nous voyons très régulièrement. Nous faisons le point pour ajuster ces deux dimensions, nos façons de travailler ensemble puisque lui, il va travailler sur des aspects liés au foncier, à la production agricole, à la coopération entre les territoires et à la logistique. Ce sont des sujets sur lesquels Bordeaux ne peut pas forcément aller seule. Voilà pour répondre à cette question.

Pour répondre à Monsieur BOUDINET, on est bien conscient de la dimension solidaire et la dimension sociale. La résilience alimentaire, elle se veut aussi préfiguratrice en fait d'une sécurité sociale de l'alimentation qui est, pour nous, un sujet très important. C'est vraiment mettre en place un système de sécurisation de l'accès à l'alimentation en quantité suffisante pour toutes et tous. Ce projet-là d'une sécurité sociale, ne peut-être que global à l'échelle nationale, basé sur un système de redistribution des richesses ou des denrées. On a quand même demandé aux services de réfléchir à la mise en place de ce qui pourrait être un premier jalon de cette sécurité sociale alimentaire dans une déclinaison locale et réalisable. On travaille sur ce sujet-là avec Harmonie. Ce seront les services du développement social urbain et du CCAS qui vont travailler sur cette question.

Pour ce qui est de l'urgence alimentaire, c'est-à-dire du besoin immédiat et actuel d'accès à des denrées gratuites par les personnes en grande vulnérabilité, bien sûr, cette question est prise en charge par le CCAS qui a d'ailleurs voté, la semaine dernière, ces subventions aux associations. Un certain nombre d'entre elles concerne les associations d'aide alimentaire et de maraudes. On est bien conscient qu'il faut poursuivre l'effort, qu'il faut les soutenir. On est bien d'accord avec vous là-dessus.

Enfin, pour répondre à Monsieur PEREIRA sur la dimension de la biodiversité, je crois qu'il faut aussi que l'on change notre regard. Aujourd'hui, on sépare les choses, on met dans des cases, on dit qu'un terrain agricole ne peut pas être un lieu de biodiversité. Or, c'est faux. Je pense qu'il faut changer notre manière, notre regard. Je pense qu'un lieu en agro-écologie, aujourd'hui, peut être un lieu aussi de biodiversité. Nous, c'est cela que l'on souhaite faire, on veut créer des espaces dans lesquels il peut y avoir de l'agriculture, de l'agro-écologie, mais aussi de la biodiversité et ne pas forcément créer de différences entre les deux. D'ailleurs, je vous encourage à aller voir le film *Animal* qui justement parle très bien de ce sujet avec une séquence sur la ferme du Bec Hellouin qui justement a travaillé sur ce point.

Voilà, j'espère avoir répondu à toutes les questions.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Ève.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame le secrétaire de la séance, on va pouvoir revenir aux délibérations de Stéphane PFEIFFER qui est là.

MME GARCIA

Je vous propose en effet de revenir à la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER.

Délibération 2021/310 : Économie sociale et solidaire – Partenariat avec la Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine.

1. Production agricole, agriculture urbaine, jardinage collectif

Porteur	Projet	Montant attribué
Atelier des Bains Douches	Une ambition écologique et sociale pour le quartier Belcier	4 000,00 €
Place aux jardins	Jardiner à Bacalan, une sensibilisation alimentaire pour tous	3 000,00 €
Union St-Bruno	Le jardin des baies	500,00 €
TOTAL		7 500,00 €

2. Circuits courts, distribution, transformation, conserverie

Porteur	Projet	Montant attribué
Echange Nord Sud	Confitures Solidaires	3 500,00 €
La ferme du lapin bleu	Les Endives du nord de Bordeaux	3 000,00 €
Les Amis de Mamie Mijote	Conserverie solidaire	2 000,00 €
TOTAL		8 500,00 €

3. Alimentation saine pour toutes et pour tous

Porteur	Projet	Montant attribué
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Gironde CDAFAL 33	Sensibilisation au bien manger : consommation consciente, raisonnée et durable au travers de différents ateliers à savoir : nutrition, cuisine, pâtisserie et ateliers de produits d'hygiène et ménagers	2 000,00 €
Centre social et familial bordeaux nord	La MIAM de Bordeaux-Nord - Maison Interculturelle de l'Alimentation et des Mangeurs	3 500,00 €
Foyer Fraternel	Solidarité et Résilience alimentaire : proposer une alimentation saine et équilibrée aux familles modestes des quartiers / accompagner les publics vulnérables vers le changement / faire de la prévention santé et sensibiliser aux enjeux alimentaires et environnementaux	3 000,00 €
GPInten6t	Sensibilisation des familles à une alimentation plus saine, à une consommation raisonnée, à la réduction des déchets, au respect global de l'environnement, à la pratique du jardinage	3 000,00 €
Le Tauzin	Paniers solidaires	2 000,00 €
L'épicerie	Réserve solidaire, tarifs coup de pouce, animations collectives, auto-détection des besoins d'aide alimentaire	3 000,00 €
Local'attitude	Consolider et renforcer l'activité globale de l'épicerie solidaire et participative	2 500,00 €
Maison de la Nutrition	Ateliers santé et alimentation	1 000,00 €

Porteur	Projet	Montant attribué
Les Amis de Mamie Mijote	Foodent	2 000,00 €
Rose Up / Maison Rose	Conseils nutritionnels pour une alimentation saine, auprès des femmes touchées par un cancer	2 000,00 €
Saveurs Quotidiennes	La Carotte et le lapin - Epicerie	4 000,00 €
VRAC - Vers un Réseau d'Achat en Commun	Acclimat'action : Accès à l'alimentation et urgence climatique dans les quartiers populaires : quelles approches pour un changement de pratiques ?	1 000,00 €
E Graine	La démocratie alimentaire en action ! Laboratoire des initiatives culinaires à la Benauge	1 000,00 €
Réseau Français Étudiant pour le Développement Durable REFEDD	Conseil Alimentaire étudiant	1 000,00 €
Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique d'Aquitaine CREPAQ	Zéro Précarité Alimentaire (thématique alimentation saine pour tous)	1 000,00 €
TOTAL		32 000,00 €

4. Compostage, lutte contre le gaspillage et valorisation des déchets alimentaires

Porteur	Projet	Montant attribué
Régie de Quartier Habiter Bacalan	Développer l'économie circulaire à la régie et dans le quartier par l'animation de l'aire de compostage	2 000,00 €

DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2021/328

Cession de parcelles à la Cité jardin appartenant au CCAS dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Gradignan Centre-Ville au profit de la FAB. Autorisation de la Ville de Bordeaux.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En août 2018, la Ville de Gradignan et Bordeaux Métropole ont confié à la Fabrique de Bordeaux Métropole (FAB) un traité de concession d'aménageur de ZAC, sur un périmètre de plus de 30 ha. En juillet 2019, Bordeaux Métropole a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de Gradignan Centre-Ville. Le caractère d'intérêt général de ce projet d'aménagement a été déclaré en novembre 2020.

Par arrêté préfectoral en date du 1er février 2021, l'opération a été déclarée d'utilité publique.

Les enjeux du projet d'aménagement reposent sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- La mise en valeur de la ville-parc ;
- La production de logements de qualité, accessibles au plus grand nombre, avec une part importante de logements sociaux et d'accession aidée, notamment sur le site de la Cité jardin ;
- La restructuration d'équipements publics majeurs ;
- Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et de loisirs.

Le CCAS de la ville de Bordeaux est propriétaire de plus d'un tiers de la superficie des terrains inscrits dans le périmètre de cette opération.

Au global l'emprise cessible du CCAS est d'environ 11,8 hectares : 8,3 hectares (70%) seront dédiés à des équipements (parc public, groupe scolaire, gymnase) et les 3,5 hectares restants (30%) seront consacrés à la réalisation de logements (340 logements dont environ 20% LLS, 55% en accession aidée et 25% en libre).

En sa qualité d'aménageur, la FAB a proposé au CCAS d'acquérir les parcelles, concernées par le périmètre de la DUP en deux tranches (voir phase 1 et phase 2 sur plan en annexe) :

- Une première portant sur une emprise de 40873 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section CH n°364 et l'ensemble bâti édifié (à savoir l'ancien EHPAD dénommé « La Clairière »),
- Une seconde tranche portant sur le surplus du périmètre délimité à acquérir par la FAB et portant la mention phase 2 du plan sus visé (ce surplus consistant en des parcelles bâties, non bâties et espaces verts inscrits au périmètre DUP délimité de la ZAC).

Par délibération n° 2021/35 datée du 27 mai 2021 et conformément aux articles L 123-5 et L 315-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir constaté la désaffectation de l'ensemble immobilier situé sur une partie de 40873 m² à extraire de la parcelle CH n°364 supportant l'ex-Etablissement pour Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Clairière à Gradignan a prononcé son déclassement.

Cet ensemble immobilier, ayant été désaffecté et déclassé, et afin de permettre le lancement de la première phase de l'opération, le Conseil d'Administration du CCAS, par délibération n° 2021/36 en date du 27 mai 2021, a donné son autorisation à la cession de la phase 1 ci-dessus présentée.

Pour la première phase concernant la cession de la parcelle de l'Ex-Ephad, sur laquelle la FAB doit réaliser des équipements publics (groupe scolaire, espace culturel) et des logements, le Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Etat a estimé, le 3 juin 2021, la valeur vénale de l'immeuble tranche 1 à 1.158.000 €.

Une promesse synallagmatique de vente au prix de 1.250.000 €, sous conditions suspensives diverses et transfert de propriété, a été signée le 4 juin 2021, avec l'autorisation d'une jouissance anticipée accordée à la FAB à compter de la libération du site.

Pour la seconde phase concernant la cession des parcelles de la Cité Jardin, la proposition d'acquisition au CCAS formulée par la Fabrique de Bordeaux Métropole (FAB) est de 7.150.000€.

Le montant total proposé par la FAB et accepté par le CCAS pour l'ensemble des acquisitions est de 9,5 M€ répartis comme suit : 8,4 M€ pour l'acquisition des parcelles (montant incluant les indemnités de réemploi et de l'indemnité due à Domofrance pour rupture partielle d'un bail emphytéotique), 400K€ de valorisation des travaux de clôture du Repos Maternel, et enfin, la garantie des recettes locatives des maisons de la cité jardin au CCAS jusqu'en 2025 (700K€).

Le 3 juin dernier, le Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Etat a transmis un avis sur la valeur vénale des parcelles du CCAS à acquérir par la FAB, sur l'ensemble des 11,8 hectares. L'évaluation conclut à un montant de cession totale de 7.732.530 € (hors indemnité de réemploi et indemnité de rupture partielle du BE) réparti de la manière suivante : 1.158.000 € pour les parcelles de l'ex-Ehpad de la Clairière (phase 1) et 6.574.530 € pour les parcelles de la Cité Jardin de la phase 2.

Le montant proposé pour l'acquisition étant supérieur à celui émanant de l'estimation du pôle évaluation domaniale de l'État et conformément à l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le CCAS sollicite donc l'accord de la Ville de Bordeaux pour la vente des parcelles de la Cité Jardin aux charges et conditions susvisées.

Aussi, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par le CCAS de Bordeaux pour l'ensemble de ces parcelles situées Cité Jardin à Gradignan pour un montant de :

- huit millions quatre cent mille euros (8,4 M€) pour l'acquisition des parcelles (montant incluant les indemnités de réemploi et de l'indemnité due à Domofrance pour rupture partielle d'un bail emphytéotique),
- un million cent mille euros environ (1,1 M€ environ) d'un complément de prix incluant des valorisations de travaux de clôture du repos maternel (évalués à 400.000 € environ) et la perception de recettes locatives des maisons de la Cité jardin par le CCAS postérieurement au transfert de propriété (entrée en jouissance différée) jusqu'en 2025 (évaluées à 700.000 € environ).

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2241-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'évaluation du Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Etat en date du 3 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2241-5 du CGCT, et compte tenu du changement d'affectation des biens du CCAS de Bordeaux, le CCAS de Bordeaux sollicite l'accord de la Ville de Bordeaux pour la vente des parcelles visées dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-ville de Gradignan.

DECIDE

Article 1 : le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de cession sollicitée par le CCAS au profit de la FAB concernant les parcelles visées dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-ville de Gradignan.

Article 2 : le Conseil Municipal prend note du montant total de la cession au profit du CCAS réparti comme suit :

- Huit millions quatre cent mille euros (8,4 M€) pour l'acquisition des parcelles (montant incluant les indemnités de réemploi et de l'indemnité due à Domofrance pour rupture partielle d'un bail emphytéotique),
- Un million cent mille euros environ (1,1 M€ environ) incluant des valorisations de travaux de clôture du repos maternel (évalués à 400.000 € environ) et la perception de recettes locatives des maisons de la Cité jardin par le CCAS postérieurement au transfert de propriété (entrée en jouissance différée) jusqu'en 2025 (évaluées à 700.000 € environ).

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. LE MAIRE

On peut peut-être attendre les questions. On va peut-être gagner du temps. Oui, présente-la brièvement.

MME JAMET

Tout est vraiment dans la délibération. Donc, n'hésitez pas à poser vos questions.

M. LE MAIRE

Je pense que les questions seront hors délibération, Delphine, donc autant attendre les interventions pour y répondre, il me semble. Philippe POUTOU souhaite intervenir.

M. POUTOU

Tout à fait. Ce n'est pas une question, c'est un avis et une explication de vote. On vote contre. Il y a plusieurs choses dedans. On est en désaccord avec le projet de l'aménagement du centre-ville de Gradignan. Cela a déjà été dit plusieurs fois. C'est un vieux projet qui se met en place. On est en désaccord avec cela, et du coup, on est en désaccord avec le choix politique qui a été fait par la Ville de Bordeaux, et en amont la Métropole, c'est de vendre ce terrain-là. On pense que ce terrain-là pouvait servir à autre chose, notamment puisque l'on discutait en introduction du Conseil municipal sur l'urgence climatique ou après sur la question de l'autonomie alimentaire, on pense que c'était un endroit justement qui aurait peut-être pu servir à développer une zone de production agricole, une petite zone avec des petits maraîchers. C'était une possibilité. Et puis, l'autre possibilité à laquelle, nous, on pensait depuis le début, vu que le terrain à l'origine c'était un legs pour s'occuper des personnes isolées, fragiles et précaires, notamment les femmes, donc nous, on pensait que cela aurait dû rester ou en tout cas être un terrain utilisé pour une structure de ce genre-là.

À côté de cela, il y avait un squat, le squat de l'Éclaircie. On profite de cette délibération pour dénoncer ce qui est, pour nous, une expulsion injustifiable. C'était un squat militant qui fonctionnait bien, qui recevait des familles, des femmes et leurs enfants réfugiés. C'était au moins un lieu de vie et en tout cas mieux que de se retrouver à la rue. On dénonce cette expulsion-là. En même temps, on dénonce aussi l'expulsion de Kabako. C'était un lieu qui accueillait des jeunes mineurs réfugiés, là aussi qui fonctionnait relativement bien. Ce que l'on regrette, et on le redit encore aujourd'hui, c'est l'incapacité ou le manque de volonté des pouvoirs publics et des collectivités locales même si on a bien compris, ce n'est pas la peine à chaque fois de nous le redire, que c'est avant tout le rôle de l'État. Nous, on pense que lorsque l'État ne fait pas son boulot, les collectivités territoriales doivent le faire. Et là, il y avait deux structures collectives, associatives qui permettaient de reloger et de soulager la misère humaine.

Pour revenir à la ZAC, une motion a été votée en février 2021, elle avait pour objectif de rechercher un endroit ou la possibilité de mettre en place une structure d'accueil pour les jeunes en recours. Cela aurait pu être cet endroit-là ou à Kabako évidemment. Mais malheureusement ni l'un ni l'autre ne peut être cet endroit-là. On est en désaccord assez important avec la politique et les choix qui sont faits par la ville.

Je finirai mon intervention puisque l'on parle des réfugiés - ne vous inquiétez pas, ce n'est pas long - par un appel à l'aide que l'on a reçu de la part de réfugiés afghans, d'une réfugiée afghane. J'ai transmis aussi à Harmonie LECERF tout à l'heure un dossier. Il y a pas mal de réfugiés ici à Bordeaux, anciennement à Bordeaux, qui essayent de trouver des solutions pour leurs familles qui sont en danger en Afghanistan. Là aussi, on transmet ces dossiers-là, si cela peut être utile, et puis parce que l'on sait qu'il y a quand même une volonté d'accueillir au moins une partie des familles en danger ou en tout cas de celles et ceux qui sont déjà présents sur le territoire. C'était pour lire juste un appel à l'aide de la part d'une jeune femme afghane qui est à Bordeaux depuis quelques années. Elle n'est pas arrivée récemment. Elle s'appelle Anifa. Elle a transmis ce message en demandant à ce que ce soit lu ici, en espérant que cela puisse toucher les pouvoirs politiques, notamment nationaux puisqu'elle s'adresse évidemment à l'État et au Gouvernement français.

« En 2001, la France en tant que membre de l'OTAN a accompagné les États-Unis dans la guerre contre le terrorisme et a envoyé des forces militaires sur le sol afghan. L'objectif annoncé était d'apporter la

paix et la stabilité et de contribuer à la création d'un Afghanistan libre qui respecterait parmi d'autres valeurs fondamentales de la communauté internationale, le droit des femmes.

Durant les 20 dernières années, le Centre culturel français à Kaboul a toujours été l'un des lieux principaux pour organiser des activités culturelles telles que des festivals annuels autour du thème du droit des femmes et du droit de l'homme jouant ainsi un rôle important dans la sensibilisation de la société afghane sur ces valeurs de la démocratie et de vivre ensemble.

Toutefois, aujourd'hui le peuple afghan a été délaissé par toute la communauté internationale dans une position où justement la connaissance de ces notions et la proximité avec ces mêmes valeurs mettent la vie des citoyens et des citoyennes afghanes en danger et les amène à être torturés, emprisonnés, voire même exécutés par les Talibans.

Nous demandons au Gouvernement français, en tant que membre de l'OTAN, ayant une certaine responsabilité face à la situation actuelle d'Afghanistan de :

Premièrement, d'assister les familles afghanes sur le sol français en accélérant les procédures de regroupements familiaux au sens large du terme (pour comprendre les fratries de la notion de la famille).

Deuxièmement, aider les Afghanes et Afghans vulnérables et en danger, tels que les professeurs et enseignants, notamment femmes, artistes, journalistes et activistes, les minorités ethniques, religieuses et membres de la communauté LGBTQI+ à quitter le pays et mobiliser les ambassades françaises dans les pays voisins afin de faciliter leurs démarches de demande d'asile. »

C'était juste un extrait, je ne lirai pas jusqu'au bout la lettre. C'était un appel à la solidarité et au soutien, et c'était pour nous important de le relayer.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Delphine, brièvement.

MME JAMET

Très brièvement, vous le savez, la démarche d'aménagement de cette ZAC a commencé en 2018. Déclaration d'utilité publique en 2020. L'arrêté préfectoral de 2021 nous oblige donc à céder cette zone à la FAB pour l'aménagement notamment de logements sociaux, d'un établissement scolaire, de zones culturelles, commerciales, etc. C'est un Projet Métropole – FAB – Ville de Gradignan notamment. Cette somme va permettre au CCAS de réinvestir sur les logements sociaux qui restent encore dans notre propriété parce que tout n'est pas vendu dans le cadre de cette ZAC. Voilà *grosso modo*.

Pour répondre à votre question sur le squat de l'Éclaircie, je crois que vous avez une question écrite en fin de Conseil. Je pense que les réponses se feront à ce moment-là.

M. LE MAIRE

Merci. On gagne du temps. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci.

Madame la Secrétaire, allez-y.

MME GARCIA

Bordeaux. Place publique Tauzin – Acquisition par la Ville de Bordeaux d'une place publique, rue Bethmann, rue du Tauzin, cadastrée ID 392.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis – 6^è étage
BP 908 – 33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 03/06/2021

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne Bailly
Téléphone : 05.56.90.76.05
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2021-33192-41975

Vos réf. : FOL/ALP / 2021-92

Madame la Directrice Générale
du CCAS de la Ville de Bordeaux
Mairie de Bordeaux
33077 BORDEAUX cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : emprises de terrain situées secteurs Cité Jardin et Clairière en nature de terrains non bâtis et de maisons à usage d'habitation

ADRESSE DU BIEN : Secteur Cité Jardin et secteur Clairière - 33 170 GRADIGNAN

VALEUR VÉNALE : 6 754 530,00 € HT (hors indemnités de résiliation du bail emphytéotique et indemnités de emploi)

1 - SERVICE CONSULTANT

: Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux

AFFAIRE SUIVIE PAR

: Monsieur François-Olivier LEBLOND

2 - Date de consultation

: 20/05/2021

Date de réception

: 27/05/2021

Date de visite

: sans objet

Date de constitution du dossier « en état »: 27/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation des emprises foncières situées secteurs Cité Jardin et secteur de l'Ermitage-Clairière et comprises dans le périmètre de la ZAC du centre-ville de Gradignan.

Par délibération n°2018/266 en date du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la ZAC du Centre-Ville de Gradignan et confié à la Fabrique de Bordeaux Métropole une mission d'aménagement intégrant l'acquisition et le portage foncier des emprises nécessaires à la réalisation de la ZAC.

La ZAC du Centre-Ville à Gradignan a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 1er février 2021.

L'estimation est réalisée d'après la consistance actuelle des biens étant précisé que l'ensemble des bâtis sauf trois maisons sur les cinquante-deux maisons à évaluer soit quarante-neuf maisons sont vouées à la démolition.

Neuf maisons font l'objet d'un bail emphytéotique consenti par le CCAS de la Ville de Bordeaux au profit de la SA d'HLM Domofrance.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

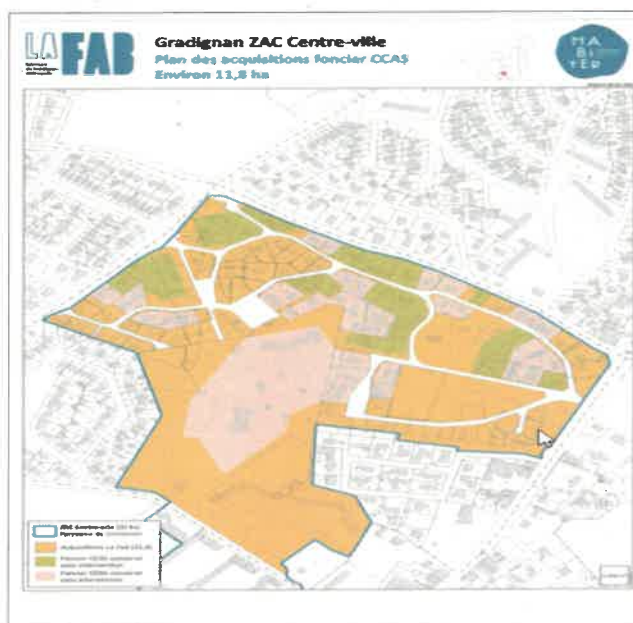
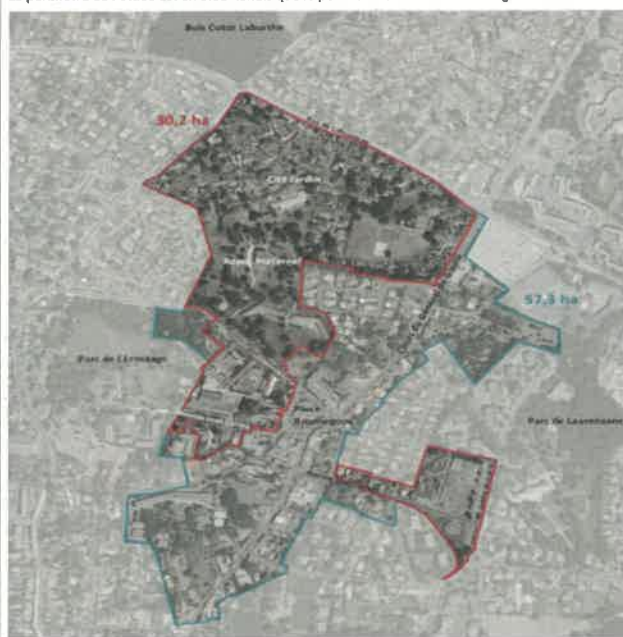
A) Situation géographique du bien :

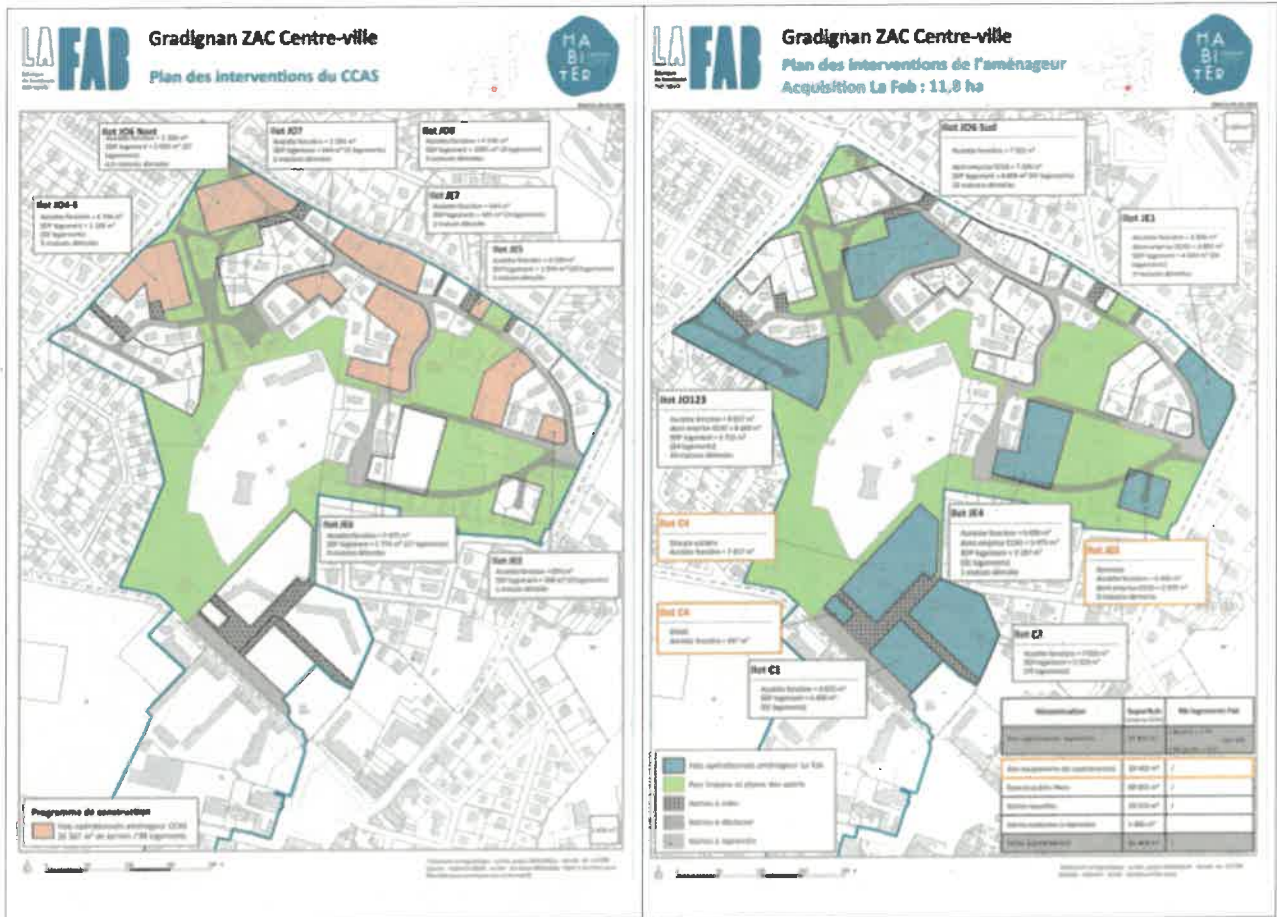


Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
GRADIGNAN	Secteur Cité Jardin et secteur Clairière	Cf paragraphe B, détail des emprises à acquérir	11,8 ha
Superficie totale de la parcelle			11,8 ha

Rappel du périmètre de l'opération :

Le périmètre de l'étude est en bleu tandis que le périmètre de la ZAC et en rouge.





B) Détail des emprises à acquérir :

Référence cadastrale	Destination Ilots ou EP (espace public)	Détail destination	Contenance cadastrale parcelle entière (m ²)	Acquisition emprise totale (T) ou partielle (P)	Superficie à acquérir (mesurée)	Propriétaire	Nature
CH0001	EP	parc	790	P	736	CCAS	maison
CH0002	EP	parc	866	P	410	CCAS	jardin maison
CH0003	EP	parc	515	P	507	CCAS	maison
CH0004	EP	parc	535	P	247	CCAS	jardin maison
CH0005	EP	parc	968	P	38	CCAS	jardin maison
CH0008	EP	parc	410	P	107	CCAS	jardin maison
CH0010	EP	parc	370	P	17	CCAS	jardin maison
CH0011	EP	voirie nouvelle	322	T	309	CCAS	maison
CH0014	EP	voirie à reprendre	570	P	44	CCAS	voirie
CH0015	EP	voirie à reprendre	622	P	21	CCAS	voirie
CH0016	EP	voirie à reprendre	626	P	5	CCAS	voirie
CH0017	EP	voirie à reprendre	592	P	1	CCAS	voirie
CH0018	EP	voirie à reprendre	1399	P	25	CCAS	voirie
CH0021	EP	voirie nouvelle	799	P	378	CCAS	jardin maison
CH0025	ilot opérationnel	JE1	788	T	790	CCAS	maison
CH0027	ilot opérationnel	JE1	1096	T	1083	CCAS	maison
CH0028	ilot opérationnel	JE1	701	T	711	CCAS	terrain
CH0034	EP	parc	1306	P	667	CCAS	maison
CH0035	EP	parc	1865	T	1864	CCAS	maison
CH0036	EP	voirie à reprendre	652	P	40	CCAS	voirie
CH0037	EP	voirie à reprendre	695	P	95	CCAS	voirie
CH0038	EP	parc	162	T	158	CCAS	maison
CH0039	EP	parc	6314	P	5302	CCAS	terrain
CH0043	EP	parc	731	T	746	CCAS	terrain
CH0044	EP	parc	671	T	674	CCAS	terrain
CH0045	ilot superstructure	JE3	1311	T	130	CCAS	jardin maison
	EP	parc			1184		maison
CH0046	ilot superstructure	JE3	1429	T	580	CCAS	maison
	EP	parc			842		jardin maison
CH0047	ilot superstructure	JE3	679	T	421	CCAS	maison
	EP	parc			261		jardin maison
CH0048	ilot superstructure	JE3	744	T	686	CCAS	terrain
	EP	parc			68		
CH0049	ilot superstructure	JE3	1000	T	208	CCAS	maison
	EP	parc			794		jardin maison
CH0050	EP	parc	779	T	778	CCAS	maison
CH0051	EP	parc	647	T	655	CCAS	maison
CH0052	EP	parc	612	T	619	CCAS	maison
CH0053	EP	parc	629	T	626	CCAS	maison
CH0054	EP	parc	1134	T	1132	CCAS	maison
CH0055	EP	parc	549	T	554	CCAS	maison
CH0059	EP	parc	1461	P	598	CCAS	jardin maison
CH0060	EP	voirie nouvelle	1239	P	319	CCAS	jardin maison
CH0063	EP	voirie à reprendre	1133	P	47	CCAS	voirie
CH0064	EP	voirie à reprendre	744	P	7	CCAS	voirie
CH0065	EP	voirie à reprendre	1357	P	46	CCAS	voirie
CH0072	EP	parc	654	T	656	CCAS/LOGEVIE	maison
CH0073	ilot opérationnel	JO6S	829	T	395	CCAS	maison
	EP	parc			448		jardin maison

CH0074	Ilôt opérationnel	JO6S	742	T	646	CCAS	maison
	EP	parc			97		Jardin maison
CH0075	EP		340	T	1	CCAS	terrain
	Ilôt opérationnel	JO6S			340		
CH0076	Ilôt opérationnel	JO6S	1147	T	1154	CCAS	maison
CH0077	EP	voirie à reprendre	572	T	6	CCAS	voirie
	Ilôt opérationnel	JO6S			547		maison
CH0078	Ilôt opérationnel	JO6S	502	T	492	CCAS	maison
	EP	voirie à reprendre			11		voirie
CH0079	Ilôt opérationnel	JO6S	724	T	700	CCAS	maison
	EP	voirie à reprendre			21		voirie
CH0080	Ilôt opérationnel	JO6S	868	T	822	CCAS	maison
	EP	voirie à reprendre			42		voirie
CH0081	Ilôt opérationnel	JO6S	767	T	546	CCAS	maison
	EP	voirie nouvelle			230		Jardin maison
CH0082	Ilôt opérationnel	JO6S	846	T	527	CCAS	Jardin maison
	EP	parc			313		maison
CH0083	Ilôt opérationnel	JO6S	650	T	146	CCAS	Jardin maison
	EP	parc			510		maison
CH0084	Ilôt opérationnel	JO6S	588	T	329	CCAS	maison
	EP	parc			264		Jardin maison
CH0085	Ilôt opérationnel	JO6S	561	T	556	CCAS	maison
	EP	parc			4		Jardin maison
CH0086	EP	parc	1113	P	513	CCAS	Jardin maison
CH0089	EP	parc	1029	P	41	CCAS	Jardin maison
CH0092	Ilôt opérationnel	JO123	759	T	763	CCAS	maison
CH0093	Ilôt opérationnel	JO123	782	T	417	CCAS	maison
	EP	voirie nouvelle			372		Jardin maison
CH0095	EP	voirie nouvelle	1566	P	530	CCAS	Jardin maison
CH0096	EP	parc	1392	P	431	CCAS	Jardin maison
CH0097	EP	parc	954	P	727	CCAS	maison
CH0099	Ilôt opérationnel	JO123	1248	T	580	CCAS	maison
	EP	parc			672		Jardin maison
CH0100	Ilôt opérationnel	JO123	910	T	914	CCAS	maison
CH0102	EP	voirie à reprendre	422	T	2	CCAS	voirie
	Ilôt opérationnel	JO123			416		maison
CH0103	Ilôt opérationnel	JO123	660	T	662	CCAS	maison
CH0104	Ilôt opérationnel	JO123	790	T	724	CCAS	maison
CH0105	Ilôt opérationnel	JO123	860	T	862	CCAS	maison
CH0106	Ilôt opérationnel	JO123	804	T	807	CCAS	maison
CH0107	Ilôt opérationnel	JO123	457	T	450	CCAS	maison
CH0236	Ilôt opérationnel	JE1	147	T	138	CCAS	terrain
CH0237	Ilôt opérationnel	JE1	1079	T	1053	CCAS/LOGEVIE	maison
CH0238	Ilôt opérationnel	JE1	140	T	118	CCAS	terrain
CH0239	EP	parc	11	P	14	CCAS	terrain
CH0241	EP	parc	807	P	53	CCAS/LOGEVIE	terrain
CH0242	EP	parc	380	T	381	CCAS/LOGEVIE	maison
CH0243	EP	parc	172	T	174	CCAS	terrain
CH0244	Ilôt opérationnel	JO6S	797	T	1	CCAS/LOGEVIE	Jardin maison
	EP	parc			796		maison
CH0245	Ilôt opérationnel	JO6S	69	T	7	CCAS	terrain
	EP	parc			62		
CH0246	EP	parc	12	T	12	CCAS	terrain
CH0247	EP	parc	751	T	742	CCAS	maison
CH0248	EP	voirie nouvelle	131	T	132	CCAS/LOGEVIE	terrain
CH0249	EP	voirie à reprendre	640	P	23	CCAS/LOGEVIE	voirie
CH0253	EP	voirie à reprendre	236	P	2	CCAS	voirie
CH0254	EP	voirie à reprendre	270	P	1	CCAS	voirie
CH0258	EP	voirie à reprendre	56	T	56	CCAS	voirie
CH0261	EP	voirie à reprendre	27	T	31	CCAS	voirie
CH0263	EP	voirie à reprendre	469	P	3	CCAS	voirie
CH0264	EP	voirie à reprendre	177	P	2	CCAS	voirie
CH0267	EP	voirie à reprendre	23	T	22	CCAS	voirie
CH0268	EP	voirie à reprendre	55	T	55	CCAS	voirie
CH0270	EP	voirie à reprendre	17	T	16	CCAS	voirie
CH0271	EP	voirie à reprendre	20	T	23	CCAS	voirie
CH0277	EP	voirie à reprendre	868	P	12	CCAS	voirie
CH0278	EP	voirie nouvelle	43	T	55	CCAS	terrain
CH0279	EP	voirie à reprendre	3	T	6	CCAS	terrain
CH0287	Ilôt opérationnel	JO123	261	T	1	CCAS	Jardin maison
	EP	voirie nouvelle			268		
CH0288	EP	voirie à reprendre	1038	T	1	CCAS/LOGEVIE	voirie
CH0293	EP	voirie à reprendre	136	T	132	CCAS	voirie
CH0294	EP	parc	693	P	264	CCAS/LOGEVIE	maison
CH0295	EP	parc	98	P	15	CCAS	terrain
CH0296	EP	parc	106	T	121	CCAS	terrain
CH0297	EP	parc	578	T	580	CCAS/LOGEVIE	maison
CH0298	EP	parc	53	T	54	CCAS/LOGEVIE	terrain
CH0299	EP	parc	885	T	894	CCAS/LOGEVIE	maison
CH0300	EP	voirie à reprendre	1722	P	71	CCAS/LOGEVIE	voirie
CH0301	EP	voirie à reprendre	645	P	50	CCAS/LOGEVIE	voirie
CH0302	EP	voirie à reprendre	701	P	1	CCAS/LOGEVIE	voirie
CH0303	EP	voirie à reprendre	3915	P	136	CCAS/LOGEVIE	voirie
CH0305	EP	voirie à reprendre	326	P	3	CCAS	voirie

CH0307	EP	voirie à reprendre	222	P	4	CCAS	voirie
CH0308	EP	voirie à reprendre	160	P	150	CCAS	voirie
CH0309	EP	voirie à reprendre	217	P	203	CCAS	voirie
CH0313	EP	voirie à reprendre	34	T	33	CCAS	voirie
CH0316	EP	voirie à reprendre	88	T	86	CCAS	voirie
CH0317	EP	parc	173	T	168	CCAS	terrain
CH0318	EP	parc	344	P	8	CCAS	terrain
CH0319	EP	parc	879	P	27	CCAS/LOGEVIE	jardin maison
CH0321	EP	voirie à reprendre	1028	P	14	CCAS/LOGEVIE	voirie
CH0322	EP	parc	123	T	123	CCAS	terrain
CH0324	EP	voirie à reprendre	791	P	9	CCAS/LOGEVIE	voirie
CH0325	EP	parc	867	P	20	CCAS/LOGEVIE	jardin maison
CH0327	EP	voirie à reprendre	43	T	48	CCAS	voirie
CH0328	EP	voirie à reprendre	861	P	25	CCAS	voirie
	ilot opérationnel	JE4			793		maison
CH0329	EP	voirie à reprendre	76	P	5	CCAS	terrain
CH0330	ilot opérationnel	JE4	7	T	5	CCAS	jardin maison
CH0331	EP	voirie à reprendre	588	P	5	CCAS	voirie
CH0332	ilot opérationnel	JE4	9243	T	4623	CCAS	terrain
	ilot superstructure	JE3			14		
	EP	parc			4389		
CH0333	EP	parc	2285	T	2310	CCAS	terrain
CH0334	EP	parc	54	T	14	CCAS	voirie
	ilot opérationnel	JE4			54		
CH0335	EP	voirie à reprendre	10	T	13	CCAS	voirie
CH0337	EP	parc	838	P	13	CCAS	voirie
CH0339	EP	parc	59	T	50	CCAS	voirie
CH0341	EP	voirie à reprendre	29	T	22	CCAS	voirie
CH0342	EP	voirie à reprendre	928	P	14	CCAS	voirie
CH0344	EP	voirie à reprendre	13	T	22	CCAS	voirie
CH0345	EP	voirie à reprendre	56	T	49	CCAS	voirie
CH0346	EP	voirie à reprendre	1313	P	3	CCAS/LOGEVIE	voirie
CH0347	EP	voirie à reprendre	80	T	91	CCAS	voirie
CH0350	EP	voirie à reprendre	59	T	50	CCAS	voirie
CH0353	ilot opérationnel	JO123	3925	T	1237	CCAS	terrain
	EP	parc			2703		
CH0364	ilot opérationnel	JO123	76872	P	607	CCAS	terrain nus et bâtis (maison de retraite, garages, antenne relais)
	ilot opérationnel	C1			3823		
	ilot opérationnel	C2			7026		
	ilot superstructure	C3			567		
	ilot superstructure	C4			7857		
	EP	voirie nouvelle			7917		
EP	parc	21843					
TOTAL			184110		118834		

Il est à noter que l'emprise CH 0364 comprenant l'ensemble immobilier anciennement à usage de maison de retraite avec terrain intégré d'une superficie totale de 40 873 m² a fait l'objet d'un avis du domaine séparé référencé sous le numéro 2021-33192-41976. Le reste de la parcelle CH 364 soit les 8 767 m² restant sont évalués dans cet avis.

B) Consistance actuelle des parcelles à acquérir :

L'assiette foncière globale propriété du CCAS à céder est d'environ 11,8 hectares. Il s'agit :

- d'un ensemble immobilier anciennement à usage de maison de retraite d'une superficie de 40 873 m² faisant l'objet d'un avis distinct (cf SUPRA)
- de cinquante-deux bâtis à usage de maison d'habitation avec terrain d'une superficie totale de 38 150 m²
- d'un ensemble d'emprises en nature de jardin sans bâti d'une superficie de 4 285 m²
- d'un ensemble d'emprises en nature de voirie et terrain d'une superficie de 33 157 m²

La grande majorité des parcelles concernées par l'acquisition est en pleine propriété à l'exception de neuf parcelles sur lesquelles sont édifiées des maisons à usage d'habitation grevées d'un bail emphytéotique consenti au profit du bailleur social Logévie dont cet actif a été transféré à la SA HLM DOMOFRANCE, titulaire d'un droit réel en sa qualité de preneur.

Ce bail d'une durée de 55 ans a pris effet le 11 mars 1998 pour se terminer le 11 mars 2053.

Secteur de la Clairière : le secteur de la Clairière est un ancien domaine privé. Il s'agit d'une emprise d'environ 22 hectares gérée par le CCAS de la ville de Bordeaux. Sur cette emprise se trouve le Château Lafon, actuel repos maternel qui accueille les femmes enceintes, des mères isolées majeures qui se trouvent en situation de précarité sociale et économique (non impacté par l'opération) et l'ensemble immobilier anciennement à usage de maison de retraite « La Clairière » vouée à la démolition.

Secteur La Cité Jardin : le secteur de la Cité Jardin est un ensemble pavillonnaire d'habitat à vocation sociale qui compte 126 logements dont 72 sont gérés par le CCAS. Neuf maisons à usage d'habitation sont concernées par le projet et vouées à la démolition. Ces maisons font l'objet d'un bail emphytéotique consenti par le CCAS de la Ville de Bordeaux au profit de la SA d'HLM Domofrance.

Au sein du parc arboré, on trouve également trois pavillons associatif et des terrains de sport qui font l'objet d'une convention de mise à disposition par la Ville.

C) Travaux programmés :

Le projet d'acquisition et de portage foncier au titre de la ZAC du centre-ville de Gradignan est confié à la Fabrique de Bordeaux Métropole. Il prévoit l'acquisition d'un ensemble de terrains, pour la réalisation des îlots opérationnels et des équipements publics de superstructure (parc, gymnase, école) et se réalise en deux tranches :

- Tranche 1, objet de la présente évaluation : emprises de terrain situées Clairière et Ermitage
- Tranche 2 : acquisition de l'ancienne CPAM, de l'EPAJG et de parcelles non bâties.

Ces emprises foncières, après démolition des bâtiments existants, sont destinées pour 3,5 ha aux îlots opérationnels de la ZAC, à l'édification d'environ 340 logements dont 65 % de logements en accession sociale et abordable, 25 % de logements en accession libre, 10 % de locatifs sociaux, et environ 900 m² de SDP activités/ commerces.

Pour les 8,2 ha restant, ils sont destinés à la réalisation des équipements publics (parcs, voiries, équipements de superstructure)

Une partie des emprises foncières du CCAS reste en sa propriété pour la réalisation d'environ 98 logements locatifs sociaux sous sa maîtrise d'ouvrage directe.

5,4 ha non impactés par l'opération resteront la propriété du CCAS soit l'emprise foncière dédiée au repos maternel et 40 maisons dont 38 faisant l'objet d'un bail emphytéotique Domofrance.

5 – SITUATION JURIDIQUE

A) Désignation et qualité des propriétaires :

Le Centre Communal d'Action sociale de Bordeaux est propriétaire de l'ensemble des parcelles à évaluer. Ces parcelles ont été acquises par donation de Madame Raba veuve Deutsch du 3 novembre 1920 et par l'effet de son décès le 29 décembre 1941 éteignent ses droits d'usufruit qu'elle s'était réservée.

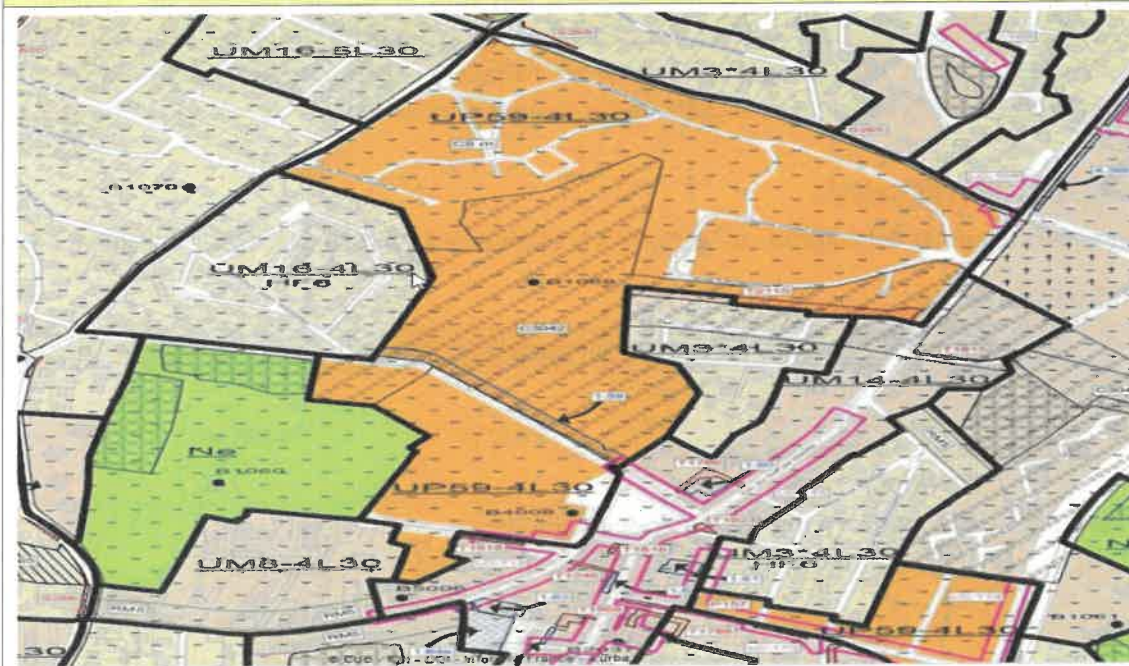
Cette donation comportait une clause d'obligation des lieux à vocation sociale notamment destinée à l'accueil des femmes et enfants. La DUP met fin aux obligations nées de ce leg.

Personne(s) morale(s)				
Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DE BORDEAUX	U26116220		P	DIRECTION REINSERTION CITE MUNICIPALE 33077 BORDEAUX

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 16/12/2018
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone UP 59
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Non communiquées
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	Zone d'aménagement concerté du centre-ville de Gradignan

Extrait du plan de zonage



Principales caractéristiques du zonage		
UP 59	UP 59 : aire urbaine du centre-ville à vocation mixte à l'exclusion notamment des locaux à usage d'entrepôt, d'industrie, de camping, les résidences démontables, les dépôts de ferraille...	
Destinations	Normes de stationnement secteur 4 hors périmètre modération	
Habitation	1 place minimum pour 55 m ² de surface de plancher sans que le nombre minimum de places imposé pour le total de l'opération soit inférieur à 1 place/logement et supérieur à 2 places/logement	
Commerces	Surface de plancher affectée aux commerces ≤ 300 m ² hors réserves	Non réglementé
	Surface de plancher affectée aux commerces > 300 m ² hors réserves	1 place au moins pour 40 m ² de surface de plancher

7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES :

Non communiquées

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8 a/ Méthode d'évaluation retenue :

➤ **Pour la valorisation des maisons à usage d'habitation** : par comparaison directe avec des transactions portant sur des cessions ou des acquisitions de maisons à usage d'habitation de surface comparable présentant des caractéristiques similaires et cédés par des bailleurs sociaux sur la commune de Gradignan en appliquant un abattement de 25 % sur la valeur retenue pour vente en bloc

➤ **Pour la valorisation des emprises de terrain nues** dont la destination sera en partie à usage de parc d'agrément et espaces publics et pour partie à usage d'îlots de construction, il a été recherché sur les communes de Bordeaux Métropole des transactions portant sur des terrains de grande superficie en zone Ne , Ng et Nu (zones naturelles pouvant accueillir des constructions à usage d'équipements collectifs, de loisirs et services publics) sachant que les terrains sont valorisés en fonction de leur consistance actuelle. En effet il est rappelé qu'ils étaient grevés par une clause contenue dans le legs consenti au profit du CCAS en 1920 limitant la destination des constructions à des œuvres sociales (accueil des femmes enceintes ou récemment accouchées, des enfants dont l'état de santé nécessite du repos, consultation externe de ces femmes et enfants), legs qui se trouve éteint par l'effet de la DUP. Ces terrains ne sont donc pas valorisés comme des terrains à bâtir dans le cadre de la présente estimation.

8 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale de ces emprises est estimée à la somme de 6 754 530,00 € détaillée comme suit :

1) parcelle bâties :

Parcelle / Nature	Superficie (en m ²)	Prix unitaire (en €/m ²)	Valeur vénale (en €)
Maisons à usage d'habitation avec terrain d'agrément après abattement pour vente en bloc incluant les maisons sous bail emphytéotique	3 932 m ²	1 575 €	6 192 900,00 €
Dont maisons sous bail emphytéotique (pour mémoire)			959 463,00 €

2) parcelles non bâties :

Parcelle / Nature	Superficie (en m ²)	Prix unitaire (en €/m ²)	Valeur vénale (en €)
Emprises de jardin valorisées sans les maisons	4 285 m ²	15 €	64 275,00 €
Emprises de terrain non bâtis en nature de terrain et voiries	33 157 m ²	15 €	497 355,00 €
Valorisation du bien arrondie à la somme de			561 630,00 €
Valorisation totale des emprises			6 754 530,00 €

9 – INDEMNITÉ DE REMPLI

Celle-ci, due en cas d'acquisition après DUP, est appliquée sur le montant de l'indemnité principale suivant les taux habituellement retenus par la jurisprudence.

<i>Les expropriés sont des personnes privées soumises aux droits de mutation à taux normal ou à la TVA</i>	
Indemnité principale	Indemnité de rempli
Fraction de 0 € à 5 000 €	20 % (soit de 0 € à 1 000 €)
Fraction de 5 001 € à 15 000 €	15 % (soit 1 000 € + {0 € à 1500 €})
Au-delà de 15 001 €	10 % (soit 1 000 € + 1 500 € + [(indemnité totale - 15 000 €) x 10%])
<i>Les expropriés sont des personnes publiques non soumises aux droits de mutation (ou à la TVA) ou soumises aux droits de mutation à taux réduit (ex. les HLM)</i>	
Indemnité principale	Indemnité de rempli
Sur la totalité de l'indemnité principale	5 %
<i>Indemnité d'éviction versée à l'exploitant en cas de non transfert de son activité</i>	
Indemnité principale	Indemnité de rempli
De 0 à 23 000 €	5 %
Au-delà de 23 000 €	10 %

Le montant de l'indemnité principale devant revenir au CCAS pour l'ensemble des biens dont il est propriétaire au sein de la ZAC s'élève à 7 732 530 € se répartissant comme suit:

Avis n° 2021-33192-41975 : emprises de terrain situées secteur Cité Jardin et Clairière, la valeur vénale de ces emprises est estimée à la somme de 6 574 530 €

Avis n° 2021-33192-41976 : ensemble immobilier anciennement à usage de maison de retraite désaffectée avec terrain autour, la valeur vénale de ce bien estimé à la somme de 1 158 000 €

Elle est due **quelle que soit la nature du bien exproprié (immeubles bâtis ou non, fonds de commerce et autres droits réels), y compris pour les traités d'adhésion et les accords amiables intervenus après la déclaration d'utilité publique, cet acte attestant que la procédure d'expropriation est dûment lancée.**

Immeubles appartenant à l'État ou à une collectivité territoriale	7 732 530 €	5 % de l'indemnité principale	386 627 €	8 119 157 €
---	--------------------	-------------------------------	-----------	--------------------

10 – INDEMNISATION TOTALE

Nature des indemnités	Montant
Indemnité principale hors maison de retraite (objet de la présente estimation)	6 574 530 €
Indemnité principale maison de retraite (avis n° 2021-33192-33042)	1 158 000 €
Total indemnités principales	7 732 530 €
Indemnité de remploi pour l'ensemble des propriétés CCAS	386 627 €
Montant total des emprises CCAS remploi compris	8 119 157 €

Marge d'appréciation : 15 % Au regard de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessous et du contexte particulier lié aux contraintes d'aménagement de la ZAC centre-ville de Gradignan, il est retenu une marge d'appréciation pouvant aller jusqu'à 15 % de la valeur.

11 – PRÉCISIONS RELATIVES AUX MAISONS SOUS BAIL EMPHYTÉOTIQUE

S'agissant des maisons à usage d'habitation sous bail emphytéotique, il est convenu que la FAB versera la totalité de la valeur vénale au CCAS de la Ville de Bordeaux à charge pour ce dernier de reverser la part revenant au preneur du fait de la résiliation du bail .

Neuf maisons à usage d'habitation vouées à la démolition sont concernées par un bail emphytéotique consenti par le CCAS de la Ville de Bordeaux au profit de la SA d'HLM Domofrance pour une durée de 55 ans et prenant effet le 11 mars 1998 pour se terminer le 11 mars 2053.

La valeur vénale de ces maisons en pleine propriété s'établit à 959 463 € (cf tableau de valorisation ci-dessous).

Parcelle	Adresse	Contenance cadastrale (visu DGFIP)	Propriétaire / BH	Nature du bien	Surface des maisons	prix m ² retenu avant abattement de 40 %	Abattement vente en bloc	valeur vénale
CH 0072	3 place Alphonse Daudet	654 m ²	CCAS / Domofrance	maison	62 m ²	2 100,00 €	25,00 %	97 650,00 €
CH 237	2 B rue Anatole France	1 079 m ²	CCAS / Domofrance	maison	62 m ²	2 100,00 €	25,00 %	97 650,00 €
CH 242	1 rue Alexandre Dumas	381 m ²	CCAS / Domofrance	maison	75 m ²	2 100,00 €	25,00 %	118 125,00 €
CH 244	40 rue Anatole France	797 m ²	CCAS / Domofrance	maison	75 m ²	2 100,00 €	25,00 %	118 125,00 €
CH 294	Cité Jardin	693 m ²	CCAS / Domofrance	maison	62 m ²	2 100,00 €	25,00 %	97 650,00 €
					75 m ²	2 100,00 €	25,00 %	118 125,00 €
CH 297	Cité Jardin	578 m ²	CCAS / Domofrance	maison	62 m ²	2 100,00 €	25,00 %	75 888,00 €
CH 299	Cité Jardin	885 m ²	CCAS / Domofrance	maison	75 m ²	2 100,00 €	25,00 %	118 125,00 €
				maison	75 m ²	2 100,00 €	25,00 %	118 125,00 €
					Surface totale	623 m ²		959 463,00 €

En cas de résiliation anticipée du bail, il y a lieu de déterminer la valeur respective des droits acquis par le bailleur et le preneur à la date de la résiliation. Pour ce faire, il est fait application d'une méthode dite financière prenant en compte un taux d'actualisation et la durée restant à courir du bail.

Pour l'actualisation de la valeur du bien, il est retenu un taux de 2,26 % correspondant au taux des OAT à 30 ans soit 0,966 auquel s'ajoute une prime d'illiquidité de 0,30 % et une prime de risque de 1 %.

Valeur de cession d'un droit réel (bail à construction, emphytéotique, etc)

DROITS DU BAILLEUR.			
1	Valeur libre du bien =>	€ 959 463	valeur vénale actuelle de l'immeuble déterminé à partir des taux des obligations assimilables du Trésor indexées (OAT i€)
	taux d'actualisation =>	2,26	
	nombre d'années restant à courir =>	32	
	Valeur actuelle de l'immeuble à l'expiration du bail =	€ 469 292	
	Capitalisation des redevances =	€ 0	
2	Valeur du droit réel	€ 469 292	valeur vénale actuelle de l'immeuble si la valeur du droit réel lui est supérieure
	ramené à	€ 469 292	
DROITS DU PRENEUR			
	1-2	€ 490 171	
	valeur	€ 490 171	

Valeur actuelle du bien	959 463 €
Nombre d'années restant à courir	32 ans
Part revenant au bailleur (CCAS de Bordeaux)	469 292 €
Part revenant au preneur (DOMOFRANCE)	490 171 €

Le CCAS de Bordeaux devra donc acquitter une somme de 490 171 € auprès de la SA HLM DOMOFRANCE lors de la résiliation du bail.

12 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

13 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,

La Directrice de la Gestion Publique État et du Secteur Public Local



Murielle LARRIVIÈRE
Administratrice des Finances Publiques

Parcelles

Secteur 1		
cadastre	Surf. bâtie logt	adresse
CH 364	0	Secteur école/Clairière

Secteur 2		
Ilot JE4		
cadastre	Surf. bâtie logt	adresse
CH 328	69	4 rue Lamartine
	69	

EP plaine sports sud		
10 (11?) maisons		
cadastre	Surf. bâtie logt	adresse
CH 45	70	1 RUE LAMARTINE
CH 46	69	1 RUE HONORE DE BALZAC
CH 47	69	3 RUE HONORE DE BALZAC
CH 49	70	3 RUE LAMARTINE
CH 50	61	5A RUE LAMARTINE
CH 51	69	5B RUE LAMARTINE
CH 52	69	7 RUE LAMARTINE
CH 53	69	9 RUE LAMARTINE
CH 54	70	11 RUE LAMARTINE
CH 55	67	15 RUE LAMARTINE
	683	

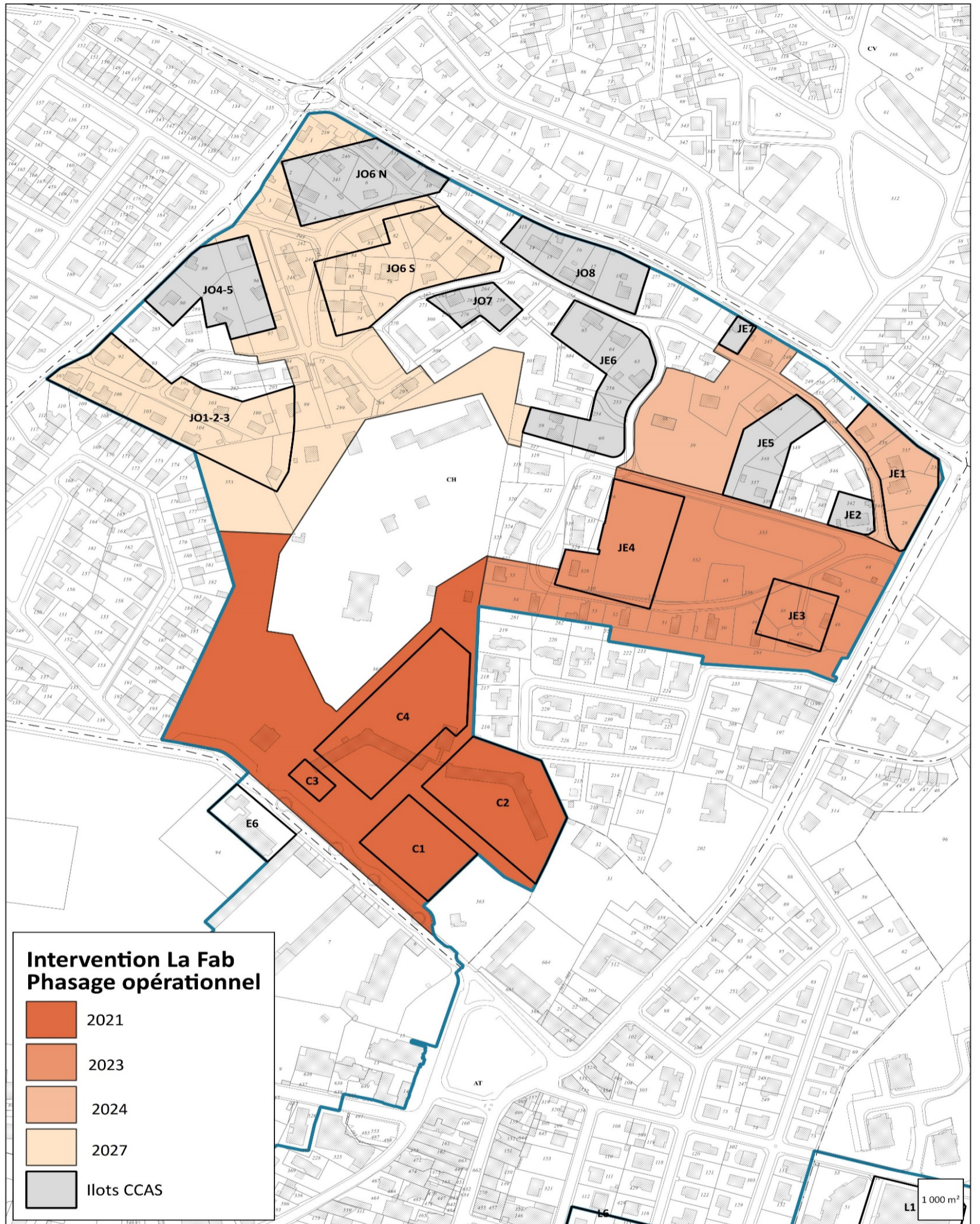
Secteur 3		
Ilot JE1		
cadastre	Surf. bâtie logt	adresse
CH 25	67	4 rue Anatole France
CH 237	63	2B rue Anatole France
CH 27	101	2 rue Anatole France
	231	

EP Plaine sports Nord		
1 maison / 3 pavillons		
cadastre	Surf. bâtie logt	adresse
CH 247	91	10 rue Anatole France
CH 35	86	6 rue Alfred de Vigny
CH 34	101	7 rue Anatole France
CH 38	122	4 rue Alfred de Vigny
	400	

Secteur 4		
Ilot JO1-2-3		
cadastre	Surf. bâtie logt	adresse
CH 107	67	6 rue Emile Zola
CH 106	63	8 rue Emile Zola
CH 105	45	10 rue Emile Zola
CH 104	67	12 rue Emile Zola
CH 92	76	11 rue Emile Zola
CH 93	45	13 rue Emile Zola
CH 102	67	9 rue alfred de musset
CH 103	41	15 rue Emile Zola
CH 100	47	17 rue Emile Zola
CH 99	85	5 rue Théophile Gautier
antenne		
	603	

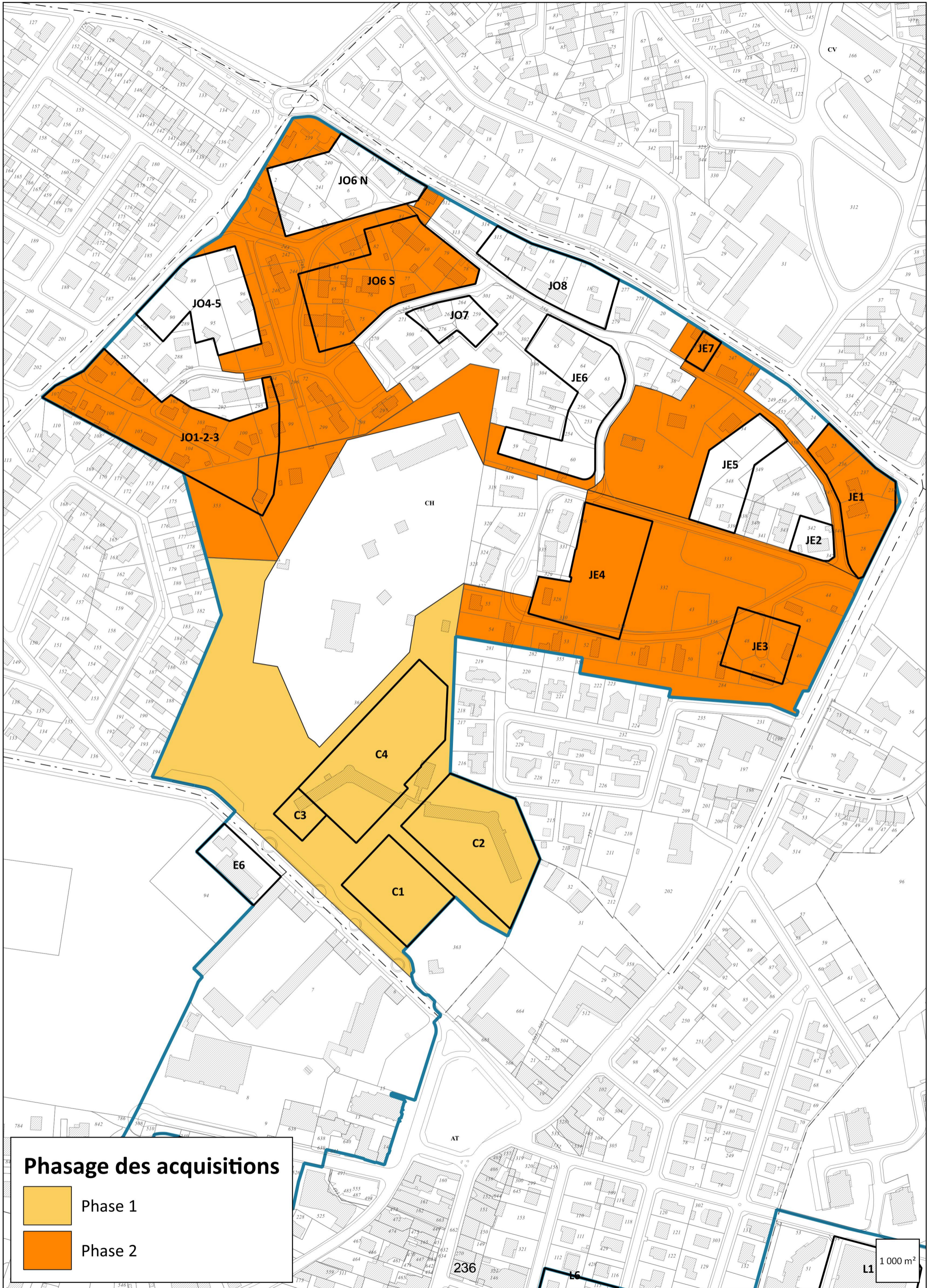
Ilot JO6 sud		
10 maisons		
cadastre	Surf. bâtie logt	adresse
CH 77	67	2 rue Alfred de Musset
CH 76	118	4 rue Alfred de Musset
CH 74	81	6 rue Alfred de Musset
CH 78	81	19 rue Anatole France
CH 79	81	21 rue Anatole France
CH 80	81	23 rue Anatole France
CH 81	81	25 rue Anatole France
CH 84	81	31 rue Anatole France
CH 85	81	33 rue Anatole France
CH 73	81	35 rue Anatole France
	833	

EP Ouest		
14 maisons		
cadastre	Surf. bâtie logt	adresse
CH 1	47	3 allée George Sand
CH 3	81	4 rue Emile Zola
CH 82	81	27 rue Anatole France
CH 83	81	29 rue Anatole France
CH 11		32 rue Anatole France
CH 242	76	1 rue Alexandre Dumas
CH 244	77	40 rue Anatole France
CH 97	45	3 rue Theophile Gautier
CH 294	140	5 rue Alfred de Musset
CH 72	76	3 pl Alphonse Daudet
CH 72/299		Cité Jardin
CH 299	154	Cité Jardin
CH 297		Cité Jardin
CH 297		Cité Jardin



Intervention La Fab Phasage opérationnel

- 2021
- 2023
- 2024
- 2027
- Ilots CCAS



Phasage des acquisitions

- Phase 1
- Phase 2

D-2021/329

Bordeaux. Place publique Tauzin. Acquisition par la Ville de Bordeaux d'une place publique sise 2 rue Bethmann / rue du Tauzin à Bordeaux cadastrée ID 392. Autorisation. Décision

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2016 ont été livrés les logements et la place publique de l'opération Cœur de Tauzin réalisée par Domofrance.

Cette dernière doit désormais être rétrocédée à la Ville de Bordeaux afin de pouvoir intégrer le domaine public communal.

Cette place à usage public est située au 2 rue Bethmann/ rue du Tauzin à Bordeaux, sur un terrain cadastré ID 392. Cette emprise, d'une superficie de 880 m², serait acquise en l'état et à titre gratuit. Ladite placette est à ce jour aménagée et supporte du mobilier urbain.

Une demande d'évaluation auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été déposée le 11 mai 2021. Du fait qu'il s'agisse d'une acquisition à titre gratuit, la Ville de BORDEAUX « *pouvait procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine* ».

Il vous est proposé d'accepter cette transaction.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'acquérir cette place à usage public nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'acquisition de la place située à l'angle du 2 rue Bethmann et de la rue du Tauzin à Bordeaux, cadastré ID 392, auprès de la société Domofrance, à titre gratuit.
- Décider l'ouverture des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes et documents afférents à cette opération ainsi que ceux qui en seraient la suite et/ou la conséquence, y compris les autorisations d'urbanisme nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JAMET

Il s'agit ici, comme tout est indiqué dans la délibération, de l'aménagement du centre Tauzin par Domofrance et de la cession, à titre gratuit, de la place publique à la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Madame SIARRI.

MME SIARRI

J'ai une question concernant le cœur Tauzin que je connais particulièrement. Vous avez fait un deuxième marché à Saint-Augustin et on sait que les marchés, c'est la vie. Quand à Tauzin, il y avait un marché, c'est très important pour la vie de ce quartier. Il a du mal à redémarrer. J'espère que l'on pourra le redémarrer parce qu'il y a vraiment besoin qu'il se passe des choses dans ce quartier où il y a beaucoup de séniors. Voilà ce que je voulais juste dire. C'est important.

M. LE MAIRE

Vous avez raison. Tu veux répondre Dominique ? Oui.

M. BOUISSON

Jean-Louis DAVID avait, en son temps, fixé un marché sur cette place du Tauzin. De ce marché, il m'a été dit qu'il n'avait pas trouvé son public. Plusieurs projets concernent cette place. Nous y avons installé, depuis quelques semaines, un marchand ambulant de pizzas qui rencontre un certain succès à telle enseigne qu'il y est non seulement le dimanche, mais le vendredi et le samedi soir également. Nous comptons développer avec le concours de Sandrine JACOTOT l'occupation de cette place qui est, effectivement, un endroit stratégique de rencontres, un lieu de vie. Ce n'est pas un projet que le maire de quartier que je suis a abandonné.

Voilà ce que je voulais vous dire pour vous rassurer.

MME JAMET

Je vous invite à aller goûter les pizzas, elles sont vraiment délicieuses. Cuites au feu de bois dans un food truck.

M. LE MAIRE

Sur ce, je mets au vote quand même la délibération. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? 3 abstentions. Qui vote pour ? Très bien, je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Délibération 330 : Bordeaux – Grands hommes – Parcelles KO 179 et KO 267, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Merci.

Département :
GIRONDE

Commune :
BORDEAUX

Section : ID
Feuille : 000 ID 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/02/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

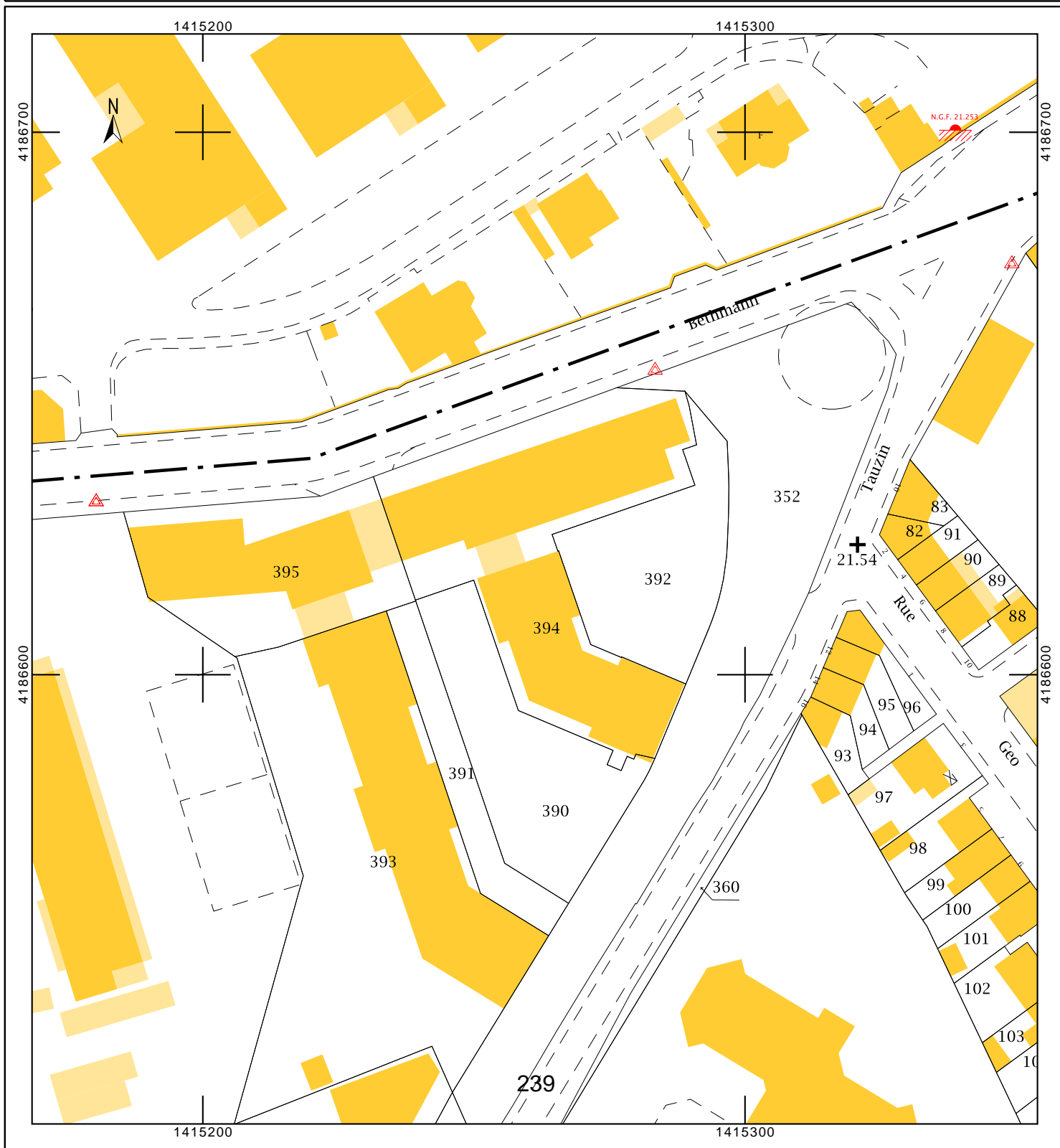
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53 Tour B -
14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



D-2021/330
Bordeaux. Grands Hommes. Parcelles KO 179 et KO 267.
Cession à Carrefour Property France des lots de volume
constituant l'ancien marché municipal désaffecté. Décision.
Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la fermeture du marché municipal des Grands Hommes ainsi que sur sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal.

Les lots de volume qui le constituent ayant désormais vocation à être remis sur le marché immobilier et considérant que le règlement de l'état de division en volume prévoit un droit de priorité au bénéfice du propriétaire de l'autre lot au niveau -1, le Groupe Carrefour Property France qui exploite le supermarché en sous-sol jouxtant le marché désaffecté, a formulé une offre d'acquisition desdits lots de volume (10) pour un prix total d'un million cinq cent mille euros hors taxes (1 500 000 € HT) qui est légèrement supérieure à l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat correspondant aux lots suivants :

- Lot 6 : Tréfond
- Lot 7 : Surplomb
- Lot 12 : Local technique
- Lot 15 : Local d'archives
- Lot 18 : monte-charges du marché municipal
- Lot 31 : emplacement de stationnement
- Lot 43 : local poubelle broyeur
- Lot 46 : Vestiaires du marché et wc publics
- Lot 47 : Marché et ses locaux annexes
- Lot 50 : Place de parking pour le marché

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de la ville de Bordeaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal de Bordeaux en dates du 8 juin et 13 juillet 2021 se prononçant sur la fermeture du marché municipal des Grands Hommes, sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal,
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2021-33063-11801 en date du 26 mars 2021,

Entendu le rapport de présentation,

Autorise la cession au profit de Carrefour Property France avec possibilité de substitution des dix lots de volume (n°6, 7, 12, 15, 18, 31, 43, 46, 47, 50) constituant l'ancien marché municipal et ses locaux annexes et accessoires implantés au sein de l'ensemble immobilier des Grands Hommes cadastré section KO 179 et KO 267, situé place des Grands Hommes à Bordeaux moyennant un prix de un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) qui est légèrement supérieure à l'estimation domaniale.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession et tous documents se rapportant à cette opération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ?

MME JAMET

Tout est dans la délibération. On en a déjà beaucoup discuté à l'occasion de plusieurs conseils municipaux et en commission.

M. LE MAIRE

Oui, je ne sais pas si Monsieur CAZENAVE a entendu. Delphine JAMET disait que l'on en a déjà beaucoup parlé et ici, et à la Métropole et en commission.

Madame CERVANTÈS-DESCUBES demande la parole.

MME CERVANTES-DESCUBES

Nous avons déjà dénoncé la reprise par Carrefour de ces emplacements et, aujourd'hui, nous dénonçons cette cession. Nous restons plus que dubitatifs quant au projet proposé par Carrefour qui ose mettre en avant le bio, l'équitable et le social. Le problème qui est posé est celui du green washing. Nous parlons ici de Carrefour, grand pollueur s'il en est, exploitateur d'emplois précaires, nourri au CICE, grand importateur de produits du monde entier par voies polluantes, importateur de produits issus de colonies israéliennes, déverseur de javel sur les invendus quand ils ne sont pas directement jetés en pleine nature. Nous ne devrions pas avoir à rappeler à une mairie écologiste à quel point Carrefour est un ennemi de la lutte contre le réchauffement climatique et qu'aucun projet, aussi bien rédigé soit-il, ne pourra racheter leur image. Que vous n'ayez pas eu le choix, nous pouvons l'entendre, mais il s'agit d'un échec cuisant qui ne fait pas honneur aux valeurs écologistes que vous portez. C'est implanté, au cœur de la ville, un capitalisme vert qui va faire tache.

Bordeaux en Lutttes votera contre.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Madame FAHMY.

MME FAHMY

Merci Monsieur le Maire. Je ferai court, je n'ai pas plus de plaisir que vous à passer mes soirées en Conseil municipal, mais je souhaite vous donner une explication de vote. Comme au Conseil du mois de juin et au mois de juillet, le groupe Renouveau Bordeaux votera contre cette délibération. Vous aviez le choix de ne pas le fermer. Bien sûr, vous n'avez peut-être pas eu le choix de Carrefour qui avait un droit de priorité, mais vous avez fait le choix politique de fermer ce marché. C'est quand même un triste hasard que personne n'a soulevé, qu'à la délibération précédente, on a vanté la nécessité du marché de la place Tauzin et Alexandra SIARRI a dit : « Les marchés, c'est la vie. » Et la délibération d'après, on acte la fermeture du marché et, là, on devrait se réjouir, voter pour et ne pas parler. Je suis désolée, c'est la dernière fois, malheureusement, sans doute, que l'on parlera de ce dossier. Je le dirai en une phrase. On a quand même tous lu le journal local hier et on a tous vu que Carrefour va proposer une offre haut de gamme. La CDAC au sein de laquelle vous siégez avait donné un avis favorable du fait notamment de cette diversification.

Alors, je ne sais pas si vous aviez rencontré les clients de ce marché, si vous vous étiez intéressé à la fréquentation de ce marché. Il n'y avait pas que des habitants du Triangle d'or dans ce marché. Il y avait aussi des habitants de Saint-Pierre qui venaient dans ce marché parce qu'il était ouvert tous les jours, qu'il avait des escaliers, pas d'ascenseur. Ils aimaient ce marché de proximité, ce lien social, cette proximité, et ils y venaient tous les 2 jours parce que cela leur faisait tout juste le poids nécessaire pour

monter leurs escaliers. Alors peut-être que ces clients maintenant, ils vont prendre la voiture pour aller dans un autre marché, et vous aurez là aussi perdu en bilan carbone.

M. LE MAIRE

Merci. Delphine, tu veux répondre ?

Delphine JAMET.

MME JAMET

Rapidement, oui, on était obligés. Le règlement de division fait que Carrefour était prioritaire pour l'achat, c'est comme cela. On ne pouvait pas faire autrement vu que l'on n'a pas eu d'offres supérieures en plus. On a cherché. On n'a pas réussi. Ensuite, il y a un nouveau marché qui s'est ouvert place Pey Berland. Pour les gens de Saint-Pierre, je pense qu'ils peuvent y aller aussi.

MME FAHMY (sans micro)

Il y a combien de commerçants ?

MME JAMET

Il n'empêche que l'on essaie de développer cette offre-là.

M. LE MAIRE

Il monte en puissance, Madame FAHMY.

MME JAMET

Il monte en puissance. Et si je peux me permettre, le coût d'entretien de ce marché était de 250 000 euros par an. Ce marché ne marchait pas tant que cela. C'étaient aussi les commerçants qui voulaient en partir. Effectivement, on solde une situation dont on a hérité aussi.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Allez, je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Cela y est, c'est enregistré. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien, je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Délibération 333 : Théâtre la Manufacture Atlantique – Constitution de servitudes complémentaires et rectificatif du montant de la TVA sur marge.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis – BP 908 - 6^è étage-
33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 26 mars 2021

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 57 81 69 76
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf. : 2021-33063-11801

Vos réf. : Demande DS 3729993 déposée le
01/03/2021

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Service Foncier
Esplanade Charles de Gaulle
33000 Bordeaux

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

*Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la
propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L.
5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2
du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre
2016*

DÉSIGNATION DU BIEN : Lot 6 - Lot 7 - Lot 12 - Lot 15 - Lot 18 - Lot 31 - Lot 43 - Lot 46 - Lot 47 - Lot
50 de la rotonde commerciale des « Grands Hommes »

ADRESSE DU BIEN : Place des Grands Hommes à BORDEAUX

VALEUR VÉNALE : 1 480 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : Bordeaux Métropole pour Ville de
Bordeaux
AFFAIRE SUIVIE PAR : MEYNARD Laurent
2 - Date de consultation : 01/03/2021
Date de réception : 01/03/2021
Date de visite : 2018 et 2019
Date de constitution du dossier « en état » : 01/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession par la Ville de Bordeaux des locaux commerciaux du Marché des Grands
Hommes au Groupe CARREFOUR, Lot 6 - Lot 7 - Lot 12 - Lot 15 - Lot 18 - Lot 31 - Lot 43 - Lot 46 - Lot
47 - Lot 50.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
Bordeaux	Place des Grands Hommes	KO 179-267	Lot 6 - Lot 7 - Lot 12 - Lot 15 - Lot 18 - Lot 31 - Lot 43 - Lot 46 - Lot 47 - Lot 50

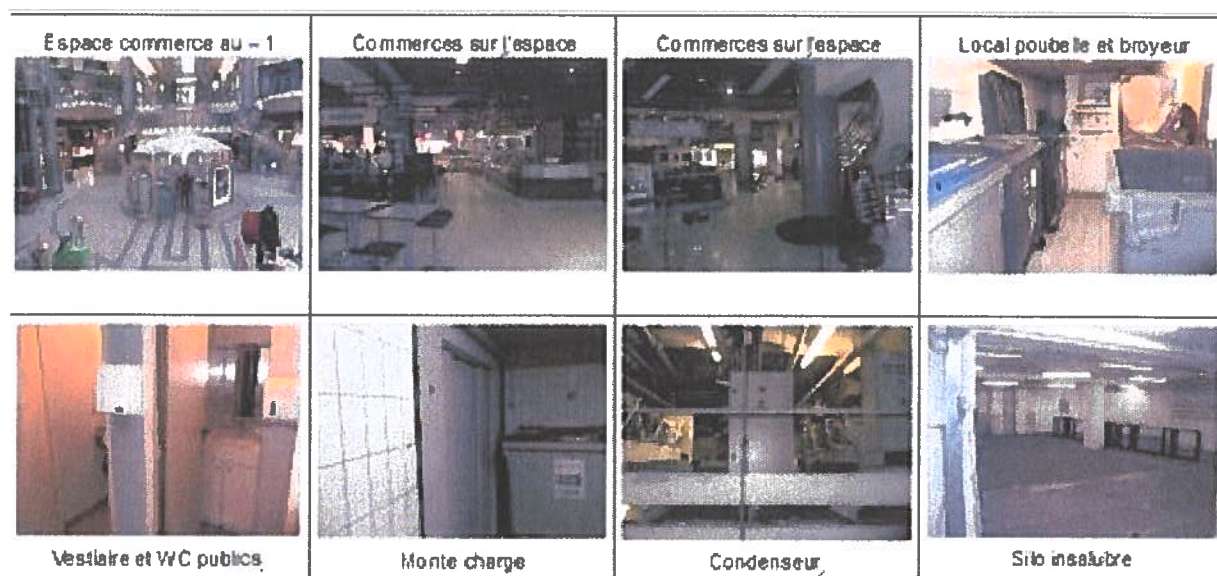
Situation géographique du bien



B) Consistance actuelle et surface du bien :

Les lots concernés sont principalement positionnés au niveau -1 et -2 de la rotonde commerciale, constitutifs du marché municipal des Grands Hommes et de ses annexes. Ils sont actuellement occupés sous forme d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public par des commerçants et répartis comme suit :

LOTS	Destination	Surface m ²
Lot 6	Tréfonds	
Lot 7	Surplomb	
Lot 12	Condenseur du marché	30
Lot 15	Silo central	1350
Lot 18	Monte-charge du marché municipal	12
Lot 31	Resserres du marché	26
Lot 43	Local poubelle broyeur	33
Lot 46	Vestiaires du marché et Wc publics	39
Lot 47	Marché et ses locaux annexes	993
Lot 50	Places de parking pour le marché	35



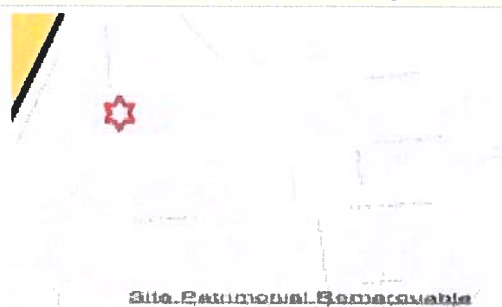
5 - SITUATION JURIDIQUE

- A) **Désignation et qualité des propriétaires** : Ville de Bordeaux
- B) **Origine de propriété** : Ancienne
- C) **État et conditions d'occupation** : Sans objet

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approb	9ème modification du PLU 3.1 du 24 janvier 2020
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Site Patrimoine Remarquable

Extrait du plan de zonage



7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES :

La Ville de Bordeaux envisage de vendre libre l'ensemble des lots susvisés au Groupe CARREFOUR pour un montant de 1 500 000 €.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au regard de la consistance des locaux et de leur emplacement, considérant les termes de comparaison récents observés sur le secteur pour des locaux commerciaux avec annexes, et la de rendement actuel des biens, la valeur vénale arrondie est estimée à **1 480 000 €** comme suit :

Nature des locaux	Surface Locaux	valeur € /m ²	Valeur vénale
Commerces	318,04	4650	1 478 886,00 €

Marge d'appréciation : 10 %

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



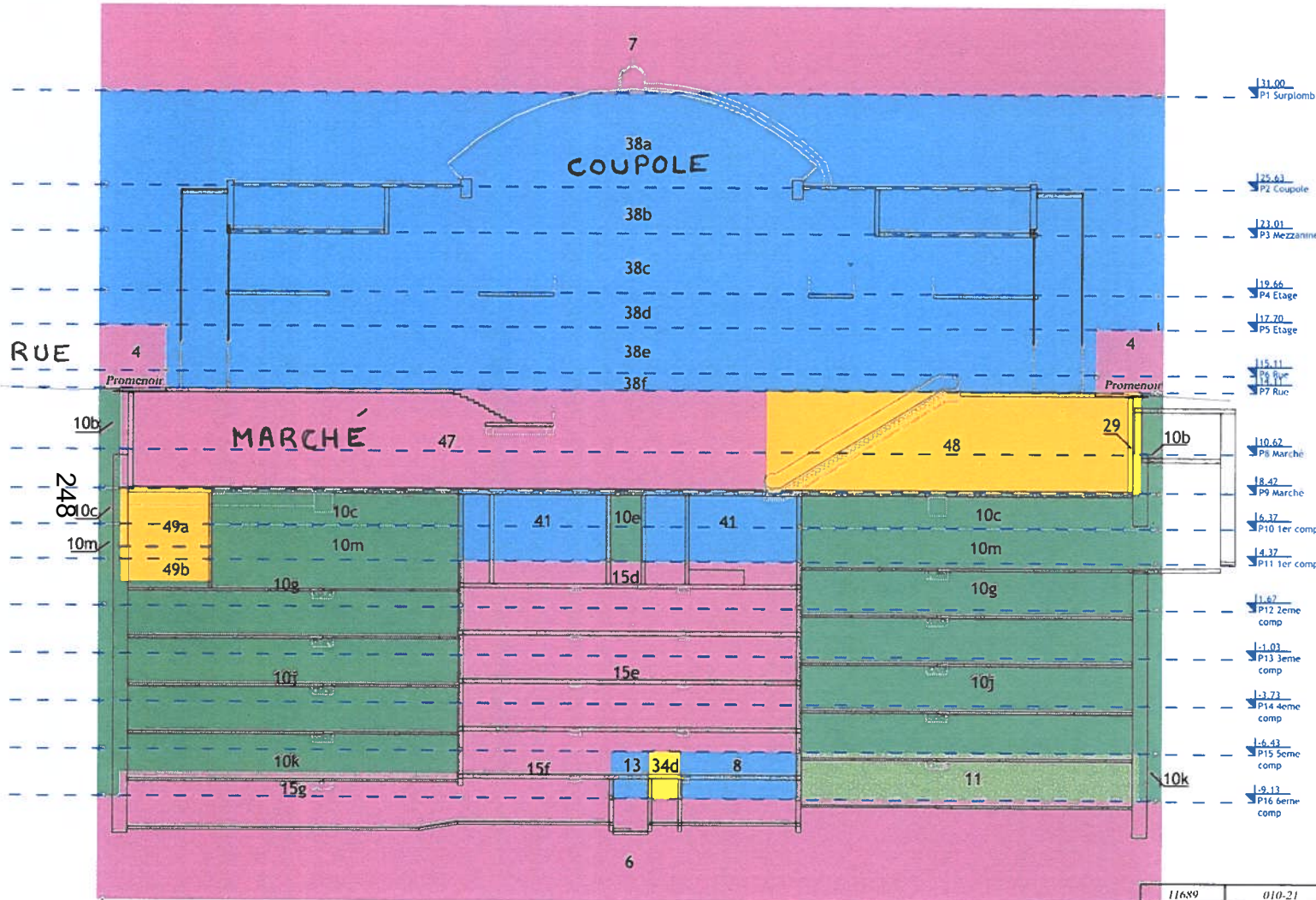
Laurent KOHLER
Administrateur des Finances publiques adjoint

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BORDEAUX
ENSEMBLE IMMOBILIER
Place des Grands Hommes

**ETAT DESCRIPTIF
 DE DIVISION EN VOLUMES**

Coupe A

ECHELLE:1/250



VOLUMIERS

- Association Syndicale Libre (ASL)*
- EUROCOMMERCIAL PROPERTIES France SA
- BORDEAUX METROPLE
- BORDEAUX METROPLE avec Bail Emphyteotique
- COMMUNE DE BORDEAUX
- CARREFOUR PROPERTY France

11689	010-21	B	02/07/21	VL	Modifications et compléments
11689	010-21	A	28/04/21	JA B	Première diffusion
n° dossier	n° commande	indice	date	etabli par	observations



AGEO conseils
 Géomètres - Experts Fonciers Associés
 Vincent DUBES - Vincent LABELLE

Agence de PESSAC
 156, Avenue Jean-Jaures - 33600 PESSAC
 Tél. 05 56 24 64 21 / 05 56 51 89 35 - Fax. 05 56 51 89 36
 e-mail : pessac@ageoconseils.fr

Informations géographiques fournies de la société AGEO CONSEILS. Reproductions strictement réservées. Le fichier informatique communiqué ne peut pas permettre d'obtenir des précisions supérieures à celle du plan. Seul le plan authentifié par la signature du géomètre-expert est de nature à engager la responsabilité de la société AGEO CONSEILS.

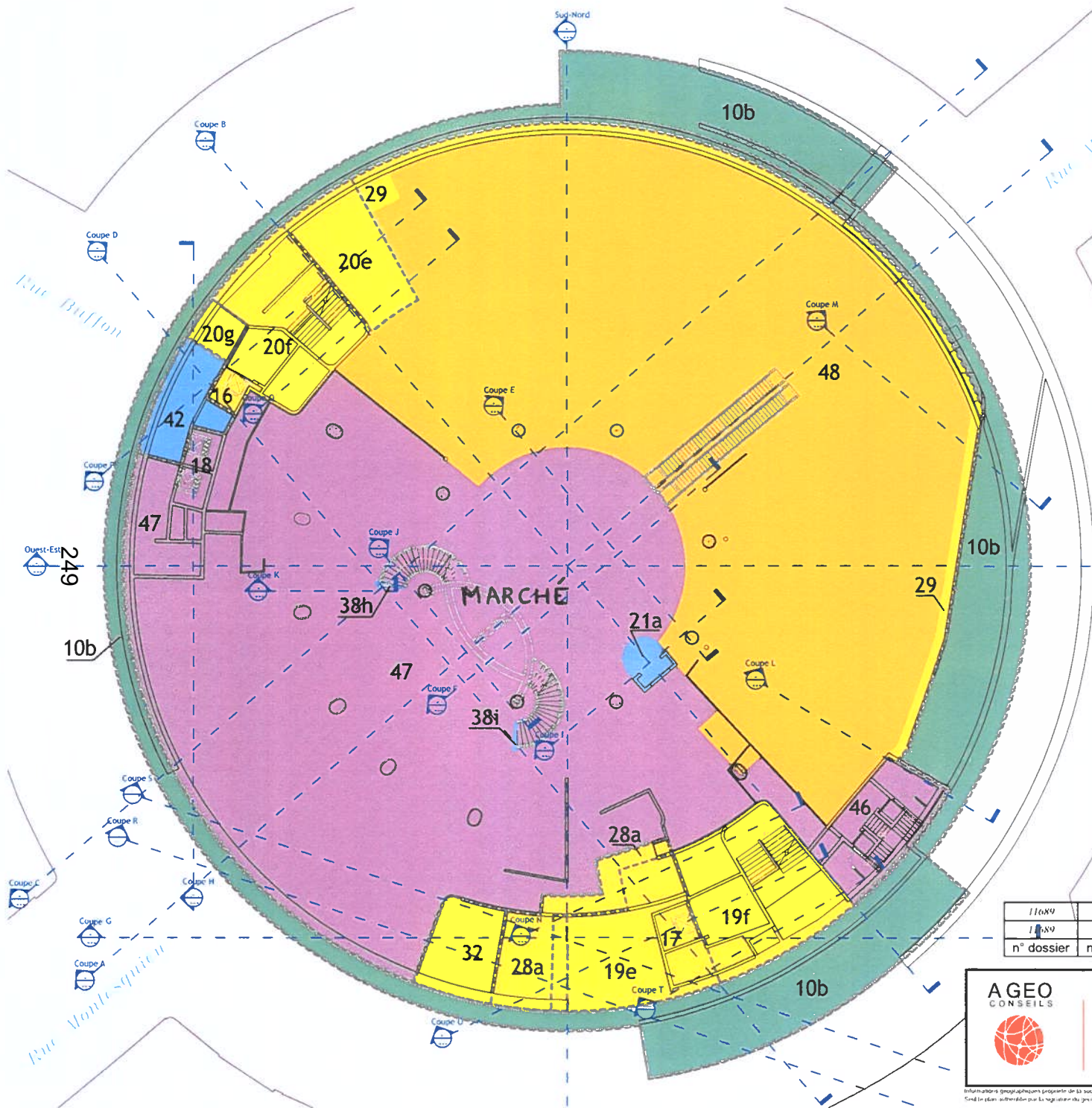
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
 COMMUNE DE BORDEAUX
ENSEMBLE IMMOBILIER
 Place des Grands Hommes

**ETAT DESCRIPTIF
 DE DIVISION EN VOLUMES**

PLAN P8

Marché (entre 14.11m et 10.62m NGF)

ECHELLE:1/250



VOLUMIERS

- Association Syndicale Libre (ASL)*
- EUROCOMMERCIAL PROPERTIES France SA
- BORDEAUX METROPLE
- BORDEAUX METROPLE avec Bail Emphyteotique
- COMMUNE DE BORDEAUX
- CARREFOUR PROPERTY France

11689	010-21	B	02/07/2021	V.I.	Modifications et compléments
11689	010-21	A	28/04/21	J.A.B	Première diffusion
n° dossier	n° commande	indice	date	établi par	observations

AGEO
CONSEILS



AGEO conseils

Geomètres - Experts Fonciers Associés
 Vincent DUBES - Vincent LABELLE

Agence de PESSAC

156, Avenue Jean-Jaures - 33600 PESSAC
 Tel. 05 56 74 44 21 - 05 56 51 89 35 - Fax. 05 56 51 89 38
 e-mail: pessac@ageoconseils.fr

D-2021/331

La maison de l'emploi de Bordeaux - Remise gracieuse de loyer sur l'année 2020 - Autorisation - Décision

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis à la disposition de l'association la Maison de l'emploi des locaux situés au sein de l'immeuble 9 rue André-Darbon à Bordeaux pour lui permettre de développer et d'animer une pépinière d'entreprises pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La contrepartie de cette occupation est le paiement par l'association d'un loyer s'élevant pour l'année 2020 à 43 570.30 € HT soit 52 284,36 € TTC.

En raison de la crise sanitaire exceptionnelle liée à la COVID 19 sur l'année 2020, les entreprises hébergées au sein de cette structure ont été contraintes de suspendre leur activité. Cette interruption a fragilisé leur développement commercial et a provoqué ainsi un décalage d'un trimestre dans le déroulement de leur plan de développement. Les aides auxquelles elles ont pu prétendre n'ont pas pu couvrir entièrement les frais fixes tels que les loyers. Ainsi, la maison de l'emploi de Bordeaux s'est trouvée confrontée de manière exceptionnelle à une situation financière tendue.

C'est pourquoi, afin d'accompagner et soutenir l'association dans la continuité de son activité économique et ses projets, il est proposé de lui accorder une exonération partielle de son loyer correspondant à un trimestre de l'année 2020 soit 10 892,57 € HT, soit 13 071,09 € TTC afin d'alléger ses charges fixes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à accorder, à titre exceptionnel, à l'association La Maison de l'Emploi de Bordeaux une remise gracieuse partielle de loyer à hauteur d'un montant de 10 892.57 € HT soit 13 071,09 € TTC (La comptabilisation de cette remise gracieuse se fera sur le compte de dépenses 6577).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

LA MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX
REMISE GRACIEUSE DE LOYER SUR L'ANNEE
2020 - ANNEXE

En 2020 :	En 2021
Akigora	Akigora
Agilitest	Agilitest
Educandco	Dots
Fillgood	Educandco
Freemiumplay	Fillgood
Hellia	Freemiumplay
Influences Food	Hellia
La Voyageuse	Influences Food
Le Coin des Barons	La Voyageuse
Madeinvote	Le Coin des Barons
Mytravelpass	Les Nouvelles Fermes
Obvy	Madeinvote
Poll&Roll	Obvy
Quorum	On divorce
Smartbottle	Quorum
Weekaway	Weekaway
Windiver	

D-2021/332

Pépinière Le Campement. Remise gracieuse de loyer sur l'année 2020. Autorisation. Décision

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a créé dans des locaux dont elle est propriétaire au sein de l'écosystème Darwin une pépinière d'entreprises, dédiée au développement durable et à la transition écologique, dont la gestion et l'animation ont été confiées dans le cadre d'un marché public à la SAS Evolution. En contrepartie des espaces de travail qui sont mis à leur disposition et de l'accompagnement dont elles bénéficient, les entreprises hébergées dans cette pépinière acquittent un loyer, dont le montant global pour l'année 2020 a été de 99 635,44 € TTC.

En raison de la crise sanitaire exceptionnelle liée à la COVID 19 sur l'année 2020, les entreprises hébergées au sein de cette structure ont été contraintes de suspendre leur activité. Cette interruption a fragilisé leur développement commercial et a provoqué ainsi un décalage d'un trimestre dans le déroulement de leur plan de développement. Les aides auxquelles elles ont pu prétendre n'ont pas pu couvrir entièrement les frais fixes tels que les loyers. Ainsi, elles se sont trouvées confrontées de manière exceptionnelle à une situation financière tendue.

C'est pourquoi, afin d'accompagner et soutenir les entreprises dans la continuité de son activité économique et ses projets, il est proposé d'accorder une remise exceptionnelle de leurs loyers correspondant à un trimestre de l'année 2020, soit 20 693,59 € HT, soit 24 832,31 € TTC, afin d'alléger leurs charges fixes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à accorder, à titre exceptionnel, une remise gracieuse partielle de loyer à hauteur de 20 693,59 € HT, soit 24 832,31 € TTC pour les entreprises mentionnées dans le tableau ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

PEPINIERE LE CAMPEMENT

2ème trimestre 2020

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
AATISE	540,28	648,34
AGC DIGITAL LES DOYENS	725,55	870,66
AKEBIA	855,55	1 026,66
AUBEL ENERGIE	238,56	286,27
NEONOOS	558,70	670,44
BLUE SEEDS	407,67	489,20
COM AND VISIT	645,37	774,44
CITYZSHOOL	1 486,10	1 783,32
DU VERT DANS LES ROUAGES	475,28	570,34
ELWING	1 906,47	2 287,76
ESSAIM DE LA REINE	1 486,10	1 783,32
FREDDY'S CORNER	78,70	94,44
JOUE SAS	855,55	1 026,66
KLAOOS	855,55	1 026,66
LA RUCHE LEORA	540,28	648,34
LINESTIE	645,37	774,44
LOCAL ATTITUDE	475,28	570,34
MOON	642,13	770,56
OTWS CREDO	1 065,73	1 278,88
RESURRECTION	1 801,38	2 161,66
RDB - ROBIN DES BIO	892,40	1 170,99
SEPTEMBERS	405,41	486,49
SO MANY WAY	975,83	1 171,00
TRIZZY MR BOT	725,55	870,66
UMANO-ITO	750,46	900,55
YES IT IS	658,34	790,01
TOTAL	20 693,59	24 832,31

D-2021/333

Théâtre La Manufacture Atlantique. Constitution de servitudes complémentaires et rectificatif du montant de la TVA sur marge. Autorisation. Décision

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet développé autour du Théâtre de la Manufacture Atlantique, la finalisation du projet immobilier développé par le promoteur, la Société Immobilière Sud Atlantique, a permis de finaliser le tracé de l'ensemble des servitudes présentes sur site, entre la copropriété construite et le site du théâtre.

Lors de la délibération n° D-2019/48, validée lors du conseil municipal du 25 mars 2019, l'état d'avancement du projet de construction, n'avait pas permis de soumettre au conseil la totalité des servitudes qui devaient être constituées. C'est pourquoi, il est présenté aujourd'hui, dans cette délibération complémentaire, les dernières servitudes qui grèveront le site de la Manufacture. Il s'agit (cf. plans annexés) :

- D'une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'assainissements (eaux pluviales et usées)
- D'une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau usées
- D'une servitude réciproque de collecte, stockage, régulation et évacuation des eaux pluviales vers le réseau public
- D'une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux pluviales (évacuation vers le réseau public)
- D'une servitude de tour d'échelle (largeur de 3m)
- D'une servitude réciproque de passage d'une conduite d'eau potable et d'implantation de clapets vannes permettant l'arrosage des espaces verts
- D'une servitude réciproque de passage d'un réseau d'éclairage et d'implantation de lampadaires

Également la servitude de passage à pied ou à bicyclette et de ruissellement sur le cheminement piétonnier constituée aux termes de l'acte de vente par ISA au profit de la Ville de Bordeaux les 21 et 23 mai 2019 doit être modifié comme suit, suites aux dernières indications de la société ISA :

- Au lieu de lire « servitude de passage à pied ou à bicyclette et de ruissellement sur le cheminement piétonnier », il faudra lire « servitude de passage à pied ou à bicyclette, **d'issue de secours à pied** et de ruissellement sur le cheminement piétonnier ».

Enfin, aux termes de l'acte de vente en date du 21 et 23 mai 2019, titrant la Ville de Bordeaux de la propriété du théâtre de la Manufacture, il a été indiqué par le vendeur un montant de TVA sur marge de 56 107 € au lieu de 67 328,40 €. La rectification de cette erreur portera le prix de cette acquisition à hauteur de 1 167 328,40 € TTC au lieu de 1 156 107 € TTC. Précision étant ici faite que le versement du prix se fera au plus tard au 31 mars 2022, tel que convenu dans l'acte de vente et dans la délibération susvisée du 25 mars 2019.

Compte tenu de ce qui a été dit précédemment, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider de :

- La constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'assainissements (eaux pluviales et usées) entre les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY n°423 et 424 (fonds servant – propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « cité des arts ») et les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY n°422 et 429 (fonds dominant – propriété de la Ville de Bordeaux)
- La constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau usées entre la parcelle cadastrée à Bordeaux, section BY n°422 (fonds servant - propriété de la Ville de Bordeaux) et les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY n°423, 424 et 428 (fonds dominant – propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « cité des arts »)

- La constitution d'une servitude réciproque de collecte, stockage, régulation et évacuation des eaux pluviales vers le réseau public, entre les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY n°423, 424 et 428 (fonds servant/Fonds dominant – propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « cité des arts ») et les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY n°422 et 429 (fonds dominant/fonds servant – propriété de la Ville de Bordeaux)
- La constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux pluviales (évacuation vers le réseau public) entre la parcelle cadastrée à Bordeaux, section BY n°425 (fonds servant – propriété de la société immobilière Sud Atlantique) et les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY n°422 et 429 (fonds dominant – propriété de la Ville de Bordeaux) et section BY n°423, 424 et 428 (fonds dominant – propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « cité des arts »)
- La constitution d'une servitude de tour d'échelle (largeur de 3m) entre les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY n°214, 426 (fonds servant – propriété de Monsieur BLOC et Madame NEGRE), section BY n°215, 427 (fonds servant – propriété de Monsieur LAMBERT) et la parcelle section BY n°422 (fonds servant – propriété de la Ville de Bordeaux) et la parcelle cadastrée à Bordeaux, section BY n°423 (fonds dominant – propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « cité des arts »)
- La constitution d'une servitude réciproque de passage d'une conduite d'eau potable et d'implantation de clapets-vannes permettant l'arrosage des espaces verts entre les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY n°422 et 429 (fonds servant / fonds dominant - propriété de la Ville de Bordeaux) et les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY n°423, 424 et 428 (fonds servant / fonds dominant – propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « cité des arts »)
- La constitution d'une servitude réciproque de passage d'un réseau d'éclairage et d'implantation de lampadaires entre les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY n°422 et 429 (fonds servant / fonds dominant - propriété de la Ville de Bordeaux) et les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY n°423, 424 et 428 (fonds servant / fonds dominant – propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « cité des arts »)
- La modification de la servitude de passage à pied ou à bicyclette et de ruissellement sur le cheminement piétonnier constituée aux termes de l'acte de vente par ISA au profit de la Ville de Bordeaux les 21 et 23 mai 2019 comme suit :
Ainsi, au lieu de lire « servitude réciproque de passage à pied ou à bicyclette et de ruissellement sur le cheminement piétonnier », il faudra lire « servitude réciproque de passage à pied ou à bicyclette, **d'issue de secours à pied** et de ruissellement sur le cheminement piétonnier », entre les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY n°422 et 429 (Fonds servant/fonds dominant - propriété de la ville de Bordeaux) et les parcelles cadastrées à Bordeaux, section BY, n°423-424 et 428 (Fonds servant/fonds dominant - propriété du syndicat des copropriétaires »)
- La modification du prix toutes taxes comprises (TTC) à payer par la Ville de Bordeaux au plus tard le 31 mars 2022, qui s'élève désormais à la somme de 1 167 328,40 € TTC (un million cent soixante-sept mille trois cent vingt-huit euros et quarante centimes toutes taxes comprises) au lieu de 1 156 107,00 € TTC (un million cent cinquante-six mille cent sept euros toutes taxes comprises), par suite de la rectification par le vendeur du montant de la TVA sur marge de 67 328,40 € (soixante-sept mille trois cent vingt-huit euros et quarante centimes) au lieu de 56 107,00 € (cinquante-six mille cent sept euros).

- L'ouverture des crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques suivants et tous les documents afférents à cette opération, pour lesquels les frais seront intégralement supportés par la société ISA :

- Rectificatif à la vente authentique ISA/Ville de Bordeaux des 21 et 23 mai 2019,
- Constitutions des servitudes sus visées ;

ADOpte A L'UNANIMITE

MME JAMET

Il est présenté ici, au niveau de la Manufacture Bordeaux Atlantique, une modification de l'acte sur les servitudes. Cette délibération était passée en 2019. Donc on modifie les servitudes et en même temps la TVA.

Tout est très bien expliqué et très clair dans la délibération, c'est très technique.

M. LE MAIRE

Merci. Fabien ROBERT souhaite intervenir. Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce sera très bref. Simplement pour dire que l'on regrette la décision de ne pas inscrire au PPI la rénovation de ce théâtre. Alors, je ne vais pas rouvrir le débat, la seule chose que je vous demande, Monsieur le Maire, c'est que je pense que cette structure ne tiendra pas 5 ans de plus. Nous l'avons accueillie d'Artigues-près-Bordeaux parce que la commune décidait de se séparer de ce lieu labellisé, que nous avons besoin de lieux labellisés « Spectacle vivant » supplémentaires. C'était la danse. On n'a pas assez de danses dans la Ville et dans la Métropole. Je connais bien les lieux. Je pense que cela ne tiendra pas 5-6 ans. Le cofinancement était un critère important pour déterminer votre PPI, et là, il y avait beaucoup de cofinancements : État, Région. Je regrette vraiment que les travaux de ce théâtre, sauf contre-ordre depuis, ne soient pas dans vos priorités.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Oui, Dimitri. Dimitri BOUTLEUX.

M. BOUTLEUX

Oui, bonsoir. Vous connaissez bien les lieux, Monsieur ROBERT. En effet, ce n'était vraiment pas le truc du siècle comme affaire. Honnêtement, vous me tendez un bâton pour vous faire battre là. Honnêtement, je ne sais pas qui était votre Adjoint à l'urbanisme à l'époque, mais entre le redécoupage des parcelles, l'accord avec le propriétaire pour faire les travaux... Vous avez vu les travaux qui ont été faits à l'intérieur ? Bref... En effet, ce n'est vraiment pas dans un bon état.

Nous avons révisé au regard de certaines études qui vont prendre un peu plus de temps, du côté de la DGAC. Nous avons réaffecté certains crédits, et en plus du soutien très important que l'État a manifesté par rapport à ce label, nous avons intégré la Manufacture au PPI de la Ville de Bordeaux. Je ne sais pas si vous parliez de la structure théâtrale ou du bâtiment, mais il y a vraiment urgence à intervenir sur ce bâtiment qui était certes une opportunité, mais il faut faire des travaux très rapidement sur ce bâtiment.

M. LE MAIRE

Très bien. Merci Dimitri.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Non. Qui vote pour ? Très bien, je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Dans la délégation de Monsieur HAZOUARD, délibération 2021/335 : Aide à la reprise sportive – Dispositif municipal d'aide financière à la prise de licence dans un club.

Département de la Gironde
Ville de BORDEAUX
"Cité des Arts"

PLAN DE SERVITUDES n°1

Assainissements - Eaux pluviales - Stockage

Adresse : 220 Boulevard Albert 1er - 55, Rue Brulatour
CADASTRE : Section BY n° 422 à 429

I.	Date	Modifications	Dess.	DOSSIER
d	21/09/20	Adaptation servitudes pour ASL	CM	16.4573
e	05/10/20	Complément légende	EB	Echelle 1/500
f	29/10/20	Servitude BY 425	EB	

Fichier : 164573.dwg Date : 08/02/2019

Atelier Des Nouveaux Géomètres-Experts
Stéphane ANDRE Ing. ESGT - Jean CAZENAIVE - DPLG Diplômé de l'IT

Agence MERIGNAC CENTRE
18 Place Charles de Gaulle
33700 MERIGNAC
T 05 57 01 52 10 - F 05 57 01 52 19
contact@adn-geometres.com

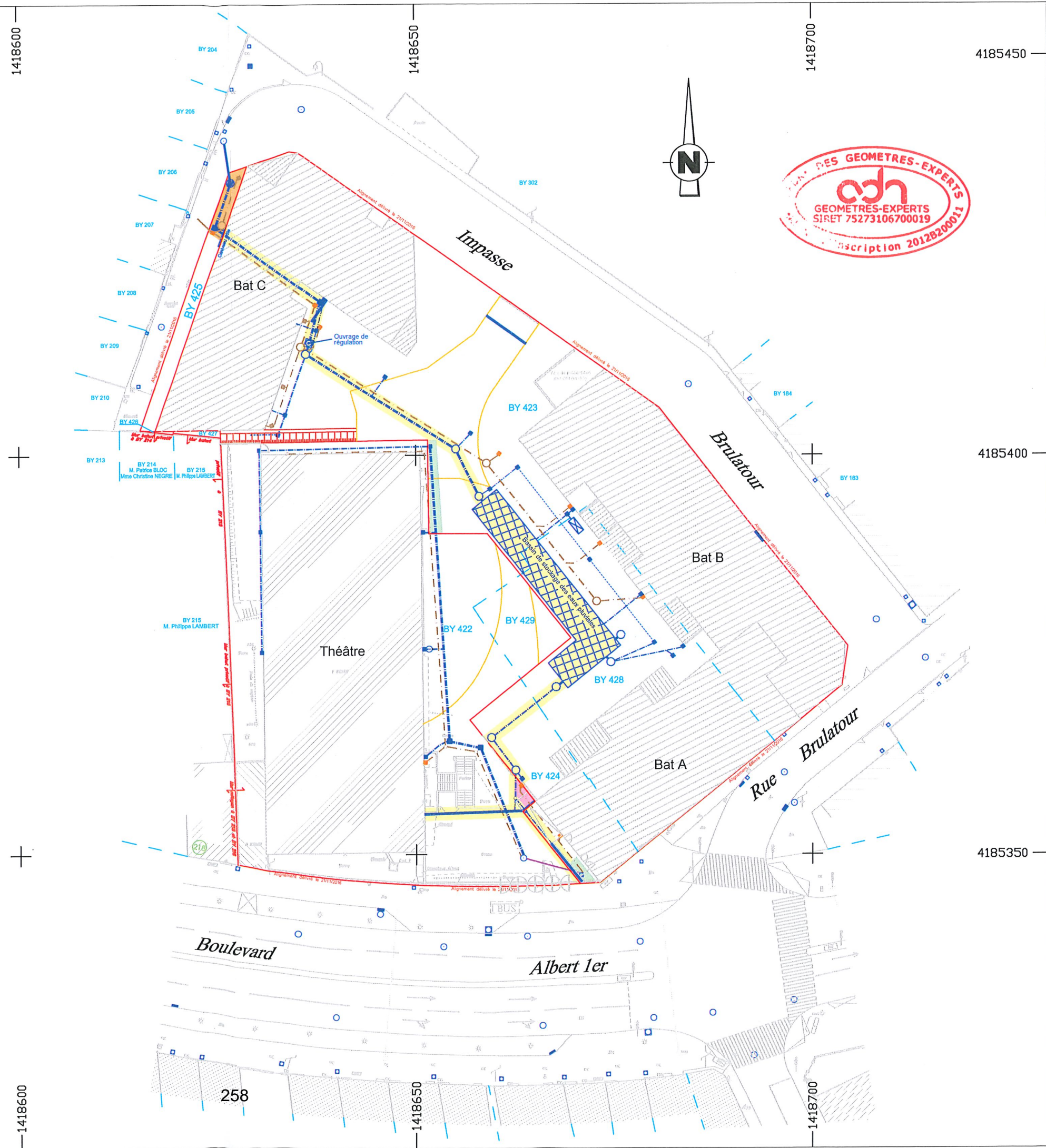



- Servitude de passage en tréfonds de canalisations d'assainissements (eaux pluviales et usées)
Fonds servant : parcelles BY 423 et 424
Fonds dominant : parcelles BY 422 et 429
- Servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux usées
Fonds servant : parcelle BY 422
Fonds dominant : parcelles BY 423-424 et 428
- Servitude réciproque de collecte, stockage, régulation et évacuation des eaux pluviales vers le réseau public
Fonds servant / Fonds dominant : parcelles BY 423-424 et 428
Fonds dominant / Fonds servant : parcelles BY 422 et 429
- Servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux pluviales (évacuation vers le réseau public)
Fonds servant BY 425
Fonds dominant : parcelles BY 422-423-424-428 et 429
Servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux usées (évacuation vers le réseau public)
Fonds servant BY 425
Fonds dominant : parcelles BY 423-424 et 428

Plan dressé d'après le plan d'exécution "PLAN ESTRADÉ_TLR ISA_150519.dwg" reçu d'ESTRADÉ le 15/10/2019

- Légende :**
- | | | |
|-------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Regard de visite | Lampadaires | Réseau d'eaux usées |
| Regard avaloir | Repère gaz | Réseau d'eaux pluviales |
| Branchement particulier | Bouche à clé gaz | Réseau d'assainissement unitaire |
| Grille | Compteur gaz | Caniveaux grille |
| Grille avaloir | Compteur électrique | |
| Poteau EDF HT | Info Bus | |
| Poteau EDF | Arbres | |
| Poteau EDF + Eclairage | Feux Piétons | |
| Poteau téléphone | Feux tricolores | |
| Panneau signalisation | Plaque PTT | |
| Piquet de station | Plaque CUB | |
| Borne | Plaque réseaux divers | |
| Seuil | Clôture en treillage | |
| Armoire de Commande PTT | Mur bahut | |
| Panneau publicitaire | Mur | |
| Nom de Rue | Mur plaquette | |
| Panneau desserte locale | Mur plaquette + treillage | |
| Descente Eaux Pluviales | Parcelle cadastrale | |
| Bouche de lavage | Limite de propriété / division | |
| Bouche incendie | | |
| Bouche à clé eau | | |
| Compteur eau | | |
| Robinets | | |

NOTA: Système de coordonnées CC45



PLAN DE SERVITUDES n°2

Véhicules (livraisons/techniques/secours) - arrosage et éclairage

Adresse : 220 Boulevard Albert 1er - 55, Rue Brulatour
CADASTRE : Section BY n° 422 à 429


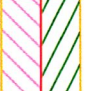



I.	Date	Modifications	Dess.	DOSSIER
d	26/11/19	Modifications selon PCM2 (oct 19)	CM	16.4573
e	26/10/20	Modifications d'intitulés	EB	Echelle
f	06/11/20	Fonds servant tour d'échelle	EB	1/500

Fichier : 164573.dwg Date : 08/02/2019

Atelier Des Nouveaux Géomètres-Experts
Stéphane ANDRE Ing. ESGT - Jean CAZENAVE - DPLG Diplômé de l'IT













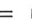

Agence MERIGNAC CENTRE
18 Place Charles de Gaulle
33700 MERIGNAC
T 05 57 01 52 10 - F 05 57 01 52 19
contact@adn-geomètres.com



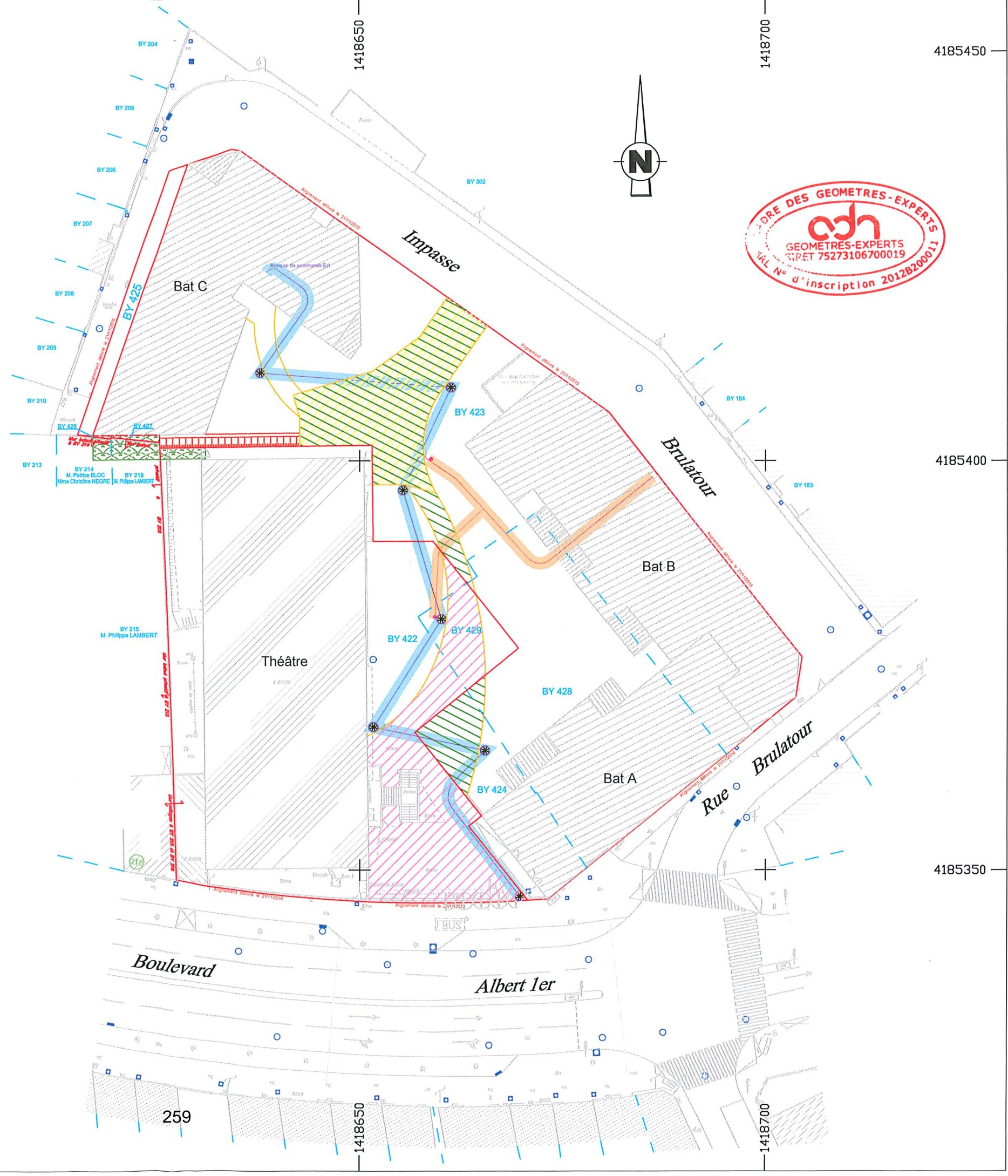
-  Servitude d'accès et de passage pour tous véhicules de livraisons, véhicules techniques et véhicules de secours
Fonds servant : parcelle BY 423
Fonds dominant : parcelle BY 422
-  Servitude réciproque de passage à pied ou à bicyclette, d'issue de secours à pied et de ruissellement sur le cheminement piétonnier
Fonds servant / fonds dominant : parcelles BY 422 et 429
Fonds servant / fonds dominant : parcelles BY 423-424 et 428
-  Servitude de tour d'échelle (largeur de 3m)
Fonds servants : parcelles BY 214-426-215-427 et 422
Fonds dominant : parcelle BY 423
-  Servitude réciproque de passage d'une conduite d'eau potable et d'implantation de clapets-vannes permettant l'arrosage des Espaces Verts
Fonds servant / fonds dominant : parcelles BY 422 et 429
Fonds servant / fonds dominant : parcelles BY 423-424 et 428
-  Servitude réciproque de passage d'un réseau d'éclairage et d'implantation de lampadaires
Fonds servant / fonds dominant : parcelles BY 422 et 429
Fonds servant / fonds dominant : parcelles BY 423-424 et 428

Plan dressé d'après le plan d'exécution "PLAN ESTRADÉ_TLR ISA_150519.dwg" reçu d'ESTRADÉ le 15/10/2019

Légende :

-  Regard de visite
-  Regard avaloir
-  Branchement particulier
-  Grille
-  Grille avaloir
-  Poteau EDF HT
-  Poteau EDF
-  Poteau EDF + Eclairage
-  Poteau téléphone
-  Panneau signalisation
-  Piquet de station
-  Borne
-  Seuil
-  Armoire de Commande PTT
-  Panneau publicitaire
-  Nom de Rue
-  Panneau desserte locale
-  Descente Eaux Pluviales
-  Bouche de lavage
-  Bouche incendie
-  Bouche à clé eau
-  Compteur eau
-  Robinet
-  Lampadaires
-  Repère gaz
-  Bouche à clé gaz
-  Compteur gaz
-  Compteur électrique
-  Info Bus
-  Arbres
-  Feux Piétons
-  Feux tricolores
-  Plaque PTT
-  Plaque CUB
-  Plaque réseaux divers
-  Clôture en treillage
-  Mur bahut
-  Mur
-  Mur plaquette
-  Mur plaquette + treillage
-  Parcellaire cadastral
-  Limite de propriété / division

servitude issue de secours



NOTA: Système de coordonnées CC45

DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD

D-2021/334

Renouvellement du contrat de concession de service portant délégation de service public relatif à l'exploitation, la gestion et l'entretien d'équipements de sports et de loisirs de la ville de Bordeaux. Autorisation de lancement.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a confié par contrat de délégation de service public, à effet du 1^{er} janvier 2018, l'exploitation de plusieurs équipements à la Société Bordelaise de Sports et de Loisirs, Axel Véga ci-dessous listés :

- le Stadium - Vélodrome du Lac, situé cours Jules Ladoumègue à Bordeaux,
- la Patinoire de Mériadeck, située 95 cours du Maréchal Juin à Bordeaux,
- les Tennis de Mériadeck, situé 30 rue Claude Bonnier à Bordeaux,
- le Bowling de Mériadeck, situé 2 terrasse du Général Koenig à Bordeaux.

Ce contrat, conclu pour une durée de 5 ans, prend fin le 31 décembre 2022.

Pour mémoire, lors du lancement de la délégation précédente, coïncidant avec l'ouverture de l'Arena de Floirac et mettant fin à l'accueil de spectacles, à l'exception des spectacles sur glace, au sein de la Patinoire de Mériadeck, la ville de Bordeaux s'était interrogée sur l'opportunité de conserver ce mode de gestion dans le cadre du renouvellement du contrat et ce, en comparant à nouveau les différents modes contractuels de gestion envisageables.

Concernant le contrat actuel, le niveau de prestation rendu, de disponibilité et la réactivité du Déléataire sont tout à fait satisfaisants. Les missions de service public dont il a la charge sont remplies.

De plus, on peut observer une capacité de l'exploitant à dynamiser les recettes du service en développant des activités purement commerciales participant à limiter les pertes des activités déficitaires.

En vue de l'échéance de ce contrat, il revient néanmoins à la Ville de se prononcer de nouveau sur le périmètre de ce service public, sur son mode de gestion, et, en cas de choix d'un mode de gestion déléguée, sur les principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public.

I- Le périmètre du service :

Les quatre équipements à caractère sportif précités doivent être orientés prioritairement vers la pratique sportive du plus grand nombre, vers l'initiation des enfants et scolaires, mais aussi être utilisés pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. Ils sont de taille importante et peuvent recevoir un public nombreux pour des manifestations diverses.

Ces missions de service public sont particulièrement marquées pour la Patinoire de Mériadeck et le Stadium - Vélodrome, et de manière moins importante pour le Bowling et les Tennis.

Il apparaît opportun de maintenir le principe du recours à un gestionnaire unique pour l'ensemble de ces équipements aujourd'hui complémentaires et localisés, pour trois d'entre eux, dans le quartier de Mériadeck. Il reviendra ainsi à un seul et même exploitant d'optimiser leur utilisation

et leur fonctionnement tout en respectant les exigences du service public. La mise en gestion simultanée de ces quatre équipements permettra également à l'exploitant de mutualiser ses charges de structure et de personnel.

S'il est décidé d'opter de nouveau pour un contrat de délégation de service public, le regroupement de ces quatre équipements en une seule délégation de service public permettra enfin d'atteindre une masse critique de chiffre d'affaires renforçant l'attractivité du contrat pour des opérateurs privés.

II- Les modes de gestion envisageables :

La gestion directe :

La gestion directe (sous forme de régie dotée de l'autonomie financière ou de régie dotée de la personnalité morale) implique que la Ville prenne en charge l'exploitation des équipements ainsi que l'intégralité des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement que leur maintien en bon état implique.

Cette solution permettrait :

- de garder une parfaite maîtrise du service, de la qualité du service et du budget par la Ville, d'où une protection des deniers publics ;
- une adaptabilité au cours du temps sans contraintes de mise en concurrence ;
- une transparence, liberté d'accès, et égalité de traitement dans le choix des prestataires de la régie ;
- une gestion du service assurée sans limitation de durée, ce qui garantit une continuité ;
- un financement du service à hauteur de son coût de revient.

Toutefois, elle supposerait un transfert sur la Ville des risques aujourd'hui pris en charge par son Délégué (risque financier, risque opérationnel, et risque juridique notamment).

Cette reprise de ces équipements sportifs en gestion directe aurait également pour conséquence en termes de gestion du personnel :

- une augmentation du volume RH, soit une gestion qui pèse fortement sur le fonctionnement de la collectivité ;
- une nécessaire intégration par la collectivité des contraintes propres aux modalités de reprise du personnel (obligation de reprise conditionnée à l'existence d'une entité économique autonome, personnel sous régime de droit public ou de droit privé selon la nature administrative ou industrielle et commerciale du service, nécessité d'un inventaire détaillé de tous les avantages dont dispose le personnel afin d'en assurer, si possible, la continuité au sein de la régie, risque de régime hétérogène entre le personnel repris et les autres agents de la collectivité,...) ;
- la mise en place d'une gestion RH adaptée à la spécificité des missions assurées (horaires atypiques, travail dominical, activité très saisonnière,...) ;
- le recrutement du ou des cadres dirigeants du service non transférés dans le cadre de la reprise en régie ;
- l'appréhension des conditions de reclassement du personnel en cas de fermeture du service.

Sur le plan juridique et financier, une reprise en régie supposerait également de prendre en considération :

- les contraintes administratives et de délais propres à l'application des règles de droit administratif et de droit de la commande publique ;
- les contraintes inhérentes aux règles de la comptabilité publique (délais induits par la séparation ordonnateur/comptable, placements financiers réglementés et limités,...) ;
- l'éventuelle création d'un ou plusieurs budget annexe pour une meilleure transparence de gestion et permettre un suivi analytique ;
- la nature des risques administratifs, civils, et pénaux directement portés par les élus et agents de la régie.

La gestion déléguée :

La gestion déléguée apparaît intéressante afin d'éviter à la collectivité les écueils précités.

Elle permettrait, comme aujourd'hui, de confier à un opérateur économique la gestion, l'exploitation et l'entretien des 4 équipements sous la forme d'un contrat de délégation de service public. Dans ce cadre :

- Le Conseil Municipal conserve la maîtrise des tarifs et de leur évolution, ainsi qu'un contrôle sur l'activité du titulaire ;
- Le titulaire a à sa charge la réalisation de tout ou partie des travaux à réaliser sur les équipements ;
- Le titulaire est responsable de la sécurité du service, de la gestion du personnel, de la promotion du lieu et des relations avec les usagers ;
- Il existe un contrat régissant les responsabilités respectives de la Ville et du titulaire qui permet d'assurer la transparence de gestion et le contrôle des engagements du Déléataire, y compris le respect des contraintes de service public définies dans le cahier des charges.

A contrario, ce type de gestion peut avoir des effets pervers, à savoir :

- un manque de visibilité sur l'activité et les relations avec les partenaires tels que les clubs et les scolaires ;
- une marge du délégataire intégrée dans l'économie du contrat, ce qui implique un coût à financer pour la Ville supérieur au coût de revient ;
- une détermination difficile du juste montant de la participation publique : risque de forts excédents (notamment en cas de faible concurrence en phase de passation du contrat), ou au contraire de déficits (si la concurrence est excessive) ;
- une possible tendance à favoriser le développement des activités rentables et privées au détriment des « activités de service public » ;
- une adaptabilité du contrat de DSP limitée en cours d'exécution par les impératifs de la mise en concurrence initiale ;
- les risques propres à une remise en concurrence périodique (risque de contentieux, risque de rupture de continuité à l'échéance du contrat, gestion des difficultés propres à un changement d'exploitant,...).

Le gestionnaire désigné à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence propre aux contrats de concession peut être une société privée, une société d'économie mixte locale mais aussi une association, le secteur associatif ayant les capacités à porter un tel projet dans le cadre d'un contrat de concession.

III- Le choix du mode de gestion

La gestion directe peut présenter l'avantage d'un contrôle plus étroit de la part de la collectivité. N'ayant pas non plus pour ambition la recherche de profits, elle priorise par essence les activités de service public.

Ces avantages de la régie peuvent néanmoins être compensés en cas de gestion déléguée par la rédaction d'un cadre contractuel précis et contraignant pour le délégataire définissant le niveau de qualité de service attendu, les obligations s'imposant à lui dans le cadre de sa gestion, et les sanctions auxquelles il s'expose en cas de méconnaissance des stipulations contractuelles.

Par ailleurs, la soumission d'un Délégataire de service public aux règles de droit privé lui procure une plus grande souplesse de gestion dans le cadre de l'exploitation, sans pour autant que les missions de service public ne soient négligées.

Le recours à la délégation de service public incite en outre au dynamisme des recettes du service. Par le développement d'activités privées et commerciales souvent complémentaires aux activités de service public, le Délégataire contribue à générer de nouvelles recettes venant pour partie compenser le coût des activités déficitaires. L'exécution du contrat actuel montre que ces recettes peuvent peser de manière non négligeable sur l'économie du service. Dans un contexte de raréfaction des financements publics, cette ressource annexe ne peut pas être négligée.

Le choix de la gestion déléguée permet également de s'appuyer sur l'expérience d'un opérateur économique spécialisé dans l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs, bénéficiant souvent lui-même de l'appui technique, juridique, et financier d'un groupe de taille nationale, voire internationale.

Enfin, la conclusion d'un contrat de délégation de service public permet de transférer à son titulaire l'ensemble des risques suscités par l'exploitation des équipements.

Pour ces motifs, il est proposé de recourir à une gestion déléguée, via un contrat de concession de services portant délégation de service public.

IV- Les principales caractéristiques du futur contrat :

Les grands équilibres sur lesquels repose le contrat de délégation de service public en vigueur donnant satisfaction, il n'est pas envisagé de les remettre en cause.

Il est donc proposé de maintenir la répartition des rôles suivante :

La Ville:

- reste propriétaire des installations ;
- assure les travaux de gros entretien ;
- n'assume pas directement l'exploitation, les charges et la gestion du personnel ;
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public à charge de l'exploitant ;
- assure le suivi et le contrôle du contrat.

Le Délégataire :

- assure le fonctionnement et la direction du service en contrepartie du versement de redevances au bénéfice de la ville de Bordeaux ;

- gère les relations avec les usagers et tout partenaire ;
- assume la maîtrise d'ouvrage, la responsabilité et la charge financière des travaux de contrôle, de maintenance, de petit entretien et de renouvellement courant ;
- est garant de la sécurité du bâtiment, des personnels, des utilisateurs et des usagers des équipements,
- se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, selon les tarifs figurant au contrat, actualisés puis fixés par la Ville chaque année, ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat ;
- supporte le risque financier d'exploitation ainsi que les risques de responsabilité civile et pénale générés par cette exploitation ;

Les principales prestations que devra assurer le Déléguataire sont les suivantes :

- exploiter, gérer et entretenir quatre équipements sportifs dont trois sont localisés dans le quartier de Mériadeck, pendant 5 ans et 6 mois ;
- accueillir et animer des activités physiques, sportives et récréatives inhérentes aux équipements qui lui sont confiés ;
- accueillir et développer des manifestations à caractère culturel et/ou sportif ;
- gérer et exploiter la promotion de l'ensemble des équipements ;
- adapter éventuellement les équipements nécessaires pour des manifestations de portée nationale ou internationale ;
- exploiter des activités accessoires telles que la vente de boissons, de produits alimentaires, la vente et la location d'équipements sportifs...

Les documents de consultation précisent les éléments susmentionnés, soit les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimitent les charges relevant de la compétence de la Ville ainsi que les contraintes de service public à la charge du Déléguataire telles que l'obligation pour celui-ci de réserver au sein des équipements des créneaux pour l'accueil des scolaires et clubs bordelais ou l'impossibilité d'accueillir des spectacles autres que des spectacles sur glace.

Le Déléguataire devra s'engager sur des programmes d'actions en matière :

- d'emploi des personnes en insertion ;
- de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ;
- de protection de l'environnement.

La liberté laissée au Déléguataire dans l'exploitation de l'équipement se fera, sous le contrôle de la Ville, dans le respect de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité de la mission confiée. Enfin, cette liberté s'exercera dans le respect des règles que la Ville peut à tout moment imposer au Déléguataire afin de garantir l'intérêt public au regard notamment des adaptations du service public aux évolutions économiques, sociales et technologiques.

Le contrat précisera par ailleurs le contenu des obligations de service public, accueil des clubs sportifs, des scolaires et des autres pratiquants, disponibilité des équipements, et les conditions dans lesquelles les charges relatives à ces obligations seront évaluées.

Il déterminera la procédure par laquelle la Ville adaptera ses exigences de service public à l'évolution des besoins. Le contrat indiquera avec précision les charges qui seront de la responsabilité du déléguataire et celles qui incomberont à la Ville.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de l'ensemble des engagements du Déléataire.

En application des articles R.3121-1 et R.3121-2 du Code de la Commande Publique, la valeur estimée du contrat est évaluée par le Délégant à un chiffre d'affaires total sur les 5 ans et 6 mois de durée du contrat de 24 731 940,00 euros HT à compter de la mise en exploitation du site.

Le Déléataire se rémunérera sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation. Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service, une participation financière. Le Déléataire exploite le service public à ses risques et périls.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Déléataire devra payer une redevance d'occupation du domaine public décomposée en une partie fixe forfaitaire calculée sur la base de la valeur locative cadastrale des biens et une partie variable liée aux résultats d'exploitation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement d'une gestion déléguée des quatre équipements sportifs et de loisirs cités précédemment sous la forme d'un affermage et dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment.

Pour attribuer ce contrat, conformément à l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique, il est fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence. La procédure d'attribution du contrat retenue est une procédure dite « ouverte ».

Les principales étapes de cette procédure sont décrites ci-après :

- Lancement d'une publicité afin de recueillir les candidatures et les offres ;
- Analyse des candidatures : la commission de concessions définie dans le cadre de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Analyse des offres par la commission susmentionnée, qui émet un avis sur la liste des candidats admis à négocier ;
- Engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre ;
- Choix du Déléataire par Monsieur le Maire ;
- Vote de l'assemblée délibérante sur le choix du Déléataire, autorisation de la signature du contrat ;
- Notification du contrat.

La notification du contrat est envisagée pour octobre 2022, sous réserve des aléas de procédure.

Ont été saisis pour avis :

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- le Comité Technique, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2021, pris en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité technique de la ville de Bordeaux du 22 juin 2021,

Vu le dossier de consultation annexé, relatif au projet de délégation de service public, objet de la présente délibération,

En conséquence, considérant les caractéristiques principales du contrat exposées dans le dossier de consultation et ses annexes, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le principe de confier à un gestionnaire unique les quatre équipements de sports et de loisirs de la ville de Bordeaux suivants : Stadium/Vélodrome, Patinoire, Bowling, et Tennis de Mériadeck ;
- Approuver le principe d'une concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation de ces quatre équipements ;
- Approuver les caractéristiques de la délégation et notamment des prestations confiées, telles que définies dans le projet de dossier de consultation ci-annexé ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte négociée de mise en concurrence conformément aux articles L.1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2021/335

Aide à la reprise sportive : dispositif municipal d'aide financière à la prise de licence dans un club. Adoption. Autorisations.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports met en place pour cette rentrée scolaire 2021 un dispositif d'aide à la reprise sportive des jeunes. Ce dispositif, le Pass Sport, s'adresse à tous les jeunes de 6 à 18 ans dont la famille perçoit l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Il s'agit, pour ce public, d'une aide de 50 euros pour toute adhésion ou prise de licence dans une association sportive affiliée à une fédération sportive agréée ou intervenant dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

Lors du paiement de l'inscription, cette aide est automatiquement déduite par le club, qui perçoit ensuite une subvention compensatoire du Ministère des sports.

Pour accompagner cette dynamique de relance et favoriser la reprise sportive en clubs des jeunes bordelaises et bordelais, la Ville complète le dispositif Pass Sport, en attribuant une aide supplémentaire de 20 euros par jeune et par licence, dans les mêmes conditions, et qui vient en déduction complémentaire de l'aide de 50 euros de l'Etat.

Cette aide municipale s'adresse aux jeunes domicilié.e.s à Bordeaux, âgés de 6 à 17 ans révolus, éligibles au dispositif « Pass Sport » et s'inscrivant dans un club sportif bordelais adhérent au dispositif.

La Ville versera une subvention compensatoire aux clubs ayant accordé cette réduction de 20€ complémentaire, sur la base des informations nécessaires qui lui seront transmises par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), pilote du déploiement du Pass Sport pour la région Nouvelle Aquitaine.

Une enveloppe financière de 150 000 euros est prévue pour cette opération et inscrite au budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dispositif ;
- D'autoriser le versement des subventions aux clubs bénéficiaires sur présentation du document justificatif transmis par la DRAJES ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions annuelles d'attribution de subvention municipale, dont le modèle est joint en annexe ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

ADOpte A L'UNANIMITE



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ANNEE 2021 NOM DU CLUB

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives a été signée avec l'association **NOM DU CLUB**, le **DATE**, pour un montant total de **MONTANT**.

Les conditions financières de cette convention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Entre

La Ville de BORDEAUX, représenté par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2021.

Et

L'association NOM DU CLUB, dont le siège social est situé **ADRESSE**, représentée par sa ou son Président.e, **NOM DE LA/DU PRESEIDENT.E**.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre du dispositif Pass Sport et de l'aide complémentaire à ce dispositif mise en œuvre par la Ville de Bordeaux, la subvention annuelle du **NOM DU CLUB** est augmentée du montant suivant :
MONTANT SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.

Par conséquent, la subvention globale de l'association **NOM DU CLUB** est portée à **MONTANT SUBVENTION ANNUELLE GLOBALE.**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le _____

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour le **NOM DU CLUB**

Mathieu HAZOUARD
Adjoint au Maire en charge des Sports
Et des relations avec les associations et les clubs sportifs

NOM DE LA/DU PRESIDENT.E
Président.e

D-2021/336
Subventions d'accompagnement à la Vie Sportive -
exonération de redevance - attributions et désaffectations.
Autorisation et signature.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le soutien financier de la ville de Bordeaux à ses clubs sportifs est particulièrement marqué cette année 2021 par la prise en compte des conséquences de la crise sanitaire sur la pratique sportive. Plusieurs actions ont ainsi été menées par la Ville afin d'accompagner la reprise d'une activité sportive, en particulier en clubs.

Dans ce cadre, et compte-tenu de l'évolution de l'activités de certains clubs sportifs, il est proposé de procéder aux désaffectations et attributions de subventions suivantes.

Désaffectation de subventions

En raison du contexte sanitaire, plusieurs événements sportifs, pour lesquels une subvention municipale avait été votée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021, ont été annulés. Il convient de désaffecter les crédits correspondants :

- Girondins de Bordeaux, Traversée de Bordeaux à la nage, 3 000 €
- Girondins de Bordeaux, Grand Prix Jean Boiteux, 8 000 €
- Stade Bordelais, finales du Championnat de France de Roller Hockey, 1 000 €
- Association Charles Martin, Championnat d'échecs, 1 000 €
- Stade Bordelais, Open Pro BMX, 1 000 €
- Tournoi des Jeunes, Union Saint-Bruno, 2 000 € (à vérifier)
- Championnat de danse sur glace, Bordeaux Sport de Glace, 1 000 €
- Challenge Damestoy, BEC Escrime, 5 000 €

Par ailleurs, une subvention d'un montant total de 22 000 € a été attribué à l'association de skate Board O lors du conseil du 30 mars 2021. Une partie de cette subvention était destinée à accompagner la médiation sur les usages du skate en ville que menait l'association. La ville de Bordeaux ayant mis en place un autre dispositif de médiation, l'association n'a pas mis en œuvre cette médiation en 2021. Il convient ainsi de désaffecter 11 000 €.

Ainsi, le total des désaffectations de subventions est donc de 33 000 €.

Attribution de subventions

Subventions d'aide au fonctionnement

Animations sportives estivales

Dans le cadre des opérations estivales mises en œuvre par la ville de Bordeaux, « Plage du Lac » et « Quartiers Sports », de nombreuses associations ont mis en place des animations sportives. Il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes (pour « Quartiers Sports », les montants sont définis en fonction du nombre d'heures d'animation mises en place par chaque association) :

Associations	Activités	Subventions
APIS	Participation au Quartiers Sports	690 €
Aruanda	Participation au Quartiers Sports	420 €
BEC section escrime	Participation au Quartiers Sports	140 €
BEC section handball	Participation au Quartiers Sports	550 €
Bordeaux Bastide Basket	Participation au Quartiers Sports	150 €
Bordeaux Skate Culture	Participation au Quartiers Sports	3 540 €

Boxing Club Alamele	Participation au Quartiers Sports	230 €
Boxing Club Bacalanais	Participation au Quartiers Sports	600 €
CAM section escrime	Participation au Quartiers Sports	280 €
CAM section tennis de table	Participation au Quartiers Sports	550 €
CAM section boxe	Participation au Quartiers Sports	280 €
Girondins de Bordeaux Bastide Handball	Participation au Quartiers Sports	420 €
Envol d'Aquitaine	Participation au Quartiers Sports	600 €
Impact 33 Club de boxe	Participation au Quartiers Sports	280 €
La Flèche	Participation au Quartiers Sports	340 €
L'Aiglon centre de jeunesse	Participation au Quartiers Sports	480 €
Bordeaux Football Américain	Participation au Quartiers Sports	140 €
New Basket Attitude	Participation au Quartiers Sports	550 €
Sport Addict	Participation au Quartiers Sports	550 €
Stade Bordelais section BMX	Participation au Quartiers Sports	280 €
Stade Bordelais section tennis	Participation au Quartiers Sports	220 €
UFOLEP	Participation au Quartiers Sports	420 €
Union Saint Jean section Aïkido	Participation au Quartiers Sports	280 €
Union Saint Jean section monocycle	Participation au Quartiers Sports	100 €
Bordeaux Maritime Sauvetage et Secourisme	Participation à la plage du Lac	2 800 €
Centre de Voile	Participation à la Plage du Lac	8 400 €

Le montant total des subventions proposées au titre des animations sportives estivales est ainsi de 23 290 €.

Autres aides exceptionnelles d'aide au fonctionnement

Association de tir à l'arc « Les Archers de Guyenne ».

Dans le cadre de la relocalisation des installations municipales de tir à l'arc auparavant positionnées sur un terrain propriété de la ville de Bordeaux au Haillan, vers la Plaine des Sports Colette Besson, il est proposé d'attribuer une aide au club pour son déménagement vers ces nouvelles installations d'un montant de 300 €.

Association Girondins de Bordeaux Omnisports – Section Fitness

Dans le cadre d'animations sportives mises en place par l'association, « Fitness sur les Quais », il est proposé d'attribuer à l'association 3 000 €.

Aides à l'investissement

Emulation Nautique de Bordeaux (ENB)

La formation des jeunes reste un axe de développement prioritaire pour la section aviron de l'ENB. Cette stratégie permet un rayonnement du club aux niveaux national et international. Ainsi, le club a compté dans ses rangs un champion de France et un vice-champion de France en 2020. Il héberge également un champion d'Europe (2020), devenu en 2021 vice-champion du monde. Il a été enfin représenté aux JO de TOKYO avec un rameur en handisport et deux autres en deux sans barreur, ces derniers ayant été formé au sein du club...

Ces résultats sont obtenus, d'une part, grâce à l'implication de nombreux bénévoles ainsi qu'à la compétence des encadrants professionnels, et d'autre part, au nombre et à la qualité de la flotte d'embarcations entretenue par l'association.

Il est à ce titre proposé d'apporter une aide de 40 000 euros pour l'acquisition de bateaux pour 2020 et 2021, octroi conditionné par la présentation factures.

Pour les subventions de fonctionnement, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville par décision modificative, au chapitre 65 et à l'article 6574. Pour les subventions d'investissement, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville au chapitre 204 et à l'article 20421.

Exonération de redevance

SASP Union Bordeaux Bègles

Comme les autres clubs sportifs bordelais, l'Union Bordeaux Bègles a subi directement les conséquences de la crise COVID. La part importante des recettes spectateurs dans l'équilibre financier du club accroît l'impact de cette crise sanitaire.

L'utilisation du stade Chaban Delmas pour l'organisation des compétitions s'effectue dans le cadre d'une convention de mise à disposition soumise à redevance, composée d'une part fixe annuelle de 100 000 euros et d'une part variable correspondant à 2% des recettes billetterie.

Afin d'accompagner le club dans cette période difficile, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2020 et le premier semestre 2021, d'accorder au club une remise gracieuse de la redevance fixe de la convention, mais également de la part variable mécaniquement très diminuée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider les désaffectations et attributions de subvention proposées ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et notamment les avenants aux conventions annuelles pour les associations percevant plus de 10 000 € d'aide municipale.
- Les crédits de fonctionnement correspondants sont inscrits au budget de la ville, à l'article 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2021/337

Convention cadre de mutualisation des équipements sportifs communaux et départementaux. Autorisation de signature

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, une convention d'utilisation réciproque des équipements sportifs lie la ville de Bordeaux et le Conseil Départemental de la Gironde. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville met ses équipements à disposition des collèges publics situés sur le territoire de la commune pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) des élèves et réciproquement celles par lesquelles le Conseil Départemental permet l'utilisation des gymnases de ses collèges bordelais par les associations sportives de la commune.

Pour la Ville de Bordeaux, cette convention présente plusieurs intérêts majeurs :

- La gratuité de ces mises à disposition réciproques, évitant des facturations croisées
- L'accès pour les associations sportives bordelaises à des équipements sportifs supplémentaires, dans un contexte de très forte sollicitation des équipements communaux.

Actuellement, la répartition des utilisations est la suivante :

- Equipements communaux : par année scolaire, 23 000 heures d'EPS des collèges publics bordelais dans les gymnases et stades et 2 200 heures de piscines.
- Gymnases départementaux : 3 575 heures de pratique associative bordelaise, l'accès des associations étant autorisé en soirée, du lundi au vendredi, hors période scolaire.

Avec la livraison du nouveau collège Mayaudon, un travail partenarial entre le Conseil Départemental et la ville a été engagé afin de renouveler et renforcer cette réciprocité d'usage.

Une nouvelle convention de mutualisation, validée par la Commission Permanente du Conseil Départementale en date du 15 juillet dernier a donc été élaborée. Elle est présentée en annexe de la présente délibération. Elle reprend les fondements de la convention actuellement en vigueur mais renforce de manière inédite les possibilités d'accès des associations aux équipements départementaux, avec l'objectif à terme d'arriver une quasi-égalité des heures de mise à disposition réciproque.

Ainsi la ville aura ainsi la possibilité nouvelle, en accord avec les collèges concernés, de programmer des activités associatives les week-ends et pendant les vacances scolaires dans les équipements départementaux. Cette possibilité, jointe à la livraison du nouveau collège Mayaudon, va permettre à la ville de renforcer son accompagnement du tissu sportif associatif.

C'est en effet 10 000 heures par an supplémentaires de pratique sportive que la Ville pourra ainsi mettre à disposition des associations bordelaises, ce qui représente une augmentation de près de 6 %.

Par ailleurs, ce travail collaboratif mené par la Ville et le Département est particulièrement pertinent et novateur en terme d'optimisation de l'utilisation des ressources immobilières du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la présente convention, qui de fait, annule et remplace la précédente convention de réciprocité ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION CADRE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX RELATIVE A LA
MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-15, L2122-21 et L2122-22-5°;

Vu l'article L2125-1 du CGPPP,

Vu le code de l'Education, notamment son article L212-15 ;L213-2-2, L214-4

Vu la délibération du Conseil municipal de Bordeaux, ci-après dénommée « la Commune » en date du

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Gironde, ci-après nommé « Département », en date du *15 juillet 2021*

Entre les soussignés,

Le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Domicilié Esplanade Charles de Gaulle – 33074 BORDEAUX CEDEX,

Représenté par Monsieur *GUENÉE*, Président du Conseil départemental de la Gironde, autorisé par délibération du

ET

LA COMMUNE de BORDEAUX.....

Domiciliée

Représentée par, Maire de, autorisé(e) par délibération du

Préambule

Dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS) des collèges et de la pratique sportive des associations agréées par la ville de Bordeaux, le Département de Gironde et la Commune de BORDEAUX s'accordent pour la mise en place d'une convention de réciprocité de mise à disposition des équipements sportifs.

Le Département de la Gironde dispose d'équipements sportifs situés dans l'enceinte des collèges de BORDEAUX qui seront mis à disposition de la commune et des associations sportives, en dehors des heures d'ouverture des collèges.

De même, la commune de Bordeaux met à disposition ses équipements sportifs municipaux, au bénéfice des collèges publics implantés sur le territoire de la ville pour la pratique de l'EPS.

Seules sont concernées dans le cadre de cette convention, les activités à caractère culturel, sportives, social ou socio-éducatif n'ayant pas de but lucratif.

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les principes généraux et les modalités de mise à disposition gratuite et réciproque des équipements sportifs communaux et des collèges. Des conventions quadripartites viendront compléter et organiser les usages des équipements du collège par les associations agréées par la Ville et des équipements de la Commune par les collégiens.

En effet, la livraison progressive de collèges équipés de gymnases mis à disposition des associations hors temps scolaire va permettre de revenir à des temps d'occupation équilibrés entre les collégiens dans les équipements sportifs de la Ville et les associations bordelaises dans les équipements sportifs départementaux.

Ainsi, la livraison du collège Jacques Ellul prévu sur le site Mayaudon étant réalisée lors de la rentrée 2021, une gratuité totale devient effective.

Pour le Département :

Collège Aliénor d'Aquitaine : Gymnase de type B et salle d'activité

Collège Cassagnol : Gymnase de type C

Collège Edouard Vaillant : Gymnase de type B, salle d'activité et plateau sportif extérieur (livraison 2022)

Collège Jacques Ellul (site de Mayaudon) : Gymnase de type C, salle d'activité et plateau sportif extérieur

Collège Monséjour : Gymnase de type B

Collège Saint-André : Gymnase de type B et plateau sportif extérieur

Collège Belcier : Gymnase de type C, salle d'activité (livraison 2022) et plateau sportif extérieur

Collège Ginko : Gymnase de type C, salle d'activité et plateau sportif extérieur (livraison 2022)

Pour la Commune

Plaine des Sports Colette Besson

Gymnase des Chartrons

Gymnase Dupaty

Gymnase Ginko

Stade Charles Martin

Stade Alfred Daney

Foyer sportif Buscaillet

Gymnase G. Parc 1

Gymnase G. Parc 2

Gymnase G. Parc 3

Stade Pierre Trébod

Espace sportif du Petit Miot

Gymnase Barbey

Espace Sportif du Parc Lescure

Salle de l'Envol Aquitaine

Gymnase La Flèche

Gymnase Nelson Paillou

Gymnase Alice Milliat

Gymnase Robert Geneste

Stade Maître Jean

Stade Brun

Salle les Peupliers

Salle des Coqs Rouges

*Stade Suzon
Parc des Sports St Michel
Palais des Sports
Jardin sportif Suzanne Lenglen
Gymnase Promis
Salle Jean Dauguet
Gymnase Thiers
Stade Tregay
Stade Galin
Stade Stéhélin
Gymnase Jules Ferry
Stade Bel Air
Gymnase la Pergola
Stade André Maginot
Espace sportif Chauffour
Gymnase Wustenberg
Gymnase Malleret
Gymnase Virginia
Salle de la Pergola
Stade Henri Lequesne
Stade Monséjour
Salle de Tennis de table Meriadeck*

Ainsi que tout nouvel équipement sportif municipal pouvant être livré dans la période couverte par la présente convention.

Article 2 - Modalités d'utilisation

Dans le cadre de cette convention de réciprocité, la proportion de créneaux mis à disposition dans les équipements sportifs municipaux et dans ceux des collèges a vocation à tendre vers l'équivalence des mises à disposition réciproques dans la limite des capacités d'accueil disponibles sur les créneaux impartis.

1/ Pour les équipements sportifs municipaux

Dans le cadre de l'EPS, le planning d'occupation des installations sportives est conçu en lien avec le coordonateur de l'établissement et validé lors des réunions d'arbitrage en présence de l'Inspecteur Pédagogique Régional. Un courrier d'attribution officiel transmis par la Ville de Bordeaux en début d'année scolaire officialise les créneaux mis à la disposition du collège.

2/ Pour les équipements sportifs des collèges

Un planning d'occupation de chaque équipement sportif devra être élaboré à chaque rentrée scolaire par un représentant de la commune. Il permettra de fixer les créneaux d'utilisation de chacune des parties pour chaque équipement. Il sera annexé à la convention de fonctionnement citée ci-dessus.

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors les périodes ci-dessous :

- vacances de Noël et vacances d'été (mois de juillet & août)
- fermeture des établissements pour entretien

Le planning d'occupation prévu lors des congés scolaires de Toussaint, hiver et printemps devra être communiqué au collège 10 jours avant.

- Chaque utilisateur s'engage à respecter le calendrier des attributions établi en concertation.

Les collèges et la Commune s'engagent à respecter la finalité purement éducative et sportive des installations tout en se conformant au règlement intérieur en vigueur au sein de chaque installation sportive mise à disposition.

Article 3 - Dispositions relatives à la sécurité

Les dispositions relatives à la sécurité devront être définies par la convention tripartite ou quadripartite d'utilisation des locaux. Ces dispositions nécessiteront d'avoir:

- pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement;
- pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer et à les faire respecter ;
- procédé avec chacun des responsables des associations utilisatrices et le chef d'établissement à une visite de chaque installation et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés
- constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours;
- les utilisateurs et le propriétaire garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux à des fins d'activités éducatives et sportives. Les utilisateurs souscriront et prendront à leur charge les assurances concernant les risques nés des activités éducatives sportives exercées au sein des locaux mis à disposition. Ces risques devront être couverts par une police d'assurance, avec clause de renonciation à recours. Le propriétaire prendra à sa charge l'assurance des risques liés à sa qualité de propriétaire.
- L'utilisateur qui constate à son arrivée des dégradations doit les signaler immédiatement à la commune et au collège.
- **L'utilisateur s'engage à respecter et faire appliquer les procédures en matière de Système de Sécurité Incendie (SSI).**

Article 4 - Dispositions financières liées à l'exploitation des ouvrages

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Les parties prenantes s'engagent à réparer et à indemniser le propriétaire pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire détaillé établi des matériels mis à disposition.

Aucune participation financière ne sera demandée à la Commune de Bordeaux et au Département pour les dépenses liées à la consommation des fluides et à l'entretien (ménage) des locaux lors de l'utilisation des équipements départementaux en période scolaire.

Article 5 - Dispositions relatives à l'entretien et la maintenance

Ouvrages départementaux :

Sont à la charge du collège :

- Le nettoyage, l'entretien pendant le temps scolaire et la maintenance du gymnase et de la salle d'activités.

Est à charge de la ville de Bordeaux:

- Le nettoyage des équipements lors de leur utilisation hors période scolaire, et notamment durant les congés de Toussaint, Printemps et hiver, pendant lesquels la commune se chargera d'assurer l'entretien des équipements.

Article 6 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans. Elle peut être dénoncée par l'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Modalités d'exécution

La ville de Bordeaux devra désigner une personne ressource, dénommée « représentant de la commune » dans ce document, chargée de la représenter et assurer ainsi une mise en œuvre efficiente de cette convention.

En outre, la mise à disposition de locaux scolaires respecte le principe de laïcité et ne peut se substituer ni porter atteinte aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

ARTICLE 8 - Modification

Toute modification du contenu de la présente convention et de ses annexes fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation

La dénonciation de la présente pourra intervenir, notamment :

- par la ville de Bordeaux, la collectivité propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée aux parties prenantes ;
- à tout moment, sur constat du chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées, par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui interviendra entre elles, au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Etablie en 2 exemplaires originaux.

Bordeaux le,

Le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

Le Maire de Bordeaux.....

Jean-Luc GLEYZE

D-2021/338

Soutien au sport de haut niveau. Accompagnement des clubs féminins Elite et des disciplines olympiques. Attribution de subventions. Autorisation de signature

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux possède sur son territoire plusieurs équipes élite, évoluant dans les plus hauts niveaux de leurs championnats respectifs. Ces équipes et clubs contribuent à structurer des filières de formation et des écoles de sport sur le territoire de la commune et contribuent ainsi au développement de la pratique sportive pour tous. Dans ce cadre, la Ville souhaite soutenir la pérennisation et le développement des clubs féminin haut-niveau, ainsi que les disciplines olympiques, notamment à l'issue des jeux olympiques de Tokyo au cours desquels 4 sportifs licenciés dans des clubs bordelais ont été médaillés.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bordeaux Mérignac Volley- « les Burdies »

L'équipe féminine du club Bordeaux Mérignac Volley évolue en Championnat Elite (deuxième niveau national). Afin d'encourager la pratique féminine de haut-niveau, il est proposé d'attribuer au club une subvention complémentaire à sa subvention annuelle de fonctionnement de 35 000 €.

Union Saint-Bruno section waterpolo féminine

L'équipe féminine de la section waterpolo de l'Union Saint-Bruno évolue en championnat Elite, le plus haut niveau national de championnat. Afin d'encourager la pratique féminine de haut-niveau, il est proposé d'attribuer au club une subvention complémentaire à sa subvention annuelle de fonctionnement de 4 000 €.

Stade Bordelais section rugby féminin- « Les Lionnes de Bordeaux »

Cette section évolue en championnat Elite 1 de rugby à XV féminin, le plus haut niveau national de championnat. Afin d'encourager la pratique féminine de haut-niveau, il est proposé d'attribuer au club une subvention complémentaire à sa subvention annuelle de fonctionnement de 4 000 €.

Villa Primrose section hockey sur gazon – équipe féminine

L'équipe féminine de cette section évolue en championnat Elite, le plus haut niveau national de championnat. Afin d'encourager la pratique féminine de haut-niveau, il est proposé d'attribuer au club une subvention complémentaire à sa subvention annuelle de fonctionnement de 2 000 €.

Association Ballistik

Cette association a été créée en 2017 pour porter des équipes évoluant dans les niveaux de championnats nationaux et européens de basket 3x3. C'est un des meilleurs clubs français de basket 3x3. Elle aligne une équipe de haut-niveau en championnat masculin ainsi qu'en championnat mixte.

Afin de soutenir ce club évoluant dans une discipline promouvant la mixité dans le sport, il est proposé d'attribuer à ce club, jusqu'à présent non accompagné financièrement par la Ville, une subvention de 15 000 €.

Sportifs médaillés aux Jeux Paralympiques de Tokyo

- L'équipe de France de Fleuret Fauteuil, dont Romain Noble et Damien Tokatlian, deux athlètes licenciés au CAM Escrime, a obtenu la médaille de Bronze dans cette discipline.
- L'équipe de France mixte de para-aviron, dont Romain Le Barreau, licencié à l'Emulation Nautique de Bordeaux, a obtenu la médaille de Bronze dans cette discipline.

Afin de récompenser et soutenir ces athlètes méritants, il est ainsi proposé d'attribuer à leur club d'affiliation :

- 6 000 € au CAM Escrime (3000 € par médaille de bronze)
- 3 000 € à l'Emulation Nautique de Bordeaux (3000 € par médaille de bronze)

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider les attributions de subvention proposées ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et notamment les avenants aux conventions annuelles pour les associations percevant plus de 10 000 € d'aide municipale.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. HAZOUARD

Bonsoir mes chers collègues, hier, en réunion des Présidents de groupe, Monsieur le Maire, on avait décidé qu'à l'occasion de la 338, je parlerais des autres.

M. LE MAIRE

Oui, exactement.

M. HAZOUARD

Là, comme c'est la 335, je vous fais un package global de l'ensemble ?

M. LE MAIRE

Oui, c'est ce qui a été convenu. On va gagner du temps.

M. HAZOUARD

OK, très bien. Cinq délibérations sur la dimension sportive, la première concerne le renouvellement - en tout cas, c'est la proposition qui vous est faite - de l'exploitation de 4 lieux sportifs assez emblématiques de la Ville de Bordeaux que sont le Vélodrome stadium, la patinoire de Mériadeck, les tennis de Mériadeck et le bowling. Nous vous proposons de renouveler le contrat de concession de service, c'est-à-dire de le confier en gestion déléguée.

La deuxième délibération concerne la mise en œuvre - nous avons déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises - d'un Pass sport pour cette rentrée sportive post-COVID pour accompagner un certain nombre de familles. Nous nous inscrivons dans les pas de l'État, c'est-à-dire que nous ajoutons 20 euros par famille à l'aide de l'État qui en accorde 50. Notre objectif - en tout cas, nous le verrons puisque les inscriptions sont en cours - c'est de pouvoir toucher 7 500 jeunes de 6 à 18 ans.

La délibération suivante concerne un certain nombre d'annulations de subventions suite à des manifestations qui n'ont pas pu se tenir cet été, toujours en raison de la situation sanitaire. Il me semble que l'élément peut être le plus intéressant voire celui qui fait le plus de débats, c'est la proposition d'exonération de redevance du stade Chaban-Delmas pour l'Union Bordeaux-Bègles pour l'année 2020 et le premier semestre 2021.

La quatrième délibération concerne la convention-cadre de réciprocité entre la Ville de Bordeaux et le Conseil départemental de la Gironde. Vous dire que c'est un réel progrès pour la pratique associative bordelaise puisque, grâce à cette convention de réciprocité dont nous avons retravaillé les modalités et les tenants en cette rentrée, les associations vont pouvoir bénéficier de plus de 10 000 heures par an supplémentaires qui seront mises à leur disposition, ce qui représente une augmentation de près de 6 % avec la livraison d'un premier collègue Jacques Ellul à la Bastide et de deux autres collèges seront ouverts à la rentrée de septembre 2022.

J'en termine en évoquant la dernière délibération qui concerne le soutien au sport de haut niveau à la fois pour accompagner un certain nombre de disciplines olympiques nouvelles comme le basket 3/3, mais je dirai surtout, pour tenir un engagement de notre campagne, Monsieur le Maire, qui était d'aller vers l'harmonisation des subventions à la pratique féminine et à la pratique masculine. Nous attribuons donc des subventions supplémentaires à plusieurs clubs de haut niveau féminin, que sont le Bordeaux-Mérignac Volley, l'Union Saint-Bruno water-polo féminine, le Stade bordelais section rugby féminine, la Villa Primerose section hockey sur gazon.

Je le dis parce que c'est aussi un élément important par rapport à ces clubs. Ce n'est pas une subvention supplémentaire uniquement pour cette année, donc ce n'est pas du one shot, mais c'est bien une augmentation qui sera suivie d'effets, et qui sera continue pour les prochaines années.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je pouvais évoquer sur ces délibérations.

M. LE MAIRE

Merci pour cet esprit de concision, Mathieu. J'espère qu'il sera contagieux. Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Deux remarques seulement. La première pour vous dire à quel point nous vous soutenons dans la décision de bonifier le Pass sport pour soutenir la pratique sportive chez les plus jeunes, encourager la pratique du sport et l'aider quand c'est plus difficile pour certains d'entre nous.

Je profite de cette délibération aussi pour vous interroger sur les suites données à la situation de l'UBB. La dernière fois que nous en avons débattu ici, c'était pour le projet de naming que vous aviez écarté et vous deviez voir Laurent MARTI, le Président de l'UBB. Vous m'aviez répondu : « Nous avons des propositions alternatives pour essayer de consolider le modèle du club dont on sait qu'il est par certains aspects, et le Président de ce club le répète très souvent, fragile. »

Il y a dans cette délibération le traitement des effets du COVID et l'impact sur la billetterie avec la remise de la redevance fixe, mais au-delà de cela, quelle a été la nature des propositions que vous avez partagées éventuellement avec le Président de l'UBB qui permettraient demain de pérenniser et de rassurer sur l'avenir du club notamment sur le plan financier.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Mathieu.

M. HAZOUARD

Effectivement, un sujet important qui a fait l'objet d'un certain nombre d'articles dans la presse qui soulignaient juste un point essentiel au-delà de la question du naming qui était la fragilité du club. Avec Monsieur le Maire, nous avons reçu Laurent MARTI à plusieurs reprises. Nous avons même reçu Benjamin SALAH qui est le patron de Human Immobilier, celui avec qui il y avait des velléités concernant le naming.

La proposition de la ville qui, aujourd'hui, a été traduite d'effets, c'est de permettre et d'améliorer la visibilité de ce sponsor principal dans le stade Chaban-Delmas. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de vous y rendre depuis le début de l'année, sur les deux parties au-dessus du latéral et en particulier à l'endroit où est indiqué le score, nous avons décroché les panneaux qui inscrivait ou qui indiquaient « Bordeaux ma ville de sportive » pour permettre à l'UBB de commercialiser ces emplacements. Je n'en dirai pas plus, car il ne m'appartient pas de révéler l'accord entre l'UBB et Human Immobilier.

Le deuxième point qui est un élément important et qui a permis aussi de trouver un accord avec le club et avec ce sponsor, c'est de la visibilité via du traçage sur le terrain à un certain nombre de matchs avec des accords un peu particuliers entre le diffuseur et la LNR. Je ne vais pas rentrer dedans, mais à peu près sur les 8 à 9 matchs sur les 13 à domicile, il y aura le nom de ce sponsor qui sera à la fois sur la pelouse du rond central et derrière les poteaux.

Comme élément supplémentaire de soutien à l'UBB, vous l'aurez noté, il y a l'exonération de la redevance eu égard à la situation difficile et à ses comptes en déficit, ces dernières années. Je tiens aussi à rappeler parce que nous nous y sommes déjà engagés, que nous allons refaire la pelouse à l'été 2023 pour qu'elle soit au standard des pelouses de Top 14.

Quand on fait la somme de cela plus le projet Lescure avec un engagement dans le PPI - et dans ce projet-là, il y a la mise aux normes ou une configuration nouvelle des espaces réceptifs lors des matchs à Chaban pour l'UBB - il me semble que nous montrons que la Ville de Bordeaux et Monsieur le Maire sont vraiment attentifs à la situation de ce club.

M. LE MAIRE

Merci Mathieu. Alexandra SIARRI.

MME SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Je voulais poser une question à Mathieu. La délibération 335, c'est un appui du Pass sport. Évidemment, c'est une chose intéressante d'avoir 20 euros de plus par famille pour ceux qui s'inscrivent dans les clubs. Mais il me semble qu'il y a un gros enjeu sur tous les enfants qui ne sont pas dans les clubs. Et peut-être aussi singulièrement une partie de ces enfants qui ne sont pas dans des clubs, qui vivent dans les quartiers Politique de la ville, qui peuvent être, pour une partie d'entre eux, souvent à l'extérieur et qui ont vraiment besoin d'avoir un appui des associations qui font un travail sportif à l'extérieur dans l'espace public. Je trouvais intéressant qu'il y ait aussi une aide qui puisse être apportée à des structures qui ne sont pas en tant que tels des clubs, mais qui font un travail qui, il me semble, peut aussi amener cette population à terme à aller dans un club, ce qu'elle ne fait pas naturellement.

M. LE MAIRE

Mathieu HAZOUARD.

M. HAZOUARD

Deux éléments de réponse.

Le premier, vous le savez, je le dis régulièrement, nous sommes et je suis attaché au monde fédéral sportif. C'est ce monde organisé via des clubs, des ligues, des fédérations. C'est aussi la structure et le squelette du monde sportif français qui font que, derrière, il y a une qualité d'accueil, une structuration des éducateurs sportifs qui font que ces jeunes qui franchissent la porte de ces clubs, régulièrement en sont satisfaits. C'est le premier point, et je pense que c'est aussi important parce que si on fait la somme des 50 euros plus des 70 euros, on est en moyenne à la moitié d'une licence dans un club. Donc, on peut considérer que l'effet levier est intéressant.

Le deuxième point que tu soulèves est tout aussi important et j'aurai l'occasion de le présenter non pas au prochain Conseil, mais à celui d'après, à l'issue de toute la phase de concertation, le forum de sport, et puis à l'aune de notre feuille de route. Globalement, quelle va être la politique sportive pour la fin de la mandature. Ce sujet-là sera important. C'est comment aussi on s'appuie sur un tissu associatif local dans les quartiers prioritaires pour faire en sorte que la pratique sportive soit favorisée, qu'il s'agisse de nos clubs, mais aussi dans l'espace public. Et juste, je l'illustre et permettez-moi de le dire sans que ce soit espiègle, mais en tout cas, la qualité des équipements sportifs en particulier au Grand Parc n'était pas à la hauteur. Dans à peu près un mois ou deux, nous aurons la livraison des espaces extérieurs autour du Grand Parc 3 qui, globalement, vont aussi donner envie. Quand on franchissait la porte d'un des gymnases du Grand Parc ou quand on courait autour, objectivement, on avait envie d'y venir une fois, mais pas de revenir et surtout pas de se doucher après une épreuve. Tout cela et la qualité de nos équipements participent aussi à l'envie de sport pour les jeunes. L'idée de s'appuyer sur ce tissu associatif local sera un des ferrements de notre politique.

M. LE MAIRE

Merci Mathieu. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

En fait, tout est regroupé, mais là j'interviens sur la première, la 334. Donc, je vais lire une note de notre conseil scientifique qui est, pour le coup, notre conseil sportif.

M. LE MAIRE

Est-ce que c'est les mêmes, les scientifiques et les sportifs ?

M. POUTOU

Non.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas les mêmes.

M. POUTOU

Notre conseil scientifique, il a des sous-branches, et il y a une partie « Sport ». Ce ne sont pas des anciens médaillés, mais ce sont des sportifs quand même. Je ne lis pas toute la note parce qu'elle est relativement longue. Je vais vous épargner quelques paragraphes.

M. le MAIRE

Faites-nous que la première mi-temps.

M. POUTOU

Allez, c'est parti.

« Nous défendons la solution d'un seul gestionnaire unique pour l'ensemble des équipements. Cette solution est une solution pertinente et on opterait évidemment pour une régie municipale de la culture et du sport. On irait plus loin en systématisant le processus et en intégrant tous les équipements sportifs et culturels de la ville à cette régie, en transformant notamment les emplois existants dans les délégations en ceux d'agents municipaux, tout en reconnaissant la nécessité quand même quelque part du maintien d'une activité privée, notamment dans l'événementiel, à partir du moment où il participe à l'équilibre budgétaire des activités et à la condition de l'évaluation d'un coût écologique soutenable de ces activités. En cela, on prend pour exemple celui de la patinoire de Mériadeck ; exemple assez parlant du fait que le Maire ou la majorité ne va pas, à notre avis, au bout de sa logique, sans parler du maintien bien qu'il réduise le nombre des classes de neige... » non, je ne lis pas ça parce que ça va...

Je résume, mais je perds du temps parce qu'en fait je saute... Je continue quand même parce que là, cela va être un peu... mais j'espère que vous comprendrez un peu quand même.

On en revient sur le délégataire. « L'entreprise AXEL VEGA a réalisé un résultat net d'environ 300 000 euros de moyenne sur les 10 dernières années. Il y a même le lien pour aller vérifier ce chiffre. Nous pouvons donc espérer un coût neutre pour les habitants de Bordeaux si l'activité est reprise en régie municipale. Le rapport ne nie pas ce fait, mais semble évoquer le savoir-faire et les difficultés de gestion que représenterait ce choix. La solution nous semble trouvée : transformons donc les emplois existants en ceux d'agents municipaux. Là, la compétence serait transférée.

Se pose également la question du coût écologique d'une patinoire *indoor*- et là, on revient sur la patinoire - et du choix qui avait été fait par la majorité, par Monsieur HURMIC, de supprimer notamment la patinoire place Pey Berland pour des raisons écologiques. Cet élément n'est pas dans le rapport, on ne trouve malheureusement pas d'information sur le coût écologique de Mériadeck, mais devant l'ancienneté de la patinoire et l'absence d'information concernant sa structure technique, on peut se douter que l'on est loin d'un projet vertueux. Des alternatives synthétiques existent ». Alors là, je ne développe pas les arguments techniques, il y a des sites, il y a des liens, il y a tout ce qu'il faut, il y a un petit travail qui a été fait par notre conseil sportif. « La plus intéressante semble la patinoire piscine de Toulouse... », si cela vous intéresse toujours, allez voir.

Je saute des paragraphes. « La reprise par une régie municipale de la culture et du sport de l'exploitation de la patinoire permettrait de rentabiliser ces travaux et de pouvoir faire le tri des activités soutenables ou non proposées par les différents équipements aujourd'hui exploités par VEGA ».

Alors là, on imagine, que l'on met en place une régie, « Nous négocierons et nous requalifierons évidemment les contrats des employés de l'entreprise d'AXEL VEGA qui souhaiteraient continuer l'aventure en contrat d'agents municipaux s'ils le souhaitent afin de profiter de leur expérience.

Ainsi, nous permettrons également la gratuité pour toutes les populations précaires bordelaises et un tarif abordable pour les autres, que ce soit à ces équipements, ou à tous les autres gérés par la mairie.

Globalement, tout ce qui est évoqué dans la partie contre de la gestion directe nous paraît aller dans ce sens ou au pire, n'est pas insurmontable. L'impression générale que donnent ces arguments est simplement celle d'une mairie qui n'aurait pas envie de se rajouter cela sur le dos malgré le potentiel populaire rentable, écologique, et socialement juste d'une grande régie municipale de la culture et du sport.

En vérité, c'est même à se demander si cela ne tient pas aux accointances classiques qu'il peut y avoir entre une mairie et certains acteurs privés souvent délégataires, tant l'éventualité d'une gestion directe semble balayée d'un revers de main.

Il est d'ailleurs évoqué dans le contrat que « le délégataire se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation selon les tarifs figurant au contrat, actualisés puis fixés par la ville chaque année ainsi que toute autre participation provenant du partenariat ou du mécénat ». Il nous semble dommage de se priver de ces recettes, au pire, en dernier recours, s'ils ne veulent rien écouter, on peut demander que la ville récupère 50 % des recettes. Cela semble à un minimum et si VEGA n'est pas content, on peut passer à la régie municipale ».

Je finis de lire la note. Je rajoute ce que l'on a appris aujourd'hui, c'est par exemple le lycée Magendie qui n'a plus accès au terrain de badminton parce que cela coûte de l'argent. Comme il y a là une délibération qui assure la convention partenariale entre le Département et la Ville pour le prêt de structures sportives, on pense qu'*a minima*, un délégataire comme VEGA devrait assurer la gratuité pour l'utilisation de l'équipement par tous les scolaires.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. On retrouve la patte habituelle du conseil scientifique, même chez les sportifs. Ils sont très imprégnés de culture scientifique. On retrouve bien.

M. POUTOU

Il y a une partie commune, c'est vrai, mais on s'entoure de... c'est logique... un peu comme vous avec des libéraux, nous c'est plutôt des anti-libéraux.

M. le MAIRE

Des spécialistes des sports divers et variés. Allez, Mathieu. Pardon, c'est Claudine.

Claudine veut intervenir, allez.

MME BICHET

Très rapide, je tenais à saluer l'effort de soutien aux clubs féminins de haut niveau qui est une première pierre en faveur du budget sensible au genre que nous travaillons à mettre en place. Nous avons décidé de commencer notre travail par un travail de rééquilibrage des subventions. Cette première pierre y contribue, et on sait qu'en matière sportive, on a un gros travail de rééquilibrage à mener. Nous sommes ravis de voir qu'effectivement, les choses évoluent positivement et pas que d'ailleurs, sur l'aspect financier. On a rencontré ces femmes de clubs féminins et elles nous ont raconté une réalité qui dépasse l'aspect financier où effectivement, par rapport à des clubs de haut niveau masculins en termes de dotations financières, c'est sans aucune comparaison, mais pas que. Les horaires qui leur sont proposés, c'est en gros une fois que les clubs masculins ont fait leur choix, on leur laisse les créneaux qui restent.

Pareil, en matière d'occupation de l'espace, en général s'il y a un grand et beau vestiaire et un petit vestiaire, elles n'ont pas vraiment le choix. On leur demande d'occuper le petit vestiaire. En gros, il y a tout ce travail qui est mené par Mathieu pour essayer de remettre le sport féminin à sa juste place, et je tenais vraiment à le remercier et à saluer ce travail qui va dans le bon sens.

Voilà, merci.

M. LE MAIRE

Je mets aux voix cette délibération. Le Conseil scientifique n'a pas dit son dernier mot.

M. POUTOU

On a regroupé. Évelyne doit intervenir sur l'une et le Conseil sportif intervient sur l'autre.

M. LE MAIRE

OK. Allez-y, Madame CERVANTÈS-DESCUBES.

MME CERVANTÈS-DESCUBES

Très rapidement, Bordeaux en Lutttes votera pour cette délibération. Nous sommes assez gênés par cette délibération, déjà parce que l'on mélange dans la même délibération le sport féminin et le sport paralympique comme si aucun des deux ne méritait une réelle délibération.

Ensuite, parce que la vision du sport qui est défendue dans cette délibération n'est pas du tout la nôtre. En effet, donner de l'argent aux clubs en fonction des résultats, ce n'est pas la vision du sport que nous voulons promouvoir. Qu'importe le résultat, pour nous, le sport, c'est vraiment autre chose. C'est le groupe, l'épanouissement, la cohésion et la défense de valeurs universelles que nous défendons aussi. Nous sommes pour le sport pour toutes et tous, un sport populaire où toute la population a accès à une activité sportive gratuitement et où on n'a pas besoin d'obtenir un résultat pour avoir droit à des primes municipales.

Nous avons entendu les propositions faites jusqu'à la fin de votre mandat. Nous en tenons compte et nous serons vigilants.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame CERVANTÈS-DESCUBES. Mathieu veut dire un mot de conclusion. Vous voulez intervenir encore ? Non.

M. POUTOU

Il y a moi aussi !

M. LE MAIRE

On a eu le souci de les regrouper pour faire court, Monsieur POUTOU, donc ce n'est pas pour rallonger les débats.

M. POUTOU

Nous, on intervient quand même sur ce que l'on avait prévu.

M. LE MAIRE

Si c'est pour nous lire des lettres, les lettres vous nous les envoyez, Monsieur POUTOU. On est capable de les lire, de les déchiffrer. Mais lire des lettres en Conseil municipal, excusez-moi, c'est vraiment une façon de faire perdre du temps à tout le monde.

M. POUTOU

On alterne les interventions orales ou écrites...

M. le MAIRE

Vous lisez des courriers...

M. POUTOU

Là, on perd du temps... Oui, mais ça ne sert à rien...

M. le MAIRE

Allez-y !

M. POUTOU

Il y a un travail qui est fait, autant le lire. C'est quand même un peu le respect du travail des autres. Cela ne vous intéresse pas ? Vous présentez un truc pendant une demi-heure sur le climat, on est pour, on écoute. Je pense que le respect, c'est aussi d'écouter le travail des autres. C'est un peu con comme histoire, mais cela me paraît simple. OK ? Donc, on fait comme cela, et on s'entendra très bien.

M. le MAIRE

Je vais vous dire, quand on est élu, le respect aussi c'est de s'approprier les points de vue que l'on défend et par s'abriter derrière des anonymes. C'est cela aussi quand on est élu, on s'approprie les points de vue que l'on défend. On ne lit pas en s'abritant derrière des anonymes, Monsieur Poutou, si vous voulez au bout de cette discussion. Ceci dit, vous avez la parole, lisez-nous la lettre de votre conseil...

M. POUTOU

Là, on n'est pas du tout d'accord parce que l'on relaie le travail de gens qui sont autour de nous.

M. LE MAIRE

Appropriiez-vous leurs points de vue si vous y croyez, mais ne nous lisez pas des lettres. Allez-y.

M. POUTOU

Vous n'avez qu'à nous expliquer comment faire si vous voulez, donnez-nous des formations. Vous êtes Maire depuis un an, vous savez tout maintenant. Vous savez tout faire. Vous savez comment faire.

M. le MAIRE

J'ai beaucoup appris.

M. POUTOU

Là, vous voyez, on a perdu vachement de temps avec vos interventions complètement nuisibles.

M. LE MAIRE

Allez-y.

M. POUTOU

Cette fois, je vais lire donc un extrait de notre Conseil scientifique et sportif. Déjà, on a du mal avec les grosses exonérations pour les grosses structures. Il y avait King Street. Il y avait le Casino Barrière. Maintenant, c'est l'UBB, et c'est vrai, comme le disait tout à l'heure Évelyne, on n'est pas à l'aise avec ce genre de choix ou ce genre de façon de faire. Là, on tenait à vous le redire. Donc, du coup, je lis la petite note par rapport à cela, par rapport à l'UBB et les 100 000 euros de l'exonération.

« Il nous semble que ce cadeau ressemble malheureusement à une compensation du refus du changement de *naming* du stade. Cela pourrait peut-être être cela... ». Je cherche à raccourcir, mais en fait je perds du temps. « On pense que conditionner à la garantie 5 000 places gratuites en moyenne, attribuées aux étudiants et précaires, le stade faisant 34 500 places et le taux de remplissage moyen étant de 24 000 places, cela n'impacterait en aucune manière sur les finances du club et renforcerait l'image populaire. Bien qu'il existe déjà des tarifs assez bas, la gratuité pour les plus précaires est un message fort et solidaire envoyé à une population. L'image de l'UBB n'en sortirait que plus grandie même si nous avons conscience que son mode de gestion s'inscrit dans une logique capitaliste, mais incomparable à celle des Girondins, car portée avant tout par une économie locale, un Président et une gestion réellement passionnés, on le reconnaît quand même quelque part, et une philosophie de jeu positive et spectaculaire qui suscite l'admiration de tous ». Peut-être qu'on exagère là.

On peut aussi ajouter à la conditionnalité du vote... En fait, une délibération n'est jamais modifiée, il n'y a jamais d'amendements, mais pourquoi pas. Donc, nous, on vous dit que s'il y avait cela, ce serait déjà plus intéressant. Et l'autre chose que l'on pourrait mettre comme condition, c'est qu'en fait, il pourrait y avoir aussi des retours à des matchs d'ouverture, matchs officiels, et notamment des matchs de la section féminine qui seraient l'occasion justement de mettre en avant le sport féminin en lever de rideau. À une époque, il y avait des levers de rideau à la fois aux matchs des Girondins de Bordeaux, mais aussi aux matchs de Bègles.

C'étaient des petites propositions qui nous permettraient peut-être d'amender, et pourquoi pas derrière d'améliorer une délibération, mais c'est vrai que cela ne se fait pas...

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'était avec plaisir, Monsieur HURMIC.

M. LE MAIRE

C'est réciproque. Allez, Mathieu.

M. HAZOUARD

Très rapidement, je termine juste par votre dernière proposition, Monsieur POUTOU. Si vous étiez venu au stade Chaban le week-end dernier en baisser de rideau, il y avait le club féminin les Lionnes de rugby, 5 000 spectateurs étaient restés, et c'était effectivement un spectacle magnifique. Donc, nous avons déjà répondu à votre demande.

Avec tout cela, j'en perds mon latin. En face d'une exonération demandée, la mise à disposition de places gratuitement, c'est légalement impossible, et sachez que la Ville de Bordeaux achète un certain nombre de places et que nous les offrons, nous les mettons à disposition de clubs et d'associations. C'est un travail que nous avons engagé depuis un an. C'était déjà le cas de l'ancienne mandature, mais nous essayons de permettre à des jeunes, sportifs ou pas sportifs, adhérents d'associations de pouvoir bénéficier du spectacle.

Je ne vais pas revenir longuement sur régie ou pas régie. Globalement, on ne partage pas le même sentiment. Je pourrais suivre un certain nombre d'arguments, mais quand vous évoquez des accointances entre des sociétés privées et une municipalité, permettez-moi là de vous dire qu'il vaut mieux peut-être arrêter là. Quand on parle d'accointances, généralement on parle de détournements de fonds, et on ne sait pas où on met le doigt. Je pense qu'il ne faut pas surfer là-dessus. Sincèrement, derrière, ce qui protège s'appelle le « Code de la commande publique », et c'est important. C'est fondamental.

Juste Madame CERVANTÈS-DESCUBES, je partage un certain nombre de choses. Sachez que quand même, les 3 derniers médaillés olympiques là, ce sont des médaillés paralympiques. Et soyez convaincue que pour s'entraîner et pour arriver à ce niveau-là dans des sports qui ne leur permettent pas du tout de vivre, mais qui font l'objet de sacrifices financiers, c'est un quotidien qui n'est pas simple. À la fin, cette petite prime - parce que ce n'est quand même pas grand-chose - je pense que sincèrement, c'est très mérité et on est loin des salaires mirobolants dans d'autres sports.

Voilà Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Merci Mathieu. Je mets aux voix ces délibérations. Est-ce que vous voulez qu'on les prenne une par une ? Est-ce que ce sont des votes différents ?

La 334, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

335, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

336, non, elle n'y est pas.

338, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, la délibération 2021/341 : Attribution de subventions – Fonds de soutien à l'innovation et subvention d'investissement au profit de l'École d'enseignement supérieur d'Art de Bordeaux.

DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT

D-2021/339

Ecoles élémentaires. Séjours scolaires. Liste des classes pour les séjours "grandeur nature". Automne 2021.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

À compter du mois de novembre 2021, la ville de Bordeaux met en œuvre à l'intention des élèves de cycle II de ses écoles élémentaires publiques de nouveaux séjours avec nuitées « Grandeur Nature ».

Ainsi, cinq séjours environnement se dérouleront au domaine de la Dune, site appartenant à la ville de Bordeaux et situé sur le bassin d'Arcachon. Ce centre d'accueil, agréé par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, recevra simultanément 2, 3 ou 4 classes (en fonction des effectifs par classe) sur 3 jours (2 nuitées).

Chaque séjour comprendra les transports en autocar, l'hébergement, les repas et un planning spécifique d'activités et de visites sur la découverte de l'environnement local autour du domaine de la Dune.

Les transports ne concerneront que l'aller et le retour entre l'école et le domaine de la Dune (premier et troisième jour du séjour). Les repas seront pris en charge par les cuisiniers affectés au Domaine de la Dune. L'hébergement des enfants sera assuré dans deux bâtiments dédiés (53 lits pour l'un et 57 lits pour l'autre) spécifiquement aux élèves de Bordeaux et répondant aux normes sanitaires et de sécurité.

Le planning des activités et de visites comprendra :

- Une première journée de découverte de l'espace naturel sensible autour du port ostréicole de Larros ;
- Une deuxième journée de découverte de la biodiversité du bassin d'Arcachon dans le parc du domaine de la Dune et sur la plage des Arbousiers située à proximité. Cette journée permettra aux enfants et enseignants de se déplacer facilement à pieds pour les animations pédagogiques prévues ;
- Une troisième journée de visites de la dune du Pyla, le matin et du parc ornithologique du Teich l'après-midi. Des activités pédagogiques seront assurées par les enseignants encadrants et animateurs mis à disposition.

Dans le cadre du projet pédagogique de l'enseignant, et avec l'appui d'intervenants et animateurs pédagogiques environnement, ce séjour « Grandeur Nature » permettra aux élèves concernés d'aborder notamment la thématique de « lutte contre la pollution » pour l'ensemble des activités liées à l'environnement du bassin d'Arcachon. Cette prestation de service « animation et encadrement des élèves » a été choisie dans le cadre d'une consultation de marché à procédure adaptée ouverte, conformément au code de la commande publique.

La construction de ces séjours a également fait l'objet d'une collaboration étroite entre les services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les services de la ville de Bordeaux. À ce titre, ils s'inscrivent dans le respect des programmes de l'Éducation nationale liés à l'environnement.

Pour 2 nuitées :

I – Sélection des classes retenues :

Afin de sélectionner les classes partant en séjour automne, une commission mixte DSDEN – ville de Bordeaux s'est déroulée le mardi 22 juin 2021 afin de sélectionner les classes partant au séjour « Grandeur Nature » autour du bassin d'Arcachon.

Ce sont 13 classes qui bénéficieront ainsi de séjours scolaires en automne en 2021.

Les critères de sélections des classes reposent en priorité sur :

- les élèves du cycle 2 : CP, CE1 et CE2,
- les cohortes d'élèves n'ayant jamais bénéficié d'un séjour mairie,
- les classes n'ayant pas candidaté à un autre séjour,
- les écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire (REP) et la représentativité par quartier.

Afin d'éviter les brassages d'enfants, les séjours ont été constitués par des binômes/trinômes/quadrinômes de classes d'une même école.

Vous trouverez en annexe de cette délibération la liste des écoles et classes retenues.

Par ailleurs, la Ville se chargera de régler les factures liées à ces séjours et demandera ensuite aux familles une participation financière selon leur quotient familial.

En conséquence, je vous propose d'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de la restauration scolaire, de façon à simplifier les procédures de calcul pour les parents d'élèves, selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Séjours printemps ----- Tarif 2020-2021 par nuitée (rappel)	Séjours Automne ----- Tarif 2021 par nuitée
de 0 à 145 €	5,80 €	5,80 €
de 146 à 185 €	8,60 €	8,60 €
de 186 à 255 €	12,10 €	12,10 €
de 256 à 345 €	16,90 €	16,90 €
de 346 à 580 €	21,90 €	21,90 €
de 581 à 900 €	28,50€	28,50€
de 901 à 1200 €	32,70 €	32,70 €
de 1201 à 1500 €	37,60 €	37,60 €
de 1501 à 1800 €	38,70 €	38,70 €
de 1801 à 2000 €	39,90 €	39,90 €
> à 2001 €	41,30 €	41,30 €

Les dépenses seront imputées au budget 2021 fonction 213 compte 6188 et 6247. Les recettes seront imputées au budget 2021 fonction 255 compte 7067.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Séjours "Grandeur Nature" autour du bassin d'Arcachon

NOM DE L'ÉCOLE	CLASSES	Nombre de nuitées	THEME PRINCIPAL
JEAN MONNET	CP/CE1	2	environnement nature
JEAN MONNET	CE1	2	environnement nature
JEAN MONNET	CE2	2	environnement nature
STENDHAL	CP/CE1	2	environnement nature
STENDHAL	CE1/CE2	2	environnement nature
JACQUES PREVERT	CP	2	environnement nature
JACQUES PREVERT	CE1	2	environnement nature
MENUTS	CP	2	environnement nature
MENUTS	CP	2	environnement nature
MENUTS	CE1	2	environnement nature
MENUTS	CE1	2	environnement nature
PAUL LAPIE	CE1	2	environnement nature
PAUL LAPIE	CE1	2	environnement nature

D-2021/340 Ecoles élémentaires. Séjours scolaires. Liste des classes pour les séjours hiver 2022

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux met en œuvre des séjours hiver à l'intention des élèves des écoles élémentaires de Bordeaux pour le premier trimestre 2022.

Chaque séjour « clef en main » se déroulera pendant cinq jours (quatre nuitées) dans des centres d'accueils agréés, qui recevront simultanément deux ou trois classes (en fonction des effectifs par classe).

Dans le cadre d'une politique écologiquement plus responsable, le nombre séjours (douze au total) a été réparti équitablement entre le ski et la randonnée en raquettes pour l'hiver 2022. Ainsi, le nombre de séjours ski passe de dix à six quand celui des séjours randonnée en raquettes passe de deux à six.

Les centres d'accueils ont été choisis dans le cadre d'appels d'offres, conformément au code de la commande publique. Chaque séjour comprend les transports en autocar, l'hébergement, les repas, les pratiques thématiques (ski, randonnée en raquettes), les sorties et/ou visites prévues ainsi que l'organisation de veillées. Le prochain marché d'attribution des séjours hiver 2023 tiendra compte de la suppression des séjours ski.

Par ailleurs, la construction de ces séjours a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les services de la ville de Bordeaux. Ces séjours s'inscrivent dans le respect des programmes de l'Éducation nationale dans les trois domaines suivants : le patrimoine et la culture, l'environnement, et l'éducation physique et sportive. L'ensemble de ces séjours hiver portent sur un thème principal (environ deux tiers des activités) et une ou des thématiques secondaires (environ un tiers des activités).

Les deux thèmes principaux sont :

- Le ski. La thématique secondaire abordée concerne la découverte de l'environnement local avec les animations pédagogiques associées.
- La randonnée en raquettes. La thématique secondaire abordée concerne la découverte de l'environnement local avec les animations pédagogiques associées.

I – Sélection des classes retenues :

Une commission mixte DSDEN – ville de Bordeaux s'est réunie le mardi 22 juin 2021 afin de sélectionner les classes partant en séjours Hiver.

Ce sont 25 classes qui bénéficieront ainsi de séjours scolaires hiver lors du premier trimestre de l'année 2022.

Les critères de sélections des classes reposent en priorité sur :

- Les cohortes d'élèves n'ayant pas bénéficié de ce type de séjours,
- Les élèves de CM 1 et CM 2,
- Les écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire,
- La représentativité des écoles par quartier,
- Le groupement de classes d'une même école au regard de l'actualité sanitaire.

Vous trouverez en annexe la liste des écoles et classes retenues pour chaque type de séjours.

II – Tarifs :

La Ville se chargera de régler les factures liées à ces séjours et demandera ensuite aux familles une participation financière selon leur quotient familial.

Je vous propose d'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de la restauration scolaire, de façon à simplifier les procédures de calcul pour les parents d'élèves, selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	SEJOURS HIVER Tarif 2020-2021 par nuitée (rappel)	SEJOURS HIVER Tarif 2022 par nuitée
de 0 à 145 €	5,80 €	5,80 €
de 146 à 185 €	8,60 €	8,60 €
de 186 à 255 €	12,10 €	12,10 €
de 256 à 345 €	16,90 €	16,90 €
de 346 à 580 €	21,90 €	21,90 €
de 581 à 900 €	28,50€	28,50€
de 901 à 1200 €	32,70 €	32,70 €
de 1201 à 1500 €	37,60 €	37,60 €
de 1501 à 1800 €	38,70 €	38,70 €
de 1801 à 2000 €	39,90 €	39,90 €
> à 2001 €	41,30 €	41,30 €

Les dépenses seront imputées au budget 2022 fonction 213 compte 6188 et 6247. Les recettes seront imputées au budget 2022 fonction 255 compte 7067.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

SEJOURS HIVER 2022

NOM DE L'ECOLE	CLASSES	Nombre de nuitées	THEME PRINCIPAL
ALBERT SCHWEITZER	CM2	4	La randonnée en raquettes
ALBERT SCHWEITZER	CM2	4	La randonnée en raquettes
ALBERT SCHWEITZER	CM2	4	La randonnée en raquettes
FLORNOY	CM1	4	La randonnée en raquettes
FLORNOY	CM1	4	La randonnée en raquettes
FLORNOY	CM1/CM2	4	La randonnée en raquettes
FLORNOY	CM2	4	La randonnée en raquettes
FRANCIN	CM1/CM2	4	La randonnée en raquettes
FRANCIN	CM2	4	La randonnée en raquettes
DUPATY	CM1/CM2	4	La randonnée en raquettes
DUPATY	CM2	4	La randonnée en raquettes
DEYRIES SABLIERES	CM1/CM2	4	La randonnée en raquettes
DEYRIES SABLIERES	CM2	4	La randonnée en raquettes
BEL AIR	CM2	4	Ski
BEL AIR	CE2/CM1	4	Ski
NUYENS	CM2	4	Ski
NUYENS	CM2	4	Ski
CAZEMAJOR	CM1/CM2	4	Ski
CAZEMAJOR	CM1/CM2	4	Ski
CONDORCET	CM2	4	Ski
CONDORCET	CM2	4	Ski
CHARLES MARTIN	CM2	4	Ski
CHARLES MARTIN	CM2	4	Ski
BENAUGE	CM2	4	Ski
BENAUGE	CM2	4	Ski

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

D-2021/341

Attribution de subventions. Fonds de soutien à l'innovation et subvention d'investissement au profit de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux - EBABX". Convention. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Innovation, qui permet de soutenir financièrement des projets portés par nos opérateurs culturels, et dans le prolongement de notre délibération du 13 juillet dernier, je vous propose aujourd'hui d'attribuer les subventions suivantes :

- association Collectif Rivage : 7 000 euros

Le projet *Où atterrir ?*, initié par Bruno Latour en collaboration avec le Collectif bordelais Rivage, s'inscrit dans le cadre de la seconde année du Forum de la culture et des Assises de la démocratie permanente. Il s'agira d'une expérimentation innovante visant notamment à donner une nouvelle description mise à jour de nos territoires de vie pour affronter les enjeux de la crise écologique

- association Zébra 3 : 6 000 euros

Participation aux frais techniques et d'ingénierie liés à l'accueil d'une exposition itinérante *Cayolar*, projet nomade imaginé et animé par l'artiste Natacha Sansoz sur le parc aux Angéliques.

- association Halle des Doutes : 9 000 euros

Lancement et mise en place d'un laboratoire d'expérimentation et de transition vers les droits culturels.

De même, et conformément aux crédits réservés à cette fin dans le cadre du Budget Primitif 2021, il convient d'attribuer à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX » une subvention de 60 000 euros, afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement inhérentes au bon fonctionnement correspondant de cette structure.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au Budget Primitif 2021, rubrique 30 - nature 65748 et 2041581
- Signer la convention triennale de financement avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX »

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Oui, Dimitri, brièvement.

M. BOUTLEUX

On lance les questions.

M. LE MAIRE

Tu veux répondre aux questions ? Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Délibération 342 : Pass Culture – Convention de partenariat avec la société Pass Culture.

Convention pluriannuelle de soutien financier entre la Ville de Bordeaux et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX »

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire M. Pierre Hurmic, habilité aux fins de présentes par délibération en date du 5 octobre 2021

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX », représentée par son Directeur, Monsieur Dominique Pasqualini

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement inhérentes à son bon fonctionnement, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX » un soutien financier arrêté à 180 000 euros ainsi répartis, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants :

2021 : 60 000 euros

2022 : 60 000 euros

2023 : 60 000 euros

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX » s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention aux coordonnées bancaires suivantes :

IBAN	FR54 3000 1002 15C2 15C3 3000 0000 082
-------------	--

Ces sommes seront versées en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur les exercices correspondants 2021.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- en son siège social, pour L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX »

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

Pour l'Association
Le Directeur,

Dimitri Boutleux

Dominique Pasqualini

D-2021/342

Pass Culture. Convention de partenariat avec la Société à Actions Simplifiée (SAS) Pass Culture. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la Société par actions simplifiée (SAS) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif, expérimenté dans 14 départements depuis juin 2019, est désormais en cours de généralisation sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans, sans autre condition que leur âge, et valable pendant deux ans, le Pass Culture est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture : les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Le remboursement des partenaires du Pass Culture s'effectue en fonction du barème suivant :

- jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée
- de 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée
- de 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée
- au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée

Les montants des seuils s'entendent en montant cumulés par année civile et par établissement.

Considérant la volonté de la Ville de Bordeaux d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture afin d'y intégrer les établissements culturels municipaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer cette convention de partenariat et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. LE MAIRE

Pareil, même régime. Qui souhaite intervenir ? Personne. Oui, Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

J'aimerais revenir sur cette notion justement de Pass culture, ces fameux 300 euros qui sont accordés pour pouvoir acheter des livres, pour pouvoir acheter des BD. C'est vrai que sur le papier, cela a l'air bien. Cela a l'air bien de pouvoir fournir un budget de 300 euros à des étudiants qui sont un peu en galère pour acheter des livres, pour les dépenser un peu où ils le veulent. Mais nous, ce n'est pas comme cela que l'on conçoit en fait une politique culturelle. Une politique culturelle, ce n'est pas comme Carrefour en fait, cela ne se paie avec des chèques cadeaux. Une politique culturelle, cela se construit. Cela se construit notamment en donnant de l'accessibilité, et l'accessibilité, elle ne se fait pas en donnant 300 euros qui, une fois dépensés, ne pourront plus jamais être regagnés et qui, de toute façon, feront que oui, la culture restera toujours aussi inaccessible parce que toujours aussi chère. Il faut plutôt se poser la question de comment fait-on pour que des étudiants, des jeunes qui malheureusement n'ont pas beaucoup de moyens, on ne va pas se mentir, puissent accéder à la culture correctement.

Ensuite, il faut quand même se rendre compte d'une chose. On donne 300 euros à des étudiants alors que pendant ce temps, la plupart d'entre eux font la queue à la soupe populaire. Oui, à un moment il faut se poser la question du sens quand même de ce Pass culture qui est une sacrée aberration et plutôt un coup de communication présidentiel pour moi, clairement, très clairement. Nous, nous allons voter contre cette délibération.

Il faut au contraire mettre en place tout un plan de valorisation de la culture, quelque chose qui permet à nos jeunes de pouvoir pratiquer la culture de la même façon comme ce qui est fait pour la pratique du sport. Nous, on n'est pas pour filer 300 euros une fois, et puis après, le reste du temps vous vous démerdez pour pouvoir accéder à la culture. Ce n'est pas comme cela que l'on conçoit les choses.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Dimitri, tu veux dire un mot ?

M. BOUTLEUX

Oui Monsieur BOUDINET, juste pour rappeler qu'il s'agit d'un dispositif national et je partage certains points de vue que l'on a échangés en commission. C'est vrai qu'aujourd'hui, c'est un dispositif qui est ouvert à tous les jeunes entre 18 et 20 ans. On pourrait dire d'une certaine manière « tant mieux », mais on voit bien que cela profite à peu, que peu de jeunes ont téléchargé l'application, que la consommation est relativement faible. Néanmoins, il ne faut peut-être pas résumer simplement ce qu'ils peuvent s'acheter par des bouquins ou des BD. Ils peuvent quand même s'offrir des abonnements. Si ce n'est pas gratuit - parce qu'il y a quand même pas mal de gratuités à Bordeaux dans les musées - si ce n'est pas gratuit, ils peuvent bénéficier de gratuité aux musées. Ils peuvent prendre un abonnement à l'Opéra qui, pour les jeunes, ne coûte que 60 euros et c'est défalqué de leurs 300 euros, par exemple. Cela peut être un premier pied à l'étrier pour que ces jeunes qui, un jour, seront des adultes, deviennent des habitués. Ce n'est pas tout noir, ce n'est pas tout blanc, je suis d'accord avec vous. Néanmoins, nous, ce que l'on va faire, c'est déjà avec la Carte jeune, bien communiquer sur le fait que tous les jeunes qui disposent de la carte jeune vont recevoir des messages pour savoir s'ils ont bien déclenché leur Pass Culture.

M. LE MAIRE

Ok, merci Dimitri. Je mets aux votes. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.
Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Délégation de Madame SAADI, délibération 2021/346 : Soutien à l'artisanat partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 00015, dont le siège social est situé 3 rue de Valois 75001 Paris, représentée par monsieur Damien CUIER dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »,

et

La Ville de Bordeaux, dont l'adresse est située Place Pey Berland 33000 Bordeaux, représentée par son Maire M. Pierre HURMIC, dûment mandaté par délibération en date du 5 octobre 2021,

Ci-après dénommée « La Ville »,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit de 300 € pour les jeunes âgés de 18 ans, le *pass Culture* est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est donc un défi que tous les opérateurs culturels doivent relever ensemble.

La Ville de Bordeaux, a la volonté de favoriser l'accès à toutes les pratiques artistiques pour les jeunes âgés de 18 ans résidant sur la commune et les environs.

La présente convention entre la SAS pass Culture et la Ville de Bordeaux a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par ses équipements culturels, et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires pour les avertir de ce nouveau droit. Les dépenses culturelles des jeunes inscrits au pass Culture seront ainsi remboursées à la Ville de Bordeaux selon des conditions générales d'utilisation en annexe.

Article 2 - Engagements des parties

1) Les engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont elle dispose (site internet, espace publicitaire, etc) afin de garantir la bonne information à destination des jeunes présents dans la Ville de Bordeaux. Elle promeut également le dispositif

auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres artistiques et culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres artistiques et culturelles de la Ville de Bordeaux seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux jeunes inscrits. Seront notamment concernées les activités, actions et programmations culturelles mise en place par ses établissements culturels.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, la Ville de Bordeaux désigne un responsable financier, voire deux si cela s'avérait nécessaire, seules personnes habilitées à renseigner et à modifier le RIB de la Ville de Bordeaux et des éventuels établissements rattachés.

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture fait la promotion des offres proposées par la Ville de Bordeaux à travers l'application pass Culture et ses différents supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations...).

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé à la Ville de Bordeaux par la SAS pass Culture selon le barème de suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement de la collectivité.

Le remboursement des offres validées par la Ville de Bordeaux se fait par virement bancaire de manière bimensuelle sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Le pass Culture s'engage à :

- Faire la promotion des offres proposées par la Ville de Bordeaux à travers l'application app.passculture.fr et à travers les autres supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations, ...)
- Accompagner l'ensemble des agents concernés à la mise en place du pass Culture au sein des différents établissements et événements artistiques et culturels de la commune.

Article 3 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 4 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les tribunaux compétents seront seuls qualifiés pour connaître de tout litige entre les parties à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

A XXX,	le XXX
La SAS pass Culture, Monsieur Damien Cuier, Président - SAS pass Culture	

A Bordeaux,	le XXX
La Ville de Bordeaux Monsieur Pierre Hurmic Maire	
•	

D-2021/343

Capc musée d'art contemporain. Labellisé Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National. Convention subvention 2021. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 19 janvier 2021, la direction générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication a confirmé l'attribution au Capc du label centre d'art contemporain d'intérêt national.

Par courrier du 30 mars 2021, la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine a confirmé l'attribution d'une subvention de 80 000 € au Capc Musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux au titre de l'exercice 2021.

L'Etat s'engage dans un soutien du fonctionnement du Capc Musée d'art contemporain de Bordeaux pour l'année 2021 sur la base de la signature d'une convention avec la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention annuelle 2021 pour une subvention de fonctionnement et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Préfète de la Gironde

Convention annuelle 2021

Subvention de fonctionnement

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEAUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2021-02-15-003, en date du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision de subdélégation n° R75-2021-06-11-00008, en date du 11 juin 2021 de Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le programme n° 131 de la Mission Culture ;

VU la demande de subvention déposée le 02 juin 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles.

Entre

D'une part, l'État, ministère de la culture, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et désigné sous le terme « l'administration »,

Et

D'autre part, la Commune de Bordeaux, pour l'établissement CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux géré en régie directe, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, dûment mandaté.

SIRET : 213 300 635 00017 Code APE 8411 Z

Identifiant Chorus : 2100015233

Catégorie de bénéficiaire : 63

et ci-après désignée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'aide octroyée concerne le domaine suivant : arts visuels, et est donc compatible avec le marché intérieur au sens de l'article 107, paragraphe 3, du traité et est exemptée de l'obligation de notification prévue à l'article 108.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant : accompagnement de la labellisation « Centre d'art contemporain d'intérêt national » de la structure.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour l'exercice **2021**.

Article 3 – Conditions de détermination du coût

3.1 Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **886 000 EUR** conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions qui notamment respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014.

3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle n'excède pas 10 % au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement de la subvention conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **80 000 EUR**, équivalant à **9,03 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année **2021**, une subvention de **80 000 EUR** est accordée au bénéficiaire.

Article 5- Modalités de versement de la contribution financière

5.1 L'administration verse **80 000 EUR** à la notification de la convention.

5.2 La contribution financière relative à l'article 4.1 est répartie de la façon suivante :

Groupe de marchandise : 10.03.01
Centre de coût : CCDDR09033
Axe ministériel : 02 – Fonctionnement

BOP/Action/Sous-action	131/02/08	N° arpège	
Code activité	13100050301	Objet	Accompagnement de la labellisation
Libellé activité	Centres d'art conventionnés d'intérêt national		
Montant	80 000,00 €		

Elle sera créditée au compte de la Commune de Bordeaux, selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à :

Tiers titulaire du compte : Recette des Finances de Bordeaux Municipale

Domiciliation bancaire : BDF Bordeaux

Code établissement : 30001 Code guichet : 00215

Numéro de compte : C330000000 / Clé RIB : 82

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 6 – Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'actions

Article 7 – Autres engagements

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Le bénéficiaire en informe l'administration sans délai.

7.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

Article 8 – Communication

Le bénéficiaire de cette subvention s'engage à indiquer de façon lisible et explicite la participation de l'État à la réalisation de son programme d'actions par une publicité appropriée conforme au logo fourni par la DRAC, la préfecture de région ou les préfectures de département, sur tous les supports de communication et d'information du public pendant la réalisation du projet <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/La-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Logos> .

Article 9 – Sanctions

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par *le bénéficiaire* sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 10 – Évaluation

L'administration procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 11 – Contrôle de l'administration

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'exécède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.4, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 12 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention annuelle est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

Article 13 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 14 – Annexes

Les annexes I (Descriptif du programme d'actions) et II (Budget du programme d'actions) font partie intégrante de la présente convention.

Article 15 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Bordeaux, le

Pour le bénéficiaire

Pour la Préfète

Le Maire

Pierre Hurmic

ANNEXE I : LE PROJET

Projet : Accompagnement de la labellisation

Activité culturelle :	Programme d'expositions d'art contemporain et programme d'activité d'éducation artistique et culturelle
Public(s) visé(s) :	Tous les publics dont public scolaire et extra scolaire
Localisation :	Bordeaux – Capc musée d'art contemporain
Moyens mis en œuvre :	Bâtiment Capc - musée d'art contemporain de la ville de Bordeaux
Descriptif du projet :	<p>Expositions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'en 2022 Le Tour du jour en quatre-vingts mondes Un regard décentré sur la collection du Capc Galleries Ferrère et Foy (2^{étage}) Commissariat : Sandra Patron <p>Empruntant son titre à un recueil de textes de Julio Cortázar, l'exposition <i>Le Tour du jour en quatre-vingts mondes</i> revisite les oeuvres majeures de la collection du Capc sous l'angle de systèmes de représentation renouvelés du monde. À l'instar d'autres musées européens, le Capc a construit et développé sa collection sur un socle majoritairement masculin et anglo-européen, alors même que, depuis le XVII^e siècle, l'histoire commerciale et culturelle de Bordeaux s'écrit à travers son rapport avec l'Afrique, l'Asie et les Amériques. À une époque où les contextes culturels, sociaux et politiques conditionnent l'interprétation du spectateur comme de l'historien de l'art, il devient désormais essentiel de porter un nouveau regard sur les collections publiques, qui se doivent d'acter le passage à un monde multipolaire et remettre en lumière un ensemble d'artistes dont l'importance, pour diverses raisons, a été minorée par une histoire occidentale de l'art. Le mouvement de décentrement culturel sans précédent auquel nous assistons depuis plusieurs décennies, mais dont nous ne mesurons que depuis peu le séisme culturel, politique et sociologique qu'il génère, impose une réévaluation des collections publiques qui prenne en compte les processus complexes à l'oeuvre dans la mondialisation.</p> <p>L'exposition <i>Le Tour du jour en quatre-vingts mondes</i> génère des dialogues entre artistes d'origines géographiques, de genres et de générations diverses et postule que de nouveaux récits de l'art sont possibles et souhaitables. Si elle se nourrit d'expositions récentes autour de ces questions, à l'instar de <i>Modernités</i></p>

plurielles au Centre Pompidou en 2015 ou Intense Proximité au Palais de Tokyo en 2012, elle s'en démarque dans la mesure où, comme son titre le suggère, elle assume pleinement sa dérive poétique.

Pour opérer ce dialogue, le Capc s'est associé au Centre national des arts plastiques, par le biais d'un dépôt conséquent d'oeuvres d'artistes originaires de régions extra-européennes, mais dont la démarche singulière déjoue tout déterminisme qui consisterait à réduire leur identité à un genre, une génération ou un contexte géographique déterminé. Ce nouveau corpus vient s'articuler avec des oeuvres de deux décennies charnières dans l'histoire des acquisitions du Capc – les années 1980 et 1990 – pendant lesquelles s'est construite la colonne vertébrale de la collection du musée.

Commissaire : Sandra Patron, assistée d'Anne Cadenet, Valérie Lantignac, Maud Moritz et Milena Páez-Barbat

Une exposition réalisée en partenariat avec le Centre national des arts plastiques

Les artistes : Abounaddara Collective, Leonor Antunes, Fayçal Baghriche, Ismaïl Bahri, Olga Balema, Bernd & Hilla Becher, Nina Beier, Cecilia Bengolea, Hicham Berrada, Hemali Bhuta, Jean-Charles Blais, Valérie Blass, Sylvie Blocher, Iñaki Bonillas, Pierre Buraglio, Daniel Buren, Sol Calero, Mariana Castillo Deball, Rosemarie Castoro, Alejandro Cesarco, Cathy De Monchaux, Abigail DeVille, Daniel Dezeuze, Thea Djordjadze, Harun Farocki, Malachi Farrell, Chohreh Feyzdjou, Adriana García Galán, Dominique Ghesquière, Liam Gillick, Fernanda Gomes, Félix González-Torres, Ramin Haerizadeh, Rokni Haerizadeh, Simon Hantaï, Jenny Holzer, Rebecca Horn, Koo Jeong-A, Anne-Marie Jungnet, Seydou Keïta, Mike Kelley, Julije Knifer, Sol LeWitt, Richard Long, Benoît Maire, Didier Marcel, Randa Maroufi, Mario Merz, Mehdi Moutashar, Vik Muniz, Adi Nes, Shirin Neshat, Hitoshi Nomura, Dennis Oppenheim, Gabriel Orozco, Bruno Pélassy, Dan Peterman, Pratchaya Phinthong, Jack Pierson, Liliana Porter, Hesam Rahmanian, Younès Rahmoun, Yvonne Rainer, Neda Razavipour, Lili Reynaud Dewar, Jorge Satorre, Richard Serra, Malick Sidibé, Haim Steinbach, Vivian Suter, Oussama Tabti, Wolfgang Tillmans, Jean-Paul Thibaud, Lee Ufan, Jan Vercruyssen, Kelley Walker, Ezra Wube, Chen Zhen, Andrea Zittel.

Événements liés à l'exposition

- 22 janvier 2021 - Le Tour de la question conférence par Sandra Patron
- 26 février 2021 Décentrement : pour une histoire connectée conférence par Morad Montazami
- 26 mars 2021 Sylvie Blocher Changeons le scénario ! conférence par l'artiste

Dans le cadre du Tour du jour en quatre-vingts mondes

Titre de l'atelier : Bonjour, Hello, Buenos dias, صباح الخي, नमस्ते, Ahoj, 안녕하세요...

Bonjour, Hello, Buenos dias... est une invitation à la rencontre et à la découverte. Au cœur de cet atelier, les visiteurs peuvent s'installer confortablement dans l'espace salon pour y découvrir des médiations autour de l'exposition Le Tour du jour en quatre-vingts mondes ; expérimenter différentes pratiques artistiques dans la partie ateliers et mettre en couleur une microédition, le tout sous l'œil de Nicolas Oulès et de sa fresque qui nous apporte un regard décentré sur la création contemporaine, dans un panel de couleurs chatoyantes rappelant les wax et autres madras présents dans l'espace de médiation.

- **The Doldrums**

Samara Scott

Nef

Commissariat : Alice Motard

Jusqu'au 23 mai 2021

Pour son premier projet d'envergure en France, Samara Scott (née à Londres en 1985) investit la nef du Capc en y réalisant in situ un immense plafond artificiel composé de débris, sous lequel le public est invité à déambuler et à faire l'expérience de la double identité – numérique et matérielle, séduisante et répugnante – de ce collage alchimique à grande échelle de l'artiste britannique.

Depuis sa sortie du Royal College of Art de Londres en 2011, Samara Scott poursuit un travail qui se nourrit du contexte de l'ultra-consommation pour réaliser des installations colorées nocives et chatoyantes à partir de produits transformés ou de déchets organiques et chimiques issus de la grande distribution. Chacune des interventions de l'artiste est précédée, en amont, d'une batterie de tests, dans lesquels elle éprouve, à des fins esthétiques, la résistance et les performances des multiples matériaux qui composent ses oeuvres, parmi lesquels on retrouve fréquemment éponges, papier hygiénique, vernis à ongles, feuilles de salade, assouplissant, cendre de cigarettes, dentifrice, bougies, colants, ou encore papier aluminium, parmi tant d'autres...

Au Capc, l'artiste a tendu un voile semi-opaque, qui divise horizontalement l'espace central du musée d'art contemporain de Bordeaux, formant un plafond de 1000 m² à hauteur des mezzanines surplombant sa majestueuse nef. Sur cette surface plane nouvellement créée, elle a réalisé une gigantesque composition « picturale », sorte de grand tableau matiériste coloré, à partir de matières plastiques, textiles, fluides et d'objets de rebut ou d'éléments en référence à l'ancienne fonction du bâtiment abritant le Capc comme entrepôt pour denrées coloniales telles que le café, le coton, les épices, au XIXe et au début du XXe siècles.

L'installation s'appréhende par en-dessous comme par au-dessus, offrant ainsi aux visiteurs deux aspects très distincts d'une même oeuvre. Vue d'en bas, l'oeuvre est lisse et ne livre d'elle-même que son image : celle d'un ciel iridescent qui semble tour à tour flotter, trembler et onduler à mesure que l'on circule sous ce dernier ; ou celle d'une mer scintillante dans laquelle on est immergé et dont on essaie de rejoindre, à la nage, la surface, d'où filtrent les rayons du soleil.

D'en haut, c'est une autre histoire : la contemplation de la pièce depuis les mezzanines permet de découvrir les déchets qui composent ce paysage accidenté du XXI^e siècle et d'embrasser sa pleine « positivité toxique ».

Commissaire : Alice Motard

Évènements liés à l'exposition

- 17 & 18 octobre 2020 YOGA GÉANT dans la Nef par Barbara Fecchio (WE YOGA)
- The Doldrums Sessions DJ sets en ligne d'Eddie Ladoire (Unendliche Studio) et Memory Scale (Splank Studio) en partenariat avec l'IBOAT
- Résidence-fiction Workshop avec la Dirty Art Foundation (DAF, Amsterdam) et l'ebabx (Bordeaux).

Un projet de Elise Ehry (DAF), Daría Galabriel (ebabx) et Anna Reutinger(DAF).

Avec le concours de Venus Berry et les étudiant.e.s de l'ebabx.

Projection en ligne de Palacon (le film) restitution filmée de la résidence-fiction réalisée du 7 au 11 décembre 2020.

- 22 mai 2021 The Doldrums Live Sessions DJ set live de clôture, dans exposition avec Memory Scale et L'I BOAT SOUNDSYSTEM. en partenariat avec L'IBOAT, Bordeaux.
- 23 mai 2021 Jamskating Session Démonstration de rollerdance dans l'exposition en partenariat avec les BDX Rollergirls, Bordeaux

- **Mere Skyn**

Samara Scott invite Cory John Scozzari

Espace Cosa mentale

Commissariat : Cory John Scozzari

Cosa mentale offre aux artistes, commissaires et autres personnalités associées à la programmation du CAPC, un espace d'expression d'une nature autre que celui de l'exposition. Il peut s'agir de prolonger leurs réflexions et leurs recherches, de partager leurs sources, de promouvoir la pratique de leurs pairs, ou de revendiquer leur filiation. L'espace qui est consacré à ces cartes blanches permet le déploiement à plus grande échelle de mood boards (« murs d'humeur »), ces murs d'images que l'on retrouve dans nombre d'ateliers d'artistes et qui permettent de nourrir la pensée et d'ancrer idées et projets en images.

« Une tempête de neige dans un globe en verre tombé de la main d'un enfant.

L'eau rouge de la boule gicle sur les draps blancs de son lit. » – Derek Jarman, Chroma Mere Skyn est une sélection d'oeuvres de dix-huit artistes et collectifs d'artistes opérée en relation à l'installation The Doldrums de Samara Scott, exposée dans la grande nef. Alliant vidéo, photographie, projection de diapositives, sculpture, installation et son, elle prend appui sur le travail de l'artiste britannique, mais en diverge à la fois par ses formes et par ses sujets.

L'oeuvre monumentale de Samara Scott rend visible le maelström de déchets marins et de produits de consommation en décomposition qui menace de nous engloutir. Les oeuvres dans Mere Skyn, individuellement et collectivement, prolongent, compliquent et contredisent la proposition de l'artiste en mettant en évidence à la fois l'énergie vibratoire et la dégradation des écosystèmes marins et terrestres, en interrogeant la mondialisation, en révélant la matérialité des échanges commerciaux à l'échelle globale ou en évoquant l'histoire coloniale.

Conçue comme une partition sans cesse changeante, la présentation Mère Skyn alterne moments de collision et de chevauchement, mais aussi d'immobilité. Tel un organisme qui respire, bouge et tourne, elle contraste avec le silence et la fixité quasi-photographique du paysage dans la nef. La pluralité des artistes et des oeuvres qu'elle présente permet de répondre à et d'étendre la vision singulière et la continuité formelle de l'exposition personnelle de Samara Scott.

Les artistes : Hannah Black, Pin Hui Chen, John Divola, Miguel Fernández de Castro, Pedro Herrero Ferrán, Hydrarchy, Siera Hyte, Jokkoo, Nancy Lupo, Mario Merz, Moro, Lydia Ourahmane, Berry Patten, Victor Ruiz Colomer, Rosemarie Trockel, Mona Varichon, Jala Wahid, Dominique White.

- **Permanente**

Caroline Achaintre

Galleries du rez-de-chaussée

Commissariat : Alice Motard

Intitulée Permanente, l'exposition au Capc est l'étape finale d'un projet itinérant conçu en coopération avec Belvedere 21, Vienne ; le MO.CO. Panacée, Montpellier ; et la Fondazione Giuliani, Rome. Le travail de Caroline Achaintre té-

moigne, d'une part, de la singularité de son parcours, qui la mène d'une forge en Allemagne à l'atelier textile du Goldsmiths College de Londres, et d'autre part, de l'éclectisme de ses inspirations qui la font se nourrir aussi bien du primitivisme revendiqué de Die Brücke que du design postmoderne du groupe Memphis. Rien d'étonnant donc à ce que l'artiste réalise des installations qui tiennent tout autant de l'étalage marchand que du cabinet ethnographique, dans lesquelles de grandes « tapisseries » colorées dialoguent avec des céramiques anthropomorphiques, où visages amphibiens et masques fétichistes ou carnavalesques se côtoient.

Les oeuvres de Caroline Achaintre puisent leurs sources aussi bien dans la sculpture britannique d'après-guerre que dans l'expressionnisme allemand, la commedia dell'arte, les arts premiers ou encore les cultures urbaines (musique goth ou métal, films de série B, science-fiction). Dans son travail, l'artiste s'empare de techniques traditionnelles – tuftage, céramique, vannerie – pour insuffler vie aux dessins dans lesquels toutes ses oeuvres trouvent leur origine.

Sa pratique est marquée par un constant va-et-vient entre deuxième et troisième dimension, opérant avec fluidité dans un rapport au temps soit long (pour ses oeuvres en laine tuftée ou ses sculptures en osier, par exemple, qui requièrent de passer du dessin au canevas et dont la réalisation matérielle nécessite plusieurs semaines), soit court (pour ses aquarelles ou ses céramiques, qui relèvent de gestes plus instinctifs ou spontanés).

Dans un cas comme dans l'autre, l'artiste ménage à dessein des plages d'incertitude quant aux formes qui résultent de ses nombreuses expérimentations : lorsqu'elle réalise ses pièces tuftées « à l'aveugle » depuis l'arrière de son châssis à l'aide d'un pistolet à laine, ou lorsqu'elle joue de la perméabilité des matériaux et des couleurs des céramiques dont la cuisson transforme toujours profondément le rendu. Le risque, tout comme le contact physique direct avec la matière, fait partie intégrante de son modus operandi.

Commissaire : Alice Motard

Atelier médiation

Dans le cadre de permanente de Caroline Achaintre

Titre de l'atelier : De fil en aiguille

Cet atelier participatif vous propose de découvrir le travail artistique de Caroline Achaintre. Au coeur de cet espace, trois ateliers immersifs vous sont proposés pour expérimenter différentes techniques de tissage et d'armure : tuftage, point de croix, tissage toile, double ou sergé... À l'abri des regards, vous pourrez laisser filer le temps. Que ce soit pour quelques minutes ou plusieurs heures, tissez le fil narratif de ces nouvelles tapisseries et partez à la découverte du monde parallèle de Caroline Achaintre, où l'humour se mêle à l'étrangeté. Un véritable carnaval de l'absurde peuplé de créatures aux masques étonnants qui vous donneront du fil à retordre !

- **Tout doit disparaître**

Un projet hors-les-murs

Des artistes de la collection du Capc investissent des vitrines bordelaises

Commissariat : Sandra Patron

Dans le cadre de la saison culturelle Un projet hors-les-murs du Capc Musée d'art contemporain Des artistes de la collection du Capc investissent des vitrines bordelaises. Combinant des oeuvres de la collection du Capc musée d'art contemporain avec de nouvelles productions d'artistes de la collection, le projet Tout doit

disparaître investit un ensemble de vitrines vacantes du centre de Bordeaux et propose au public une déambulation rythmée par l'expérience de l'art. De ce fait, ce projet place l'art où il ne peut se dérober au regard, quelles que soient les restrictions imposées. Les artistes présentés, par-delà la diversité de leurs pratiques, ont en commun de développer des pratiques qui détournent les objets de consommation courante et/ou qui empruntent à la culture populaire et à la société de consommation ses codes et références.

Le titre Tout doit disparaître peut s'entendre à différents niveaux : slogan publicitaire censé attirer les clients, il doit également s'envisager ici comme un appel vibrant à reconsidérer la place de l'art dans notre société. Dans un contexte de pandémie où le débat s'est malheureusement focalisé autour de ce qui était essentiel et de ce qui ne l'était pas, ce projet postule que l'expérience de l'art, en ce qu'elle nous émeut, nous interroge ou nous scandalise, est vitale à notre espace commun. Ce qui doit disparaître alors, ne serait-ce pas plutôt notre découragement face à un monde soi-disant sans perspectives ? Et ce qui doit advenir à contrario, n'est-ce pas plutôt un espace commun à réenchanter ?

Commissaire : Sandra Patron

- **Absalon Absalon**

Nef

Commissariat : Guillaume Désanges et François Piron

Absalon Absalon est une exposition collective qui prend comme point de départ l'oeuvre prématurément interrompue de l'artiste franco-israélien Absalon pour en proposer une interprétation renouvelée, à travers un réseau d'affinités formelles et conceptuelles avec une sélection d'oeuvres de certain·e·s artistes de sa génération. Connue pour ses Cellules, des constructions architecturales géométriques d'un blanc immaculé, que l'artiste avait conçues et construites pour les habiter, la pratique d'Absalon a souvent été considérée à l'aune d'une généalogie des avant-gardes, dans la continuation d'une abstraction radicale, générique et idéalisée, déconnectée des contingences du monde. Sans nier que l'oeuvre d'Absalon ait des traits communs avec une certaine téléologie histo-

rique, l'exposition propose d'en questionner les intentions et significations en en proposant une approche plus subjective, politique et incarnée. À partir d'une large sélection de ses dessins, maquettes, sculptures, plans et prototypes à l'échelle un, elle entend d'abord montrer comment l'oeuvre d'Absalon s'articule autour d'un unique programme, dont la trajectoire linéaire devait aboutir à un projet de vie, qui dépasserait le champ de l'art. Dès lors, sous son minimalisme de surface perce une multitude de questions sociales, affectives et psychologiques, qui toutes concernent l'émancipation d'un corps physique par rapport au corps social. Une échelle politique, mais absolument personnelle, minoritaire et non prescriptive, telle une poche de résistance lovée au coeur du système, plus implosive qu'explosive. Au sein des Cellules, il est moins question de claustrophobie ou de retranchement que de la construction d'un espace mental et physique à l'échelle un, à la fois protégé et connecté. Un bio-dispositif parasite qui fonctionne comme un lieu de vie et de soin dans un environnement considéré par l'artiste comme un ensemble d'assignations et de déterminations culturelles dont son oeuvre doit lui permettre de s'affranchir.

En regard de cette utopie concrète, dans une logique de dépliage plus que de dialectique, un choix précis de travaux de huit artistes (Alain Buffard, Dora García, Robert Gober, Felix González-Torres, Marie-Ange Guilleminot, Mona Hatoum, Laura Lamiel, Myriam Mihindou) crée des perspectives multiples, qui sont autant de courroies de transmission vers des questions culturelles, spirituelles, identitaires, poétiques et sentimentales, dissimulées au coeur de l'oeuvre-programme d'Absalon, en allant au-delà de son premier abord monolithique et insondable. Elle place rétrospectivement la carrière fulgurante d'Absalon non pas au sein d'un hypothétique esprit des temps (celui des années 1990), mais dans un réseau de résonances politiques, formelles et affectives dont les échos s'entendent encore aujourd'hui.

Une exposition coproduite avec l'Institut Valencià d'Art Modern (IVAM)

Commissaires : Guillaume Désanges et François Piron

Les artistes

Absalon, Alain Buffard, Dora García, Robert Gober, Felix González-Torres, Marie-Ange Guilleminot, Mona Hatoum, Laura Lamiel, Myriam Mihindou

Dans le cadre de Absalon Absalon

Titre de l'atelier : Cellula

Au coeur des expositions, les publics ont accès à des espaces de médiation autonome. De libres expérimentations de techniques, d'outils et de matériaux sont proposées en écho aux projets artistiques. Cellula (Cellule en latin) est une invitation à l'introspection et au recentrement de chaque individu. Au coeur de cette architecture cachée et en colimaçon, les visiteurs peuvent construire leur propre habitation à l'aide de petites briques en écho à l'exposition Absalon-Absalon. Dans un univers des plus neutres rappelant l'intérieur des cellules pensées par

l'artiste, nous vous invitons à partager vos constructions sur Instagram avec le hashtag #cellula.

LEGO® est une marque protégée du Groupe LEGO. Le Groupe LEGO n'est pas responsable de cette exposition et la responsabilité du groupe ne peut être mise en cause.

- **Deux soeurs**

Chiara Camoni

Galleries du rez-de-chaussée

Commissariat : Alice Motard

Le travail de Chiara Camoni, qui comprend dessins, sculptures, vidéos et installations, prend forme dans l'espace domestique et émane le plus souvent d'expériences collectives.

Depuis ses études à l'Académie des beaux-arts de Brera à Milan, dont elle sort diplômée en sculpture en 1999, l'artiste a laissé l'art pénétrer jusqu'aux moindres recoins de sa vie ou, plutôt, fait de celle-ci un art, à la fois communautaire et introspectif. Dans une tradition héritée de l'arte povera comme de certains artisanats régionaux italiens, elle réalise ses oeuvres à partir de matériaux naturels (terre glaise, bois, plantes, laine animale) qu'elle collecte autour de Fabbiano, le village de montagne toscan où elle vit et travaille entourée des siens. Son assistante attirée fut longtemps sa grand-mère, qu'elle chargera, jusqu'à la mort de cette dernière, de réaliser un dessin par jour pour vaincre sa « mélancolie ».

Souvent, sa cuisine ou son jardin se transforment en ateliers de céramique, où ses amis et les enfants des alentours viennent malaxer la terre et laisser leurs mains s'émanciper tout en conversant. Le lâcher-prise et l'intuition sont deux principes opérants dans son travail. Les connaissances ancestrales et savoir-faire vernaculaires, et la manière dont ils sont transmis d'une génération à

l'autre, sont au coeur d'une pratique quotidienne empreinte des théories éco ou cyberféministes de philosophes comme Donna Haraway ou Rosi Braidotti, deux figures tutélaires pour l'artiste dont elle aime à partager les écrits lors de lectures publiques.

une plongée dans un travail collégial et situé. Elle se déploie en miroir dans les galeries du rez-de-chaussée de l'espace du musée, et recompose un intérieur privé, jouant des usages généralement assignés aux différentes pièces d'une maison (les chambres, le salon, la cuisine, l'atelier ou le bureau, etc.). À chacune de ces fonctions répondent des oeuvres – parmi lesquelles des impressions végétales sur soie formant une tente, un sol de dalles en terre cuite aux motifs kaléidoscopiques ou encore une sculpture faite de céramique et de bougies qui se consomment – lesquelles s'organisent en paires se faisant écho de part et d'autre des deux ailes de l'espace d'exposition. Elles se jouent du temps,

de son passage et de la manière dont il transforme également l'appropriation que l'on peut faire de chacun de ces espaces selon l'heure de la journée.

L'exposition de Chiara Camoni offre une traversée dans une pratique qui sublime le quotidien et la répétition, un art organique et producteur de formes qui se renouvellent chaque matin, habitent chaque moment de la journée et se mettent en veille à la nuit tombée.

Commissaire : Alice Motard

Cette exposition bénéficie du généreux soutien de Q-International.

- **BADABOUM (error system)**

Kengné Téguia

Galerie Arnozan

Accompagnement de Marion Vasseur Raluy

Dans le prolongement de son invitation en résidence au Capc, Kengné Téguia présente BADABOUM (error system), sa première exposition personnelle en France. Pour le communiqué de presse, l'artiste propose une bande-annonce révélant de manière partielle le projet. Sa forme définitive ne sera dévoilée qu'au moment de l'ouverture de l'exposition, compte tenu et en respect de la pratique expérimentale de l'artiste.

À partir d'une nouvelle série d'oeuvres sonores, Kengné Téguia raconte le récit fragmentaire d'un fantôme piégé dans le bâtiment du Capc. Se référant au cinéma d'horreur et aux thrillers, la présence spectrale parvient à se transformer et s'émanciper en utilisant la LSF (Langue des Signes Française), le chant, les technologies sonores, analogiques et numériques.

Un écosystème complexe réfléchi par l'artiste se déploie hors des murs, notamment dans l'espace public, via l'installation d'une série d'affiches dans la ville de Bordeaux (à confirmer) ainsi que dans l'espace virtuel grâce à la création d'un site internet.

Lien de la bande-annonce : <https://vimeo.com/538198848/9b388ba8f9> Kengné Téguia (né en 1987, Orléans) est un artiste noir Sourd cyborg séropositif, il travaille à partir du son « deafinitivement ».

#TheBLACKRevolutionwillbeDEAFinitelyLOUD.

Accompagné par Marion Vasseur Raluy Le terme d'accompagnement est utilisé pour désigner la relation entre un artiste, entre autres, Sourd et une commissaire d'exposition entendante. Afin de respecter la surdité de l'artiste et de déconstruire les rapports de domination (validiste, raciste,...) cette qualification a été préférée à celle de commissaire.

Les Furtifs résidence d'artistes

Les Furtifs le nouveau programme de résidence du Capc emprunte son nom au roman éponyme de science-fiction de Alain Damasio, dans lequel les furtifs sont des êtres de chair et de sons, à la vitalité hors norme, qui métabolisent dans leur trajet aussi bien pierre, déchet, animal que plante pour alimenter leurs métamorphoses incessantes. Ce projet souhaite renverser la logique habituellement proposée aux artistes, consistant à recevoir un format prédéfini auquel ceux-ci sont tenus de se conformer.

La résidence est à penser comme un espace et un temps modulable en fonction du projet développé par l'artiste. Elle n'a ni forme ni durée préconçue. Le temps de résidence est agencé sur mesure en fonction de l'emploi du temps de l'artiste et de la nature du projet qu'il-elle souhaite développer (productions courtes et intenses ou au contraire au long cours, en collaboration avec d'autres champs disciplinaires ou avec d'autres interlocuteur-ices: musicien·nes, danseurs·ses, associations, groupes scolaires).

Pour cette première année et sur une invitation de Marion Vasseur Raluy, la commissaire associée au programme de résidence, les artistes sélectionnés sont Clémence de La Tour du Pin, Louise Siffert, Kengné Téguia et Mona Varichon.

Autres événements

18 & 19 septembre : Les Journées du Patrimoine

Octobre : La Nef, une performance audiovisuelle cyberpunk de l'écrivain Alain Damasio et de l'artiste plasticien Thomas Teurlai.

14 octobre Banquet des Amis du Capc

novembre – décembre 2021 : Cours d'histoire de l'art #1

Art : une histoire de la violence par Guillaume Désanges

Cours d'histoire de l'art #2

L'objet humilié par Guillaume Désanges

décembre 2021

Braderie / Foire aux livres du Capc dans la Nef du Musée

Médiation en ligne

Le contexte sanitaire a conduit l'équipe des publics à concevoir plusieurs séries de formats vidéo permettant de pallier la fermeture du musée et de continuer à entretenir le lien avec ses publics :

	<p>Visites filmées</p> <p>Ces visites filmées concernent les trois expositions qui seront présentées à la réouverture du musée : l'exposition collective Le Tour du jour en quatre-vingts mondes et les expositions monographiques de Caroline Achaintre et de Samara Scott. Conçues et réalisées par les médiateurs eux-mêmes, avec l'appui du service audiovisuel, enrichies de diaporamas commentés, ces visites filmées sont proposées sur la chaîne YouTube du Capc.</p> <p>Elles se doublent par ailleurs d'une offre de visites filmées spécifiquement destinées au public scolaire et parascolaire : adaptant leur propos aux différents niveaux scolaires - élémentaire, collèges/lycées, université -, celles-ci ne sont pas l'objet d'une diffusion publique, mais ont été adressées à tous nos contacts de l'Éducation nationale et des centres d'animation de Bordeaux.</p> <p>« Capçules » et web-série autour de l'exposition Le Tour du jour en quatre-vingts-monde</p> <p>Également publiées sur notre chaîne YouTube, les « Capçules » sont des vidéos de 1 à 2 minutes proposant un éclairage sur une des œuvres du Tour du jour en quatre-vingts mondes. Ces formats viennent prendre la suite de la web-série qui, en huit épisodes, est venue régulièrement documenter et éclairer (sur YouTube et Instagram) le montage de cette exposition.</p> <p>L'Atelier 111</p> <p>À défaut de pouvoir accueillir les enfants dans les espaces de l'Atelier du Regard, le Capc a initié l'Atelier 111 (1 artiste, 1 exposition, 1 atelier), toujours autour des trois expositions susmentionnées. Le principe est de proposer à un jeune artiste ou collectif d'artistes de s'inspirer du propos d'une exposition ou d'un artiste pour concevoir un atelier « en ligne », que chacun pourra suivre et réaliser chez soi. Outre le lien qu'il permet de conserver avec le public, l'objectif de ces ateliers est également d'apporter un soutien à la jeune création.</p>		
Budget :	Coût Global	Subvention DRAC	Autres Subventions Publiques
	886 000 €	80 000,00 €	€

ANNEXE II BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année ou exercice 2021 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CAPC

Budget prévisionnel d'actions 2021 2021

DEPENSES		RECETTES	
Projets	581 000,00 €	Recettes de fonctionnement	528 000,00 €
Expositions	488 000,00 €	Budget primitif ville de bordeaux	522 000,00 €
Absalon, Absalon (juin-janvier 2022) - Nef	200 000,00 €	Reversement recettes locations d'espaces 2020	6 000,00 €
Exposition Chiara Camoni (juin-octobre 2021) - Galerie RDC	51 000,00 €		
Exposition Kengné Téguia (juin-janvier 2022) - Cosa Mentale	28 000,00 €	Subventions et aides au fonctionnement	80 000,00 €
Exposition Tout doit disparaître (10 juin au 29 août 2021) - Hors les murs	51 000,00 €	Subvention DRAC - Label CACIN - CPO	80 000,00 €
Exposition à déterminer - Galerie RDC (à partir de novembre 2021)	71 000,00 €		
Le tour du jour en 80 mondes	54 000,00 €	Subventions et aides dédiées à projet	70 000,00 €
Exposition 2022 - Eva Kotatkova	15 000,00 €	Subvention Label d'exposition d'intérêt national - Exposition Absalon	45 000,00 €
Divers	18 000,00 €	Subvention Q international - Exposition Chiara Camoni	5 000,00 €
Résidence Les furtifs	30 000,00 €	Subvention Institut Français - Exposition Absalon	10 000,00 €
Événementiel et programmation artistique	27 000,00 €	Subvention DRAC - Projets de médiation	10 000,00 €
Collection	27 000,00 €		
Bibliothèque	7 000,00 €	Mécénats et partenariats	208 000,00 €
Archives	2 000,00 €	Convention de mécénat Wilmers	100 000,00 €
Développement des publics	41 000,00 €	Ville de bordeaux - engagement par convention de mécénat Wilmers	100 000,00 €
Communication	48 000,00 €	Mécénat Suez	8 000,00 €
Technique	117 000,00 €		
Nettoyage	87 000,00 €		
Frais généraux	15 000,00 €		
Gardiennage	15 000,00 €		
Entretien du bâtiment	12 000,00 €		
Administration et fonctionnement général	27 000,00 €		
Boutique	60 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	886 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	886 000,00 €

D-2021/344
Musée d'Aquitaine. Convention-cadre avec les associations Home's couleurs et ANPEIP. Conventions. Autorisation. Signature.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitain accueille et accompagne chaque année plus de 30 000 enfants pris en charge par les établissements scolaires et établissements spécialisés de la région. Aux relations étroites entretenues avec l'Inspection académique et le Rectorat, se sont ajoutés au fil des ans des liens privilégiés avec certains établissements, qui permettent notamment de concevoir et d'organiser une offre de médiation et des projets pédagogiques au long cours, impliquant une mobilisation plus suivie des médiateurs culturels et des encadrants.

Le musée d'Aquitaine souhaite ainsi amplifier ou créer les partenariats suivants :

- l'association Home's couleurs, association locale de parents non-scolarisant en Gironde ;
- l'ANPEIP Aquitaine, antenne régionale de l'Association nationale pour les enfants intellectuellement précoces, qui promeut la connaissance et la reconnaissance de ces enfants et vise à répondre à leurs besoins spécifiques.

Un planning annuel des activités sera établi de façon concertée avec les différents partenaires, en lien avec la programmation culturelle du musée.

Chaque partenariat fera l'objet d'une convention-cadre établie entre les parties et fixant les conditions et modalités applicables.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter et signer ces partenariats.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE MUSÉE D'AQUITAINE
ET
L'ANPEIP
(Association Nationale pour les Enfants Intellectuellement Précoces)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ,
reçue en Préfecture de la Gironde le

Et,

L'ANPEIP Aquitaine (Association Nationale pour les Enfants Intellectuellement Précoces) – Le Dôme, 221 avenue de Thouars – 33400 Talence, représentée par Frédérique Cluzeau, présidente de l'ANPEIP Aquitaine.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

L'ANPEIP Aquitaine (Association Nationale pour les Enfants Intellectuellement Précoces), association régionale, membre de la Fédération ANPEIP regroupant plusieurs associations régionales et agréée par l'Education nationale, a pour mission de promouvoir la connaissance et la reconnaissance de la précocité intellectuelle par une éducation prenant en compte l'épanouissement et les besoins spécifiques des enfants intellectuellement précoces. L'ANPEIP Aquitaine et le musée d'Aquitaine ont décidé de s'associer pour organiser des activités dans le but de favoriser les relations sociales de ces enfants et de développer leur curiosité.

Article 1 - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'organisation de ces ateliers.

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

Le musée d'Aquitaine s'engage à :

- . Proposer aux enfants de l'association un calendrier d'activités en fonction des tranches d'âges concernées selon un rythme de 3 samedis dans l'année (activité d'une durée de deux heures) ;
- . Mettre gracieusement à disposition de l'association un atelier du service de médiation culturelle dans le cadre de rencontres et réunions d'information d'une durée de deux heures proposées par l'association aux parents d'enfants intellectuellement précoces, deux samedis matin au cours de l'année.

Article 3 – Engagements de l'ANPEIP :

L'ANPEIP s'engage à :

- . Communiquer sur ces activités en direction du jeune public concerné ;
- . Diffuser sur son site le lien permettant d'accéder à la programmation culturelle du musée d'Aquitaine.

Article 4 - Assurances

Les occupants s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de leurs activités, notamment par la possession ou l'exploitation de leurs équipements propres, et de leur présence dans les locaux mis à leur disposition.

A ce titre, les occupants devront souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir leur responsabilité.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature du présent contrat pour une durée d'un an renouvelable. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les partenaires.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Le musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de suspendre les activités, après concertation des partenaires.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l'ANPEIP Aquitaine, Association Nationale pour les Enfants Intellectuellement Précoces Aquitaine, Le Dôme, 221 avenue de Thouars – 33400 Talence

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire
en charge de la création
et des expressions culturelles

Pour l'ANPEIP,
Association Nationale pour les Enfants
Intellectuellement Précoces,
Le Président,

Dimitri BOUTLEUX

Frédérique CLUZEAU

<p style="text-align:center">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE D'AQUITAINE ET L'ASSOCIATION HOME'S COULEURS</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ,
reçue en Préfecture de la Gironde le

Et,

L'association « Les Ateliers Home's Couleurs », représenté par Madame Fall, membre du collège de gestion, domiciliée au 19 avenue Pierre Wiehn 33600 Pessac

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE – Objectif commun

Engagé depuis plusieurs années auprès des partenaires associatifs, le musée d'Aquitaine se propose d'accueillir les adhérents de l'association « Les Ateliers Home's Couleurs ».

Cette association locale facilite la mise en relation des familles résidant en Gironde, ayant fait le choix de la pratique de l' « instruction en famille », forme alternative d'éducation qui s'effectue hors du système scolaire traditionnel.

Pour leur permettre d'atteindre la maîtrise du socle commun des connaissances, de compétences et de culture, l'association propose des ateliers pour les enfants, des réunions régulières, des partages de matériels divers, ainsi que des sorties.

A cet effet, l'association « Les Ateliers Home's Couleurs » a souhaité s'associer au musée d'Aquitaine pour bénéficier des activités de médiation programmées habituellement pour le public scolaire et incluant la mobilisation d'un médiateur culturel du musée.

Article 1 - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de conception du projet et les engagements des deux partenaires.

Les activités déclinées ci-dessous seront effectuées à titre gratuit et ne feront l'objet d'aucune rémunération.

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

Le musée d'Aquitaine s'engage à proposer et animer trois activités de médiation chaque année, entre septembre et juin, à destination des familles adhérentes à l'association. Le calendrier d'activités (visites, ateliers) sera établi en concertation avec l'association, en fonction de la programmation culturelle du musée.

Article 3 – Engagements de l'association :

L'association Home's couleurs s'engage à organiser la venue et l'encadrement des groupes d'enfants participant aux activités proposées par le musée.

Article 4 - Assurances

Les occupants s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de leurs activités, notamment par la possession ou l'exploitation de leurs équipements propres, et de leur présence dans les locaux mis à leur disposition.

A ce titre, les occupants devront souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir leur responsabilité.

Article 5 – Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels respectifs.

Article 6 – Communication

Les partenaires s'engagent à communiquer ce partenariat autour de ce projet.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature du présent contrat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les partenaires.

Article 8 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres contractants, en respectant un préavis d'un mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Le musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de suspendre les activités, après concertation des partenaires.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l'association

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire
en charge de la création
et des expressions culturelles

Pour l'Association
Les Ateliers Home's Couleurs
Membre du collège de gestion

Dimitri BOUTLEUX

Julie FALL

D-2021/345
Exposition "les lumières légendaires". Autorisation
d'occupation temporaire du domaine public / Parc Bordelais.
Convention avec la société Limelight Productions SAS.
Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accompagne le développement de projets artistiques et culturels dans le cadre des fêtes de fin d'année, à destination des familles et du jeune public.

Nous vous proposons aujourd'hui d'autoriser la société Limelight Production SAS en partenariat avec le théâtre Femina à installer une exposition nocturne *Les lumières légendaires*, qui présentera 500 structures lumineuses, au sein du Parc bordelais entre le 2 novembre 2021 et le 8 janvier 2022.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant cette exposition ;
- Percevoir une redevance dont le montant est fixé à 3 032 € HT

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE LIMELIGHT PRODUCTION SAS
POUR L'EXPLOITATION DE LA MANIFESTATION
« LES LUMIÈRES LÉGENDAIRES »
SUR LE SITE DU PARC BORDELAIS**

ENTRE

La Ville de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 février 2021.

Ci-après dénommée « la Ville »

Ci-après dénommée "la Ville"
D'une part

ET

La société **LIMELIGHT PRODUCTIONS SAS**, représentée par Monsieur Alexandre Hourdequin, agissant en qualité de dirigeant, et domiciliée au 33, boulevard du Général Leclerc, 06240 Beausoleil, France, ci-après dénommée « L'Occupant »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville met à la disposition de l'Occupant qui l'accepte un espace situé dans l'enceinte du Parc Bordelais, sis Avenue Charles de Gaulle à BORDEAUX (33000), dépendant du domaine public communal, en vue d'y installer et exploiter la manifestation « Lumières légendaires / Légendes de lumière ».

La présente convention établit les conditions d'exploitation des espaces définis à article 2 et définit les relations contractuelles entre les parties.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES EMPLACEMENTS

La Ville consent de mettre à disposition de l'Occupant un espace de 690 m² environ. Un plan de masse orienté et renseigné permettant de visualiser cette emprise est annexé à la présente convention (Annexe n°1).

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de la manifestation, **soit du 2 novembre 2021 au 8 janvier 2022.**

Il est entendu que cette période couvre également les phases dédiées au montage (**du 2 au 12 novembre 2021**) et démontage (**du 2 au 8 janvier 2022**) des installations nécessaires à la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE

4.1 - Droit applicable :

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public régis par le Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels. En conséquence, l'Occupant ne peut pas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

L'Occupant reconnaît et accepte le caractère temporaire, précaire et révocable du titre d'occupation concédé par les présentes.

4.2 - Caractère personnel du titre d'occupation :

La présente convention est consentie à titre personnel. L'Occupant devra assurer en personne l'exploitation des lieux mis à sa disposition. Il pourra se faire aider cependant par le personnel qualifié nécessaire qu'il aura recruté par ses soins et dont il sera responsable

Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, y compris dans le cadre d'une location gérance.

4.3 - Caractère incessible du titre d'occupation :

Toute cession, transmission, ou apport à un tiers à quelque titre que ce soit ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes est également interdit.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DU LIEU D'EXPLOITATION :

L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance de l'espace mis à sa disposition et de l'accepter en l'état, renonçant ainsi à réclamer toute réduction de redevance ou indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. Un état des lieux contradictoire sera réalisé:

- Avant l'entrée en jouissance de l'occupant,
- Après l'achèvement des opérations de montage des installations et équipements,
- Avant la sortie des lieux de l'occupant.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais, sans pour autant que l'Occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit, ni indemnisation.

ARTICLE 6 - AMÉNAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT

6.1 - Modalités d'aménagement de l'emplacement mis à disposition :

L'Occupant effectuera, à ses frais exclusifs, tous les aménagements, raccordements et branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise. Il lui incombe de se conformer, pour ce qui concerne l'exploitation générale et les installations, à la réglementation et aux normes en vigueur.

L'installation devra avoir fait l'objet d'une validation par un bureau de contrôle avant ouverture au public. L'avis favorable du bureau de contrôle devra être transmis à la Ville. Le projet d'aménagement retenu devra garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'Occupant est autorisé à installer sur le périmètre mis à sa disposition par la Ville :

- 500 structures lumineuses légères, positionnées sur les pelouses et agrafées au sol par des piquets de 50 cm de long ;
- Un bâtiment modulaire (type ALGECO) dédié à l'espace restauration (superficie de 30m² avec terrasse de 30m²) ;
- Un bâtiment modulaire (type ALGECO) dédié à l'espace billetterie (superficie de 15m²) ;
- Un bâtiment modulaire (type ALGECO) dédié à l'espace boutique souvenirs (superficie de 15m²).

Le positionnement des différentes installations et équipements nécessaires à la tenue de la manifestation sera obligatoirement arrêté en accord avec les services gestionnaires du Parc

Bordelais, et sera mentionné sur le plan de masse orienté et renseigné joint en annexe (Annexe n°1). Le montage et le calage des installations et équipements doivent faire l'objet de vérification par un organisme agréé suivant les normes en vigueur.

L'autorisation d'ouverture au public sera accordée après avis favorable de l'organisme agréé. L'Occupant ne pourra apporter aucune modification par rapport au projet déposé.

Les frais inhérents au montage et démontage des installations et équipements ainsi qu'aux branchements et raccordements aux divers réseaux, sont à la charge exclusive de l'Occupant.

L'Occupant devra communiquer au préalable à la Ville :

- les dates et horaires des phases d'installation ;
- les immatriculations des véhicules et des identités des chauffeurs.

La Ville délivrera ainsi une autorisation exceptionnelle d'accès au Parc Bordelais que les chauffeurs des véhicules devront obligatoirement présenter lors de l'accès au site.

6.2 - Mobilier

L'Occupant sera propriétaire des équipements mobiliers mis en place pendant la durée d'exploitation des espaces et le demeurera jusqu'au terme de la convention, à l'exception des éléments de mobilier mis gracieusement à sa disposition par la Ville.

L'implantation du mobilier (chaises, tables, corbeilles, parasols, etc.) ne devra pas dépasser le périmètre de l'espace mis à disposition.

Le mobilier ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit et sera tenu en parfait état d'entretien. Il sera remisé tous les soirs dans son intégralité dans un local fermé prévu à cet effet.

6.3 - Equipements techniques :

L'Occupant fera son affaire de la fourniture, l'installation et l'entretien de tout le matériel et équipements techniques nécessaires à son activité. Il en sera propriétaire pendant la durée d'exploitation et le demeurera au terme de la convention.

L'aménagement de l'espace restauration (matériels de cuisson) devra obligatoirement être conforme aux réglementations en vigueur et devra avoir fait l'objet d'une validation par un bureau de contrôle avant ouverture au public.

ARTICLE 7 - TRAVAUX

7.1- Travaux réalisés par la Ville

La Ville, en qualité de propriétaire, se réserve le droit de réaliser sur le site tous les travaux qu'elle jugera nécessaire à effectuer, de quelque nature ou destination que ce soit.

La Ville informera au préalable l'Occupant des travaux pouvant générer d'éventuelles coupures d'eau, d'électricité ou autres qui pourraient le concerner. Dans ce cas, l'Occupant cessera son exploitation sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.

7.2 - Travaux réalisés par l'Occupant

L'Occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville.

L'Occupant devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises.

ARTICLE 8— CONDITIONS ET CONTRAINTES D'EXPLOITATION

8.1 - Nature de l'exploitation :

L'emplacement concédé, objet de la présente convention, est strictement affecté à l'organisation de la manifestation « Lumières légendaires / Légendes de lumière ». L'Occupant ne pourra prétendre à exercer tout autre activité annexe sauf autorisation écrite expresse et préalable de la Ville, formalisée par avenant.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

L'Occupant s'engage à respecter scrupuleusement et en toutes circonstances, l'ensemble des lois, règlements et normes en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux différentes activités liées à la tenue de la manifestation.

8.2 - Horaires d'ouverture

La manifestation sera ouverte au public du **12 novembre 2020 au 2 janvier 2021 de 18h00 à 22h00**, tous les jours de la semaine sauf le lundi (exception faite des 21 et 28 décembre 2021).

L'Occupant ne sera pas autorisé (même exceptionnellement) à exercer son activité en dehors des jours et horaires d'ouverture qui ont été arrêtés en accord avec la Ville.

8.3 - Conditions d'exploitation

L'Occupant agit de manière autonome. Il assume le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls. En ce sens, il assume à ses frais la mise en service et l'entretien de la totalité des équipements nécessaires à la tenue de la manifestation.

L'Occupant pourra si nécessaire se faire aider par le personnel qualifié qui sera recruté par ses soins. Il sera responsable des agissements de son personnel qui devra être formé et disposer des qualifications nécessaires au regard des activités et de leur nature. Il devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du code du travail. En cas de constat par la Ville du non-respect de cette obligation, il y aura résiliation pour faute de la convention et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit.

L'Occupant est informé que le déroulement de la manifestation pourra être annulé par décision unilatérale de la Ville. Il ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou à la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique ou en cas de déclenchement de la procédure de gestion de l'aléa climatique (vents violents, tempête). Dans cette hypothèse, l'Occupant ne pourra réclamer une réduction de la redevance ou indemnité que ce soit.

8.4 - Sécurité :

Il appartient à l'occupant d'avertir la Ville de la mise en place d'un système de surveillance et d'alarme de ses installations et fournir à la Ville toutes les données techniques afférentes.

De plus, l'occupant devra assurer la tenue à jour d'un registre avec un plan d'entretien et de surveillance de l'ensemble des matériels et équipements utilisés. Les documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel et des équipements sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations afférentes seront incluses dans ledit registre.

8.5 - Tenue de l'emplacement

➤ Gestion et évacuation des déchets :

L'Occupant assure lui-même et à ses frais exclusifs l'évacuation de la totalité des déchets générés par son activité. Il devra notamment disposer de containers réglementaires fermés, de poubelles et récipients en nombre suffisant et souscrire un contrat pour l'enlèvement des déchets commerciaux, soit auprès du secteur public (Bordeaux Métropole), soit auprès d'un organisme spécialisé en matière de récupération de déchets professionnels (arrêté municipal du 3 avril 2001).

L'emplacement des containers/poubelles est déterminé par la Ville. La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

➤ Nettoyage des espaces :

L'Occupant devra assurer le nettoyage de l'ensemble des espaces et mobiliers/équipements dédiés à son activité conformément à la réglementation en vigueur relative aux normes d'hygiène applicables. En raison de la présence de végétaux à proximité immédiate des installations, l'utilisation de produits nettoyants biologiques est obligatoire. L'Occupant devra fournir à la Ville les fiches techniques des produits utilisés.

Les déchets dangereux (papiers, absorbants et chiffons souillés de produits chimiques, etc.) devront être triés et seront également collectés par une entreprise spécialisée.

➤ Maintenance des installations et équipements :

L'Occupant assure la maintenance de tous ses équipements dont ceux de secours contre l'incendie, conformément à la législation en vigueur. Il lui appartient de prendre toute disposition qu'il jugera utile afin de faire face à un quelconque dysfonctionnement sur les équipements installés (réseaux et armoires électriques, installations relatives aux eaux usées, installations de ventilation et de cuisson

(liste non exhaustive). L'Occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptations des matériels et des équipements rendues nécessaires par l'évolution de la législation et/ou par l'usure due à leur utilisation normale.

8.6 - Affichage et publicité

Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles, le mobilier et les bâtiments du parc.

8.7 - Accès aux emplacements mis à disposition :

Pour répondre aux seuls besoins de l'activité (livraisons, réalisation de travaux ou d'opérations de maintenance), la circulation et le stationnement de véhicules au sein du parc sera autorisée sous réserve de la stricte observation des conditions définies ci-après :

- Communication au préalable à la Ville de la date et des horaires de présence et de l'immatriculation du véhicule ;
- Accès uniquement par le portail situé avenue Charles de Gaulle ;
- Stationnement limité au temps nécessaire et dans la seule zone indiquée par les services gestionnaires du parc ;
- Nombre de véhicules présents simultanément limité à 2 maximum ;
- Respecter la priorité accordée aux piétons, vélos ;
- Respect strict de la limitation de vitesse fixée à 10 km/h ;
- Obtempérer aux injonctions des agents chargés de la surveillance du Parc Bordelais ;
- Circuler avec les feux de détresse allumés.

Tout chauffeur qui ne respecterait pas le règlement ou aurait un comportement inadapté ou mettrait en danger le public se verra refuser l'accès au site. En cas de détérioration survenue pendant les interventions, l'Occupant devra informer directement la Ville (agents chargés de la surveillance du Parc Bordelais) dans les plus brefs délais.

En vertu de l'article 4515-6 du Code du Travail, l'Occupant devra mettre en place avec chacun de ses livreurs un protocole de sécurité. Ce document a notamment pour but d'informer le livreur sur ses obligations, et doit comporter au minimum :

- L'identité du responsable du lieu ;
- Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement/déchargement (les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements) ;
- Les consignes de sécurité à suivre lors des opérations de chargement/déchargement, la procédure d'alerte en cas d'accident avec dommage.

8.8 – Invitations

L'occupant d'engage à mettre à disposition de la Ville, cent (100) invitations par jour d'ouverture du site au public.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ, ASSURANCES ET RECOURS

9.1 - Dispositions réglementaires

L'Occupant devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à la réglementation en matière de salubrité, sécurité et hygiène.

L'Occupant est également tenu de respecter le règlement des parcs et jardins en vigueur ainsi que les consignes émanant des équipes chargées de la surveillance des parcs et jardins de la Ville.

9.2 - Assurances

L'Occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le site mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments et aux installations générales appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Occupant devra contracter une assurance professionnelle couvrant les dommages aux tiers pour les préjudices corporels et immatériels (type responsabilité civile) et couvrant les dommages aux biens (type multirisques) pour les préjudices matériels.

L'Occupant devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur. Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

9.3 - Recours

La Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et aux biens personnels de l'Occupant.

Sauf le cas de faute lourde de la Ville dont la preuve devra être rapportée par l'Occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre elle, à raison des conséquences, des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'Occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'Occupant s'engage à garantir la Ville contre tout recours, quel qu'il soit, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 10 – CHARGES ET TAXES IMPUTABLES A L'OCCUPANT

Indépendamment de la redevance prévue par les présentes, l'Occupant doit supporter :

10.1 - Abonnement et consommation des réseaux :

L'Occupant devra supporter tous les frais d'ouverture, d'abonnement et consommation des tous les fluides (téléphonique, internet, électricité,...) indispensables à l'exercice de son activité.

10.2 - Impôts, taxes et contraventions :

L'Occupant acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature induit par l'exploitation du site mis à sa disposition et par son activité.

Il sera également tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,

10.3 - Contrats d'entretiens

L'Occupant prendra en charge l'ensemble des contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés à l'activité et notamment les extincteurs, et contrats d'enlèvement des déchets, étant précisé que l'ensemble des contrats conclus au titre de l'entretien des installations techniques cesseront de plein droit au terme de la présente convention.

10.4 - Autres frais en lien avec son activité et notamment :

- Les frais liés à son installation, inclus les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, le contrôle de résistance des sols, la vérification du manège par un organisme agréé lors du montage des matériels ;
- Les frais de son personnel, comprenant la totalité des personnes appelés à intervenir au titre de l'organisation de la manifestation ;
- Les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- Les frais d'acquisition et éventuellement de renouvellement des appareils nécessaires à l'activité ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques,

ARTICLE 11 - REDEVANCE

11.1 - Composition et montant de la redevance :

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'Occupant d'une redevance dont le montant est fixé à **3 032 € HT (taux de TVA en vigueur)** à compter de la signature des présentes, payable à terme, payable avant la fin du premier trimestre de l'année en cours.

Les sommes dues par l'Occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.
Le versement sera effectué entre les mains de Madame le Receveur des Finances de BORDEAUX-municipale, à réception de l'avis de somme à payer.

11.2 - Recouvrement

Le recouvrement de la redevance s'opère dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et le livre des procédures fiscales.

En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Les produits et redevances dus au titre des présentes se prescrivent par cinq ans à compter de la date à laquelle ils sont devenus exigibles.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT :

Devoir d'information

L'Occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage, susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

En ce sens, l'Occupant s'engage, notamment, à prévenir la Ville dans les plus brefs délais de tous dommages occasionnés à l'emplacement mis à disposition à la suite de tous sinistres (incendie, dégâts des eaux, fortes intempéries ou tempêtes).

Toute modification de la forme ou de l'objet de la société occupante, de la composition des organes de direction ainsi que de la répartition du capital social, devra être portée à la connaissance de la Ville et ce dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'un tel évènement par courrier recommandé en accusé réception.

L'Occupant doit transmettre à la Ville les documents détaillés ci-après au plus tard, le jour de la signature des présentes :

- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois,
- Les contrats d'assurance avec tableau récapitulatif des garanties
- Un relevé d'identité bancaire

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

13.1 - Résiliation par la Ville

La Ville se réserve le droit de résilier la future convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation du contrat par anticipation interviendra alors sous préavis de 15 jours sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publiques notamment. L'occupant sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'Occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées.

13.2 - Résiliation par l'Occupant

L'Occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par la convention mais il devra présenter sa demande 15 jours au moins avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Maire de BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

13.3 - Résiliation du fait du comportement de l'Occupant.

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention comme en cas de faute ou de manquement aux lois et règlements applicables à l'activité, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité après une mise en demeure dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet.

Il est précisé que, sauf urgence, circonstances exceptionnelles ou situation justifiée par la préservation de l'ordre public, et conformément aux dispositions de l'article L. 121-1, L.122-1 et L. 122-2 du code de relation entre le public et l'administration relatives au respect d'une procédure contradictoire préalable, à réception de la mise en demeure, l'Occupant aura la possibilité de demander communication des pièces actant les manquements contractuels et de présenter ses observations écrites, et, le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales, dans le délai imparti qui ne pourra être inférieur à 15 jours. L'occupant pourra se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Le présent contrat pourra notamment être résilié par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- Au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
- En cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

Dès la date d'effet de la résiliation, l'Occupant sera tenu d'évacuer, dans un délai de **7 jours**, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville. En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

13.4 - Résiliation d'office •

Dans le cas où l'occupant serait dans l'impossibilité de continuer l'exploitation des emplacements dans les conditions des présentes, la convention sera résiliée de plein droit étant entendu que cette mesure ne saurait donner droit à une quelconque indemnité au profit de l'occupant.

Il en sera de même en cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'Occupant, en cas de dissolution de la société occupante, ou en cas de cas de destruction totale ou partielle par cas fortuit des biens. En cas de liquidation judiciaire, le contrat sera résilié par simple notification.

13.5 - Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'Occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'Occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publiques.

La redevance serait alors due par l'Occupant au prorata du nombre des jours d'ouverture. Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 14 - SORT DES INSTALLATIONS ET DES BIENS - ÉVACUATION DES LIEUX

14.1 - Généralités :

A la cessation d'occupation pour quelque cause que ce soit, l'Occupant est tenu d'évacuer les lieux occupés et de les remettre dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. La Ville se réserve le droit de lui réclamer la dépose et l'évacuation à ses frais des aménagements réalisés par lui.

14.2 - Au terme de la convention :

L'Occupant s'engage à procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la dépose et à l'évacuation de l'intégralité de ses installations et équipements à l'échéance de la présente convention. En cas de maintien au-delà de ce délai, l'occupant sera considéré comme sans droit et ni titre.

14.3 - En cas de résiliation anticipée :

L'Occupant sera tenu d'évacuer les lieux dans un délai imparti par la Ville, lequel délai ne pourra excéder 7 jours francs à compter de la date de notification de la décision de résiliation. L'Occupant renonce à toute indemnité.

14.4 - Occupation sans droit ni titre :

L'Occupant qui se maintiendrait dans les lieux au terme de la convention ou à la date de prise d'effet de la résiliation sera considéré comme sans droit ni titre

L'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constituant une faute commise par l'occupant, conformément à la jurisprudence en vigueur, l'Occupant sera redevable d'une indemnité qui sera calculée au regard de la redevance telle qu'établie à l'article 11.1 des présentes, et ce jusqu'à libération complète des lieux, sans préjudice d'une action contentieuse diligentée par la Ville devant le Tribunal administratif de BORDEAUX tendant à obtenir une ordonnance d'expulsion enjoignant l'occupant à libérer les lieux sous astreinte pécuniaire.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 16 - PORTÉE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement

ARTICLE 17 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Document établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Maire de la Ville de Bordeaux

Pour la société LIMELIGHT Production SAS

Monsieur Alexandre HOURDEQUIN

DELEGATION DE Madame Nadia SAADI

D-2021/346

Soutien à l'artisanat. Partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine - section Gironde pour la gestion et l'animation de la pépinière artisanale Sainte-Croix. Conventions. Autorisation

Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient activement son tissu d'entreprises artisanales, activités essentielles pour son économie, pour l'emploi et en termes de services à la population et aux entreprises locales.

Au 1^{er} janvier 2020, 6 343 entreprises artisanales (+9,6% en 1 an) employant 5 790 salariés étaient en activité à Bordeaux, soit une augmentation de 36% du nombre d'artisans depuis 2015 - source Registre des métiers de la Gironde.

De nombreuses actions en faveur des artisans (animations, opérations de communication, accompagnement des créateurs d'entreprises) sont mises en œuvre, en étroite partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine –Gironde (CMANA33), afin de soutenir la pérennité des activités déjà présentes et de favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projet.

Parmi les actions menées, l'animation de la pépinière artisanale Sainte-Croix (11 rue du Port) permet de favoriser l'installation de nouveaux artisans au cœur du centre ancien de Bordeaux.

Créée en 2006 par la Ville de Bordeaux et gérée depuis en partenariat avec la CMANA33, cette pépinière constitue un outil efficace d'accompagnement individuel des créateurs d'entreprise qui ont accès à des conseils personnalisés.

A leur entrée en pépinière, les « pépins » peuvent bénéficier de la réalisation, par l'animateur de la pépinière, de leur « dossier économique initial » qui comprend le compte de résultat prévisionnel, le calcul du seuil de rentabilité, le tableau de financement, le budget de trésorerie et le bilan de clôture.

Des ateliers de formation collectifs sont aussi organisés (ex : préparation et gestion d'un événement commercial, mise en œuvre de la communication numérique...).

La pépinière ouvre également ses portes à tous visiteurs un lundi par mois pour favoriser les échanges avec le quartier et élargir sa notoriété. Ces rendez-vous ont toutefois dû être annulés à partir de mars 2020 en raison du contexte sanitaire.

En 2020, malgré la crise, le taux d'occupation des locaux sur l'année a été de 97%, avec un total des 10 entreprises hébergées. Ces chiffres démontrent bien l'attractivité de cette structure et le fait qu'elle répond à un besoin réel pour les nouveaux artisans.

Les activités hébergées en 2020 :

Dans les 4 ateliers :

- menuisier remplacé en cours d'année par un ébéniste
- menuisier remplacé par un autre menuisier/agenceur
- restauratrice de bois dorés remplacée par une tapissière d'ameublement
- céramiste

Dans les 5 bureaux :

- maroquinier remplacé par une activité de création de robes de mariées
- créatrice d'objets de décoration en upcycling
- couturière remplacée par une joaillière
- architecte d'intérieur
- artisans verrier d'art

1. Subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2020

D'un point de vue financier, le total des charges d'exploitation pour 2020 s'élève à 51 435 € (52 365,4 € en 2019 et 45 796,9 € en 2018). La légère diminution des dépenses s'explique par l'impossibilité de réaliser des événements/animations au cours de l'année.

Le budget réalisé pour 2020 est annexé à la présente délibération.

En termes de recettes, les loyers versés par les entreprises s'élèvent à 29 928 €, en nette augmentation par rapport à l'année 2019 (23 365,2 €) grâce au fort taux de remplissage sur l'année et à la présence de pépins installés depuis plus d'un an avec des loyers un peu plus élevés que pour les nouveaux arrivants.

Pour équilibrer le budget 2020 de la pépinière, et conformément aux conventions de gestion successives signées entre la Ville de Bordeaux et la CMANA33, le déficit d'exploitation de la pépinière, qui s'élève à 30 000 €, sera pris en charge à parts égales par les deux institutions (soit 15 000 € chacune).

Ayant été inscrite à l'annexe budgétaire du budget prévisionnel 2020 de la Ville, cette subvention a déjà été versée à la CMANA33.

2. Renouvellement de la convention de gestion de la pépinière

Depuis 2006, la Ville de Bordeaux a confié à la CMANA33 – Gironde la mission de gérer et d'animer cet outil d'aide à la création d'entreprises artisanales.

Compte tenu de la bonne activité de la pépinière depuis son ouverture et de ses résultats positifs en termes de création et de développement d'entreprises, la CMANA33 est légitime à poursuivre sa mission de gestion et d'animation de la pépinière selon les modalités énoncées dans le projet de convention annexé à la présente délibération (annexe 2).

3. Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'immeuble situé 11 rue du Port – 33000 Bordeaux

Pour permettre à la CMANA33 de poursuivre sa mission de gestion et d'animation de la pépinière artisanale, il est d'autre part nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition des locaux qui hébergent la pépinière. Le projet de convention de mise à disposition de l'immeuble concerné est joint à la présente délibération (annexe 3).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à valider la convention de gestion de la pépinière et la convention de mise à disposition de l'immeuble situé 11 rue du Port, ci-annexées ;
- à signer les documents correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME SAADI

Merci. Il s'agit ici de donner notre accord au renouvellement de la convention de gestion et de la convention de mise à disposition de l'immeuble la Pépinière artisanale Sainte-Croix au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Par cette délibération, nous souhaitons remercier la CMA qui fait un très beau travail à destination des créateurs d'entreprises artisanales. La preuve en est que le taux d'occupation des locaux sur l'année est de 97 %, donc il y a vraiment peu de turn-over, cela fonctionne très bien. Les portes ouvertes aussi étaient un franc succès avec une centaine de visiteurs qui sont venus voir la pépinière. La CMA fait un vrai travail d'accompagnement à tous les stades de développement de ces nouvelles entreprises. Nous souhaitons effectivement pouvoir renouveler ces conventions qui sont l'une et l'autre pour 3 ans.

M. LE MAIRE

Merci Nadia. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Donc je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ?

Ah, oui, après. OK. Je ne vous avais pas vue. Enfin, vous l'avez demandé tardivement. Allez-y Madame CERVANTÈS.

MME CERVANTÈS-DESCUBES

Le groupe Bordeaux en Lutttes ne considère pas que le soutien à l'artisanat doit vraiment se faire à travers une pépinière. Par expérience, les pépinières touchent généralement des gens issus d'études supérieures : BTS, DUT, Licence pro, Master, mais ne profitent jamais aux personnes issues de filières professionnelles.

Pour soutenir l'artisanat, il faut créer des conditions à ce que le carnet de commandes des artisans se remplisse et pour cela, la commande publique est essentielle.

La mobilité est une question centrale et primordiale du soutien à l'artisanat. On pourrait, par exemple, rendre le stationnement gratuit pour tous et toutes.

Enfin, comme la Ville de Floirac, la Ville de Bordeaux pourrait créer une Bricothèque afin de mutualiser les machines-outils, leur prêt et ainsi leur production dans un but économique et écologique.

M. LE MAIRE

Merci Madame CERVANTÈS-DESCUBES.

MME SAADI

Juste une petite chose concernant les 10 « pépins », ces jeunes créateurs d'entreprises artisanales qui sont à la pépinière. Je valide régulièrement ces entreprises et je n'en ai pas vu spécialement avec des gros diplômes. On est sur du CAP, même des personnes qui n'ont pas de diplôme. J'essayerai de vous trouver précisément les diplômes de ces 10, mais vous ne trouverez pas beaucoup d'études supérieures.

M. LE MAIRE

Merci Nadia. Je mets aux votes cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Dans la délégation de Céline PAPIN, délibération 2021/348 : Affirmation de l'ancrage européen de la Ville de Bordeaux : candidature au label Ville européenne et contribution à la conférence sur l'avenir de l'Europe.

Pépinière artisanale Sainte-Croix

BUDGET REALISE 2020

CHARGES	Prévisionnel 2020 €	Réalisé 2020 - €
Eau – Energie (Electricité et gaz)	5 500	5 366
Entretien – Maintenance	5 200	5 437
Travaux dont Travaux de réfection - changement tous éclairages zones communes	5 500	5 584
Assurances	677	677
Téléphone Internet abonnement	2 040	2 432
Travaux Installation de la fibre optique	0	0
Impôts Taxe sur les ordures ménagères	828	828
Communication signalétique intérieure et communication générale	2 800	521
Communication Evènementiel JPO	434	0
Fournitures & consommables	400	397
Equipement, aménagement	500	264
Equipement, aménagement	4 000	0
Pertes sur loyers		
Total des Charges de structure	27 879	21 507
Charges de personnel	28 552	29 928
Total des Charges	56 431	51 435

PRODUITS	Prévisionnel 2020 €	Réalisé 2020 - €
Loyers/Forfait charges communes	20 932	21 435
Ville de Bordeaux	17 750	15 000
CMANA33	17 750	15 000
Total des Produits	56 431	51 435



**CONVENTION DE GESTION
DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES SAINTE-CROIX
ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT NOUVELLE
AQUITAINE - GIRONDE
ET LA VILLE DE BORDEAUX
POUR LA PERIODE 2021/2023**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, agissant en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil municipal en date du _____,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

La Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est à Bordeaux, 46 avenue du Général Larminat – 33 000 Bordeaux, représentée par Madame Nathalie LAPORTE, agissant en sa qualité de présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par une décision du bureau en date du

Ci-après dénommée « la CMANA33 »

Préambule

Afin de développer durablement un tissu artisanal dynamique et diversifié dans le centre-ville, la Ville de Bordeaux et la CMANA33 ont, depuis 2006, uni leurs efforts et leurs moyens pour créer et gérer une pépinière artisanale et de service destinée à encourager la création d'entreprises dans ces secteurs d'activité.

L'animation de cette structure a été confiée, dès 2006 et par convention, à la CMANA33 qui a exercé ses activités au sein de l'immeuble situé 11 rue du Port mis à sa disposition par la Ville de Bordeaux qui en est propriétaire.

La convention fixant les modalités de cette gestion étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler. Tel est l'objet des présentes.

Article 1 – les missions

La Ville confie la gestion de la pépinière d'entreprises, sise 11 rue du Port à Bordeaux, à la CMANA33 afin qu'elle assure les missions suivantes :

1-1 Pré-sélection des dossiers de création d'entreprises

Un comité de sélection des entreprises candidates à l'entrée de la pépinière a été créé en 2006 et sera pérennisé. Il est composé notamment des représentants de la Ville, de la CMANA33 et de tout autre partenaire suivant décision des deux parties.

Chacun des participants du comité de sélection est habilité à présenter des candidatures.

La CMANA33 s'engage à apporter son expertise technique pour l'examen des dossiers de candidature.

Un réseau de prescripteurs sera régulièrement consulté par le biais d'appels à candidatures.

1-2 Règlement intérieur

La CMANA33 a élaboré un règlement intérieur de la pépinière d'entreprises. Ce règlement fait partie intégrante des conventions d'occupation consenties aux entreprises qui sont admises à s'installer dans les locaux.

1-3 Une mission d'accueil

La pépinière a été créée pour permettre aux jeunes entreprises de débiter leur activité dans les conditions les plus favorables possibles en termes financiers et de conseil.

Ce lieu doit pouvoir apporter au créateur d'entreprise les réponses à ses besoins quotidiens.

- Désignation des biens mis à disposition :

La CMANA33 devra affecter au mieux un bureau ou atelier adapté à l'activité de chaque entreprise. Elle devra :

- s'assurer du bon fonctionnement de l'activité à l'intérieur des locaux,
- veiller à ce que leur utilisation soit conforme à l'activité déclarée par l'entreprise à l'exclusion de toute autre utilisation,
- élaborer et faire respecter le règlement intérieur relatif à l'aménagement desdits locaux,
- veiller aux conditions optimales de cohabitation des différentes entreprises dans la pépinière.

La CMANA33 est responsable de la mise en place de conventions d'hébergement temporaire (30 mois maximum) et du respect du cadre juridique explicité dans la convention d'occupation passée avec la Ville.

Un état des lieux (mobilier et immobilier) est effectué lors de l'installation de l'entreprise.

Chaque entreprise ne peut bénéficier que d'un seul local durant la durée de son hébergement. Le montant de l'indemnité est fonction de la nature du local (bureau ou atelier) et de la superficie.

- Prestation de services :

Dans la phase de création de son activité, les entrepreneurs doivent pouvoir se concentrer sur leur activité. Des services susceptibles d'alléger le fonctionnement et les charges des entreprises sont mis à leur disposition :

- espaces communs,
- maintenance des infrastructures (réseaux de téléphonie, internet, fluides),
- mise à disposition et maintenance d'un photocopieur.

- entretien des locaux.

1-4 Une mission d'animation

La CMANA33 est en charge de l'animation de la pépinière.

A ce titre, elle veille à :

- inscrire les entreprises dans la dynamique de la pépinière ;
- les insérer dans les réseaux professionnels susceptibles de faciliter le démarrage et le développement de leur activité ;
- les informer des conditions de fonctionnement de leur environnement économique, institutionnel et administratif.

En outre, la CMANA33 s'engage à :

- organiser des réunions trimestrielles avec chaque créateur d'entreprise,
- répondre aux besoins en conseils généralistes en dehors de ces réunions mensuelles,
- organiser des réunions d'information,
- proposer et mettre en place des sessions de formation,
- assurer l'interface et l'accès aux réseaux des organismes publics, parapublics et privés intervenant dans la création et le développement d'entreprises,

1-5 Une mission d'accompagnement

La CMANA33 devra assurer un suivi personnalisé de chaque créateur.

Ce suivi fera l'objet de rendez-vous programmés trimestriellement et d'un dossier de suivi reprenant les indicateurs et tableaux de bord de l'entreprise.

Au cours des entretiens, une évaluation des besoins en formation du créateur pourra être le cas échéant établie, assortie de propositions.

1-6 Sortie de pépinière

La CMANA33 apportera une aide à la relocalisation des entreprises en sortie de pépinière dans le cadre de l'action conventionnée avec la Ville de Bordeaux. Des propositions de locaux seront faites dans le centre-ville de Bordeaux pour une implantation durable. Cette sortie se fera sur le marché de l'immobilier ou dans le cadre de l'action mise en place entre la Ville et l'opérateur titulaire de la délégation d'aménagement du centre-ville qui vise notamment à remettre sur le marché des locaux d'activités une fois réhabilités.

1-7 Promotion Communication

La CMANA33 proposera et mettra en œuvre des actions de communication ou de promotion de la pépinière et de ses entreprises hébergées (plaquette, site internet, communication lors de salons professionnels,...).

Article 2 – les moyens

La CMANA33 s'engage à développer les moyens suivants afin d'assurer aux entreprises les services explicités à l'article 1 .

2-1 Ressources humaines

Un animateur sera présent 17h30 heures par semaine sur site aux heures d'ouverture en vigueur à la CMANA33.

2-2 Matériel

La CMANA33 assure la mise en place et la maintenance du matériel partagé de la pépinière (photocopieur/fax notamment) ainsi que la gestion du calendrier de la salle de réunion.

2-3 Entretien des locaux et espaces communs

La CMANA33 met en œuvre les moyens appropriés afin de veiller au bon état de propreté des espaces communs.

2-4 Sécurité

La CMANA33 s'assurera de la sécurité des locaux par tout système de sécurisation qu'elle jugera nécessaire avec l'accord de la Ville.

2-5 Eau, énergie, consommables

La CMANA33 se chargera de contracter auprès des opérateurs gaz, électricité et eau les abonnements nécessaires. Elle assurera la répartition des charges inhérentes à la consommation entre tous les occupants de la pépinière selon le mode de répartition approprié.

2-6 Encaissement des indemnités

La CMANA33 fixe, en accord avec la Ville, les modalités d'occupation des lieux par les différentes entreprises ainsi que le montant des indemnités d'occupation dues par les entreprises.

La CMANA33 encaissera les indemnités versées par les entreprises occupantes, sur la base des modalités précisées dans les conventions d'hébergement passées avec ces dernières.

Article 3 – Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle est reconductible par décision expresse sur la base d'une nouvelle convention.

La présente convention deviendra caduque en cas de résiliation de la convention d'occupation.

Article 4 – Financement

Les deux parties s'engagent à financer à parts égales le déficit d'exploitation éventuel de la pépinière, étant entendu que la CMANA33 s'engage à rechercher les meilleurs moyens pour limiter le coût des charges.

Le montant réel du différentiel entre le coût et les revenus d'exploitation de la pépinière sera précisé dans le bilan financier annuel de fonctionnement réalisé par la CMANA33. Ce bilan déterminera, pour chaque année, jusqu'au terme de la présente convention, le montant de la participation des deux parties.

Article 5 – Bilan annuel

La CMANA33, au terme de chaque année calendaire, produira un bilan annuel d'activité complet présentant un rapport moral et financier et comprenant :

- les tableaux de bord réalisés avec chaque occupant, les difficultés rencontrées, les développements enregistrés, les prestations spécifiques proposées (formation, conseils, orientations...)
- Un compte rendu de la vie de la pépinière, fonctionnement, utilisation et état des locaux, des parties communes, les travaux et adaptations éventuels...
- Un bilan financier de fonctionnement retraçant la totalité des opérations selon les règles du plan comptable en vigueur.

Article 6 – dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par courrier recommandé, avec un préavis de trois mois.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et la CMANA33 relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Monsieur Pierre Hurmic, Maire de Bordeaux, Hôtel-de-Ville - place Pey Berland - 33000 Bordeaux,
- Madame Nathalie LAPORTE, Présidente de la CMANA33 - 46 avenue du Général Larminat – 33 000 Bordeaux

Fait à BORDEAUX, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour la Chambre de métiers et
de l'artisanat Nouvelle Aquitaine –
Gironde,**

**Nadia Saadi
Adjointe au Maire**

**Nathalie Laporte
Présidente**



**CONVENTION D'OCCUPATION
DE L'IMMEUBLE SITUÉ 11 RUE DU PORT A BORDEAUX
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT NOUVELLE AQUITAINE – GIRONDE
POUR LA PERIODE 2021/2023**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, agissant en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil municipal en date du _____,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

La Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est à Bordeaux, 46 avenue du Général Larminat, représentée par Madame Nathalie LAPORTE, agissant en sa qualité de présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par une décision du bureau en date du

Ci-après dénommée « la CMANA33 »

Préambule

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Bordeaux et la CMANA33, a été créée, en 2006, une pépinière artisanale et de services afin de maintenir et de développer durablement un tissu artisanal de qualité dans le centre-ville de Bordeaux.

La gestion et l'animation de cette structure ont été confiées dès 2006 à la CMANA33 qui a exercé ces missions au sein de l'immeuble, propriété de la Ville, situé 11 rue du Port à Bordeaux.

La convention fixant les modalités de mise à disposition et d'occupation de cet immeuble étant arrivée à échéance, il est convenu de la renouveler dans les mêmes conditions, pour la période 2021/2023.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La Ville met à la disposition de la CMANA33 un immeuble situé 11 rue du Port à Bordeaux, figurant au plan cadastral sous la section DM-126 pour une superficie développée d'environ 400m², décomposée de la manière suivante :

- rez-de-chaussée : 1 bureau, 4 ateliers, sanitaires, local technique, chaufferie, garage
- 1^{er} étage : 1 salle de réunion, 5 bureaux

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

La CMANA33 continuera de gérer l'immeuble dans l'état où il se trouve, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, ou pour toute autre cause.

La Ville s'engage à informer la CMANA33, dès qu'elle en a connaissance, de tout élément ou évènement de nature à rendre impropre l'immeuble, en tout ou en partie, à l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 3 - AFFECTATION

L'immeuble est affecté uniquement au fonctionnement d'une **pépinière d'entreprises**, gérée par la CMANA33, conformément aux objectifs de la convention de gestion signée entre les parties, à savoir : animation de la pépinière, accueil et accompagnement des entreprises, mise en place de sessions de formation, gestion courante, encaissement des indemnités d'occupation versées par les entreprises.

Dans ce cadre, la CMANA33 pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, des entreprises en création ou créées depuis moins de trois ans, après décision du comité de sélection constitué notamment de représentants de la Ville et de la CMANA33.

La CMANA33 fixe, en accord avec la Ville, les modalités d'occupation des lieux par les différentes entreprises ainsi que le montant des indemnités d'occupation dues par les entreprises.

Cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

ARTICLE 4 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux d'entretien et de mises aux normes, à l'exception des travaux concernant la structure du bâtiment, resteront à la charge exclusive de la CMANA33.

Ces travaux ou aménagements devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art. En aucune manière, ces travaux ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

La CMANA33 devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais toutes les réparations locatives à l'exception de celles concernant le clos, le couvert et les travaux d'investissement affectant la structure du bâtiment, seules prises en charge par la Ville.

En ce qui concerne les travaux de la responsabilité de la Ville, celle-ci s'engage à faire procéder sans délai à tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de la pépinière.

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, la CMANA33 les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité. Toutefois,

dans le cas où la réalisation des travaux impliquerait un déménagement d'une ou plusieurs entreprises de la pépinière, la Ville verserait à la CMANA33 une indemnité égale au montant des indemnités d'occupation qui auraient été perçues.

La CMANA33 devra signaler à la Ville toute anomalie qu'elle pourrait constater dès qu'elle en aura connaissance.

De manière générale, la CMANA33 devra entretenir et nettoyer les locaux de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel il est destiné.

La CMANA33 acquittera également la totalité des abonnements et des consommations de fluides (eau, gaz) et devra prendre en outre un contrat d'entretien pour la chaudière.

Elle acquittera également l'abonnement et la consommation électrique des parties communes et des 5 bureaux, les 4 ateliers disposant d'un compteur électrique propre. Elle répartira, selon le mode adapté, la consommation d'électricité aux occupants des bureaux.

A l'exception de la taxe foncière prise en charge par la Ville, la CMANA33 acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La CMANA33 s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition, dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tout bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, la CMANA33 devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1. pour la garantie « responsabilité civile » vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2. pour la garantie « responsabilité civile » vis-à-vis de la Ville, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 600 000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

La CMANA33 souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6- SECURITE

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

- La CMANA33 supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit, de telle manière que la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.
- La CMANA33 devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Il est précisé que sous réserve des dispositions de l'article 5, la CMANA33 aura à sa charge tous les travaux de sécurité nécessaires à son activité ainsi que les contrats et contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, l'entretien des installations techniques des locaux à savoir : installations électriques, éclairage de sécurité, chauffage, climatisation et ventilation, désenfumage, escalier, système détection incendie, alarme, extincteurs... Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 7- REDEVANCE

Cette occupation est consentie moyennant le paiement par la CMANA33, à compter de la signature des présentes, d'une redevance annuelle fixée à 1€. Le versement sera effectué auprès du Receveur des finances de Bordeaux dès la signature des présentes, puis chaque année, à la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 8 – DUREE - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2023, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties en cours d'exécution, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec préavis de 3 mois.

Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse par échange de courrier entre les parties et la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

La CMANA33 reconnaît qu'elle a une exacte connaissance des dispositions qui précèdent et de leurs conséquences. Elle déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des dispositions contenues dans les présentes entraînera la résiliation immédiate de la convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 10 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par la CMANA33 à la Ville en bon état d'entretien, sans qu'elle puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien, quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et la CMANA33 relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Monsieur Pierre Hurmic, Maire de Bordeaux, Hôtel-de-Ville - place Pey Berland - 33000 Bordeaux,

- Madame Nathalie LAPORTE, Présidente de la CMANA33 - 46 avenue du Général Larminat – 33 000 Bordeaux

Fait à BORDEAUX, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour la Chambre de métiers et
de l'artisanat Nouvelle Aquitaine –
Gironde,**

**Pierre Hurmic
Maire**

**Nathalie Laporte
Présidente**

D-2021/347
Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL)
Rapport d'activité et analyse financière du casino de
Bordeaux. Exercice 2019/2020. Information

Madame Brigitte BLOCH, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Casino de Bordeaux a adressé à notre établissement son rapport d'activité 2019/2020 (joint en annexe). Conformément à la réglementation, ce rapport a été analysé par notre service du contrôle de gestion.

Ce rapport également joint en annexe, vous est présenté. Il vous est donc demandé de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

STABL

SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2020

PORTANT SUR LA PERIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2020

Table des matières

1-Préambule.....	4
1.1-Contrat de concession portant délégation de service public	4
1.2-Société dédiée.....	4
1.3-Avenants au contrat.....	4
1.4-Autorisation d'exploitation des jeux	4
1.5-Convention de bail portant occupation temporaire du domaine public communal	4
2-Les principaux engagements du délégataire	5
2.1-Engagements financiers apportés à la société dédiée	5
2.2-Responsabilité et engagements du délégataire	5
2.2.1-Personnel.....	5
2.2.2-Patrimoine	5
2.2.3-Assurances	6
3-Les particularités et réglementations de l'activité des casinos.....	6
3.1-Activités	6
3.2-Autorisation d'exploitation des jeux	6
3.3-Concession de casino et administration	6
3.4-Règlementation des jeux	7
3.5-Vérification d'identité	7
3.6-Lutte contre le blanchiment d'argent, contrôle et surveillance.....	7
3.7-Cessions et acquisitions des machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos	7
3.8-Spécificités de rémunération au pourboire du personnel des jeux de table	7
4-Dispositions fiscales.....	8
4.1-Prélèvements sur les jeux	8
4.1.1-Prélèvement communal sur le produit des jeux de table et des machines à sous ..	8
4.1.2-Prélèvement de l'Etat reversé à la ville de Bordeaux	8
4.1.3-Contribution sociale généralisée (CSG).....	8
4.2-Autres éléments fiscaux	8
4.2.1-Crédit d'impôt accordé aux casinos pour l'organisation des manifestations artistiques de qualité.	8
4.2.2-Taxe sur la valeur ajoutée.....	9
4.2.3-Abattement supplémentaire-article 34 Loi de finances du 30 décembre 1995	9
5-Analyse économique et financière de la concession	9
5.1-Fait majeur sur l'exercice.....	9
5.2-Analyse de la qualité du service (rédaction mission tourisme).....	10
5.2.1-Mesures de la qualité de service	10
5.2.2-Mesures pour améliorer la qualité du service	11

5.2.3-Jeu responsable.....	11
5.2.4-Développement durable et Responsabilité Sociétale et environnementale.....	11
5.2.5-Contribution au développement touristique	12
5.3-Précisions sur l'exercice clos au 31 octobre 2020.....	12
5.4-La structure du bilan comparé au prévisionnel contractuel	13
5.4.1-Actif immobilisé	13
5.4.2-Disponibilités.....	14
5.4.3-Capitaux propres.....	14
5.4.4-Dettes.....	14
5.4.5-Structure emplois/ressources	14
5.5-Le compte d'exploitation comparé au prévisionnel contractuel	16
5.5.1-Le chiffre d'affaires.....	16
5.5.2-Les charges d'exploitation	17
5.5.3-Les effectifs et les charges de personnel.....	17
5.5.4-L'excédent brut d'exploitation	18
5.5.5-Les charges calculées	18
5.5.6-Le résultat courant avant impôts.....	18
5.5.7-Le résultat net	18
6-Les contributions du casino à la ville de Bordeaux	19
7-Conclusion	19

1-Préambule

1.1-Contrat de concession portant délégation de service public

Le 26 septembre 2018, la ville a confié l'exploitation du casino de Bordeaux dans le cadre d'un contrat de concession.

Celui-ci a pris effet au 1^{er} février 2019 pour une durée de 14 ans et 9 mois, soit une date d'échéance au 31 octobre 2033.

Le délégataire assure trois activités principales que sont les jeux, la restauration et l'animation.

Ses missions comprennent notamment :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages du service, existants ou à construire, et de son système d'information,
- la relation commerciale avec les usagers,
- la gestion du personnel,
- la perception des recettes et produits du service,
- la délivrance et la gestion des conventions d'occupation domaniale,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux définis au présent contrat.

1.2-Société dédiée

Conformément au contrat, le délégataire a créé une société dédiée à l'exploitation du casino, la Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac (STABL).

Il s'agit d'une société par action simplifiée (SAS) au capital de 6 000 000 € dont le siège social est situé rue Cardinal Richaud à Bordeaux.

Elle est détenue à 100% par la société Groupe Lucien Barrière (GLB) et intégrée fiscalement dans les comptes de la société de Participation Deauvillaise selon la méthode de l'intégration globale.

1.3-Avenants au contrat

Trois avenants ont été contractualisés depuis le début du contrat :

- l'avenant 1 du 26 septembre 2018 porte sur la substitution de la STABL à la SATB (candidate à l'appel d'offre et société dédiée précédente) ;
- l'avenant 2 du 20 novembre 2019 porte sur la mise à jour des biens à la date de prise d'effet du contrat et l'intégration des attestations de garanties apportées par le délégataire ;
- l'avenant 3 du 22 avril 2021 comprend une modification de l'article 48 du contrat « cas de résiliation du contrat » ; l'exonération partielle de la redevance fixe d'occupation domaniale en lien avec le 1^{er} confinement du 15 mars au 2 juin 2020 ; l'assouplissement des jours d'ouvertures du restaurant durant la crise sanitaire.

1.4-Autorisation d'exploitation des jeux

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée à la STABL le 19 décembre 2018 pour une durée de 5 ans expirant le 31 janvier 2024.

1.5-Convention de bail portant occupation temporaire du domaine public communal

La ville de Bordeaux, propriétaire des bâtiments depuis le 1^{er} février 2019, a mis à disposition de la STABL l'ensemble immobilier où s'exerce l'activité du casino.

A ce titre, une convention d'occupation du domaine public a été signée entre les parties le 26 septembre 2018.

En contrepartie de cette occupation, le délégataire s'est engagé à verser à la ville une redevance comprenant une partie fixe annuelle de 340 000 € et une partie variable équivalente à 7.5% de son chiffre d'affaires.

2-Les principaux engagements du délégataire

2.1-Engagements financiers apportés à la société dédiée

La société Groupe Lucien Barrière, actionnaire unique de la STABL s'est engagé contractuellement :

- à assurer une surveillance et un contrôle étroit sur la gestion et le déroulement des plans financiers du délégataire, afin de lui permettre de respecter l'ensemble de ses obligations. Cet engagement est formalisé au sein d'un acte détachable au contrat portant garantie de porte-fort (annexe 4.3 au contrat).
- à verser à la ville de Bordeaux, en qualité de garant à première demande, les sommes que le délégataire lui devrait : pénalités, dettes à l'expiration du contrat, remboursement des dépenses éventuellement engagées par la ville pour le délégataire.

Cet engagement, plafonné à 500 000 € et prenant effet à la date de début d'exploitation est formalisé au sein d'un acte détachable au contrat (annexe 4.2 au contrat).

Le délégataire a produit par ailleurs à la ville une garantie bancaire à première demande relative à l'exécution et à la fin du contrat. Elle couvre, entre autres, le paiement des éventuelles pénalités contractuelles non réglées, le paiement des sommes dues à la ville, le financement des opérations de fin de contrat qui resteraient à sa charge.

D'un montant de 1 500 000 €, elle a fait l'objet d'une annexe 4.4 au contrat. Cette garantie est effective depuis le début d'exploitation et valide jusqu'à deux ans après l'échéance du contrat. Tout prélèvement d'une somme quelconque sur la garantie donne lieu à sa reconstitution par le délégataire.

2.2-Responsabilité et engagements du délégataire

2.2.1-Personnel

Le délégataire est seul responsable de son personnel et doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Il veille à ce que son personnel soit suffisant en nombre et en qualification pour l'exercice de ses missions.

Il doit réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Il contribue à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.

Il participe à l'exécution de l'Agenda 21 et du schéma pour la promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

2.2.2-Patrimoine

La ville de Bordeaux a mis à disposition du délégataire les biens immobiliers dont elle dispose ainsi qu'un certain nombre de biens matériels utiles à l'activité du casino.

L'ensemble de ces biens ainsi que tous autres biens considérés comme biens de retour qui seraient investis au cours du contrat, conformément aux engagements contractuels, devront être amortis et reviendront gratuitement à la ville en fin de contrat.

Le délégataire assure la sécurité des lieux, des ouvrages et des équipements.

Il se doit de prendre à sa charge et sous sa responsabilité, les travaux d'entretien et de maintenance ainsi que les travaux de réparation des biens qui lui ont été remis par la ville ou acquis au cours du contrat.

Il assume également tous les travaux de gros entretien et renouvellement prévus sur la durée du contrat.

Il prend en charges les gros travaux permettant d'améliorer l'attractivité du casino prévus à cet effet.

2.2.3-Assurances

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable vis-à-vis de la ville de Bordeaux, des usagers, des tiers, de son personnel et de ses cocontractants.

Il souscrit de ce fait les garanties nécessaires détaillées au contrat : responsabilité civile, dommages aux biens et dommages ouvrages.

3-Les particularités et réglementations de l'activité des casinos

3.1-Activités

Les casinos sont soumis à une réglementation très stricte et précise qui institue un contrôle étroit en matière d'autorisation, d'organisation et de surveillance des activités.

Aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affermée.

Avant 1988, les autorisations de jeux ne pouvaient être accordées que pour l'exploitation des casinos situés dans des stations balnéaires, thermales ou climatiques.

Ces autorisations ont été étendues par les lois du 5 janvier 1988 et du 14 avril 2006 aux casinos se situant dans des agglomérations de plus de 500 000 habitants, sous réserve qu'elles soient classées « de tourisme » ou « stations de tourisme » et contribuent pour plus de 40 % au fonctionnement d'un théâtre, d'un orchestre ou d'un opéra ayant une activité régulière.

3.2-Autorisation d'exploitation des jeux

En vertu de l'arrêté du 14 mai 2007, l'autorisation d'exploitation de jeux est accordée aux casinos par le Ministre de l'Intérieur. Cet arrêté d'autorisation fixe sa durée (qui n'excède pas 5 ans) et détermine la nature des jeux autorisés, le nombre de machines à sous qui peuvent être exploitées ainsi que le fonctionnement et les conditions d'exploitation du casino.

L'autorisation de jeux peut être révoquée par le Ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions de l'arrêté d'autorisation.

Les demandes de renouvellement d'autorisation des jeux sont déposées et enregistrées à la préfecture quatre mois au moins avant leur date d'expiration.

3.3-Concession de casino et administration

Les concessions d'exploitation des casinos sont des concessions de service public, soumises au respect de la procédure d'appel d'offres. La convention conclue avec la municipalité fixe la durée de la concession, les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

Un casino doit avoir une structure juridique propre, avec son siège social dans la commune où il est exploité. Il est administré par un directeur responsable et un comité de direction garants du respect de la réglementation et des stipulations du cahier des charges, préalablement agréées par le Ministère de l'Intérieur.

Il en est de même pour l'ensemble du personnel des jeux.

3.4-Règlementation des jeux

Chaque jeu de table fait l'objet d'une réglementation très précise (matériel utilisé, position des chefs de tables et croupiers, déroulement des parties, etc.).

Le nombre de machines à sous autorisées est déterminé en fonction du nombre de tables de jeux installées et effectivement exploitées dans le casino.

L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des tables de jeux dans les casinos prévoit l'autorisation de 50 machines à sous pour la première table de jeux installée et 25 machines à sous supplémentaires pour chacune des tables suivantes.

Le taux de redistribution minimal légal des machines à sous est de 85 % des enjeux.

3.5-Vérification d'identité

Depuis le 1^{er} novembre 2006, une vérification d'identité de tous les clients par du personnel agréé par le Ministre de l'intérieur doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. L'objectif de ces contrôles est d'empêcher l'accès aux mineurs et aux personnes interdits de jeux.

3.6-Lutte contre le blanchiment d'argent, contrôle et surveillance

Les casinos doivent mettre en place un grand nombre de mesures telles que les vérifications d'identité, la formation du personnel, les procédures écrites, la tenue d'un registre spécifique en cas d'opérations de change ou de gains dès 2000 euros, etc.

L'arrêté du 14 mai 2007 prévoit les modalités de la surveillance des casinos. Celle-ci est exercée d'une part par le Ministère de l'Intérieur mais aussi par la police des courses et des jeux. Le maire et ses adjoints peuvent exercer leurs droits de contrôle afin de vérifier la bonne exécution du cahier des charges.

Les casinos sont soumis à l'obligation légale de contrôler par vidéosurveillance tous les jeux dès lors qu'ils exploitent plus de 50 machines à sous.

La préfecture exerce par ailleurs un contrôle sur la mise en service des caméras et sur les lieux d'implantation dans les périmètres surveillés.

Chaque casino fait l'objet de visites et de contrôles périodiques par le service central des courses et jeux et par les services locaux de la police judiciaire.

Depuis novembre 2016 ont été notifiées à la profession de nouvelles lignes directrices conjointes entre le Service central des courses et jeux et Tracfin précisant les modalités de mises en œuvre des obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

3.7-Cessions et acquisitions des machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos

Depuis la modification de la loi du 12 juillet 1983, les casinos sont autorisés à céder et à acquérir des machines à sous d'occasion entre exploitants, sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente. En effet, toute cession de machines à sous entre exploitants de casinos doit être réalisée par l'intermédiaire d'une société de fourniture et de maintenance qui en informe par écrit le Ministère de l'Intérieur au minimum 15 jours avant la date de la cession.

3.8-Spécificités de rémunération au pourboire du personnel des jeux de table

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire. Celui-ci est collecté et centralisé par le casino puis reversé aux ayant droits liés par contrat de travail.

Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels. Il ne reste à la charge du casino que les éventuels compléments de rémunérations prévus par une garantie de rémunération.

Le casino supporte les charges sociales patronales alors que les charges sociales salariales sont supportées par la masse des pourboires.

4-Dispositions fiscales

4.1-Prélèvements sur les jeux

4.1.1-Prélèvement communal sur le produit des jeux de table et des machines à sous

En application des dispositions de l'article L.2333-54 (modifié par ordonnance du 6 novembre 2014) du CGCT, le taux maximum des prélèvements opérés par les communes sur le produit brut des jeux ne doit, en aucun cas, dépasser 15%.

Ces prélèvements s'appliquent à la somme totale des éléments constitutifs du produit brut des jeux mentionnés à l'article L.2333-55-1, diminuée de 25%.

Lorsque le taux de prélèvement communal ajouté au taux du prélèvement de l'Etat dépasse 83,5%, le taux du prélèvement de l'Etat est réduit de telle façon que le total des deux prélèvements soit de 83,5%.

4.1.2-Prélèvement de l'Etat reversé à la ville de Bordeaux

Conformément à l'article L.2333-55 du CGCT (modifié par la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016-article 90), il est reversé à chaque commune, 10% du prélèvement progressif opéré par l'Etat sur le produit brut des jeux.

Le montant de ce versement ne peut toutefois avoir pour effet d'accroître de plus de 5% le montant des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Pour mémoire, l'Etat applique un barème progressif sur le produit brut des jeux en vertu du dernier décret en vigueur paru au JO du 17 juin 2015.

4.1.3-Contribution sociale généralisée (CSG)

A la suite de la loi de financement de la sécurité sociale du 30 décembre 2017, le taux de CSG due par les casinos sur le produit brut des jeux est passé à compter du 1^{er} janvier 2018 de 9,5% à 11,2%.

Pour la CSG sur les gains des machines à sous dépassant 1500 €, le taux dû par les joueurs passe de 12% à 13,7%.

4.2-Autres éléments fiscaux

4.2.1-Crédit d'impôt accordé aux casinos pour l'organisation des manifestations artistiques de qualité.

Le décret n°2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L.2333-55-3 du CGCT précise les conditions et modalités d'octroi du crédit d'impôt accordé aux casinos pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité.

En application de la réglementation en vigueur, ce crédit d'impôt ne saurait excéder 4% du produit brut des jeux ; il s'applique aux recettes et aux dépenses exposées au titre des manifestations artistiques de qualité dont la représentation a lieu à compter du 1^{er} novembre 2015.

Pour mémoire, cette disposition existait préalablement sous une forme d'abattement supplémentaire stipulé aux articles 1^{ers} à 7 (abrogés de ce fait) du décret n°97-663 du 29 mai 1997.

Ce crédit d'impôt est imputé sur les prélèvements sur les jeux ; il est supporté en partie par l'Etat et en partie par la commune.

4.2.2-Taxe sur la valeur ajoutée

D'après l'article 261 E du code général des impôts les jeux sont complètement exonérés de la TVA :

1° L'organisation de jeux de hasard ou d'argent soumis au prélèvement progressif mentionné à l'article L 2333-56 du code général des collectivités territoriales ou à l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements ;

2° Le produit de l'exploitation de la loterie nationale, du loto national, des paris mutuels hippiques, des paris sur des compétitions sportives et des jeux de cercle en ligne, à l'exception des rémunérations perçues par les organisateurs et les intermédiaires qui participent à l'organisation de ces jeux et paris (...).

4.2.3-Abattement supplémentaire-article 34 Loi de finances du 30 décembre 1995

Les casinos peuvent bénéficier d'un abattement de 5 % sur la base d'imposition du produit brut des jeux au titre des dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les établissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion.

Cet abattement est plafonné à 1 060 K€ par an et par casino et ne peut excéder 50% du montant de chaque opération d'investissement réalisée.

Le cas échéant, ce dégrèvement est comptabilisé en subvention d'investissement au passif du bilan dans les comptes des hôtels et réintégré au résultat au rythme des amortissements pratiqués.

Le bénéfice de cet abattement ne reste acquis qu'à la condition que le casino détienne ou assure la gestion de l'établissement thermal ou hôtelier en lui maintenant sa destination initiale, pendant une durée ne pouvant être inférieure à quinze ans à partir de la date d'achèvement des travaux.

5-Analyse économique et financière de la concession

5.1-Fait majeur sur l'exercice

L'épidémie de Covid-19 a fortement impacté l'activité du casino. Pour mémoire, à la suite des décisions gouvernementales, la société a fermé ses portes du 15 mars au 1er juin 2020, puis à compter du 30 octobre 2020.

Lors de la réouverture en juin 2020, des mesures sanitaires ont été mises en place ; la salle de spectacles n'a pas assuré de séances depuis cette date ; le service du restaurant est resté limité en termes de places ; le nombre de machines à sous du casino a été réduit et les tables de jeux n'ont pu reprendre leur activité.

Le chiffre d'affaires sur l'exercice a de ce fait été réduit et le résultat net comparé au prévisionnel contractuel est en diminution de 39%.

Les travaux de rénovation du casino ont été suspendus à la suite de la décision du groupe Barrière de repousser ultérieurement les investissements pour l'ensemble de ses filiales.

La ville de Bordeaux a vu ses recettes diminuer (produit des jeux et redevance variable pour mise à disposition des biens). Sur le fondement de l'article 31.1.1 du contrat, elle a par ailleurs

octroyé au casino une remise exceptionnelle de 77,7 K€ au titre de la redevance fixe d'occupation domaniale durant la première période de confinement.

5.2-Analyse de la qualité du service (rédaction mission tourisme)

Le Casino de Bordeaux bénéficie de l'expérience et de l'ensemble des dispositifs qualité, communication, marketing, formation, prévention, etc. mis en place au niveau du Groupe Barrière.

L'exercice analysé s'inscrit en rupture de l'année précédente, et est marqué par la crise sanitaire d'une ampleur sans précédent ayant amené à des mesures restrictives (fermetures administratives partielles et totales, couvre-feux, interdiction de déplacement, de manifestations, de rassemblements publics, abaissement des jauges d'accueil, protocoles sanitaires...). Outre les activités de l'établissement, ces mesures ont impacté la clientèle résultant en une baisse de la fréquentation.

Les premiers investissements concernant le projet de rénovation de l'établissement, ont été engagés (frais d'étude, phase avant-projet etc.). Toutefois, les travaux qui devaient débiter sur cet exercice ont été mis en attente suite à une décision du Groupe Barrière de limiter les coûts et investissements en raison du contexte de crise.

Il faudra encore attendre les prochains exercices pour assister à la transformation de l'établissement en un complexe multi-loisirs par un programme de travaux ambitieux.

5.2.1-Mesures de la qualité de service

Les services proposés par le Casino de Bordeaux sont assurés notamment par une équipe formée à l'activité, encadrée par un président et directeur responsable. L'équipe est stable avec 138 ETP soit 2 de moins que l'exercice précédent. Elle a néanmoins été mise au chômage partiel pendant toute la durée de la fermeture administrative.

La qualité du service s'apprécie quantitativement à partir des indicateurs suivants (à considérer sur 12 mois – 79 jours de fermeture et protocoles mis en place) :

- Nombre d'entrées dans le casino : 360 703 (vs 494 752 sur l'exercice 2018/2019, année pleine soit -37%)
- Nombre de couverts au restaurant du casino : 42 411 (vs 60 750 sur l'exercice 2018/2019, année pleine soit -43%)

Le casino a également mis en place un dispositif spécifique pour mesurer la qualité de service offerte aux clients et leur satisfaction :

- Visites 'mystères' mesurant la qualité délivrée à chaque étape du parcours client, depuis la demande de renseignement par téléphone jusqu'à son départ de l'établissement
- Envoi d'un questionnaire de satisfaction par mail après chaque visite client
- Prise en compte des retours notamment insatisfaits et des différentes sources d'avis (e-reputation sur Google, La Fourchette, les réseaux sociaux, Tripadvisor)
- Observations de clients sur le registre (aucun pour l'exercice concerné).

En outre, les clients ont la possibilité de laisser des observations sur un registre dédié : il n'y a pas d'observation significative de clients pour l'exercice analysé.

Concernant la salle de spectacle, l'établissement avait programmé 43 représentations, qui ont été écourtées en raison du contexte sanitaire. En revanche la qualité et le contenu étaient comparables aux autres années, avec des spectacles, des soirées à thèmes, des soirées dansantes etc. répondant à la demande d'un large public.

En 2020, le théâtre a enregistré 10 565 entrées sur 24 dates (contre 21 471 entrées sur l'exercice précédent sur 48 dates).

5.2.2-Mesures pour améliorer la qualité du service

Le délégataire a mis en place une démarche collaborative digitalisée sous le nom de ENJOY ! visant à enrichir l'expérience client et l'expérience collaborateur. Cette démarche repose sur un principe posant que la qualité des relations entre une entreprise et ses clients est égale à la qualité de la relation entre cette même entreprise et ses collaborateurs. Les collaborateurs sont alors traités avec les mêmes égards que les clients.

Des formations et une application dédiée ont été mises en place pour permettre l'appropriation de la démarche et le développement de la culture du feedback bienveillant, pour permettre l'auto-observation pour les managers et collaborateurs sur l'appropriation des bons gestes et postures.

Le délégataire, à l'instar du groupe, a mis en place un dispositif de qualité de vie au travail : possibilité aux collaborateurs de s'exprimer en tout anonymat via Supermood, un prestataire extérieur, qui dispose également d'un ambassadeur sur le terrain, mise en place des « Comités bien-être », programme de formation « Campus Barrière » pour révéler les talents et favoriser la mobilité et l'épanouissement des employés.

5.2.3-Jeu responsable

Sur cet exercice, le délégataire a également poursuivi son plan d'action dédié au jeu responsable et aux mesures de prévention et de soin telles qu'indiquées dans le contrat, et notamment avec le dispositif Limitation volontaire d'accès (LVA) limitant le client à un nombre de visites maximum.

Sur l'exercice analysé, 365 contrats de LVA ont été signés pour le casino et autant d'entretiens dédiés au jeu responsable ont été menés par les Correspondants jeu responsable, ayant suivi une formation spécifique pour cette mission de prévention.

De même, 27 collaborateurs ont été formés pour détecter en amont les conduites des joueurs à risque. Des formations de recyclage ont également été réalisées au moment de la réouverture, afin de re-sensibiliser les collaborateurs sur le sujet.

Ce programme est renforcé par la collaboration du Casino avec une nouvelle instance de régulation des jeux, l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) créée en juin 2020.

Le Groupe a également souhaité s'adosser à des structures de soin CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) afin de pouvoir orienter ses clients vers une prise en charge thérapeutique. Le Casino de Bordeaux a ainsi signé un partenariat avec le CSAPA Maurice Serise de Bordeaux.

5.2.4-Développement durable et Responsabilité Sociétale et environnementale

Le délégataire a mis en place, à l'instar du Groupe, une démarche de RSE globale guidée par l'ISO 26 000 et a obtenu 84% à l'évaluation de l'AFNOR en octobre 2019.

Les actions du Casino de Bordeaux sont les suivantes :

- Accueil de l'établissement français du sang,
- Tri des bouteilles en plastique (« Yoyo »),
- Recyclage des mégots (« Ecomégot »),
- Recyclage des bouchons de liège au bénéfice de l'association Agir Cancer Gironde,
- Collecte des bouchons en plastique au bénéfice de Unis contre le cancer,

- Participation au challenge « anti-gaspi » du Groupe (challenge 2019 remporté par Bordeaux).

En raison de la fermeture administrative au cours de l'exercice 2020, certaines actions ont dû être annulées (comme l'opération « vélo solidaire » avec sensibilisation au handicap en partenariat avec l'association Drop de Béton).

Le Casino est accompagné dans cette démarche par l'atelier éco-solidaire, un acteur local bordelais.

Inspiré du SPASER et de l'agenda 21, le casino a mis en place un programme d'actions pour l'insertion, l'égalité homme-femme et les relations sociales, suite à un travail collaboratif avec le PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) de Bordeaux.

Il a ainsi mis en place des actions en faveur de l'insertion professionnelle pour un total de 4946,73 heures pour l'année 2020 et a participé à diverses actions au-delà de ses obligations comme le soutien à des actions en lien avec le handicap, les formations de sensibilisation au handicap etc.

Le Groupe a ainsi signé son 4^{ème} accord handicap en 2020, en faveur de l'inclusion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ; et a accompagné cette démarche d'actions de sensibilisation afin de garantir la bonne intégration de ses travailleurs handicapés. Au Casino de Bordeaux, 9 collaborateurs sont en situation de handicap.

5.2.5-Contribution au développement touristique

Le contrat prévoit une contribution à l'animation culturelle et touristique. Il stipule que le délégataire contribuera aux dépenses directes et indirectes assumées par le délégant ou par tout organisme qui lui est lié dans les domaines du tourisme, des activités culturelles, festives ou artistiques, d'événements d'intérêt général à hauteur d'une participation forfaitaire annuelle de 600 000 € HT (valeur janvier 2019).

Conformément à la décision prise lors de la commission paritaire qui s'est tenue (exceptionnellement si tard en raison du contexte particulier cette année) le 14 octobre 2019, la contribution à l'animation touristique et culturelle a été répartie comme suit :

- Jumping international de Bordeaux pour 109 000 €
- Office de tourisme et des congrès de Bordeaux métropole / Bordeaux fête le fleuve pour 291 000 €
- Ville de Bordeaux, actions culturelles pour 200 000 K€

En conclusion sur ces points de contrôle, il apparaît que le Casino met tout en œuvre pour maintenir une bonne qualité de service.

Le point de vigilance reste néanmoins le maintien d'un haut niveau de qualité dans le temps via notamment la transformation d'un équipement vieillissant en un complexe multi-loisirs, en débutant les travaux dès 2022.

5.3-Précisions sur l'exercice clos au 31 octobre 2020

Pour mémoire, l'exercice clos au 31 octobre 2020 (date de clôture obligatoire des comptes des casinos) est le 1^{er} exercice social de 12 mois du nouveau contrat de la STABL, (date de prise d'effet du contrat au 1^{er} février 2019).

L'analyse économique et financière ci-après a été effectuée à partir des tableaux financiers transmis par le délégataire dans son rapport d'activité et conformément à ses engagements contractuels.

5.4-La structure du bilan comparé au prévisionnel contractuel

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	ECART PREVIS/REALISE
ACTIF	N 1	N 2	N 1	N 2	N 2
Immobilisations incorporelles			43 051	65 334	65 334
Immobilisations corporelles	2 627 608	6 795 077	3 186 912	3 807 209	-2 987 868
Immobilisations financières			2 815	2 815	2 815
Immobilisations brutes	2 627 608	6 795 077	3 232 778	3 875 358	-2 919 719
Amortissements cumulés	368 735	1 407 694	650 179	1 280 924	-126 770
TOTAL ACTIFS IMMOBILISES (NETS)	2 258 872	5 387 382	2 582 599	2 594 434	-2 792 948
Stock et en cours	58 286	71 048	98 010	64 263	-6 785
Clients	9 469	10 125	148 398	93 463	83 338
Autres créances (détailler)	200 000	220 000	362 563	471 522	251 522
TOTAL ACTIFS D'EXPLOITATION	267 755	301 173	608 971	629 248	328 075
Disponibilités	9 324 996	8 737 235	16 269 778	15 664 678	6 927 443
Charges constatées d'avance			60 921	45 740	45 740
TOTAL ACTIF	11 851 623	14 425 790	19 522 269	18 934 100	4 508 310

PASSIF	N 1	N 2	N 1	N 2	ECART N2
Capitaux propres	2 000 000	2 000 000	6 000 000	6 000 000	4 000 000
Subvention					0
Réserve et report à nouveau		1 160 624	0	511 694	-648 930
Résultat de l'exercice	3 212 479	3 880 579	3 211 693	2 360 712	-1 519 867
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 212 479	7 041 203	9 211 693	8 872 406	1 831 203
Autres provisions (détailler)	123 110	125 000	212 734	267 901	142 901
<i>dont Provisions pour risques</i>				212 406	
<i>dont Provisions pour charges</i>				55 495	
Dettes financières			600 000	600 000	600 000
Dettes fiscales et sociales *	4 162 070	4 112 359	6 088 425	3 673 646	-438 713
Autres dettes (détailler)			1 209 004	1 826 494	1 826 494
Dettes fournisseurs	414 797	583 278	610 110	475 100	-108 178
Redevance occupation	1 901 667	2 512 950	1 552 800	3 130 050	617 100
Frais de contrôle	37 500	51 000	37 503	88 503	37 503
TOTAL DETTES	6 639 144	7 384 587	10 310 576	10 061 694	2 677 107
Compte de régularisation de passif					
Produits constatés d'avance					
Autres (préciser)					
TOTAL PASSIF	11 851 623	14 425 790	19 522 269	18 934 100	4 508 309

Les principaux postes du bilan sont exposés ci-après :

5.4.1-Actif immobilisé

Le concessionnaire a procédé à des acquisitions pour 1,1 M€ et cédé des machines à sous pour 489 K€ représentant un total net d'investissements de 643 K€ contre 4,2 M€ au prévisionnel contractuel.

Cet écart de plus de 3 M€ se justifie essentiellement par le non-démarrage des travaux de rénovation du casino.

Pour mémoire, sur ce contrat, les investissements prévus relatifs à l'aménagement du casino et du restaurant s'élèvent à 6 M€ ; l'ensemble des travaux devant être livrés au plus tard en octobre 2023.

5.4.2-Disponibilités

D'un montant de 15.7 M€, elles sont constituées de 1.7 M€ en liquidité et du compte courant groupe pour 14 M€.

L'écart de 6.9 M€ avec le prévisionnel s'explique en partie par l'apport supplémentaire en capital à la création de la société dédiée pour 4 M€.

5.4.3-Capitaux propres

Pour mémoire, le capital social de 6 M€ est détenu à 100% par l'associé unique Groupe Lucien Barrière. Il devait être, à l'origine, d'un montant de 2 M€.

Le résultat bénéficiaire de l'exercice précédent pour un montant de 3.2 M€ a fait l'objet d'une distribution de dividendes au cours de l'exercice à hauteur de 2.7 M€

5.4.4-Dettes

Les redevances d'occupation, frais de contrôle et solde sur la contribution touristique pour un total de 3.7 M€ n'avaient pas été réglées à la ville de Bordeaux à la date de clôture.

5.4.5-Structure emplois/ressources

Le tableau de financement au 31 octobre comparé au prévisionnel contractuel est le suivant :

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE
<i>En €</i>	N 1	N 2	N 1	N 2
Résultat net	3 212 479	3 880 579	3 211 693	2 360 712
Charges calculées	491 845	1 040 849	862 912	635 412
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	3 704 324	4 921 428	4 074 605	2 996 124
Augmentation de capital	2 000 000	0	6 000 000	0
Cessions				44 969
Subvention d'investissement reçue				
Emprunts bancaires			600 000	
Autres ressources (réserve légale + report à nouveau)				511 694
Variation des dettes	6 516 034	743 553	9 497 842	-304 049
TOTAL RESSOURCES	12 220 358	5 664 982	20 172 447	3 248 738
Investissements	2 627 608	4 167 469	3 229 963	1 131 847
Distribution de dividendes		2 051 855		2 700 000
Remboursements d'emprunts				
Autres emplois immobilisations financières			2 815	0
Variation des stocks	58 286	12 762	98 010	-33 747
Variation des créances et avances reçues	209 469	20 656	571 882	70 919
Variation des charges constatées d'avance				-15 181
TOTAL EMPLOIS	2 895 362	6 252 742	3 902 670	3 853 838
VARIATION DE LA TRESORERIE	9 324 996	-587 761	16 269 777	-605 100
VARIATION CUMULEE DE LA TRESORERIE	9 324 996	8 737 235	16 269 777	15 664 677

La variation de la trésorerie de 15.6 M€ s'explique par un besoin en fonds de roulement négatif (pas de besoin de financement à court terme) pour 9.4 M€ et un fonds de roulement pour 6.2 M€ (les capitaux propres financent largement l'actif immobilisé).

La capacité d'autofinancement, qui s'élève à 3 M€ représente l'ensemble des ressources internes générées par la STABL dans le cadre de son activité et lui permet d'assurer son financement.

Elle s'est dégradée par rapport à l'exercice précédent et au prévisionnel du fait de la baisse d'activité et du résultat qui s'est détérioré.

Néanmoins, il apparaît que la situation financière du casino, malgré la crise sanitaire et le 1^{er} confinement reste encore satisfaisante à la date de clôture et au-delà du prévisionnel contractuel.

	31/10/2019	31/10/2020
Emplois stables	2 582 599	2 594 434
Ressources permanentes	9 211 693	8 872 406
Fonds de roulement	6 629 094	6 277 972
Actif circulant	669 892	674 988
Dettes à court terme	10 310 576	10 061 694
Besoin en fonds de roulement	-9 640 684	-9 386 706
Trésorerie	16 269 778	15 664 678
vérif trésorerie	16 269 778	15 664 678
Liquidités	1 983 894	1 494 593
Compte courant groupe	14 285 884	14 170 085
Décomposition de la Trésorerie	16 269 778	15 664 678

5.5-Le compte d'exploitation comparé au prévisionnel contractuel

EN €	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	ECART	ECART EN %
	N 1	N 2	N 1	N 2	PREV/REALISE	PREV/REALISE
Nombre de machines à sous exploitées	347	347	341	336	-11	
Nombre de tables de jeux exploitées	14	14	14	11	-3	
Nombre de roulettes électroniques	50	50	58	58	8	
Nombre d'entrées dans le casino	433 755	584 124	365 379	360 703	-223 421	-38,25%
Machines à sous-chiffre d'affaires	30 362 873	40 888 668	29 831 033	28 907 443	-11 981 225	-29,30%
Jeux de tables-Chiffre d'affaires	2 156 344	2 932 628	1 852 630	1 789 593	-1 143 035	-38,98%
Roulettes électroniques-Chiffre d'affaires	3 983 963	5 577 548	4 388 233	4 246 816	-1 330 732	-23,86%
SOUS TOTAL PRODUITS BRUTS DES JEUX	36 503 179	49 398 844	36 071 897	34 943 852	-14 454 992	-29,26%
Prélèvement Etat	15 955 718	22 094 946	15 748 816	15 217 915	-6 877 031	-31,12%
Prélèvement Commune	5 042 199	6 884 042	4 984 663	4 824 296	-2 059 746	-29,92%
SOUS TOTAL PRODUITS NETS DES JEUX	15 505 262	20 419 856	15 338 418	14 901 641	-5 518 216	-27,02%
Nombre de couverts servis restauration	53 541	71 745	52 869	42 411	-29 334	-40,89%
Nombre de spectacles/animations	30	40	30	31	-9	
Restauration-Chiffre d'affaires	1 606 241	2 141 655	1 277 524	1 032 688	-1 108 967	-51,78%
Spectacles/Animation-Chiffre d'affaires	355 000	470 000	299 982	294 462	-175 538	-37,35%
Activités accessoires banquets	50 625	37 500	86 601	22 414	-15 086	-40,23%
Recettes annexes ventes produits Fouquets	0			2 613	2 613	
Recettes annexes rémunérations DAB	18 000	24 000	69 548	90 917	66 917	278,82%
Recettes annexes marge vente tabac	63 000	84 000	20 221	14 734	-69 266	-82,46%
Autres chiffre d'affaires frais inscription tournois poker, commissions c	131 500	166 000	211 541	92 924	-73 076	-44,02%
SOUS TOTAL AUTRES	2 224 366	2 923 155	1 965 417	1 550 752	-1 372 403	-46,95%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES NET	17 729 628	23 343 011	17 303 835	16 452 393	-6 890 619	-29,52%
Produits d'exploitation divers			9 527	5 988	5 988	
Tranferts de charges			928 492	377 683	377 683	
Subventions reçues (préciser) Prov MAQ			110 000	155 842	155 842	
Aides à l'emploi			1 567		0	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	17 729 628	23 343 011	18 353 421	16 991 906	-6 351 106	-27,21%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	11 998 317	15 937 951	11 446 367	12 147 277	-3 790 674	-23,78%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	5 731 311	7 405 060	6 907 054	4 844 629	-2 560 431	-34,58%
Dotations aux amortissements	368 735	1 038 959	802 696	1 075 045	36 086	
Quote-part de subvention rapportée au résultat					0	
Provisions constituées	123 110	125 000	221 169	26 715	-98 285	
Reprises sur provisions		-123 110	-8 434	-22 048	101 062	
TOTAL CHARGES CALCULEES	491 845	1 040 849	1 015 431	1 079 712	38 863	
Autres charges (détailler)			461 154	6 608	6 608	
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 239 466	6 364 211	5 430 469	3 758 309	-2 605 902	-40,95%
Charges financières				21	21	
Produits financiers			647	315	315	
RESULTAT FINANCIER	0	0	647	294	294	
Charges exceptionnelles			54 047	100 013	100 013	
Produits exceptionnels			52 146	55 455	55 455	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	-1 901	-44 558	-44 558	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	5 239 466	6 364 211	5 429 215	3 714 045	-2 650 166	-41,64%
Participation des salariés	555 417	677 191	400 074	327 837	-349 354	
Impôt sur les bénéfices (préciser le taux) *	1 671 571	2 026 441	1 817 448	1 025 496	-1 000 945	
Crédits d'impôts manifestations artistiques de qualité	200 000	220 000	0	0	-220 000	
RESULTAT NET	3 212 479	3 880 579	3 211 693	2 360 712	-1 519 867	-39,17%
RESULTATS NETS CUMULES	3 212 479	7 093 058	3 211 693	5 572 405	-1 520 653	-21,44%

5.5.1-Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires, toutes activités confondues, est en diminution de 29.5 % au regard du prévisionnel (16.4 M€ contre 23.3 M€ en prévisionnel).

5.5.1.1-Le produit des jeux

Avec 336 machines à sous exploitées, 11 tables de jeux et 58 roulettes électroniques, le chiffre d'affaires net des jeux (14.9 M€) représente 90.6 % du chiffre d'affaires total du casino.

Il est en retrait de 27 % par rapport au prévisionnel.

S'agissant de la fréquentation, il est constaté 360 703 entrées dans le casino pour 584 124 entrées en prévisionnel soit une diminution de 38 %.

5.5.1.2-Le chiffre d'affaires autres

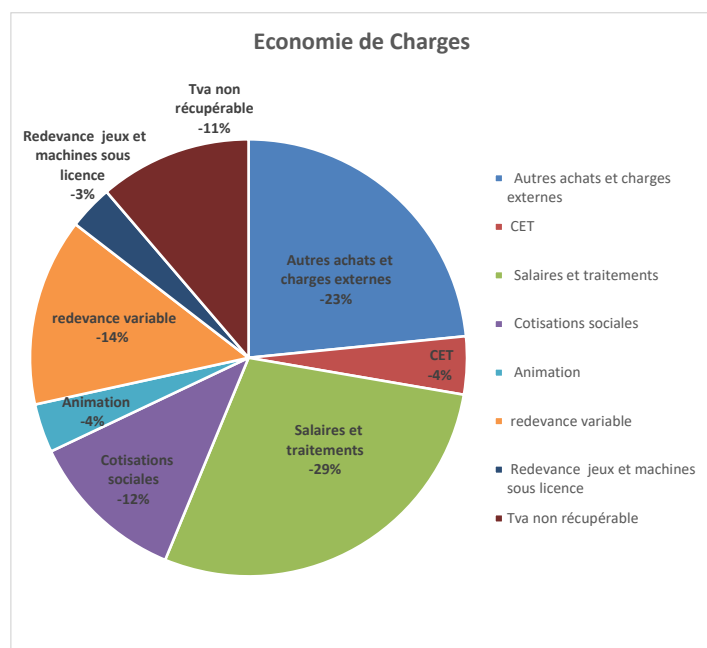
Il est en dessous des prévisions à hauteur de 47 % et représente une baisse de 1.4 M€ qui s'explique essentiellement par la diminution des recettes du restaurant (42 411 couverts servis pour 71 745 couverts en prévisionnel).

5.5.2-Les charges d'exploitation

Elles sont en baisse de 3.8 M€ (-23.8 % par rapport au prévisionnel contractuel).

En effet, durant la crise sanitaire et la fermeture de l'établissement, le casino a pu réduire ses charges.

Les principaux postes d'économie sur l'exercice représentent en valeurs absolues 3.7 M€ et sont les suivants :



La réduction de la masse salariale (-1.5 M€) est due en partie à la mise en place du chômage partiel pour le personnel et aux aides de l'Etat perçues avec :

- 394 K€ d'indemnisation de chômage partiel
- 236 K€ d'exonération de charges sociales.

5.5.3-Les effectifs et les charges de personnel

L'effectif moyen s'élève à 117 ETP (équivalent temps plein) sur l'exercice pour 147 ETP prévus.

Sans l'effet chômage partiel, la masse salariale aurait été réduite de 9 ETP.

<i>En €</i>	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE
	N 1	N 2	N 1	N 2
Effectif Moyen par secteur (en ETP) *				
Machine à sous	31	31	32	25
Jeux traditionnels	33	33	32	25
Restaurant	40	38	34	27
Maintenance	4	4	4	3
Sécurité-accueil-vidéo	28	28	26	25
Administratif	6	6	7	7
Animation-marketing	7	7	5	5
TOTAL EFFECTIF MOYEN STRUCTURE DEDIEE	149	147	140	117
Personnel mis à disposition (ETP)				
Personnel intérimaire (ETP)				
TOTAL EFFECTIF AUTRES	0	0	0	0
Rémunérations brutes par secteur				
Machine à sous	710 751	956 224	752 257	702 718
Jeux traditionnels	573 559	770 558	524 511	525 826
Restaurant	721 283	910 044	661 745	636 757
Maintenance	94 074	126 586	99 444	100 749
Sécurité-accueil-vidéo	547 078	736 165	529 651	611 686
Administratif	336 703	452 569	460 033	462 799
Animation-marketing	222 884	295 136	190 930	163 191
SOUS TOTAL REMUNERATIONS BRUTES STRUCTURE DEDIEE	3 206 332	4 247 282	3 218 571	3 203 726
SOUS TOTAL CHARGES SOCIALES STRUCTURE DEDIEE	1 358 842	1 765 481	1 479 888	1 337 836
TOTAL MASSE SALARIALE STRUCTURE DEDIEE	4 565 174	6 012 763	4 698 459	4 541 562
Rémunérations brutes personnel mis à disposition	16 967	17 133	0	0
Charges sociales sur personnel mis à disposition	8 483	8 567	0	0
Charges intérimaires			2 885	
TOTAL GENERAL CHARGES DE PERSONNEL	4 590 624	6 038 463	4 701 344	4 541 562

5.5.4-L'excédent brut d'exploitation

Il ressort à 4.8 M€, en régression de 34.5 % par rapport au prévisionnel contractuel.

Pour mémoire, l'excédent brut d'exploitation (EBE) exprime la capacité de la structure à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son exploitation, c'est-à-dire sans tenir compte de sa politique de financement, ni de sa politique d'amortissement, ni des événements exceptionnels.

L'EBE permet de porter un jugement sur l'activité de la structure en analysant la performance de ses activités opérationnelles.

Le taux de rentabilité (EBE/Chiffre d'affaires) ressort à 29.44 % (versus 39.9% l'exercice précédent) ; même si ce ratio a fortement diminué, il reste profitable au concessionnaire.

5.5.5-Les charges calculées

Il s'agit des amortissements des biens et des provisions constatées au cours de l'exercice.

Elles sont sensiblement équivalentes au prévisionnel (+38 K€).

5.5.6-Le résultat courant avant impôts

Il s'élève à 3.7 M€, en régression de 41 % par rapport au prévisionnel contractuel.

5.5.7-Le résultat net

Après participation des salariés, impôt sur les sociétés et crédit d'impôt pour manifestation artistique de qualité, le résultat net s'élève à 2.4 M€ contre 3.8 M€ au prévisionnel.

Il représente 14.3 % (18.6% l'exercice précédent) du chiffre d'affaires.

En cumulé sur les 2 premiers exercices, il a diminué de 21 % au regard du prévisionnel.

6-Les contributions du casino à la ville de Bordeaux

Le tableau ci-dessous représente l'ensemble des contributions dues par le casino à la ville sur l'exercice

Pour mémoire, l'année 1 ne représente que 9 mois d'activité.

En €	PREVISIONNEL		REALISE		ECART PREV/REALISE	ECART EN % PRE/REALISE
	N 1	N 2	N 1	N 2	N 2	N 2
Produit brut des jeux traditionnels	6 140 306	8 510 176	6 240 863	6 036 409	-2 473 767	
Jeux de table	2 156 344	2 932 628	1 852 630	1 789 593	-1 143 035	
Jeux électroniques	3 983 963	5 577 548	4 388 233	4 246 816	-1 330 732	
Produit brut réel des machines à sous	30 362 873	40 888 668	29 831 033	28 907 443	-11 981 225	
Produit brut théorique des machines à sous	25 808 442	34 755 368	25 356 378	24 571 327	-10 184 041	
PRODUIT BRUT DES JEUX	31 948 748	43 265 544	31 597 242	30 607 736	-12 657 808	-29,26%
Abattement légal (25%)	7 987 187	10 816 386	7 899 310	7 651 934	-3 164 452	
ASSIETTE TAXABLE	23 961 561	32 449 158	23 697 931	22 955 802	-9 493 356	-29,26%
Prélèvement Ville (15%)	3 594 234	4 867 374	3 554 690	3 443 370	-1 424 003	
Part du prélèvement Etat reversée à la Ville	1 447 965	2 016 668	1 429 973	1 380 926	-635 742	
TOTAL PRELEVEMENT LIES AU PRODUIT DES JEUX	5 042 199	6 884 042	4 984 663	4 824 296	-2 059 746	-29,92%
Contribution au développement touristique	450 000	609 000	554 572	611 590	2 590	
Frais de contrôle	37 500	51 000	37 503	51 000	0	
Redevance d'occupation du domaine Public	1 584 722	2 094 126	1 552 800	1 577 250	-516 876	
Autres					0	
TOTAL PRELEVEMENTS NON LIES AU PRODUIT DES JEUX	2 072 222	2 754 126	2 144 875	2 239 840	-514 286	-18,67%
TOTAL CONTRIBUTIONS VERSEES A LA VILLE	7 114 421	9 638 168	7 129 538	7 064 135	-2 574 032	-26,71%

Globalement, elles s'élèvent à 7M€ contre 9.6 M€ au prévisionnel (-26.7 %).

Du fait de la crise sanitaire, la ville de Bordeaux a donc vu ses recettes diminuer de 2 M€ au titre du produit des jeux et de 514 K€ au titre des autres recettes (redevance domaniale, frais de contrôle et contribution au développement touristique).

Il est à noter que le concessionnaire, lors de la clôture de ses comptes, n'a pas intégré la remise exceptionnelle au titre de la redevance d'occupation fixe accordée par la ville de Bordeaux en 2021 pour 77.7 K€ (délibération ville du 21 avril 2021).

En prenant en compte ce montant, la perte sur les recettes globales que la ville pouvait espérer sur l'exercice 2020 de cette concession s'élève à 2.7 M€.

7-Conclusion

La seconde année du contrat a été compliquée du fait de la fermeture de l'établissement. Le délégataire présente néanmoins une bonne rentabilité de son activité même si elle n'est pas à la hauteur de ses prévisions.

Les investissements pour la rénovation du casino n'ont pas été réalisés alors que la réception de chantier devrait s'échelonner entre 2022 et 2023.

Le concessionnaire indique que le groupe Barrière est fortement endetté (480 M€ au 30 avril 2021 contre 284 M€ au 31 octobre 2019) depuis la crise. Cela ne se vérifie pas localement, puisque le casino de Bordeaux, au contraire, est générateur de trésorerie pour le groupe à travers un compte courant (14 M€) qui représente 74% de l'actif de son bilan.

L'exercice 2021 devrait à nouveau se dégrader compte tenu de la fermeture du casino entre le 31 octobre et le 18 mai 2021.

Dans son courrier à la ville du 4 mars dernier, la STABL demande un report des travaux ainsi qu'une prolongation du contrat de 2 ans. Les parties devront se rencontrer prochainement.



BARRIÈRE

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

EXERCICE 2019 / 2020



***Société Touristique d'Animation
de Bordeaux Lac***

Casino Barrière Bordeaux

Sommaire



Introduction

- A. Textes réglementaires relatifs au présent rapport
- B. Renseignements juridiques

PARTIE 1 Données comptables

- I. Rapport financier
- II. Patrimoine
- III. Engagements financiers

PARTIE 2 Analyse de la qualité des ouvrages ou des services

- I. Mesures de la qualité de service
- II. Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers
- III. Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs
- IV. Développement durable et RSE

PARTIE 3 Annexe : Compte-rendu technique et financier

- I. Compte-rendu financier
- II. Compte-rendu technique

PARTIE 4 Perspectives et événements post clôture

Documents joints

Introduction



A. Le rapport annuel du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :

a. Articles du Code de la commande publique

Articles L3131-5, R3131-2, R3131-3 et R3131-4 du Code de la commande publique.

b. Articles du Cahier des Charges

Articles 38 - 38-1 - 38-2 - 38-3 du contrat de délégation de service public.

B. Les renseignements juridiques sur l'exploitation

La Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac - STABL exploitant le casino de Bordeaux est une société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 € dont le siège social est situé Rue du Cardinal Richaud à Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 841 461 650

La Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac - STABL, est une filiale directe de Groupe Lucien Barrière, société par actions simplifiée, au capital de 1.215.144,68 € ayant son siège 33 rue d'Artois – 75008 Paris.

Le contrat de concession de service public a été signé le 20 septembre 2018 pour une durée de 14 ans et 9 mois expirant le 31 octobre 2033. Depuis, trois avenants ont été conclus.

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 19 décembre 2018 pour une durée de 5 ans expirant le 31 janvier 2024.

Le présent rapport porte sur la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Actionnariat du Groupe Barrière :

La famille Desseigne Barrière, actionnaire majoritaire de la Société Groupe Lucien Barrière détient, depuis le 4 mars 2011, 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière, et la Société Fimalac Développement (filiale de Fimalac SA) en détient 40%, après avoir acquis les titres auprès du Groupe Accor.

L'actionnariat de Groupe Barrière n'a pas été modifié sur l'exercice 2019/2020.

Prestations de service réalisées par Groupe Barrière :

La société, en appartenant au Groupe Barrière, bénéficie, en renfort de ses équipes locales dédiées à ses activités, de services transverses fournis par le Siège qui lui procurent à la fois l'impulsion et la stratégie, mais aussi la cohérence et le suivi en mutualisant des ressources dont la Société ne pourrait se doter seule.

Dans ce cadre, la Société collabore directement avec l'ensemble des Directions du Siège, avec qui elle entretient d'étroites relations, à savoir :

- La Direction Générale Casino composée de la Direction des Jeux et de la Direction de la Sécurité,
- La Direction Générale Commercial, Marketing et Technologie Groupe est composée des Directions Marketing & Artistique ; Qualité et Technologies,
- La Direction Générale Hôtellerie & Restauration Groupe,
- La Direction Générale des Métiers Supports & Finances Groupe est composée des Directions Financière, Ressources Humaines, Juridique & Assurances, Responsabilité Sociétale et Environnementale, Technique et Rénovation & Maintenance du Patrimoine, Achats, Audit interne - Contrôle interne et Compliance Groupe, et de la Direction des Opérations Lutte Contre Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) Casinos & Hôtels,
- la Direction de la Communication Groupe.

Cette organisation permet au Groupe Barrière de mettre à disposition des sociétés de son Groupe les expertises nécessaires permettant à la Société et aux autres filiales de se concentrer sur la bonne exécution de la délégation de service public dont elle a la charge.

PARTIE 1

Données comptables



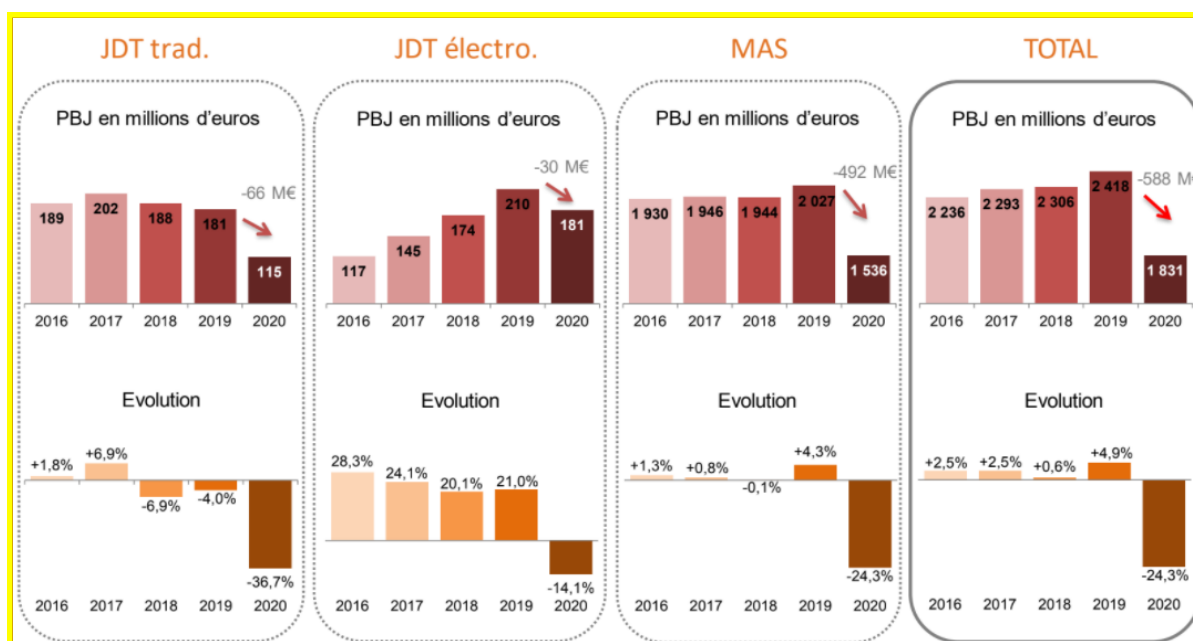
I. Rapport financier

A. Faits marquants au niveau national

Au titre de l'exercice 2019/2020, le Groupe Barrière enregistre une diminution de 124 millions d'euros de son résultat net d'exploitation (-89,5 M€ sur la période) et notamment un déficit de 221,9 millions d'euros de produit brut des jeux par rapport à l'exercice précédent.

Outre les tensions immédiates que cela porte sur la trésorerie, il est crucial de préserver le niveau de résultat opérationnel qui permet le financement des investissements stratégiques non seulement indispensables au développement et à la pérennité des établissements et au remboursement de la dette, mais aussi requis par les délégants dans le cadre des délégations confiées au Groupe.

En 2020, les 202 casinos français ont atteint un total de 1 831 milliards d'euros (-24,3% par rapport à 2018/2019) de Produit Brut des Jeux (PBJ) sur l'exercice. Le marché français déjà en baisse depuis le 1er novembre 2007, date de profonde mutation du marché français des casinos, a connu au cours du dernier exercice une baisse sans précédent de -24,3%, telle qu'illustrée par le graphique suivant:



Au titre de l'exercice 2019-2020, la totalité des régions présentent un PBJ en baisse. En effet, à un contexte économique et financier déjà délicat pour nos métiers, s'ajoute la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 qui a brutalement frappé tous les casinos et établissements du Groupe Barrière dès le 14 mars 2020 en leur imposant de fermer leurs portes pour de nombreuses semaines et sans préavis. Le Groupe étant particulièrement implanté dans les grands centres urbains et les régions où les mesures sanitaires ont été les plus fortes, il a vu sa part de marché en France reculer de 31,5% au cours de l'exercice précédent à 29,7% en 2019-2020.

Depuis cette date, le Gouvernement a pris et imposé différentes mesures de restrictions telles que fermetures administratives partielles et totales, couvre-feux, interdictions de déplacement, de manifestations et rassemblements publics, abaissement des jauges d'accueil, protocoles sanitaires... le tout entravant drastiquement - voire empêchant totalement - l'ensemble des activités du Groupe et plus généralement tous les acteurs du tourisme et des loisirs, déjà durement fragilisés par les crises sociaux-économiques antérieures.

En outre, cette crise a sensiblement impacté la clientèle des établissements du Groupe puisque la réouverture en juin 2020 a permis d'observer une diminution de la fréquentation au niveau national qui ne s'était pas améliorée au 31 octobre 2020, date de la dernière fermeture administrative totale.

Ainsi, les établissements du Groupe éprouvent des difficultés obérant gravement et durablement les conditions d'exécution des délégations dont elles ont la charge et ce, en dépit des nombreuses actions prises pour réduire au maximum les charges fixes, notamment grâce à la mise en chômage partiel de 95% des effectifs et l'annulation et/ou la suspension des charges courantes (à l'exception de celles indispensables à la sécurité et à l'entretien du bâtiment affecté au service public délégué), d'une part et du bénéfice de certaines des aides accordées par le gouvernement français, d'autre part.

En outre, ces mesures étant largement insuffisantes pour compenser l'absence totale d'activité, nos établissements se sont rapprochés de leurs collectivités délégantes dès le mois de mars 2020 afin d'obtenir l'application notamment des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 et de stipulations éventuellement plus spécifiques le cas échéant incluses dans les cahiers des charges permettant de faire face aux cas de force majeure et situations d'imprévision et ainsi de négocier l'allègement de certaines obligations en vue d'atténuer les conséquences de la crise pesant trop lourdement.

Le contexte était déjà impacté par un certain nombre de décisions majeures relatives à l'activité Casinos en France :

- la poursuite d'ouverture de nouveaux casinos dans un marché saturé et morose;
- une activité des casinos qui reste très fortement réglementée et hautement taxée ;
- un renforcement au niveau national et international du contrôle financier des particuliers;
- un durcissement constaté des conditions d'éligibilité pour l'obtention de la subvention liée à l'article 34 de la loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificative pour 1995 modifiée et du crédit d'impôt lié aux manifestations artistiques de qualité.

B. Faits marquants au niveau local

L'activité sur l'exercice 2019/2020 affiche une baisse de chiffre d'affaires avec un produit brut des jeux en diminution de 3% par rapport à l'exercice précédent ; étant précisé que cette comparaison n'est que partielle, dès lors que l'exercice de référence est d'une durée de neuf mois seulement du 01/02/19 (date de création de la STABL) au 31/10/2019 la date de création de la STABL.

Si l'on considère une comparaison sur 12 mois par rapport à 2019 (3 mois SATB, et 9 mois STABL), **la baisse de notre produit brut des jeux atteint -28%**.

Cette décroissance de chiffre d'affaires a pour cause essentielle la fermeture administrative liée au contexte sanitaire. De plus, nous souffrons d'un environnement économique et réglementaire encore difficile, encore complexifié par des restrictions importantes lors de notre reprise d'activité (jauge, distanciation sociale, protocole sanitaire).

NB: L'analyse sur 12 mois économiques, bien que la comparaison se base sur deux sociétés distinctes en 2019 (SATB et STABL), permet de mettre en évidence les conséquences réelles de la crise sanitaire pour le Casino. Cette analyse sera ainsi reprise en pages 11 et 39 du présent rapport.

C. Présentation des méthodes et éléments de calcul (point 1°- b de l'article R3131-3)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs,
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société a appliqué à compter de l'exercice ouvert le 1er novembre 2005, les règlements 2002-10 et 2004-06. Ces changements de méthode ont été sans impact significatif.

Les principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition.
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Calcul des amortissements et des provisions :

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire:

Logiciels	de 1 à 3 ans
Constructions	de 20 ans à 50 ans
Agencement des Constructions	de 10 ans à 25 ans
Installations techniques	de 5 à 15 ans
Matériels et outillages industriels	de 5 à 10 ans
Installations générales, agencements	de 5 à 15 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobiliers de bureau	de 5 à 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice selon ses meilleures estimations à la date d'arrêté des comptes.dans le respect du principe de prudence.

Commissariat aux Comptes :

Les comptes sont audités et certifiés par le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (63, Rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine Cedex).

D. Compte d'exploitation

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur.

Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Tous les produits et charges sont affectés directement à l'exploitation du casino.

Épidémie de Covid-19

Sans surprise, l'épidémie de Covid-19 impacte fortement l'activité de la société. L'ensemble des casinos et restaurants a été fermé mi-mars conformément aux décisions gouvernementales.

Lorsque le gouvernement français a autorisé la réouverture, à compter du 2 juin 2020, des restaurants et des casinos, le casino a rouvert, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité des clients et du personnel. La société a donc exploité ses activités du 1^{er} novembre 2019 jusqu'à la mi-mars 2020, et du 2 juin jusqu'au 29 octobre 2020. A la date de ce rapport, la société n'a toujours pas repris ses activités concédées, même partiellement et reste dans l'attente de la communication par le Gouvernement d'une date de réouverture.

Dès la fermeture des établissements, la Société a procédé à une adaptation de son organisation au contexte de crise par la mise en œuvre d'un contrôle strict de ses coûts et investissements et en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en France (recours au chômage partiel, report d'échéances ou exonérations de charges sociales et fiscales...) et en travaillant avec ses partenaires sur le soutien qui pouvait être consenti.

L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels a été appliquée.

Conséquences financières de l'épidémie de Covid-19

Sur l'exercice 2019-2020, l'épidémie de covid-19 a des conséquences financières qui se traduisent par des pertes opérationnelles importantes qui se traduisent par une réduction de résultat opérationnel courant par rapport à l'exercice précédent d'environ 1.672 M€ (soit -31%) malgré les aides obtenues et comptabilisées dans le résultat pour environ 630 k€ (prise en charge de l'activité partielle des collaborateurs pour 394k€, exonération de charges sociales et crédits de charges sociales pour 236k€).

En tenant compte des 3 mois d'activité de la SATB en 2018-2019, la baisse du résultat opérationnel atteint 4.912M€ (soit -57%).

NB: La réduction de la part fixe de la redevance d'occupation au titre de 2019-2020, prévue par l'avenant 3 au contrat de DSP, sera comptabilisée sur l'exercice 2021.

La société a constaté une baisse de son résultat net de - 851k€ (soit -26%), et de -3.013M€ (soit -56%) en tenant compte du résultat de la SATB en 2018-2019.

Documents joints :

Compte annuel de résultat (point 1°- a de l'article R3131-3).

E. Commentaires sur l'évolution du Chiffre d'affaires :

A

	2020 Prévisionnel	2020 Réalisé	Ecart R/P
Produit Brut Machines à sous	40 889	28 907	-29%
Produit Brut Jeux de tables	8 510	6 036	-29%
Chiffre d'Affaires Restauration	2 142	1 033	-52%
Chiffre d'Affaires Animation	470	294	-37%
Chiffre d'Affaires Autres	312	224	-28%
Total Chiffre d'Affaires BRUT	52 323	36 495	-30%
Prélèvement	28 979	20 042	-31%
CA NET	23 343	16 452	-30%

Evolution du produit brut machines à sous

Le PBJ machines à sous est en forte décroissance, à -29%, en raison de la fermeture administrative, et d'un contexte économique et réglementaire défavorable lors de la reprise d'activité.

Evolution du produit brut des jeux de tables

Le PBJ jeux de tables subit une variation de -29% versus le prévisionnel, en raison de la fermeture administrative, et d'un contexte économique et réglementaire défavorable lors de la reprise d'activité.

Evolution du chiffre d'affaires restauration

Le CA restauration est en très forte décroissance, à -52%, en raison de la fermeture administrative, et d'un contexte économique et réglementaire défavorable lors de la reprise d'activité, et du protocole sanitaire impactant lourdement cette activité.

Evolution du chiffre d'affaires animation

Le CA animation est substantiellement moins important que le prévisionnel (-37%), en raison de la fermeture administrative, et du contexte sanitaire, exigeant le report ou l'annulation systématique d'un grand nombre de spectacles prévus à partir de mars 2020.

Evolution du chiffre d'affaires Autres

Le CA autres est en forte baisse, à -28%, en raison notamment de l'arrêt complet de l'activité Banquet, et ce depuis le mois de mars 2020, sans perspective de reprise depuis lors.

F. Evolution du prélèvement versé à la Ville

Les recettes de prélèvement versées à la Ville sont en diminution de -31% comparées au prévisionnel, en raison de la fermeture administrative et des pertes de CA évoquées plus haut.

G. Evolution des charges

- *Frais liés au cahier des charges*

Le montant total des redevances d'occupation s'élèvent à 1 577 250 € (réduction de la part fixe comptabilisée en 2021).

Le montant de la contribution touristique s'élève à 611 590 €.

Les frais de contrôle s'élèvent à 51 000 €.

- *Frais non liés au cahier des charges*

En conséquence de la crise sanitaire du Covid-19, il s'observe au global une diminution des charges liées à l'activité compte tenu, justement, de l'absence d'activité.

Dès la fermeture administrative du Casino, la société a procédé à une adaptation de son organisation notamment par la mise en œuvre d'un contrôle strict de ses coûts et investissements, et en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en France, à savoir :

- Recours au chômage partiel: 394k€
- Crédits et exonérations de charges sociales: 236k€
- Report d'échéances fiscales et sociales

La baisse de charges la plus importante en valeur absolue est la variabilité de nos frais de personnel (-22%) avec un impact particulier sur la restauration et les spectacles (-24% et -33%) qui sont les secteurs les plus touchés par cette crise.

En conséquence toujours de la crise, les primes variables ont été réduites de l'ordre de -50%.

Par ailleurs, la fermeture administrative de notre établissement et un contrôle strict des coûts à la reprise ont engendré les variations significatives suivantes sur nos charges:

- Achats de nourriture et boisson : - 45%
- Offerts clients : -36%
- Dépenses liées aux spectacles (annulation ou report): -37%
- Réduction des animations marketing (contraintes liées au protocole sanitaire): -35%

Toutefois, un certain nombre de charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise (protocole sanitaire) ont pesé sur la Société, à hauteur de 110k€.

D'autre part, les effectifs de la société demeurent stables (146 personnes physiques au 31/10/2020).

II. Patrimoine

A. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (point 1°- a de l'article R3131-4)

Le bâtiment du casino appartient à la commune de Bordeaux.

Il est composé des espaces suivants :

- Le bâtiment principal qui abrite le casino (salle de jeux traditionnels et salles des machines à sous) ainsi que les salles de restaurant.
- Le second bâtiment qui abrite la salle de spectacles de 718 places ainsi que les bureaux administratifs.

Description du programme d'investissement prévu au contrat y compris au regard des normes environnementales et de sécurité

Dans le cadre du cahier des charges entré en vigueur le 1er février 2019, un ambitieux projet de rénovation de l'établissement est prévu pour un montant global de 6 M€ au titre des travaux. A ce stade, la commission de travaux s'est tenue en décembre 2019. Une première phase de conception (frais d'étude et d'architectes) a été engagée sur l'exercice 2020.

B. Etat du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (point 1°- b de l'article R3131-4):

- **Travaux initiaux prévus au contrat de concession**

Projet de rénovation de l'établissement pour 6 M€ (cf annexe 15).

En 2020, les premiers investissements concernant ce projet ont été engagés (frais d'étude, phase avant-projet, etc.), à hauteur de 352 k€, et ont été comptabilisés dans les immobilisations en cours.

- **Travaux de renouvellement**

Le casino a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'entretenir et d'améliorer les biens immobiliers et mobiliers, ceci en conformité avec les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public.

A cet effet, le système de contrôle d'accès a été remplacé, pour un total de 95k€.

L'espace d'accueil a été réaménagé et des agencements divers ont été réalisés, pour un total de 30k€

- **Autres investissements importants réalisés**

- La modernisation du parc machines à sous pour 568k€
- L'acquisition de matériel informatique pour 14k€
- L'achat de licences et SI pour 22k€
- L'achat de matériels d'exploitation et professionnels (bornes d'accueil tactiles, gros outillage, machine à compter, etc.) pour 50k€

C. Présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (point 1°- b de l'article R3131-4)

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation est décrite dans la partie I-1 Présentation des méthodes et éléments de calcul.

D. Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (point 1°- c de l'article R3131-3)

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (Copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

E. Un état des autres dépenses de renouvellement (point 1°- d de l'article R3131-3)

L'établissement emploie 4 personnes affectées à l'entretien et la maintenance des installations et des bâtiments.

Pour maintenir les locaux et les installations dans un état de qualité et de performance, l'établissement a engagé 829 951€ en entretien et maintenance (poste entretien + sous traitance sur ces travaux).

Par ailleurs, le délégataire bénéficie du soutien de la Direction technique de Groupe Lucien Barrière pour le pilotage et la mise en œuvre des opérations de maintenance et de travaux.

F. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé (point 1°- c de l'article R3131-4)

La situation à la clôture de l'exercice des biens de retour est la suivante :

- Valeur brute des biens de retour à la clôture de l'exercice : 23.730.792€

- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 23.710.024€
- Valeur nette comptable des biens de retour à la clôture de l'exercice : 20.768€

La situation à la clôture de l'exercice des biens de reprise est la suivante :

- Valeur brute des biens de reprise à la clôture de l'exercice : 2.794.744€
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 2.670.966€
- Valeur nette comptable des biens de reprise à la clôture de l'exercice : 123.778€

La situation à la clôture de l'exercice des biens propres est la suivante :

- Valeur brute des biens propres à la clôture de l'exercice : 11.447.995€
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 9.524.182€
- Valeur nette comptable des biens propres à la clôture de l'exercice : 1.923.813€

III. Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public (point 1°- d de l'article R3131-4).

Dans le cadre du nouveau cahier des charges entré en vigueur le 1er février 2019, un ambitieux projet de rénovation de l'établissement est prévu. Le cahier des charges, au sein de son annexe 15, prévoit un livrable du projet pour le 31 octobre 2023.

Financé par le Groupe Barrière, ce projet a fait l'objet d'une demande - actuellement à l'étude - de décalage dans le temps afin de tenir compte de la situation financière dans laquelle se trouve le Groupe depuis le début de la crise sanitaire.

PARTIE 2

Analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire

(point 2 de l'article R3131-3)



RÈGLEMENTATION DES JEUX

Tout au long de la délégation, le directeur du casino s'attache à un strict respect du cahier des charges et entretient des relations suivies avec les autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du Groupe Barrière. Les procédures mises en place par le Groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'assurer en permanence la qualité du service.

Le strict respect par l'établissement de la réglementation des jeux est notamment vérifié par nos autorités de tutelle mais aussi par des structures internes spécialisées salariées ou non de Groupe Barrière (équipe d'audit interne parfois relayée par des équipes d'audits externes).

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants :

I. Mesures de la qualité de service

A. Nombre d'entrées dans le casino

Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020
494 752	360 703

Nombre d'entrées en baisse de -27% dû à la fermeture et au contexte sanitaire.

B. Nombre de couverts du restaurant (exercice 2018/2019 sur 9 mois)

	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020
Payants	39 705	28 901
Offerts	11 988	13 510
Total servis	51 693	42 411

Nombre de couverts en forte baisse, et ce malgré une période de comparaison fidèle (9 mois d'exploitation), en raison de la crise sanitaire et du protocole impactant lourdement l'activité restauration.

C. Artistique et Culturel

Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020
48 représentations	24 représentations*
21 471 spectateurs	10 565 spectateurs

* La saison culturelle 2019-2020 comptait initialement 43 représentations, celle-ci ayant été écourtée à cause de la crise sanitaire que nous connaissons.

Le secteur a malgré tout poursuivi une programmation de qualité, laquelle a contribué à développer la notoriété de la salle de spectacle de l'établissement. La programmation artistique, aux genres variés et aux artistes intergénérationnels, répond à la demande d'un très large public.

Chaque saison, une dizaine d'artistes vient pour la première fois fouler les planches du théâtre, ce qui permet de proposer un contenu sans cesse renouvelé composé d'incontournables têtes d'affiches mais également d'artistes émergents.

Depuis 3 ans, l'établissement participe également au Festival des Fous Rires de Bordeaux, et accueille dans ce cadre 3 à 4 humoristes de cette programmation. Cela contribue au rayonnement de la salle de spectacle auprès du public bordelais.

Par ailleurs, la proposition d'un spectacle de la Saint Sylvestre inédit et créé spécialement pour le casino permet de mettre en avant l'établissement pour la qualité de ses spectacles, alliant tours de chants, chorégraphies pointues et acrobaties circassiennes.

D. Observations significatives de clients sur le registre

Il n'y a pas d'observation de clients sur le registre pour l'exercice.

II. Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

A. Dispositif Qualité du Groupe Barrière

Le Groupe Barrière a mis en place un dispositif qualité très complet pour mesurer la qualité de service offerte aux clients et leur satisfaction.

Le Groupe mesure d'un côté la qualité "produite" via des visites mystères, qui ont lieu sur un rythme défini en amont et qui mesure la qualité délivrée à chaque étape du parcours client, de sa demande de renseignement par téléphone avant son arrivée à son départ de l'établissement. Ces mesures qualité permettent d'identifier les points forts et axes d'amélioration de chaque établissement afin d'enclencher des actions correctives immédiates pour ainsi créer une dynamique de progrès permanente.

Et de l'autre côté, le Groupe Barrière mesure en continu la satisfaction de ses clients par l'envoi par mail d'un questionnaire de satisfaction au client après sa visite dans un des établissements du Groupe. Ces retours clients font l'objet d'une attention particulière, notamment en cas d'insatisfaction exprimée, tout comme les commentaires clients laissés sur les différentes sources d'avis (e-réputation).

B. Accueil, informations et suivi des usagers

1. Accueil et informations données aux clients

Qualité de service / Accueil

La qualité d'accueil et de service offerte à nos clients dans nos établissements a toujours été une priorité du Groupe Barrière.

Le Groupe a initié en 2019 une démarche d'entreprise dans le cadre de sa transformation du nom d' ENJOY! Cette démarche va permettre de servir 2 axes de la transformation du Groupe : **Enrichir l'expérience Client et l'expérience Collaborateur.**

ENJOY! capitalise sur les acquis de la démarche qualité des As de l'Accueil, initiée en 2009 dans les casinos, pour tendre aujourd'hui vers l'**excellence relationnelle** dont l'objectif premier est d'**enchanter le Client.**

ENJOY! est une démarche collaborative, qui repose sur un principe fondamental de base : la **Symétrie des Attentions**®, c'est-à-dire que la qualité de la relation entre une entreprise et ses clients est égale à la qualité de la relation entre cette même entreprise et ses collaborateurs. Les collaborateurs sont ainsi traités avec les mêmes égards que les clients.

Des formations et une application dédiée ont été mises en place dans le cadre de cette démarche pour permettre l'auto-observation pour les managers et collaborateurs sur l'appropriation des bons gestes et postures et développer ainsi la culture du feedback bienveillant.

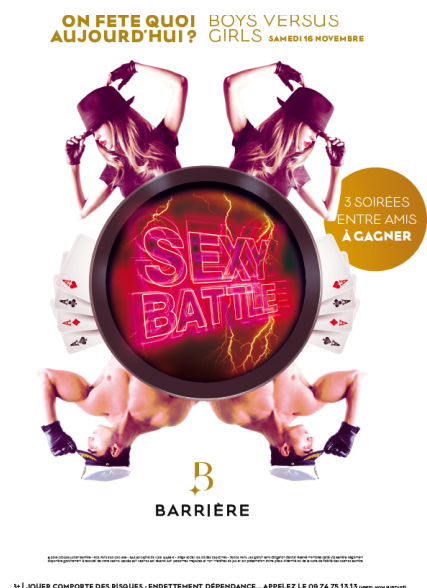
Animations/ Informations:

Comme chaque année, des moyens importants sont consacrés à la promotion de l'établissement et de ses activités destinées au développement touristique et culturel de la commune.

Ces moyens, tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les activités de jeux, mais aussi la restauration, les spectacles et animations. Dans ce cadre, de nouvelles opérations événementielles ont vu le jour afin d'offrir aux clients des expériences innovantes.

Sont utilisés pour cela les supports de communication dits de « mass média » parmi lesquels la radio, les affichages et la presse, les réseaux sociaux, la navigation sur Internet ou les applications mobiles.

Ci-dessous quelques communications majeures cet exercice :



Sexy battle : opération de conquête commerciale

Objectif atteint : découverte de l'établissement sous son angle le plus festif et ludique.

+ **de 2 000 entrées** sur la journée du 16/11/2019

Un **partenariat avec la mairie** a permis d'organiser un système de navette gratuite de la place de la Comédie jusqu'au Casino.



Noel Royal : opération de fidélisation

Jeu gratuit sur borne dynamique réservé aux clients porteurs de la carte de fidélité.

43% des clients ont participé sur la durée du jeu.

Toujours avec la volonté de surprendre nos clients et de proposer une offre d'animations riche et ludique, chaque samedi soir, les clients ont profité gratuitement de **descente à ski en virtuel** et d'une **compétition de snow mécanique**



Welcome to Las Vegas : opération de conquête commerciale

A l'occasion de la Saint Valentin, organisation de mariages au sein de la salle machines à sous avec sosie Elvis Presley et animations dancing.

5 103 entrées le 14 et 15 février dont + de 2 000 clients non porteurs de la carte de fidélité.

ON FÊTE QUOI AUJOURD'HUI? LE RETOUR DU RÉTRO-GAMING DU 29/02 AU 08/03



Retro-gaming : animations retour en enfance durant les vacances scolaires de février

Soucieux de mettre en lumière les acteurs locaux, un partenariat de 15 jours a été mis en place avec l'association locale Musée Replay.

Le Casino leur a mis en lumière leur projet avec visibilité sur site et animations autour du gaming.

24 000 entrées enregistrées sur la période.

2. Respect des affichages obligatoires

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs des restaurants et bars sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minima de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéo surveillance, l'information sur la protection des mineurs...

3. Carré VIP le programme de fidélité

Mis en place depuis mars 2017, ce programme accessible gratuitement permet de récompenser les clients Barrière tout au long de l'année.

En cumulant des points pour chaque achat effectué (jeu & restauration), nos clients accèdent à un catalogue de récompense varié. Ce programme national offre des avantages à tous ces membres, aux jeux, aux restaurants, aux spectacles et dans les Hôtels du Groupe Barrière.

4. Prévention pour un Jeu Responsable



Barrière a célébré en 2019 les 10 ans du Jeu Responsable, programme national innovant et unique dédié à l'information et à la prévention des risques de jeu excessif pour ses casinos en France.

Le Jeu Responsable est avant tout une relation de confiance entre le joueur et le casino. Cette confiance doit rester ancrée dans la transparence des règles, le plaisir du jeu et la volonté d'éviter les excès pour tous les joueurs.

Le jeu excessif et les mesures de prévention ou de soin suscitent de plus en plus l'intérêt du grand public, et de la communauté médicale et scientifique. A ce titre, le Groupe Barrière est régulièrement sollicité par des instances de recherches locales et nationales pour partager son expérience sur le sujet du Jeu Responsable et notamment l'usage et les bienfaits de la LVA (81% des joueurs qui avaient souscrit une LVA continueraient à présenter une pratique de jeu réduite un an après la fin de la mesure).

De par notre expérience dans le domaine du Jeu Responsable, Barrière est devenu un référent majeur auprès des institutions publiques (secteur politique, médical, autres), participe régulièrement à des colloques et accueille dans ses établissements des étudiants réalisant des recherches sur les addictions aux jeux.

Nous assistons également à des événements liées à la question des jeux de hasard et d'argent:

- Journées régionales « Jeux d'Argent et de Hasard, quel accompagnement ? quels partenariats possibles ? »
- Conférence à l'Institut Fédératif des Addictions Comportementales: "Jeu d'argent pathologique: La Thérapie Conjugale Intégrative".

En complément, les Casinos Barrière développent des partenariats avec des structures de soins locales afin de réorienter les joueurs nécessitant une aide thérapeutique. A ce jour, 18 établissements ont signé une convention de partenariat avec les CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

Aujourd'hui, il s'ajoute à ce programme l'intervention d'une l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) créée le 16 juin 2020 ayant pour ambition de mettre en place une régulation des jeux d'argent et de hasard unifiée et cohérente afin d'assurer une meilleure protection des joueurs.

Par cette régulation, notre programme se trouve renforcé à la fois dans l'encadrement au travers d'une collaboration étroite avec l'ANJ et la revue de sa stratégie de lutte contre le jeu excessif, mais aussi dans la reprise de la gestion du fichier des interdits de jeu. Un premier rapport de "*Prévention du jeu excessif et de protection des mineurs*" a ainsi été transmis en janvier 2021 par le Groupe à l'ANJ faisant état du bilan annuel des différentes actions menées dans ce cadre au titre de l'exercice 2019-2020.

La gouvernance :

Afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et les remontées d'informations des mesures liées au Jeu Responsable, un véritable réseau d'experts s'est organisé, tant au niveau national que sur le terrain.

- **Une commission nationale** : elle élabore la politique de Jeu Responsable et assure son application, son suivi et son bon fonctionnement sur le terrain. Elle se réunit en moyenne quatre fois par an.
- **Des interlocuteurs spécialisés** : des superviseurs et correspondants Jeu Responsable sont en place dans les casinos français et suisses du Groupe. Ils sont en charge de la relation avec les clients et de la mise en place de la politique Jeu Responsable dans leur établissement (suivi des LVA, formation des collaborateurs, ...).
- **Le Correspondant Jeu Responsable** : M. Franck CHEDOZEAU, membre du comité de direction
- **La Commission Locale Jeu Responsable**: composée de 4 collaborateurs (dont le Directeur Général et le Correspondant Jeu Responsable), elle s'est réunie 2 fois dans l'année écoulée.

Focus sur la LVA (la limitation volontaire d'accès)

Dispositif phare du Groupe Barrière, la LVA permet au client de choisir un nombre de visites maximum (1 à 8), sur une durée définie (3 à 24 mois), cela sur l'ensemble des Casinos du Groupe.

Chaque engagement de LVA se conclut à l'issue d'un entretien (formalisé par un compte-rendu confidentiel) entre le joueur et le Correspondant Jeu Responsable.

C'est la garantie d'un accompagnement personnalisé et rigoureux.

Depuis 2009, début du dispositif Jeu Responsable :

- 13 781 LVA mises en place par les Correspondants Jeu Responsable
- 14 100 entretiens Jeu Responsable menés auprès des clients

Sur l'année 2019-2020, 365 contrats de Limitation Volontaire d'Accès ont été signés (pour autant d'entretiens formalisés avec les clients), pour le casino de Bordeaux. 1626 contrats de LVA ont été signés au niveau des casinos français du Groupe.

Ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation scientifique indépendante en 2015. L'étude menée a montré une efficacité, sur du long terme, de la mesure de Limitation Volontaire d'Accès.

En effet, 81% des joueurs qui avaient souscrit une LVA continueraient à présenter une pratique de jeu réduite un an après la fin de la mesure. Pour plus de 6 clients sur 10, le nombre de visites était réduit de plus de 50%.

Cette recherche a permis de démontrer la pertinence de la LVA en tant qu'action de prévention ciblée.

Les collaborateurs Barrière et le Jeu Responsable

Pour être en accord avec l'article 15 de la réglementation des jeux dans les casinos en France qui prévoit que "*tout employé de jeu nouvellement agréé devra, dans les 90 jours de sa prise de fonction, bénéficier d'une formation pour une détection en amont, des joueurs à risque*", Barrière a mis en place une formation dédiée.

Sur l'exercice 2019/2020, en dépit de la crise sanitaire et des fermetures d'établissements, le Groupe a formé 666 personnes au cours de 176 sessions de formation.

Au sein du Casino de Bordeaux, 4 sessions de formation ont permis de former 27 collaborateurs. Des formations de recyclage ont également été réalisées au moment de la réouverture, afin de re-sensibiliser les collaborateurs sur le sujet.

La formation est dispensée à l'ensemble des collaborateurs en contact avec la clientèle, au-delà de l'obligation légale de la formation des collaborateurs avec agrément ministériel.

Barrière propose une formation innovante en deux temps :

En amont, un e-learning permettant aux collaborateurs d'acquérir les connaissances relatives à la prévention pour un jeu responsable. Cet e-learning est composé de jeux ludiques et de vidéos.

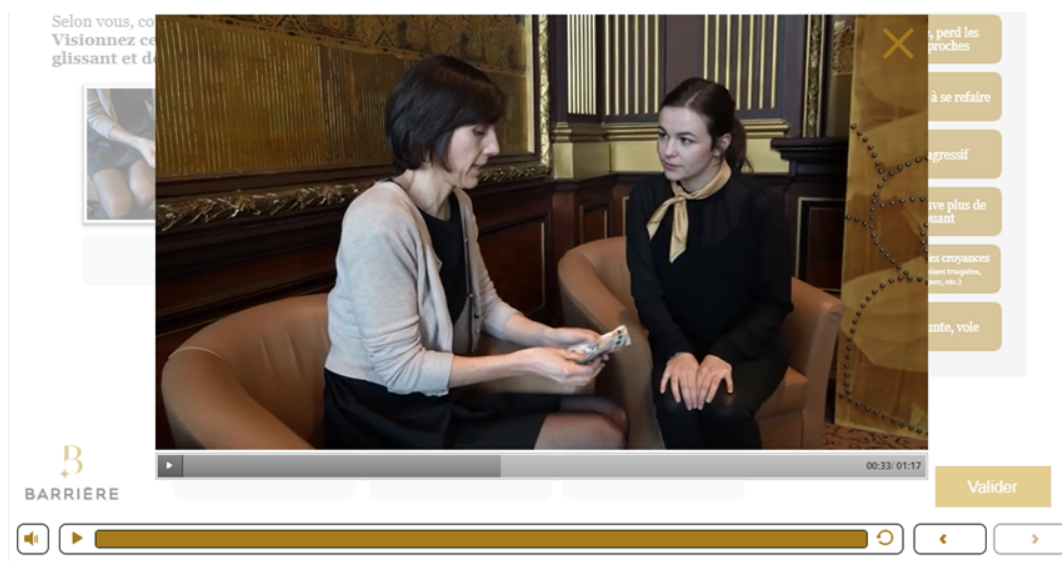
Cette formation digitale est suivie d'une partie en présentiel permettant aux collaborateurs de mobiliser les connaissances acquises par l'intermédiaire de jeux de rôle.

Ce mixte de présentiel et digital permet aux collaborateurs de prendre le temps de se saisir du sujet, facilitant ainsi une meilleure assimilation des connaissances et de leur rôle.

Les objectifs de cette formation mixte sont les suivants : connaître ce qu'est le jeu pathologique, savoir détecter les signaux d'alerte, connaître la politique de prévention du Groupe, connaître son rôle et ses responsabilités dans la démarche Jeu Responsable.

Le support de formation a été revu en 2019. Le contenu a été rédigé par Gérald Gouritin (Réfèrent Jeu Responsable - Membre du Comité de Direction du Casino de Bénodet) et par Alice Tafforin (Réfèrente Jeu Responsable - Psychologue, Groupe Barrière). La réalisation des supports de formation a été effectuée par l'entreprise Fictis Prévention.

Les correspondants JR reçoivent de plus, une formation spécifique à la conduite d'entretien et à la formation des collaborateurs. A l'issue de cette formation un guide édité par Barrière leur est confié afin de mener leur mission.



Centre de Soins en Addictologie

Barrière a souhaité depuis 2012 s'adosser à des structures de soin CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) afin de pouvoir orienter ses clients. Face à la problématique addictive de certains de nos clients et parce que les mesures que nous proposons ne se substituent jamais à une prise en charge thérapeutique, il est nécessaire de bâtir un réseau solide permettant d'aider au mieux chacun d'entre eux.

Barrière travaille à établir et entretenir des liens avec a minima une structure de soins des addictions par établissement, liens formalisés par la signature d'une convention de partenariat.

A fin octobre 2020, 15 casinos/club ont un partenariat formalisé par une convention signée auprès d'un CSAPA et 8 casinos sont en cours de création du lien avec un CSAPA (contacts, premiers RDV ou convention rédigée mais non signée)

Les liens avec les structures de soin

Une convention de partenariat a été signée, en septembre 2017 avec le CSAPA Maurice SERISE de Bordeaux, dirigé par le docteur Jean-Michel Delile.

La communication du Jeu Responsable

Barrière s'engage à communiquer auprès des clients des Casinos sur le Jeu Responsable afin de leur faire découvrir le programme et de les sensibiliser aux actions menées.

Barrière a développé un kit de communication, d'information et de prévention qui se compose notamment :

- d'un site Internet www.préférezunjeuresponsable.com;

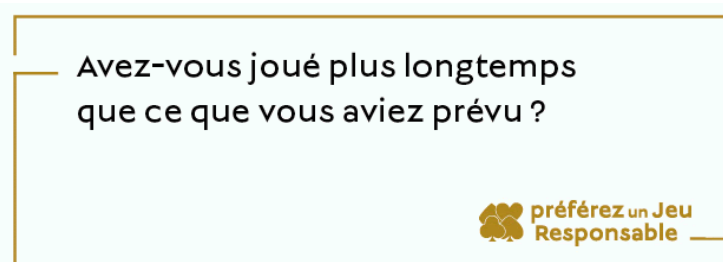


Conseils pour un Jeu Responsable Que vous soyez joueur occasionnel ou joueur en difficulté, voici quelques conseils pour vous aider à jouer Responsable.



Agir Un réseau complémentaire pour vous aider.

- d'affiches et de brochures disponibles dans l'ensemble des Casinos du Groupe, avec un quiz-test validé scientifiquement pour identifier le profil de joueur du client ;



- de messages intégrés aux écrans secondaires des Machines à Sous (I-Views) ;
- d'actions de sensibilisation auprès des jeunes, dont la campagne No Tilt! Joue la cool.

C. Ethique et comportement

La nature même des activités exercées, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. L'établissement a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. De plus, le système informatique en place contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Le casino s'attache par ailleurs à respecter les principes de contrôle interne. Il améliore de façon constante ses systèmes d'information et de contrôles en traçant au mieux toutes ses opérations (jeux, restauration, spectacles, autres). Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

1. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

I - Le principe général

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment imposent aux représentants légaux et aux directeurs responsables des casinos de se

montrer particulièrement vigilants et de prendre toutes mesures pour détecter et rendre compte à Tracfin des comportements suspects.

Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui lui incombe, le directeur responsable doit porter à la connaissance de Tracfin les opérations effectuées dans les salles de jeu qui lui paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration de soupçon rédigée par le directeur responsable doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de sa clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

Afin de pouvoir au mieux remplir cette obligation, le directeur responsable doit pouvoir compter sur la collaboration des personnels en fonction capables eux aussi de détecter les comportements à risques. C'est la raison pour laquelle, il doit s'assurer que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus qui sont régulièrement rappelés au cours des séances de formation continue et lors des recrutements. Tous nos personnels qui traitent les valeurs et ceux qui sont au contact de la clientèle dans les salles de jeu ont reçu ces formations conformément aux prescriptions du Service central des courses et jeux.

II - Organisation du dispositif au sein du Casino

Début 2017, consécutivement aux nouvelles lignes directrices établies conjointement entre le Service Central des Courses et Jeux et TRACFIN sur les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, chaque établissement du Groupe Barrière a substitué au manuel de Procédures internes existant un « Protocole interne ». Ce dernier comprend un système d'évaluation et de gestion des risques ainsi qu'un dispositif de contrôle interne adapté.

Le Protocole interne fait une évaluation des risques et propose une méthodologie pour s'en prémunir.

Afin de s'assurer de l'efficacité de son dispositif, le directeur du casino a institué un Comité LCB-FT constitué de référents chargés de s'assurer de l'application des procédures prévues par le protocole interne.

Annuellement ce Comité réalise une auto-évaluation de son dispositif et établit le cas échéant un plan d'actions visant à remédier aux insuffisances constatées.

De plus, à la fin de la saison, le directeur du casino rédige un rapport annuel d'activité adressé au Service central des courses et jeux, déclinant les points suivants:

a) Référents de l'établissement

Membres du COMITÉ LCB-FT

Identité du déclarant & du correspondant			
	Nom	Prénom	Fonction
Déclarant	LORET	Arnaud	Président
Correspondant	LORET	Arnaud	Président

Identité des autres membres		
Nom	Prénom	Fonction
HERVAT	Jean-Michel	Directeur Jeux de Table
ASSMANN	Joan	Responsable Administratif et Financier
LAVAUD	Christophe	Directeur Sécurité
CHEDOZEAU	Franck	Membre du Comité de Direction
BUCHMANN	Alain	Chef caissier des Jeux
LEGOUIX	Fabrice	Responsable coffre des Machines à Sous

b) Actions de formations réalisées dans le casino en 2019/2020

En 2019-2020, le Casino Barrière Bordeaux a organisé 4 sessions de formation, permettant de former 27 collaborateurs au protocole LCB-FT.

c) Contrôle interne & évaluation du dispositif

Le Groupe Barrière a constitué un Comité Tracfin groupe, dont la direction est assurée par M. F. Santerre, en qualité de Directeur LCB-FT, qui guide la démarche et analyse les audits réalisés. Le Comité accompagne également les établissements qui en ont besoin.

Par ailleurs, nous communiquons à nos autorités de tutelle, via ce rapport, les statistiques relatives au nombre de déclarations de soupçons et le nombre d'enregistrements effectués sur les registres de change de plus de 2000€.

2. Dispositif anticorruption


Concernant la conformité à la Loi SAPIN II, le Groupe Barrière a :

- Actualisé sa cartographie des risques de Fraude et Corruption en novembre 2017,
- Actualisé son code éthique (renommé Code de Conduite) en janvier 2018,
- Intégré ce code de conduite au règlement intérieur de tous les établissements du Groupe
- Mis en place un dispositif d'alerte au travers la création d'une adresse mail,
- Mis en place des formations des cadres aux risques de fraude et corruption.

D. Sécurité et sûreté

1. Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires..) ont été formalisées dans le "*Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire*". Ce guide interne des bonnes pratiques d'hygiène, répondant aux exigences de la réglementation en vigueur, garantit au Groupe une conformité totale du PMS (Plan de maîtrise sanitaire). Sur ces bases, le Groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant (Mérieux Nutrisciences) chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis. Des prélèvements bactériologiques de produits et surfaces sont réalisés mensuellement sur l'ensemble des exploitations du Groupe.

De plus le Groupe vient d'engager la mise en place progressive d'un système de traçabilité digitale , qui renforce l'efficacité des contrôles, et apporte un garantie supplémentaire sur la maîtrise du PMS.

Les autorités administratives officielles et compétentes effectuent des contrôles sur notre exploitation :

- La DDPP (Direction départementale de la protection des populations)
- La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs référencés et audités, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à nos établissements de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

2. Hygiène et sécurité

Ces questions concernent aussi bien les salariés de notre Société que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment à prévenir les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment), les risques d'incendie, les risques d'ordre écologique, ...

Des contrôles propres aux Établissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R122-19, R122-29 et R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et d'Habitation ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave et le bureau Veritas interviennent une fois par an sur l'ensemble des contrôles obligatoires au titre des ERP.

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Équipement, ...) intervient tous les un à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité. Ils permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année.

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire SILLIKER.

En outre, la Société bénéficie de l'intervention des ingénieurs experts de l'assureur dommages éventuellement assistés de ceux du courtier du Groupe. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations initiales et continues sur prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3), et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée et mise à jour chaque année.

Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

Le directeur de la sécurité du Groupe ainsi que le département d'audit interne interviennent également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur notre site.

3. Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Contrairement à l'année 2011 où 10 vols à main armée avaient été commis à l'encontre des casinos français, les années suivantes ont été marquées par un net recul de ce type d'agression.

Nous constatons, au préjudice d'autres groupes, 1 vol à main armée en 2018 et 3 en 2019.

Il n'en demeure pas moins que les casinos du Groupe Barrière restent fortement mobilisés avec des équipes de sécurité particulièrement attentives qui sont en liaison régulière avec les services de police et de gendarmerie.

La Direction Générale poursuit donc son plan d'action et d'investissements destiné d'une part à dissuader les tentatives des malfaiteurs et d'autre part à permettre à nos salariés de travailler dans de meilleures conditions et à notre clientèle de fréquenter nos salles de jeu en toute sécurité.

Dans les régions sensibles, nos établissements ont été équipés de caisses automatiques dont le but principal est de rendre les fonds beaucoup plus difficilement accessibles pour les malfaiteurs en les dissuadant d'entreprendre toute forme d'agression. Ces matériels de sécurité sont très bien perçus par nos personnels ainsi que par nos clients.

Par ailleurs, les procédures internes relatives à la manipulation des fonds sont régulièrement modifiées si nécessaire et de nouveaux matériels équipent nos coffres en back office.

D'autre part, certains casinos ont recours dans des zones sensibles à des maîtres-chiens qui surveillent la nuit les accès et les parkings réservés à notre clientèle.

Enfin, les procédures d'arrivée de nos personnels tôt le matin ont été revues pour éviter de nouvelles agressions et prise d'otages.

Il semble aussi très important de rappeler que nous sommes attachés au développement de la concertation et de relations suivies entre l'établissement et la commune pour entretenir une politique adaptée de sécurité en liaison étroite avec les services de police et de gendarmerie. Nous souhaitons ardemment que les propositions qui sont faites par nos directeurs d'établissements pour améliorer la sécurité autour du casino soient bien prises en compte pour le bien-être général de nos clients et de nos personnels.

III. Mesure pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs

A. Dispositif de qualité de vie au travail

Dans l'élan de sa transformation, le Groupe Barrière s'engage pour le bien-être au quotidien en remettant les collaborateurs au centre de ses priorités. Des outils sont mis à disposition pour entendre leurs voix afin d'améliorer la qualité de vie au travail.

Supermood est un prestataire extérieur mandaté par le Groupe Barrière pour permettre à ses collaborateurs de s'exprimer en tout anonymat sur des thèmes qui varient chaque mois. Par le biais de 3 ou 4 questions simples, des psychologues du travail en collaboration avec la Direction du Groupe analysent les résultats et déterminent des plans d'action internationaux, nationaux ou locaux en fonction des besoins soulevés par chaque sondage.

Toutes ces données permettent d'avoir des indicateurs précis pour mesurer l'impact des projets transformants et des grands changements au sein du Groupe. La participation à chaque sondage est primordiale afin que les données récoltées soient exploitables et que des actions concrètes puissent s'amorcer dans le but de répondre aux pistes d'améliorations mises en avant par l'ensemble des répondants.

Une fonctionnalité supplémentaire propose d'envoyer à ses collègues un "SuperLike" une fois par semaine afin de remercier, d'encourager ou simplement de rester en contact avec les collaborateurs au sein du Groupe.

Sur le terrain, un ambassadeur par établissement est également présent pour répondre aux questions et accompagner chaque personne dans l'utilisation de Supermood au quotidien. Il est généralement présenté lors des journées d'intégration.

Dans la continuité de cette initiative, le Groupe Barrière encourage ses établissements à améliorer le quotidien des collaborateurs par des actions locales qui favorisent la cohésion d'équipe et animent la vie en entreprise. Aujourd'hui des "Comités Bien-Etre" sont mis en place dans 58% des hôtels et casinos du Groupe. Tous proposent des moments de convivialité entre les collaborateurs (crêpes pour la Chandeleur, soirée du personnel, journée d'intégration...) et certains présentent leurs actions annuelles sur un planning partagé avec tous leurs collaborateurs. Des ateliers bien-être sont également proposés dans 33% des établissements du Groupe.

Ces initiatives sont vivement encouragées ainsi que le partage des bonnes pratiques entre établissements afin que les actions se multiplient pour arriver à une synergie au niveau du Groupe.

En faisant de chacun de ses collaborateurs un acteur de la Transformation, le Groupe Barrière s'engage à améliorer leur qualité de vie au travail en décentralisant la politique bien-être pour être au plus proche du collaborateur.

B. Campus Barrière, hub de formations et révélateurs de talents

Engagé depuis un an dans un large processus de transformation, Barrière lance Campus Barrière, un programme destiné à la formation, l'excellence et au rayonnement du Groupe et des métiers de demain.

Conscient des mutations constantes des métiers de l'hôtellerie de la restauration, et de casino, et de la nécessité de placer ses collaborateurs au cœur de sa démarche pour assurer un service sans faille, le Groupe Barrière a à cœur de leur offrir une offre de formation optimale pour anticiper les évolutions du secteur, favoriser la mobilité interne et faire rayonner le savoir-faire et les valeurs du Groupe à l'international.

Axé à la fois sur le savoir-faire et le savoir-être, Campus Barrière met ainsi l'épanouissement de ses collaborateurs au centre de ses préoccupations afin de favoriser leur engagement comme leur productivité, libérer leur potentiel et leur créativité et renforcer la marque employeur du Groupe Barrière sur le marché.

Campus Barrière propose un catalogue de formations accessibles à toutes et à tous pour assurer le maintien des compétences grâce à un socle de connaissances commun. En complément, les collaborateurs peuvent bénéficier de formations plus spécifiques offrant à chacun la possibilité de suivre un parcours adapté à ses aspirations.

Ainsi, les parcours passerelles, développés dès 2020, favoriseront la mobilité des salariés tandis que les parcours qualifiants ou de développement, prévus pour 2021, assureront la professionnalisation, l'employabilité et la succession sur les postes clés.

A terme, un programme de développement personnalisé pourrait également encourager la rétention de hauts potentiels au sein du Groupe.

Aujourd'hui, Campus Barrière compte 98 formations et a déjà généré 402 sessions pour un total de 3 646 stagiaires avec, à chaque fois, la même vision : favoriser la prise de hauteur, le temps pour soi et les moments d'échanges entre collaborateurs de différents établissements pour créer un esprit « promotion » au sein de l'ensemble du Groupe.

Par ailleurs, chaque année le Casino Barrière Bordeaux fait réaliser des formations pour son personnel (voir partie 3.II.D).

C. Handicap

Parce que le talent est plus fort que le handicap, le Groupe Barrière vient de signer son quatrième accord handicap, qui vise à favoriser l'employabilité des personnes handicapées. Cet accord marque les dix ans d'engagement du Groupe en faveur de l'inclusion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées, et par conséquent continue à favoriser la diversité des profils de ses collaborateurs.

Convaincu que la vie en entreprise implique la valorisation des compétences, des savoirs-être mais aussi des différences, Barrière et ses partenaires sociaux ont signé, à l'unanimité (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGC, FO), le 4^{ème} accord handicap du Groupe depuis sa première initiative en 2009. Cet accord, qui sera effectif sur une période de trois ans à partir de 2020, marque les dix ans d'engagement de l'entreprise pour l'inclusion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Cette démarche repose sur trois objectifs majeurs : d'une part favoriser l'embauche des personnes handicapées en facilitant l'intégration dans l'environnement de travail et l'accès aux locaux ; d'autre part garantir l'employabilité des collaborateurs en assurant la poursuite de leur activité au sein du Groupe ; enfin, développer des partenariats avec des entreprises protégées et adaptées et recourir à ces structures pour l'achat de biens, de sous-traitance ou de prestations de services.

Pour pérenniser et mener à bien son engagement, le Groupe prévoit diverses actions, parmi lesquelles l'embauche de 50 travailleurs handicapés sur la période de l'accord, dont au moins 60% en CDI. Barrière accompagnera également ses collaborateurs dans leurs démarches professionnelles et administratives et leur assurera des formations professionnelles en fonction de leurs besoins. Parallèlement, le Groupe continuera de sensibiliser l'ensemble de ses 7 000 collaborateurs et managers aux problématiques du handicap, afin de garantir la bonne intégration de ses travailleurs handicapés. Enfin, afin de favoriser les liens entre le milieu protégé et adapté, et le milieu ordinaire de travail, Barrière prévoit de développer davantage le recours aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et aux Entreprises Adaptées (EA), contribuant ainsi à l'emploi indirect des travailleurs handicapés.

Le Groupe a su tirer de ses trois précédents accords une expérience de terrain permettant de proposer un collectif et un environnement de travail propices à l'intégration de travailleurs handicapés.

Au Casino Barrière Bordeaux, 9 collaborateurs sont en situation de handicap.

Le Casino a mis en œuvre les actions suivantes afin d'améliorer les conditions de travail de ces personnels :

- Réaménagement de la caisse Jeux Traditionnels
- Réaménagement de la salle de pause collaborateurs

IV. Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale

Planète Barrière : une vision, une démarche

Planète Barrière est la démarche de Responsabilité Sociétale du Groupe. Initiée en 2010 par le prisme de l'environnement, et l'Iso 14 001 (certifiée de 2011 à 2015), Planète Barrière est aujourd'hui une démarche RSE globale ayant pour guide l'ISO 26 000.

Barrière s'engage autour de cinq thématiques :

- Gouvernance & Dialogue
- Relation clients
- Employeur responsable
- Environnement
- Développement local

Fort de ses engagements à travers Planète Barrière, le Groupe souhaite inscrire ses collaborateurs et ses établissements dans une dynamique de prévention et de limitation de ses impacts sur la société.

Le Groupe fait évaluer chaque année sa politique RSE au regard de l'ISO 26 000 par AFNOR Certification et a obtenu 84% à l'évaluation *e-engagéRSE* en octobre 2019.

Les engagements RSE de Barrière

Pour un dialogue constructif et transparent, Barrière s'efforce de répondre aux attentes de toutes ses parties prenantes. Sur le terrain, l'ensemble des Directrices et Directeurs d'établissements travaillent avec les Responsables Développement Durable afin d'impulser et d'animer Planète Barrière

En partenariat avec de nombreux acteurs de la société civile, cette démarche responsable se base sur une méthodologie de cohésion et d'amélioration continue, en faveur de nos clients, de nos salariés, de l'environnement, et des collectivités territoriales.

Le Groupe Barrière reste attentif à la bonne progression du programme pour tous ses établissements et à la sensibilisation de tous ses collaborateurs. Les avancées notables sont nombreuses et les partenariats avec les municipalités offrent de riches perspectives d'une action responsable, soucieuse de conserver pour les générations futures un environnement de vie sain et pérenne.

Une démarche long terme

Gouvernance & Dialogue

- ◆ Renforcer le dialogue avec nos parties prenantes
- ◆ Assurer la transparence et la loyauté dans les affaires
- ◆ Développer une bonne gouvernance



Relation Clients

- ◆ Développer une expérience client durable
- ◆ Veiller à l'accessibilité de nos établissements pour les personnes en situation de handicap
- ◆ Développer le programme de Jeu Responsable
- ◆ Impliquer nos clients dans notre démarche



Employeur Responsable

- ◆ Développer le capital humain
 - ◆ Faire de la diversité une richesse
- ◆ Sensibiliser nos collaborateurs
- ◆ Déployer le programme de mieux vivre au travail



Environnement

- ◆ Faire progresser le bâtiment durable
- ◆ Préserver la biodiversité
- ◆ Favoriser l'économie circulaire : réduire, réutiliser et recycler nos déchets
- ◆ Promouvoir une alimentation responsable, lutter contre le gaspillage alimentaire
- ◆ Développer l'usage des produits éco-labélisés pour l'entretien de nos établissements



Développement local

- ◆ Avoir un rôle moteur dans la culture et le patrimoine des territoires
- ◆ Développer l'économie locale
- ◆ Valoriser les achats de proximité



Pour le Casino Barrière de Bordeaux, les actions sont les suivantes :

- Partenariat avec l'Etablissement Français du Sang.

NB. La collecte organisée à Bordeaux a été délocalisée hors du Casino en 2020, en raison du contexte réglementaire rendant impossible la réception de cet événement. Le Casino Barrière est cependant resté engagé aux côtés de l'EFS pour relayer les campagnes de collectes organisées.

- Tri des bouteilles en plastique avec "Yoyo",
- Recyclage des mégots avec "Ecomégot",
- Recyclage des bouchons en liège au bénéfice de l'association Agir Cancer Gironde,
- Collecte des bouchons en plastique au bénéfice de Unis contre le cancer,
- Participation au challenge "anti-gaspi" du Groupe

En raison de notre fermeture administrative au cours de l'exercice 2020, un certain nombre d'actions n'ont pu être menées (notamment l'opération Vélo Solidaire), et seront reprises dès que le contexte sanitaire et les conditions d'accueil le permettront.

PARTIE 3

Annexe : compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service (point 2 de l'article R3131-4)

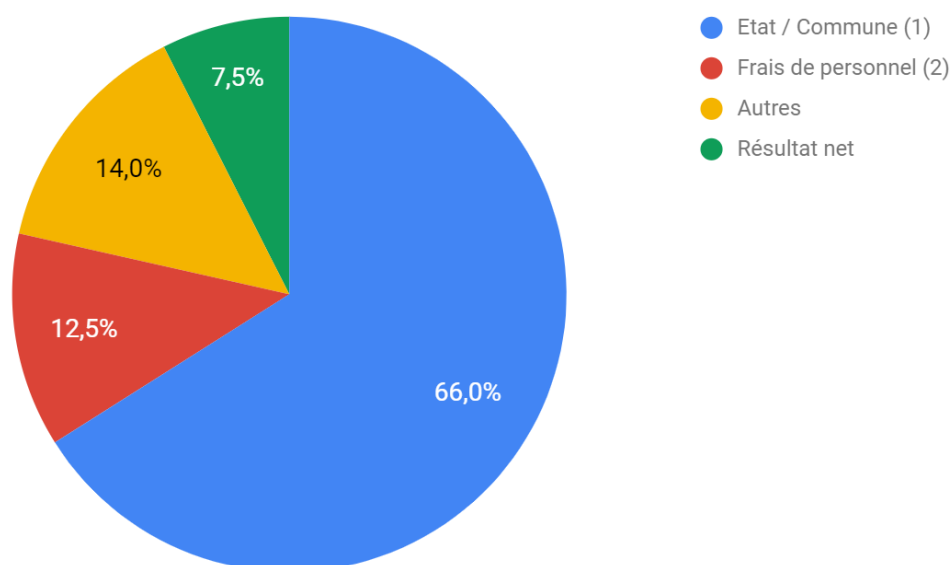


I. Compte-rendu financier

	2020 Prévisionnel	2020 Réalisé	Variation R/P	VAR %
Produit Brut des Jeux	49 399	34 944	-14 455	-29,3%
Prélèvement direct CDC (taux 15%)	4 867	3 443	-1 424	-29,3%
Reversement 10% du Plvt Etat	2 017	1 381	-636	-31,5%
Total Prélèvements	6 884	4 824	-2 060	-29,9%
Contribution touristique	609	612	3	0,4%
Frais de contrôle	51	51	0	0,0%
Redevance occupation				
Part Fixe	343	343	0	0,0%
Part Variable	1 751	1 234	-517	-29,5%
Total redevance d'occupation	2 094	1 577	-517	-24,7%
TOTAL GENERAL	9 638	7 064	-2 574	-26,7%

A. Historique depuis le début de la concession (01/02/2019)

Répartition du CA brut par bénéficiaire



La répartition du CA brut généré par le Casino met en exergue la part contributive du Casino au financement communal et étatique.

	N	N-1 (9 mois STABL)	Total
Chiffre d'Affaires brut	36 495	38 037	74 532
Etat Commune (1)	23 963	25 158	49 221
Frais de personnel (2)	4 441	4 859	9 300
Autres	5 730	4 808	10 439
Résultat net	2 361	3 212	5 573

Détail (1)

Prélèvement	20 042	20 733	40 776
Loyers versés à la ville	1 577	1 553	3 130
Impôts et Taxes (LF)	656	562	1 218
Cahier des charges	662	592	1 255
Impôt société	1 025	1 718	2 843
Total	23 963	25 158	49 221

(2) : y compris participation	328	400	728
-------------------------------	-----	-----	-----

Le compte rendu financier met en évidence que même si notre Groupe et notre casino sont experts dans nos métiers, il n'en demeure pas moins que des données exogènes et imprévisibles ont impacté significativement à la baisse le niveau d'activité prévu dans le compte prévisionnel d'exploitation malgré le maintien des investissements à un niveau significatif.

B. Activités exercées (point 2 de l'article R3131-4)

Dans le cadre de la concession le délégataire perçoit les recettes suivantes :

- jeux
- animation
- restauration
- théâtre

C. Tarifs pratiqués au cours de l'exercice (point 2 de l'article R3131-4)

Les tarifs (et leurs évolutions) appliqués au cours de l'exercice figurent en pièce jointe.

Il est important de noter que les formules Buffet du restaurant ont été remplacées par une carte réduite lors de la réouverture de juin 2020 (voir annexe 6) afin de tenir compte du protocole sanitaire.

II. Compte-rendu technique

A. Contribution du délégataire dans le cadre du contrat de concession

1. Artistique / culturel

a) Rappel des obligations contractuelles

Article 24.7.1 du contrat de délégation de service public

“Le Délégataire devra proposer un programme artistique de qualité, dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Il devra notamment assurer plusieurs manifestations de prestige destinées à promouvoir le rayonnement de la Ville de Bordeaux. La promotion des artistes locaux devra être intégrée dans la programmation.”

b) Programmation dans le casino :

Samedi 9 novembre 2019	Ary Abittan	Humour
Mercredi 13 novembre 2019	Triumph Cirque Russe sur Glace	Cirque
Jeudi 14 novembre 2019	Emmanuel Moire	Concert
Vendredi 15 novembre 2019	Fabrice Eboué	Humour
Vendredi 22 novembre 2019	D'Jal	Humour
Samedi 23 novembre 2019	Corneille	Concert
Mercredi 27 novembre 2019	Coup de Griffes	Théâtre
Samedi 7 décembre 2019	Nolwenn Leroy	Concert
Mardi 10 décembre 2019	Pierre, Feuille, Loup	Spectacle Musical Jeune
Dimanche 15 décembre 2019	Les Hypnotiseurs	Magie
Mardi 31 décembre 2019	Icônes	Revue
Vendredi 10 janvier 2020	Caroline Vigneaux	Humour
Vendredi 17 janvier 2020	PV Nova & L'Internet Orchestra	Concert
Samedi 18 janvier 2020	Lou	Concert
Samedi 25 janvier 2020	Chance	Comédie Musicale
Jeudi 30 janvier 2020	Dani Lary	Magie
Samedi 1er février 2020	Les virtuoses de Bordeaux	Concert
Vendredi 7 février 2020	Patrick Sébastien	Concert
Samedi 8 février 2020	Christophe	Concert
Samedi 15 février 2020	Nabucco	Lyrique
Mardi 18 février 2020	Pep's Lemon	Spectacle Musical Jeune
Vendredi 28 février 2020	Jarry	Humour
Samedi 7 mars 2020	Lo Que Vendra	Spectacle Musical
Mercredi 11 mars 2020	Ballet National de Sibérie	Danse
Dimanche 25 octobre 2020	Jeanfi Janssens	Humour

Liste des représentations initialement programmées entre mars et juin 2020, mais n'ayant pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire liée à la covid-19:

Samedi 14 mars 2020	Jeremstar	Théâtre	Représentation reportée
Jeudi 19 mars 2020	Chiche Capon	Humour	Représentation annulée
Vendredi 20 mars 2020	Sandrine Sarroche	Humour	Représentation annulée
Samedi 21 mars 2020	Christophe Aleveque	Humour	Représentation annulée
Dimanche 22 mars 2020	Dianne Reeves	Concert	Représentation annulée
Jeudi 26 mars 2020	Respect Tour	Concert	Représentation reportée
Samedi 28 mars 2020	Avalon Celtic Dances	Danse	Représentation reportée
Samedi 4 avril 2020	Dream	Danse	Représentation reportée
Dimanche 5 avril 2020	L'Art'n'acoer	Théâtre	Représentation reportée
Jeudi 16 avril 2020	Les Frères Taloché	Humour	Représentation reportée
Jeudi 14 et Vendredi 16 mai 2020	Vincent Moscato	Humour	Représentation reportée
Samedi 16 mai 2020	Jeanfi Janssens	Humour	Représentation reportée
Jeudi 28 mai 2020	Elie Semoun	Humour	Représentation reportée
Vendredi 29 mai 2020	La nuit du kif	Humour	
Dimanche 31 mai 2020	Gala d'Etoiles saison 10	Danse	Représentation reportée
Vendredi 5 juin 2020	Eric-Emmanuel Schmitt	Théâtre	Représentation annulée
Vendredi 12 juin 2020	Jean-Marie Bigard & Renaud Rutten	Humour	Représentation reportée

Soucieux de mettre en avant les artistes locaux, 5 spectacles sont réalisés par des productions locales.

2. Autres contributions au développement touristique

a) Rappel des obligations contractuelles

Article 24.7.2 du contrat de délégation de service public

Le Déléataire participe à l'animation culturelle, festive et touristique de la ville de Bordeaux, notamment par une collaboration étroite avec les acteurs du territoire œuvrant dans ces domaines (associations, autres personnes privées et organismes publics) et visant à sa promotion et son rayonnement, dans les conditions de l'article 31.1.2.

Article 31.1.2

Le Déléataire contribuera aux dépenses directes et indirectes assumées par le Déléant ou tout autre organisme qui lui est lié dans les domaines du tourisme, des activités culturelles, festives ou artistiques, d'évènements d'intérêt général à hauteur d'une participation financière forfaitaire annuelle de 600 000 (six cent mille) euros H.T (valeur janvier 2019).

b) Amélioration de l'activité de la ville

Le montant de la contribution touristique pour 2020 se répartit comme suit:

- Jumping International de Bordeaux 2020 = 109k€
- Bordeaux Fête le vin: reporté en 2021
- Part de la contribution non soldée: 491k€

c) Sponsoring, Partenariat

Partenariat Musée Replay

A l'occasion d'une opération retro-gaming (voir volet communication majeure), le Casino Barrière Bordeaux a permis à l'association d'investir les lieux durant 15 jours : salon et jeux gaming, visibilité sur site internet et réseaux sociaux, emailing auprès des 55 000 clients.

Partenariat avec la Délégation Miss Aquitaine : mise à disposition de nos espaces pour l'organisation annuelle de l'élection Miss Bordeaux

Partenariat d'échange avec les JSA :

Sollicité par les JSA, le Casino Barrière Bordeaux a soutenu le club par le biais de dotations et de visibilité auprès de sa clientèle VIP. L'occasion également d'organiser avec le club auprès de ses meilleurs clients des rencontres avec le staff et les joueurs sur 3 affiches de la saison.

B. Contribution du délégataire au delà du contrat de concession

Au delà de ses obligations contractuelles, le délégataire a contribué activement au développement de l'établissement et de la ville au travers de la mise en place des actions et contributions suivantes au titre de l'exercice :

1. Artistique / culturel

Offre de dîners spectacles / soirées dansantes

Soirées organisées dans l'espace de réception Le Salon des Etoiles afin de proposer une large offre de loisirs dans l'établissement.

Tarif de 49€90 pour les dîners et 39€90 pour les soirées dansantes incluant spectacle + apéritif/menu 3 plats/vin/5€ de jetons.

Vendredi 29 novembre 2019	Concert Groupe MO	Dîner concert	Salon des Etoiles
Samedi 30 novembre 2019	Soirée Blind Test	Dîner musical	Salon des Etoiles
Vendredi 6 décembre 2019	Soirée Dancing DJ	Dîner dansant	Salon des Etoiles
Samedi 7 décembre 2019	Soirée Gipsy avec le groupe Kamino	Dîner concert	Salon des Etoiles
Samedi 14 décembre 2019	Soirée Dancing DJ	Dîner dansant	Salon des Etoiles
Mardi 31 décembre 2019	Réveillon avec groupe live	Dîner concert	Salon des Etoiles

2. Autres contributions au développement touristique

Deux opérations de conquête, Sexy Battle et Welcome to Las Vegas, ont été relayées par des dispositifs médias forts, à 360'. **24 000€ de frais d'achat d'espaces publicitaires** ont été engagés pour ces deux opérations.

L'objectif : faire découvrir un lieu de divertissement de la ville aux bordelais n'ayant jamais franchi les portes de l'établissement.

Un partenariat avec la mairie a été mis en place à l'occasion de la Sexy Battle.

Le 16 novembre, une navette gratuite a été proposée de la place de la Comédie au Casino. L'objectif commun a été de montrer l'offre de divertissement à moins de 15 minutes du centre-ville de Bordeaux, et de mettre en lumière le quartier de Bordeaux Lac.

Ces opérations systématiquement gratuites sont construites avec la volonté de **donner de la visibilité à ce pôle multi-loisirs et plus largement au quartier du Lac.**

Réveillon de la Saint-Sylvestre :

Près de 3000 entrées pour ce rendez-vous annuel relayé auprès des bordelais (réseaux sociaux et presse locale) mais aussi auprès des touristes via l'office du tourisme et les sites internet spécialisés.

La scène du théâtre a été dédiée pour la 3ème année consécutive à **une production locale, l'Atelier du Spectacle**, qui a créé de toutes pièces la revue Icônes. Les artistes ont ensuite pris place dans les espaces de jeux.

Evénements thématiques :

- **Lancement de machines à sous** : pour fêter l'arrivée de 20 nouvelles machines à sous, **animations gratuites en salle de jeux** le samedi 30 novembre 2019. Mise en avant de la **start-up bordelaise Tridifoodies** avec conception de 500 mini-machines à sous gourmandes et en 3D offertes aux clients.
- **Vendredi 13** : jeu 100% gratuit relayé en vidéo sur youtube, replay TV et réseaux d'écrans digitaux bars/tabac.
- **Nouvel An Chinois** : décoration de l'établissement et animations dans les espaces de jeux et au restaurant
- **Black Friday** : offre promotionnelle sur la saison artistique
- **Tournois de poker** : organisation de deux tournois/semaine et un tournoi mensuel (1er dimanche du mois).

Tarifs préférentiels : -10% aux comités d'entreprises pour les spectacles, tarifs préférentiels au restaurant Le Café Barrière pour associations Maire de Gironde, SDEEG, CDG.

C. Restaurant(s) / Bar(s)

1. Cartes et horaires et les jours d'ouverture

- Bar « La Carène » : ouvert tous les jours de 21h00 à 3h30
- Brasserie « Café Barrière » : ouvert tous les jours de 12h00 à 14h30 et de 19h00 à 23h00
- Bar « Led & bar » service de consommations diverses : ouvert tous les jours de 10h00 à 3h30

2. Capacité des points de vente

- La Brasserie « Le café Barrière » : 170 places assises
- « La Passerelle / Salon des Etoiles » : espace polyvalent de 60 à 250 places assises pour dîners, dîners dansants et spectacles. Cocktails jusqu'à 500 personnes.
- Terrasse ouverte de mai à septembre : 40 places assises

3. L'activité

	N-1 (9 mois STABL)	N
Nbre de Cvts	39 705	28 901
	N-1	N
Ticket moyen	36,93	36,41
	N-1	N
CA TTC (k€)	1 466	1 052

D. Effectif

Le nombre de salariés moyen de l'établissement (en ETP) s'est élevé sur l'exercice à 138 personnes. L'effectif réel au 31/10/2020 étant composé de 146 personnes. Un effort particulier est apporté à la formation professionnelle continue qui représente 2% de la masse salariale.

1. Tableau des effectifs par secteur d'activité

Service	Nombre
Secteur Machines à Sous	32
Secteur Jeux Traditionnels	34
Secteur Restaurant	32
Secteur Maintenance	4
Secteur Accueil, sécurité, vidéo	31
Secteur Administratif	6
Secteur Animation / Marketing	7

Organigramme de l'établissement (non nominatif)

Voir annexe 9

2. Formations réalisées

Formation	Type
CQP APS	Externe
Formation MCD	Externe
Habilitation électrique	Externe
MAC - MONITEUR SST	Externe
SSIAP 1 (initial et recyclage)	Externe
SSIAP 2 (initial et recyclage)	Externe
SST	Externe
Accueil de personnes en situation de handicap	Interne
Equipier intervention incendie	Interne
Formation au mesure sanitaire	Interne
Jeu responsable	Interne
Lutte anti blanchiment	Interne
Lutte anti brackage	Interne
Prévention Abus de jeux	Interne

3. Actions en faveur de l'insertion

En 2020 (année civile), nous avons réalisé 4947 heures au titre de l'insertion (voir annexe pour le détail).

Nous avons confié la destruction de nos documents confidentiels à la société ACTES.

Nous avons également participé à diverses actions qui ne font pas partie de nos obligations :

- Soutien à des actions de promotion, d'événements ou de manifestations en relation avec le handicap : 84 heures,
- Participation aux forums de recrutement physiques et virtuels : 2 salons par an, monopolisation de 2 collaborateurs : 56 heures,
- Diffusion de toutes les offres sur les sites et associations spécialisés, elles répondent à un cahier des charges prohibant toute discrimination : 30 heures,
- Aménagement de poste : 100 heures,
- Formation sensibilisation au handicap des managers : 120 heures,

IRP/CHSCT : réunion, mise à jour du DU, visite de service, point informel de suivi : 92 heures

4. Actions en faveur de l'égalité homme/femme

Notre index pour 2020 est au-delà des dispositions légales (88 pts obtenus vs 75 pts dispositions légales).

5. Relations sociales

Elections en 2019 : 01/08/2019 : nombre de sièges pourvus (7 sièges répartis sur 3 collèges) + 2 DS (1 CFDT et 1 CFE-CGC)

Nous avons réalisé sur l'exercice 2020 :

- 6 réunions ordinaires dont 4 où nous avons traité les sujets HSCT
- 8 réunions extraordinaires dont 3 où nous avons traité les sujets HSCT

PARTIE 4

Perspectives et événements post clôture



Partie nationale

A la date de rédaction du présent rapport, nos perspectives sont nulles voire fortement négatives puisque les Casinos sont portes closes depuis le début de l'exercice fiscal sans qu'aucune date de réouverture ne soit connue, ni même envisagée.

Pour cette raison, les difficultés du Groupe ne se bornent pas à l'exercice 2019-2020, la crise sanitaire continuant de produire ses effets et s'aggravant même sur l'exercice 2020-2021. En effet, une ré-ouverture courant juin des différents établissements du Groupe permettrait tout juste à celui-ci d'atteindre un Excédent Brut d'Exploitation proche de l'équilibre au 31 octobre 2021 à condition du maintien des aides de chômage partiel et de l'obtention de 10 M€ de prise en charge de ses coûts fixes. Dans cette hypothèse, le résultat net annuel du Groupe devrait être négatif de l'ordre de -50 M€ et son endettement atteindre les 500 M€, obérant pour les prochaines années sa capacité d'investissement et de développement.

Face à cette incertitude et aux difficultés d'exécution des délégations, nous poursuivons nos efforts auprès des collectivités afin d'envisager toutes les mesures possibles en vue du rééquilibrage du contrat de délégation, totalement bouleversé par la crise sanitaire.

Comme nous avons pu commencer à l'observer lors de la première réouverture en juin, il est également à craindre que cette crise impacte durablement notre principale clientèle (désaffectation de la clientèle senior, perte d'habitude, absence de clientèle internationale et d'affaires, difficultés économiques rencontrées par les restaurateurs et commerçants) et bouleverse ses habitudes et ses attentes. Les effets de la crise sur le pouvoir d'achats des ménages risquent également de peser sur la reprise.

Le Groupe doit donc se montrer attentif à cette possible évolution qui ne manquera pas de frapper le secteur du tourisme et des loisirs, et des casinotiers et restaurateurs. Une partie de nos métiers devra certainement être réinventée pour reconquérir notre clientèle habituelle et en attirer une nouvelle.

Dans un autre registre que la crise sanitaire n'aura pas manqué d'impacter non plus, la présence de sites illégaux de jeux en ligne malgré la libéralisation du marché en France continue de pénaliser l'activité des casinos en France et constitue une menace grandissante face au changement de comportements des consommateurs qui ont pu se tourner largement vers ces sites alors que les casinos étaient fermés, sans que nous puissions dire s'ils reviendront.

L'article 34 de la loi n°2017-257 en date du 28 février 2017 *relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain*, a mis en place une expérimentation sur les clubs de jeux à Paris pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018, prolongée de 2 ans. Le Groupe accuse une nouvelle fois une réglementation qui évolue défavorablement sur son activité qui subira ainsi une nouvelle baisse. Par ailleurs, bien que la loi limite cette expérimentation à Paris, il n'est pas exclu que des évolutions puissent être envisagées dans un second temps, sur une extension géographique ou sur l'offre de jeux. Le Groupe se montre très vigilant sur les risques d'extension de cette expérimentation qui aura des répercussions fortes pouvant engendrer des déséquilibres économiques majeurs pour les casinos.

Enfin, le Groupe porte une attention de chaque instant à toute évolution réglementaire ou fiscale qui pourrait une nouvelle fois aggraver la situation financière de ses casinos.

Notamment, les dispositions fiscales visant à rééquilibrer le déficit en France pèsent lourdement dans l'équilibre économique de la concession et rend fragile la pérennité de celle-ci malgré les investissements (eux-mêmes sanctionnés dorénavant par la non déductibilité fiscale d'une quote-part des frais financiers générés par le financement de ces investissements) et malgré les actions permanentes menées en notre qualité de professionnel du secteur des jeux.

Partie locale

Il semble nécessaire de prendre en considération les indicateurs de rentabilité qui rendent pérenne une entreprise et de mesurer l'impact déjà significatif de la fermeture de notre casino depuis plusieurs mois déjà. L'activité de l'établissement est totalement stoppée depuis le 30 octobre 2020.

La date d'une ouverture est inconnue encore à ce jour, ce qui accentue la perte déjà générée et rend délicat l'exercice de projection. A titre illustratif, nous vous présentons le résultat net sur 12 mois glissants :

<i>Compte de Résultat Synthétique</i>	01.02.au 30.04.	01.05.au 31.07	01.08.au 31.10.	1.11.2020 au 31.01.2021	Total 12 mois glissant
<i>Total PBJ</i>	5 719	6 442	10 093	0	22 254
CA BRUT	5 897	6 726	10 373	0	22 996
RÉSULTAT NET	183	455	170	-1 606	-798

Et notre perspective de résultat au 31 octobre 2021, sous l'hypothèse d'une réouverture courant juin :

<i>Compte de Résultat Synthétique Prévisionnel</i>	1.11.2020 au 31.01.2021	01.02.au 30.04.	01.05.au 31.07	01.08.au 31.10.	Total estimé au 31.10.2021
<i>Total PBJ</i>	0	0	6 836	10 610	17 446
CA BRUT	0	0	7 158	11 088	18 249
RÉSULTAT NET	-1 606	-977	271	1 627	-685

En conclusion, et bien qu'ayant bénéficié d'une proratisation exceptionnelle de la redevance d'occupation au titre de cet exercice clos, nous souhaitons attirer l'attention du délégant sur la situation critique de l'établissement, tant sur les aspects économiques connus, que sur l'ensemble des éléments non connus à ce jour tels que :

- Date et modalités de réouverture ;
- Evolution des attentes et comportements de nos clients ;
- Evolution des normes réglementaires liées aux ERP ;
- Evolution de la situation économique post-covid ;
- ...

A ce titre, nous avons engagé des discussions avec la Ville de Bordeaux, comme avec les autres communes délégantes dans lesquels nos établissements sont implantés en fonction des difficultés rencontrées, en vue d'obtenir à minima à nouveau une proratisation exceptionnelle de la redevance d'occupation, ainsi que de la contribution annuelle liée au développement touristique, au titre de l'exercice 2020-2021. Également, nous souhaitons que soit conjointement décidé le report de deux ans de la date de livraison du projet de rénovation de l'établissement, initialement livrable au 31 octobre 2023, afin d'y intégrer toutes les évolutions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité et les attentes de nos clients qui ne manqueront pas d'évoluer suite à cette crise sanitaire.

DELEGATION DE Madame Céline PAPIN

D-2021/348**Affirmation de l'ancrage européen de la ville de Bordeaux : candidature au Label Ville Européenne et contribution à la Conférence sur l'Avenir de l'Europe - autorisation - décision**

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a une vocation européenne affirmée : à la fois historique – par ses liens privilégiés avec la péninsule ibérique et les îles britanniques notamment – et actuelle – par ses partenariats européens et jumelages, sa participation au réseau Eurocities, ses liens économiques et les milliers d'étudiants et chercheurs européens qu'elle accueille chaque année, vocation reconnue par l'implantation à Bordeaux de l'agence Erasmus Plus France.

La délibération présentée aujourd'hui a pour objectif de prolonger et de renforcer la vocation et l'ancrage européens de Bordeaux par une stratégie européenne nouvelle pour la Ville, dont cette délibération constitue la première étape, en s'engageant activement pour la mise en œuvre des actions préconisées par le Label Ville Européenne, ainsi qu'en contribuant à la « Conférence sur l'Avenir de l'Europe » tout au long des derniers mois de l'année 2021.

Le Label Ville Européenne (voir présentation en annexe) a été créé en janvier 2020 pour les 35 000 communes de France, à l'initiative des associations Jeunes Européens - France, le Mouvement Européen - France et l'Union des Fédéralistes Européens – France. Plus de 87 communes dont Paris, Strasbourg, Lille, Rouen ou Nantes sont aujourd'hui labellisées, ce qui leur permet de bénéficier d'une véritable dynamique de réseau, avec la mise à disposition de l'expertise des membres bénévoles des associations porteuses du Label, d'une plus grande visibilité sur leurs actions européennes et d'un séminaire national annuel pour le partage de bonnes pratiques.

Dans le but de « *promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen* » ce Label propose aux communes 4 grands domaines d'action (pédagogie, coopération, citoyenneté et culture) qui se déclinent en 5 niveaux d'objectifs. Chaque année, au mois de décembre, un comité de suivi des associations du projet évalue le degré d'avancement des communes participantes et leurs attribuent un niveau en fonction de leurs réalisations.

En s'engageant sur les actions du Label Ville Européenne, la Ville de Bordeaux montrera sa détermination pour instaurer une nouvelle approche locale sur l'Europe, plus active et plus participative, qui doit être particulièrement tournée vers les jeunes de notre territoire :

- Premièrement, en décloisonnant la promotion de la citoyenneté européenne des espaces trop souvent réservés aux experts et aux connaisseurs.
- Deuxièmement, à l'heure de la montée en puissance des options politiques prônant l'« *illibéralisme* » en Europe et partout dans le monde, en faisant preuve d'exemplarité par la défense de nos valeurs communes et la mise en œuvre de politiques publiques qui répondent aux priorités de l'UE. Les transitions écologique, énergétique et numérique, la lutte contre toutes les discriminations, les transformations sociales et démocratiques, constituent une feuille de route commune que les villes sont en mesure d'impulser au plus près des citoyennes et citoyens.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux entend saisir l'opportunité de **la Conférence sur l'Avenir de l'Europe (voir présentation en annexe)** pour donner une impulsion renouvelée à l'ambition européenne de notre territoire et se situer à l'avant-garde de la construction d'une Europe des citoyens.

Deux initiatives sont ainsi proposées pour faire participer, associer et engager nos citoyens à cette réflexion sur l'avenir de l'Europe et affirmer que cet avenir doit être construit avec eux.

1/ Au mois d'octobre seront organisées en partenariat avec l'association Eurofeel les Rencontres européennes de Bordeaux, axées autour de trois journées de débat thématiques sur les enjeux clés de l'UE et ouvertes à tous les citoyens de la Métropole : les 11, 12 et 13 octobre seront respectivement consacrés à la Citoyenneté et l'éducation, l'Urgence climatique et la transition énergétique puis à l'Economie et le numérique. Chaque journée sera divisée en trois temps de débats :

- Rencontres jeunesse : adressées à des collégiens, lycéens et étudiants de la Métropole, qui débattront et proposeront sur une des trois thématiques, accompagnés d'un expert et/ou d'un élu local ;
- Conversations citoyennes : pour un public plus âgé, connaisseur ou non des questions européennes ;
- Conférences de clôture : pour revenir sur les questions soulevées et les propositions découlant des débats de la journée thématique. Prévues pour un grand public et avec des intervenants variés, experts dans leur discipline et de renommée locale, nationale et/ou internationale.

Ces journées seront accompagnées d'un « village associatif » composé des associations agissant pour l'Europe sur notre territoire, permettant ainsi aux citoyennes et citoyens bordelais et métropolitains de découvrir leurs actions pour la valorisation des projets européens et de l'UE en général.

2/ Parallèlement, au mois de novembre, la Ville de Bordeaux sera, avec sa ville jumelle Munich, actrice d'un dialogue citoyen franco-allemand innovant, multilingue et 100% numérique, qui s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets proposé en mai 2021 par le Comité des Régions en partenariat avec la Fondation Bertelsmann. Cette initiative, innovante et participative, a vocation à réaffirmer l'importance de la relation franco-allemande comme socle de l'Europe, tout en engageant une phase nouvelle pour nos jumelages. Ces derniers, dans le cadre d'une politique internationale repensée, doivent voir leur contenu réajusté en fonction des enjeux auxquels nos villes associées peuvent faire face ensemble, non seulement pour faire vivre nos liens culturels ou économiques, mais également pour engager les transitions économique, écologique et sociale et faire vivre la démocratie et la participation citoyenne.

Ce dialogue citoyen franco-allemand prendra la forme d'un panel citoyen, composé d'une cinquantaine de Bordelais et Munichois et sera amené à se questionner sur les effets leviers des jumelages et des coopérations entre villes pour renforcer la cohésion européenne. A ce stade, trois sous-thèmes ont été définis afin de faciliter les discussions en sous-groupes :

1. Coopération renforcée sur des sujets communs aux villes de Bordeaux et Munich. Par exemple, le logement, la mobilité durable ou l'économie circulaire.
2. L'engagement citoyen : comment parvenir une plus forte implication des citoyens dans les coopérations entre villes.
3. Citoyenneté européenne : comment décliner concrètement les droits et obligations de la citoyenneté européenne dans le quotidien local.

Toutes les idées, propositions et contributions issues de ces deux initiatives (Rencontres européennes et dialogue franco-allemand) seront déposées sur la plateforme numérique de la Conférence sur l'Avenir de l'Europe (<https://futureu.europa.eu>), afin qu'elles soient intégrées dans le rapport final des recommandations adressées à la coprésidence de la Conférence (Commission européenne, Parlement européen et Conseil de l'UE). Au printemps 2022, les trois institutions prendront acte de toutes les conclusions finales pour leur donner suite selon leurs domaines de compétence respectifs et dans le respect des Traités

européens.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- A signer la Charte d'engagement du Label Ville Européenne.
- A mettre en œuvre les actions nécessaires à la tenue des trois journées européennes du 11 au 13 octobre 2021 et d'un panel citoyen Bordeaux – Munich le 18 novembre 2021.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME PAPIN

Cette délibération a pour objectif de renforcer la vocation et l'ancrage européen de la Ville de Bordeaux par une stratégie européenne volontariste. Cette délibération constitue une première étape. Il s'agit notamment d'engager la ville dans le label Ville européenne, un label créé en janvier 2020 à l'initiative de plusieurs associations et dans lequel s'inscrivent déjà plus de 80 communes françaises dont Rouen, Nantes, Reims, Strasbourg ou Paris.

Il s'agit également de saisir l'opportunité de la conférence sur l'avenir de l'Europe pour engager la Ville de Bordeaux dans le cadre de la consultation citoyenne organisée au niveau européen à travers deux initiatives proposées par la ville d'ici à la fin de l'année. Tout d'abord, des rencontres européennes qui auront lieu la semaine prochaine, les 11, 12 et 13 octobre avec trois journées de débats thématiques, des rencontres jeunesse avec des collégiens et des lycéens, des conversations citoyennes et des conférences le soir avec des grands témoins. Également, nous organisons au mois de novembre et au mois de décembre un panel citoyen avec notre ville jumelle, Munich, autour des questions de citoyenneté européenne et du levier que peuvent constituer les coopérations entre villes.

Je précise que pour ces initiatives, nous avons obtenu le soutien du Comité des Régions pour ce qui est du panel et l'accord de patronage de la Commission européenne du Parlement européen pour les rencontres européennes.

Plus globalement et j'en terminerai là, nous souhaitons donner une impulsion renouvelée à l'ambition européenne de notre territoire, se situer à l'avant-garde de la construction d'une Europe des citoyens afin de promouvoir les valeurs européennes particulièrement menacées aujourd'hui, on le sait, par la montée en puissance de l'illibéralisme en Europe.

Outre les actions inscrites dans cette délibération, cette stratégie a vocation également à inspirer nos partenariats existants à l'image des liens renforcés avec Cracovie sur le volet discrimination ou de notre coopération avec Bilbao notamment pour laquelle une volonté partagée de renforcement de notre partenariat a été exprimée lors de notre déplacement, en fin de semaine dernière, avec Monsieur le Maire et qui donnera lieu à une formalisation ces prochaines semaines.

M. LE MAIRE

Merci Céline. Qui souhaite intervenir ? Madame FAHMY.

MME FAHMY

Je vous remercie Monsieur le Maire. Je vais, si vous le permettez, faire juste un résumé de mon intervention, et si vous m'y autorisez, joindre mon intervention au procès-verbal de ce Conseil parce que je pense que c'est un sujet important. Je sais qu'il est tard, mais je voudrais remercier Céline PAPIN pour toutes les actions qu'elle entreprend dans le domaine de l'Europe. Je trouve que cela ne serait pas à la hauteur de son travail que de résumer en deux mots l'avis que l'on peut avoir sur ce sujet.

Mon intervention portait sur 3 points. Elle était d'abord sur le fait que nous soutenons ce que vous nous proposez aujourd'hui, que Bordeaux soit un label Ville européenne. Je pense qu'il faut viser très, très haut dans les actions et dans les critères de ce label sur les travaux que vous proposez et les futurs échanges dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe également. Je pense que la priorité avant tout est d'expliquer à nos concitoyens quelle est l'action de l'Europe dans leur quotidien et les enjeux. Les échanges aujourd'hui avec les habitants, ils doivent se situer à ce niveau-là. On sait que l'Europe est très active dans notre vie quotidienne. Nous, on le sait, mais on en parle peu et on le sait peu en fait.

J'avais préparé quelques exemples que je joindrai, je n'ai pas oublié ma promesse, je vais faire vite. On avait des propositions aussi que je joindrai à ma contribution.

Le dernier point mérite quand même d'être dit, il m'a un peu étonnée en fait, j'ai trouvé que cela manquait dans votre présentation, c'est que l'on aborde le dernier trimestre de l'année 2021 et vous n'avez pas du tout mentionné la présidence française de l'Union européenne. Je le regrette. Je pense que la présidence de l'Union européenne joue un rôle de médiateur entre les différentes institutions, mais c'est aussi un moyen pour chacun de se réapproprier notre identité européenne, la citoyenneté européenne. C'est aussi un moyen de reporter à la connaissance de tous l'action des institutions et les enjeux de l'Europe. Je pense

que cette présidence française avec la conférence sur l'avenir de l'Europe, elle nous donne l'occasion collectivement de nous emparer de ce grand temps démocratique pour porter notre ambition européenne.
Je vous remercie.

Contribution communiquée par Madame Anne FAHMY

« Bordeaux a une vocation européenne incontestable et doit trouver les moyens de la faire rayonner. Vous nous proposez aujourd'hui deux moyens, la candidature au Label ville européenne et une participation à la conférence de l'Europe par deux biais : 3 journées de débats et une initiative avec la ville jumelle de Munich.

Je voudrais faire 3 observations.

1 Préalable : sensibiliser les citoyens sur le rôle de l'Europe dans notre quotidien. Nous bordelais, en tant que citoyens européens, nous sommes la raison d'être et d'agir de l'Europe. Avant toute chose, je crois qu'il est utile et nécessaire de rappeler que l'Union européenne contribue de manière très importante à notre quotidien, via l'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE). Les collectivités hors conseils régionaux représentaient un quart des bénéficiaires ayant reçu une aide du FEDER entre 2014 et 2020. De nombreuses opérations à Bordeaux ont bénéficié du soutien financier de l'Union européenne, notamment des opérations structurantes comme l'aménagement des quais, la création du Jardin botanique et du parc aux angéliques de la Bastide, la création de la Maison éco-citoyenne, la création de la Cité du Vin notamment. Les financements européens ont également soutenu le développement des quartiers avec la création de stades, l'aménagement de places et squares de quartier, le développement d'accueils spécifiques pour la petite enfance. Dernièrement on peut citer la rénovation de la salle des fêtes du Grand Parc dont 28% sont financés par L'Union européenne. La question de l'avenir de l'Europe passe par une implication active des citoyens, mais au préalable lors de ces échanges il faut sensibiliser les habitants sur l'impact qu'a l'Europe dans leur vie quotidienne, en parler quotidiennement, la faire connaître.

2 Des propositions. Pour aller dans ce sens, la prochaine journée de l'Europe le 9 mai 2022 pourrait être l'occasion d'un grand événement culturel et festif dans toute la ville, voire à l'échelle de la métropole. Vous mentionnez le jumelage avec la ville de Munich, vous avez récemment ré impulsé une initiative avec Bilbao, mais il faut élargir et renforcer notre influence. Il faut nouer de nouveaux liens économiques (nous avons aussi beaucoup à apprendre des "petits pays" européens comme la Lettonie ou la Lestonie) les renforcer, les réinventer : élargir les échanges aux apprentis, aux sous-traitants, aux salariés, aux seniors... Mettre en place des échanges linguistiques et culturels, mais aussi scientifiques, avoir une politique volontariste d'échanges, ne pas se limiter à la proximité géographique ou historique. Renforcer la démocratie européenne c'est aussi revendiquer nos valeurs européennes, partager et réfléchir avec les pays européens en proie à des inquiétudes sur l'exercice de leurs droits les plus fondamentaux.

3 La prochaine présidence française de L'UE. Ma dernière remarque enfin porte sur ce qui manque dans votre présentation : vous ne dites pas un mot de la prochaine présidence française du conseil de l'Union européenne au 1er semestre 2022. Ce n'est pourtant pas anodin. La présidence de l'Union européenne joue un rôle de médiateur, entre les États membres et entre les institutions européennes, mais surtout impulse l'action européenne en fixant des priorités. Stratégie vaccinale, autonomie industrielle, plan de relance, défense commune sont autant d'enjeux majeurs qui vont être placés au cœur de l'action européenne ces prochains mois. C'est aussi cette présidence française, avec la conférence sur l'avenir de l'Europe qui nous donne l'occasion collectivement de nous emparer de ce grand temps démocratique pour porter notre ambition européenne »

M. LE MAIRE

Merci Madame FAHMY. Céline, tu veux dire un mot ?

MME PAPIN

Vraiment juste une phrase pour indiquer que vous avez...

M. LE MAIRE

Pardon, il y a d'autres interventions. Pierre de Gaëtan, excusez-moi. Pierre de Gaëtan et ensuite Olivier ESCOTS.

M. NJIKAM MOULIOM

Simplement m'inscrire dans les propos d'Anne FAHMY. Je vais redire ici ce que j'ai déjà partagé avec Céline en commission n°1 la semaine dernière. Ajouter quand même un point sur lequel nous nous rejoindrons certainement, c'est que cette candidature est d'autant plus pertinente pour nous qu'elle doit aussi suggérer, engager une certaine vision de l'Europe que nous avons, qui est de comprendre l'Europe dans son rapport avec les autres territoires méditerranéens et africains, et ce d'autant que l'identité européenne que partage notre territoire bordelais et métropolitain est une identité renouvelée, métissée et dont l'épaisseur africaine est un élément important.

Je voudrais effectivement que l'occasion de cette candidature et les perspectives de dialogue qui vont se structurer autour de cette candidature invitent aussi la jeunesse, les populations à avoir cette nouvelle vision de l'identité européenne.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur Gaëtan. Monsieur ESCOTS.

M. ESCOTS

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues, les élus communistes soutiennent bien évidemment cette délibération. Je vous ferai également part d'un exemple très concret de l'utilité de ces coopérations européennes.

À l'occasion du week-end de la marche des fiertés le 12 septembre dernier, Céline PAPIN, Paul-Bernard DELAROCHE et moi-même avons reçu Nina GABRYS qui est déléguée du Maire de Cracovie en charge des politiques égalitaires. Nina GABRYS était invitée dans le cadre du Festival Musical écran. Elle a pu débattre notamment avec des Bordelais et des Bordelaises.

À cette occasion, la situation qu'elle nous a décrite dans son pays est inquiétante pour les droits des personnes LGBTQI+ et tout simplement notre capacité à construire un monde de paix et de dignité pour toutes et pour tous.

Ainsi, vous le savez sans doute, certaines collectivités polonaises ont mis en place des zones anti-LGBT. Chacun verra immédiatement, j'en suis sûr, à quelles périodes les plus sombres de notre histoire, cela nous renvoie. Comme l'expliquait Nina GABRYS, si ces zones n'ont heureusement aucune valeur légale, il est facile néanmoins d'imaginer la haine que cela peut provoquer et les passages à l'acte violents que cela peut susciter, sans parler bien évidemment de ce que peuvent ressentir les personnes visées.

Nina GABRYS nous a aussi indiqué l'importance de l'Union européenne pour peser contre ces décisions politiques. Elle a rappelé le besoin pour les progressistes polonais de construire les solidarités avec d'autres citoyens, des associations, des villes européennes, dont Bordeaux. Et Céline a évoqué le fait que nous allons continuer à travailler avec Cracovie.

Cet exemple rapporté par Nina GABRYS doit aussi nous interpeller toutes et tous, surtout quand on voit que partout en Europe et aussi dans notre pays, montent les idées les plus rétrogrades de haine, soyons clairs, d'extrême droite. L'Union européenne s'est construite sur la capitulation sans conditions de l'Allemagne nazie pour que nous puissions dire : « Plus jamais cela. » Comment ne pas s'inquiéter de la montée de ces discours de haine anti-LGBT, anti-immigrés, anti-migrants ? Discours de haine repris par tant de candidats et de candidates à l'élection présidentielle dans une fuite en avant très inquiétante.

Or, si cette construction européenne est nécessaire, comment ne pas voir que les politiques qui sont menées en son nom scient la branche sur laquelle elle est assise ? Comment ne pas voir également que cette Union européenne du marché et de la concurrence libre et non faussée, de la compétition du tous contre tous, et le cortège de misères et de précarités qui en sont la conséquence directe ne peut qu'amener à la progression de ces idées de haine et mettre en péril la paix et la cohésion dans nos sociétés et en Europe.

Comment oublier que ces choix sont issus aussi du hold-up démocratique de 2005 avec le reniement du vote du peuple français contre la constitution européenne. Vote qui justement refusait non pas l'Europe, mais cette vision marchande de notre avenir commun. Ce hold-up, nous le payons encore aujourd'hui. Il explique que pour beaucoup, la défiance envers la construction européenne et de manière plus générale envers nos institutions démocratiques comme les taux d'abstention que nous connaissons depuis des années peuvent l'illustrer.

En conclusion, sur cette question et comme sur les autres, et je pense notamment au réchauffement climatique que l'on évoquait tout à l'heure, avec des enjeux du ferroviaire ou de l'énergie, ce n'est pas de concurrence que nous avons besoin en Europe ou ailleurs, mais bien plus de coopération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Olivier. Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Oui. Merci. Je vais peut-être un peu rejoindre ce que vous dites, Monsieur ESCOTS. C'est vrai que nous, on n'a pas la même vision de l'Europe. On n'est pas forcément pour cette Europe marchande, cette Europe libérale, capitaliste, on va le dire. Nous, l'Europe telle qu'on la voit, telle qu'on la conçoit, c'est une Europe solidaire. C'est une Europe des peuples, c'est une Europe sans frontières, une Europe anticapitaliste, une Europe internationaliste, j'ose même dire et, malheureusement, c'est à l'opposé de l'Europe qui est malheureusement aujourd'hui dans les faits. Peut-être qu'elle scie la branche sur laquelle elle est assise, mais en tout cas, elle y a très fortement contribué depuis le début et elle n'a jamais été dans cette ambition réellement d'ouvrir les frontières, qui aurait dû la caractériser. Donc, notre vision de l'Europe fait que l'on ne pourra pas voter pour cette délibération et on votera donc contre.

Merci.

M. LE MAIRE

Très bien. Merci. Madame FAHMY, allez-y. Vous avez la parole.

MME FAHMY

Je m'étais limitée, mais je voudrais quand même citer juste une phrase de mon intervention que je n'avais pas dite, mais l'Europe aujourd'hui, c'est aussi la stratégie vaccinale, c'est l'autonomie industrielle, c'est le plan de relance, c'est la défense commune, et ce n'est pas seulement cette lutte capitaliste dont vous parlez.

M. LE MAIRE

Merci Madame FAHMY. Céline, un mot de conclusion.

MME PAPIN

Un mot de conclusion. J'allais indiquer que je me réjouissais que cet engagement en faveur d'une Europe ancrée sur nos territoires soit pleinement partagé. L'intervention de Monsieur BOUDINET me laisse penser qu'il y a encore un peu de travail à faire. En tout cas, je vous rejoins, parler d'Europe, c'est plus que jamais nécessaire aujourd'hui et vous pouvez compter en tout cas sur toute ma détermination pour viser haut dans ces actions qui sont préconisées à travers le label, mais également pour en inventer d'autres avec les acteurs du territoire.

Effectivement, je n'ai pas abordé la présidence française de l'Union européenne même si je l'ai bien en ligne de mire et nous y travaillons actuellement pour également l'inscrire sur nos territoires. C'est actuellement en cours, un certain nombre de points qui vous seront présentés très prochainement. Je n'ai pas voulu m'avancer tant que tout n'est pas finalisé.

M. LE MAIRE

Merci Céline. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Délibération 349 : Aide aux sinistrés d'Haïti.

M. LE MAIRE

Céline.



Qu'est-ce que la Conférence sur l'avenir de l'Europe ?

La conférence sur l'avenir de l'Europe offre aux citoyens européens une occasion unique, arrivant à point nommé, de débattre des priorités de l'Europe et des défis auxquels elle est confrontée. D'où que vous veniez et quelle que soit l'activité que vous exercez, elle constitue l'enceinte au sein de laquelle vous pourrez réfléchir à l'avenir que vous souhaitez pour l'Union européenne.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne se sont engagés à écouter les Européens et à donner suite, dans les limites de leurs sphères de compétences, aux recommandations formulées.

D'ici le printemps 2022, la conférence devrait parvenir à des conclusions et fournir des orientations concernant l'avenir de l'Europe.

Qui peut participer ?

Les citoyens européens, issus de tous les horizons et des quatre coins de l'Union, les jeunes jouant un rôle central pour ce qui est de façonner l'avenir du projet européen.

Les autorités européennes, nationales, régionales et locales, ainsi que la société civile et d'autres organisations qui souhaitent organiser des événements et proposer des idées.

Tous les participants devront respecter les valeurs établies dans notre charte des principes.

Quels sont les éléments qui composent la conférence ?

- Une **plateforme numérique multilingue** : il s'agira du lieu où les citoyens pourront partager leurs idées et envoyer des contributions en ligne. Celles-ci seront recueillies, analysées, suivies et publiées tout au long de la conférence.
- Des **événements décentralisés** : des événements en ligne, physiques* et hybrides organisés par des citoyens et des organisations, ainsi que par des autorités nationales, régionales et locales, dans toute l'Europe.
- Des **panels de citoyens européens** : ils débattront de différents thèmes et présenteront leurs propositions. Ils seront représentatifs de la population européenne pour ce qui est de l'origine géographique, du sexe, de l'âge, du milieu socio-économique et/ou du niveau d'éducation.
- Des **séances plénières** : elles permettront de veiller à ce que les recommandations formulées par les panels de citoyens nationaux et européens, regroupées par thèmes, fassent l'objet d'un débat dont l'issue n'est pas déterminée à l'avance et dont le champ d'application n'est pas limité à des domaines d'action prédéfinis. L'assemblée plénière de la conférence sera composée de représentants du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne, ainsi que de représentants de tous les parlements nationaux, sur un pied d'égalité, et de citoyens. Le Comité des régions et le Comité économique et social, les partenaires sociaux et la société civile seront également représentés. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sera associé lorsqu'il sera question du rôle international de l'UE. Des représentants des principales parties prenantes pourront être invités. Le conseil exécutif établira et publiera les conclusions de l'assemblée plénière de la conférence.

Quel est le rôle de cette plateforme numérique ?

La plateforme numérique est l'élément central de la conférence : elle vous offre le moyen de participer à la conférence et de vous exprimer dans cette enceinte. Vous pourrez y partager vos réflexions sur l'Europe et les changements qui doivent intervenir, voir ce que les autres ont à dire, repérer des événements se déroulant près de chez vous, organiser votre propre événement et suivre le déroulement et les résultats de la conférence.

Comment pouvez-vous vous faire entendre ?

Il vous suffit de choisir parmi le large éventail de thèmes proposés et de faire part de votre avis à la conférence. Vos idées seront recueillies, analysées, suivies et publiées sur la plateforme, tout au long de la conférence. Elles viendront ensuite alimenter les discussions menées au sein des panels de citoyens européens et des séances plénières. Un mécanisme de retour d'informations permettra de faire en sorte que les idées exprimées au cours de la conférence aboutissent à des recommandations concrètes en vue d'une action de l'UE. Les résultats finaux de la conférence seront présentés dans un rapport qui sera adressé à la présidence conjointe. Les trois institutions examineront rapidement comment donner suite efficacement à ce rapport, chacune dans les limites de sa propre sphère de compétences et conformément aux traités.

Qui dirige la conférence ?

La conférence est placée sous l'autorité des trois institutions, représentées par les présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne, agissant en qualité de **présidence conjointe**.

La présidence conjointe est assistée par un **conseil exécutif**, coprésidé par les trois institutions (M. Guy Verhofstadt, député au Parlement européen, Mme Ana Paula Zacarias, secrétaire d'État aux affaires européennes pour la présidence portugaise du Conseil, et Mme Dubravka Šuica, vice-présidente de la Commission européenne chargée de la démocratie et de la démographie). Le conseil exécutif fait régulièrement rapport à la présidence conjointe. Il est chargé de prendre des décisions par consensus en ce qui concerne les travaux de la conférence, ses processus et ses événements, de superviser la conférence au fur et à mesure de son déroulement et de préparer les réunions de l'assemblée plénière de la conférence, y compris les contributions des citoyens et leur suivi.

Comment participer ?

Vous pouvez :

- **Partager vos propres idées** – vous avez une idée que vous êtes prêt(e) à partager ? C'est très simple : découvrez comment faire ci-dessous.
- **Débattre** – vous pouvez voir les idées soumises par d'autres personnes, traduites dans votre propre langue, pour chaque thème. Vous pouvez également manifester votre soutien ou participer à la discussion dans les commentaires.
- **Participer à un événement** – des événements sont organisés dans toute l'Europe, en ligne et en présentiel. Vous pouvez chercher un événement près de chez vous et commencer à travailler collectivement sur des idées.
- **Organiser un événement** – vous trouverez des informations sur la manière d'organiser un événement dans votre localité, ou en ligne ici.

Panels de citoyens européens

Il y aura quatre panels de citoyens européens, composés de 200 citoyens chacun et comprenant chacun au moins une citoyenne et un citoyen par État membre. Les citoyens seront choisis de manière aléatoire pour veiller à ce qu'ils soient représentatifs de la diversité de l'UE, en termes d'origine géographique, de sexe, d'âge, de milieu socio-économique et de niveau d'éducation. Les jeunes de 16 à 25 ans constitueront un tiers de chaque panel.

Outre le temps nécessaire à la préparation, au partage d'informations et aux retours d'information, ces panels se réunissent au cours de sessions délibératives, en différents lieux, et se consacrent à des thèmes spécifiques :

- Valeurs et droits, État de droit, sécurité ;
- Changement climatique et environnement/Santé ;
- Une économie plus forte, justice sociale et emploi/Éducation, culture, jeunesse et sport/Transformation numérique ; et
- L'UE dans le monde/Migration.

Des représentants de chaque panel de citoyens européens, dont au moins un tiers a moins de 25 ans, participent à l'assemblée plénière, présentent les résultats de leurs discussions et en débattent avec les autres participants. Les panels prennent en compte les contributions recueillies dans le cadre de la conférence via la plateforme numérique, contribuant à l'assemblée plénière de la conférence en formulant une série de recommandations dont l'Union devra assurer le suivi.

Avant cela, également dans le cadre de la conférence, un événement à l'intention des citoyens européens sera organisé le 17 juin 2021 à Lisbonne (Portugal) et retransmis en ligne. Il regroupera 27 représentants des panels de citoyens nationaux ou des événements organisés au niveau national (un par État membre), ainsi que le président du Forum européen de la jeunesse et un certain nombre de citoyens déjà sélectionnés pour les panels de citoyens européens. Cet événement, également organisé en configuration hybride, donnera aux participants l'occasion de débattre avec les trois coprésidents de leurs attentes liées à la conférence. Ces participants assisteront également à la séance plénière inaugurale à Strasbourg.

Assemblée plénière de la conférence

La plénière de la Conférence comprendra 108 eurodéputés, 54 membres du Conseil (deux par État membre), trois membres de la Commission européenne, et 108 représentants de parlements nationaux sur un pied d'égalité, ainsi que des citoyens. Par ailleurs, ils seront rejoints par 108 citoyens afin de débattre des idées des citoyens issues des panels de citoyens et de la plateforme numérique multilingue : 80 représentants des panels de citoyens européens (dont au moins un tiers aura moins de 25 ans) et 27 représentants (un par État membre) des panels nationaux de citoyens ou des événements de la Conférence, ainsi que le Président du Forum européen de la jeunesse.

Participeront également 18 représentants du Comité des régions, 18 représentants du Comité économique et social européen ainsi que huit représentants des partenaires sociaux et huit représentants de la société civile. Le Haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sera invité lorsque le rôle international de l'UE sera discuté. Des

représentants de parties prenantes clés pourront également être invités. La plénière de la Conférence sera équilibrée en termes de genre.

Leurs échanges seront structurés de manière thématique autour des recommandations issues des panels de citoyens et des contributions rassemblées sur la plateforme numérique multilingue. La plateforme est le seul espace où les contributions de tous les événements liés à la Conférence seront rassemblées, analysées et publiées. En temps voulu, la plénière soumettra ses propositions au comité exécutif, qui rédigera un rapport en pleine collaboration et en toute transparence avec la plénière - rapport qui sera publié sur la plateforme numérique multilingue.

Quels seront les résultats de la Conférence ?

Les conclusions finales de la Conférence seront présentées dans un rapport transmis à la présidence conjointe. Les trois institutions examineront rapidement les suites à donner à ce rapport, chacune dans son domaine de compétences et dans le respect des traités.



Le Label Ville Européenne

Qu'est-ce que le Label Ville Européenne ?

Le Label Ville européenne a été créé en janvier 2020 par Les Jeunes Européens – France, le Mouvement Européen – France et l'Union des Fédéralistes Européens – France afin de **promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen dans nos villes et nos villages.**

Le Label Ville européenne est un label 100% citoyen et transpartisan qui incite les responsables politiques locaux à se saisir des thématiques européennes et à mettre en place des actions concrètes pour la promotion de la citoyenneté européenne au sein de leur commune.

Les actions qu'il propose, symboliques et pratiques, sont répertoriées selon **4 domaines d'actions prioritaires et se déclinent en 5 niveaux de complexité.** Le Label permet ainsi une évaluation simple de ces actions en faveur de l'Union européenne et donne aux citoyens l'occasion de constater l'engagement européen de leurs élus en un coup d'œil!

Pourquoi obtenir le Label Ville Européenne ?

En plus d'être identifiée par le Label comme un acteur clé dans la promotion de la démocratie européenne sur les territoires, obtenir le Label Ville européenne permet à votre commune de:



faire partie d'un réseau de communes motivées par les questions européennes déjà fort de son succès : 122 candidats de tous bords politiques ont signé la Charte dans 87 communes, dont Arras, Paris, Lille, Strasbourg, Tournefeuille, Chambéry, Rouen, Nantes et bien d'autres !



bénéficier du conseil des membres bénévoles experts des associations porteuses du Label et pouvoir compter sur leur réseau pour mettre en œuvre des actions pédagogiques sur l'Union européenne au sein de votre commune



profiter d'une meilleure visibilité par le relai des actions innovantes mises en œuvre par la commune sur les réseaux sociaux du Label Ville européenne



avoir l'occasion de participer à un séminaire national annuel d'échanges et de partage des bonnes pratiques sur les questions européennes réunissant les élus des communes signataires !



**Label Ville
Européenne**

445

Comment obtenir le Label Ville Européenne ?

Le Label Ville européenne a été conçu pour être **accessible au plus grand nombre de communes françaises**, quel que soit leur budget ou leur situation territoriale. Ainsi, toute commune peut obtenir le Label dès lors qu'elle respecte les critères de niveau 1 :

- Placer dans sa mairie un **drapeau européen** à côté du drapeau français
- Identifier par la présence d'un pictogramme formé du drapeau européen **tout projet financé par l'Union européenne** au sein de sa commune
- **Organiser au moins une fois par an un événement** (conférence, exposition, projection, jumelage) ayant pour thème l'Europe ou un pays européen

Les élus des communes signataires s'engagent ensuite à **mettre en place un maximum d'actions** recensées dans le tableau annexée à la Charte d'engagement.

Pour prendre connaissance de la Charte d'engagement, vous pouvez vous rendre directement sur notre site dédié au Label Ville européenne : www.ville-europeenne.org. Une fois signée, il vous suffit de nous l'envoyer par courriel directement à l'adresse ville-europeenne@jeunes-europeens.org, ou par l'intermédiaire de la section locale des Jeunes Européens la plus proche. Après avoir reçu la notification officielle accusant bonne réception de la Charte d'engagement par l'une des associations porteuses du Label, votre commune est officiellement considérée comme appartenant au réseau des villes labellisées.

Et après ?

La mise en œuvre du Label Ville européenne repose sur **l'engagement des élus de la commune signataire** et sur la collaboration entre ces élus et les membres des sections locales des associations porteuses du Label.

La commune peut constater sa progression dans la mise en œuvre du Label grâce à une évaluation annuelle lors de laquelle elle se voit attribuer un niveau, pouvant aller de 1 à 5, en fonction des actions réalisées.



Label Ville Européenne

CHARTRE D'ENGAGEMENT : Label Ville européenne

**Maire, je m'engage pour la promotion de l'Europe sur le territoire de
ma commune !**

Je soussigné(e)

Maire de

m'inscris dans les objectifs du Label Ville européenne et m'engage a minima
à :

- ✓ Respecter les critères du niveau 1 du Label Ville européenne.
- ✓ Mettre en œuvre le maximum d'actions recensées dans le Label Ville européenne.
- ✓ Rencontrer, les membres des associations portant le Label Ville européenne.
- ✓ Rendre compte, une fois par an, des actions du Label Ville européenne menées dans ma commune.

Mail du signataire :

Contacts importants (cabinet, Adjoint-e, services) :

.....
.....
.....
.....

Date et signature :

PRÉSENTATION :

Le Label Ville européenne est une action transpartisane menée par plusieurs associations : les Jeunes Européens - France, le Mouvement Européen - France, l'Union des Fédéralistes Européens - France.

Le Label Ville européenne a pour vocation d'évaluer l'engagement européen des 35.000 communes françaises. Il se veut accessible, incitatif et surtout, participatif. C'est pourquoi, l'engagement des villes ne sera pas uniquement évalué par des critères financiers, mais bien par un ensemble d'actions répertoriées dans le tableau ci-dessous.

À ce titre, le Maire s'engage à ce que sa commune intègre le Label Ville européenne. Dès lors, la commune participante se verra attribuer, chaque année au mois de décembre et pour une durée d'un an, un niveau en fonction des actions réalisées.

Le Label Ville européenne repose sur l'engagement des élus à réaliser des actions destinées à placer l'Europe dans le quotidien des citoyens et faire vivre une conscience européenne. Il est donc non contraignant.

Néanmoins, la signature de la Charte du Label Ville européenne oblige le signataire à respecter les critères du niveau 1. Il a donc été conçu pour être accessible au plus grand nombre de communes françaises, quel que soit leur budget ou leur situation territoriale. Toute commune adhérente à la charte du Label Ville européenne doit donc :

- ✓ Placer, dans sa mairie, un drapeau européen à côté du drapeau français
- ✓ Marquer, par la présence d'un pictogramme formé du drapeau européen, tout projet financé par l'UE dans sa commune
- ✓ Organiser, au minimum une fois par an, un évènement (conférence, projection, exposition, jumelage) avec pour thème l'Europe ou un pays européen

Les associations qui portent le Label Ville européenne évalueront, via un comité de suivi du Label Ville européenne, les engagements de la commune et de ses élus.

À titre indicatif, la commune adhérente se verra attribuer, pour une année civile, le niveau pour lequel elle valide au moins 65% des indicateurs et un certain score. Ce score, obtenu par l'addition des actions effectivement réalisées par la commune, valorisera les élus qui s'engagent pour les mesures les plus démonstratives. Ainsi, les points obtenus pour chaque action réalisée seront répartis selon la base suivante : niveau 2 (2 points), niveau 3 (4 points), niveau 4 (10 points), niveau 5 (25 points). La grille d'évaluation indicative est disponible en annexe.

Les associations portant le Label Ville européenne se réservent la possibilité de modifier la présente Charte. Néanmoins, si le document venait à être amendé, les associations membres s'engagent à faire apparaître en toute transparence les modifications au candidat signataire.

LE LABEL VILLE EUROPÉENNE

Indicateur	Niveau 2 	Niveau 3 	Niveau 4 	Niveau 5 
------------	---	---	--	---

PÉDAGOGIE

Information	Information sur l'UE disponible dans chaque mairie	Information sur ce que fait l'UE pour la commune disponible en mairie/office du tourisme	Organisation de visite des biens financés par l'UE	Adhésion aux "Maisons de L'Europe" ou ouverture d'un centre d'information "Europe direct"
Langues	Organiser une journée de sensibilisation langue (type "Tire ta langue") dans la moitié des écoles primaires de la commune	Proposer une formation permettant d'apprendre la langue parlée dans la ville jumelée	Mettre en place des assistant.e.s de langue pour faciliter l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge	Ouvrir au moins une classe bilingue dans chaque école primaire
Communication	Encourager les villes à promouvoir leurs actions à caractère européen sur leurs réseaux sociaux	Réserver une partie du bulletin municipal à un sujet européen	Mise en avant des projets menés dans la ville, dont une partie au moins est financée par l'UE	Proposer une soirée électorale pour chaque élection nationale d'un État membre
Éducation	Organiser une semaine de la citoyenneté européenne	Organiser des actions de sensibilisation à la citoyenneté européenne et aux cultures d'Europe dans au moins 50% des écoles de la ville, en lien avec les associations.	Financer un créneau « UE » dans les activités relevant du plan mercredi	Avoir une école européenne
Initiation	Proposer des activités en lien avec l'Europe dans les centres socioculturels	Organiser des rencontres inter-générationnelles pour échanger sur la vision de l'Europe	Organiser un débat sur un sujet européen au moins deux fois dans l'année	Organiser une session par mois, hors temps scolaire (pour les enfants de 4 à 10 ans) afin de les

				initier à l'Union européenne
COOPÉRATION				
Politiques européennes et fonds européens	Afficher, par une signalétique, les langues parlées par les agents d'accueil de la ville	Information et sensibilisation aux droits de vote des citoyens européens non français	Indiquer la partie du budget de la ville dédiée aux questions européennes et les bénéfices pour la municipalité et les citoyens	Candidater à des programmes européens (Capitale Verte européenne, Capitale de la culture...)
Jumelage	Présentation annuelle de la ville jumelée	Organiser une rencontre annuelle entre les jeunes issus des villes jumelées	Parrainage de mobilier urbain pour des villes européennes	Organiser des Conseils municipaux communs avec les communes jumelées (physique ou à distance)
Implication des élus	Nomination d'un élu "Europe" au sein du conseil municipal	Valorisation de l'action des représentations européennes des collectivités territoriales	Organisation d'un séminaire de réflexion rassemblant des élus d'au moins 7 pays européens	Implication dans des projets européens (hors politique de cohésion)
Tissu associatif	Organisation de rencontres de coordination par la ville pour mettre en place des actions autour de l'Europe	Soutien de la municipalité aux projets à dimension européenne menés par les acteurs associatifs	Organiser un séminaire de formation sur l'Union européenne	Organiser une foire européenne pour faire se rencontrer les acteurs associatifs engagés sur les thématiques européennes
Intégration politique	Organisation de débats sur la politique de l'Union européenne au niveau local	Prises de positions communes avec d'autres maires, français ou européens, sur des thèmes liés à la démocratie européenne	Participation à au moins un réseau européen (CCRE, ALDA, ...)	Développer un réseau d'élus pour repenser la gouvernance européenne et la répartition des compétences du niveau local au niveau global
Action trans-frontalière	Organiser, avec les villes voisines, un marché commun mettant à	Multiplier les actions avec les villes frontalières dans les régions transfrontalières	Organiser une manifestation sportive rassemblant des équipes formées	Organiser des Conseils municipaux communs avec les communes miroirs





<p>*Pour les communes appartenant aux GECT</p>	<p>l'honneur les produits locaux</p>		<p>par des villes transfrontalières</p>	
<p>CITOYENNETÉ</p>				
<p>Citoyenneté européenne</p>	<p>Organiser une réunion d'accueil (à l'année) à la mairie pour les citoyens européens arrivant dans la commune</p>	<p>Informers les ressortissants européens sur leurs droits : publication des tracts d'information appropriés dans les principales langues des citoyens européens</p>	<p>Faciliter l'insertion des nouveaux arrivants européens dans la ville d'accueil (travail, vie de famille, etc.) via un accompagnement juridique et administratif</p>	<p>Impliquer les récents arrivants européens (jusqu'à N+3) dans l'accueil officiel des nouveaux arrivants par la mairie (ex. leur donner un statut officiel, les transformant en interlocuteurs directs des arrivants)</p>
<p>Événementiel</p>	<p>Organiser un évènement le 9 mai</p>	<p>Participer à la semaine européenne de la démocratie locale</p>	<p>Rassembler les personnes étrangères en vacances ou qui séjournent dans la ville afin qu'elles puissent rencontrer des citoyens locaux et partager leur regard sur la ville</p>	<p>Organiser une nuit des étudiants internationaux</p>
<p>Mobilité</p>	<p>Organisation d'un temps d'échange annuel pour connaître les modalités d'un départ à l'étranger : les destinations, les aides possibles, mise en relation avec des personnes déjà parties en voyage</p>	<p>Proposer à tous les élèves du secondaire une réunion d'information sur les échanges possibles dans le cadre des programmes et partenariats européens de mobilité</p>	<p>Recrutement de jeunes du Corps européen de solidarité pour officier dans les établissements communaux (mairie, écoles primaires, crèches, Maison de l'Europe...)</p>	<p>Organisation d'un Prix européen, dont les lauréats (environ 10) gagneraient une bourse de mobilité</p>

CULTURE

Artistique	Mettre à l'honneur par une campagne de communication des artistes européens dans les lieux dédiés	Diffusion grand public de l'Eurovision	Organiser localement un évènement qui vise à valoriser une région, une tradition ou un courant artistique européens afin de faire vivre la richesse culturelle européenne	Organiser une semaine culturelle mettant en avant un pays européen
Gastronomie	Présentation du plat traditionnel de la ville jumelée	Organiser une semaine de la gastronomie européenne dans les cantines publiques	Organiser une soirée de dégustation de produits d'un pays européen	Organiser un marché culinaire européen
Sport	Diffusion grand public des finales des compétitions sportives européennes	Mise en place d'une Olympiade entre plusieurs écoles (chaque école représentant un pays européen)	Organisation d'une rencontre sportive avec une équipe issue de la ville jumelée	Organiser une compétition sportive rassemblant des équipes venant d'au moins trois pays européens





ANNEXES

- Grille d'évaluation générale :

Conditions d'obtention	Niveau 2 	Niveau 3 	Niveau 4 	Niveau 5 
Indicateurs : (Sur 16)	10 indicateurs du niveau 2	10 indicateurs du niveau 3 12 indicateurs du niveau 2	10 indicateurs du niveau 4 12 indicateurs du niveau 3 14 indicateurs du niveau 2	10 indicateurs du niveau 5 12 indicateurs du niveau 4 14 indicateurs du niveau 3 16 indicateurs du niveau 2
Score minimum requis :	20 points	60 points	160 points	410 points
Bonus* : (Sur : 656 points)	131 points (20%)	262 (40%)	394 points (60%)	525 points (80%)

*Score à partir duquel la commune obtient un niveau quel que soit le nombre d'indicateurs réalisés

- Grille d'évaluation pour les communes appartenant à un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) :

Conditions d'obtention	Niveau 2 	Niveau 3 	Niveau 4 	Niveau 5 
Indicateurs : (Sur 17)	11 indicateurs du niveau 2	11 indicateurs du niveau 3 13 indicateurs du niveau 2	11 indicateurs du niveau 4 13 indicateurs du niveau 3 15 indicateurs du niveau 2	11 indicateurs du niveau 5 13 indicateurs du niveau 4 15 indicateurs du niveau 3 17 indicateurs du niveau 2
Score minimum requis :	22 points	66 points	176 points	451 points
Bonus* : (Sur : 697 points)	139 points (20%)	279 (40%)	418 points (60%)	558 points (80%)

*Score à partir duquel la commune obtient un niveau quel que soit le nombre d'indicateurs réalisé

D-2021/349
Aide aux sinistrés d'Haïti

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la terrible catastrophe qui vient de frapper Haïti, je vous propose d'exprimer notre solidarité avec les populations touchées par ce cataclysme et de les assurer de notre soutien le plus total dans les épreuves qu'elles traversent.

Je vous propose de participer à cet effort de solidarité par une subvention exceptionnelle de 20.000 € au fonds d'urgence mis en place par Cités Unies France.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2021 de la Direction des Relations Internationales - fonction BX 048 nature 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PAPIN

Oui, il s'agit d'une aide exceptionnelle de 20 000 euros suite au tremblement de terre en août dernier à Haïti.

M. LE MAIRE

On est pour. Monsieur FETOUH veut intervenir. Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, c'est une très belle initiative. Nous avons une histoire commune avec Haïti. Je voulais intervenir au départ sur la question des compétences de la Ville et de la Métropole sur l'aide aux sinistrés, sur les pays en guerre. Il y a des associations à qui il a été dit que c'était de la compétence de la Métropole. Là, on voit bien que c'est une compétence de la ville. Je pense qu'il faut vraiment être clair sur ce qui est dit aux associations.

Ensuite, j'ai vu que la délibération n'était pas présentée par Madame Pascale ROUX. J'étais un peu surpris puisque, logiquement, c'est sa délégation. Je suis allé voir sur le site de la ville, en fait elle n'a plus de délégation. Je voulais savoir pourquoi elle n'a plus de délégation, et si vous comptiez informer le Conseil municipal, Monsieur le Maire, des changements intervenus.

M. LE MAIRE

Oui, merci pour votre délicatesse. Madame ROUX est Conseillère municipale comme beaucoup d'entre nous et nous avons jugé utile que la délibération soit présentée par Céline PAPIN qui est l'adjointe. On a considéré que l'importance de cette délibération qui ne vous a pas échappé méritait largement qu'elle soit présentée par Céline PAPIN qui veut rajouter un mot.

Céline.

MME PAPIN

Je pensais que vous alliez aborder ce point sur la question du lien de Bordeaux avec l'Amérique latine. Cela fait pleinement sens aussi par rapport au fait que je présente cette délibération puisque le 19 octobre prochain, nous allons accueillir une journée nationale de la coopération décentralisée France-Amérique latine-Caraïbes, et je vais avoir la joie et le bonheur d'animer cette dynamique Amérique latine-Caraïbes au sein du réseau Cités Unies France qui est le réseau des collectivités territoriales dans l'action internationale. D'où aussi le pourquoi de ma présentation.

M. LE MAIRE

Merci Céline. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

350 : Subvention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine.

D-2021/350
Subvention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine -
Autorisation - décision

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre nouvelle stratégie européenne pour la Ville de Bordeaux, nous souhaitons nous appuyer sur une multiplicité d'acteurs et de lieux qui font vivre et promeuvent les valeurs européennes à Bordeaux.

Parmi eux, la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA), née en 2009, à l'initiative de la ville de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015) et de la région Aquitaine (devenue Nouvelle-Aquitaine depuis le 27 juin 2016), dispose d'un espace et une programmation qui ont vocation à participer à cette nouvelle stratégie.

Association régie par la loi de 1901, elle se veut à la fois un centre de ressources sur l'Europe, un incubateur de projets européens mais aussi un lieu de débats et d'échanges citoyens visant à comprendre et s'approprier la construction européenne, découvrir les différentes cultures européennes à travers des rencontres, des expositions, des dégustations, des débats, promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges.

Lors de sa dernière Assemblée Générale, le 21 juin 2021, la MEBA a désigné un nouveau bureau et a affirmé sa volonté de construire, conjointement avec les collectivités qui la soutiennent, un agenda européen qui accueille un public diversifié et permette d'augmenter son rayonnement.

En effet, après les dernières années et la crise sanitaire qui ont logiquement impacté la fréquentation de la MEBA, nous proposons de maintenir le soutien à cette association et le lieu qu'elle occupe, car ils doivent constituer un élément important de la nouvelle stratégie européenne de la ville de Bordeaux, tout en proposant qu'un contrat d'objectif soit établi, avec la MEBA, pour une durée d'un an, avant le 31 décembre 2021, pour définir les éléments et objectifs d'une stratégie concrète et ambitieuse de promotion de l'Europe à Bordeaux. Ce contrat pourra être renouvelé annuellement et sera la base sur laquelle sera décidé le soutien financier et matériel de la Ville de Bordeaux.

Il est proposé que la ville renouvelle son soutien à cette structure et que, compte tenu des contraintes budgétaires des collectivités territoriales, ce soutien soit maintenu à son niveau de 2020, à 43 700 € (sur un budget prévisionnel total de 265 000 €), ainsi que la mise à disposition des locaux et matériels pour l'association. Il convient de signaler que la Ville de Bordeaux apporte également un soutien en nature, au travers de la mise à disposition des locaux de la place Jean Jaurès, matériel et mobilier, ressources informatiques et télécoms, pour un montant annuel équivalent à 42 380 €.

Sont annexés à ce rapport deux projets de conventions :

- La première présentant les modalités du partenariat entre la Ville de bordeaux et la MEBA,
- La deuxième portant sur la mise à disposition des locaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget 2021 le versement à l'association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine d'une subvention de quarante-trois mille sept cents (43 700) euros pour l'année 2021, selon les modalités fixées par la convention de partenariat jointe ;
- Autoriser M. le Maire à signer les deux conventions ci-dessus mentionnées.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME PAPIN

Il s'agit d'attribuer une subvention au titre de l'année 2021 à la Maison de l'Europe d'un montant de 43 700 euros, soit un niveau maintenu à son niveau de 2020.

M. LE MAIRE

Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Dans la délégation d'Olivier ESCOTS, délibération 351 : Lutte contre les discriminations – Appel à projets – Quinzaine de l'égalité et la diversité 2021.

Je précise la non-participation au vote de Madame Isabelle FAURE.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « MAISON DE
L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE »**

LES SOUSSIGNES

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre HURMIC agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal de ladite Ville en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde .
Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L'Association « Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine », représentée par Monsieur Julien Bardon, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par les statuts déposés en Préfecture le 16 juillet 2009.
Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par convention initiale en date du 20 décembre 2010, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine des locaux situés 1 place Jean Jaurès afin de les utiliser comme bureaux administratifs, lieu d'accueil, d'information et d'animation dans le cadre de ses activités.

Le document ayant une durée annuelle, il s'agit de le renouveler dans les mêmes conditions et ce parallèlement à la convention de partenariat, pour l'année 2021.

Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La Ville de BORDEAUX met à la disposition de l'Association, un local de 326 m² formant les lots de copropriété 5.15 et 19, situé en rez-de-chaussée et en entresol de l'immeuble 1 place Jean Jaurès, angle cours du Chapeau Rouge, ainsi que la cave correspondant à ce local.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'Association prendra le bien mis à disposition en l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du local en 2009 restera annexé aux présentes.

ARTICLE 3 – MATERIEL ET MOBILIER

Le matériel et le mobilier sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit, à charge pour l'association de veiller à leur entretien, leur conservation et leur renouvellement.

Un inventaire du matériel et du mobilier a été dressé entre les parties en 2009 à la remise des clés des locaux.

L'association sera tenue aux obligations du dépositaire du matériel issues des articles 1927 et suivants du code civil.

L'association s'engage à intégrer dans ses recettes la valorisation des matériels et mobiliers mis à disposition ainsi que les prestations de maintenance qui sont effectuées par la Ville. Pour ce faire, la Ville fournira à l'association tous les éléments nécessaires.

ARTICLE 4 – INFORMATIQUE ET TELECOMS

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

- des ordinateurs équipés d'un « Master mairie » (cinq postes en accès public et cinq postes pour le personnel permanent et les bénévoles dont un ordinateur portable)
- des dispositifs d'impression (une imprimante)
- des équipements réseaux (switch, routeur, wifi, onduleur)
- un espace partagé de stockage de données « Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine » sauvegardé
- l'accès internet ; des comptes de messagerie professionnelle ;
- un autocom, les accès opérateurs comprenant une tranche SDA de dix numéros ;
- les postes de téléphone (un poste numérique dédié à l'accueil et des postes analogiques)

Un inventaire complet sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements téléphoniques et de connexion au réseau. L'association remboursera à la Ville, chaque année, l'ensemble de ces frais sur présentation d'un mémoire établi par les services municipaux.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole sur les domaines informatiques et télécoms à titre gratuit.

ARTICLE 4.1 – CONDITIONS D'UTILISATION

La maintenance technique du matériel informatique et télécom ainsi que le support sera assuré par la Ville à titre gratuit. Le service support de la Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole est disponible aux numéros suivants de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

- informatique : 05.56.10.26.99
- télécoms : 05.56.10.22.99

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville prendra en charge le renouvellement du matériel.

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole.

Tout utilisateur d'un ordinateur mis à disposition par la Ville s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, les informations de connexion qui lui auront été communiquées par la Ville, il est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous IRIS, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect des lois et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL....).

La Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole, en sa qualité d'administrateur système d'information de la Ville de Bordeaux, se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

ARTICLE 5 - AFFECTATION

Le local est affecté aux besoins de l'association tels que définis dans ses statuts. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

Dans le cadre de ses activités, l'association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, d'autres associations ou utilisateurs, après accord exprès et écrit de la Ville.

Ces utilisations seront formalisées par un échange de courrier entre l'association et la Ville.

L'association conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les autres utilisateurs sans toutefois prétendre en contrepartie au paiement d'un loyer.

Le local sera remis à la disposition de la Ville lors de manifestations publiques d'envergure à caractère sportif, festif ou culturel, ainsi qu'à l'occasion d'événements de sécurité civile, nécessitant l'activation d'un poste de commandement interservices durant la phase de gestion opérationnelle de l'événement. Dans le cadre de cette occupation par la Ville, aucune indemnité ne sera versée à l'occupant.

Dans le cas des manifestations publiques programmées sur l'emprise des quais de Bordeaux (Fête du vin, Fête du Fleuve, Solitaire du Figaro...), la Ville communiquera par écrit à l'association, au plus tard 4 mois avant le début de la manifestation, les dates sollicitées pour la remise à disposition du local sur la durée de l'événement.

Pour chaque manifestation publique programmée, la Ville établira une convention tripartite d'utilisation du local avec l'organisateur de l'événement et l'association puis un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés ainsi qu'à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6 - CHARGE DES TRAVAUX, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'association un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 5 ci-dessus, resteront à sa charge exclusive.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Bordeaux. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

De manière générale, l'association devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives ou de menu entretien, la Ville n'ayant à sa charge que les travaux de clos, de couvert et de grosses réparations.

De plus, l'association devra entretenir et nettoyer les locaux, objet des présentes, et les abords immédiats de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'association acquittera également tous les frais de consommation et d'abonnement aux fluides (eau, gaz, électricité et de chauffage), mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants. S'agissant de locaux en copropriété, l'association sera redevable des charges locatives répercutables.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1 - pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 - pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 531 000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8- SECURITE-

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'association devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

L'association s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer qui est générale dans les locaux.

Tous les travaux de mise en conformité ou autres rendus nécessaires de par leur activité, seront à la charge de l'association et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, l'association devra établir, conformément à l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposé au Secrétariat de la Commission – 4 rue Claude Bonnier à BORDEAUX.

Le Président, en tant que responsable en matière de sécurité des locaux, devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

La Ville aura à sa charge tous les travaux de sécurité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux à savoir : installations électriques - éclairage de sécurité – chauffage - climatisation et ventilation – désenfumage - système détection incendie – alarme - extincteurs

Le coût de ces différentes prestations sera répercuté sur l'association annuellement.

ARTICLE 9- REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre purement gratuit sachant que la valeur locative de cet immeuble est estimée à 42 380 € /an.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021 sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, au cours de cette période, par lettre recommandée avec accusé réception et avec préavis de trois mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général. La résiliation unilatérale ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité des présentes.

La présente convention étant conclue intuitu personae, elle cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

ARTICLE 11 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 12 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Les équipements informatiques et télécoms mis à disposition seront restitués par l'association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien. Toutes les données stockées sur les postes, sur les espaces partagés, dans les boîtes de messagerie ou sur les médias de sauvegarde seront détruites, l'association ayant la responsabilité technique et réglementaire du transfert des données qu'elle souhaite conserver.

L'enlèvement des encombrants (meublier, appareils électriques, informatiques...) laissés dans les lieux devra être pris en charge par l'association. A défaut, cette prestation fera l'objet d'une facturation par la Ville à l'occupant.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux, place Pey Berland
- Pour l'association, au siège social de l'association situé à Bordeaux, 1 place Jean Jaurès

Fait à BORDEAUX, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pierre Hurmic

Pour l'association
Le Président

Julien Bardon



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION "MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE"**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre HURMIC agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal de ladite Ville en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde.

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

L'association MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE, représentée par Monsieur Julien Bardon agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par les statuts déposés en préfecture le 16 juillet 2009.

Ci-après dénommée "l'association"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir l'association "Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine" (MEBA) dans la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, d'animation et de fédération d'initiatives européennes prises sur le territoire bordelais, d'assistance aux porteurs de projets locaux à vocation européenne, ainsi que de montage de projets et de mise en synergie de partenariats servant les thématiques européennes dans le cadre des objectifs du territoire bordelais et de l'intérêt général.

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de construire l'unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions et des fondements de l'Europe par les citoyens, de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à une communauté européenne et de participer ainsi au développement de la citoyenneté européenne, et enfin de participer à la valorisation et au rayonnement européen de Bordeaux et l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Afin de soutenir la réalisation de ces missions, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention de 43.700 euros au titre de l'année 2021, soumis à la remise :

- d'un rapport d'activités chiffré,
- d'un rapport financier avec justificatifs (dont les flux).

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association un local équipé situé : 1, place Jean Jaurès, conformément à la convention de mise à disposition passée entre la Ville et l'association.

Enfin, il convient de signaler que l'association bénéficie du soutien de Bordeaux Métropole au travers de l'octroi d'une subvention annuelle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer, sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, notamment sous la forme et la présence du logo municipal.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE

L'association s'engage à :

- assurer un rôle de veille sur les divers programmes européens et apporter un appui au montage de projets européens pouvant intéresser les acteurs locaux,
- jouer un rôle d'ingénierie et de soutien auprès des institutions, associations et autres acteurs souhaitant se lancer dans des projets européens,
- communiquer sur les actions menées conjointement avec la Ville de Bordeaux tant sur les supports municipaux que sur tout autre type de support.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie détaillée et certifiée de son budget au 1^{er} novembre de l'année en cours
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984).

ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2021 ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association, 1 place Jean Jaurès, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

**Pour l'association,
Le Président**

Pierre Hurmic

Julien Bardon

DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS

D-2021/351**Lutte contre les discriminations. Appel à projets Quinzaine de l'égalité et la diversité 2021. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses actions, la ville de Bordeaux soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur du vivre ensemble, de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion. Elle entend par ce moyen poursuivre le déploiement d'une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations.

L'appel à projets lié à la Quinzaine de l'égalité et la diversité transcrit cette volonté. L'évènement vise à mettre en valeur le travail des associations (domiciliées ou pratiquant leurs activités sur le territoire bordelais) qui œuvrent et luttent quotidiennement à Bordeaux contre les discriminations. Pour cette nouvelle édition de la Quinzaine, la volonté est de valoriser des actions qui s'ancrent sur l'ensemble du territoire bordelais et sur le long terme. Un regard a également été porté aux critères de discriminations ciblées. Ainsi aux actions qui seront développées ou accompagnées fondées sur des discriminations liées à l'origine (appartenance ou non à une ethnie, une prétendue race, une nation), le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre viendront s'ajouter celles concernant des critères tels que l'apparence physique, le lieu de résidence, le handicap ou l'état de santé, en incluant des actions traitant de discriminations plurifactorielles. Afin de créer un échange entre différents acteurs sur ces enjeux, les associations ont été incitées à créer des partenariats avec des structures culturelles, sportives, éducatives, universitaires.

La Quinzaine de l'égalité et la diversité a pour objectif de rassembler et de sensibiliser les citoyen.ne.s sur la défense des droits de toutes et tous, la promotion des diversités, la lutte contre le sexisme, les LGBTphobies, le racisme, l'antisémitisme...

Cette huitième édition de la Quinzaine de l'égalité se déroulera du 2 au 16 novembre 2021, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, et proposera une programmation présentant les initiatives lauréates de l'appel à projets.

Plusieurs aides peuvent être apportées par la Ville : des conseils au montage du projet, un financement pour les projets lauréats et une mise à disposition gratuite des salles municipales et culturelles (hors frais de gestion) pour les événements organisés dans le cadre de cette manifestation.

En 2021, cinquante-six projets ont été reçus par la Mission égalité.

Un comité, composé d'élue.s et de représentant.es de l'administration, auquel étaient invités les élu.e.s des groupes de la minorité, a reçu en jury trente-deux associations. Les projets ont été sélectionnés au regard des éléments suivants :

- l'impact de l'action,
- la présentation du projet,
- sa faisabilité,
- son originalité,
- l'ancrage du projet sur le territoire et dans le temps,
- la présence de partenariats avec d'autres structures bordelaises.

Le jury a retenu vingt-cinq projets bénéficiaires d'une aide financière.

L'attribution des subventions pour un montant total de **45 050 euros** se répartit comme suit. Il sera financé à hauteur de 38 000 euros par la ville de Bordeaux et 7 050 euros par Bordeaux Métropole.

Nom de l'association	Intitulé du projet	Synthèse du projet	Financement attribué
Académie des Ruches	Soirée de clôture - Les WE Days Edition 3	Témoignages de femmes sur l'entrepreneuriat pour tous et toutes	2 500 €

ALIFS	Bons baisers de Tunisie, 10 ans après	Ateliers, conférence, concert pour commémorer les 10 ans de la révolution tunisienne	2 400 €
Balast	Mixité des Métiers	Exposition photographique sur la représentativité des femmes dans les métiers traditionnellement exercés par les hommes.	1 800 €
Bordeaux Ville Sans Sida	Collectif Inclusillon : supports prévention santé sexuelle	Repenser les supports de prévention en santé sexuelle pour promouvoir une société inclusive	3 000 €
CDOS 33	La voix-e du sport	Rencontre, débat avec le mouvement sportif sur la pratique sportive d'un public invisible : les réfugiés	1 800 €
CIDFF	Challenge sexisme ordinaire	Prévention du sexisme ordinaire auprès de jeunes dans les collèges, lycées et des jeunes adultes sur les réseaux sociaux	1 350 €
Compagnie Donc Y Chocs	Qu'est-ce que tu fabriques ?	Théâtre forum interrogeant la place du témoin-citoyen.ne face à une situation d'oppression	2 800 €
Compagnie Coup de Foudre	Marianne(S)	Spectacle théâtre et échange autour de la représentation de la Marianne et de la place des femmes dans la société	2 000 €
Compagnie des Petites Secousses	Drag	Spectacle théâtre sur un personnage drag queen interrogeant les normes imposées aux genres	1 900 €
Compagnie FluO	Le corps en écriture : de la parole aux actes	Parcours de médiation et impromptus dansés dans le quartier de Bacalan : ateliers sur le rapport aux corps retranscrit dans une performance chorégraphique	1 500 €
Contact Aquitaine	Podcast "Contact : homo, bi, trans... et alors !"	Production d'un podcast et soirée d'échanges autour des LGBTphobies	1 200 €
Fédération Régionale Nouvelle-Aquitaine du Planning Familial	L'éducation à la sexualité et à l'égalité à l'ère du numérique	Capitalisation des bonnes pratiques : réalisation de e-capsules et d'outils à diffuser	1 500 €
FenÊtre sur rue	Drôles de genres... drôle de clichés	Performance autour de l'acceptation des différences Atelier maquillage et costume	1 500 €
Hand to Hand	Danse(s) et bien-être, main dans la main	Vidéo, tables rondes et initiation à la danse de salon inclusive	1 250 €
Kaléidoscope Laboratoire Culturel	Mon cœur est tombé dans le Blues	Spectacle lu et chanté : un récit de voyage mêlant musique et témoignages sur la ségrégation et le racisme	700 €

La Grande Causerie	Faire corps	Réalisation d'un documentaire par le recueil de témoignages de bordelais.e.s sur la discrimination liée à l'apparence physique	2 000 €
La Traversée	Pouvoir	Spectacle chorégraphique et théâtral questionnant l'héritage patriarcal	1 200 €
Les Amis du Sahel	Présences Africaines à Bordeaux : des traces et des hommes	Exposition sur les mémoires des diasporas noires	1 500 €
Les Mains pour le Dire	Un voyage initiatique sur la différence et le vivre ensemble	Spectacle voix, musique et Langue des Signes Françaises (LSF)	1 200 €
Les Orchidées Rouges	Sexualité... tout un art !	Exposition : mise en lumière des droits sexuels et de la réappropriation du corps par des femmes victimes d'excision	2 500 €
Les Volets Rouges	Et pour la première fois	Lecture dessinée autour de la BD "Et pour la 1ère fois" de Marion Duclos à partir de témoignages de mineurs et femmes issus de nationalités diverses	2 200 €
Maison de l'Emploi de Bordeaux	Rencontre "Emploi Handicap"	Rencontres employeurs, conférences, workshops	1 500 €
PourQuoi Pas 33	Flora et Marceline les séparées	Lecture théâtralisée musicale sur Marceline Desbordes Valmore et Flora Tristan, figures féministes	2 250 €
SOFOR	Identités hybrides : recherche-action Murs, Frontières	Table ronde et ateliers artistiques autour des identités et normes	1 500 €
Union Nationale des Aveugles et Déficiants Visuels	Street Art Inclusif	Fresque murale composé d'éléments peints et d'un message tactile en braille	2 000 €
TOTAL			45 050 €

En complément de certaines subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions des associations concernées, comme cela a pu être fait précédemment (voir annexe jointe).

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au Budget de l'année 2021 Compte 65748 – Fonction 020 administration générale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association, comme indiqué au sein du présent rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Isabelle FAURE

M. ESCOTS

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit par cette délibération de voter les subventions accompagnant les 25 projets retenus dans le cadre d'un appel à projets justement à l'occasion de la 8^e édition de la Quinzaine de l'égalité. Celle-ci se déroulera du 2 au 16 novembre prochain. Le montant global de l'accompagnement financier est de 45 050 euros dont 38 000 euros de la Ville de Bordeaux, somme qui est de nouveau en augmentation. Nous bénéficions, par ailleurs, d'une subvention de 7 050 euros de Bordeaux Métropole sur laquelle je reviendrai dans quelques instants.

La Quinzaine de l'égalité vise à mettre en valeur le travail des associations domiciliées ou pratiquant leurs activités sur le territoire bordelais, et qui œuvrent et luttent contre les discriminations.

Notre volonté partagée avec Paul-Bernard DELAROCHE est d'orienter cette Quinzaine de l'égalité sur davantage de critères de discrimination que ceux qui étaient travaillés jusque-là, pour mémoire, notamment ceux liés à l'origine, à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Lors de cette Quinzaine, les sujets du handicap, de l'état de santé, de la situation sociale seront au programme également. Cet élargissement sera renforcé au fur et à mesure des prochaines éditions en travaillant davantage de critères de discrimination et en permettant aux associations d'inscrire leurs actions dans la durée.

Pour cette édition 2021, 56 dossiers ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets. Un jury composé d'élus et de représentants des services s'est réuni le mercredi 23 juin. Là-dessus, je comprends que les agendas des uns et des autres soient assez chargés, mais on peut regretter que les 3 groupes de la minorité, invités à participer à ce jury, ne soient pas venus. Je précise néanmoins que le groupe Renouveau Bordeaux nous avait fait part de l'indisponibilité de ses élus à cette date.

Le jury a notamment examiné la pertinence des projets ainsi que leur capacité à la fois à s'inscrire dans un temps événementiel et à inscrire également le projet associatif dans la durée.

Si certains projets n'ont pas été retenus, l'appel à projets a permis également de faire en quelque sorte du repérage d'associations dont le projet n'était pas forcément mûr pour la Quinzaine de l'égalité, mais associations qui méritent un accompagnement « hors quinzaine » qui pourra être mis en œuvre afin de renforcer leurs actions dans la durée.

De même, certaines associations ne bénéficiaient de subventions de la ville que dans le cadre d'appels à projets. Je crois que cela avait été évoqué sur un autre sujet tout à l'heure par Madame SIARRI.

Il a donc été proposé à certaines associations, non retenues dans le cadre de la Quinzaine, d'être accompagnées de manière pérenne par la Ville de Bordeaux. C'est par exemple le cas de l'association La Bordelle et son bal Queer dont l'ancrage dans le calendrier de notre commune rend pertinent le soutien à cet événement dans la durée.

Vous avez tout à l'heure, en début du Conseil, voté une subvention de 2 000 euros à La Bordelle dans le cadre de la délibération 352 qui avait été regroupée. Vous avez également voté tout à l'heure déjà aussi la délibération 353 qui nous permet l'encaissement d'une subvention de 7 050 euros de Bordeaux Métropole.

Quelques mots à ce sujet que j'ai déjà pu exprimer lors du dernier Conseil de Bordeaux Métropole. Seize communes participent cette année contre 13 l'an dernier, mais le montant global des subventions métropolitaines de 40 000 euros reste le même et doit, à mon sens, être revu à la hausse l'an prochain pour continuer à renforcer la dynamique en accueillant de nouvelles communes et en consolidant l'appui aux communes engagées de longue date dans la Quinzaine.

Pour finir, le programme complet de la Quinzaine sera bientôt diffusé, mais je vous invite, mes chers collègues, à retenir la date du 2 novembre à 18 heures 30 pour la soirée d'ouverture qui se tiendra dans la salle des fêtes du Grand Parc.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des prises de parole ? Oui, Marik FETOUH.

M. FETOUH

Oui Monsieur le Maire. J'ai trois choses à dire.

La première c'est que, cher Olivier ESCOTS, la Quinzaine de l'égalité, vous avez mal regardé le programme des années précédentes puisqu'il y avait des actions sur le handicap, sur l'état de santé, la condition sociale. Pour le handicap, c'est avec Joël SOLARI que l'on a monté diverses actions, donc en fait c'était un appel à projets. On n'a jamais restreint en fonction de critères de discrimination. C'était même beaucoup plus large que la discrimination puisque c'était la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté. Cela allait sur des sujets très vastes. Il n'y a pas de révolution à ce niveau-là. Vous êtes dans la continuité de ce qui a été fait. C'est un appel à projets. Il n'y a jamais eu de restriction sur les critères de discrimination.

La deuxième chose, c'est que je voulais attirer votre attention sur la question de la communication. Vous avez fait un colloque « Emploi-discrimination » avec le Barreau de Bordeaux récemment qui a été un succès. Il y avait des permanences gratuites d'avocats dans les 8 quartiers de la ville. Malheureusement, par manque de communication, certains avocats n'ont eu absolument aucune demande, aucun rendez-vous. C'est un peu dommage dans la mesure où cela mobilise du temps pour les avocats. Je pense que sur des actions comme cela, il ne faut pas se rater sur la communication. Ce qui a fait le succès de la Quinzaine de l'égalité les autres années, cela a été la communication autour de l'événement, notamment avec des panneaux d'affichage dans toute la ville, devant la Mairie et dans différents endroits notamment aux arrêts de bus, par exemple.

La troisième chose, c'est que je voulais dire quand même que je suis sur le site de la Ville de Bordeaux, et que je vois Madame Pascale ROUX, Conseillère municipale sans délégation. En fait, vous n'avez pas répondu à la question. Vous avez dit que c'était Madame PAPIN qui la présentait parce que c'était une délibération importante, mais en fait, sur le site de la ville, Madame ROUX n'a plus de délégation et vous ne nous dites pas pourquoi. Vous essayez d'enterrer les choses, donc j'aimerais bien un peu de clarté, je ne comprends pas ce qui se passe.

M. LE MAIRE

Je pense que ce n'est pas le moment et le lieu. Écrivez-moi et je vous répondrai sur cette situation. Je pense qu'attaquer *ad hominem* des élus en vous interrogeant sur leur situation... Monsieur Marik FETOUH, vous m'écrivez, je me ferai un grand plaisir de vous répondre. Voilà, et c'est totalement étranger à la délibération dont nous discutons.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Délibération 2021/355 : Protocole transactionnel entreprise CIMEA – Construction d'une bibliothèque à Bordeaux Caudéran.

M. LE MAIRE

Madame Fannie LE BOULANGER.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2021 SUR LA BASE DES MONTANTS 2019
ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	10 414,00 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE - CIDFF	340,00 €
FEDERATION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE DU PLANNING FAMILIAL	1 457,00 €
LA GRANDE CAUSERIE	17,00 €
LES ORCHIDEES ROUGES	3 038,36 €
POURQUOI PAS 33	118,00 €

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2021, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2021 et de leur valorisation actualisée.

D-2021/352

Lutte contre les discriminations. Attribution subvention association Bordelle - Bal Queer 2021. Adoption. Autorisation.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux promeut, depuis plusieurs années, une politique transversale en faveur de la lutte contre les LGBTphobies et soutient à ce titre différentes initiatives en faveur de la défense des droits des personnes LGBTQI+ et de la promotion des diversités.

Depuis trois ans a lieu dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité, le Bal Queer organisé par l'association Bordelle à la salle des fêtes du Grand Parc. Cet évènement festif et dansant met en lumière des icônes de la scène gay, lesbienne, bi et trans.

Repensé en 2020 sous un format numérique en raison de la crise sanitaire, l'évènement n'avait pu se tenir comme prévu et accueillir l'ensemble des invité.e.s. Il est ainsi reprogrammé les 19 et 20 novembre 2021.

La Quinzaine de l'égalité ayant été avancée à début novembre, le bal tombe cette année hors des dates de la manifestation. Cependant, la Mairie à travers la Mission égalité, diversité, citoyenneté, a souhaité réitérer son soutien à l'association et participer financièrement à la réalisation de cet évènement par le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont prévues au budget de l'année 2021 : Compte 65748 - Fonction 020 administration générale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser cette subvention à l'association Bordelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021/353

Quinzaine de l'égalité et de la diversité 2021. Appel à projet métropolitain. Acceptation subvention en faveur de la lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité. Adoption. Autorisation.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux est engagée dans la prévention et la lutte contre toutes les discriminations, elle soutient à ce titre des projets et actions en faveur de l'égalité des sexes, la promotion des diversités, l'égalité des chances quel que soit son lieu de résidence, état de santé, orientation sexuelle...

Cette volonté se traduit notamment par un appel à projets et l'organisation d'une manifestation collective intitulée la « Quinzaine de l'égalité et la diversité ». Cet évènement vise à mettre en lumière les différents enjeux liés à la lutte contre les discriminations et valorise les associations intervenant sur le territoire bordelais pour déconstruire les préjugés et stéréotypes. La Quinzaine de l'égalité et la diversité se déroulera cette année du 2 au 16 novembre.

Depuis 2016, cet évènement est devenu intercommunal. Il rassemble plus d'une quinzaine de communes de la métropole bordelaise. En conséquence, depuis 2017, Bordeaux Métropole soutient également les villes participant à la Quinzaine de l'égalité au moyen d'un appel à projets doté de 40 000 euros.

A ce titre, Bordeaux Métropole a alloué une subvention de 7 050 euros à la ville de Bordeaux par délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 afin de permettre le financement de plusieurs actions complémentaires dans le cadre de la programmation bordelaise de la Quinzaine de l'égalité et la diversité. Le détail des projets et les montants alloués sont énumérés dans la délibération relative à l'appel à projets Quinzaine de l'égalité et la diversité présenté ce jour.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette recette sur le budget 2021 de la Mission Egalité et Diversité, Compte 74751, Fonction 428 Autres interventions sociales.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021/354

Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville de Bordeaux. Renouvellement des membres. Modalités de fonctionnement. Décision. Autorisation.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Cette ambition se décline autour de deux enjeux principaux que sont, d'une part, l'accessibilité universelle des établissements et services favorisant l'autonomie, et d'autre part, l'accès à la citoyenneté pour une réelle inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité.

L'accessibilité universelle, c'est un droit de cité pour un projet de ville qui touche tous les domaines de la vie quotidienne, l'accès à une ville pensée pour tous et renforce le Vivre Ensemble en toute mixité (Personnes âgées, accidentés de la vie, enfants en bas âge, familles en poussettes, livreurs, touristes, ...).

La Ville de Bordeaux développe ainsi une approche transversale du handicap, en lien avec l'ensemble des politiques publiques mises en place par la Ville et en dialogue constant avec les habitants, usagers et partenaires.

Les obligations réglementaires, avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ont conforté l'engagement de la Ville dans tous les aspects de la ville et de la vie, et élargi progressivement son périmètre d'intervention : accès au droit, accessibilité des équipements et jardins municipaux, aménagements urbains, accueil des enfants en situation de handicap en crèche, sur les temps péri et extrascolaires, l'accès à la culture, au sport, au logement...

Cette évolution s'est co-construite par une démarche de concertation permanente avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des associations de représentants de personnes handicapées.

Cadre réglementaire d'une Commission Communale pour l'Accessibilité :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une définition élargie de l'accessibilité et du handicap.

Elle est basée sur quatre grands principes :

- L'accessibilité pour toute personne en prenant en compte tous les types de handicap (visuel, auditif, mental, cognitif, psychique et moteur) ;
- La notion de « continuité de la chaîne de déplacement » afin de garantir aux PMR une accessibilité sans rupture. Cela implique de prendre en considération le cadre bâti, les systèmes de transports, la voirie et les espaces publics ;
- Une mise en accessibilité échelonnée ;
- Une plus large concertation.

Dans cette perspective, toutes les communes de plus de 5000 habitants avaient pour obligation de créer leur commission d'accessibilité.

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Bordeaux :

La Ville de Bordeaux a créé sa Commission Communale pour l'Accessibilité par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008, en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, ses missions ont été redéfinies ainsi que ses membres par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 lors de la

réorganisation du Conseil Ville Handicap en Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées auquel elle avait été intégrée.

Ses missions :

Bien qu'elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel, ni de contrôle, le rôle consultatif de cette instance locale est essentiel pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat. Le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin notamment, lors de l'élaboration de Schémas directeurs d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée et de plans de mise en accessibilité.

Les missions de cette commission, définies par le législateur, sont les suivantes :

- Elle dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal, qui est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; au Président du Conseil Départemental ; au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les Responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par son rapport ;
- Elle fait des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Elle est destinataire des Ad'AP déposés sur son territoire d'intervention, des documents de suivi de ces Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux ;
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des Etablissements Recevant du Public accessibles ou sous Ad'AP.

Proposition de renouvellement de ses membres - sa composition :

La Commission Communale pour l'Accessibilité est présidée par le Maire et par délégation, l'Adjoint en charge du handicap et de la lutte contre les discriminations. Le Maire fixe par arrêté la liste de ses membres.

A ce titre, je vous propose d'intégrer parmi les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

- Représentants de la commune de Bordeaux, du CCAS et de Bordeaux Métropole : élus et services concernés par tous les champs de l'accessibilité : culture, éducation, petite enfance, sports, social, vie associative, séniors, santé, patrimoine, espaces verts... (pour la Ville) et espaces publics, aménagement urbain, transport, voirie, logement, tourisme... (pour la Métropole) ;
- Représentants de l'Etat ; de la Région, du Conseil Départemental, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées : élus et services concernés ;
- Représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- Représentants des acteurs économiques ;
- Représentants d'autres usagers de la Ville désignés notamment après un appel à candidature.

Son mode de fonctionnement :

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) fonctionne sous la coordination et l'impulsion de la Mission Handicap et Accessibilité rattachée à la Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté. Elle associe l'ensemble des services de la ville et de Bordeaux Métropole concernés et partenaires impliqués. Elle ne se substitue pas aux commissions de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de travaux, mais travaille en complémentarité avec celles-ci.

Elle pourra se réunir au moins une fois par an en plénière sur convocation du Maire ou de son représentant. En outre, je vous informe qu'elle pourra constituer en son sein des groupes de travail thématiques.

En effet, cette instance est un lieu de réflexions, et d'échanges, qui peut également être force de proposition et d'alerte autour des deux axes forts de la politique handicap de la Ville de Bordeaux :

- Promouvoir une meilleure accessibilité universelle à la ville (établissements publics municipaux, espaces urbains, stationnement, voirie...) ;

- Promouvoir une meilleure accessibilité à la vie de la cité (services publics municipaux, culture et grands événements, sport, communication adaptée, soutien au secteur associatif, accueil des enfants dans les structures de petite enfance et à l'école...).

Elle pourrait également être amenée à expérimenter, voire tester des parcours d'accessibilité ou des outils adaptés mis en place par la Ville.

Durée :

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Bordeaux est installée pour la durée de la mandature et pourra être appelée à être renouvelée.

Liens entre la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) et la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) :

- La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) : est une commission qui regroupe plusieurs villes pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Lorsque la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) sera mise en place par Bordeaux Métropole, le périmètre et la répartition des missions entre la CCA Ville et la CIA Bordeaux Métropole seront à définir.

La Ville de Bordeaux participera aux travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Métropole, au titre de la représentation des communes.

- La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) : travaille sur les dossiers d'accessibilité qui sont du domaine de la Commune. Elle travaillera en lien avec la CIA.

La CCA peut permettre de faire progresser l'accessibilité sur les domaines de compétences communales, en lien avec les thématiques communautaires qui sont : la voirie, l'espace public, le transport, le logement et le tourisme, champs de compétences de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Acter la composition et le fonctionnement de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Bordeaux ;
- Mandater par arrêté les représentants de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER

D-2021/355

Protocole transactionnel. Entreprise CIMEA. Construction d'une bibliothèque à Bordeaux Caudéran.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du chantier de l'opération « Construction d'une bibliothèque à Bordeaux Caudéran », la société CIMEA en charge du lot n°8 « Electricité – Courants Forts – Courants Faibles » du marché n°2017-M0093UB du 21 mars 2017 a été contrainte de maintenir des moyens matériels et humains à la disposition du chantier sur un délai supplémentaire en raison de la prolongation du marché d'exécution suite aux ordres de services n°3, 4 et 5 acté par l'avenant n°1 du 7 mai 2019.

La société CIMEA a formulé une réclamation financière au titre des conséquences dommageables de ce maintien des moyens matériels et humains à disposition du chantier pour un montant total 50 720,59 € HT.

Suite à des discussions amiables et après concessions réciproques, les parties se sont entendues sur la rédaction d'un projet de protocole.

Aux termes de celui-ci, les parties mettent un terme au litige résultant de l'exécution du marché sur la base d'une indemnité fixée à 16 054,14 € HT et renoncent à tous recours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME LE BOULANGER

Je vais directement prendre les questions si vous en avez.

M. LE MAIRE

Oui. Qui souhaite intervenir ? Monsieur FETOUH ? Non, mais personne, alors, je mets aux voix. Monsieur POUTOU ?

M. POUTOU

Ce sera très court. C'est sur la bibliothèque de Caudéran. On s'abstient parce qu'il y a un aspect... c'est la transaction, c'est technique, je ne sais pas quoi, donc on n'a pas trop d'avis là-dessus.

C'était juste pour dire que l'on est pour évidemment les bibliothèques. Il y a des quartiers où il n'y en a pas et notamment Chantecrit. C'était donc pour relayer une demande qui est assez urgente et importante, celle des milieux scolaires notamment qui disent : « Voilà, il faut absolument une bibliothèque dans le quartier de Chantecrit, mais pas que là. » Et je crois que c'est Monsieur MAURIN qui avait dit que c'était aussi plus ou moins en discussion. C'était pour rappeler cette demande expresse.

M. LE MAIRE

D'accord. Merci pour ce rappel, Monsieur POUTOU.

Fannie veut répondre ? Non ? 30 secondes, Fannie LE BOULANGER.

MME LE BOULANGER

Oui, simplement, c'est technique. Peut-être que votre conseil scientifique devrait avoir un petit conseil technique aussi de temps en temps parce que c'étaient simplement des travaux sur le lot électricité de la construction de la bibliothèque. Donc, il y a eu des délais et, au final, il y en a pour 16 000 euros de retard de chantier, voilà.

M. LE MAIRE

Très bien. Merci pour le Conseil scientifique. Vincent MAURIN.

M. MAURIN

Rapidement, pour annoncer une bonne nouvelle concernant la lecture dans le quartier. La bibliothèque est un besoin évidemment, et c'est quelque chose que nous devons étudier. Pour faire face à l'urgence, il a été décidé d'abonder, dans la demande de l'école Dupaty, pour doter cette école d'un fonds lui permettant d'avoir une bibliothèque d'école qui était une des premières demandes de cette école Dupaty. La réflexion que nous devons mener, c'est comment éventuellement ouvrir cette bibliothèque d'école sur d'autres publics. C'est avec le fonds départemental d'aide à l'équipement des communes du Conseil départemental que nous allons, Véronique SEYRAL et moi, décider d'abonder pour une somme de 40 000 euros l'équipement de cette école.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Plus personne. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Délibération2021/357 : Contrat de concession portant Délégation de service public – Réalisation, exploitation, gestion et entretien d'un établissement de multi-accueil collectif de 60 berceaux – Crèche Odette Pilpoul – Modification du planning des travaux et de la dénomination de la société dédiée.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

ENTRE :

La ville de Bordeaux, située en sa mairie, place Pey Berland, à Bordeaux (33000), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité par délibération du conseil municipal D-2020-111 en date du 10 juillet 2020,

(« **la Ville** »)

ET

La société CIMEA, S.A.S., immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 538 295 676 dont le siège social est situé 12 Rue Galilée – 33600 Pessac, représentée par M. Joël LABARTHE en sa qualité de Directeur,

(« **la société CIMEA** »)

Ci-après dénommées ensemble les Parties.

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Par le marché n° 2017-M0093UB, notifié le 21 mars 2017, la société CIMEA s'est vu confier par la ville de Bordeaux le lot n°8 « Electricité – Courants Forts – Courants Faibles », de l'opération « Construction d'une bibliothèque à Bordeaux Caudéran » pour un montant de 239 810,87 €HT (deux cent trente-neuf mille huit cent dix euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes).

Le 7 mai 2019 l'avenant n°1 acte la prolongation du marché d'exécution suite aux ordres de services n°3,4 et 5, ainsi que le nouveau montant du marché à 252 649,73 €HT (deux cent cinquante-deux mille six cent quarante-neuf euros et soixante-treize centimes) modifiant l'article 2 de l'acte de l'engagement.

Le 5 octobre 2020, le cabinet Delta avocats, présente un mémoire en réclamation en qualité d'avocat de la société CIMEA au motif que la prolongation des délais d'exécution des travaux n'étant pas imputable à l'exécution de ses prestations, les conséquences dommageables constituées des frais engendrés par le maintien des moyens matériels et humains à la disposition du chantier sur un délai supplémentaire ne peuvent être laissées à sa charge.

Après concessions réciproques, l'entreprise CIMEA a consenti une remise commerciale ramenant le montant de la présente réclamation de 50 720, 59€HT à 16 054,14€ HT (seize mille cinquante-quatre euros et quatorze centimes hors taxes).

Les parties ont décidé de concrétiser leur accord sur la base d'un protocole transactionnel d'un montant de 16 054,14€ HT (seize mille cinquante-quatre euros et quatorze centimes hors taxes) conformément aux dispositions de l'article 50 du CCAG/travaux.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Afin de résoudre amiablement le litige qui les oppose, les Parties sont convenues, sans aucune reconnaissance de responsabilité, des engagements réciproques suivants :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville de Bordeaux s'engage à :

Régler la somme de 16 054,14 €HT (seize mille cinquante-quatre euros et quatorze centimes hors taxes) à la société CIMEA, au titre de « *la prolongation des délais et des moyens mobilisés en supplément* » dans le cadre de l'exécution du marché n°2017-M0093UB de l'opération « *création d'une bibliothèque à Bordeaux Caudéran* » ; sur présentation de sa facture.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE CIMEA

En contrepartie des obligations ci-dessus souscrites par la ville de Bordeaux, la société CIMEA s'engage à accepter le paiement de la part de la ville de Bordeaux de la somme visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – RENONCIATION A RECOURS

Compte tenu des engagements souscrits de part et d'autre aux termes du présent protocole, les Parties s'estiment intégralement remplies de leurs droits et renoncent expressément et irrévocablement à toute instance et/ou action, et plus généralement, à toute action, directe ou indirecte, née ou à naître, dans le cadre du litige ci-dessus exposé, dans les conditions des articles 2044 et suivants du Code civil.

La validité des concessions et engagements consentis par chacune des Parties au présent protocole est subordonnée au respect des obligations mises à leur charge respective.

Chacune d'entre elles s'engage à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction, qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les différends qu'elle vise.

ARTICLE 4 – FORMULE TRANSACTIONNELLE

Les Parties reconnaissent que le présent protocole a été librement négocié entre elles au sens de l'article 1110, alinéa 1^{er}, du Code civil, et constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le présent protocole étant revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, il met fin à tout différend né ou à naître des rapports de droit ou de fait ayant pu exister entre les Parties dans le cadre du présent litige.

En application de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 5 - STIPULATIONS DIVERSES

Au cas où l'une quelconque des stipulations du protocole deviendrait ou serait déclarée nulle, interdite ou sans effet, la validité et les effets des autres stipulations du protocole n'en seraient pas pour autant remis en cause.

Les Parties se rapprocheront alors pour discuter de bonne foi et convenir d'une stipulation se substituant à la stipulation devenue ou déclarée nulle, interdite ou sans effet, et tendant aux mêmes fins et/ou produisant des effets similaires.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Les Parties au présent protocole conviennent de lui conserver un caractère strictement confidentiel et s'interdisent de le porter à la connaissance d'un tiers, sauf dans les cas suivants :

- 1) sur réquisition de l'autorité judiciaire, d'une administration publique ou d'un organisme social,
- 2) par voie de production en justice, uniquement en cas de non-respect par l'autre partie des stipulations du présent protocole.

En cas de violation de cette obligation, la partie fautive versera à l'autre une indemnité équivalente à 30 % du montant versé en numéraire évoqué à l'article 1.

ARTICLE 7 - FRAIS

Chacune des Parties au présent protocole conservera à sa charge les frais et honoraires exposés à l'occasion des présentes et du litige y ayant donné lieu.

Les Parties conviennent que la formalité de l'enregistrement sera effectuée par la ville de Bordeaux qui en fait son affaire.

Fait à Bordeaux, le



En deux exemplaires originaux,

Précédé de la mention « Bon pour accord »

Pour la ville de Bordeaux
Le Maire
Pierre Hurmic

Pour la société CIMEA
Le directeur
Joël Labarthe

ANNEXE 1

		Ville de Bordeaux Direction DGAC (Maître d'Ouvrage)	ORDRE DE SERVICE N° 4
	Bordeaux Métropole Direction des bâtiments 85/87 boulevard Alfred Daney 33300 Bordeaux	CIMEA 9 Impasse du bois de la Grange ZI de la Briqueterie 33610 CANEJAN	Affaire suivie par : JF. FERNANDEZ ☎ : 05 56 10 31 50

Référence engagement à rappeler :	2017-019588
N° de marché :	Marché 2017-M0093UB - Lot 8 : Electricité CFO/CFA
Objet du marché :	Construction d'une bibliothèque à Bordeaux Caudéran
Objet de l'OS :	Prolongation durée du chantier
P.J. :	Planning recalé

L'entreprise pré-citée, titulaire du marché, est invitée à :

Prolongation de la durée du chantier de 2 mois conformément à l'article 19 2.2 du CCAG travaux, sans incidence financière, portant la fin des travaux au 15 Mars 2019.

Conformément aux prescriptions de l'Art. 3.8.2 du CCAG, l'entrepreneur devra, sous peine de forclusion faire connaître ses observations par écrit dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du présent ordre.

Date : 08/01/2019



Le maître d'ouvrage

Date : 11 JAN. 2019

Notification

Je, soussigné, Didier GUIBOREL, Directeur des Bâtiments, déclare avoir notifié au représentant de l'entreprise, titulaire du marché ci-dessus, le présent ordre de service



« Accusé de réception »

L'entreprise : **CIMEA**

Reçu le : **17/01/2019**

Nom du signataire : **SOEL LABARTHE**

Visa (Signature + tampon)

CIMEA
 12, Rue Galbe - 33600 PESSAC
 Tél 05 56 29 55 50 - Fax 05 56 75 85 97
 Site : 2015 2016 675 90025 - 7186 40014
 info@cimea.fr

Un exemplaire de ce document, daté et signé, doit être retourné à :
 (Adresse ci-dessus)

D-2021/356
Convention d'exploitation de "l'Orangerie" au Jardin Public
et du "Carré Détente" au Muséum d'Histoire naturelle-
Régularisation de la convention du 22 avril 2019

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2018 de la convention pour l'exploitation de l'espace de restauration « l'Orangerie » au Jardin Public, la Ville de Bordeaux a procédé à une mise en concurrence avec publicité ayant pour objet l'exploitation de « L'Orangerie » ainsi que du nouveau « Carré Détente » du Muséum d'Histoire Naturelle. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la procédure a permis de procéder à une sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Cette procédure a été lancée par la Ville de Bordeaux par un avis de publicité le 18 juin 2018 sur le site municipal précisant les caractéristiques principales de l'occupation envisagée ainsi que les modalités de retrait du dossier de sélection préalable, la date limite de remise des propositions étant fixée au 31 août 2018.

Trois propositions ont été remises dont une hors délai. Parmi les deux propositions recevables figuraient celles de la société Lorea, titulaire sortant.

L'analyse des offres a été opérée dans les conditions fixées par le règlement de la consultation, et un jury a sélectionné le 15 octobre 2018 la proposition de la société BCC.

Par délibération (D-2018/486) en date du 19 novembre 2018 le conseil municipal a confirmé le choix de la société BCC et autorisé le maire à signer la convention d'occupation pour une durée de 10 ans. La convention a été conclue le 22 avril 2019.

Un avenant a été conclu en juin 2020 avec la SARL BCC afin de confier l'exploitation à une société dédiée , la SARL « l'Orangerie » dont le siège social est le même que BCC.

Par requête n°1904769 en date du 25 septembre 2019, la société Lorea a sollicité l'annulation de la nouvelle convention signée avec la société BCC portant occupation domaniale de l'espace de restauration « l'Orangerie » au sein du Jardin Public et de l'espace de restauration « Carré Détente ».

Par jugement n°190479 en date du 12 juillet 2021, le Tribunal Administratif a considéré que les conseillers municipaux n'avaient pas disposé d'une information suffisante sur les caractéristiques des offres des candidats, la transmission de la convention et de ses annexes n'en tenant pas lieu. Le Tribunal considère que le conseil municipal avait méconnu l'étendue de sa compétence en ce qu'il ne pouvait s'en remettre à un jury, sans porter d'appréciation sur les mérites respectifs des offres des candidats.

Toutefois, le jugement précise que les irrégularités relevées, ne viciant pas avec particulière gravité le consentement du conseil, ne rendaient pas illicite le contrat et pouvaient être régularisées par une nouvelle délibération autorisant la conclusion avec effet rétroactif.

Le dispositif du jugement enjoint en conséquence à la Ville de prendre une nouvelle délibération autorisant rétroactivement la signature de la convention dans des conditions conformes dans un délai de quatre mois suivant sa notification.

Comme suite, et afin de régulariser la situation conformément à la position prise par le Tribunal Administratif, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix.

La société LOREA et la société BCC ont déposé leurs offres dans les délais impartis par la procédure de mise en concurrence. Les plis ont été examinés au vu des critères annoncés dans le cahier des charges transmis préalablement aux candidats :

- 1-Cohérence du projet d'exploitation (50%) comprenant :
- 1.1. Gamme de produits, origine et qualité des matières premières (25%)
 - 1.2. Aménagement des lieux (intérieurs, extérieurs, mobiliers, etc. ...) (20%)
 - 1.3. Le personnel (5%)
- 2- Simulation financière comprenant :
- 2.1. La redevance (30%)
 - 2.2. La grille tarifaire (20%).

L'appréciation suivante est portée sur les offres des candidats.

La société **LOREA** :

Pour le critère 1 - « Cohérence du projet d'exploitation », le candidat a obtenu une note totale de 8,8/20, qui se décompose comme suit

- Sur le **sous-critère 1.1** : Le projet présenté par le candidat répond de manière satisfaisante aux attentes en matière de qualité des produits (frais, bio, locaux) et des plats équilibrés, en sachant intégrer l'aspect développement durable (conditionnements 100 % recyclables pour la vente à emporter) et lutte contre le gaspillage alimentaire (offre de « doggy-bag » et de 2 tailles de plats). Le candidat propose d'investir dans un triporteur écologique pour acheminer les plats préparés du restaurant « l'Orangerie » jusqu'au Muséum. Cependant, le candidat ne donne aucune information sur les fournisseurs avec lesquels il envisage de travailler, ni de quelle manière les déchets générés par son activité seront triés et collectés. De plus, le dossier n'apporte aucun élément relatif à l'offre de service proposée aux différents moments de la journée (petit déjeuner, déjeuner, goûter), ni même aux différents types de clientèles (touristes, familles, personnes âgées, etc.). Le candidat ne précise aucun horaire de service pour l'exploitation de l'espace carré détente du Muséum. Enfin, le projet ne présente pas une offre suivant la saison, et ne présente pas une « identité gastronomique » propre. Note attribuée : 13/20 soit 6.50/10 (note pondérée).

- Sur le **sous-critère 1.2** : Pour chacun des sites d'exploitation (restaurant « l'Orangerie » et espace détente du Muséum), le candidat ne présente dans son dossier aucun projet ni aucun visuel pour les aménagements intérieurs et extérieurs des lieux de restauration, en précisant seulement utilisation d'un local permettant le stockage des données alimentaires. Dans ces conditions, le dossier présenté par le candidat n'apporte aucun élément concret permettant d'apprécier objectivement la qualité des éventuels aménagements proposés. Note attribuée : 05/20, soit 2,10/8 (note pondérée).

- Sur le **sous-critère 1.3** : Le candidat ne donne aucune information sur le nombre et la qualification des employés qui seront affectés au restaurant « l'Orangerie » et à l'espace du carré détente du Muséum. Le candidat indique seulement que sa masse salariale subira une augmentation (non chiffrée) par rapport à celle actuelle. La proposition ne répond pas aux attentes formulées dans le cahier des charges par manque d'éléments d'appréciation. Note attribuée : 02/20, soit 0,20/2 (note pondérée).

Pour le critère 2 - « **Simulation financière** », le candidat a obtenu une note totale de 2/20, qui se décompose comme suit :

- Sur le **sous-critère 2.1** : Le candidat ne formule aucune proposition pour le montant de la part variable de la redevance, calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires de l'année N-1. Faute de proposition, il convient de retenir l'application automatique de la redevance plancher minimale (soit 5 %), telle que prévue par la Ville. Note attribuée : 02/20, soit 1,20/12 (note pondérée).

- Sur le **sous-critère 2.2** : Le candidat a fourni uniquement ses comptes annuels de l'exercice 2017. Sur la base de ces seuls éléments, une analyse financière prospective n'a pu être établie. La proposition répond insuffisamment aux exigences qualitatives et/ou quantitatives par manque d'éléments d'appréciation, comme par exemple, l'absence de production d'une grille tarifaire des repas qui seront servis au restaurant l'Orangerie ou dans l'espace carré détente du Muséum. Note attribuée : 2 /20, soit 0,80/8 (note pondérée).

En conclusion, le dossier présenté par la société LOREA a obtenu une note globale de 4.4/20.

La société **BCC** :

Pour le critère 1 - « Cohérence du projet d'exploitation », le candidat a obtenu une note totale de 15.33/20, qui se décompose comme suit :

- Sur le **sous-critère 1.1** : Pour l'espace restauration de « L'Orangerie », le candidat propose une restauration rythmée sur les 4 saisons, en proposant une carte élaborée à partir de produits frais, prioritairement issus de la production locale et durable afin de favoriser les circuits courts. La carte sera variée afin de satisfaire la diversité de la clientèle (clientèle de bureau, familles et enfants, touristes). Le nombre de plats à la carte sera raisonnable afin de limiter le gaspillage. Le candidat expose dans son dossier les références de ses futurs fournisseurs locaux, privilégiant les producteurs de la filière biologique. En complément de l'offre de restauration du midi, le candidat propose une gamme de restauration adaptée aux divers moments de la journée (petits déjeuners, salon de thé pour compléter l'offre snacking, formules « brunchs » les dimanches dans un format buffet à volonté salé et sucré).

Pour l'espace « Carré détente » du Muséum, le candidat propose un service quotidien de 11h30 à 14h30 avec des mets salés et sucrés, ainsi que des sandwiches, des boissons fraîches (sans alcool) et chaudes. Ces produits seront fabriqués à l'Orangerie avec des matières premières et une qualité identique au restaurant. Cette offre sera complétée par la mise en place de distributeurs automatiques proposant des boissons chaudes et froides ainsi que des encas et des confiseries. Enfin, le candidat propose d'honorer des prestations traiteur ponctuelles à la demande du Muséum.

Le candidat présente un parcours et des expériences professionnelles satisfaisantes tant sur le plan départemental qu'international. Il est également investi sur des manifestations locales dont certaines d'envergure internationale.

Le projet porté par le candidat répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues, à l'exception de l'absence d'informations relatives à l'acheminement des denrées alimentaires élaborés dans l'office du restaurant « l'Orangerie » pour l'espace du carré détente du Muséum. Note attribuée : 18/20, soit 9/10 (note pondérée).

- Sur le **sous-critère 1.2** : Pour l'espace de « L'Orangerie », le candidat propose de recourir aux services d'un architecte d'intérieur afin de créer un lieu cosy avec des matériaux nobles. Le mobilier et la vaisselle compléteront ce projet. Pour l'extérieur, et sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, deux tonnelles végétalisées démontables pourraient être installées en terrasse (à défaut, des parasols orange seront installés). Le candidat produit de nombreux visuels et descriptifs permettant d'apprécier le contenu du projet. Pour l'espace « Carré détente » du Muséum, le candidat propose d'acquérir les mobiliers supplémentaires nécessaires (comptoir, petit matériel de cuisine). Note attribuée : 14/20, soit 5,60/8 (note pondérée).

- Sur le **sous-critère 1.3** : Le restaurant de « L'Orangerie » sera géré par un effectif satisfaisant (9 minimum et 11 maximum suivant la saison) et des niveaux de qualifications professionnels adaptés. La tenue vestimentaire de l'ensemble du personnel sera en adéquation avec les tons et le style de l'espace restauration. Cette tenue sera identique pour les deux espaces de restauration. Les horaires d'ouverture du restaurant seront identiques à ceux du Jardin Public, l'espace carré détente Muséum proposant la présence de deux serveurs pendant les horaires d'ouverture à la clientèle (soit 11h30/14h30). Le candidat expose dans son projet des modalités de gestion répondant de manière totalement satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues. Note attribuée : 14/20, soit 1,40/2 (note pondérée).

Pour le critère 2 - « **Simulation financière** », le candidat a obtenu une note totale de 12,60/20, qui se décompose comme suit :

- Sur le **sous-critère 2.1** : Le candidat propose une redevance annuelle de 6 % de son chiffre d'affaires HT. La proposition répond de manière moyennement satisfaisante aux exigences attendues. Note attribuée : 11/20 soit 6.60/12 (note pondérée).

- Sur le **sous-critère 2.2** : Le candidat présente pour cette installation un modèle économique solide. Il fait part d'un chiffre d'affaire cohérent avec l'activité. Il prévoit un ticket moyen à 22€ et un taux de remplissage de 60% pour le restaurant de « L'Orangerie » et un chiffre d'affaires quotidien de 410€ pour la carré détente du muséum. Pour son installation, le candidat prévoit d'investir 300 000€ en travaux et mobilier, ce qui permet de prévoir un résultat positif pour chacun des exercices. Le dossier financier est réaliste eu égard de la rentabilité de l'exploitation. Note attribuée : 15/20 soit 6/8 (note pondérée).

En conclusion, le dossier présenté par la société BCC a obtenu une note globale de 14.3/20

La proposition de la société BCC est beaucoup plus qualitative et complète que le dossier de la société Lorea, qui présente des lacunes, notamment dans sa partie financière et des imprécisions importante sur l'offre de menus, les fournisseurs et l'organisation.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de retenir l'offre de la société BCC et d'autoriser le Maire à signer, conformément au jugement du Tribunal Administratif du 12 juillet 2021, avec effet rétroactif, la convention d'occupation conclue le 22 avril 2019 pour « l'Orangerie » et l'espace « Carré détente » du Muséum d'histoire naturelle.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL BCC POUR
L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU
RESTAURANT/BRASSERIE « L'ORANGERIE » ET DE L'ESPACE DE
RESTAURATION « CARRE DETENTE » DU MUSEUM D'HISTOIRE
NATURELLE, SITUES AU SEIN DU JARDIN PUBLIC**

LES SOUSSIGNES

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° D2018/486 du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 19 novembre 2018, reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 novembre 2018.

Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

La société SARL BCC, représentée par Monsieur Franck CHAUMES dont le siège social est fixé 20 rue Suffren 33000 BORDEAUX

Ci-après dénommée «l'occupant»

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Tel est objet des présentes.

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de BORDEAUX met à la disposition de l'occupant qui l'accepte deux espaces de restauration situés dans l'enceinte du Jardin Public, sis Cours de Verdun à BORDEAUX (33000), dépendant du domaine public communal, en vue d'y installer et exploiter le restaurant/brasserie l'Orangerie et l'espace carré détente du Muséum d'Histoire Naturelle.

La présente convention établit les conditions d'exploitation des locaux définis à l'article 2 et définit les relations contractuelles entre les parties.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EMPLACEMENTS

Le restaurant/brasserie l'orangerie, d'une superficie de 200 m² (voir annexe 1), complété d'une terrasse de 146 m² (2x73m²) (voir localisation en annexe 2) est situé dans une partie du péristyle du Jardin Public, à proximité du Cours de Verdun.

Parallèlement, le Muséum d'Histoire Naturelle, sis 5 place Bardineau, après une importante rénovation, rouvre ses portes aux visiteurs et a dédié différents espaces (annexe 3) situés au 1^{er} étage, pour assurer de la restauration :

- Un local « carré détente » d'une superficie de 37 m², complété d'un placard/réserve de 2m²,
- Un espace de 9 m² équipé d'une arrivée d'eau et de branchement électrique,
- Une terrasse d'une superficie de 15 m².

En complément de ces espaces le Muséum d'Histoire Naturelle propose la mise à disposition d'un salon Louis XVI d'une superficie de 37 m² (matérialisé en jaune sur l'annexe 3) sous réserve que le candidat présente un projet d'exploitation adapté à ce lieu spécifique (valeur patrimoniale).

Enfin, l'ensemble de ces espaces pourront être ponctuellement utilisés, à l'initiative exclusive du Muséum d'Histoire Naturelle dans le cadre de soirées événementielles,

ARTICLE 3 – DUREE DE L'OCCUPATION

La durée du contrat est fixée à 10 années, à compter de sa signature, au regard de l'investissement financier engagé par l'occupant. La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

L'occupant sera retenu effectuera ses travaux d'aménagement intérieur et de rénovation pendant une durée de 2 mois.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4.1 - Droit applicable :

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public régis par le code général de la propriété des personnes publiques.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

En conséquence, l'occupant ne peut pas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

L'occupant reconnaît et accepte le caractère temporaire, précaire et révocable du titre d'occupation concédé par les présentes.

4.2 - Caractère personnel du titre d'occupation :

La présente convention est consentie à titre personnel. L'occupant devra assurer en personne et sans discontinuité l'exploitation des lieux mis à sa disposition. Il pourra se faire aider cependant par le personnel qualifié nécessaire qu'il aura recruté par ses soins et dont il sera responsable

Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, y compris dans le cadre d'une location gérance.

4.3 - Caractère incessible du titre d'occupation :

Toute cession, transmission, ou apport à un tiers à quelque titre que ce soit ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes est également interdit.

2/18

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, l'occupant devra indiquer alors à la Ville de BORDEAUX et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DU LIEU D'EXPLOITATION :

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance de l'espace mis à sa disposition et de l'accepter en l'état, renonçant ainsi à réclamer toute réduction de redevance ou indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé :

- avant l'entrée en jouissance de l'occupant,
- après l'achèvement des travaux d'aménagement,
- avant la sortie des lieux de l'occupant.

L'occupant ne pourra pas déplacer son activité autorisée sans une autorisation écrite expresse et préalable de la Ville de BORDEAUX. De son côté, la Ville de BORDEAUX reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais, sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit, ni indemnisation.

Il devra également communiquer le détail des investissements en aménagement, équipements et mobilier réalisés.

ARTICLE 6 – AMENAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT :

6.1 – Modalités d'aménagements de l'emplacement mis à disposition :

L'occupant effectuera, à ses frais exclusifs, tous les aménagements : frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, notamment l'électricité, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Il lui incombe de se conformer, pour ce qui concerne l'exploitation générale et les installations, à la réglementation en vigueur.

Avant son installation, l'occupant devra effectuer tous les travaux nécessaires d'aménagement de la zone d'activité, de mise en conformité des espaces avec les normes en vigueur. Ces travaux sont pris en charge techniquement et financièrement par l'occupant.

L'occupant devra communiquer au préalable à la Ville de BORDEAUX les dates et horaires de son installation, les noms des prestations et les immatriculations de leurs véhicules. La Ville de BORDEAUX délivrera ainsi une autorisation exceptionnelle d'accès au Jardin Public que les chauffeurs des véhicules devront être en capacité de présenter aux agents chargés de la surveillance du site lors de l'accès au parc.

L'installation devra avoir fait l'objet d'une validation par un bureau de contrôle avant ouverture au public. L'avis favorable du bureau de contrôle devra être transmis à la Ville de BORDEAUX.

Le projet d'aménagement retenu devra garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

6.2 - Mobilier

L'occupant sera propriétaire des équipements mobiliers mis en place pendant la durée d'exploitation des deux espaces et le demeurera jusqu'au terme de la convention, à l'exception

des éléments de mobilier mis gracieusement à sa disposition par la Ville de Bordeaux dans l'espace de restauration du carré détente, du salon Louis XVI et de la terrasse du Muséum. Ces éléments se composent de :

- un lot de 6 tables au maximum,
- un lot de 18 chaises au maximum,
- un lot de 2 mange-debout positionnés au niveau de la terrasse.

La responsabilité de l'occupant ne pourra être engagée qu'au titre dégradations commises sur le mobilier et les espaces mis à sa disposition, qui auront pu être constatées pendant le temps de présence effective de son personnel.

L'occupant est informé qu'il ne sera pas autorisé à installer des éléments de décoration ou du mobilier supplémentaires.

Le mobilier d'ameublement proposé pour l'espace de restauration de l'Orangerie (intérieur et extérieur) sera analysé comme un élément constitutif de l'offre, des visuels devront y être intégrés.

L'occupant pourra s'équiper de parasols sur la terrasse extérieure du restaurant « l'Orangerie ». Ces équipements doivent être validés par l'Architecte des Bâtiments de France et par la Ville de Bordeaux.

L'ajout de végétaux naturels ou artificiels, notamment décoratifs, n'est pas autorisé sur la terrasse. L'implantation de dispositifs de chauffage en terrasse est interdite.

L'implantation du mobilier (chaises, tables, corbeilles, parasols, etc.) ne devra pas dépasser le périmètre matérialisé en annexe 2.

Il est précisé que les parasols devront être réglés, lors de leur utilisation, à une hauteur supérieure à 2.50 mètres afin que les véhicules techniques puissent passer lors l'entretien des massifs.

L'occupant devra veiller à laisser un passage d'un mètre minimum le long des mises à distance qui entourent les espaces verts afin de permettre leur entretien par les agents du Jardin Public.

Il est précisé que le mobilier ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit. Il sera conforme aux normes en vigueur et sera tenu en parfait état d'entretien. L'intégralité du matériel extérieur (tables, chaises, parasols, corbeilles ...) devra être remis tous les soirs par l'occupant dans un local fermé prévu à cet effet.

La totalité des aménagements dans les espaces est prise en charge techniquement et financièrement par l'occupant. Toute modification du mobilier pendant la durée de la convention sera soumise à l'accord préalable de la Ville de Bordeaux.

6.3 - Equipements techniques :

6.3.1 – Restaurant « l'Orangerie » :

L'occupant fera son affaire de l'achat, l'installation et l'entretien de tout le matériel et équipements nécessaires à son activité. Il en sera propriétaire pendant la durée d'exploitation et le demeurera au terme de la convention.

L'aménagement des cuisines devra être conforme aux réglementations en vigueur.

L'aménagement sera détaillé par l'occupant dans son offre qui sera notamment constituée des fiches techniques commentées du matériel utilisé pour la production ainsi que celles des équipements utilisés pour son exploitation.

Le projet retenu devra avoir fait l'objet d'une validation par un bureau de contrôle avant ouverture au public.

6.3.2 – Espace « carré détente » du Muséum d'Histoire Naturelle :

L'occupant devra prévoir l'achat, l'installation et l'entretien de tout le matériel et équipements nécessaires à son activité dans l'espace du « carré détente ».

L'occupant pourra proposer l'installation et la mise en service de deux distributeurs automatiques avec monnayeurs dans l'espace du carré détente du Muséum d'Histoire Naturelle pour la vente des boissons chaudes variées (café, boissons chocolatées, thé, soupes ...) et des boissons fraîches variées non alcoolisées (eaux, sodas, jus de fruits, ...) ainsi que des produits réfrigérés (gâteaux variés, confiseries, ...). Dans cette hypothèse, l'occupant sera alors tenu :

- d'assurer ou de faire assurer l'installation des distributeurs,
- d'assurer ou de faire assurer l'approvisionnement régulier des distributeurs afin de garantir la continuité de l'offre,
- de garantir une gamme de produits de qualité et suffisamment variée,
- d'assurer ou de faire assurer la maintenance et le nettoyage des machines,
- d'assurer ou de faire assurer la collecte et l'évacuation de la totalité des déchets générés par l'activité,
- d'assurer ou de faire assurer la gestion de toutes les réclamations exprimées par la clientèle, la Ville de Bordeaux n'étant pas gestionnaire de ces appareils.

Toute modification des équipements pendant la durée de la convention sera soumise à l'accord préalable de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 7 – TRAVAUX

7.1 - Travaux réalisés par la Ville

La Ville de BORDEAUX, en qualité de propriétaire, se réserve le droit de réaliser sur le site tous les travaux qu'elle jugera nécessaire à effectuer, de quelque nature ou destination que ce soit.

La Ville de Bordeaux sera également tenue de réaliser les travaux qui pourront être demandés par l'occupant et qui incombent au propriétaire, comme le clos et le couvert.

Cependant, dans le cas de travaux importants de gros œuvre, la redevance due par l'occupant sera calculée au prorata du nombre de mois d'ouverture.

La Ville de BORDEAUX informera au préalable L'occupant des travaux pouvant générer d'éventuelles coupures d'eau, d'électricité ou autres qui pourraient le concerner. Dans ce cas, l'occupant cessera son exploitation sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.

7.2 - Travaux réalisés par l'occupant

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de BORDEAUX, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville de BORDEAUX.

L'occupant devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises.

En cas de refus par l'occupant de procéder aux travaux requis, la Ville de BORDEAUX se réserve le droit de réclamer leur exécution matérielle au frais de l'occupant ou de demander une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus représentatives de leur coût.

La prise en charge de l'évacuation régulière des feuilles mortes et autres détritiques sur la toiture du restaurant l'Orangerie relève de l'occupant. Les gouttières doivent être en permanence exemptes de tout déchet végétal ou autre. Aussi, un curage régulier sera effectué par l'occupant, à minima deux fois par mois en période automnale (septembre à décembre).

L'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives. Ces travaux et constructions seront obligatoirement validés au préalable par la Ville de Bordeaux et seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire en présence des représentants de la Ville de Bordeaux. Si les aménagements réalisés ne sont pas conformes au projet initial validé par la Ville, l'occupant sera contraint d'effectuer à ses frais exclusifs, tous les travaux nécessaires :

- soit au rétablissement des lieux dans leur état initial tel qu'il était lors de son entrée
- soit à la mise en conformité des lieux conformément au projet d'aménagement validé par la Ville de Bordeaux.

En cas de refus par l'occupant de procéder aux travaux requis, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer leur exécution matérielle au frais de l'occupant ou de demander une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus représentatives de leur coût.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville de BORDEAUX, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir, dès la réception des travaux, l'ensemble des plans, notices techniques, etc. afférents aux dits travaux et ouvrages.

7.3 - Restitution des lieux à la fin de la convention

A l'expiration de la convention, l'occupant disposera d'un délai de trois mois pour déménager tous ses équipements, matériels, etc, liés à son activité.

ARTICLE 8- CONDITIONS ET CONTRAINTES D'EXPLOITATION

8.1 – Nature de l'exploitation :

8.1.1 – Les emplacements concédés, objet de la présente convention, est strictement affecté à un usage d'exploitation d'espaces de restauration.

L'occupant ne pourra prétendre à exercer toute autre activité annexe sauf autorisation écrite expresse et préalable de la Ville de BORDEAUX, formalisée par avenant.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

8.1.2 – L'occupant s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée, et ce à l'exclusion de toute autre activité.

8.2 - Horaires d'ouverture

8.2.1 Restaurant l'Orangerie

L'espace de restauration "l'Orangerie" devra être ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre tous les jours de la semaine.

L'occupant ne sera pas autorisé (**même exceptionnellement**) à exercer son activité en dehors des horaires d'ouverture du jardin établis par le règlement municipal en cours (annexe 6). Il ne pourra pas se fonder sur le présent contrat pour prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur (annexe 7).

Ces horaires sont établis comme suit :

- du 1^{er} avril au 31 mai : de 07 :00 à 20 :00
- du 1^{er} juin au 31 août : de 07 :00 à 21 :00
- du 1^{er} septembre au 30 septembre : de 07 :00 à 20 :00
- du 1^{er} octobre au 31 octobre : de 07 :00 à 19 :00
- du 1^{er} novembre au 14 février : de 07 :00 à 18 :00
- du 15 février au 31 mars : de 07 :00 à 19 :00

Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence directe et immédiate la modification substantielle des conditions d'exploitation de l'activité, une indemnisation pourrait être établie à l'amiable ou devant la juridiction compétente, si l'occupant apporte la preuve à la Ville de Bordeaux que son chiffre d'affaires connaît une diminution supérieure à 10 %.

L'occupant, le personnel et les clients devront être sortis au moins une demi-heure avant l'heure de fermeture du jardin.

8.2.2 Carré détente du Muséum d'Histoire Naturelle

L'espace « Carré détente » du Muséum devra être ouvert suivant les mêmes horaires que l'établissement, à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 ou 18h30 selon la saison, 4 jours par semaine,
- les samedi et dimanche de 10h00 à 17h30 ou 18h30 selon la saison.

Le candidat pourra proposer une prestation de restauration couvrant l'intégralité de la plage horaire d'ouverture du Muséum au public avec, à minima, un service de vente de produits frais avec présence de son personnel entre 11h30 et 14h30. Le reste du temps, il pourra proposer la vente de produits avec des distributeurs automatiques avec monnayeurs (boissons chaudes, froides, encas, confiseries ...).

En dehors de ses heures d'ouverture au public, le Muséum d'Histoire Naturelle se réserve la possibilité d'utiliser l'espace du « Carré détente » et du « salon Louis XVI » pour y organiser des moments événementiels liés à son activité. Dans cette hypothèse, le candidat pourra être sollicité pour assurer une prestation de restauration thématique spécifique, dont le contenu et les modalités seront définies lors de chaque événement.

8.-3 Conditions d'exploitation

8.3.1 - L'Occupant agit de manière autonome. Il assume le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls. En ce sens, il assume à ses frais la mise en service, l'entretien de ses équipements.

8.3.2 - L'Occupant s'engage à exploiter de manière continue les lieux mis à sa disposition. Si l'occupant venait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer l'activité prévue dans les lieux mis à sa disposition, la Ville serait fondée à résilier de plein droit ladite convention.

7/18

8.3.3 - Il pourra si nécessaire se faire aider par le personnel qualifié qui sera recruté par ses soins et assurer le personnel contre les accidents, les frais de cette assurance étant à sa charge. Il sera responsable des agissements de son personnel qui devra être formé et disposer des qualifications nécessaires au regard des activités et de leur nature. Il devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du code du travail.

En cas de constat par la Ville de BORDEAUX du non-respect de cette obligation, il y aura résiliation pour faute de la convention et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit.

8.3.4 - L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou à la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique ou en cas de manifestations publiques nécessitant la fermeture du site pour des raisons de sécurité liées au montage et au démontage de structures.

8.4 - Sécurité :

Il appartient à l'occupant d'avertir la Ville de BORDEAUX de la mise en place d'un système de surveillance et d'alarme et fournir toutes les données techniques afférentes.

De plus, l'occupant devra assurer la tenue à jour d'un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel. Les documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel et des équipements sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations afférentes seront incluses dans ledit registre.

8.5 – Tenue de l'emplacement

8.5.1 - Evacuation des déchets

L'occupant assure lui-même et à ses frais exclusifs l'évacuation de la totalité des déchets générés par son activité. Il devra notamment disposer de containers réglementaires fermés, de poubelles et récipients en nombre suffisant et souscrire un contrat pour l'enlèvement des déchets commerciaux, soit auprès du secteur public (Bordeaux Métropole), soit auprès d'un organisme spécialisé en matière de récupération de déchets professionnels (arrêté municipal du 3 avril 2001).

L'emplacement des containers/poubelles pour le restaurant l'Orangerie est déterminé par la Ville suivant plan joint (annexe 4). Les containers ne devront comporter aucune inscription publicitaire et seront obligatoirement masqués par un dispositif occultant (mur végétal ou claustra) validé par la Ville. La totalité des frais d'acquisition, entretien et maintenance de ce dispositif sera assurée par le seul occupant.

En l'absence d'un local poubelle spécifique sur le site du « Carré détente » du Muséum d'Histoire Naturelle, l'occupant fera son affaire du ramassage quotidiens des déchets générés par son activité.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

8.5.2 - Nettoyage des espaces

8.5.2.1 - Restaurant « l'Orangerie »

L'occupant devra assurer le nettoyage de l'ensemble des espaces et mobiliers/équipements dédiés à son activité (cuisine, sanitaires, salle et terrasse) conformément à la réglementation en vigueur relative aux normes d'hygiène applicables aux établissements de restauration.

En raison de la présence de végétaux à proximité immédiate de la terrasse, l'utilisation de produits nettoyants biologiques est obligatoire. L'occupant devra avertir la Ville de Bordeaux de tout travaux de nettoyage, notamment des parasols et des chaises du restaurant l'Orangerie et fournir à la Ville de Bordeaux les fiches techniques des produits utilisés.

8.5.2.2 - Espace « Carré détente » du Muséum d'Histoire Naturelle

L'occupant devra assurer le nettoyage de l'ensemble des espaces et mobiliers/équipements dédiés à son activité conformément à la réglementation en vigueur relative aux normes d'hygiène applicables aux établissements de restauration.

Une fiche technique détaillant le protocole de nettoyage du sol (parquet) sera remise à l'occupant lors de son entrée dans les lieux.

8.5.2.3 - Dispositions communes

L'occupant sera tenu d'appliquer les mesures environnementales ci-après :

- Les produits de nettoyage et de maintenance devront être clairement identifiés et stockés dans une armoire fermée à clé.
- Les déchets dangereux (papiers, absorbants et chiffons souillés de produits chimiques, etc.) devront être triés et seront également collectés par une entreprise spécialisée.

8.5.3 - Maintenance

L'occupant assure la maintenance de tous ses équipements dont ceux de secours contre l'incendie et de désenfumage, conformément à la législation en vigueur, à l'exception de ceux présents dans l'enceinte du Muséum.

Il appartient à l'occupant de prendre toute disposition qu'il jugera utile afin de faire face à un quelconque dysfonctionnement sur les équipements installés : réseaux et armoires électriques, installations relatives aux eaux usées, bac à graisse, chambres froides, groupes froids éventuels de pièces rafraîchies, systèmes d'extraction de hottes, installations de ventilation et de cuisson (liste non exhaustive).

L'occupant s'engage à la mise en place de contrats de maintenance par type de matériel, qu'il communiquera à la Ville de BORDEAUX. Il transmet également tous rapports de contrôle établis par ses prestataires.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptations des matériels et des équipements rendues nécessaires par l'évolution de la législation et/ou par l'usure due à leur utilisation normale.

8.6 – Affichage et publicité

Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du jardin, le mobilier, le matériel et les bâtiments.

8.7 – Accès aux emplacements mis à disposition :

8.7.1 Livraisons – Approvisionnements – Restaurant « l'Orangerie »

Pour répondre aux seuls besoins de l'activité (livraisons), la circulation et le stationnement de véhicules au sein du parc sera autorisée tous les jours jusqu'à 10h00, sous réserve de la stricte observation des conditions définies ci-après (annexe 5) :

- accès par le portail de la place du Champ de Mars,
- stationnement limité au temps nécessaire et dans la zone indiquée sur le plan (annexe 5),
- nombre de véhicules présents simultanément limité à 2 maximum,
- respecter la priorité accordée aux piétons, vélos ...,
- rouler au pas (vitesse maximale à 10 km/h),

- obtempérer aux injonctions des agents chargés de la surveillance du Jardin Public,
- circuler avec les feux de détresse allumés.

Pour répondre aux besoins ponctuels liés à la réalisation de travaux ou d'opérations de maintenance, l'occupant pourra solliciter l'entrée ponctuelle de véhicules au sein du jardin sous réserve de la stricte observation des conditions définies ci-après :

- uniquement pendant les horaires d'ouverture au public du jardin,
- la présence du véhicule sera strictement limitée au temps nécessaire,
- l'accès et la zone de stationnement seront régis par les mêmes conditions que les livraisons,
- communication au préalable à la ville de Bordeaux de la date et des horaires de présence et de l'immatriculation du véhicule.

8.7.2 Livraisons – Approvisionnements – Espace « Carré détente » Muséum d'Histoire Naturelle

L'accès à l'espace « Carré détente » du Muséum pourra s'effectuer au niveau de l'entrée du personnel, située au n°5 de la Place Bardineau. L'aire de livraison sera accessible le matin jusqu'à 11h00, mais l'occupant devra coordonner son utilisation avec l'équipe mobile du « Muséum chez vous » et celle du Muséum.

L'occupant devra obligatoirement se conformer au protocole d'accès, d'ouverture et de fermeture établi par le PC de sécurité du Muséum, à savoir :

- sonner à son arrivée
- prévenir le personnel de l'accueil de son départ.
- l'utilisation de l'ascenseur est autorisée.

Enfin, l'occupant s'engage à limiter autant que possible les nombre de trajets pour le transport des denrées entre le site du restaurant/brasserie « L'Orangerie » et le « Carré détente » du Muséum d'Histoire Naturelle.

Tout chauffeur qui ne respecterait pas le règlement ou aurait un comportement inadapté ou mettrait en danger le public se verra refuser l'accès au site.

En cas de détérioration survenue pendant les interventions, l'occupant devra informer directement la Ville de BORDEAUX (agents chargés de la surveillance du Jardin Public) dans les plus brefs délais.

8.7.3 Protocole de sécurité

En vertu de l'article 4515-6 du Code du Travail, l'occupant devra mettre en place avec chacun de ses livreurs un protocole de sécurité. Ce document a notamment pour but d'informer le livreur sur ses obligations.

Il doit comporter au minimum :

- l'identité du responsable du lieu,
- les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement/déchargement (les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements),
- les consignes de sécurité à suivre lors des opérations de chargement/déchargement,
- la procédure d'alerte en cas d'accident avec dommage.

L'occupant est également informé que deux exercices d'évacuation sont effectués chaque année au Muséum d'Histoire Naturelle (les dates de chaque exercice ne sont pas divulguées) conformément à la réglementation en vigueur au sein des Etablissements Recevant du Public. Le personnel et les usagers du « Carré détente » du Muséum devront se conformer strictement aux consignes d'évacuation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE, ASSURANCES ET RECOURS

9.1 Dispositions réglementaires

L'occupant et ses employés seront soumis au règlement des parcs et jardins en vigueur de la Ville de BORDEAUX (annexe 6). Il devra satisfaire à toutes les obligations nécessaires à l'exercice de son commerce.

L'occupant est également tenu de respecter les consignes émanant des équipes chargées de la surveillance des parcs et jardins de la Ville de BORDEAUX.

L'occupant devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à la réglementation en matière de salubrité publique et à la réglementation en matière de sécurité incendie. Pour des raisons de sécurité (intempérie, manifestation, ordre de la Préfecture, ect.), l'activité de l'occupant pourra être interrompue à tout moment, l'occupant renonçant ainsi à réclamer toute réduction de la redevance ou indemnité que ce soit.

9.2 Assurances

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments et aux installations générales appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra contracter une assurance professionnelle couvrant les dommages aux tiers pour les préjudices corporels et immatériels (type responsabilité civile) et couvrant les dommages aux biens (type multirisques) pour les préjudices matériels.

L'occupant devra remettre à la Ville de BORDEAUX une copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

9.3 Recours

La Ville de BORDEAUX est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et aux biens personnels de l'occupant.

Sauf le cas de faute lourde de la Ville de BORDEAUX dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre elle, à raison des conséquences, des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la ville de BORDEAUX contre tout recours, quel qu'il soit, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'occupant prend acte que la Ville de BORDEAUX est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

ARTICLE 10 - CHARGES ET TAXES IMPUTABLES A L'OCCUPANT

Indépendamment de la redevance prévue par les présentes, l'occupant doit supporter :

10.1 - Abonnement et consommation des réseaux :

L'occupant devra supporter tous les frais d'ouverture, d'abonnement et consommation téléphonique, internet, fluides relevant de son activité.

10.2 - Impôts, taxes et contraventions :

L'occupant acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature induit par l'exploitation du site mis à sa disposition et par son activité.

Il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,

10.3 - Contrats d'entretiens

L'occupant prendra en charge l'ensemble des contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés à l'activité et notamment les extincteurs, et contrats d'enlèvement des déchets, étant précisé que l'ensemble des contrats conclus au titre de l'entretien des installations techniques cesseront de plein droit au terme de la présente convention.

10.4 - Autres frais en lien avec son activité et notamment :

- Les frais liés à son installation, inclus les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, le contrôle de résistance des sols, la vérification du manège par un organisme agréé lors du montage des matériels.
- Les frais de son personnel,
- Les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- L'acquisition et éventuellement le renouvellement des appareils nécessaires à l'activité ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques,

ARTICLE 11 – REDEVANCE

11.1 – Composition et montant de la redevance :

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant :

- **d'une redevance annuelle fixe de 17 000 € HT** (taux de TVA en vigueur) à compter de la signature des présentes, payable à terme, payable avant la fin du premier trimestre de l'année en cours,

- **d'une partie variable représentant 6 % du chiffre d'affaires hors taxe** calculée sur l'année N-1 sur la base des pièces comptables exigées à l'article 12.2° des présentes.

Le montant de la redevance de la partie fixe de la première année, sera établi au prorata du nombre de mois d'ouverture.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

A réception des dites pièces comptables, un avis de somme à payer sera adressé à l'occupant correspondant au montant de la redevance variable de l'exercice antérieur.

En application des dispositions de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant dû au titre de la partie variable de la redevance sera arrondi à l'euro le plus proche, étant précisé que la fraction d'euro égale à 0.50 est comptée à 1. Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de BORDEAUX-municipale, à réception de l'avis de somme à payer.

11.2 : Recouvrement

11.2.1 - Le recouvrement de la redevance s'opère dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et le livre des procédures fiscales.

11.2.2 - En cas de retard dans ce paiement et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de 3 mois, la ville de BORDEAUX pourra prononcer la résiliation de la convention, sans préjudice des poursuites engagées par le Trésor public aux fins de recouvrements des sommes dues.

11.2.3 - En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

11.2.4 - Les produits et redevances dus au titre des présentes se prescrivent par cinq ans à compter de la date à laquelle ils sont devenus exigibles.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT :

12. 1 – Devoir d'information :

12.1.1 - L'occupant tient la Ville informée des conditions d'exécution du présent cahier des charges et doit répondre aux demandes de renseignements et de documents.

12.1.2 - L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de BORDEAUX tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage, susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville de BORDEAUX.

En ce sens, l'occupant s'engage, notamment, à prévenir la Ville dans les plus brefs délais de tous dommages occasionnés à l'emplacement mis à disposition à la suite de tous sinistres (incendie, dégâts des eaux, fortes intempéries ou tempêtes...)."

12.1.3 - Toute modification de la forme ou de l'objet de la société occupante, de la composition des organes de direction ainsi que de la répartition du capital social, devra être portée à la connaissance de la Ville de BORDEAUX et ce dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'un tel évènement par courrier recommandé en accusé réception.

12. 2 – Pièces exigibles :

L'occupant doit transmettre à la Ville les documents :

1°) au plus tard, le jour de la signature des présentes :

- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois,
- Les contrats d'assurance avec tableau récapitulatif des garanties

- Un relevé d'identité bancaire

2°) **chaque année avant le 30 septembre** les documents comptables, bilan, compte de résultat et annexes (liasses fiscales) et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il devra se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

En cas de retard dans la transmission des éléments comptables et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de 1 mois, la ville de BORDEAUX pourra prononcer la résiliation de la convention à titre de clause pénale.

3°) à chaque date anniversaire de la signature des présentes, les attestations d'assurances

ARTICLE 13 – RESILIATION

13.1 Résiliation par la Ville

La Ville se réserve le droit de résilier la future convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de six (6) mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publiques notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à deux ans.

13.2 Résiliation par l'occupant

L'occupant pourra demander à la Ville de BORDEAUX la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par la convention mais il devra présenter sa demande six (6) mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Maire de BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

13.3 Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention comme en cas de faute ou de manquement aux lois et règlements applicables à l'activité, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité après une mise en demeure dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois.

Il est précisé que, sauf urgence, circonstances exceptionnelles ou situation justifiée par la préservation de l'ordre public, et conformément aux dispositions de l'article L.121-1, L.122-1 et L.122-2 du code de relation entre le public et l'administration relatives au respect d'une procédure contradictoire préalable, à réception de la mise en demeure, l'occupant aura la possibilité de demander communication des pièces actant les manquements contractuels et de présenter ses observations écrites, et, le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales, dans le délai imparti qui ne pourra être inférieur à 15 jours. L'occupant pourra se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

La Ville n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique.

Le présent contrat pourra notamment être résilié par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- Au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
- En cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, dans un délai d'un (1) MOIS, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

13.4 - Résiliation d'office :

Dans le cas où l'occupant serait dans l'impossibilité de continuer l'exploitation des emplacements dans les conditions des présentes, la convention sera résiliée de plein droit étant entendu que cette mesure ne saurait donner droit à une quelconque indemnité au profit de l'occupant.

Il en sera de même en cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant, en cas de dissolution de la société occupante, ou en cas de destruction totale ou partielle par cas fortuit des biens. En cas de liquidation judiciaire, le contrat sera résilié par simple notification.

13.5 - Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publiques.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize (16) jours et comme un (1) mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 14 - SORT DES INSTALLATIONS ET DES BIENS - EVACUATION DES LIEUX

14.1 - Généralités :

14.1.1 - A la cessation d'occupation pour quelque cause que ce soit, l'occupant est tenu d'évacuer les lieux occupés et de les remettre dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité.

14.1.2 - L'occupant devra laisser les emplacements en bon état, la Ville se réservant le droit de lui réclamer la dépose et l'évacuation à ses frais des aménagements réalisés par lui.

14.2 - Au terme de la convention :

14.2.1 - L'occupant s'engage à retirer l'intégralité de ses installations à l'échéance de la présente convention. En cas de maintien au-delà de ce délai, l'occupant sera considéré comme sans droit et ni titre.

L'occupant devra procéder à la dépose et à l'évacuation de ces éléments d'équipement, à ses frais et sous sa responsabilité. A défaut, il sera considéré comme un occupant sans droit ni titre.

14.2.2 - S'il est constaté lors de l'état des lieux de sortie que l'emplacement n'est pas libre de toute occupation, les installations immobilières maintenues deviendront alors de plein droit et sans autre formalité la propriété de la Ville de BORDEAUX qui pourra soit les maintenir, soit faire procéder à leur démolition d'office ainsi qu'à tous travaux destinés à assurer la remise des lieux dans leur état primitif, aux frais, risques et périls dudit occupant, lequel ne pourra alors se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

S'agissant des éléments d'équipement/ biens mobiliers mis en place par l'occupant, ceux-ci sont présumés amortis au terme de la convention dont la durée est fonction de l'investissement de l'occupant.

Pour autant, l'occupant a la possibilité, dans un délai ne pouvant être inférieur à 3 mois avant le terme de la convention, de proposer par lettre recommandée avec accusé réception à la Ville un maintien en place desdits éléments d'équipement qui deviendront alors, si et seulement si la Ville l'accepte, de plein droit et sans aucune formalité, ni indemnité, la propriété de la Ville.

La réponse de la ville sera formalisée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai qui ne pourra excéder deux mois à compter la réception de la proposition de l'occupant. A défaut de réponse dans le délai imparti, le silence de la Ville devra s'entendre comme une décision de refus et l'occupant devra procéder à la dépose et à l'évacuation des biens dans les conditions définies ci-avant.

14.3- En cas de résiliation anticipée :

L'occupant sera tenu d'évacuer les lieux dans un délai imparti par la Ville, lequel délai ne pourra excéder 90 jours francs à compter de la date de notification de la décision de résiliation. Le local devra être libre de toute occupation. L'occupant renonce à toute indemnité pour les aménagements et changements distribution dudit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque et n'auraient pas été amortis sur la durée du contrat.

14.4- Occupation sans droit ni titre :

L'occupant qui se maintiendrait dans les lieux au terme de la convention ou à la date de prise d'effet de la résiliation sera considéré comme sans droit ni titre

L'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière.

Aussi, conformément à la jurisprudence en vigueur, en cas d'occupation sans droit ni titre, l'occupant est redevable d'une indemnité qui sera calculée au regard de la redevance telle qu'établie à l'article 11.1 des présentes, et ce jusqu'à libération complète des lieux, sans

préjudice d'une action contentieuse diligentée par la Ville devant le Tribunal administratif de BORDEAUX tendant à obtenir une ordonnance d'expulsion enjoignant l'occupant à libérer les lieux sous astreinte pécuniaire.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 16 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 17 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

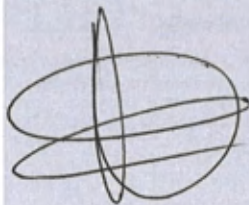
Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Document établi en 2 exemplaires originaux.


FAIT A BORDEAUX, le Bordeaux 22 Avril 2019

Pour la Ville de Bordeaux
Pour Monsieur le Maire,

L'occupant,



Mme Magali FRONZES,
Adjoint au Maire
en charge de la Ville Verte



M. Franck CHAUMES,
Gérant de la Société BCC

ANNEXES

Annexe 1 :	Plan du restaurant l'Orangerie
Annexe 2 :	Plan de situation du restaurant l'Orangerie avec emprise terrasse
Annexe 3 :	Plan de l'espace « carré détente » du Muséum d'Histoire Naturelle, avec terrasse et salon Louis XVI
Annexe 4 :	Plan de localisation espace poubelles du restaurant l'Orangerie
Annexe 5 :	Plan stationnement livraisons du restaurant l'Orangerie
Annexe 6 :	Règlement des parcs et des jardins
Annexe 7 :	Horaires du Jardin Public

D-2021/357

Contrat de concession portant délégation de service public. Réalisation, exploitation, gestion et entretien d'un établissement de multi accueil collectif de 60 berceaux. Crèche Odette Pilpoul.

Modification du planning des travaux et de la dénomination sociale de la société dédiée. Avenant n° 1 au contrat de concession de service. Décision. Autorisation.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié, par contrat de concession portant délégation de service public signé le 23 décembre 2019, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un établissement de multi-accueil collectif de 60 berceaux situé rue Odette Pilpoul dans le quartier des bassins à flot à la société La Maison Bleue. Ce contrat a pris effet le 27 décembre 2019, date de sa notification, et expire le 31 juillet 2034.

Le contrat de concession prévoyait une mise en service de la crèche au 1er août 2021.

Or, le planning de construction a dû être décalé en raison du contexte sanitaire qui a eu un impact sur l'avancée des travaux de conception et de réalisation de la crèche avec des confinements générant du retard sur les études et les consultations, avec des ruptures de stock et des retards de livraison des matériaux lors des travaux.

La mise en exploitation de la crèche a dû être reportée au 11 octobre 2021, soit deux mois et demi après la date initialement prévue au contrat.

L'allongement de la période de construction a entraîné une réduction de 2,5 mois de la durée de l'exploitation de la crèche et une diminution du montant des produits de 273 940 euros sur la durée du contrat (soit 1%) y compris une diminution du montant de la compensation versée par la Ville de 116 239 euros sur la durée du contrat (soit -1%).

Enfin, à la demande du Délégué, la dénomination sociale de la société dédiée LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 4 a été modifiée et remplacée par LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6, le numéro d'immatriculation demeurant inchangé (numéro 808 416 333 RCS Nanterre).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de l'avenant à conclure et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Fannie LE BOULANGER.

MME LE BOULANGER

Merci. C'est pour la modification du planning des travaux de cette crèche qui ouvre le 11 octobre prochain qui auraient dû commencer le 1^{er} août. Donc on a un léger glissement de deux mois et demi dû en grande partie au Covid.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Je vais faire court parce que vous vous doutez très bien de ce sur quoi je vais râler. Nous, on est contre le principe de Délégation de service public notamment sur les crèches. Que ce soit les crèches, que ce soit les écoles, que ce soit l'eau, que ce soit les parkings, tout ce qui est de l'ordre du service public ne devrait pas, ne doit pas être confié à des intérêts privés, à des sociétés privées. Nous, on est contre jusqu'au bout les Délégations de service public. C'est la raison pour laquelle nous allons voter contre cette délibération.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Cela ne nous avait pas échappé. Madame AMOUROUX.

MME AMOUROUX

Merci Monsieur le Maire. Je vous indique notre vote, il sera positif, il sera pour et je confirme que nous, on est plutôt pour le DSP, contrairement à mon voisin de derrière, mais ce n'est pas le sujet.

Une fois n'est pas coutume, et ne râlez pas, mais je m'appuie sur cette délibération pour vous poser une question et mettre un focus sur un dispositif qui est tout à fait intéressant et en lien direct avec les questions de la Petite enfance qui est le dispositif Certi'Crèche.

En parcourant Bordeaux.fr, j'ai vu que la certification AFNOR Certi'Crèche avait été mise entre parenthèses à cause de la crise Covid. Ma question est simple : « Est-ce que ce dispositif va se poursuivre ? Est-ce que nous allons continuer à travailler avec l'AFNOR sur ces sujets et continuer à faire certifier nos crèches par cet organisme indépendant ? »

Quelques mots pour dire à ceux qui ne le savent pas que Certi'Crèche, c'est un référentiel qui a été pour la première fois appliqué à Bordeaux. D'ailleurs la Ville de Bordeaux en avait été l'initiatrice. C'est un label qui permet de prendre en compte tous les enjeux liés au développement durable, les évolutions réglementaires sur le secteur Petite enfance et la valorisation, et c'est important, du métier de toutes ces personnes qui travaillent auprès des enfants. C'est aussi 7 engagements, je n'en citerai que 2 : favoriser l'accueil personnalisé de l'enfant et de sa famille et surtout promouvoir une organisation engagée en faveur du développement durable.

Je voulais simplement que vous puissiez me répondre et quelque part aussi me rassurer dans la poursuite de cette labellisation.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Madame AMOUROUX. Fannie LE BOULANGER va répondre.

MME LE BOULANGER

Nous, on pense que c'est un outil, une DSP, et que c'est ce que l'on en fait et ce que l'on veut en faire. Il s'agit de bien maîtriser les leviers contractuels. En effet, comme vous le dites, les DSP peuvent être confiées à des entreprises privées lucratives et peuvent parfois, dans certains cas, donner lieu à des dérives. Une municipalité écologiste et de gauche est sensible à cette question. C'est la raison pour laquelle nous travaillons sur les montages contractuels pour que les prochaines DSP soient déléguées avec toutes les garanties pour que le service public puisse être éthique et effectué dans de bonnes conditions.

Je ne veux pas m'avancer sur les prochaines DSP, mais vous verrez que nous avons énormément travaillé cette question contractuelle.

Et sur la labellisation Certi'Crèche, en effet, c'était un label dont la ville était à l'initiative. En réalité, beaucoup de villes ont fait la même démarche en parallèle, il y a eu d'autres labels qui sont sortis. Avec le Covid, c'était une charge de travail importante pour la Direction. En même temps, nous, on est arrivé avec une feuille de route très ambitieuse et très importante, donc les services de la Direction de la Petite enfance travaillent énormément sur beaucoup de sujets. Et puis ce label Certi'Crèche, il était peut-être à l'image des attendus de la précédente municipalité. Aujourd'hui, en termes de développement durable, il y a par exemple d'autres labels comme Écolo Crèche. Le label Certi'Crèche n'est certainement pas l'alpha et l'oméga du développement durable dans les crèches aujourd'hui. On s'interroge sur un prochain label, mais aujourd'hui c'est une charge de travail et un coût qui ne sont pas la priorité de la ville qui travaille sur de nombreux projets.

M. LE MAIRE

Merci Fannie. Madame AMOUROUX.

MME AMOUROUX

Merci de me redonner la parole, je réponds rapidement. Je pense que ce label n'est pas antinomique avec un autre peut-être plus basé sur les questions de développement durable, mais il avait des aspects autres que le développement durable et notamment l'accompagnement des professionnels et l'accueil personnalisé des enfants.

On ne va pas rentrer dans le débat là maintenant, mais la charge de travail a été portée les années précédentes. Il faut qu'elle continue à l'être. Je ne suis pas mariée avec l'AFNOR, je n'ai pas de problème avec cela, même il faut qu'elle continue à être portée, même avec un autre label et ne pas décrocher pendant plusieurs années.

M. LE MAIRE

Merci Madame AMOUROUX. Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

On a bien conscience de votre position sur les Délégations de service public. C'est un désaccord politique tout simplement. Maintenant, à partir de là, il n'y a pas grand-chose à rajouter.

M. LE MAIRE

Oui, on l'avait compris. Je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Délégation de Madame Sandrine JACOTOT, délibération 2021/358 : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses relatives aux bars et aux restaurants.

CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

REALISATION, EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN D'UN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE 60 BERCEAUX DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOT A BORDEAUX

CRECHE ODETTE PILPOUL

AVENANT n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du Conseil Municipal du..... ,

ci-après dénommée « le Délégrant »,

d'une part ;

ET

LA MAISON BLEUE, Société par Actions Simplifiée au capital de 103 944 852,75 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 821 450 749, dont le siège est situé 148-152 Route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), représentée par Monsieur Sylvain Forestier, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci après dénommée « le Délégataire signataire »

Et

LA MAISON BLEUE- BORDEAUX 6, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 808 416 333, dont le siège est situé 148-152 Route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), représentée par Monsieur Sylvain Forestier, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « le Délégataire »

d'autre part ;

Ci-après désignés « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3135-1 et R. 3135-5 et R. 3135-8 du code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession portant délégation de service public relative à la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien maintenance d'une Crèche de soixante berceaux située à l'angle des rues Ouagadougou et Odette Pilpoul, quartier des bassins à flot à Bordeaux, signé le 23 décembre 2019 entre la Ville de Bordeaux et la société La Maison Bleue, et entrant en vigueur à compter du 27 décembre 2019, date de sa notification, pour s'achever le 31 juillet 2034 (ci-après le « contrat ») ;

Vu le Procès-Verbal « décisions de l'associé unique prises par acte sous seing privé en date du 9 mars 2020 », communiqué par la société LA MAISON BLEUE SAS par courrier en date du 3 avril 2020 et ayant pour objet la modification de l'objet social, le changement de dénomination sociale et la hausse du capital social de la société LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6 (Déléataire) ;

Vu l'extrait de Kbis de la société LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6 au 2 novembre 2020 mentionnant l'immatriculation de la société 808 416 333 ;

Considérant que la crise sanitaire (COVID 19) survenue en mars 2020 constitue un cas de force majeure en tant qu'événement imprévisible, irrésistible et extérieur et donc une cause légitime pour une évolution du planning des travaux de la crèche ;

Considérant que la crise sanitaire a eu un impact sur l'avancée des travaux de conception et de réalisation de la crèche avec des confinements impactant les équipes et générant du retard sur les études et les consultations, des ruptures de stock et des retards de livraison des matériaux, ce qui a entraîné un décalage du planning des travaux de 2,5 mois ;

Considérant dès lors la nécessité de faire évoluer les dates d'achèvement et de mise en exploitation de la crèche et de réduire la durée de l'exploitation de la crèche de 2,5 mois, la date de fin du contrat restant identique, soit le 31 juillet 2034 ;

Considérant par ailleurs la nécessité de valider des écarts à l'ouvrage survenus lors de la construction du bâtiment et sans incidence sur le montant initial du contrat ;

Considérant en outre l'article 8 du contrat prévoyant la substitution de la société dédiée LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 4 dans les droits et obligations de la société signataire LA MAISON BLEUE SAS ;

Considérant la demande de la société LA MAISON BLEUE SAS, par courrier en date du 19 octobre 2020, de modifier la dénomination sociale de la société LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 4 et la remplacer par LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6, le numéro d'immatriculation demeurant inchangé (numéro 808 416 333 RCS Nanterre), la dénomination sociale indiquée au contrat ayant été erronée dès l'origine ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de l'article 3 - Entrée en vigueur, durée d'exécution du contrat et détermination des dates clés

1.1 Date d'entrée en vigueur

Les dates d'entrée en vigueur et de fin du contrat, telles qu'indiquées dans l'article 3.1, sont inchangées. Le contrat est entré en vigueur à compter de la date de sa notification par le Déléguant au Déléguataire, soit le 27 décembre 2019.

Le contrat est conclu à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit le 27 décembre 2019, et s'achève le 31 juillet 2034 soit une durée de 14 ans et 7 mois.

L'exécution comptable et financière se poursuit toutefois jusqu'à la dissolution de la société dédiée.

1.2 Délai d'obtention des permis et autorisations administratives conditionnant la réalisation des travaux

Le délai d'obtention des permis et autorisations administratives conditionnant la réalisation des travaux, telles qu'indiquées dans l'article 3.2 est inchangé.

1.3 Délai d'achèvement de la crèche

Le délai maximum d'achèvement de la crèche est modifié et prend fin au 30 septembre 2021. Un nouveau planning des travaux en annexe 1 du présent avenant annule et remplace le calendrier indiqué annexe C_6 du contrat.

L'achèvement de la crèche, qui se distingue de la réception effectuée par le Déléguataire en tant que maître d'ouvrage, reste constatée dans les conditions stipulées par l'Article 18 du contrat.

Sous réserve des stipulations de l'article 54, le retard dans l'achèvement de la crèche avec la date d'achèvement au 30 septembre 2021 vaut, sans mise en demeure préalable, application de la pénalité n°5 de l'Article 62 du contrat.

En cas de retard excédant plus de trois (3) mois, le Déléguant peut soit appliquer la pénalité n°5, majorée de 10%, soit reprendre en régie la concession dans les conditions visées à l'Article 61 du contrat, soit prononcer la déchéance du Déléguataire dans les conditions de l'Article 63 du contrat.

1.4 Obtention des autorisations administratives relatives à l'exploitation du service

Le Délégué est seul responsable, pour toute la durée d'exploitation du service, de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité, et notamment de celles requises au titre du code de la santé publique. Le Délégué fait son affaire d'obtenir ces autorisations conformément au calendrier figurant en annexe 1 du présent avenant.

Un nouveau planning des travaux en annexe 1 du présent avenant annule et remplace le calendrier indiqué en annexe C_6 du contrat.

Le Délégué assume seul toutes les conséquences de quelque nature qu'elles fussent, attachées à une interruption ou un défaut d'exploitation de tout ou partie de la crèche tenant à l'absence de détention, pour quelque raison que ce soit, de toute autorisation requise en application de la réglementation.

Le Délégué peut appliquer la pénalité n°16 visée à l'Article 62 du contrat, ou prononcer la déchéance du Délégué dans les conditions de l'Article 63 du contrat.

1.5 Date de mise en service

Le Délégué s'engage conformément au calendrier mentionné en annexe 1 du présent avenant, à mettre en service la crèche au plus tard le 11 octobre 2021.

La mise en service de la crèche correspond au démarrage de l'exploitation normale et de l'ouverture aux usagers.

Le retard de mise en service avec la date du 11 octobre 2021 vaut, sans mise en demeure préalable, application de la pénalité n°8 de l'Article 62 du contrat.

1.6 Retard dans l'obtention des autorisations administratives du fait d'un refus

L'article 3.6 du contrat sur le retard dans l'obtention des autorisations administratives du fait d'un refus est inchangé.

Cette modification a une incidence financière sur la valeur du contrat. L'allongement de la période de construction a entraîné une réduction de 2,5 mois de la durée de l'exploitation de la crèche et une diminution du montant des produits de 273 940 euros sur la durée du contrat (soit 1%) y compris une diminution du montant de la compensation versée par la Ville de 116 239 euros sur la durée du contrat (soit -1%).

Article 2 : Modification de l'article 8 – Société dédiée

La dénomination sociale de la société dédiée LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 4 est modifiée et remplacée par LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6. Le numéro d'immatriculation est inchangé (numéro 808 416 333 RCS Nanterre). Il en est de même pour les autres stipulations de l'article 8 du contrat.

Cette modification est sans incidence financière sur la valeur du contrat.

Article 3 : Modification de l'article 17.2 – Identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre

La composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre figurant en annexe C_6 du contrat a évolué sur la phase construction pour le suivi du chantier à compter de fin juillet 2020.

La mission de suivi du chantier a été confiée à l'entreprise KORUS, initialement prévue comme contractant général uniquement. Le cabinet SODA ARCHITECTE, prévu initialement pour le suivi du chantier, a conservé la mission Visa et Conformité.

L'équipe de maîtrise d'œuvre (SODA ARCHITECTE) est restée identique à celle indiquée de l'annexe C_6 du contrat pour la période de conception.

Cette modification est sans incidence financière sur la valeur du contrat.

Article 5 : Participation du Délégrant

Les modalités de calcul de la participation, telles qu'indiquées à l'article 47 du contrat, sont inchangées.

Article 6 : Annexe financière relative au compte prévisionnel d'exploitation pour la durée du contrat

L'annexe financière C_13 du contrat concernant les comptes prévisionnels sur la durée de l'exploitation du contrat est modifiée et remplacée par le compte de résultat figurant en annexe 2 du présent avenant afin de prendre en compte la diminution de 2,5 mois d'exploitation avec un démarrage au 11 octobre 2021 au lieu du 1^{er} août 2021 initialement prévu.

Article 7 : Annexe relative au mémoire technique

Un nouveau planning des travaux en annexe 1 du présent avenant annule et remplace le calendrier indiqué en annexe C_6 du contrat.

Article 8 : Annexe relative aux pièces écrites de l'offre relatives à l'ouvrage à construire

Un nouveau planning des travaux figurant en annexe 1 du présent avenant annule et remplace le calendrier indiqué en annexe C_12 du contrat.

La construction de la crèche a donné lieu à des écarts techniques aux pièces écrites de l'offre relatives à l'ouvrage à construire.

Le tableau des écarts figure en annexe 3 du présent avenant et complète l'annexe C_12 du contrat correspondant aux pièces écrites de l'offre relatives à l'ouvrage à construire.

Ces écarts n'ont pas entraîné d'incidences financières et d'impacts financiers sur le montant des investissements pour les travaux figurant à l'article 45 du contrat et en annexe financière C_13. Ils n'ont également pas entraîné de modifications sur le montant des travaux de gros entretien et de renouvellement.

Article 9 : Annexe relative aux informations sur la société dédiée

La dénomination sociale de la société dédiée LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 4 est modifiée et remplacée par LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6. Le numéro d'immatriculation est inchangé (numéro 808 416 333 RCS Nanterre). Il en est de même pour les autres dispositions de l'annexe.

Cette modification est sans incidence financière sur la valeur du contrat.

Article 10 : Incidence financière

Les modifications contractuelles apportées par le présent avenant représentent une diminution de la valeur initiale du contrat au titre de circonstances imprévues en application de l'article R. 3135-5 du code de la commande publique diminution de 1%, soit 273 940 € HT sur la valeur totale initiale du contrat.

Article 11 : Maintien des autres dispositions du contrat

Les autres stipulations du contrat sont maintenues et demeurent exécutoires tant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant.

Article 12 : Recours

Le Délégué renonce à toute demande d'indemnisation auprès du Délégué et à tout recours ultérieur pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant, d'une part, et pour toute sujétion née de l'exécution du présent avenant, d'autre part.

Article 13 : Entrée en vigueur des dispositions du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Bordeaux au Délégué.

Article 14 : Liste des annexes du contrat actualisées par le présent avenant

Annexe C_6
Annexe C_12
Annexe C_13

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Délégrant

Pour le Délégataire signataire

Pour le Délégataire

Service Immobilier		déc.-19	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21	oct.-21
Phase préparatoire	Date d'intervention																							
Notification du marché	27/12/19																							
Préparation du PC	01/01/2020 au 18/02/20																							
Instruction du PC	Fév 20 - Juin 20																							
Délai de recours	juil 20 - aout 20																							
Phase chantier																								
Passation des marchés	29/05/2020 au 23/07/20																							
Préparation chantier	01/06/20 au 30/09/20																							
Travaux	15/07/20 au 30/09/21																							
Passage des commissions Cs et PMI	03/09/21 au 04/10/21																							
Mise en place des équipements crèche et du personnel	02/08/21 au 08/09/21																							
Ouverture de la crèche	01/09/2021 / 11/10/21																							

	Planning de l'appel d'offre
	Planning travaux

I - Indicateurs prévisionnels

OFFRE DU GROUPE:
VERSION DU:

LA MAISON BLEUE
mai-21

DETAILS DES ENGAGEMENTS	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	TOTAL	
	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034		
Nombre de mois			2,6	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	7	154	
Nombre de jours d'ouverture			54	248	248	248	248	248	248	248	248	248	248	248	248	145	3 175	
Heures maximum facturables, capacité d'accueil retenue par la CAF			37 551	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	99 820	2 190 811	
Heures facturées totales (Ht) par an			31 058	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	82 559	1 811 984	
- dont Heures facturées relatives à l'activité principale, hors heures facturées au titre de places commercialisées à des entreprises (H1)			28 235	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	75 054	1 647 258	
- dont Heures facturées au titre de places commercialisées à des entreprises (H2)			2 823	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	7 505	164 726	
Heures réalisées totales, heures effectives de présence (Hp) par an			26 774	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	71 172	1 562 055	
- dont Heures réalisées totales relatives à l'activité principale, hors celles au titre de places commercialisées à des entreprises (Hp1)			24 340	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	64 702	1 420 050	
- dont Heures réalisées totales au titre de places commercialisées à des entreprises (Hp2)			2 434	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	6 470	142 005	
Taux de facturation = (Ht/Hp)			116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	
Taux de présentisme financier (H/capacité d'accueil retenue par la CAF)			83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	
Taux de présentisme physique (Hp/capacité d'accueil retenue par la CAF)			71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	
Crot, le montant annuel total des charges de l'année N concernée			448 207	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	925 609	20 301 580	
Pr, le prix de revient par heure réalisée de l'année N concernée tel que défini à l'article 46.1 du contrat			16,74	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	13,01	13,00	
C, Montant annuel des charges, de l'année N concernée, engagées pour l'activité principale « exploitation du service public de la petite enfance », hors charges annuelles prévisionnelles engagées pour les activités complémentaires			416 851	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	844 521	18 531 337	
C', Montant annuel des charges, de l'année N concernée, engagées pour l'activité complémentaire "commercialisation de places à des entreprises"			31 356	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	81 088	1 770 244	
Montant horaire PSU (CAF+participation familiale)			5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	
Nombre prévisionnel de places commercialisées à des entreprises			6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Montant de la Marge rétrocédée par place commercialisée à des entreprises en €			329	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	875		
Montant prévisionnel de la marge sur les autres activités complémentaires																		
% de partage de marge sur les autres activités complémentaires																		
Prix de revient par heure facturée (Crot/Ht)			14,43	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,21	11,20	
- dont prix de revient par heure facturée pour l'activité principale (C/H1)			14,76	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,25	11,25
- dont prix de revient par heure facturée pour l'activité places commercialisées à des entreprises (C'/H2)			11,11	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,80	10,75	
Prix de revient par heure réalisée (Crot/Hp)			16,74	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	13,01	13,00	
- dont prix de revient par heure réalisée pour l'activité principale (C/Hp1)			17,13	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	13,05	13,05	
- dont prix de revient par heure réalisée pour l'activité places commercialisées à des entreprises (C'/Hp2)			12,88	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,53	12,47	
Coût annuel par place (Cnombre de places hors places commercialisées à des entreprises)			6 948	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	14 075	308 856	

II - COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (en € constants) activité principale

OFFRE DU GR LA MAISON BLEUE

VERSION DU: 01/05/2021

Notes:

Notes à l'attention du candidat:

Ce compte de résultat correspond aux charges et produits liés à l'activité principale "exploitation du service public de la petite enfance", hors activités complémentaires définies à l'article 41 du contrat

Par conséquent:

- les charges doivent correspondre à celles engagées au titre de l'activité principale, hors activités complémentaires.

Par exemple, la partie M2 de la participation Ville liée à la commercialisation de places à des entreprises et la partie M2 correspondant aux autres activités complémentaires doivent être à zéro €

- les produits doivent être ceux qui correspondent à l'activité principale, hors activités complémentaires

Par exemple les produits liés à la commercialisation de places à des entreprises et ceux liés aux autres activités doivent être à zéro €.

Les clés de répartition des produits et charges par activité doivent être détaillées le cas échéant.

	CHARGES	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	TOTAL	
60	ACHAT			20 811	42 362	42 362	42 362	42 362	42 362	42 362	42 362	42 362	42 362	42 362	42 362	42 362	42 362	24 711	553 862
	Fournitures non stockables (électricité, gaz, carburants, chauffage...) et eau			15 264	17 127	17 127	17 127	17 127	17 127	17 127	17 127	17 127	17 127	17 127	17 127	17 127	17 127	9 991	230 782
	Frais généraux et administratifs			408	1 818	1 818	1 818	1 818	1 818	1 818	1 818	1 818	1 818	1 818	1 818	1 818	1 818	1 061	23 285
	Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Alimentations et boissons			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets...)			1 628	7 418	7 418	7 418	7 418	7 418	7 418	7 418	7 418	7 418	7 418	7 418	7 418	7 418	4 327	94 973
	Produits pharmaceutiques (y compris hygiène)			2 127	9 693	9 693	9 693	9 693	9 693	9 693	9 693	9 693	9 693	9 693	9 693	9 693	9 693	5 654	124 095
	Divers (à détailler le cas échéant)			1 384	6 305	6 305	6 305	6 305	6 305	6 305	6 305	6 305	6 305	6 305	6 305	6 305	6 305	3 678	80 727
61	SERVICES EXTERIEURS			39 800	136 404	136 404	136 404	137 831	137 831	137 831	137 831	137 831	137 831	137 831	137 831	137 831	137 831	86 868	1 775 156
	Alimentation (sous-traitance)			7 200	32 809	32 809	32 809	34 236	34 236	34 236	34 236	34 236	34 236	34 236	34 236	34 236	34 236	19 971	433 721
	Locations et charges locatives			15 608	71 127	71 127	71 127	71 127	71 127	71 127	71 127	71 127	71 127	71 127	71 127	71 127	71 127	41 491	910 627
	Entretien et réparation courants (srbien immobiliers et mobiliers, maintenance)			3 566	16 251	16 251	16 251	16 251	16 251	16 251	16 251	16 251	16 251	16 251	16 251	16 251	16 251	9 480	208 057
	Charges de gros entretien et renouvellement (GER)			12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	176 968
	Prime d'assurance			645	2 940	2 940	2 940	2 940	2 940	2 940	2 940	2 940	2 940	2 940	2 940	2 940	2 940	1 715	37 635
	Divers (à détailler le cas échéant)			140	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	371	8 147
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			87 171	105 891	105 891	105 891	105 891	105 891	105 891	105 891	105 891	105 891	105 891	105 891	105 891	105 891	61 770	1 419 628
	Personnels extérieurs (médecin, psychologue, CAC...)			2 397	9 486	9 486	9 486	9 486	9 486	9 486	9 486	9 486	9 486	9 486	9 486	9 486	9 486	5 533	121 759
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires			1 100	5 011	5 011	5 011	5 011	5 011	5 011	5 011	5 011	5 011	5 011	5 011	5 011	5 011	2 923	64 154
	Frais de siège			81 315	81 315	81 315	81 315	81 315	81 315	81 315	81 315	81 315	81 315	81 315	81 315	81 315	81 315	47 434	1 104 524
	Publicité, publications et relations publiques			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Transports pour les activités			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Déplacements, missions et réceptions			1 125	4 454	4 454	4 454	4 454	4 454	4 454	4 454	4 454	4 454	4 454	4 454	4 454	4 454	2 598	57 168
	Frais postaux et frais de télécommunications			319	1 455	1 455	1 455	1 455	1 455	1 455	1 455	1 455	1 455	1 455	1 455	1 455	1 455	848	18 622
	Divers (à détailler le cas échéant)			915	4 171	4 171	4 171	4 171	4 171	4 171	4 171	4 171	4 171	4 171	4 171	4 171	4 171	2 433	53 401
63	IMPOTS ET TAXES			15 264	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	36 862	810 427
	Impôts et taxes pour frais de personnel			15 264	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	63 192	36 862	810 427
	Autres impôts et taxes (dont redevance d'occupation du domaine public)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
64	CHARGES DU PERSONNEL			148 897	571 274	571 274	571 274	571 274	571 274	571 274	571 274	571 274	571 274	571 274	571 274	571 274	571 274	333 243	7 337 430
	Rémunération du personnel			113 125	447 704	447 704	447 704	447 704	447 704	447 704	447 704	447 704	447 704	447 704	447 704	447 704	447 704	261 160	5 746 729
	Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance			29 193	115 533	115 533	115 533	115 533	115 533	115 533	115 533	115 533	115 533	115 533	115 533	115 533	115 533	67 394	1 482 985
	Autres charges sociales (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)			622	2 079	2 079	2 079	2 079	2 079	2 079	2 079	2 079	2 079	2 079	2 079	2 079	2 079	1 213	26 787
	Autres (dont formation)			5 958	5 958	5 958	5 958	5 958	5 958	5 958	5 958	5 958	5 958	5 958	5 958	5 958	5 958	3 476	80 930
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Charges diverses de gestion courante			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
66	CHARGES FINANCIERES			7 906	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	20 342	450 522
	Intérêts d'emprunts			7 906	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	35 190	20 342	450 522
	Autres charges financières (à détailler)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Partie M2 de la participation Ville - commercialisation places entreprises			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Partie M2 de la participation Ville - autres activités complémentaires			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autres charges exceptionnelles (à détailler)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			73 200	282 203	282 203	282 203	282 203	282 203	282 203	282 203	282 203	282 203	282 203	282 203	282 203	282 203	169 197	3 628 838
	Dotations aux amortissements techniques d'immobilisations			60 559	269 563	269 563	269 563	269 563	269 563	269 563	269 563	269 563	269 563	269 563	269 563	269 563	269 563	156 557	3 451 870
	Dotations aux amortissements de caducité			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Dotations aux provisions gros entretien et renouvellement (GER)			12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	12 641	176 968
	Autres dotations (à détailler)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES / Participation des salariés			6 308	53 702	53 702	53 702	53 324	53 324	53 324	53 324	53 324	53 324	53 324	53 324	53 324	53 324	29 873	677 201
	Participation des salariés			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt sur les sociétés			6 308	53 702	53 702	53 702	53 324	53 324	53 324	53 324	53 324	53 324	53 324	53 324	53 324	53 324	29 873	677 201
	REMUNERATION DU DELEGATAIRE APRES IS			17 495	148 847	148 847	148 847	147 898	147 898	147 898	147 898	147 898	147 898	147 898	147 898	147 898	147 898	82 855	1 878 273
	CHARGES	0	0	416 851	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	844 521	18 531 337
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			380 402	1 320 431	1 320 431	1 320 431	1 320 431	1 320 431	1 320 431	1 320 431	1 320 431	1 320 431	1 320 431	1 320 431	1 320 431	1 320 431	770 251	16 995 821
	Participation CAF, MSA et Famille			146 538	667 767	667 767	667 767	667 767	667 767	667 767	667 767	667 767	667 767	667 767	667 767	667 767	667 767	389 531	8 549 268
	Participation Mairie de Bordeaux (M)			233 864	652 664	652 664	652 664	652 664	652 664	652 664	652 664	652 664	652 664	652 664	652 664	652 664	652 664	380 721	8 446 553
	Produits places commercialisées à des entreprises			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Produits des autres activités complémentaires			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION																		

DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT

D-2021/358
Exonération de la redevance d'occupation du domaine public
pour les terrasses relatives aux bars et restaurants.
Décision. Autorisation.

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°2019/554 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 autorisant l'application de la nouvelle grille des tarifs 2020 au titre de l'occupation du domaine public

Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaires et dans ceux où il a été prorogé

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020 arrêtant des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance de l'occupation du domaine public jusqu'au 18 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2020 arrêtant des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance de l'occupation du domaine public pour les terrasses, du 19 octobre 2020 au 31 12 2020 ;

Vu le Décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2021 arrêtant des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance de l'occupation du domaine public pour les terrasses, du 19 mai 2021 au 31/08/2021,

Considérant les périodes de fermeture des terrasses des bars et restaurants impactées par les confinements successifs ;

Considérant les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières, définies au niveau national, imposant une organisation spatiale des terrasses induisant une réduction conséquente de la capacité d'accueil des terrasses ;

Considérant que l'exploitation des terrasses sera limitée aux mesures de couvre feu ;

Considérant que ces mesures sanitaires ont pour effet de minorer l'avantage tiré de l'exploitation des terrasses,

Considérant que l'arrêté 2021-12984 du 7/05/2021 modifie le RMPA pour prolonger le dispositif des extensions de terrasses dans le cadre de la crise sanitaire, dont les dispositions s'appliquent jusqu'au 31/12/2021 ;

Il est proposé :

- D'exonérer les redevances des étalages, accessoires et mobiliers dues au titre de l'occupation du domaine public, sur la période du 01 janvier 2021 au 19/05/2021

Considérant que cette mesure d'exonération est estimée à environ 115 000 €

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Décider une exonération des redevances des étalages, accessoires et mobiliers dues au titre de l'occupation du domaine public, sur la période du 01 janvier 2021 au 19/05/2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Radouane-Cyrille JABER

M. LE MAIRE

Madame JACOTOT.

MME JACOTOT

J'attends les questions.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame CERVANTÈS.

MME CERVANTÈS-DESCUBES

Le groupe Bordeaux en Lutttes vote pour cette délibération, mais émet des réserves liées au fait que l'exonération de la redevance terrasses profite essentiellement aux restaurateurs disposant d'une grande terrasse. En effet, nous pensons que tous les commerçants doivent pouvoir bénéficier d'exonération comme nous l'avons écrit dans une lettre que nous avons adressée le 26 février à Madame Sandrine JACOTOT. Les plus petits commerces comme les boulangeries, par exemple, continuent de payer des taxes pour avoir des panneaux dans la rue ou autres occupations du domaine public, alors qu'ils ont aussi souffert de la crise sanitaire et sociale.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Non, je ne vois pas d'autres demandes de prise parole.

MME JACOTOT

Je peux répondre rapidement. En effet, les exonérations de terrasse n'ont pas été les seules exonérations pour nos commerçants. Je rappelle que l'ensemble de l'occupation de domaine public a été exonéré. La délibération concerne en l'occurrence les mises en avant des commerces et la TLPE en l'occurrence. J'entends ce que vous me dites. Tous les commerçants ne bénéficient pas de terrasses, mais les restaurateurs ont été quand même grandement impactés durant cette crise bien plus que l'ensemble des commerçants.

M. LE MAIRE

Oui. Cyril JABER.

M. JABER

Pour dire que pour des raisons professionnelles, je ne prends pas part à ce vote.

M. LE MAIRE

Nous en sommes désolés. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Délégation de Madame Sylvie JUSTOME, n° 2021/360 : Attribution d'aide en faveur des associations appels à projets Seniors 2021.

D-2021/359

Taxation des tournages sur le Domaine public

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'évolution croissante des demandes de tournage avec notamment des exigences scénaristiques de plus en plus lourdes pour la municipalité sur le plan logistique nous amène à constater une recrudescence de ceux-ci sur le domaine public. Ce nombre croissant de demandes induit des coûts de fonctionnement conséquents pour la Ville dans un contexte de restriction budgétaire.

Cette activité de tournage sur le domaine public nécessite d'être organisée et doit faire pour partie l'objet d'une redevance comme l'ensemble des activités lucratives qui s'exercent sur le domaine public.

Néanmoins, considérant l'activité économique et culturelle liée à certains tournages à caractère culturel et artistique, il apparaît nécessaire de différencier les typologies de tournage et d'adapter la taxation de cette activité.

Ainsi, il est proposé d'exonérer les tournages portant des enjeux de création artistique notamment, parmi lesquels :

- Les courts-métrages de fiction,
- Les documentaires,
- Les projets portés par les étudiants ou leurs écoles,
- Les longs-métrages de fiction,
- Les séries TV,
- Les projets de clips artistiques musicaux,
- Les projets de création hybride (films d'artistes-auteurs par exemple).

A l'inverse, il est proposé d'instaurer une taxation forfaitaire pour les tournages à vocation publicitaire de type films, shootings et prises de vues... Pour cela, ils devront dorénavant s'acquitter de la redevance suivante : 1 000€ / jour

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à la mise en œuvre d'une taxation en direction des tournages à vocation publicitaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME

D-2021/360
Attribution d'aides en faveur des associations. Appel à projets seniors 2021. Adoption. Autorisation.

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son adhésion au réseau francophone « Ville Amie des Aînés », la Ville de Bordeaux a décidé d'encourager les associations bordelaises à apporter des réponses à des enjeux essentiels liés au vieillissement de la population par le biais de l'Appel à projets « Action pour une nouvelle dynamique senior ».

Pour cette première édition, les acteurs du territoire ont été invités à soumettre des projets permettant d'expérimenter des actions d'innovation sociale visant à faciliter la vie à domicile, à développer l'inclusion numérique et l'accès à la culture, à encourager les solutions de déplacements doux, à conforter la place des seniors dans la vie de la Cité et à renforcer les solidarités intergénérationnelles.

À ce titre, 42 dossiers autour de différentes thématiques (liens intergénérationnels, habitat favorable au bien vivre à domicile, inclusion numérique, accès à la culture, mobilités douces) ont été adressés à la Ville de Bordeaux. Parmi eux, 14 dossiers ont été sélectionnés selon les critères liés à leur innovation, à leur impact sur les populations seniors bordelaises ainsi qu'à leur dimension multi-partenaire.

Il vous est donc proposé d'attribuer la somme de 44 900 euros prévue au budget primitif 2021 et de la répartir de la manière suivante :

Associations	Montants 2021 (en euros)
Thématique : Renforcer les liens intergénérationnels	
Couleurs Garonne Participation au financement du projet intergénérationnel d'écriture de chansons « Mix'âges ». Proposés dans les structures seniors de la Ville de Bordeaux et de ses partenaires, ces ateliers auront pour thème le lien entre les générations, sous la forme de fictions ou d'expériences vécues. Un recueil final sera édité à la suite de cette action afin qu'il soit lu en public et mis en musique.	3 500
Girondins Bordeaux Bastide Handball Club Participation au financement du projet intergénérationnel « Le e-sport au service de l'inclusion sociale et numérique des seniors en Quartiers Politique de la Ville ». Cette expérimentation proposera 3 journées intergénérationnelles autour de l'e-sport, de la pratique d'activité sportive adaptée et de la nutrition.	1 500
Utopia Collectif Cinéma	3 500

Participation au financement du film documentaire « DESIR(S) » ayant pour but la valorisation de la vie sentimentale et affective des résidents d'EHPAD par le biais d'ateliers artistiques pluridisciplinaires.	
Thématique : Encourager un habitat favorable au bien vivre à domicile	
E-Graine Participation au financement du projet « Un nouvel air » déployant deux dispositifs éducatifs à destination des publics seniors (favoriser un cadre de vie sain, sensibiliser aux risques liés à la qualité de l'air dans les lieux de vie).	3 500
Régie de quartier Habiter Bacalan Participation au financement du dispositif des « Courses solidaires » sur le quartier de Bacalan. L'association propose des livraisons de courses (alimentaires, médicaments, livres, ...) en triporteur au domicile des personnes ayant des problèmes de mobilité temporaires ou permanents	3 500
Thématique : Développer des actions pour l'inclusion numérique	
Actifs 33 Participation au financement du projet de lutte contre la fracture numérique « Inclusion numérique pour les seniors » sur le quartier de Bordeaux Maritime. Cette action proposera une offre de formation aux bases des outils informatiques (ordinateurs, tablettes, smartphones) et à la communication numérique.	3 500
Ecole des Grands-Parents Européens Participation au financement du projet d'inclusion numérique « Seniors et connectés » (découverte des outils numériques, démarches administratives, communication, ...) auprès des seniors des quartiers Grand-Parc et Nansouty.	500
Faits de cœur's Participation au financement du projet d'inclusion numérique « Passerelle » ayant pour objectif de générer du lien intergénérationnel et de démystifier l'usage du numérique. Cette action se déroulera au domicile des seniors grâce à la présence de 4 jeunes volontaires en service civique.	3 500

Foyer Fraternel Participation au financement du projet d'inclusion numérique « Le numérique pour tous et à tous les âges » adapté aux besoins des publics seniors (communication à distance, accès aux droits, ...).	3 500
Thématique : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs des publics empêchés	
Collectif Mille Trois Cents Participation au financement du projet artistique, numérique et intergénérationnel « Poliade » valorisant l'espace urbain des quartiers St-Michel et Bastide par le biais d'ateliers mémoire et artistiques. Pensée sur deux années, la phase 1 du projet s'intéressera au passé de ces territoires et découlera sur une manifestation où les habitants seront invités à découvrir le fruit des ateliers grâce à la réalité augmentée.	3 500
Les amis de l'Utopia Participation au financement du projet « les CinEssentiels, le cinéma pour tous » qui vise à faciliter l'accès à la culture pour les publics empêchés ou éloignés de l'offre culturelle en leur proposant des séances de cinéma gratuites suivies d'un temps de débat animé par des étudiants ou des bénévoles.	1 900
Les embobinés Participation au financement du film documentaire « Eveil » ayant pour but la valorisation de la culture et des EHPAD. Cette action souhaite associer témoignages des participants (seniors et artistes) et mises en scène créatives au format vidéo, réalisées par les seniors lors d'ateliers dédiés.	3 500
Thématique : Développer les solutions de mobilité douce	
Rosalie bus Participation au financement du projet d'accompagnement à la mobilité douce des publics seniors sur le quartier de la Bastide et Bordeaux Centre. Grâce à ses deux rosalie électriques, cette association propose aux seniors des balades ou des accompagnements aux rendez-vous à la demande.	5 000
Vélo-Cité Participation au financement du projet d'accompagnement à la mobilité douce des publics seniors. L'action « Roulez jeunesse ! » souhaite réaliser de la mise en lien entre des seniors et des jeunes afin d'encourager les déplacements doux (marche à pied, vélo).	4 500
TOTAL	44 900

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 – Art. 65748 – fonction 4238 –

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées ;
- signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME JUSTOME

Merci. Il s'agit du résultat de notre premier appel à projets « Action pour une nouvelle dynamique senior » lié à la longévité et orienté vers plusieurs objectifs essentiels :

- favoriser la vie à domicile des seniors,
- développer l'inclusion numérique et l'accès à la culture,
- encourager les solutions de déplacement doux,
- conforter la place des seniors dans la vie de la cité,
- et renforcer les solidarités intergénérationnelles.

Nous avons reçu 42 dossiers. Quatorze d'entre eux ont été sélectionnés selon des critères liés à l'innovation, à l'impact sur les populations seniors ainsi qu'à la dimension multi-partenariale pour un montant total de 44 900 euros.

Cet appel à projets s'inscrit dans notre nouvelle politique senior guidée par deux éléments essentiels. D'une part le contexte de la transition démographique, et d'autre part, notre appartenance au Réseau francophone des villes amies des aînés qui nous accompagne fortement désormais vers l'obtention d'un label exigeant, fruit d'un contrôle indépendant reposant sur plus de 110 critères précis répartis sur 8 thématiques que nous avons commencé à travailler depuis 13 mois.

Est-ce que j'en dis plus ou bien j'attends vos questions ?

M. LE MAIRE

Alexandra SIARRI.

MME SIARRI

Oui, je pense que vous avez dû voir comme moi le *Rapport des Petits frères des Pauvres* qui est sorti le 30 septembre, très alarmant, disant que 530 000 personnes âgées se sentaient en situation de mort sociale en France. 2,5 millions de personnes âgées se sentent seules quotidiennement. Ce rapport qui est très fourni explique les ravages que la crise Covid a générés chez nos seniors. Il me semble que là, il y a quelque chose à produire de fort, de systémique. C'est quand même très grave d'explicitier le fait que nos seniors se sentent en situation de mort sociale. Jusqu'à maintenant, on n'avait jamais vu cela.

Cet appel à projets qui nous permet d'attribuer des budgets aux associations, pour moi, n'est pas constitutif d'une politique, et encore pas à ce stade. Il y avait une politique contractuelle, Bordeaux génération seniors, qui fonctionnait sur 2018-2020. Sauf si vous me dites que les chiffres ont changé, on a donc 52 000 Bordelais seniors à Bordeaux. Je pense qu'une grande partie d'entre eux a été sévèrement impactée par la crise Covid. Pour moi, cet appel à projets répond tout à fait partiellement à cet enjeu très important. Peut-être que l'on aura une présentation un peu plus costaud pour nous permettre, comme cela, d'avoir ce diagnostic, mais, là, je reste un peu sur ma faim à ce stade pour ce soir.

M. LE MAIRE

Très bien, merci. Tu veux répondre, Sylvie ? Brièvement, s'il te plaît.

MME JUSTOME

Oui, je vais écouter ma présentation parce qu'il est tard. Bien entendu, cet appel à projets s'inscrit dans une volonté globale qui est très accompagnée par le réseau des Villes amies des aînés dans l'obtention de ce label dont j'ai parlé tout à l'heure, qui s'appuie sur 8 thématiques, à commencer par la démocratie participative. C'est pourquoi, à l'issue de cette Semaine bleue qui a commencé hier et qui concerne tous les seniors, effectivement 52 000 seniors de Bordeaux, sera installé le 11 octobre, au lendemain de la Semaine bleue, notre Conseil de la dynamique seniors. À partir de là, cette démocratie participative sera le premier levier pour que beaucoup de choses soient réalisées avec et par les seniors qui constitueront

ce Conseil, mais pas seulement eux ; on pense qu'ils seront les ambassadeurs de notre nouvelle politique seniors.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Dernière délibération, 2021/361 : Prévention et promotion de la santé – Soutien aux initiatives en faveur de la santé.

Avec la précision de la non-participation au vote de Madame Isabelle FAURE.

D-2021/361

Prévention et Promotion de la Santé. Soutien aux initiatives en faveur de la Santé. Adoption. Autorisation.

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique, la Ville de Bordeaux soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la promotion de la santé.

Elle a notamment décidé de soutenir :

- La médiathèque des hôpitaux de Bordeaux, pour son travail de mise à disposition gratuite de ressources textuelles, visuelles, et sonores en direction des personnes en parcours de soin.

Le soutien qui lui est accordé est de 5000 euros.

- L'association Agir contre le cancer, pour le financement de la recherche contre le cancer, en collectant et en recyclant les bouchons usagés ou périmés de la filière vinicole.

Le soutien qui lui est accordé est de 1000 euros.

- L'association Les orchidées rouges, pour renforcer l'accompagnement holistique des femmes et des filles victimes d'excision, de mariage forcé et des violences qui en découlent et renforcer la sensibilisation et la prévention contre ces violences.

Le soutien qui lui est accordé est de 1000 euros.

- L'association Bordeaux Ville Sans Sida (BVSS), le renforcement de l'offre en prévention par des moyens directs

Le soutien qui lui est accordé est de 2000 euros

- Le lycée Camille Julian, pour la continuité de son projet « Yes we kâgne » dans le cadre du bien-être et de la santé mentale des étudiant e s.

Le soutien qui lui est accordé est de 5000 euros

- L'association Le nom lieu, pour son action d'accueil et d'accompagnement des jeunes de 15 à 25 ans en souffrance psychique, afin de faciliter leur insertion dans la vie sociale et professionnelle.

Le soutien qui lui est accordé est de 1000 euros.

Ces dépenses sont envisagées sur les crédits disponibles et déjà prévues au Budget de l'année 2021
Prévention de la Promotion de la Santé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions à chaque association comme indiqué au sein du présent rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Isabelle FAURE

MME JUSTOME

Sur cette délibération aussi, il y aurait beaucoup à dire, bien entendu. Il s'agit de la santé, mais j'attends vos questions.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a des questions ? Alexandra SIARRI, oui.

MME SIARRI

J'ai une toute petite chose à dire. On vient de vivre, au niveau national, les Assises de la santé mentale le 27 et le 28 septembre qui nous alertent quand même sur une situation psychologique et psychiatrique d'une partie des citoyens qui est quand même très, très, très alarmante. C'est vrai que je m'interroge là aussi sur le phénomène d'un appel à projets qui, quand on lit la délibération, ne nous permet pas quand même d'avoir une vision d'ensemble sur ce qui est envisagé pour répondre au drame qui se vit aujourd'hui en France et pour lequel, en tout cas, personnellement, je nourris de graves inquiétudes.

M. LE MAIRE

Sylvie, tu veux dire un mot ?

MME JUSTOME

Je n'ai cessé, comme tu le sais Alexandra, d'alerter à chaque Conseil municipal sur les effets de la crise Covid sur la santé et en particulier sur la santé mentale dont j'ai fait le cœur de ma feuille de route santé. Nous avons installé, dès le mois de novembre 2020, avec Monsieur le Maire, une cellule de crise santé mentale pour rendre encore plus agile notre Conseil local de santé mentale.

Nous avons également pris une participation directe et un soutien sans faille auprès de toutes les opérations qui se sont déroulées, ces derniers mois. Je parle, par exemple, de la prévention du suicide. Nous sommes intervenus directement dans cette action. Il vient également de démarrer les semaines d'information sur la santé mentale auxquelles nous participons beaucoup. Nous soutenons vraiment tous nos partenaires habituels et rapprochés dans l'ensemble de ce calendrier. Je voudrais justement signaler que nous avons, le 6 octobre, une journée porte ouverte au GEM Bacalan Médiagora Bordeaux. Nous avons, le 7 octobre, au marché des Douves des films et des débats et des témoignages Espoir 33. Nous avons le samedi 9, les clubs aussi Espoir 33 qui feront une journée porte ouverte. Cette semaine SISM est orientée sur le thème « Santé mentale et respect des droits ». Toute cette semaine et toute cette période voient se succéder la mise en valeur de nos acteurs et de nos partenaires principaux. Il y a 11 partenaires des SISM autour de la Ville de Bordeaux pour sensibiliser l'ensemble de la population et mettre en valeur aussi nos partenaires associatifs ou professionnels sur ce champ extrêmement important.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

M. LE MAIRE

Oui, point d'étape jeunes en recours par Harmonie LECERF.

D-2021/362

Legs de Christiane Larralde- Modification

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13 juillet 2021 sous le numéro D-2021/310, le conseil municipal a accepté le legs de Mme Larralde et les conditions prévues au testament.

En effet, par testament en date du 26 septembre 2018, Madame Christiane Larralade a désigné la ville de Bordeaux légataire à titre particulier d'une somme de 350 000 euros.

Le legs est grévé de charges spécifiques tenant à l'utilisation de cette somme par la commune « pour le financement total ou partiel de la construction ou de l'aménagement d'une résidence pour personnes âgées en difficultés financières, à savoir qui peuvent produire un certificat de travail et qui se retrouvent sans soutien familial ».

Le legs sera affecté par la ville, par le centre communal d'action sociale, et dans le respect des conditions tenant aux ressources, à des résidences autonomie gérées par cet établissement public communal, correspondant à des logements sociaux adaptés aux personnes âgées de plus de 60 ans dont les loyers sont éligibles l'ALP ou AL.

La somme sera employée par le CCAS à cette fin sous le contrôle de la Ville.

Le notaire a toutefois informé la Ville fin juillet d'une réduction du legs, ramené à hauteur de 125 424,78 euros. Le montant total des legs particuliers s'établit à 1 466 088 euros. Or, la somme disponible, avant déduction d'éléments du passif, s'élève à 525 449,44 euros. Dans ces conditions, un prorata est proposé sur cette somme en appliquant le pourcentage du legs particulier dont bénéficie la Ville par rapport à la somme totale des legs particuliers, soit 23,87%.

La somme dont il est proposé l'acceptation au conseil municipal s'élève à 125 424,78 euros, soit 124 660,94 à recevoir une fois déduit la quote part des frais de déclaration de succession de 763,84 euros.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il vous est proposé, Mesdames et Messieur les conseillers municipaux d'accepter, au vu des éléments fournis par le notaire en charge de la succession, Me Festal, le legs à hauteur de 125 424,78 euros, soit 124 660,94 euros après déduction de 763,84 euros au titre des frais de déclaration de succession).

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT D'ÉTAPE JEUNES EN RECOURS

PAR MADAME HARMONIE LECERF

MME LECERF

Merci Monsieur le Maire. En février dernier, le Conseil municipal a voté une motion visant à renforcer le travail collaboratif ayant pour but la mise à l'abri des jeunes étrangers en recours qui attendent leur passage devant le juge des enfants, et nous nous sommes collectivement accordés de faire un point d'étape au bout de 6 mois. C'est donc aujourd'hui.

Comme vous le savez, pendant ces 6 derniers mois, le cadre juridique n'a pas évolué. Ces jeunes, s'ils sont reconnus mineurs après évaluation, sont pris en charge par le Département. S'ils ne le sont pas, ils relèvent de l'hébergement d'urgence via le 115.

La ville, dans la limite de ses compétences et conformément à la motion que nous avons votée presque à l'unanimité, s'engage à contribuer à la mise en place d'un lieu d'accueil pour les jeunes évalués majeurs qui ont saisi le juge des enfants pour contester cette évaluation.

Depuis le vote de cette motion, nous avons rencontré des associations et collectifs, en premier lieu le collectif KABAKO. Nous avons pris contact avec le Département et la Préfecture pour des réunions tripartites et plusieurs réunions bilatérales ont eu lieu, au cours desquelles nous avons rappelé l'engagement de la ville.

Nous avons témoigné des actions déjà mises en œuvre pour accompagner sur nos compétences sociales une partie des jeunes en attente de décision du juge des enfants et proposer un montage opérationnel et financier pour un lieu d'accueil partenarial. Nous avons d'ailleurs une première proposition à présenter aux partenaires. Cette proposition a d'ores et déjà été soumise au Département qui l'étudie actuellement.

Il est essentiel de rappeler ici la position qui est la nôtre : la ville en tant que facilitatrice et la proposition est la co-construction. Pour autant, il est impératif que nos deux partenaires plus directement concernés par les compétences qui sont les leurs et déjà actifs sur ses compétences s'engagent à nos côtés.

La Ville de Bordeaux prendra toute sa part dans la résolution des difficultés que doivent affronter les jeunes en attente de décision du juge des enfants, mais elle ne peut pas agir à la place des institutions compétentes.

Au cours de ces 6 mois, nous avons rencontré d'autres villes qui mettent en place des dispositifs spécifiques pour ces jeunes. Nous communiquons régulièrement avec eux, avec nos partenaires locaux pour faire connaître ces initiatives et s'en inspirer. Le dispositif récent nantais, par exemple, nous enseigne combien le travail en partenariat entre les institutions et avec les associations est fondamental pour le bon accompagnement de ces jeunes.

Nous nous réjouissons que la Préfecture ait annoncé, il y a quelques jours, au collectif qu'elle engagerait une réunion tripartite, la Ville de Bordeaux y sera évidemment présente, pour continuer le travail engagé. Nous sommes également convenus avec le Département de renforcer conjointement nos interpellations auprès de la représentation nationale.

Au-delà des solutions locales, nous souhaitons une clarification législative pour le statut de ces jeunes qui ont saisi le juge des enfants, et un dispositif qui soit décidé nationalement adapté pour permettre un accompagnement adéquat dans une période charnière de leur vie. Merci.

M. LE MAIRE

Merci à toi, Harmonie, pour ce point précis qui correspond aux engagements, effectivement, que nous avons pris, il y a 6 mois.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Nous allons aborder les questions écrites et plus particulièrement les questions écrites proposées par le groupe Bordeaux en luttés. La première est présentée par Monsieur Antoine BOUDINET à propos du stationnement payant et la gratuité pour les résidents.

**Questions écrites proposées par
le groupe Bordeaux en Lutttes**

**Question écrite du groupe Bordeaux en Luttés
présentée par Antoine BOUDINET à propos du
stationnement payant / gratuité pour les résident.e.s**

Depuis des années la stratégie de stationnement de la Mairie de Bordeaux est d'aller vers toujours plus de stationnement payants. Nous nous souvenons des polémiques, et tout compte fait de l'abandon d'Alain Juppé, au sujet du stationnement payant dans les quartiers de Saint Augustin et de Caudéran. Face à la mobilisation de collectifs habitant.es l'ancien Maire avait dû abandonner.

Pourtant, des quartiers plus « populaires » ont le stationnement payant comme c'est le cas notamment à Saint Michel et aux Capucins. C'est un véritable coût pour les habitant.es malgré le forfait résidentiel. Sans parler de la privatisation des amendes et de leur explosion.

Nous pensons qu'il est temps d'étudier la gratuité des stationnements pour les citoyens. Nous ne le défendons pas comme une marotte, nous défendons la gratuité car c'est pour nous le concept économique le plus universel et le plus égalitaire. Evidemment ses plus grands opposants disent que rien n'est gratuit. Nous pensons qu'il faut trouver des financements et pas seulement taxer les usagers des services.

L'argument écologique sur la restriction de l'utilisation des voitures en ville ne peut pas se conclure par une "taxe" supplémentaires pour les habitant-es. Nous sommes d'accord pour limiter au maximum la circulation routière mais pour nous cela signifie créer les conditions pour que les habitant-es n'aient plus besoin ou si peu d'utiliser la voiture. Pour cela, la réponse la meilleure, la plus rapide, c'est le service public des transports avec la mise en place de la gratuité, une régie des transport renforcé, étendu, coordonné entre divers modes, le seul qui peut avoir la préoccupation d'en assurer l'accès à toutes et tous.

Aussi, dans vos déclarations de 2020 vous parliez d'un tarif social du stationnement que vous avez complètement abandonné depuis. Préférant négocié avec met-park des tarifs préférentiels dans les parkings qui ne sont pas utilisés la nuit. S'ils ne sont pas utilisés, rendez les gratuits ! Et encore une fois, à ce propos, nous défendons l'idée d'un service public du stationnement, pas seulement une régie publique pour quelques parkings, qui pourraient être associé à celui des transports.

De ce fait, Monsieur le Maire, ne pensez-vous pas qu'avant de décider et d'imposer une solution, un débat public dans et hors de cette enceinte, serait nécessaire, sur toutes ces questions de stationnement, déplacements, transports, de DSP ou de services publics, de gratuité ou de taxes ?

M. LE MAIRE

Je vous rappelle, avant que vous ne preniez la parole, Monsieur BOUDINET, que la lecture de la question écrite prend 2 minutes. C'est notre règlement intérieur. Comme il y a beaucoup de questions écrites, j'invite tous ceux qui interviendront à respecter ces 2 minutes qui résultent du règlement intérieur.

Allez-y.

M. BOUDINET

Très bien. Depuis des années, la stratégie de stationnement de la Mairie de Bordeaux est d'aller vers toujours plus de stationnements payants. Nous nous souvenons des polémiques et tout compte fait de l'abondement d'Alain JUPPÉ au sujet du stationnement payant dans les quartiers de Saint-Augustin et de Caudéran. Face à la mobilisation du collectif des habitants, l'ancien maire avait dû abandonner. Pourtant, des quartiers plus populaires ont le stationnement payant comme c'est le cas notamment à Saint-Michel et aux Capucins. C'est un véritable coût pour les habitants malgré le forfait résidentiel, sans parler de la privatisation des amendes et de leur explosion. Nous pensons qu'il est temps d'étudier la gratuité des stationnements pour les citoyens. Nous ne le défendons pas comme une marotte. Nous défendons la gratuité, car c'est pour nous le concept économique le plus universel et le plus égalitaire. Évidemment, ses plus grands opposants disent que rien n'est gratuit. Nous pensons qu'il faut trouver des financements et pas seulement taxer les usagers et les services. L'argument écologique sur la restriction de l'utilisation des voitures en ville ne peut pas se conclure par une taxe supplémentaire pour les habitants. Nous sommes d'accord pour limiter au maximum la circulation routière, mais pour nous, cela signifie créer les conditions pour que les habitants et habitantes n'aient plus besoin ou si peu d'utiliser la voiture.

Pour cela, la réponse, la meilleure, la plus rapide, c'est le service public des transports avec la mise en place de la gratuité, une régie des transports renforcée, étendue, coordonnée entre divers modes, le seul qui peut avoir la préoccupation d'en assurer l'accès à toutes et à tous.

Aussi, dans vos déclarations de 2020, vous parliez d'un tarif social du stationnement que vous avez complètement abandonné depuis, préférant négocier avec Metpark des tarifs préférentiels dans les parkings qui ne sont pas utilisés la nuit. S'ils ne sont pas utilisés, rendez-les gratuits.

Et encore une fois, à ce propos, nous défendons l'idée d'un service public de stationnement, pas seulement une régie publique pour quelques parkings, qui pourrait être associé à celui des transports.

M. le MAIRE

Merci Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

De ce fait, Monsieur le Maire, ne pensez-vous pas qu'avant de décider et d'imposer une solution, un débat public dans et hors de cette enceinte serait nécessaire sur toutes ces questions de stationnement, déplacement, transport, de DSP ou de service public, de gratuité ou de taxe.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Patrick PAPADATO va vous répondre.

M. PAPADATO

Oui, Monsieur le Maire, j'ai un peu l'impression de refaire deux fois l'histoire.

M. le MAIRE

Oui, un peu.

M. PAPADATO

La gratuité des transports en commun comme du stationnement est tout sauf égalitaire, elle est inéquitable. Pourquoi ceux qui ont les moyens d'acheter un ticket ne devraient-ils pas le payer, faisant peser sur tous les contribuables les coûts des transports en commun ? Pourquoi ceux qui font l'effort de prendre un tram, un vélo, pour se déplacer, devraient payer le coût d'aménagement des places de stationnement pour une voiture qu'ils n'ont pas ?

Pour développer les transports en commun, qu'ils soient ainsi attractifs et constituent une véritable alternative à la voiture individuelle pour aménager les espaces publics pour qu'ils soient plus confortables pour tous, il faut des ressources financières.

Je rappelle aussi que l'objectif du stationnement payant est de fluidifier et de décongestionner les rues où la pression automobile est forte. Du coup, l'offre de stationnement s'améliore en accroissant la rotation des véhicules, car cela évite les voitures ventouses, dynamise les quartiers commerçants, et incite surtout chacun à modifier ses modes de déplacement.

Lorsqu'un quartier passe au payant, on estime à 8,5 % des habitants qui abandonnent la voiture. 20 % changent même de mode de déplacement : 50 % pour les transports en commun, 20 % pour le vélo, 20 % pour la marche.

Vous n'êtes pas sans ignorer que Bordeaux Métropole vient de mettre en place avec succès une tarification sociale des transports en commun depuis le 1^{er} septembre 2021. La tarification solidaire offre des réductions de 30 à 100 %, donc jusqu'à la gratuité, sur les abonnements mensuels aux transports en commun, calculées selon le niveau des ressources de la famille. Calé sur le seuil de pauvreté, pris comme valeur de référence, le dispositif pourrait concerner jusqu'à 80 000 usagers environ.

La Ville de Bordeaux a déjà annoncé qu'elle mettra en place en 2022-2023 une tarification solidaire du stationnement sur ce même principe.

Enfin, les tarifications obtenues dans les parkings Metpark sont inédites et apportent une offre complémentaire attractive pour ceux qui n'ont pas de places accessibles en surface.

M. LE MAIRE

Merci Patrick. 2 minutes pile. C'est bien.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Question écrite présentée par Madame Évelyne CERVANTÈS-DESCUBES concernant la Maison publique du logement.

**Question écrite du groupe Bordeaux en Lutttes
présentée par Evelyne CERVANTES-DESCUBES
concernant la Maison Publique du Logement**

En matière de logement et d'habitat, l'actualité est rythmée depuis plusieurs mois par les effondrements d'immeubles en plein centre-ville de Bordeaux. Aujourd'hui, le groupe d'opposition que nous sommes n'est absolument pas tenu informé de ce qu'il se passe à ce sujet, et de comment les choses avancent : où en sont les relogements et l'accompagnement social des ménages touchés ? De quelle manière se déroulent les différentes enquêtes ? Les études de structures ? Les audits ? Quid des responsabilités ?

Le sujet est trop complexe pour que nous soyons en capacité de nous positionner clairement : à l'heure actuelle, tout ce que nous sommes en mesure d'énoncer est que ces dramatiques éboulements d'immeuble symbolisent au moins une chose : le laisser-faire total par la droite libérale, amie des promoteurs immobiliers et des investisseurs véreux, dans le centre-ville de Bordeaux. Ce laisser-faire laisse derrière lui une situation dramatique, pour de nombreuses familles et de nombreux ménages bordelais. Les autres habitant.e.s du centre-ville vivent aujourd'hui dans la crainte d'un futur proche moins radieux qu'annoncé.

Nous demandons donc de la transparence dans les décisions qui sont prises et dans le processus en cours pour reloger et accompagner les personnes touchées d'une part ; et pour établir clairement les responsabilités d'autre part.

Cette situation dramatique symbolise aussi l'impuissance totale des institutions publiques en matière de logement aujourd'hui dans le centre-ville de Bordeaux. C'est pourquoi nous proposons un véritable service public du logement, qui vise à sortir du laisser-faire total pour aller vers une politique publique interventionniste du logement.

Ce service public du logement :

- prendrait place dans un lieu unique du centre-ville -un peu comme la Maison Ecocitoyenne par exemple- et serait un endroit unique d'information sur les politiques publiques de l'habitat.
- Serait un guichet unique et centraliserait l'information en matière de logement social, de rénovation énergétique, de dispositifs étudiants, seniors etc...
- Serait un lieu d'accès aux droits, à l'information, pour monter ses dossiers, pour organiser des animations, conférences et débats autour de l'habitat comme enjeu fondamental.

Cette « Maison du Logement et de L'Hospitalité », c'est exactement ce que votre équipe proposait à l'été 2020 dans la presse, solennellement. Elle annonçait alors que la mise en place de cette Maison Publique du Logement prendrait environ un an. Nous partageons parfaitement son contenu et son objectif, mais nous sommes inquiets de ne pas être davantage sollicités dans le montage de ce projet.

Dans ce contexte, notre question est simple : pouvez-vous nous exposer clairement où en est le projet de « Maison du Logement et de l'Hospitalité » ? Un foncier a-t-il été trouvé ? Quels sont les acteurs qui co-construisent ce projet avec la Mairie ? Quelle sera la forme architecturale et quel sera le contenu programmatique ainsi que les valeurs de ce bâtiment ?

Enfin, pouvez-vous nous exposer clairement où en est le processus d'audit concernant les effondrements d'immeuble dans le centre-ville de Bordeaux ?

Vous remerciant par avance pour votre retour, nous restons bien évidemment disponibles pour tout échange ou toute précision.

M. LE MAIRE

Madame CERVANTÈS-DESCUBES a la parole.

MME CERVANTÈS-DESCUBES

En matière de logement et d'habitat, l'actualité est rythmée, depuis plusieurs mois, par les effondrements d'immeubles en plein centre-ville de Bordeaux. Aujourd'hui, le groupe d'opposition que nous sommes n'est absolument pas tenu informé de ce qui se passe à ce sujet et ce comment les choses avancent. Où en sont les relogements et l'accompagnement social des ménages touchés ? De quelle manière se déroulent les différentes enquêtes, les études de structure, les audits ? Quid des responsabilités ?

Le sujet est trop complexe pour que nous soyons en capacité de nous positionner clairement à l'heure actuelle. Tout ce que nous sommes en mesure d'énoncer est que ces dramatiques éboulements d'immeubles symbolisent au moins une chose, le laisser-faire total par la droite libérale, amie des promoteurs immobiliers et des investisseurs véreux dans le centre-ville de Bordeaux. Ce laisser-faire laisse derrière lui une situation dramatique pour de nombreuses familles et de nombreux ménages bordelais. Les autres habitants du centre-ville vivent aujourd'hui dans la crainte d'un futur proche, moins radieux qu'annoncé. Nous demandons donc de la transparence dans les décisions qui sont prises et dans les processus en cours pour reloger et accompagner les personnes touchées d'une part, et pour établir clairement les responsabilités, d'autre part.

Cette situation dramatique symbolise aussi l'impuissance totale des institutions publiques en matière de logement aujourd'hui et dans le centre-ville de Bordeaux. C'est pourquoi nous proposons un véritable service public du logement qui vise à sortir du laisser-faire total pour aller vers une politique publique interventionniste du logement. Ce service public du logement prendrait place dans un lieu unique du centre-ville, un peu comme la Maison éco-citoyenne par exemple et serait un endroit unique d'information sur les politiques publiques de l'habitat. Il serait un guichet unique et centraliserait l'information en matière de logement social, de rénovation énergétique, de dispositifs étudiants, seniors, etc. Il serait un lieu d'accès au droit à l'information pour monter ces dossiers, pour organiser des animations, conférences et débats autour de l'habitat comme enjeu fondamental.

Cette Maison du logement et de l'hospitalité, c'est exactement ce que votre équipe proposait à l'été 2020 dans la presse, solennellement. Elle annonçait alors que la mise en place de cette Maison publique du logement prendrait environ 1 an. Nous partageons parfaitement son contenu et son objectif, mais nous sommes inquiets de ne pas être davantage sollicités dans le montage de ce projet.

Dans ce contexte, nos questions sont simples : Pouvez-vous nous exposer clairement où en est le projet de Maison du logement et de l'hospitalité ? Un foncier a-t-il été trouvé ? Quels sont les acteurs qui co-construisent ce projet avec la Mairie ? Quelle sera la forme architecturale et quel sera le contenu programmatique ainsi que les valeurs de ce bâtiment ? Enfin, pouvez-vous nous exposer clairement où en est le processus d'audit concernant les effondrements d'immeubles dans le centre-ville de Bordeaux ?

M. LE MAIRE

Merci. Stéphane PFEIFFER pour la réponse.

M. PFEIFFER

Je dirai en introduction que nous ne répondrons pas à toutes les questions évoquées dans cette question puisqu'elles sont trop nombreuses. Nous partageons cet objectif de créer un véritable service public local....

(Brouhaha dans la salle)

M. PFEIFFER

On a déjà répondu à une partie des questions.

M. LE MAIRE

Fais la version très courte, s'il te plaît.

M. PFEIFFER

Je fais la version courte et on mettra la version longue dans le compte-rendu du Conseil municipal.

Nous partageons cet objectif de créer un véritable service public local du logement, mais celui sur lequel travaille aujourd'hui la Mairie de Bordeaux est bien plus ambitieux que celui qui est évoqué dans cette question écrite. La Maison du logement est un aspect de ce service public, mais il n'est pas le seul. Un service public du logement doit prendre en compte la question de l'accès aux droits des locataires, de l'information des propriétaires, se doter d'outils de contrôle et de régulation. Il est un ensemble de briques qu'il s'agit de poser, puis d'assembler afin d'avoir des fondations solides. Ainsi, nous travaillons depuis plusieurs mois à façonner ces différentes briques pour donner toutes cette puissance à notre service public du logement.

La transparence et la communication de toutes les informations dont nous disposons ont été un parti pris dès le départ parce qu'en juin, des immeubles se sont effondrés. Nous répondons à toutes les sollicitations sur le sujet qu'elles viennent des habitants, de la presse ou des élus. Nous avons fait des points d'information à chaque commission et à chaque Conseil municipal depuis les événements de la Rousselle.

Nous avons organisé un plan d'intervention en deux temps : réponse à l'urgence et réponse sur le plus long terme. Je vous épargne cette partie-là puisque ce sont exactement les points que je vous ai vous donnés tout à l'heure, on les remettra à l'écrit.

Concernant la Maison du logement, le projet est actuellement en cours de préparation par les équipes pour en définir le périmètre, construire la démarche et identifier l'ensemble des partenaires à solliciter. Nous souhaitons qu'elle soit orientée vers l'accès aux droits et l'information des propriétaires. Nous souhaitons également qu'elle soit un espace citoyen pour discuter des sujets autour de l'habitat.

Sur la méthode, nous souhaitons que soient consultés l'ensemble des acteurs de l'habitat, y compris les élus d'opposition.

Concernant son emplacement, nous souhaitons que cette Maison soit facile d'accès et si possible dans le centre-ville ou proche des transports en commun. L'identification d'un foncier n'est pas pertinente en l'état, car tant que les contours de la Maison du logement n'ont pas été définis, nous ne pouvons pas préciser les besoins en locaux. Le Conseil municipal sera, bien entendu, tenu informé de l'avancée de la démarche et nous vous joindrons un tableau avec le nombre de relogements, les coûts, les aides sur chacune des situations.

Contribution communiquée par Monsieur Stéphane PFEIFFER

SITES	NOMBRE DE FOYERS CONCERNÉS PERIMÈTRE SINITRE	NOMBRE DE FOYERS SINISTRÉS	NOMBRE DE FOYERS RELOGÉS (HÉBERGÉS) PAR LE CCAS	MONTANTS DÉPENSÉS PAR LE CCAS POUR RELOGEMENT	MONTANTS OCTROYÉS POUR DES AIDES FINANCIÈRES PAR LE CCAS
LALANDE /LABIRAT	65	20	11	10 880,80	0
PLANTEROSE/ BOUVIER	45	10	0	0	950,00
ROUSSELLE/ ALSACE LORRAINE/ IMPASSE FAURE	134	134	23	34 521,28	7 053,00
BUHAN / VICTOR HUGO	67		8	N.C.	N.C.
TOTAL	244	164	34	45402,08	8003,00

M. LE MAIRE

Merci. Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Question écrite de Monsieur Philippe POUTOU à propos du plan de recrutement.

**Question écrite du groupe Bordeaux en Lutttes présentée
par Philippe POUTOU à propos du plan de recrutement**

De conseil en conseil nous voyons des grilles de recrutements du personnel passées sans comprendre réellement la stratégie de recrutement de votre majorité si ce n'est une terrible continuité politique qui consiste à ne remplacer qu'au coup par coup les absences, à multiplier les recrutements en CDD et toujours aller dans le sens de la précarisation, à ne jamais reconnaître véritablement la souffrance au travail liée souvent à un sous-effectif chronique.

Pourtant, dans tous les services municipaux nous savons qu'il y'a un réel besoin de recrutements massifs pour à la fois venir alléger la charge de travail qui repose sur le personnel et répondre réellement aux besoins de la population.

Dans les EPHAD, dans les écoles, dans les centres d'animation, dans les résidences autonomie, au sein des crèches... partout le même besoin se fait ressentir. Il faudrait recruter des éducateurs.rices, des ATSEM, des animateurs.rices, des aides soignant.es, des assistant.es sociales.sociaux...

Nous avons suivi de prêt les recrutements opérés à la fois par la Mairie et la métropole depuis les changements de majorité. Il y'a plus de membre dans les cabinets, plus de personnel dans la communication mais les quartiers et les habitant.es attendent toujours.

Il y a un enjeu fondamental dans la période qui vient, c'est la reconstruction de services publics de proximité, dans tous les quartiers, pour répondre aux conséquences dramatiques des crises économiques et sanitaires. Seuls des véritables services publics peuvent répondre aux besoins urgents, sociaux et humanitaires. Il nous semble qu'il est de la responsabilité et du devoir des collectivités territoriale d'en faire une priorité politique pour donner les moyens financiers et humains à la construction d'outils au services des habitant-es.

Notre question est la suivante : allez-vous mettre en place une stratégie de recrutement afin de répondre aux besoins de la population mais aussi de créer des emplois pour les bordelais.es touchés par la crise sanitaire et sociale ?

M. POUTOU

Je vais lire une note. C'est la question.

M. LE MAIRE

Deux minutes s'il vous plaît.

M. POUTOU

Voilà, deux minutes, Monsieur HURMIC, d'accord.

« De conseil en conseil, nous voyons des grilles de recrutement du personnel passer sans comprendre réellement la stratégie de recrutement de votre majorité si ce n'est une terrible continuité politique qui consiste à ne remplacer qu'au coup par coup les absences, à multiplier les recrutements en CDD et toujours aller dans le sens de la précarisation, à ne jamais reconnaître véritablement la souffrance au travail liée souvent à un sous-effectif chronique.

Pourtant, dans tous les services municipaux, nous savons qu'il y a un réel besoin de recrutement massif pour à la fois venir alléger la charge de travail qui repose sur le personnel et répondre réellement aux besoins de la population. Dans les EHPAD, dans les écoles, dans les centres d'animation, dans les résidences autonomie, au sein des crèches, partout, le même besoin se fait ressentir. Il faudrait recruter des éducateurs et des éducatrices, des ATSEM, des animateurs, des animatrices, des aides-soignantes, des assistantes sociales ou sociaux.

Nous avons suivi de près les recrutements opérés à la fois par la Mairie et la Métropole depuis le changement de majorité : il y a plus de membres dans le cabinet, plus de personnel dans la communication, mais les quartiers et les habitants attendent toujours. Il y a un enjeu fondamental dans la période qui vient, c'est la reconstruction des services publics de proximité dans tous les quartiers pour répondre aux conséquences dramatiques des crises économiques et sanitaires. Seuls des véritables services publics peuvent répondre aux besoins urgents sociaux et humanitaires. Il nous semble qu'il est de la responsabilité et du devoir des collectivités territoriales d'en faire une priorité politique pour donner les moyens financiers et humains à la construction d'outils au service des habitants et des habitantes.

Notre question est la suivante puisqu'il faut en poser une : « Allez-vous mettre en place une stratégie de recrutement afin de répondre aux besoins de la population, mais aussi de créer des emplois pour les habitants et les habitantes touchés par la crise sanitaire et sociale ? » Vous avez oublié d'être de gauche sur les services publics peut-être que sur les embauches dans les services, vous allez vous comporter différemment. »

M. LE MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. La réponse brève.

MME JAMET

Alors, tout le monde me pousse à vous dire : « Oui, nous avons une politique de recrutement tout simplement. »

M. LE MAIRE

Voilà, la réponse apportée est brève.

MME JAMET

Mais je ne peux pas le faire, je suis désolée, Monsieur le Maire. Je vais faire court quand même parce que le mois prochain, on va avoir le bilan social de la Ville de Bordeaux qui sera présenté au sein du Conseil municipal. Vous allez avoir tous les renseignements et vous verrez qu'il a été étayé encore plus, mais je réponds en deux minutes.

La stratégie de recrutement de la Ville de Bordeaux et de son CCAS tend à répondre à un triple impératif : analyser les besoins de nouvelles offres de services ou de renforcement de certains services publics et les mettre au regard de notre capacité budgétaire,

réinterroger chaque vacance de poste pour vérifier que le besoin n'a pas évolué,

assurer des dispositifs de mobilité interne et de développement des parcours professionnels de nos agents.

Très prochainement, vous serez destinataires du bilan social 2020 de la Ville de Bordeaux. Il sera à l'ordre du jour du prochain Conseil. Vous y trouverez tous les éléments chiffrés sur les recrutements réalisés en 2020 par la ville. Vous constaterez ainsi que plus de 55 % des recrutements sur les emplois permanents de 2020 ont été effectués au sein de la DGEES, donc la Direction qui concerne notamment Enfance, Petite enfance et Sport. 17 % pour la DGAC, les affaires culturelles, 13 % la DGSC, tout ce qui est état civil, etc., plus de 12 % pour la DGPRP, donc là tout ce qui est proximité et les recrutements pour les services du cabinet représentent, eux, 1,51 % du total des recrutements sur les emplois permanents de l'année 2020. Donc il ne faut pas regarder les délibérations, il faut regarder les bilans sociaux.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Question écrite présentée par Madame CERVANTÈS-DESCUBES concernant les expulsions de squats.

**Question écrite du groupe Bordeaux en
Luttes présentée par Evelyne CERVANTES-
DESCUBES concernant les expulsions de squats**

L'été a été synonyme, une nouvelle fois, d'expulsions de lieu de vie autogérés. Ces lieux de vies sont à la fois la possibilité pour des personnes à la rue de trouver un toit et des poches de résistance face au système qui provoque l'augmentation des loyers et l'impossibilité pour les plus pauvres de se loger en ville.

Beaucoup de lieux plus ou moins grands ont été expulsés mais nous nous attarderons particulièrement sur deux d'entre eux tant ils exposent le renoncement de votre équipe municipale.

L'Eclaircie était habité par des femmes isolées et des militantes du collectifs « partout chez elles ». Cet ancien EPHAD situé sur la ville de Gradignan appartenait à la ville de Bordeaux qui l'avait obtenu à travers un legs afin de mettre à l'abri, justement, les femmes isolées. Il a été expulsé et va être rasé afin de construire un projet immobilier afin satisfaire la ville de Gradignan malgré l'opposition de collectifs d'habitant.es qui ont attaqué la DUP et les arrêtés de vente. Vous n'êtes pas intervenu.es pour empêcher cette expulsion, au contraire vous la provoquez en acceptant de vendre ce bâtiment et les terrains alentours à la FAB.

Le Kabako hébergeait des mineurs en recours devant le juge des enfants dans le cadre de la reconnaissance de leur minorité. Ces mineurs pourtant concerné.es par le voeu présenté par notre groupe et voté à la majorité des conseillers municipaux. Le bâtiment dans lequel logeait ce lieu de vie est un bâtiment du département. Département censé prendre en charge ces mineurs. Là aussi silence de votre côté, ni dénonciation de l'absurdité de la décision préfectorale ni rapport de force avec le département pour qu'il héberge les mineurs en recours.

Pour vous dégager du décalage entre vos paroles et vos actes, qui nous apparait comme une brutale hypocrisie, pourquoi la mairie ne prend-elle pas position, à minima, contre les agissements de la Préfecture et de l'Etat, contre leur violence qui n'a rien d'une politique de "gauche", qui nie même les droits pourtant légaux des réfugié-es ? Votre impuissance politique vous empêche-t-elle d'en appeler à l'opinion publique, à la mobilisation et à la solidarité de la population ? Pourquoi la "gauche" au pouvoir devrait-elle toujours pratiquer le reniement et ne jamais se battre pour imposer le respect des droits pourtant bien inscrits dans la constitution ?

MME CERVANTÈS-DESCUBES

Comme cette question écrite concerne les expulsions de l'Éclaircie et du Kabako, nous voulions vous faire grâce du début de la question écrite.

M. LE MAIRE

Oui, on l'a peut-être déjà évoqué tout à l'heure. Oui, je pense que l'on va gagner du temps.

MME CERVANTÈS-DESCUBES

Voilà, c'est cela. Je passerai directement au dernier paragraphe.

« Pour vous dégager du décalage entre vos paroles et vos actes qui nous apparaît comme une brutale hypocrisie, pourquoi la Mairie ne prend-elle pas position a minima contre les agissements de la Préfecture et de l'État contre leur violence qui n'a rien d'une politique de gauche, qui nie même les droits pourtant légaux des réfugiés. Votre impuissance politique vous empêche-t-elle d'en appeler à l'opinion publique, à la mobilisation et à la solidarité de la population ? Pourquoi la Gauche au pouvoir devrait-elle toujours pratiquer le reniement et ne jamais se battre pour imposer le respect des droits pourtant bien inscrits dans la constitution ? »

M. LE MAIRE

Merci. Harmonie fera preuve de la même concision compte tenu du fait que déjà des réponses ont été apportées tout à l'heure.

Harmonie, tu as la parole.

MME LECERF

Oui, effectivement, on a apporté des réponses tout à l'heure. Je vais quand même revenir pour illustrer un peu ce que l'on fait sur l'Éclaircie. Une procédure d'expulsion avait été demandée par l'ancienne municipalité que notre équipe municipale a suspendue dès son arrivée pour réaliser un diagnostic social et travailler les solutions de relogement. Lorsque nous avons craint une demande d'expulsion venant d'un tiers, nous avons nous-mêmes demandé l'expulsion pour en maîtriser la procédure. À ce moment-là, on pouvait très bien fermer les yeux et laisser l'expulsion se faire en décembre 2020, mais l'ensemble des habitantes et des habitants se seraient retrouvés à la rue. On a fait un choix différent, vraiment pas le choix de la facilité, mais un choix qui illustre notre engagement et franchement, moi, aujourd'hui, je n'en rougis pas. Je suis allée moi-même au Tribunal demander, lors de cette procédure d'expulsion, un délai de 10 mois. Nous n'avons pas obtenu le délai de 10 mois, mais n'avons pas immédiatement demandé le concours de la force publique et avons fait savoir que nous ne souhaitons pas une expulsion avant la fin de la trêve hivernale que nous avons repoussée jusqu'au mois de juin. Puis, nous avons travaillé avec la FAB et la Ville de Gradignan pour identifier toutes les marges du calendrier de construction et préserver la scolarité des enfants. Cela a été fait. Les enfants, au lieu d'être expulsés 12 mois avant, ont été expulsés à la fin de leur année scolaire.

Le diagnostic social ayant permis d'objectiver que toutes les familles n'avaient pas de lien avec la Ville de Gradignan ou Bordeaux et notant l'intérêt métropolitain de la ZAC de Gradignan, nous avons fait appel et sollicité toutes les villes concernées, la Métropole et l'État. Parce qu'il est essentiel, pour nous, de prendre notre part dans la politique partenariale de mise à l'abri, nous avons procédé à l'hébergement de 12 familles dans notre patrimoine municipal. Vous nous faites un procès en inaction, alors que nous sommes dans ce dossier, ceux qui est agissent. Nous n'en appelons pas à l'opinion publique, nous agissons. Nous agissons pour que les personnes soient mises à l'abri, pour que la Ville de Bordeaux prenne pleinement sa part. Le respect des droits de chacun est fondamental et l'équipe municipale est engagée.

M. LE MAIRE

Merci Harmonie.

Madame la Secrétaire, la suite.

MME GARCIA

Question écrite présentée par Monsieur BOUDINET concernant Fieffé.

**Question écrite du groupe Bordeaux en Luttés
présentée par Philippe POUTOU concernant Fiéffé**

Depuis le 8 juin, l'ancien collège de Fiéffé est occupé par le collectif Occupation Bordeaux 2021. La prise de ce lieu s'est faite à la suite de l'occupation de l'Opéra et de Barbey, dans la continuité des mouvements nationaux d'occupation des lieux culturels par les intermittents et les précaires qui ont vu le jour en février 2021.

De l'occupation de Fiéffé est née une association, BOCS, qui depuis juin donc anime ce lieu avec des repas de quartier, des conférences, de ateliers, des projections, des formations, faisant lien avec les habitants du quartier et des acteurs culturels et associatifs en recherche d'endroit pour exercer leurs activités.

A Fiéffé aussi, se réunissent en interluttés : associations, syndicats, collectifs qui n'ont aucun autre endroit pour organiser les luttes sociales.

Aujourd'hui, la convention d'occupation signée entre BOCS et la mairie est arrivée à son terme, stoppant net l'expérimentation d'un laboratoire culturel, politique et d'éducation populaire unique à Bordeaux.

Sous prétexte de norme de sécurité, de travaux à venir sans échéance particulière, nous risquons d'assister à une énième expulsion sans qu'aucune solution concrète et à court terme ne soit proposée à cette association dont l'utilité et l'ancrage dans le quartier font pourtant sens.

Face à l'urgence pour BOCS et les associations et collectifs qui gravitent autour de trouver un lieu pour continuer leurs activités, les solutions existent forcément et il n'y pas de raison que la majorité qui se revendique de gauche l'utilise pas son pouvoir de réquisitionner un lieu et de le mettre au service de la collectivité, en s'appuyant sur l'activité des associations et des collectifs, quitte à en appeler à la mobilisation large de la population.

Quel choix, quelle décision politique vous apprêtez vous à prendre ?

M. LE MAIRE

Monsieur BOUDINET vous avez la parole.

M. BOUDINET

Merci beaucoup. Depuis le 8 juin, l'ancien collège de Fieffé est occupé par le collectif Occupation Bordeaux 2021. La prise de ce lieu s'est faite à la suite de l'occupation de l'Opéra et de Barbey dans la continuité des mouvements nationaux d'occupation des lieux culturels par les intermittents et les précaires, qui ont vu le jour en février 2021. De l'occupation de Fieffé est née une association BOCS qui, depuis juin, anime ce lieu avec des repas de quartier, des conférences, des ateliers, des projections, des formations faisant lien avec les habitants du quartier et les acteurs culturels et associatifs en recherche d'endroits pour exercer leurs activités.

À Fieffé aussi, se réunissent en inter-luttes, associations, syndicats, collectifs qui n'ont aucun autre endroit pour organiser les luttes sociales. Aujourd'hui, la convention d'occupation signée entre BOCS et la Mairie est arrivée à son terme, stoppant ne l'expérimentation d'un laboratoire culturel politique et d'éducation populaire, unique à Bordeaux. Sous prétexte de normes de sécurité et de travaux à venir sans échéance particulière, nous risquons d'assister à une énième expulsion sans qu'aucune solution concrète et à court terme ne soit proposée à cette association dont l'utilité et l'ancrage dans le quartier font pourtant sens. Face à l'urgence pour BOCS et les associations et collectifs qui gravitent autour de retrouver un lieu pour continuer leurs activités, les solutions existent forcément. Il n'y a pas de raison que la majorité qui se revendique de gauche, n'utilise pas son pouvoir de réquisitionner un lieu et de le mettre au service de la collectivité en s'appuyant sur l'activité des associations et des collectifs quitte à en appeler à la mobilisation large de la population. Quel choix, quelle décision politique vous apprêtez-vous à prendre ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Delphine JAMET, la réponse.

MME JAMET

Au mois de juin dernier, nous avons souhaité accompagner au mieux l'association Bordeaux occupation culturelle et sociale qui s'était installée dans les locaux de l'ancien collège Fieffé sans autorisation. À ce titre, nous les avons reçus et leur avons proposé de conventionner à titre précaire et gratuit sans prolongation pour 3 mois dans ces locaux. En effet, il nous semblait important de leur permettre, dans cette période de forte tension pour le monde culturel, et à la vue de leur projet associatif naissant, de les accompagner pour qu'ils puissent continuer leurs actions. Une relation de confiance entre les membres de cette association et la collectivité s'est, me semble-t-il, créée.

Aussi, c'est en toute transparence qu'il leur a été expliqué, dès le départ, que la Ville ne pourrait pas prolonger cette convention à titre gratuit dans cet espace sans travaux préalables. La continuité de la présence de l'association sur le site n'est pas possible sur le plan de la sécurité incendie et engage la responsabilité du Maire en cas de sinistre. L'usage du lieu cet été permettait de minimiser les risques puisque l'usage était principalement tourné vers la cour de cet ancien collège. La planification de ces travaux n'avait pas été prévue dans le plan de charge des services sur l'année 2021.

L'installation pérenne d'une nouvelle association à Fieffé ne pourra se faire qu'après un minimum de travaux, à savoir :

- sécurisation des installations électriques,
- mise en place des éclairages de sécurité,
- remise en service du système de sécurité incendie existant pour sécuriser l'ensemble du site,
- pose des extincteurs et plan d'évacuation,

- vérification par un bureau de contrôle de l'ensemble des travaux précités,
- travaux de plomberie pour la remise en service de tous les sanitaires,
- reprise des radiateurs,
- réfection de la toiture qui présente de nombreuses infiltrations,
- isolement au feu suivant l'activité.

Il a été demandé à la Direction des bâtiments de planifier un projet de rénovation *a minima* permettant de mettre le plus rapidement possible ce site en sécurité afin de pouvoir optimiser son usage. Usage qu'il conviendra de définir avec les habitants du quartier qui, eux aussi, ont des ambitions sur ce site, les associations - et notamment BOCS - et la Direction de la Petite enfance ont entendu leurs besoins sur ce secteur.

À cette date, je n'ai pas de rétro-planning à vous fournir, mais comme indiqué à BOCS, il faudra *a minima* entre 18 mois et 2 ans pour pouvoir achever ce projet. Probablement plus du fait des travaux sur un établissement recevant du public et d'un programme restant encore indéterminé en concertation, comme je l'ai dit précédemment.

Enfin, concernant l'association BOCS, nous leur avons proposé, la semaine dernière, de visiter un autre local qui leur permettrait d'avoir des bureaux pour se réunir et préparer leurs actions d'éducation populaire, artistique et sociale. Ces actions pourront être menées dans l'espace public et/ou dans les salles de la ville qui pourront leur être mises à disposition autant que de besoin. Cette visite doit se faire d'ici la fin de la semaine.

M. LE MAIRE

Merci.

MME JAMET

Il ne s'agit pas d'une expulsion, ils s'en vont d'eux-mêmes, en fait, puisque le contrat était fini au 30 septembre.

M. LE MAIRE

Oui, c'est important. Merci, Delphine pour cette précision.

Madame la Secrétaire, la suite.

MME GARCIA

Question écrite proposée par le groupe Bordeaux Ensemble, présentée par Monsieur Fabien ROBERT au sujet de la Maison Marandon.

**Question écrite proposée par
le groupe Bordeaux Ensemble**

**Question écrite du groupe Bordeaux Ensemble présentée
par Fabien ROBERT au sujet de la maison Marandon**

Monsieur le Maire,

Il y a quelques mois, je vous interrogeais, dans cette même enceinte du Conseil municipal, au sujet de la maison léguée par Mme Marandon à la Ville de Bordeaux et dont nous venions d'apprendre qu'elle était occupée par des squatteurs.

Figure engagée dans la vie du quartier Nansouty, Madame Sylvaine Marandon a consenti, par disposition testamentaires le legs d'une maison d'habitation sise 49 rue Dubourdieu. Les dernières volontés de Mme Marandon indiquent que ce legs a vocation à accueillir une « une maison de quartier destinée principalement à des réunions culturelles et citoyennes ». Après avoir accepté ce legs, la ville de Bordeaux a lancé un appel à projet afin que des associations et acteurs culturels puissent faire vivre ce lieu.

Les voisins et amis de Mme Marandon ont eu l'occasion d'interroger les élus du quartier à propos des mesures prises par la ville pour mettre fin à l'occupation illégale de cette maison. Moi-même, je vous ai demandé de m'exposer les dispositions qu'entendait prendre la ville de Bordeaux pour rendre à ce lieu sa destination.

Mme Le Boulanger avait eu l'occasion d'indiquer qu'une ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux enjoignait de quitter les lieux dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'ordonnance, sous astreinte de 50 euros par jour de retard et par personne.

Si les occupants se maintenaient dans les lieux au-delà de ce délai de 30 jours, non seulement la ville devait déclencher l'émission de titres exécutoires pour exécuter l'astreinte de 50€ par jour de retard, mais également solliciter le concours du Préfet et de la force publique pour obtenir l'expulsion, comme le prévoit l'ordonnance.

A ce jour, nous apprenons que la maison de Mme Marandon est toujours occupée par les squatteurs. Nous vous demandons donc d'indiquer au Conseil municipal le calendrier circonstancié des mesures prises par la Ville depuis que l'ordonnance du tribunal administratif a été notifié aux occupants de la maison Marandon.

M. LE MAIRE

Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, chers collègues, très brièvement. La Maison Marandon est un legs qui doit devenir un lieu associatif, culturel. Legs généreux puisqu'il est assorti d'une somme d'un peu moins de 200 000 euros pour réaliser les travaux. Ce bâtiment est squatté aujourd'hui, et donc, on rejoint les sujets précédents. La question écrite que l'on vous a adressée est assez simple en réalité puisque vous avez réagi rapidement, obtenu au mois de juillet dernier une ordonnance du Tribunal qui prononçait une expulsion. J'imagine que le travail social que vous nous avez explicité par ailleurs avait été fait et réalisé puisque, je cite Madame Fannie LE BOULANGER à l'attention des riverains : « Si les occupants se maintenaient dans les lieux au-delà de ce délai très court de 30 jours, non seulement la Ville déclencherait l'émission d'un titre exécutoire, mais solliciterait le concours du Préfet et de la force publique. » Nous étions le 9 juillet. Aujourd'hui, je vous pose la question : « Où en sommes-nous ? Quand est-ce que ce lieu sera de nouveau accessible pour que se réalise ce projet de legs et de maison dédiée aux citoyens dans un quartier qui, je crois, en a besoin. Les riverains sont en attente de promesses tenues puisqu'elles ont été faites en juillet dernier.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Fannie LE BOULANGER va vous répondre.

MME LE BOULANGER

La nécessité de ce lieu culturel et associatif ne fait pas débat. Je réponds à votre question écrite par une réponse que je vais lire.

« Suite à l'occupation par plusieurs personnes du bien du 49, rue Dubourdiou à Bordeaux, entré dans le patrimoine de la Ville à la suite d'un legs de sa propriétaire, la Ville a donc saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux aux fins d'expulsion. L'occupation, outre l'absence de titre régulier, fait obstacle à la réalisation des travaux d'affectation du bien conformément aux conditions posées par le legs.

Par ordonnance en date du 7 juillet 2021, le juge des référés a fait droit à la demande en laissant notamment aux occupants un délai d'un mois à compter de la signification de la décision juridictionnelle pour libérer les lieux. À l'expiration de ce délai, la Ville a demandé le concours de la force publique le 11 août 2021 auprès du Préfet de la Gironde, lequel doit transmettre ces dates d'intervention.

Par ailleurs, des démarches ont été engagées depuis février 2021 auprès de ces occupants pour les orienter, transmettre des informations et les recevoir. Des agents du CCAS et des médiateurs sont allés dans le bâtiment pour les rencontrer, proposer l'accompagnement adéquat, pour l'accès à leurs droits et pour l'accompagnement vers l'emploi et le logement. L'une des personnes présentes a effectivement fait ouvrir des droits, les autres n'ont pas donné suite.

Bien évidemment dans l'intervalle, le travail sur ce dossier s'intensifie sur les volets urbanisme, préparation des travaux, le projet culturel, et c'est ainsi que le 28 septembre dernier, les services de la Ville ont effectué une visite sur place. À cette occasion, un courrier de ma part a été remis en main propre aux occupants, leur rappelant à nouveau formellement et fermement à la fois la présence du CCAS à leurs côtés, et à la fois leur obligation de quitter les lieux, et si possible, avant que l'expulsion mandatée par la Préfecture n'intervienne très prochainement. »

M. LE MAIRE

Merci Fannie.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Question écrite proposée par le groupe Renouveau Bordeaux, présentée par Madame FAHMY concernant les troubles de la sécurité et l'insalubrité publiques dans la rue Permentade.

**Questions écrites proposées par
le groupe Renouveau Bordeaux**

**Question écrite du groupe Renouveau Bordeaux présentée
par Anne FAHMY concernant les troubles à la sécurité
et à la salubrité publique dans la rue Permentade.**

Depuis plusieurs mois, les habitants du quartier Saint-Michel dénoncent un climat d'insécurité et d'insalubrité qui ne cesse de s'amplifier. C'est dans ce contexte que des riverains de la rue Permentade se sont retrouvés pour former une association de quartier afin d'oeuvrer à la promotion de la qualité de vie et de la convivialité entre les habitants de la rue et celles limitrophes.

Les habitants de cette rue se plaignent depuis des semaines auprès de vos services et de vos adjoints de diverses nuisances dues à l'encombrement des ordures ménagères non retirées, aux déchets sur les trottoirs et la chaussée, au dépôt sauvage d'encombrants sur la voie publique (matelas, sommiers, machines à laver, vélos désossés) ainsi qu'à la constitution de rassemblements réguliers sur la voie publique, générant des difficultés de passage dans la rue. A cela s'ajoute un climat d'insécurité, les habitants sont victimes et témoins d'intimidation, d'harcèlement et d'agressions dans leur rue. Ces différents troubles à la tranquillité, la salubrité publique et la sécurité ne permettent plus aux habitants de vivre paisiblement et sereinement.

Nous portons aujourd'hui la voix de ces riverains concernés et démunis en vous interpellant sur la situation. Cette association formule le voeu qu'un passage effectif et régulier des services de collecte de déchets dans la rue soit assuré, que le maintien de l'ordre public soit effectué et que la sécurité dans la rue, plus largement dans le quartier soit renforcée.

Monsieur le Maire, nous souhaitons savoir ce qui est et/ou sera envisagé concrètement par vos services concernant les problématiques des riverains de la rue Permentade.

Nous vous remercions.

M. LE MAIRE

Oui, Madame FAHMY, vous avez la parole.

MME FAHMY

Depuis plusieurs mois, les habitants du quartier Saint-Michel dénoncent un climat d'insécurité et d'insalubrité qui ne cesse de s'amplifier. C'est dans ce contexte que des riverains de la rue Permentade se sont retrouvés pour former une association de quartier afin d'œuvrer à la promotion de la qualité de vie et de la convivialité entre les habitants de la rue et celles limitrophes. Les habitants de cette rue se plaignent, depuis des semaines, auprès de vos services et de vos adjoints de diverses nuisances dues à l'encombrement des ordures ménagères non retirées, aux déchets sur les trottoirs et la chaussée, aux dépôts sauvages d'encombrants sur la voie publique ainsi qu'à la constitution de rassemblements réguliers sur la voie publique générant des difficultés de passage dans la rue. À cela s'ajoute un climat d'insécurité. Les habitants sont victimes et témoins d'intimidations, d'harcèlements et d'agressions dans leur rue. Ces différents troubles à la tranquillité, la salubrité publique et la sécurité ne permettent plus aux habitants de vivre paisiblement et sereinement.

Nous portons aujourd'hui la voix de ces riverains concernés et démunis en vous interpellant sur la situation. Cette association formule le vœu qu'un passage effectif et régulier des services de collecte de déchets dans la rue soit assuré, que le maintien de l'ordre public soit effectué et que la sécurité dans la rue, plus largement dans le quartier, soit renforcée.

Monsieur le Maire, nous souhaitons savoir ce qui est et/ou sera envisagé concrètement par vos services concernant les problématiques des riverains de la rue Permentade.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Madame FAHMY. Olivier CAZAUX va vous répondre.

Oui, Olivier.

M. CAZAUX

Nous sommes, bien entendu, très concernés par les difficultés évoquées par les riverains de la rue Permentade, et en lien étroit avec l'association à laquelle vous vous référez.

Sur la propreté, suite à l'agression d'un agent de propreté durant l'été, la collecte a été arrêtée. Des bacs collectifs ont été temporairement installés. Une médiation a été mise en place pour apaiser la situation, ce qui a permis une reprise de la collecte fin août.

Sur l'usage de l'espace public, des médiateurs interviennent auprès des enfants qui occupent la rue régulièrement pour faire le lien avec le centre d'animation de Saint-Michel juste en face dans l'objectif de limiter les nuisances sonores pour les riverains et de proposer des activités - soutien scolaire, animations culturelles - à ces enfants.

Le centre d'animation Saint-Michel porte un projet en lien avec le collectif de créer des animations et/ou des événements pour favoriser l'apaisement des relations entre les habitants de la rue.

En complément, la Police municipale a effectué 55 interventions et 46 verbalisations depuis le début de l'année. Elle est particulièrement vigilante et renforce ses rondes dans le quartier.

M. LE MAIRE

Merci Olivier CAZAUX.

Madame la Secrétaire.

MME GARCIA

Question du groupe Renouveau Bordeaux présentée par Monsieur Thomas CAZENAVE concernant la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation de la mobilité à Bordeaux.

**Question écrite du groupe Renouveau
Bordeaux présentée par Thomas CAZENAVE
concernant la mise en place d'un comité de
suivi et d'évaluation de la mobilité à Bordeaux.**

Monsieur le Maire, le mercredi 15 septembre lors de votre conférence de presse, nous avons découvert votre projet « Ville apaisée » pour Bordeaux.

Les mesures que vous avez annoncées sans large concertation au préalable, telles que la limitation de la vitesse à 30 km/h, l'élargissement de la piétonnisation ainsi que la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE), sont des éléments qui vont fortement impacter la vie des Bordelais et au-delà de ceux qui se déplacent dans la ville, des commerçants, des entreprises.

Aux vues des interrogations qui demeurent quant aux conditions de leur mise en œuvre et leurs effets, nous vous avons demandé dans une lettre restée sans réponse, le 16 septembre dernier, d'installer un comité de suivi et d'évaluation de ces mesures, composé d'associations de quartiers, de commerçants, des chambres consulaires, d'élus et de représentants des villes et des territoires voisins. Cette méthode nous paraît en effet indispensable pour la bonne acceptabilité de ces décisions auprès de la population.

A cet effet, envisagez-vous, Monsieur le Maire, la mise en place d'un tel comité de suivi à Bordeaux et pouvez-vous nous exposer précisément les mesures qui seraient déployées pour accompagner les Bordelais dans cette transition ?

Nous vous remercions.

M. LE MAIRE

Monsieur Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Je vais faire très court, Monsieur le Maire, puisque l'on versera notre question au PV. On pense que la présentation de votre projet de ville apaisée - piétonisation, 30 km/h, ZFE - a été faite d'abord, sans les élus du Conseil municipal, sans nous associer, sans associer par ailleurs les villes autour. Je pense aux déclarations du Maire de Libourne qui s'en étonnait. Nous vous avons proposé d'installer un comité de suivi pour mesurer quels sont les effets bénéfiques, les difficultés que cela peut générer associant les élus, les parties prenantes, et les élus des territoires voisins. Mais j'ai découvert, ce matin, la réponse qui m'a été faite. Donc, je vais faire la réponse à votre place, comme cela, on va gagner du temps. En gros, vous nous répondiez : « Circulez, il n'y a rien à voir. La question des territoires autour sera réglée avec la Métropole, et nous avons le dialogue avec le comité de la rue, et je considère que l'on représente - comme l'a d'ailleurs fait, à l'instant, Anne FAHMY en portant la voix des riverains de la rue Permentade - la voix des Bordelais. Il me semble tout à fait anormal que nous ne soyons pas associés à ce type de discussion et de suivi.

Contribution communiquée par Monsieur Thomas CAZENAVE :

« Monsieur le Maire, le mercredi 15 septembre lors de votre conférence de presse, nous avons découvert votre projet « Ville apaisée » pour Bordeaux. Les mesures que vous avez annoncées sans large concertation au préalable, telles que la limitation de la vitesse à 30 km/h, l'élargissement de la piétonisation ainsi que la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE), sont des éléments qui vont fortement impacter la vie des Bordelais et au-delà de ceux qui se déplacent dans la ville, des commerçants, des entreprises.

Aux vues des interrogations qui demeurent quant aux conditions de leur mise en œuvre et leurs effets, nous vous avons demandé dans une lettre restée sans réponse, le 16 septembre dernier, d'installer un comité de suivi et d'évaluation de ces mesures, composé d'associations de quartiers, de commerçants, des chambres consulaires, d'élus et de représentants des villes et des territoires voisins. Cette méthode nous paraît en effet indispensable pour la bonne acceptabilité de ces décisions auprès de la population.

À cet effet, envisagez-vous, Monsieur le Maire, la mise en place d'un tel comité de suivi à Bordeaux et pouvez-vous nous exposer précisément les mesures qui seraient déployées pour accompagner les Bordelais dans cette transition ? Nous vous remercions ».

M. LE MAIRE

Merci Monsieur CAZENAVE. Patrick PAPADATO va vous répondre.

M. PAPADATO

Vous avez déjà eu la réponse, mais bon, allez, pour l'assemblée. Je vous remercie pour cette proposition. Je tiens d'abord à vous rassurer sur la concertation préalable ainsi que le suivi de cette politique. Nous avons créé en mars 2021 un comité de l'ARU rassemblant les principales associations bordelaises concernées par les sujets de mobilité. Cette instance consultative en cours de construction et dont les membres se complètent donc au fur et à mesure a été réunie une seconde fois le 7 juin pour lui présenter notre plan d'action « Ville apaisée » et le mettre en débat. Les retours ont été très favorables. De plus, comme indiqué lors de la Conférence de presse du 15 septembre, la présentation de ce plan est à l'ordre du jour des Conseils de quartier qui se dérouleront d'ici la fin de l'année.

À noter aussi que lors d'une troisième réunion, le 16 septembre, le comité de l'ARU a validé l'ensemble des actions proposées par le Maire de Bordeaux.

Concernant plus particulièrement vos demandes, conformément à nos institutions, les élus bordelais seront associés lors des commissions municipales, sachant que ce plan « Ville apaisée » sera présenté en détail lors du Conseil municipal de décembre. Les discussions avec les territoires voisins se poursuivront au niveau de la Métropole. Je vous informe par ailleurs que nous avons prévu d'organiser un temps d'échange avec les associations de commerçants et la CCI.

Pour finir, je tiens à vous rassurer en vous informant que dans le quartier centre notamment, des réunions ont déjà eu lieu avec les riverains et les commerçants sur ce plan d'action qui vise à apaiser le cœur de la ville.

M. LE MAIRE

Très bien, merci. Merci à tous. Je tiens à remercier tout particulièrement tous les agents qui sont restés, notamment les agents de Bordeaux Métropole également chargés de l'informatique. En tout cas, merci, de la part de nous tous, à tous les agents qui ont veillé. Merci.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 heures 20